R
Z Lanc.
992.
c.

DE LA

DEMONOMANIE DES SORCIERS.

A MONSEIGNEVR M. CHRESTOFLE de Thou, Cheualier, Seigneur de Cely, premier President en la Cour de Parlement, & Conseiller du Roy en son priué Conseil.

Reueu, corrigé & augmenté d'vne grande partie.

PAR I. BODIN, ANGEVIN.

BIBL. ROYALE
I
B^ne 16° 477.
BIBLIOTHEQUE ROYALE

A PARIS,
Chez IACQVES DV-PVYS, Libraire Iuré, à la Samaritaine.

M. D. LXXXVII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

R 7024

A MONSEIGNEVR M. CHRESTOFLE DE THOV, CHEVALIER, SEIGNEVR DE COELI, PREMIER President en Parlement, & Conseiller du Roy en son priué Conseil.

CE PRESENT que ie vous offre, Monseigneur, n'est pas pour demeurer quitte, mais bien pour seruir d'vne attestation de ce que i'ay appris en ceste eschole souueraine de Iustice, de laquelle vous estes chef, où i'ay employé la meilleure partie de mon aage: & en laquelle on void, on oyt, on cognoist mieux qu'en lieu de tout le monde, la vraye experience & vsage des loix & ordonnances, & de toutes les decisions des Docteurs qui furent oncques: tantoſt par les plaidoyeries des premiers Orateurs de l'Europe, tantoſt par la conference des vrais Iurisconsultes, tantoſt par les resolutions des Iuges, en descouurãt comme en plein iour la naifue beauté de Iustice, auec vn plaisir & profit incroyable qu'on y reçoit d'apprendre à discourir doctement, poizer sagement, & resoudre subtilement les hautes questions de droict en toutes matieres: ores en l'vne, ores en l'autre chambre, ores en toute l'assemblee des Iuges & Aduocats de ce Parlement le plus illustre que le Soleil puisse voir en tous les Empires & Republiques de la terre. Là s'apprend la vraye prudence, guide & lumiere de la vie humaine, quand on void comme en vn haut theatre toutes les secrettes actions, trafiques, & menees de toutes sortes d'hommes, & des plus rusez representees au doigt, & à l'œil: que la vie de l'homme pour longue qu'elle soit, ne sçauroit descouurir en voyageant par tout le monde. Et combien que la Splendeur & Maiesté de ce beau tẽple de iustice se voit en toutes ses parties, si est-ce qu'elle reluist principalement au chef d'iceluy pour auoir surpassé les autres, qui ont mõté iusques à ce degré d'honneur en la cognoissance des lettres humaines, auecques vne memoire infinie de toutes histoires, & diligence incroyable à iuger les differends des parties: l'vn & l'autre conioinct à l'experience indubitable

de tous les poincts de la Iurisprudence. Non pas que ie vueille icy chãter vos louanges, Monseigneur, car ce n'est pas mon suiet, encores que la loy dict Præsidem prouinciæ non grauatè suas laudes audire oportere. Et combien que l'honneur de l'homme vertueux n'a besoin d'estre rehaussé de louanges pour donner lustre: si est-ce que la Republique a notable interest que les vrayes louanges des hommes illustres demeurent grauees & imprimees par tout pour seruir d'exemple aux vns, d'aiguillon aux autres, & d'imitation à tous. Ce que ie deurois faire d'autant plus volontiers en vostre endroit que les loix & la religion d'honneur m'obligent à ce faire, pour les plaisirs signalez (ie ne diray pas offices ne l'ayant merité en vostre endroit) que i'ay receu de vous: & que vous auez touſiours porté vne singuliere affection à tous ceux qui aymẽt les bõnes lettres. Mais ie reserue de cela à part, & à plus beau suiet: & me suffira pour ceste heure de vous faire ce petit present, lequel, s'il vous est aggreable, ie m'asseure si i'ay encores quelque malueillant, qu'il ne sera pas si mal aduisé, que fut n'a pas long temps quelqu'vn, que ie ne veux nommer pour son honneur, lequel dedia au Roy vn libelle contre la Republique que i'ay mis en lumiere. Mais si tost que le Roy eut remarqué les propos calomnieux de ceſt homme-là: il le fist constituer prisonnier, & signa le decret de sa main, auec defenses sur la vie d'exposer son libelle en vente. Toutesfois il en est demeuré quitte pour vne amẽde honorable: mais s'il eust esté de plus sain iugement, il eust merité la peine que Zoile receut pour vn present pareil qu'il fist à Ptolemee Philadelphe Roy d'Egypte. Or ie n'espere pas que personne escrine contre ceſt œuure, si ce n'est quelque Sorcier qui deffende sa cause: mais si i'en suis aduerty, ie luy diray ce qu'on dit en plusieurs lieux de ce Royaume à ceux qui sont suſpects d'estre Sorciers, d'autãt loin qu'on les voit sans autre forme d'iniure on crie à haute voix, IE ME DOVTE, afin que les charmes & malefices de telles gens ne puissent offenser. De Laon, ce xx. iour de Decembre, M. D. LXXIX.

Vostre humble & affectionné seruiteur, I. Bodin.

LE TRAITE DE IEAN BODIN DE LA DEMONOMANIE contre les Sorciers.

LIVRE PREMIER.

PREFACE DE L'AVTHEVR.

LE iugement qui a eſté conclud contre vne Sorciere auquel ie fus appellé le dernier iour d'Auril, mil cinq cens ſeptante & huict, m'a dõné occaſion de mettre la main à la plume, pour eſclarcir le ſubiect des Sorciers qui ſemble à toutes perſonnes eſtrãge à merueilles, & à pluſieurs incroyable. La Sorciere que i'ay dict s'appelloit Ieanne Haruillier, natifue de Verbery prés Cõpiegne, accuſee d'auoir faict mourir pluſieurs hommes & beſtes, comme elle confeſſa ſans queſtion, ny torture, combien que de prime face elle euſt denié opiniatrement, & varié pluſieurs fois. Elle cõfeſſa auſſi que ſa mere dés l'aage de douze ans l'auoit preſentee au Diable en guiſe d'vn grand homme noir, outre la ſtature des hõmes, veſtu de drap noir, luy diſant qu'elle l'auoit, ſi toſt qu'elle fut nee, promiſe à ceſtuy-là, qu'elle diſoit eſtre le Diable, qui promettoit la bié traicter, & la faire biẽ heureuſe: Et que dés lors elle renonça Dieu, & promiſt ſeruir au Diable. Et qu'au meſme inſtant elle eut copulatiõ charnellement auec le Diable, continuant depuis l'aage de douze ans iuſques à cinquante, ou enuirõ, qu'elle auoit lors qu'elle fut priſe, diſt, auſſi que le Diable ſe preſentoit à elle quãd elle vouloit, touſiours en l'habit & forme qu'il ſe preſenta la premiere fois eſperonné, botté, ayant vne eſpee au coſté, & ſon cheual à la porte, que perſonne ne voyoit qu'elle: Et ſi auoit quelques fois copulatiõ auecques elle, ſans que ſon mary couché aupres d'elle l'apperceuſt. Or combien qu'elle fuſt diffamee d'eſtre fort grande Sorciere, & qu'il fuſt preſque impoſſible, de garder les payſans de la rauir des mains de iuſtice pour la bruſler, crai-

gnans qu'elle ne rechapaſt: Si eſt-ce qu'il fut ordonné auparauant que proceder au iugement diffinitif, qu'on enuoyeroit à Verbery: lieu de ſa natiuité, pour s'enquerir de ſa vie, & aux autres villages où elle auoit demeuré. Il fut trouué que trẽte ans auparauãt, elle auoit eu le fouet pour le meſme crime, & ſa mere condamnee à eſtre bruſlee viue, par arreſt de la Cour de parlement confirmatif de la ſentence du iuge de Senlis: Et ſi fut trouué, qu'elle auoit accouſtumé de chãger de nom & de lieu, pour couurir ſon faict. Et que par tout elle auoit eſté attainte d'eſtre Sorciere. Se voyant conuaincue, elle requiſt pardon, faiſant contenance de ſe repẽtir: deniant toutesfois beaucoup de meſchancetez qu'elle auoit commiſes, & auparauant confeſſees: Mais elle perſiſta en la confeſſion qu'elle auoit faicte du dernier homicide, ayant iecté quelques pouldres, que le Diable luy auoit preparees, qu'elle miſt au lieu où celuy qui auoit battu ſa fille deuoit paſſer. Vn autre y paſſa, auquel elle ne vouloit point de mal, & auſſi toſt il ſentit vne douleur poignãte en tout ſon corps. Et d'autant que tous les voiſins qui l'auoient veu entrer au lieu, où elle auoit iecté le ſort, le iour meſme, voyant l'homme frappé d'vne maladie ſi ſoudaine, crioiẽt qu'elle auoit iecté le ſort. Elle promiſt de le guerir, & de faict elle garda le patient pendant la maladie, & cõfeſſa que le Mercredy deuant que d'eſtre priſonniere, qu'elle auoit prié le Diable de guerir ſon malade, qui auoit faict reſponce qu'il eſtoit impoſſible. Et qu'elle diſt alors au diable qu'il l'abuſoit touſiours, & qu'il ne vint plus la voir. Et lors qu'il diſt qu'il n'y viendroit plus, & que deux iours apres l'homme mourut. Et auſſi toſt elle s'alla cacher en vne grange, où elle fut trouuee. ceux qui aſſiſterent au iugement, eſtoient bien d'aduis qu'elle auoit bien merité la mort: Mais ſur la forme & genre de mort il y en eut quelqu'vn plus doux, & d'vn naturel plus pitoyable, qui eſtoit d'aduis qu'il ſuffiſoit de la faire pendre. Les autres, apres auoir examiné les crimes deteſtables, & les peines eſtablies par les loix Diuines & humaines, & meſmement la couſtume generalle de toute la Chreſtiẽté, & gardee en ce Royaume de toute ancienneté, furent d'aduis qu'elle deuoit eſtre cõdamnee à eſtre bruſlee viue: ce qui fut arreſté, & la ſentence,

PREFACE

PREFACE

Royaume est si loüable en toutes ses parties, & mesmement d'estude entre tous les autres un grand Sorcier Neapolitain, qui a appris de Cornutus, & qui a cité allegué par tesmoins & depositions contenues en l'acte que le Sorcier Iean des Marets avant que faire mourir a voulu qu'il fust dressé entre eux, donne, à la charge de detester les compagnies de ceux qui vont plus de cent ans en ce Royaume, peut-estre à bon escient, & pour amoindrir son merite auprés de ceux de sa compagnie (qui y a quelque apparence) grand honneur à Marion y donna bon ordre, que nous avons pour la plus part receus, crus & encore aujourd'huy reverez comme oracles de cette sorte de sectateurs, qui ait encore esté. Dont nous pouvons estre asseurez par les persecutions, comme nous avons remarqué par la loy d'extermination des peines qu'ils ont voulu estre ordonnées contre eux par tous les Roys & Autheurs de droict Civil, & qui ont esté publiées, qui jamais n'ont esté, ont decerné, comme contre les Sorciers le texte exprés que les Empereurs, qui l'ont publié, appellent *de Crimen Maiestatis*, & l'ont mis contre ceux qui ont voulu entreprendre & attenter contre eux, lesquels Platon & Aristote mesmes, ont estimez estre moindres de la petite portion comme on a pu voir par les passages de la Metaphysique d'Aristote que j'ay allegué, par necessité pour y avoir autant de lieux, qu'il y a de testimonies qu'ils rendent des dieux & quel Acte immobile, comme de son mouvement de tous, comme de son objet immobile, mouvement de tous, qu'il est pour nous, qu'il est le vray Dieu & Demonstratif peut-estre le fondement Physique de la Souveraineté qu'il donne qu'il y a quelque chose qui est, qui est immobile par nature. Car cette raison est si forte, si nette, si precise, si convenant à nostre nature, & à ces choses par nous Physiciens bien traictées, trouvée & establie, comme ce sont mes loix, & faite exprés pour cet effet seulement & mouvement, & devoir entierement aux choses, qui bien comme a voulu dire ce qu'Aristote a demonstré de la Metaphysique des Anges, ou Intelligences qui meuvent les Cieux. Combien que Plutarque & Aulu-Gelle

[illegible] [illegible] [illegible] [

PREFACE

[illegible] ſur [illegible] partie de cette declaration, où il nya
[illegible] Voyez les mots. Comme Paracelſe a pa-
[illegible] ſe ſert ſouvent de ces mots, Art, Nature,
[illegible] Qu'eſt-ce à dire que la Nature? Ce n'eſt
[illegible] de quelque choſe que l'on trouve
[illegible] & veut dire quelquefois, pour moy, de ce
[illegible] ſelon ſa volonté, quand on la prend,
[illegible] ſelon ſa volonté, comme très-bien
[illegible] n, devant que parler de cette ſorte,
[illegible] ſe ſert de ces mots, de ſorte que tous ſes diſ-
cours, ou la plus grande partie, ne ſont que des
[illegible] ſe, ou pour mieux dire, ce ſont des
[illegible] & ſans ſujet, ſans raiſon & ſans verité. Il eſt
[illegible] ſi, pour ce qu'il ne ſe ſert point de la Nature,
[illegible] & ſelon ſa volonté, mais ſelon celle de Dieu, de
[illegible] ſe ſert de la force de Dieu. Et pourquoy
[illegible] ſes diſcours de lon & de vanité, ou de pure des
[illegible] de Dieu, ſans jamais atteindre à la verité, bien qu'il y
[illegible] & commença à parler en cette ſorte. Qui
[illegible] qui parles de toutes ſortes de choſes, ſi
[illegible] ſes ouvrages de toutes [illegible] l'eſprit, contient de la lumiere, gra-
deur & mouvement, ſe ſert des forces des Anges,
des loix de la terre, de la terre, de leurs cieux, des
eaux, choſes au milieu du monde, & autres merveilles que
[illegible] voit, montre que toute la ſcience humaine eſt
peu de choſe. Il dit ſeulement le nom de l'Aſtrologie.
A l'égard de la Medecine, qu'il a beaucoup veu & non pas
toutefois ſi bien que pluſieurs autres, Car tous
les Philoſophes, les Hiſtoriens & Academiſtes, ſçavent mieux qu'il
ne l'a veu, ce qu'il a dit de pluſieurs, & des choſes naturelles qu'il
a ignorées en tout. Et ceux qui n'ont pas ſçeu ſeulement ce
bre des ceux que le Lecteur a remarqué par les dix
commandemens de la nature, que le monde de ce monde. Et
quand il dit, Les cieux ſont les œuvres de tes doigts qui
ſont en nombre de dix, car toutes les choſes d'où elles ſont,
œuvres de mains de Dieu, & que tous les Philoſophes & Ma-
thematiciens ont parlé de ce qu'il a voulu dire par
Jean de Roſalmonte, l'Ame du Monde, n'a pas ſeulement eu
d'ordre des planettes, ny qu'il ait veu Venus & Mercure de
ſus le Soleil, contre ce que l'on a depuis demonſtré, n'y

pas vn seul mouuement des astres. Et sans aller si haut, & à fin q'on ne cherche pas en Aristote la verité des demons & choses supernaturelles, on void que la plus part des choses naturelles luy ont este incogneues: comme la mare de la mer, que le Prince de la Mirãde, surnomé le Phenix de nostre age, a attribuée à la seule prouidẽce de dieu. Et neatmoins l'origine des fõtaines dõnée par Aristote est encores plus absurde. C'est a sçauoir qu'elles prouiẽnent de putrefactiõ de l'air, es cauernes de la terre veu les grosses & inespuisables sources fõtaines, & riuieres qui ont cours perpetuel, & que tout l'air du monde conrompu ne sçauroit engendrer en cent ans l'eau qui en sort en vn iour. Les Philosophes Hebrieux, & mesme Salomon, ont monstré que elles prouiennẽt de la mer, comme les veines du corps humain prennent origine du foye. Et toutesfois on void en nature les effects produits contre toute raison naturelle: comme on void la neige, qui est vne eau glacée, rechauffer la terre, & guarantir les bleds de la gelee, & la bruine froide a merueilles rostir & bruller les bleds & bon grãs comme en vn four. & pour ceste cause du Feste Pompeius *pruina*, s'appelle a *perurendo*. & la saincte Escripture entre les merueilles de dieu raconte celle cy au Psalme cent dixseptiesme, *Qui dat niuem sicut lanam, & pruinam sicut cinerem spargit*, que Buchanan a traduit ainsi *Qui niue velut lanam, pruinam velut cinerem sparsit*. Et Theodore de Beze.

Qui couure ses monts & la plaine
De neige blanche comme laine,
Et qui vient la bruine espandre,
Tout aussi menu comme cendre,

Mais ils n'ont point touché ce beau miracle. Car bõne partie des laines sont noires, & la bruine ne ressemble en rien aux cendres. Mais on pourroit ainsi tourner

Qui de neige eschauffe la plaine,
Comme d'vne robbe de laine,
Et de bruine les bourgeons tendres,
Rostit comme d'ardentes cendres.

Aussi Albert a monstré l'erreur d'Aristote touchant l'arc au ciel, en ce qu'il dict, qu'il n'aduient point de nuict chose notoi-

PREFACE

PREFACE

cierz de Pharaon co[illegible] Deut. On void la Sorciere de Sa[illegible] parler Les dete[illegible] ces [illegible] aux Dieux, Sorciers, P[illegible] t[illegible], [illegible] & diuinations sont [illegible], [illegible], pour [illegible] Dieu declare, [illegible] de la terre les Arts [illegible] Enchantemens & Superstitions [illegible] [illegible] aux choses [illegible] [illegible] [illegible]

PREFACT

PREFACE

PREFACE

rurent quinze iours apres. Les autres ont rendu leur ame à Dieu, & se sont trouuez à la plus grande esperance. Mais ceux qui ne connoissent pas la force de la verité, apres auoir veu tous ces miracles, & entendu ces cris de ces deux Saincts en toute cette assemblée, [illegible] & les [illegible] Sainctes, ie laisse à penser quelle resolution ils prendront, quand ils seront [illegible] & que ces [illegible] ont des esprits & des corps [illegible] & [illegible] & [illegible] &

PREFACE

PREFACE

PREFACE

premier autre i'ay parlé de la nature des esprits, & de l'asso-ciation des esprits auec les hommes, & des moyens dont pour sçauoir les choses occultes puis des moyens naturels pour paruenir a mesme fin. Au second liure i'ay le plus sommairement qu'il a esté possible, touché les arts & moyens illicites des Sorciers, sans toutesfois que personne puisse tirer aucune occasion d'en faire mal son profit: mais seulement pour monstrer les pieges & filets de quoy on se doit garder, & soulager les iuges qui n'ont pas loisir de rechercher telles choses & lesquels neantmoins desirent estre instruits pour asseoir iugement. Au troisiesme liure i'ay parlé des moyés licites & illicites pour preuenir ou chasser les sortileges. Au quatriesme liure de l'inquisition & forme de proceder cõtre les Sorciers, & des preuues requises pour les peines contre eux ordonnees. A la fin i'ay mis la refutation de Iean VVier, & la solution des argumens qu'on peut faire en ce traitte, rapportant tous mes discours aux reigles & maximes des anciens Theologiens, & a la determination faite par la faculté de Theologie de Paris le dixneufiesme iour de Septembre mil trois cens septante & huict que i'ay fait adiouster pour y auoir recours.

DETERMINATIO PARISIIS FACTA

PRAEFATIO

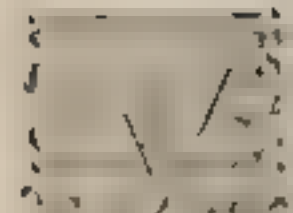

[illegible]

ESTAVTEM primus articulus quod peccatis [illegible] & mortalibus & venialibus est nobis [illegible] & mortalis & venialis Deus noster [illegible] Quo-niam demon adversarius noster & [illegible] mundum circuit requirens quos devoret [illegible] vere sed partim, dum vel traditionem [illegible] creaturarum malarum non damnatarum [illegible] in toto & totaliter & temporaliter [illegible]

Secundus articulus quod [illegible] Deum nostrum quia non impetrem vitam [illegible] hominis aut nihil omnino contra quod oculatus [illegible] non videbit latens Error.

Tertius, quod [illegible] expressum non tradiderunt vel species adorare [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Vicesimusexstus quod sic dæmones [illegible] alijsque mentes [illegible] Error.

Vicesimus quintus quod [illegible] quæ fiunt in hoc [illegible] quod operationes [illegible] aut quod [illegible] Error.

Vicesimus quartus, quod [illegible] rex Orientis & præcipue [illegible] & alias Occidentis [illegible] Meridie Error.

Vicesimus tertius, quod [illegible] fiat in anima rationali [illegible] Error.

Vicesimus secundus, quod cogitationes nostræ intellectuales & volitiones nostræ interiores immediate [illegible] & quod per aliquam transitionem magicam tales [illegible] & quod per illam de eis certitudinaliter [illegible] Error.

Vicesimus primus, quod per quascunque artes magicas [illegible] ad vitandam [illegible] vel sanctorum [illegible] Error.

Acta autem hæc & post maturam crebramque inter nos & deputatos nostros examinationem in conclusione nostra congregationis generalis Parisius apud sanctum Mathurinum de mandato per hoc specialiter deputata Anno Domini M.CCCXXX. die 29. mensis Septembris, In cujus rei testimonium sigillum dictæ facultatis præsentibus literis duximus apponendum.

Originale hujus determinationis est sigillatum magno sigillo facultatis Theologiæ Parisiensis.

SOMMAIRE DES CHAPITRES

LIVRE PREMIER.

CHAP. I. *A definition du Sorcier.*

CHAP. II. *De l'association des Esprits auec les hommes.*

CHAP. III. *La difference d'entre les bons & malins Esprits.*

CHAP. IIII. *De la Prophetie & autres moyens diuins pour sçauoir les choses occultes.*

CHAP. V. *Des moyens naturels & humains, pour sçauoir les choses occultes.*

CHAP. VI. *Des moyens illicites pour paruenir à chose qu'on pretend.*

CHAP. VII. *De la Teratoscopie, Aruspicine, Oneomantie, Hieroscopie, & autres semblables.*

LIVRE SECOND.

CHAP. I. *De la Magie en general.*

CHAP. II *Des inuocations tacites des malings Esprits.*

CHAP. III. *Des inuocations expresses des malings Esprits.*

CHAP. IIII. *De ceux qui renoncent à Dieu par conuention expresse, & s'en sont transportez en corps par les Demons.*

CHAP. V. *De l'Extase & rauissement des Sorciers, & des frequentations ordinaires qu'ils ont auec les Demons.*

CHAP. VI. *De la Lycanthropie, & si les Esprits peuuent changer les hommes en bestes.*

CHAP. VII. *Si les Sorciers ont copulation auec les Demons.*

CHAP. VIII. *Si les Sorciers peuuent enuoyer les maladies, sterilitez,*

gresle, & tempestes, & aux hommes & bestes.

LIVRE TROISIEME

CHAP. I. Les moyens licites d'obuier aux charmes & Sorcelleries.

CHAP. II. Si les Sorciers peuuent asseurer la santé des hommes allegres, & donner guarison aux maladies

CHAP. III. Si les Sorciers peuuent aux premiers mariages, la faueur des grads, la cautelle, le plaisir, les honneurs, les richesses, & le sçauoir, & donner fertilité.

CHAP. IIII. Si les Sorciers peuuent plus aux vns pays qu'aux autres.

CHAP. V. Des moyens licites pour preuenir les charmes, & malefices, & guarir les maladies.

CHAP. VI. De ceux qui sont agitez & forcez par les malins Esprits, & les moyens de les chasser.

LIVRE QVATRIESME.

CHAP. I. De l'Inquisition des Sorciers

CHAP. II. Des preuues requises pour auerer le crime de sorcellerie.

CHAP. III. De la confession volontaire, & force que font les Sorciers.

CHAP. IIII. Des presomptions contre les Sorciers.

CHAP. V. Des peines que meritent les Sorciers.

Refutation des opinions de Iean Vvier.

FIN.

IEAN BODIN AV LECTEVR SALVT.

Entre plusieurs procez qu'on m'a enuoyé de diuers endroits il m'a semblé que cestuy-cy meritoit le mieux estre Imprimé Il m'a esté enuoyé par M Nicolas Quatre-solz Lieutenant du Baily de Colomiers, homme de bien & studieux de la Iustice.

L'An mil cinq cents quatre vingts & deux le Mardy troisiesme Iuillet heure de deux à trois heures apres midy, pardeuãt nous Nicolas Quatre-sols Lieutenant general, Ciuil & Criminel du Bailliage de Colomiers, est comparu deuant nous Abel de la Rue ouurier de vieil cuir demeurant audict Colomiers, lequel apres serment, par luy faict auons interrogé comme il ensuit.

Premierement de son nom, surnom, aage, estat, origine, & demeurance

Qui a dict qu'il se nomme Abel de la Rue, qu'il est aage de vingt deux ans, ou enuiron, ouurier de vieil cuir, natif & naoutans de ceste ville de Colomiers, & que vulgairement on l'appelle le Cadeur

Sy Dimenche dernier il assista en l'Eglise parochiale de monsieur Sainct Denis de Colomiers, à la grande Messe qui ce dict ledict iour, & la assista au Mariage,

& eſpouze de Iean Moureau, & Phare Fleuriot la femme

A dict qu'il fut à la Meſſe ledict iour en ladite Egliſe, mais qu'il ne veit marier ledict Moureau auec ladite Phare bien eſt vray que eſtant ledit Moreau, & ladite Phare ſoubz le drap, il ouyt prononcer aſſez haut par maiſtre Denis Mampin Preſtre Curé dudict Colomiers, ces mots ce qu'ayant ouy, & ſortant quelque temps apres de ladicte Egliſe, il dict à quelques perſonnes eſtant au Carrefour de deuant la dite Egliſe que ledict Sieur Curé auoit prononcé leſdits mots bien haut, & que ſi on auoit voulu nouer ladicte eſguillette audict Moreau, & ſa femme, on l'auoit bien peu nouer ladite eſguillette lors de la prononciation deſdits mots

Interrogé ſ'il auroit pas noué l'eſguilette audit Moreau, & ſa femme lors de leur Mariage.

A dict que non

S'il auroit pas confeſſé à quelques perſonnes eſtant audict Carrefour que leſdicts Moreau & ſa femme auoient l'eſguillette nouee

A dict que non, mais qu'il dict bien à pluſieurs perſonnes que ſi on auoit eu affection de leur nouer l'eſguillette on l'auoit bien peu nouer lors de la prononciation deſdits mots.

Si luy eſtant demandé par leſdites perſonnes qui auoit noué ladite eſguillette, il l'en ſeroit pas fuy vers la rue du Chaſtel dudict Colomiers.

A dit que non & qu'il ſen ſeroit venu en ſa maiſon

S'il cognoiſt ledict Moreau & ſa femme & ſ'il a pas

eu noise auec ledict Moreau.

A dict qu'il le cognoist aucunement confessant auoir eu noise auec celuy Moreau, pour vn cheual qu'il faisoit ferrer deuant l'hais de l'hostel de Nicolas Iacob Marechal demeurant audict Colomiers

Si a occasion de ladite noise & en vindicte d'icelle il a pas noué ladite eſguillette audit Moreau & sa fẽme.

A dict que non.

S'il sçait point qui auroit noué ladite eſguillette.

A dict que ouy

Et lors que nous auons remonstré qu'il ne nous disoit verité, & qu'il sçauoit bien qui auoit noué ladite eſguillette, & que c'estoit luy.

A dict qu'il dit ce qu'il nous conte de la verité & qu'il à noué ladite eſguillette le iour du Dimenche dernier audict Moreau & sa femme lors qu'on prononça les dits mots cy dessus, & qu'elle estoit en ses deux nuicts doubles, & que ladite eſguillette estoit teinte seulement que d'vn coste, & que elle estoit de couleur violette ou oleze, parceque vne qu'il nous à exhibée dont les chaules sont attachées & que ce qu'il en auroit fait estoit pour le venger dudit Moreau qui estoit deuant l'hais dudit Iacob à faire ferrer son cheual, lequel auoit voulu barre d'vne barre de fer, dont il le tenoit lors garny & sa dict qu'en nouant ladite eſguillette il frenoit dans son corps & qu'il estoit se pouloit & aidoit à ce faire par le Diable mesmes que ce malfaicteur tient nouée l'eſguillette quand ils sont soubz le drap tout parles & tremblant en eux mesmes le font pour y auoir pris garde.

S'il auroit pas noué l'esguillette à plusieurs autres personnes dudict Colomiers.

A dict & honorement confessé qui l'auroit nouee à vn nommé Iean Houl'tier, & à Marguerite Henry sa femme parce en partie que ledict Houlier, l'auoit vne fois battu reuenant de la Meste de minuict, & Pierre Henry, fils de Pierre Henry, frere de ladicte Marguerite demeurant audict Colomiers, vne autrefois lors qu'il reuenoit de Meaux, apparauant le Mariage dudict Houlier. Et encores pour autres causes, confessant outre l'auoir encores nouee à François de Beaufort, mais depuis vn mois en ça, parce que ledict de Beaufort, auoit battu quelque peu de temps auparauant en presence d'Anthoine Boulenger, Philippes Grotcau, & autres, mais qu'il croyt que pour cela ledit de Beaufort n'a delaissé d'auoir la copaignie de la femme parce qu'il ne l'a ladicte eguillette, que d'vn nœud. Dauantage le Prestre prononça trop tost les mots cy dessus mis, à dict n'auoir iamais noué l'eguillette à autres personnes qu'auxdicts Houlier, Beaufort, & Moreau, & que pour la nouer, comme il appartient il conuient faire trois nœuds. Le premier lors que le Prestre, & Ministre prononce ces mots

qui est quand on met les agneaux aux doigts des mains de l'espoux, & de l'espouse. Le second quand on donne & que ils sont espousez. Le troisiesme quand les mariez sont soubz le drap, & que le Prestre prononce ces mots

Interrogé qui luy auroit mis dict à nouer l'eguillette,

a dict & que ayant esté mis par sa mere Nouice, au Conuent des Cordeliers de Meaux il ha dix ans sont ou enuiron, parce qu'il auoit esté battu vne fois par vn nommé Caillet, maistre des Nouices d'autant qu'il auoit cueilly des pommes, & des noix, a des pommiers, & noyers, qui sont dedans le cloz dudict Conuent, il se fascha de telle sorte qu'il commença a le despiter, disant qu'il estoit bien mal heureux de demeurer la dedans, & estant a le aux priuees, & chambre ayses dudict Conuent enuiron les cinq ou six heures du soir, se seroit apparu à luy vn chien en forme d'vn barbet noir, lequel luy dict qu'il n'eust peur, & que iamais il n'auroit de mal, & qu'il se donnast a luy, & lors fut conduict par ledict chien (qu'il estimoit estre le Diable) en vne chambre dudict Conuent ou logent les Cordeliers passants pays, qui demeurent malades audict lieu, & laquelle chambre s'appelle la Librairie, apres que le Diable soubs la forme dudict chien luy eust dict qu'il print courage, & qu'il luy ayderoit touſiours, seroit disparu de luy, & si nous a dict & confessé que six semaines apres, & sept ans sont ou enuiron au temps des vendanges luy estant allé en la Sacristie dudict Conuent, pour le pourmener & estudier suyuant le commandement que luy en auoit faict ledict Caillet, auroit veu vne petite lucarne de parchemin qui estoit en chaſsis de fer, & enuironné de quelques barreaux de fer des ans lesdicts barreaux, ayant mis ses deux mains a icelle ouuerture, & en icelluy lieu qu'il y auoit entre autres choses qu'il consayuent

apres la lecture

& prononciation desquels mots seroit apparu à luy vn iour de leudy vn grand hõme blesme de visage, & d'aspect effroyable, ayant le corps & haleine puante, de moyenne stature, vestu d'vne robbe longue noir à l'Italienne, & ayant de tant l'estomac & deuant des deux genoux comme des visages d'hõmes, de pareille couleur que celle dudict homme cy dessus escrit, & quant aux pieds qu'il les auoit comme ceux de vaches lequel homme luy demanda que c'estoit qu'il faisoit audict lieu & qu'il auoit meu de regarder dedans ledit liure & de l'appeler. A quoy il fut respondu qu'il y auroit erre & faut de luy mesme, & lors luy dist qu'il n'eust aucune pœur, qu'il quittast son habit, qu'il eust fiance à luy, & qu'il luy donneroit ce qu'il demanderoit & lors ledict homme, qu'il ne peut cognoistre l'ayant pris par soubs les bras le transporta desloubs la nuitte dudit Meaux, ou estant, luy auroit dict en voix tremblante & cassee, & ayant le visage palle comme vn pendu & l'halaine fort puante qu'il n'eust point pœur, & qu'il eust bonne fiance en luy qu'il n'auroit iamais dizette qu'il vouloit estre son maistre, & qu'il l'appelloit maistre Rigoux à quoy luy parlant fist respouse qu'il feroit ce qu'il luy commanderoit & qu'il auoit grande affection de s'en aller d'auec lesdits Cordeliers & lors seroit disparu & enuiron les sept à huict heures du soir le seroit reuenu querir & le prenant par le bout du corps l'auroit rapporte audit lieu de la Sacristie, luy disant qu'il le rentendroit querir dans le iour suyuant qui estoit vn iour de Vendredy, & estant auili de retour seroit arriué vers luy M. Pierre Berson Docteur

en Theologie & Predicateur du Roy, ledict M. Caillet, maistre des Nouices, & autres lesquels auroient repris aigrement Iay de la Rue, de ce qu'il auoit leu dans ledict liure appelé Grimoire, le menaçant de le fouetter, & à l'instant ledict maistre des Nouices dict que l'on auoit leu dans ledict liure appelé Grimoire en l'estant allé chercher, & que le Diable s'estoit apparu & qu'on luy auoit donné quelque chose à fin qu'il rapportast Iay de la Rue, & lors s'assemblerent tous les Religieux dudit Conuent qui coururent à l'Eglise à l'entour de luy parlant vn *Sanctus* à fin qu'il ne fut vaincu par la tentation du Diable, mesmes ordonnerent & firent coucher la nuict deux Nouices auec luy parlant & que le lendemain matin luy descendant de la chambre qui estoit au Dortoir pour aller à l'Eglise, seroit apparu à luy ledict homme nommé maistre Rigoux en pareille forme qui s'estoit apparu & monstre le iour precedét toûiours parlant passe & espouuantable de face, habillé en la forme cy dessus, lequel luy auroit dict qu'il quittast ledict habit, & qu'il s'en allast dudit Conuent & qu'il l'attendroit ledict iour ioignant vn grand arbre qui est pres de Vaulx courtois en vn grand chemin venant de Meaux audict Vaulx-courtois, & quelque peu de temps apres ayant esté prendre ses habits communs dans la chambre dudict Caillet qu'il auoit laissez quand il fut Nouice dudict Conuent il remist ceux qu'il souloit porter comme Nouice & Cordelier en la chambre & descendit par vne petite viz, dans vne estable où on met les cheuaux, & asnes dudict Conuent, où il y à vne porte pour

ſoit à aller abreuuer les cheuaux, & laquelle il ouurit, & alla par dedans la ville de Meaux, tirant ſon chemin audict Vaulx courtois & auroit trouué ledit maiſtre Rigoux pres ledit autre ou eſtant le conduit, & mena audit Vaulx-courtois diſtant dudit Meaux, de deux lieues, & de trois lieues de ceſte ville de Collommiers & l'a conduit là y depoſant en la maiſon d'vn nommé maiſtre Pierre Berger dudit Vaulx courtois demorant pres l'Egliſe dudit lieu, & eſt memoratif que ledit maiſtre Rigoux, en le conduiſant chez ledit maiſtre Pierre là y dit, qu'il euſt fiance en luy & qu'il n'euſt point de pœur, & qu'il luy bailleroit, ce qu'il luy demanderoit à quoy il fit reſponce que ouy, & à l'inſtant ledit maiſtre Rigoux parla audit maiſtre Pierre en vn coing de ſa maiſon, & en la preſence d'vne nommée Catherine femme dudit maiſtre Pierre, mais ne ſçait que s'propoſa il luy tint, & luy ayant eſté commandé par ledit maiſtre Pierre d'aller aux eſtables en vne eſtable pres dudit logis de laquelle eſtant de retour n'auroit pas veu ledit maiſtre Rigoux, & lors ledict maiſtre Pierre & ſa femme luy firent fort bonne chere, luy diſant qu'ilz pour l'amour dudit maiſtre Rigoux, s'ilz le trouueroient bien & qu'il fallait qu'il obeyſt audit maiſtre Rigoux, ce que luy reſpondant promiſt faire. Et enuiron deux mois apres ledit maiſtre Pierre qui le mena ordinairement aux champs pour labeſtir dudit Vaulx courtois, luy diſant par les champs qu'il eſtoit temps d'aller à l'aſſemblée par ce qu'il y auroit plus de poures, & que luy parlant fit reſponce qu'il en eſtoit content & trois iours apres enuiron le temps

des

des Aduents du Noel en l'an mil cinq cens septante & cinq ledict maistre Pierre ayant enuoyé coucher sa femme en autre lieu qu'en sa maison, auroit dict à luy parlant enuiron les sept heures du soir qu'il se couchast & qu'il ne dormist guetes, & qu'il failloit qu'ils allassent à l'assemblee, & lors se seroient couchez ensemblement apres que ledict maistre Pierre eust mis vn ballay de genestres long & sans manche separé au coing du feu, & enuiron les vnze heures du soir ledict maistre Pierre son maistre, & luy ouyrent vn grand brait comme si vn grand & impetueux vent & tonnerre eussent este dans la cheminee du dit lopis. Quoy oyant ledict maistre Pierre luy dict qu'il se mettoit pareur & qu'il se habillast, ce que luy parlant fit, & ce fait veit que ledit maistre Pierre son maistre print de la gresse dedans vne petite boite qu'il auoit en vn coffre, de laquelle il se frotta soubs les aysselles & la paulme de la main de luy, parlant qu'il sentit incontinent estre comme embraue de chaleur, & est records que ladicte gresse puoit comme eust fait vn chat mort de trois semaines ou vn mois, & lors son maistre & luy s'estant mis soubs la cheminee dessus ledict ballay ou ramon, ledit maistre Rigoux parla tant à sondit maistre que a luy & leurs dit qu'il failloit partir, & à l'instant ledit maistre Rigoux print le gros bout du manche dudit ballay & la iroit tire à mont la cheminee & luy parlant ayant en braisse son maistre par le bout du corps se seroit senty en leuer comme si le vent l'eust porté, & estant au dessus de la cheminee ledit maistre Pierre luy auroit dit qu'il n'eust paeur & que le tint a

ley, & principalement est tenebreuse, & que luy qui
[illegible] voyent à une chante, non ondict nature,
[illegible] eau de feu devant
[illegible] & ley et [illegible] Rigaux
[illegible] amour Rambeau, & en [illegible]
rat qu'ils [illegible] & Abbaye de Iseber,
de dame [illegible] & dudit Vaulx courtois
[illegible] ou non en vn bouleau & plain
de [illegible], à veir grande compagnie d'armes en
[illegible] & de toutes sortes d'habits, les vns ditz de
Sens, Dampmartin, & autres lieux, mais n'est qui
ne [illegible], & ne sy [illegible] noms, [illegible]
[illegible] vn [illegible] Dudit
[illegible] & dudit Vaulx dame
[illegible] & [illegible] & [illegible]
[illegible] & [illegible] & [illegible]
[illegible] & [illegible] & [illegible]

place luy qui parle fit le semblable à la sienne & lors ledict maistre Rigoux se transforma en grand Boue noir & puant lequel commença a gronder & tourner au milieu de l'assemblee & compagnie la estant, laquelle se seroit prise à danser à reuers, visages dehors & le cul tourné vers ledit Boue qui estoit au milieu de ladite danse, & interrogé si l'on chantoit point, a dict que non, mais qu'il n'y auoit que ledict Boue qui tournoit au milieu de ladicte danse grondant & naugissant. Et ayant danse enuiron deux quarts d'heures se seroient tous mis a genoux, & leur auroit ledit maistre Pierre leur maistre dict qu'il conuenoit adorer ledit Boue & que c'estoit le Diable & celuy auquel il auoit promis de porter honneur, & reuerence, & ce fait & dict, veit que ledict Boue courba ses deux pieds de deuant & leua son cul en hault, & lors qu'il en sortit certaines menues crottes comme telles d'espingues qui se conuertissoient en poudres fort puantes sentant le soulphre & poudre a Canon, & chair puante meslees ensemble seroient tombees sur plusieurs drappeaux en tapt doubles qui auoyent esté mis aux places balayees & nettoyees par chacune personne de ladicte compagnie, & que le plus vieil de ladicte assemblee auroit commence a marcher à genoux de lieu ou il estoit, & se seroit acheminé vers le Diable & icelluy baisé en la partie honteuse de son corps; & ce fait que ledict vieil homme receuoit son drappeau auquel y auoit

desdites graines, & poudres dedans & s'en retourna en sa place non à genoux mais en marchant sur les pieds. Et quand à ton maistre qui alla adorer ledict Bouc le second, & ainsi apres luy allerent les autres successivement selon leurs aages, & quand à luy parlant y alla & adora le dernier & ne receuillit aucun drapeau parce que le nadict maistre en auroit recueilly pour eux deux, & que lors ledict bouc luy demanda ce qu'il vouloit de luy, à quoy il luy dict qu'il ne vouloit rien sçauoir que nouer l'aiguillette à ceux qui luy auoient fait tort ou feroyent mal. Ce que le Diable en forme de bouc luy accorda, luy disant que son maistre le monstreroit bien comment il faut nouer, & ce fait ledit maistre Pierre son maistre luy dict que il auoit quelques rancunes contre quelques personnes qu'il en vengeroit par le moyen de ces graines, & poudres, & lors ledict Bouc feroit disparu, & luy dict ledit maistre qu'il eust toutsours face en celuy qu'il auroit veu, & qu'il luy assisteroit. Et ayant reconduict entre leurs iambes seroyent retenus en leur maison et ouurez dudit drapeau qui les auoit eslus ledit maistre Rigoux, parce que ledit maistre Pierre parloit à luy & luy dict qu'il fit desdites poudres comme il auoit accoustumé de faire, & qu'il se vengeast de ses ennemis & les auroit ledict maistre Rigoux ramenez en leurs logis par ladicte cheminée, leurs commandant estant audit hostel de faire comme il luy auoit promis, & l'estant leur maistre Rigoux disparu le serpét recoudez, apres que ton maistre eut mis lesdictes poudres dans vne boiste qu'il feira dedans vn coffre

de son hostel de laquelle il saydoit par fois pour mal faire à ceux qu'il vouloit, & il a dit que en l'an cinq cẽs soixante & seize en Apuril, ledit maistre Pierre luy dit que il voyoit qu'il y eust quelques brebis qui allassent pres son troupeau pour manger l'herbe qu'ils deuoit pasturer qu'il allast lascher son chien, & qu'il verroit ce qu'il sçauoit faire, & ayant luy parlant affection de lascher de ledit chien sur quelques brebis la amenees, & ne l'ayant lasche auroyent esté estranglees enuiron treize brebis, dequoy il auroit este esmeuelle, veu q̃ il n'auoit lasche ledict chien ce qu'il auroit raconté audict M Pierre lequel luy dit que c'estoit tout vn, & qu'il n'en falloit point parler & ayant luy parlant demãde audit M Pierre son maistre cõmẽt on nouoit les gaillettes ledit maistre Pierre luy monstra cõme elle se deuoit nouer le tout selon les superstitieuses ceremonies & forme par luy declarees & confessee cy dessus Et si à dit que la veille de la Sainct Iean Baptiste entuiuant ledit maistre Pierre & luy allerent à l'assemblee qui se fit entre Chaucom & Dampmartin en qu'elle, distant dudit Vaulx-courrois enuiron cinq lieues où ils auroient esté transportez sur vn ramon de genestres à l'ayde dudit maistre Rigoux à l'heure de vnze heures du soir en la forme & maniere que cy dessus specifiee & qu'ils auroient este transportees en celle qui se fit pres dudit Chatendoit en vn lieu herbu plain de buissons tous habillez de rouille sans qu'il y veit aucune femme & quelque temps apres depuis comme enuiron vn mois apres la Sainct Iean, luy parlant vint demeurer en ceste ville de Colommiers & de

ladicte dicte maistre Pierre

Sy a veu par ledict maistre & sa femme depuis ledict temps.

A dict que non & qu'il les a entendez dire maintes fois contre eulx depuis deux ans en ça, aussi qu'il a entendu par ung present ledit Vaux contrefois

Sy a veu point prins audit maistre Pierre depuis ledict temps.

A dict que ouy & prins a ou environ avant la maladie dont il est frenetique en ce lieu de ville, & parce que luy respondant avoit mal a la teste les voisins luy parloient à croix que avoit ladicte malade, & le vouloient battre, le tabna contre eux & les mena au lieu d'Alne pour les petiteurs appeler en grand maulons, & estant pres d'un pont qui est sur le chemin fut rencontré par ledit maistre Pierre Rigoux lequel le persuada de se noyer dedans ladicte riviere luy disant que il seroit hors de toutes les fascheries & qu'il seroit bien heureux, & lequel maistre Rigoux auoit lors la femme et vne femme, qui gardoit les petiteurs en ceste ville et se nommoit Marguerite. A quoy ledit parlant ne vouloit obeyr toutesfois le tumont prins de la main dedans la riviere et qu'il eut fait mettre telle quelques petiteurs y estoient tant vifz que furent sauvez qui ne le noya, parce que ledict maistre Rigoux le print dans ses bras par derriere et dozt, tellement que l'estant couché par terre il se remua et print pied pres de ladicte Riviere, & estant prins le remena Ledit pour lesdits petiteurs nommez les grands mai-

parfaict luy parlant auec ladite Marguerite ledit pelerinage, & il a dict qu'il n'auroit plus veu ledict maistre Rigoux depuis ledit temps.

Remonstre sil ſçait pas qu'il ne faut estre Idolatre & n'adorer autre que Iesus Christ en trois personnes & s'il ſçait pas qu'il est maistre Redempteur seul qui deffend d'adorer autre que luy.

A dict que ouy.

Pourquoy donc il a delaissé Dieu, & adoré vne creature voire le Diable cõtraire à la volonté de Dieu.

A dict qu'il estoit mal auisé & ne ſçauoit ce qu'il faisoit en delaissant Dieu, & faisant la volonté du Diable.

S'il ſçait pas qu'il est deffendu par les commandemens de Dieu & d'Eglise mesmes par les Conciles, & ordonnances Royaux, bref par tout droit diuin, & humain, d'adherer à Sathan, luy prester cõsentement, & faire des Sortileges: hanter & communiquer auec Sorciers ou assister aux assemblees qu'ils font soit de iour ou de nuict.

A dict en pleurant que ouy, & qu'il s'en repent & crie mercy à Dieu, au Roy à Monseigneur, & à Iustice nous supplyant de luy faire misericorde, nous disant que iamais il ne prestera consentement au Diable, mais rendra à Dieu seul honneur & adoration, qui luy appartient, affermant ce present sien interrogatoire à luy leu mot apres autres & par deux diuerses fois contenir verité & à ledict de la Rue signé de sa main ledit interrogatoire.

Ce faict auons enuoyé ledict de la Rue prisonnier és prisons

é prisons dudict Colomiers & icelly baillé en garde a Denis l'Anglois Geolier desdictes prisons ledict an, mois, & iour que dessus

Et le Ieudy ensuyuant huictiesme Iuillet mil cinq cens octante & deux, sur la Requeste faicte par le Procureur de Monseigneur disons que les temoins ouys esdictes informations seront recollez & confrontez audict de la Rue prisonnier.

Et ledict iour de Ieudy enuiron les sept heures du matin nous Iuge susnommé sommes exprès transportez accompagné de nostre Greffier, aués fait distraire ledict de la Rue des prisons, & apres serment par luy faict interrogé si luy & son maistre le frotteur n'ont pas de grelle au retour des isles nobles, a dict que non, mais que ils mettent seulement ledict ramon qu'ils auoyent portez entre leurs iambes, & que incontinent apres ils se sentirent enleuez en l'air, affermant ce present interrogatoire a luy recu mot apres autres par trois diuerses fois contenir verité, & a ledict de la Rue signé de sa main ledict interrogatoire

Et le Vendredy ensuyuant auroit encores persisté en tondict interrogatoire, nous disant en pleurant & souspirant qu'il se repentoit d'auoir faict tant de meschancete, & qu'il prioit Dieu qu'il ne retournast plus en tel mouuement

Depuis les recollement & confrontations faictes & ce que dessus par le Procureur Fiscal, ledict de la Rue a requis estre ouy, dict & declaré ainsi qu'il a voulu & desiré estre faict, ainsi a requis & consenty estre mis en

...

Veu par la Court le procez Criminel fait par le Bailly de Colomiers ou son Lieutenant & Requeste contre Iean de la Rue dit le Carleur, prisonnier es prisons de la Conciergerie du Palais, appellant de la sentence contre luy donnée, par laquelle pour avoir par ledit de la Rue noüe l'aiguillette à quelques personnes lors de l'acception du Sacrement de Mariage, & que l'on celebroit le service divin en l'Eglise dudict lieu, & prest contentement au Diable communiqué plusieurs fois avec luy, assisté aux assemblées nocturnes & infames, adoré le Diable & impiement renoncé à Dieu, & pour autres crimes mentionnez audict procez pour reparation desquels ledict de la Rue auroit esté condamné estre bruslé vif au marché de la ville de Colomiers, son corps reduit en cendre, declaré les biens acquis, & confisquez à qui il appartiendra, ouy & interrogé par ladicte Court ledict prisonnier sur ladicte cause d'appel, & cas à luy imposez, & tout consideré. Dict a esté, que ladicte Court a mis & met ladicte appellation & sentence dont est appel, à neant sans amende, & neantmoins pour raison du cas à plain mentionné audict procez a condamné & condamne ledict de la Rue à estre pendu & estranglé à une potence qui pour cest effect sera mise & dressée en la place du Marché de Colomiers, son corps mort ainsi reduit & consommé en cendres, a declaré & declare tous ses biens acquis & confisquez à qui il appartiendra, & pour faire mettre ce present

Arreſt à execution ſelon ſa forme & teneur, ladicte Court à renuoyé & renuoye ledict priſonnier par deuant ledict Bailly ou ſondict Lieutenant. Faict en Parlement le vingtieſme iour de Iuillet, l'an mil cinq cens quatre vingt & deux. Ainſi ſigné Boucher.

Rapporteur monſieur Fouquet. Preſident mon ſieur Briſſon

Et ledict iour le Lundy vingt troiſieſme iour de Iuillet audict an mil cinq cens quatre vingt & deux apres midy, & lors de l'execution dudict Arreſt ſur ledict de la Rue, a ledict de la Rue ſur l'eſchelle dict que luy a mis du ſel dedans ſon vin au logis de le iour qu'il fut mis priſonnier à dict que ledict ne luy auroit faict nouer l'eguillette audict Houllier, & ce faict a eſté executé par le maiſtre des hautes œuures de la ville & ſiege Preſidial de Meaux au Marché dudict Colomiers ſelon ledict Arreſt.

LA DEFINITION DV SORCIER.

CHAPITRE PREMIER

SORCIER eſt celuy qui par moyens Diaboliques ſciemment ſefforce de paruenir à quelque choſe. I'ay poſé cette definition qui eſt neceſſaire non ſeulement pour entendre ce traicté, mais auſſi pour les iugements que l'faut rendre contre les Sorciers, ce qui a eſté obmis iuſques icy, de tous ceux qui ont eſcrit des Sorciers, & neantmoins c'eſt le fondement ſur lequel l'faut baſtir ce traicté. Deduiſons donc par le menu noſtre definition, Premierement i'ay mis le mot, Sciemment pour ce qu'il eſt ainſi que l'erreur ne peut emporter aucun contentement, comme dit la loy: tellement que le malade qui vſe de bonne foy d'vne recepte Diabolique a eſté baillee par le Sorcier, qu'il penſoit eſtre homme de bien, n'eſt point Sorcier, car il a iuſte cauſe d'ignorance: Mais non pas ſi le Sorcier luy declare, ou ſ'il inuoque les malings Eſprits en ſa preſence, comme il le faict quelquesfois: Ce que i'ay mis ſeulement pour exemple, & qui ſera plus amplement declaré cy apres en ſon lieu. Mais il faut ſçauoir quels ſont les moyens Diaboli

ques Le mot de Diable signifie en Grec, Calomniateur, parce qu'il est tousiours les actions des gens vertueux, comme le void en la saincte Escriture saincte, & les calomnie deuant Dieu. Et les moyens Diaboliques sont les superstitions, & impietez controuuees, & enseignees par Sathan aux Sorciers pour paruenir en perdition de leur ame immortelle. Et pour cette cause les Hebrieux l'ont appelé Sathan, c'est a dire l'ennemy, comme dit Salomon, que Dieu a creé l'homme à son image, pour estre immortel, mais que par l'enuie de Sathan la mort est entree au monde, ce qui est aussi redite en plusieurs lieux de l'Escriture saincte. Enquoy il presuppose non seulement, qu'il y a vn ennemy du genre humain, mais aussi qu'il a esté tel des le commencement, comme il est dict en Iob. Or non seulement la saincte Escriture, mais aussi tous les Academiciens, Peripateticiens, Stoiciens, & Arabes demeurent d'accord de l'existence des esprits tellement que le renoncer en doubte comme font les Atheistes Epicuriens, ce seroit renuerser les principes de toute la Metaphysique, & l'existence de Dieu, qui est demonstree par Aristote, & le mouuement des corps celestes qu'il attribue aux Esprits & Intelligences, car le mot d'esprit s'entend des Anges, & Dæmons. Et combien que Platon, Plutarque, Porphyre, Iamblique, Plotin tiennent qu'il y a de bons & mauuais Dæmons, si est ce que les Chrestiens prennent tousiours le mot de Dæmons pour malings esprits: Et mesmes la determination reiolue en la Sorbonne le xix Septembre 1378. condamne comme heretique ceux qui

tiennent qu'il y a de bons Dæmons, suyuant l'aduis des anciens Docteurs, tout ainsi que les esprits Angeliques sont tousiours estimez bons, qui est vne resolution tres bonne, & neceſſaire pour trancher l'excuſe, & impiete de ceux qui appellent, & inuoquent les Diables ſoubs le voile de bons Dæmons. Et quant à l'origine des Dæmons c'eſt choſe bien fort difficile pour l'aſſeurer, & de tout Platon quand il en parle au Timee, dit ainſi. περὶ δὲ τῶν δαιμόνων εἰπεῖν καὶ γνῶναι τὴν γένεσιν μεῖζον ἢ καθ' ἡμᾶς πεῖραν· τοῖς δὲ εἰκόσι πειθόμενον χρὴ, c'eſt a dire, que le diſcours, & origine des Dæmons paſſe noſtre entendement, & qu'il faut s'arreſter a ce que les anciens en auoient dit. Auſſi pouuons nous faire l'opinion des anciens, qui tiennent que Dieu crea tous les eſprits en grace, & ſans peche, & que les vns ſe voulurent eſleuer contre luy, qui furent precipitez. Et rapportent a ce propos la queuë du Dragon, attirant auec luy grand nombre d'Eſtoiles tirees en l'Apocalypſe par le Prince des Dæmons, & les ſingeries de ce que les anciens Payens ont rapporté a la Gygantomachie. Et meſme Pherecides eſt de ceſt aduis, appellant le Dragon *Ophioneum*, chef des Anges rebelles, & Trimegiſte *Pimandre*, & le dire d'Empedocle, qui appelle les Dæmons tombez du ciel ἐκ θεῶν πεσόντας. Sainct Auguſtin eſt de ceſt aduis nullement toutefois au chapitre xxi. de la Cité de Dieu, laquelle opinion pour ſon antiquité & pour l'authorité de ceux qui l'ont tenue, eſt receuë des Chreſtiens. Et neantmoins il ſemble que Dieu a creé ce grand nombre d'Anges au commencement du monde, que l'eſcriture

appelé Behemoth, & Leuiathan car l'escriture sainc-
te dict, [illegible] Et pour
monstrer qu'il n'a pas esté creé en grace, & mesme
Ieremie le dict ou Dieu parle ainsi, Il a fait & for-
mé Sathan pour & afin de perdre, gaster, & destruire.
Et pour cette cruelle tyrannie il appelle [illegible], du
mot hebr. qui signifie tuer, comme Dieu parlant au
peuple Hebrieu de la vengeance, qu'il deuoit prendre
de toutes les premiers nés d'hõmes & bestes en tout le
Royaume d'Egypte, Ie ne permettray pas, dict il,
que le Destructeur entre en vos maisons. Or place
il appelle aussi le grand Dragon vengeur. Et comme il
est tousiours en sorcerie il y chante vn hymne. Isaie
grandement abuse Psalme ou il est dict. Ce grand Le-
uiathan que i'ay formé pour nouer dedans. Et ce qui
est dict en Iob, Ie tay par ton harnois, pour mon-
strer ma puissance en toy ce qu'ils entendent estre la
saincte literale de Sathan, comme il dict en Ezechiel.
Me voicy contre toy Pharaon grand Leuiathan,
Dragon couché au milieu de tes fleuues, qui dis. Le
fleuue est à moy, & ie l'ay basty, & Ie te feray la
pasture des oyseaux du ciel. Les interpretes sont d'ac-
cord que Leuiathan, Pharaon & Behemoth signifie
cestuy grand Ennemy du genre humain, & que le Royau
me d'Egypte est prins pour la chair, & la cupidité, & est ren
du par ce mot, le torrent de la nature humide, qui va
tousiours courant en corruption, qui est propre au
destructeur, contraire à Dieu Createur de toutes cho-
ses. Car tout ainsi que le Createur, Pere & Generateur
est necessaire pour la creation & generation, aussi est

le Corrupteur à la corruption ſucceſſiue en ce monde elementaire comme auſſi au xxx chapitre des Prouerbes allegoriques de Salomon il eſt dict, que les corbeaux du torrent creuent les yeux à celuy qui ſe mocque de ſon pere, & meſpriſe la doctrine de ſa mere, où il entend les Diables de ce torrent elementaire, qui apparoiſſent ordinairement noirs comme corbeaux, & qui eſteignent la lumiere de raiſon de ceux qui meſpriſent la loy de nature, & ſe mocquent de Dieu. Et d'auantage les Hebrieux tiennent que Sathan perira, & alleguent Ezechiel chap xxxi. & Iſaye', où il eſt dit que Dieu tuera vn iour ce grand Leuiathan, ce grand ſerpent tortu, qui eſt en la mer, & entend par la mer la matiere fluide, & elementaire, que Platon, & Ariſtote, cherchans l'origine du mal, ont dit eſtre le ſuget de tous maux, & laquelle matiere Salomon en ſes allegories, & paraboles appelle femme, quand il dit, Qu'il n'y a malice qui approche la malice de la femme & tantoſt il l'appelle paillarde, qui reçoit tous hommes, comme la matiere toutes formes, ainſi que le Rabbi Maymon l'a interpreté. Ils diſent auſſi que les hommes qui ſe ſont dediez au ſeruice de Dieu en ce monde ſeront comme Anges de Dieu. *Lucas*, dit l'eſcriture, *erunt Angeli Dei*. Comme Philon baillant la definition des Anges dit, ἄγγελοι δὲ εἰσι ψυχαὶ κατὰ τὸν ἀέρα πτόμεναι. Les Anges ſont ames volantes en l'air. Et que par meſme enuoye les hommes qui ont renoncé Dieu, & ſe ſont dediez au ſeruice de Sathan, outre les tourmens, qu'ils ſouffriront, ils ſeruiront encores comme Diables, & bourreaux de la

[illegible] de Dieu, & qui les perdront en fin, & alleguent Zacharie, qui dit [illegible]. Les marques des Anges, & Diables, des esleuz & des reprouuez, est que les vns auront la vie eternelle, les autres mourront eternellement, apres auoir soufert les tourmens condignes a leurs meschancetez, au temps determiné a chacun par le secret conseil de Dieu. Voila sommairement l'opinion de quelques Theologiens Hebrieux, de laquelle les anciens Grecs ont eu asseurez. Car nous voyons que Plutarque entre les raisons qu'il met, quand il discourt pourquoy les Oracles sont faillis ce que Ciceron dit estre aduenu long temps auparauant luy, dit que la vie des Demons est limitee, & que ceux defaillans, les Oracles ont cessé. Et Porphyre aussi rapporte l'oracle d'Apollon en ces vers

Οἴ ὀϊ μοι τρίποδες τόνδε χρησετε οἰχετ' Ἀπόλλων
οἰχετ' ἀπ' ἀλλοτριην μαντικὴ ἔσται ἀνάγκην φάος

C'est à dire: Helas, helas pleurez tripodes, Apollon est mort, il est mort, par ce que la lumiere flamboyante du ciel me force. Et le mesme autheur sur le Timee de Platon, comme recite Proclus, tient que la plus longue vie des Demons ne passe point mil ans. Et de faict Eusebe autorien Ecclesiastique, allegue l'histoire memorable rapportee a l'Empereur Tybere, qui est aussi en Plutarque. C'est a sçauoir que plusieurs passans en vn nauire les isles Echinades ouirent vne voix en l'air appellant plusieurs fois Thamus, qui estoit le patron du nauire, auquel il fut dit par deux fois qu'il arriueroit aux Palodes, qu'il declarast que le grand

l'an estoit mort. Ce qui fut faict, & soudain on ouyt de grands remuemens & hurlemens, sans voir personne. Or Sainct Augustin, Thomas d'Aquin, & plusieurs Theologiens Hebrieux, & Latins ont tenu, que de la copulation des Daemons auec les femmes (qu'ils disent estre specifiee en l'escripture saincte, & que les Sorciers ont touiours conteile) prouiennent des hommes diaboliques, que les Hebrieux appellent Rochasdi, & qu'ils disent estre Diables en figure humaine, & pareillement les Sorciers, & Sorcieres, qui dedient leurs enfans a Sathan si tost qu'ils sont nez, & qui continuent la vie detestable de leurs peres & meres, sont de la nature Diabolique. Et pour ceste cause Dieu a mis en abomination extreme ceste impieté, il a donné vne malediction execrable a ceux qui offrent leur semence a Moloch, les enfantz qu'il les arachera de la terre, comme il fit les Cananeans qui en vsoient ainsi, desquels Salomon dict que leur nom ce estoit maudict de Dieu, & mesmes ils sacrifioient souuent au Daemon leurs enfans, les faisant brusler tous vifs ou les massacrant, comme fit la Sorciere Medee pour se venger de la fille de Creon Roy de Corinthe, qui auoit espouzé Iason son amy. Soit donc que ces Daemons soient trebuchez de la grace originale, en laquelle ils estoient creez, & qu'ils soient immortels, comme nous tenons pour ce qu'ils soient multipliez par la propagation que disent les Hebrieux, & que Dieu ayt faict & formé Sathan malin, pour destruire & ruiner, afin que la generation succedast a la corruption fust continuee en ce monde elementaire, si ne

faut il pas pourtant qu'il entre au cerueau des hommes qu'il y ait rien party en Dieu, comme faisoit Manes Perſan chef des Manicheans, lequel pour euiter, comme il diſoit, l'abſurdité que le mal vint de Dieu, s'il confeſſoit qu'il euſt creé Sathan malin par nature ny pareillement que Dieu euſt creé Sathan en perfection, qui par conſequent ne pouuoit pecher, comme il diſoit ne degenerer en nature maligne, & peruerſe posa deux principes egaux en puiſſance & origine l'vn principe de bien, l'autre du mal qui eſt la plus deteſtable Hereſie, qui fut onques, & de laquelle Sainct Auguſtin s'eſt departy, diſant que le mal n'eſt que priuation de bien ce que tient auſſi le plus grand Theologien d'entre les Hebrieux Rabi Mayemon qui allegue pour fortifier ſon dire le paſſage de Iſaye ou il dit, *Ego Dominus formans lucem & creans tenebras*. Or les tenebres ne ſont que priuation de lamiere & la creation eſt de bien Ce qui toutesfois n'a pas contenté ceux qui tiennent que les vices ſont naturalles auſſi bien que les vertus, & que les vnes auſſi bien que les autres s'acquierent par actions & diſpoſitions Mais tous les argumens des Manicheans ſont tranchez par la racine, ſi on prend garde, qu'il n'y a rien en ce monde qui ne ſoit bon, comme dict Dionyſius au liure *de nominibus*. Tout ainſi que Dieu a tiré des plantes qui portent poizons aux vns, & medecine aux autres Et meſmes les Serpens & viperes, que les Manicheans diſoyent eſtre les creatures du Diable, ſeruent à compoſer la plus excellente medecine, qui pour cette cauſe eſt appellée theria-

que

ra pas & que ces tels grands tesmoignages, & miracles ne seruent de rien à la conuersion des infideles, ny pas mesme à celle de ceux qui les voyent. Car non seulement il tient que toutes les creatures de Dieu sont bonnes, mais aussi toutes actions qui sont mechantes en soy, sont bonnes par relation, comme le voleur qui a attaqué le passager pour auoir despouillé & commis vn homicide, & capitaine voy, & neantmoins il ne faut pas que ce soit, peut-estre, tuer Parricide, ou quelque autre des calamitez de ce monde en soy que Dieu ayme, comme dit S. Augustin à l'endroit de la Cité de Dieu, & que Dieu veut estre loüées, encore moins par celle voye, le vray est reconnu, trouué, & par iugement de Dieu mesme à la bouche de Esaye louange à Dieu. Car comme certainement dit S. Augustin, ce Dieu ne permettroit iamais aucun mal estre fait, si par iceluy il ne tiroit vn plus grand bien. Et combien que l'homme taschast tirer les enfans mal-heureux à plus grand mal, il est dit en l'Escriture sainte, que Dieu l'entendra, & rendra reprehensible, auquel appartient de Dieu tout cognoistre, & preuoir par toute la terre, par lequel tout mouvement est fait & cachée. Car pour ce dit Salomon, que le meschant tiendroit ses forces & pouvoir seulement pour leur vengeance de l'homme, & de la vengeance Car quoy qu'il tue en ce monde en cela tout se rapporte, & combien que ce soit par ce qui nous est plus incognu, & plus grand de Dieu incomprehensible, & qui est certain de toutes les plus detestables, & tant mauuaises choses des meschants pour executer la vengeance

Faut il donc faire mal, afin qu'il en aduienne bien? Sainct Paul faict ceſt argument en l'epiſtre aux Romains ſur ce meſme diſcours puis il reſpond que ceux la ſont damnables qui parlent ainſi, & conclud ſon diſcours par vne exclamation de la ſageſſe de Dieu emerueillable *O altitudo diuitiarum ſapientiæ, & ſcientiæ Dei! quàm incomprehenſibilia ſunt iudicia eius!* Or ces iugemens emerueillables ſe preſentent chacun iour, chacune heure, à qui ie vouldray prendre garde tant ſoit peu. & entre vn million ie mettray celuy qui eſt aduenu n'a pas long temps à Paris, d'vn gentilhon me conuaincu par faux teſmoins non reprochez d'auoir tué celuy, qu'il n'auoit iamais veu, ce voyant condamné par arreſt de la Cour, & ſur le point d'eſtre executé, il confeſſa qu'il auoit emporté meſme ſon pere. Le cas eſt notoire à pluſieurs Ie pourrois mettre vne infinité d'exemples, qu'vn chacun peut ſçauoir mais ie n'ay d'auoir touché ſommairement, qu'il ne faut pas imputer à Dieu qu'il ſoit iniuſte quand bien il auroit creé Sathan pour deſtruire, ou ſouffert que les Anges ayent trebuché, non plus que de blaſmer les egouts, & cloaques, & autres receptacles d'ordure, qui ſont neceſſaires au plus beau palais du monde Et celuy qui calomnie Dieu en cherchant le mal en luy, & le faiſant effect tellement operateur du mal, portera vne malediction beaucoup plus execrable, que celle, qui fut donnee à Chanaan, duquel le pere Cham ſe voit moqué des parties honteuſes de Noé, dont il eſtoit yure, que ſes freres couurirent en detournant la face. C'eſt pourquoy en l'Eſcriture ſaincte apres la creation

de ce monde admirable en beauté, grandeur, & perfection, il est dict, que Dieu a veu que tout ce qu'il auoit faict estoit beau, & bon a merueille. Car la cloaque du monde est ceste petite particule du monde elementaire, que Procle Academique ne daigne appeller particule du monde, mais vne appendice, ou apotelesme: d'autant que ce n'est que vn point intensible que la mer, & la terre eu esgard au ciel, comme il est tresbien demonstré par Ptolomee. Et neantmoins en ceste cloaque, où la puanteur, & le mal de ce monde est reuenz, il y a des œuures de Dieu belles & merueilleuses. Or tout ainsi que Dieu, qui de la nature est seul bon, ne peut faillir, ny faire chose qui de la nature ne soit bonne, auſſi les Diables s'ils sont mauluais de leur nature, ne peuuent faire chose qui soit bonne en soy & s'ils ne sont malins de leur nature, ils peuuent faire bien, tout ainsi que les Anges peuuent faillir, & offencer: Car il est dict que le Soleil est souillé deuant la face de Dieu, & qu'il a trouué iniquité en les Anges. Et en autre lieu. Ange parlant à Loth, dict Si nous faillons il ne pardonnera pas à nostre iniquité. Or tous les Anges demeurent d'accord que les Anges sõt ordonnez en partie à mouuement des cieux & Elementes celestes & à la conseruation des Empires & Republique, que Plotin, & Porphyre appellent κοσμαγγες, & à la cõduicte des hommes les vns les autres à seruir, & louer Dieu specialement, cõbien que tous ensemble concurrent à la gloire & louange de Dieu. Quant aux malins Esprits ils seruiront aussi à la gloire de

Dieu, comme executeurs, & bourreaux de sa haute iustice, & ne font rien que par vne telle permission de Dieu: car combien que les mauuais Esprits ne font iamais bien, ains par accident, & alors qu'il en aduient vn plus grand mal, comme quand ils guarissent vn malade pour l'attirer à leur deuotion, ainsi est il tout certain, que Dieu ne permettroit iamais, qu'vn tel fait mal quelconque, si ce n'estoit afin qu'il en reuinst vn plus grand bien, comme a tres bien dict S. Augustin, le quel appelle les Demons [illegible] & aduersaires & Capitaine de la Cite, & aussi bourreau, comme dernier de la Iustice, & afin la detestation des Demons, que nous lisons en Apocalypse, des pechez, auons Sorciers de Dimanche, qui est tele *Dei* [illegible] *mandi*, [illegible] *ter* le mot [illegible] le prend [illegible] *dimanche* comme le faisant en la saincte escriture. Car il n'y a que Dieu eternel, c'est à dire, qui n'a eu commencement, & n'aura iamais fin, ou bien on le peut dire Qui a este deuant tout, & sera apres tout. Quand donc quelqu'vn dit que les Demons ont le corps aerien, cela est contraire à la nature des Esprits, qui sont pures Intelligences: Aussi les Academiciens ne disoient pas que les Demons soient purs Intelligences. Philon Hebrieu interpretant ce qui est dit aux Nombres, Que Dieu departit de l'Esprit, qui estoit sur Moyse aux LXXII Hommes, dit que cela fut comme auec la mesure. Ie dy bien plus qu'ils font auec quelque estoffe comme on dit du Ciel pour retirer ceux qui doutez de la corruption des Esprits, font dire qu'ils sont

elemẽtaires qui est le seul poinct pourquoy Ciceron a soustenu que les ames ne fussent point elementaires. Au dict au 4 liure de la Metaphysique dict que les Demons sont faits de elements, comme aussi a conclu le Origene au [illegible], & S. Augustin commẽce lay dict a luy le opinion d'Apulee, auquel a esté les Daemons ont le corps aerien, luy de plusieurs autres. Mais ladicts S. Augustin que les Daemõs sont corporels, tire apres soy qu'il n'y a rien incorporel que Dieu, & la demonstration en est necessaire: car il n'y a rien incorporel qui ne soit imaginable, d'autant que s'il est fini & terminé, il a ses superficies de longueur, largeur, & profondité. Or il est tout certain qu'il n'y a rien de tel en tout ce monde, & pour cette cause que Dieu n'est point & ne peut estre corporel, car il n'est rien compris en ce monde, comme dict Simonides: & la seule raison est qu'il est vne chose incorporele, a fin de Voila vne demonstration qui monstre euidemment, que non seulemẽt les Daemons, mais aussi toutes choses, quelconques elles soient, ne sont incorporelles, mais qu'elles sont tous corps, & plus ou moins elementaires que les autres comme Alexandre Aphrodisee a tenu touchant la passiue de cette demonstration. Or la demonstration est prouuee de la premiere, quand dit que l'esprit vient, & ce dont les Grecs font [illegible] & dont nous parlons, est quelque chose & l'autre de mesme nature, comme les Anges & les ames de mesmes. Apulee ne dit pas [illegible] monstrent bien euidẽ-

uais, cõbien que les anciens tenoient, qu'il y en auoit de bõs, les autres mauuais, les autres neutres Et Plutas entre les Chrestiens, Plotin entre les Academiques, Iamblique entre les Egyptiens, mettent trois differẽces, & constituent generalement tous les Daemons en six lieux à sçauoir, au ciel, en la haute region de l'air, en la moyenne region, es eaux, en terre, & soubs terre Toutesfois nous suiurons la resolution des Theologiens, c'est a sçauoir que tous Daemons sont malins Aussi est il incompatible de mettre vne neutralité en la nature intelligible: veu mesmes que les anciens n'ont iamais eu que ces deux epithetes des Daemõs, à sçauoir εὐδαίμων, & κακοδαίμων Ce poinct resolu touchant l'origine nature, & qualité des Diables, ou Daemons, nous acheminne au premier poinct de nostre definition, pour entendre les actions des Diables & moyens Diaboliques, desquelz ilz vsent pour ruiner les hommes lequel poinct presuppose aussi societe, & alliance, auec les Daemons Disons donc, s'il est possible que tel estat se face

De l'Association des Esprits auec les hommes

CHAP. II

ASSOCIETE', & alliance ne peut estre, sinon entre choses semblables, ou qui ont quelque similitude ou accord l'vne a l'autre tout ainsi que les mouches ne s'assemblent ensemble, pour la similitude qu'elles ont & pour tirer profit de la societe mutuelle. ainsi les formis, & autres animaux sociables. Mais entre les loups,

& brebis entre lesquels Dieu a mis vne antipathie, & vne irreconciliable, & capitale inimitie, comme entre les meschans hommes à outrance, & les saincts personnages, il ne peut y auoir societé qui tienne, non plus qu'entre les Anges, & les Dæmons mais il y a des hommes qui ne sont ny bons ny meschans, & s'accommodent aux vns, & aux autres, tellement qu'on peut dire que l'ame intellectuelle de l'hõme est moyenne entre les Anges, & les Dæmons. Car on void que ce grand Dieu de nature a lié toutes choses par moyens, qui s'accordent aux extremitez, & compose l'harmonie du monde intelligible, celeste, & elemẽtaire par moyẽs, & liaisons indissolubles. Et tout ainsi que l'harmonie periroit, si les voix cõtraires n'estoient liees par voix moyennes: ainsi est il du monde, & de ses parties. Au ciel les signes contraires sont alliez d'vn signe qui s'accorde à l'vn & l'autre. Entre la pierre, & la terre on void l'argille, & balme. Entre la terre & les metaux les marcasites, & autres mineraux. entre les pierres, & les plãtes sont les especes de coral, qui sont plantes lapifiees produisans racines, rameaux & fruicts Entre les plãtes, & les animaux sont les Zoophytes, ou plãtebestes, qui õt sentimẽt, & mouuemẽt & tirẽt leur vie par les racines attachées aux pierres Entre les animaux terrestres, & aquatiques sont les amphybies, cõme les bieures, loutres, tortues, cãres fluuiatiles entre les aquatiq; & les oyseaux sont les poissons volans: Entre les autres bestes, & les hommes sont les Synges, & Cercopithes & entre toutes les bestes brutes, & la nature intelligible, qui sont les Anges &

Dæmons Dieu a posé l'homme, partie duquel est mortel, scauoir le corps, & partie immortelle, cõme l'ame: est Orestant personnages, qui mesprisent la partie mortelle, & terrestre pour commencer a nourrir celle qui est aux Anges, tout la liaison d'vn monde inferieur auec le monde superieur. Ce qui fut fait premierement lors qu'Adam fut creé en estat de grace, mais neantmoins le franc arbitre de cette bonne nature. C'est pourquoy les Hebreux disent que Dieu crea l'homme le dernier, y appellant les Anges, comme dit Philon Hebreu, tant pour monstrer qu'il tenoit de la nature intelligible, que pour vn vray monde superieur, vn monde inferieur. Mais quand aux autres animaux il dit, que commanda aux eaux de produire les oyseaux & les poissons & a la terre de produire les autres bestes. & non pas homme qui deuoit estre le vray monde entier de grace & vitale, laquelle fut commandée entre les Anges, & le franc arbitre pour nourrir, par la priere, & moyen de laquelle le genre humain est conserué. C'est pourquoy il est dit aux Psalmes, que Dieu a fait l'homme peu moindre que les Anges, ou a mis seulement un peu pas Dieu, comme quelques vns ont traduit aussi les xxii Interpretes ont traduit, ἀγγέλους, & l'interprete Chaldean a tourné, qui est pres du mot Hebreu, qui signifie Anges, & estre separé de la mort: & par autre endroit que Marot a tourné Tu l'as fait tel, que plus sage de toy, rien, fors estre Dieu, il pouuoit estre. Tu la fait plus clere de l'on estre, qui est peu moins que l'Ange de ta dextre. C'est pourquoy les Hebreux appelent

appelent les Anges les Pedagogues des hommes, comme les hommes sont bergers des animaux, ce que Platon l'ayant appris des Hebrieux a dict qu'on ne baille pas la garde des cheures aux cheures, ny des bestes aux bestes, ains aux hommes, & la garde des hommes aux Anges. [illegible] Laissons ces questions, & les Anges sont bons, & les Diables mauuais, ainsi les hommes ont le franc arbitre pour estre bons, ou mauuais, comme Deu dict en la Loy, Voy, dit il, mis deuant tes yeux le bien, & le mal, la vie & la mort, choisy donc le bien, & tu viuras. Et encores plus expressement en autre lieu il dict, Dieu ayant creé l'homme l'abandonna en son franc arbitre, & luy dict, Si tu veux tu garderas mes commandements, & s'ils te garderont bien, ils te garderont bien, & sera ta puissance de mettre la main à l'vn ou à l'autre. Tu as le bien & le mal, la vie & la mort, & tu auras ce que il te plaira. Et pour monstrer que par le peché d'Adam, l'homme n'a pas perdu le franc arbitre, le propos est mis en la loy de Dieu, & mesmes il fut dict à Cain, qu'il mourroit s'il ne faisoit bien ou mal sur quoy Moyse Maymon dict, que tous les Hebrieux sont d'accord, que l'homme a le franc arbitre & que cela n'est point mis en doute, dequoy, dit il, Deu doit il nous en faire reuerable, que tous esprits sont bons ou mauuais, & separez les vns des autres ce que les Theologiens disent estre figuré par ces mots, que Dieu diuisa les eaux d'auec les eaux & que les hommes sont le moyen entre deux

Car les vns sont associez auec les Anges, & les autres auec les Dæmons & se trouue aussi des hommes, qui n'ont soing ques vns, ny des autres Or la mutuelle, & societe, soit auec les Anges, soit auec les Dæmons commence par conuentions tacites, ou expresses. Nous vserons de ces mots desquels ont vse sainct Augustin, Thomas d'Aquin, & les autres Theologiens Il y a bien des hommes qui ne s'adonnent iamais a contempler les choses intellectuelles, & ne leuent iamais l'esprit plus haut que leur gueule, viuans comme pourceaux
8 Psal. 49 & bestes brutes, desquels l'Escriture [8] saincte dict: Ils ne sont plus hommes, ains aux bestes ressemblent, desquels meurt l'ame, & le corps tout ensemble a quoy se raporte ce que sainct Hierome interprete *pecora campi* par le 8 Psaume entre les hommes bestiaux à quoy se raporte le dernier chapitre de Ionas, ou il est dit, qu'il y auoit plus de six vingts mil hommes & grand nombre de bestes. Et quant à ceux la il semble, qu'ils ne peuuent pas auoir societe auec les esprits, soient bons, ou mauuais, pour la difference trop grãde, qui est entre ces pourceaux là, & les esprits qui de leur naturel sont Intelligences incorporelles, & spirituelles Mais celuy qui s'adonne, & tourne ses pensees à tout mal & meschancete, rend son ame de genere en nature diabolique, [6] comme dict Iamblique premierement par pac-
6 Lib. 3 ca. 31 tions tacites, comme nous dirons cy apres, puis par conuentions expresses. Et au contraire si l'homme s'adonne a bien, & qu'il esleue son ame a Dieu, a bien, à vertu, apres que son ame sera purifiee d'vne grace diuine, s'il s'exerce aux vertus morales, & puis aux ve-

rus intellectuelles, il ne pourra faire, qu'il ait telle societe auec l'Ange de Dieu, qu'il ne sera pas seulement garde par iceluy, ains il sentira sa presence, & cognoistra les choses, qu'il commande, & qu'il luy defend. Mais cela aduient à peu d'hommes, & d'vne grace, & bonte speciale de Dieu. Auerroes appelle cela l'adeption de l'intellect, & dict qu'en cela gist la felicité la plus grande, qui soit en ce monde Ce que Socrate apperceut des premiers entre les Grecs, comme nous lisons en Platon son disciple in Theage. *Ad hanc, inquit, mihi diuina quædam sorte Dæmonis quotidiani, a prima pueritia mecum est*, c'est à dire, Des mon enfance i'ay touiours senty ie ne sçay quel esprit, qui me suit: Puis apres il dict qu'il oyoit vne voix, par laquelle il cognoissoit qu'il ne deuoit pas faire ce qu'il vouloit entreprendre Porphyre parlant de Plotin, dit qu'estant en Egypte vn Prestre Egyptien ayant bien consideré le Daimon de Plotin, luy dist, Tu es bien heureux Plotin qui en as eu d'vn Ange as eu vn Dieu. Ce prestre estoit des plus grands sorciers d'Egypte, qui enforcele si bien Plotin, que depuis, tous les plus grands & subtils sorciers, sous ombre de philosophie, exerçoiét vne damnable sorcelerie, & de ceste escole sont sortis Iamblique, Porphyre, Proclc, Sopater, Maximus, Ammonius & autres damnés. Les saincts personnages ne sont alez aux sorciers, pour sçauoir qui estoit leur Ange. Mais il n'y a rien plus frequét que Dieu par ses Anges a assisté aux S. personnages, & parle par les Anges a eux intelligiblemét aux autres par signes sans parole. Et entre ceux qui ont societé auec les bons

eſt, neſil y a pluſieurs legez Car auſſi vns Dieu dénote vn Ange treſexcellent, que les Prophetes, & predictios eſtoient treſ-certaines & infaillibles, comme on dit de Moyſe Helie Samuel, Helisee Les autres n'ot pas tout à fait ſi infaillibles, tout ne les eſprits ſoit moins parfaicts les vns que les autres, ſont que cet Ange net ja à propre tout à fait que le Soleil ne ſe monſtre pas ſi clair en la terre qu'il fait en l'air, & n'eſt pas l'eau ſi claire & trouble, que quand elle y en eſt agitee, que celle auquel eſt repoſee aux fons du vaſe, ou quand elle eſt pas cove & tranquille, ne peut ſi bien receuoir la clarté intellectuelle I'ay dict que c'eſt vn ſingulier don de Dieu, quand il enuoye à vn homme vn bon Ange qui l'aime, pour eſtre entendu de luy, & guide en toutes les actions Car il le peut faire que l'homme ne ſera vertueux, & craignant Dieu, & ne priera iamais deuotement, & ne entendra Dieu, pour ce que, ne luy donna pas l'eſprit mais bien luy donnera tant de ſageſſe & de prudence qu'il luy ſera beſoin ou bien ſa luy donne ſon bon Ange pour le garder, comme tiennent les Theologiens, & que eſt à eſt en la protection de celuy qui eſt en la garde du haut Dieu, le quel a faict commandement à ſes Anges treſdignes de le garder ſoigneuſement, que que part qu'il chemine Neantmoins il ne ſentira, & n'appercoura point la preſence de l'Ange de Dieu, comme Abraham diſt à Eliezer, que Dieu enuoyeroit ſon Ange deuant luy pour le garder, ce qui fut faict, encores que Eliezer n'en appercent rien, non plus que les enfans, & pauures inſenſez, que

Dieu garde bien souuent par ses Anges, qui ne pourroient autrement eschapper mil & mil dangers de mort. Mais celuy auquel Dieu faict la grace speciale de congnoistre sentiblement la presence de son Ange, & communiquer intelligiblement auec luy, il se peult dire beaucoup plus heureux que les autres & tres heureux s'il a le don de Prophetie, qui est le plus hault poinct d'honneur ou l'homme peult estre esleué. Auiourd'huy on qui l'y en a tousiours eu fort peu. Lors que Dieu menoit son peuple par le desert, il n'y en eut que vn à qui il fist cette grace, combien qu'il y eust tant de cens mil hommes au dessus de vingt ans. Et ne le trouua que Helie vn homme de son temps, auquel Dieu dist, qu'il fist à sçauoir à Barachie, qui demandoit à Dieu le don de Prophetie, qu'il demandoit trop grande chose. Toute l'Escriture sainte est pleine de telle communication des Anges auec les cieux. Ie sçay bien que les Epicuriens, & Atheistes tiennent cela pour vne fable: aussi ie n'y pas deliberé de les tant estimer sages. Si est ce que toutes sortes de Philosophes tiennent cela pour indubitable. Plutarque au liure qu'il a faict du Daimon de Socrate, tient comme chose tresceritaine, l'association des esprits auec les hommes, & dict que Socrate, qui estoit estimé le plus homme de bien de la Grece, disoit souuent à ses amys, qu'il sentoit assiduellement la presence d'vn esprit, qui le destournoit tousiours de mal faire, & de danger. Le discours de Plutarque est long, & chacun en croira ce qu'il voudra. Mais ie puis asseurer d'auoir entendu d'vn person-

nage, qui eſt encores en vie, qu'il y auoit vn eſprit qui luy aſsiſtoit aſsiduellemẽt, & cõmença à le cognoiſtre ayant enuiron trente ſept ans, combien que le perſonnage me diſoit, qu'il auoit opinion que toute ſa vie l'eſprit l'auoit accompagné par les ſonges precedens, & viſions qu'il auoit eu de le garder des vices, & inconueniẽs & toutesfois il ne l'auoit iamais apperceu ſenſiblement, comme il feiſt depuis l'aage de trente-ſept ans ce qui luy ad int, comme il dict, ayant vn an auparauant continué de prier Dieu de tout ſon cœur ſoir & matin, à ce qu'il luy pleuſt enuoyer ſon bon Ange, pour le garder en toutes les actions, & apres & deuant la priere il employoit quelque temps à cõtempler les œuures de Dieu, ſe tenant quelquesfois deux ou trois heures tout ſeul aſsis à mediter & contempler, & chercher en ſon eſprit, & à lire la Bible, pour trouuer laquelle de toutes les religions debatues de tous coſtez eſtoit la vraye, & diſoit ſouuent ces vers,

Enſeigne moy comment i'ay à faire,
Pour te plaire & bien faire,
Car tu es mon vray Createur,
Fais que ton eſprit me conduiſe
Me guide, & me meine au bon chemin

Blaſmant ceux là, qui prient Dieu qu'il les entretienne en leur opinion, & continuant ceſte priere, & liſant les ſainctes Eſcritures, il trouua en Philon Hebrieu au liure des ſacrifices, que le plus grand & plus agreable ſacrifice, que l'homme de bien, & entier peut faire à Dieu, c'eſt de ſoy meſme, eſtant purifié par luy Il ſuyuit ce conſeil, offrant à Dieu ſon ame. Depuis il com-

mença, comme il m'a dict, d'auoir des songes, & visions pleines d'instruction : & tantoſt pour corriger vn vice, tantoſt vn autre, tantoſt pour ſe garder d'vn danger, tantoſt pour eſtre reſolu d'vne difficulté, puis d'vne autre, non ſeulement des choſes diuines, ains encores des choſes humaines, & entre autres luy ſemola auoir ouy la voix de Dieu en dormant, qui luy dict, Ie ſauueray ton ame c'eſt moy qui t'ay apparu par cy deuant. Depuis tous les matins ſur les trois, ou quatre heures l'eſprit frappoit à ſa porte, & ſe leua quelquesfois ouurant la porte, & ne voyoit perſonne, & tous les matins l'eſprit cõtinuoit, & s'il ne ſe leuoit, il frappoit derechef, & ſe reueilloit juſques à ce qu'il fuſt leué. Alors il commença d'auoir crainte, pensant que ce fuſt quelque malin eſprit, comme il eſtoit, & pour celle cauſe il continuoit de prier Dieu, ſans faillir vn ſeul iour, que Dieu luy enuoyaſt ſon bon Ange, & chantoit ſouuent les Pſeaumes, qu'il ſçauoit quaſi tous par cœur. Or m'a aſſeuré, que depuis touſiours m'a accompagné, luy donnant vn ſigne ſenſible, comme le touchant tantoſt à l'oreille dextre, s'il faiſoit quelque choſe qui ne fuſt bonne & à l'oreille ſeneſtre s'il faiſoit bien & ſi venoit quelcun pour le tromper, & ſurprendre, il tentoit ſoudain le ſignal à l'oreille dextre, ſi c'eſtoit quelque homme de bien, & qui vint pour ſon bien, il tentoit auſſi le ſignal à l'oreille ſeneſtre. Lequel il vouloit boire ou manger choſe qui fuſt mauuaiſe, il ſentoit le ſignal, il doutoit auſſi de faire ou entreprendre quelque choſe, le meſme ſignal luy aduenoit. S'il eſtoit quelque choſe mauuaiſe, & qu'il

s'arrestast, il se tout aussi tost le signal pour s'en destourner. Et quelquesfois quand il commençoit à louer Dieu de quelque Psalme, ou parler de ses merueilles, il se sentoit saisi de quelque force spirituelle, qui luy dõnoit courage. Et ainsi quil l'entendast le songe par inspiration diuine, ou les autres reuelations, qui aduiennent quand on est mal disposé, ou quon est troublé de esprit il estoit aduerty de cest esprit, comme il disoit, sur les deux ou trois heures du matin, & vn peu apres il s'endormoit: alors il auoit les songes veritables de ce que il deuoit faire, ou croire, des doubtes qu'il auoit, ou de ce qui luy deuoit aduenir: En sorte que il dict que depuis ce temps là il ne luy est aduenu quasi chose, qu'il n'en ayt eu aduertissement, ny doubte des choses qu'on doibt croire, dont il n'en ayt eu resolution. Vray est qu'il demandoit tousiours à Dieu, qu'il luy enseignast la volõté, la loy, la verité. Et employoit vn iour de la sepmaine, autre que le Dimanche pour les debauches qu'il disoit, qu'on faisoit ce iour là pour lire en la bible, & puis medicoit, & pensoit à ce qu'il auoit leu, puis apres il prenoit plaisir à louer Dieu, d'vn Psaume de louange & ne sortoit point de la maison le iour qu'il festoyoit. Neantmoins au surplus de toutes les actions il estoit amez noyeux, alleguant à ce propos le passage de l'Escriture qui dict, *Vir iustus fui bramatis*. Il a veu le visage des gens de bien gay. Mais si en compagnie il luy aduenoit de dire quelque mauuaise parole, & de aller par quelques iours à prier Dieu, il estoit aussi tost aduerty en dormant & menacé: & s'il auoit offensé il estoit chastié

& aduerty

& auerty pourquoy, il auoit le chaſtiment. S'il liſoit vn liure qui ne fuſt bon, l'eſprit frappoit ſur le liure, pour le luy faire laiſſer, & eſtoit auſſi toſt deſtourné s'il faiſoit quelque chote contre ſa ſanté, & en ſa maladie garde ſoigneuſement. Brief il m'en a tant conté, que ce ſeroit choſe infinie de vouloir tout reciter. Mais ſur tout il eſtoit aduerty de ſe leuer matin, & ordinairement des quatre heures, & dict qu'il ouyt vne voix en dormant qui diſoit, Qui eſt celuy qui le premier ſe leuera pour prier? Et ſemble que pour ceſte cauſe le mãne ſ'en alloit en fumee ſi le Soleil frappoit deſſus: auſſi dit le Sage, qu'vn chacun apprint a ſe leuer matin & remercier Dieu. Auſſi dict il qu'il eſtoit ſouuent aduerty de donner l'aumoſne, & alors que plus il donnoit l'aumoſne, plus il ſentoit que ſes affaires proſperoient: & comme ſes ennemis auoient reſolu de le tuer, ayant ſçeu qu'il deuoit aller par eau, il eut viſion en ſonge, que ſon pere luy amenoit deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre blanc, qui fut cauſe qu'il enuoya louer deux cheuaux, & ſon homme luy amena deux cheuaux l'vn rouge l'autre blanc, ſans luy auoir dict de quel poil il les vouloit. Ie luy demanday pourquoy il ne parloit ouuertement a l'eſprit, il me fiſt reſponſe, que vne fois il le pria de parler a luy, mais que auſſi toſt l'eſprit frappa bien fort contre ſa porte, comme d'vn marteau, luy faiſant entẽdre qu'il n'y prenoit pas plaiſir, & ſouuent le deſtournoit de s'arreſter à lire ny a eſcrire, pour repoſer ſon eſprit, & à mediter tout ſeul oyant ſouuẽt en veillant vne voix bien fort ſubtile, & inarticulee. Ie luy demanday ſi iamais il auoit veu l'eſ-

pr t en forme, lme dit qu il n auoit iamais rien veu en veillant, hors mis vne fois en forme d vn rõdeau bien fort dair comme le iour, & rouge cõme feu la nuit, & s il changeoit de region, si tost qu il estoit arriué au lieu, il oyoit l esprit qui l apportoit pour luy faire entendre la presence Mais vn iour estant en extreme danger de la vie, ayant prie Dieu de tout son cœur, qu il luy pleust le preseruer sur le poinct du iour entre sommeillant il dict qu il apperceut dans le lict ou il estoit couche, vn ieune enfant vestu d vne robe blanche changeant en couleur de pourpre, d vn visage de beauté emerueillable ce qui l asseura bien fort Vne autre fois estant aussi en danger extreme, se voulant coucher, l esprit l en empescha, & ne cessa de le tormenter qu il ne se fust leue & lors il print Dieu toute la nuit sans dormir Le tout enfuyant Dieu le sauua de la main des meurtriers d vne façon estrange, & incroyable. Et apres auoir eschappe le danger il dict qu il oyt en dormant vne voix qui estoit il faut bien dire, Qui en la garde de la nuit Dieu pourra mais se retire Et pour le faire court, en toutes les difficultez, voyages, entreprises qu il auoit à faire, il demandoit conseil a Dieu, & ne tardoit iamais d en estre resolu tost ou tard Et tout ce chose requerant prompte rẽde, la vision ou songe estoit redoublé, en mesme nuict. Et disoit que au plus grand danger il se trouuoit plus asseure, puis il ne se point este en danger & ne tenoit point le danger finon apres l auoir eschappé: encores qu il veist deuant ses yeux, & que chacun s'en effroyast. Et comme il prioit Dieu qu il luy donnast sa benediction, vne

nuict il estoit vision en dormant, comme il dict, qu'il voyoit son pere qui le bennissoit. I'ay bien voulu reciter ces particularitez que i'ay sçeu d'vn tel personnage, pour faire entendre que l'allocution des malings esprits ne debuoit pas estre trouuee estrãge, si les Anges & bons esprits ont telle societe, & intelligence auec les hommes. Mais quant a ce qu'il dict que c'est bon Ange luy touchoit l'oreille, cela est bien noté au liure de Iob chap. 4 & 36 & chap. 33 & en Isaye au chap. 50 ou il dict, *Dominus aperuit mihi aurem &c.* Et Iob le dict encores mieux, descouurant le secret aux hommes entendus, par lequel Dieu se faict peu a peu congnoistre tensiblement. Ce que Virgile auant a pris des Iuifs, accõmode a son faict en ces mots, *Cui mens diuinior &c.* Et quand a ce qu'il dict, qu'il ouoit frapper comme d'vn marteau, nous lisons que c'estoit la premiere marque de ceux a qui l'Ange vouloit cõmuniquer, car au liure des Iuges il est dict de Manoha, que l'Ange de Dieu comença a frapper deuant luy, cõme dict Rabi David, ou le mot Hebrieu משתומם signifie frapper, & tonner, du mot משם, qui signifie *percutere, seu tabourin.* Quand a ce qu'il dit que s'il pensoit quelque mal, l'esprit l'aduertissoit, & le descouurroit, il appert que les bons & malins esprits sont vtiles a ceux qui les ont en leur puissance, & sçauent toutes leurs pensees a quoy se rapporte le dire de Salomon en l'Ecclesiaste ou il defend de mal penser du Roy en son lict, car dit il, les oiseaux du ciel le raporteront c'est à dire qu'il faut bien se garder de mal penser de Dieu en soy mesme, afin q̃ les esprits malins ne le raportẽt a Dieu, & en de-

mãdent la vẽgeãce Or Dieu seul a cognoissãce de toutes les pensees de tous hõmes, cõme dit le mesme Salomõ en son oraison & les Anges particuliers de chacun homme Or de dire que chacun a son bon Ange, cela n'est pas sans difficulté Car combien que ceste opinion soit fort ancienne comme ces vers Grecs le monstrent.

Ἄπαντι δαίμων ἀνδρὶ τῷ γενωμένῳ.
Ἄπαστος ἐστι συν τυχὰς τῷ βίῳ

C'est a dire, que chacun a vn esprit conducteur de sa vie toutesfois il semble du contraire Car on void euidemment que Saul apres auoir este benoit, & sacre de Samuel, & qui a eut rencontre la bande des Prophetes auec eux, qui louoyẽt des instruments, l'esprit de Dieu le saisit, & le troubla dit l'escriture) tout changea C'est pourquoy Samuel luy dist, qu'il feist alors tout ce qui luy viendroit en la pensee. Et quãd il est dict que Dieu prist de l'esprit de Moyse pour en departir a lxxii personnes que Dieu auoit choisies entre les mieux sẽsés Prophetisoient, quãd l'esprit de Dieu prophetique reposoit sur eux, on peut recueillir, que le l'esprit de Dieu prophetique ne reposoit pas encores auec eux: encores que peut estre ils eussent l'Ange a leur suitte On recueillera aussi que l'esprit de Dieu, est comme la lumiere, qui se communique sans diminution, & qu'il n'est qu'en peu de personnes, & n'y est pas toufiours. Comme en cas pareil, il est dict que l'esprit de Dieu laissa Saul, & quelquesfois le malin esprit le tourmẽtoit Et estoit que les Ambassadeurs, qu'il enuoya par trois diuerses fois a Samuel & a Dauid, & autres Pro-

1. Numer.

phetes qui estoient auec eux, approchoient, aussi tost ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & prophetisoét: Et mesmes Saul y estant venu pour les prendre, & les faire mourir, fut aussi tost saisi du sainct Esprit, & cõmença à louer Dieu, & Prophetiser: & apres qu'il eut laissé la troupe des Propheres, l'esprit de Dieu le laissa, & fut quelque temps auparauãt saisi du malin esprit, & deuint furieux, & prophetisoit, ainsi l'escriture parle, accommodant ce mot de prophetiser, en bonne & en mauuaise part, comme le malin esprit veut contrefaire les miracles de Dieu, & faire entendre qu'il sçait les choses futures. Toutesfois il se peut faire comme i'ay dict que la personne soit conduite, & gardee par l'Ange de Dieu, sans l'apperceuoir, ny auoir communication auec celuy qui le garde intelligiblement, ny sensiblement, tout que l'excellence des Anges est bien differente, comme i'ay dict de l'esprit de Moyse de Samuel & d'Helie qui surpassoét de beaucoup tous les autres Prophetes, tout que la personne n'en soit pas capable de l'intelligence spirituelle. Mais biẽ ie tiens que l'Ange de Dieu, ayant delaissé l'homme le diable y entre: car il est bien certain qu'en ce mõde y a beaucoup plus d'esprits bons & mauuais, qu'il n'y a d'hommes: tout que par hypothese de sainct Augustin, de Plutarque, & d'Apulee, & des Hebrieux les malins esprits soyent mortels au temps a eux determiné tout qu'ils soyent immortels comme la plus part tient: car quand la vie des Daemons, seroit de mil ans comme Plutarque, dict au liure de *oraculorum defectu*, & Porphyre raporte és commentaires de Procle sur la

4 Samuel. 19

5 samuel. 18

Republique de Platon, ou de cccc. ans cõme dit Cardan que le Diable familier que son pere a eu trẽte ans luy dist, & que les hommes abominables fussent cõme diables, & les hommes comme Anges en nombre passeroit. Voila quant à l'association des bons esprits auec les hommes. Quant à l'association des hommes auec les diables, nous en parlerons en ce traicte. Mais premierement il faut sçauoir la difference des bons & des mauuais esprits.

La difference qui y a entre les bons, & mauuais Esprits.

CHAP. III.

NOvs auons dict que le Sorcier, est celuy qui s'efforce paruenir a quelque chose par moyens diaboliques, puis nous auons parle de l'association des esprits auec les hommes il faut donc sçauoir la difference des vns & des autres, pour cognoistre les enfans de Dieu d'auec les Sorciers. Ce qui est bien neceſſaire, pour leuer le voile de pieté, & de religion, & le masque de lumiere que le Diable prend assez souuent, pour abuser les hommes. Les anciẽs Grecs & Latins ont remarqué qu'il y auoit de bõs & de mauuais esprits, & appelloient les vns εὐδαίμονας, les autres κακοδαίμονας, & ἀλάστορας, & πολλαυγαίους les Latins, *Lemures ou Remures*, ce que les hõmes ignorans ne peuuent, & les Atheistes ne veulent croire, & les Sorciers, qui font bonne mine pour leuer la suspiciõ qu'õ auroit d'eux, s'en mocquent en apparence, mais en ef-

fect ils entendent trop bien. Nous auons assez d'exẽples, que le diable s'efforce de contrefaire les œuures de Dieu, comme nous auons des Sorciers de Pharaon. Aussi lisons nous que les malins esprits anciennemẽt trompoient, comme ils font encores à present, en deux sortes, l'vne ouuertement, auec pactions expresses, où il n'y auoit quasi que les plus lourdaux, & les femmes qui y fussent prises: l'autre sorte estoit pour abuser les hommes vertueux, & bien nais, par diuination, & oracles voile de religion en sorte que Sathã pour se faire adorer, & destourner les hommes de l'adoration d'vn vray Dieu, ne voulut rendre ses oracles, & responses que par celles qui estoient vierges, & qui veilloient en prieres, & oraisons, que ces faulses dieux a Apollon, & autres Dieux semblables, ce que le diable a tenu si bien entretenu qu'aux isles Occidentales, il s'est trouué auparauãt que les Espagnols en fussent seigneurs, que les prestres, qu'ils auoient, faisoient de grands feuilnes, prieres, & processions portans leurs idoles en bannieres chantoient a l'honneur de leurs idoles: puis apres ils estoient saisis des esprits malins, & faisoient merueilles, comme nous lisons es histoires des Indes Occidentales, & generalement les Prestres ne se marioient point, non plus ceux qui se vouoient a leurs pechez, & enuironnoient penitence & ne faisoient que ouyr la confession tous personne d'estre entendus, & iouroient souuent, mesmement quand on vouloit moissonner ou faire la guerre, ou parler a leur Dieu c'est a dire au diable. Et pour estre plus fort taut, ils fermoient les yeux, les autres s'aueugloient la plus hãs les hõmes, & toutes sortes d'animaux a leurs

adoles, & y auoit plusieurs monasteres de filles gardees soigneusement par hommes chastrez, ayans le nez & les leures coupees, auec peine de mort à celle qui auoit souillé son honneur comme il se faisoit en Rome aux Vestales, & ceux qui vouloient estre prestres, se retiroient auec les Prestres vestus de blanc es forests, ou ils parloient quatre ou cinq ans, & puis ils en prenoient acte. Et le plus grand Dieu qu'ils adoroient estoit le Soleil, qu'ils appelloient Guaca, & Pamacana fils du Soleil & de la Lune Toute ceste histoire, ainsi qu'elle est icy escrite fut recitee deuant le Roy d'Espagne au conseil des Indes Or il est tout notoire, que les Amorrheans, & autres peuples que Dieu exterminа, s'exerçoient en toutes sortes de Sorcelleries, sacrifians aussi les hommes aux Diables, auquels ils parloient, & qu'ils adoroient, & principalement le Soleil, l'appelant par excellence Bahal, c'est à dire en Hebrieu, Seigneur, d'où est venu Baha'zebuf, qui veut dire Maistre mouche, par ce qu'il n'y auoit pas vne mouche en son temple, comme on dict qu'au Palais de Venise il n'y a pas vne seule mouche, & au palais de Tolede qu'il n'y en a qu'vne, qui n'est pas chose estrãge, ou nouuelle: car nous lisons que les Cyrenaiques apres auoir sacrifié au Dieu Acharon, Dieu des mouches, & les Grecs a Iuppiter surnommé Myiodes, c'est à dire Mouchard, ce qu'ils faisoient tous les ans au mois de May, toutes les mouches s'en alloient en vne nuee comme nous lisons en Pausanias *in Arcadicis*, & en Pline au liure x x i x. chapitre v i. Aussi vont on les Sorciers auec quelques paroles chasser tous les serpens

d vn

d'vn pays. Ce n'eſt donc pas merueille ſi leur maiſtre Sathan chaſſe toutes les mouſches Mais il faut ſçauoir (s'il eſt ainſi qu'on dit de Tolede, & de Venise, qu'il y a quelque idole enterree ſous l'eſtuc du Palais, comme il s'eſt deſcouuert depuis quelques annees en vne ville d'Egypte, ou il ne ſe trouuoit point de Crocodiles, comme es autres villes au long du Nil, qu'il y auoit vn Crocodile de plomb enterré ſous l'eſtuc du temple que Mehemet Ben Thadon fit bruſler dequoy les habitans ſe ſont plains, disans que depuis les Crocodiles les ont fort trauaillez Ezechie Roy de Iudee pour meſme occaſion fit bruſler le Serpẽt de cuiure, afin qu'on ne l'adoraſt plus On peut voir au troiſieſme liure le Rabi Moiſes Maymon les ceremonies & ſacrifices des Caldeans, qu'il a extraict du liure Zeuzer, qui eſt un le liure des ceremonies de ces peuples la, ou l'on trouue les Sacrifices, prieres, ieuſnes, danses, proceſſions quaſi ſemblables a celles qui ſe faiſoiẽt es Iſles Occidentales, & meſmes les Preſtres de Baal, eſtoient auſſi Prophetes, ſe retirans du monde, habillez de drap enfumé, qui eſt la plus laideur couleur, & pour ceſte cauſe s'appeloient Camarim Et, qui eſt choſe plus eſtrange, on void que ceux des Indes Occidentales adoient la meſme opinion que les Amorrheans, & les Grecs & Latins du Soleil ou Apollon, qu'il eſtoit le Dieu des Prophetes Qui monſtre bien, que le diable abuſe en ſemblable ſorte ceux là ceſte baſſe ſcience Et meſmes Ochozias Roy d'Iſrael, l'vn des plus grands Sorciers qui fut de ce temps la, eſtant tombé de la fenestre enuoya les Ambaſſadeurs au temple de Baal pour ſça-

nous l'entendons, dont, & comme Platon le confirme, [illegible] Et pour ce que Socrate estoit, à mon [illegible] Dieu pour son conseil particulier, & qu'il entendoit que par moyen de ce grand Dieu tout après Dieu il estoit [illegible] Et pour ce que les peuples Occidentaux estoient fort adonnez [illegible] aux vaines de prieres, vœux, sacrifices, processions, & prophéties, puisque les peuples de Palestine, de Grece, & d'Italie n'auoient aucune telle vsance, ny rien de plus grand Et si bien dit que les plus sages ny les plus [illegible] que les plus grand Prophetes [illegible] pour tout cela pour cheute diuine & tres certaine Et qui fut encore entre les Idolatres plus ancien que Platon Nous trouuons l'oracle d'Apollon, ayant respondu à Athenes, que la peste ne cesseroit point que [illegible] & [illegible] plus grand [illegible] fait dons, ayent [illegible] & [illegible] plus grandement & [illegible] Ce qui fut [illegible] aux Atheniens par quoy Diculeur [illegible] après [illegible] qui sont en la Grece, c'est à dire [illegible] & qui [illegible] mesme encore elle demonstree, pour les destourner de [illegible], [illegible], des voluptez charnelles, & les attirer à [illegible] des choses intellectuelle, & [illegible] Le Diable voyant [illegible] par toute occasion, & en [illegible] pour [illegible] ce que [illegible] de bien sous l'opinion qu'ils auoit de [illegible] de l'oracle Car il est que Dieu cultiua [illegible] en tous les temps la petite eglise Après Platon [illegible] Epicure au temps de l'Empereur Traian Adrian, fut estimé le plus grand & le plus divin, & que

Porphyre qu'il appelle Theologie, prétend
reconnoître les particularités, mais mêlées
vedent les fables & Mythes, qu'ont entrelacées
trabes, & imaginez Rome & Empereurs
de Martial Ficin, qui reprouve impiété de ceux
qui font des
& caractères pour pro-
prietez, & conclud que la propriété est
naturelle, inspirée par les
& quand dit que Dieu, tout
à une partie, & qui
qui perdent regarde de l'espece par le
moyen
vaines, qui
entre Et neantmoins dict que la Prophétie
querpar Hydromantie, Lithomantie, Aeromantie,
tie, Xilomantie, Rhabdomantie, Onychomantie, &
patromantie, s'efforçant comme les Dieux
tocentaique
dequoy l'oracle deuoit estre & comment
perfection des Dieux entre eux choisies Ores
voyons combien Dieu a de
& premierement il a
mination
duration
fin propo
le
des
&
les

preſence de tous, que tout ce qu'elle vouloit emporter pour habillement de corps mortel, & quelques fois en corps, & en ame, quand elle vouloit aller aux Sabbats, comme a eſté auerée par mainte proces, ainſi qu'il a eſté dict cy apres. Encor nous ſera loiſible auoir appercen que les malins eſprits venoient au lieu des bons dont ſi dict que la Thurene, ou faiſoit ces faicts indigneſ, deſplaiſoient aux Dieux, & que de les malins eſprits au lieu de Dieux venoient aux hommes. C'eſt pourquoy Porphyre, quoy qu'il fuſt ennemy capital des Chreſtiens dict que tous les Dieux des anciens eſtoient malins eſprits, qu'il appelle Cacodæmons. Or Iamblique deſcouure de plus fain uſement qu'il eſcrit, & qui eſtoit entre tant de plus ſauant quoy qu'il fuſt tres grand Sorcier & le plus grand perſonnage de ſon temps. Dict que Iulian l'Apoſtat l'y eſtimant pluſieurs fois en ſes affaires, mettoit tant de lettres, Au grand Iamblique lequel neantmoins ayant auec ſes compagnons voulu deffendre, qu'Heroit Empereur apres Valens, par Aſtrologie, apres que le coq eut deſcouuert les quatre premieres lettres, & Valens eſtant aduerty l'Empereur vint mettre de ſorciers & Iamblique, pour eſchapper le ſupplice, s'empoiſonna. Et ainſi eſt eſcrit que quand Iamblique portoit les images des Dieux il eſtoit eſleué de plus de deux coudees comme nous dirons cy apres de la Sorciere Magdelaine de la Croix, qu'on eſtimoit ſaincte Abeſſe de Cordone, qui eſtoit ainſi eleuee en pleine Egliſe, & Marguerite Lariot qui fut bruſlee en la ville de Tonnerre 1576. Mais pour monſtrer que les plus grands cerueaux, & les plus

ſurdits perſonnages ſont abuſez : car ſouuent, & que la plus forte tormente prend vn beau voile de pieté il ſe remonſtre par cy apres que l'inuocation des Saincts de la quelle les plus detestables Sorciers vſent à preſent eſt pleine d'oraiſons, de ceaſnes, de croix & d'hoſties, que les Sorciers y employent. Il n'y a pas long temps qu'il y eut vne Sorciere à Blois, laquelle pour guarir vne femme qui eſtoit enſorcelee, languiſſante au lict, fiſt dire vne Meſſe du S. Eſprit à minuict, en l'egliſe noſtre Dame des Aides, & puis ſe coucha de ſon long ſur la femme malade, en marmottant quelques mots, puis elle fut guarie. En quoy il appert que Sathan luy auoit appris ceſte ceremonie, comme fiſt Heſaie le Prophete, quand il reſuſcita le fils de la vefue Sunamite par la puiſſance de Dieu : mais deux mois apres celle que la Sorciere auoit guarie, retomba malade, dont elle mourut, & la Sorciere enquiſe dict que elle auoit trop parlé, comme i'ay ſçeu de Hardouyn, hoſte du Lyon de Blois : Car elle auoit dict que la Sorciere qui auoit enſorcelee, auoit donné le ſort à vn autre, qui eſt choſe ordinaire à tous Sorciers, qui contrefont les medecins comme il ſera dict cy apres. Et le protecteur des Sorciers, apres auoir mis les cercles, & caracteres detestables que ie ne mettray point, pour trouuer les treſors, il eſcrit qu'il faut en ſolemnisant dire les Pſalmes, *De profundis*, *Deus misereatur nostri* &c. *Pater noster*, *Ave Maria*, &c. *Apertum est Cor domini* &c. *Ne bona Domini*, &c. *Requiem æternam*, &c. & lire la Meſſe : Et pour paruenir à quelque autre choſe que ie ne mettray point, ils eſcriuent en quatre tableaux de

parchemin vierge, *Oratio [illegible] Dominum*, & le perdent aux quatre marailles de la maison. Et pour faire autres meschancetez, que ie n'en dy point, ils disent le Pater noster & Ave Maria. Et puis s'estant l'an MDLXVIII. les Italiens, & Espagnols s'allant aux pays, portoient des burets pleins de sortileges, qu'on leur auoit baillé pour estre garentis de tous maux comme quelques Allemans portét la chemise de Nostre Seigneur faite d'vne façon de retalons, qu'il a fait besoin de faire & forger croix par tout. Et en cas pareil le maistre Sorcier qui ne merite d'estre enfumé pour l'inuocation des malins esprits, veut qu'on ieusne premierement & qu'on face dire vne Messe du sainct Esprit. Ce n'est donc pas en ce temps de descouurir les Sorciers, ny de les cognoistre auec les gens de bien, & beaucoup moins auec enuiement, qui a preualu enuiron que tous les peuples, & toutes les sectes des Payens ayent condamné les Sorciers, comme dict sainct Augustin *[illegible]*, & Seruius pathetique des Romains, dict aussi qu'ils ont tousiours eu en horreur les Sorciers & Enchanteurs, comme il appert par les loix des xii tables, & en leurs Pandectes. Neantmoins toutes oraisons qui s'adressent pour les plus sacrez actes ne sont que sorceleries, comme nous auons dict & tantoy apres declairons plus specialement. Et par ainsi de dire que la marque des bons & mauuais esprits se doibt iuger par les bonnes ou mauuaises œuures, n'est autre chose, sinon dire que les bonnes œuures sont celles qui sont faictes, prieres & oraisons, la saincteté & pudicité, solitude, contempla-

anneau les narines d'vn hõme possedé du Diable, fist sortir le malin esprit par la vertu d'vne racine qui estoit dedans son anneau, que Salomon a monstre, comme dict qui est vn erreur pernicieux, & meschant combien qu'il y en a plusieurs en ceste opinion, que c'est la Squille, & la pendent aux entrees des logis, pour chasser les malins esprits) c'est il est tout notoire que s'il y a Sorcier qui ayt mis sa poudre en vne bergerie, le bestail y mourra, si Dieu ne le garde Et tout ainsi que Sathan garnist quelquefois le bestail & les hommes ensorcelez, par le moyen des Sorciers ses ministres balant toutiours neantmoins le sort à vn autre, a fin de ne rien perdre, comme il sera dict cy apres) aussi faict il bien souuent sortir les malins esprits des hõmes demoniaques par moyens diaboliques, cõme faisoit celuy que dict Iosephe, par son anneau, où il n'y auoit point de racine, mais plustost vn malin esprit, par la puissance ou intelligence duquel autre esprit fort, à fin que l'on adiouste foy aux sorceleries, & idolatries desquelles Sathan entretient les pauures ignorans Et si on dit que les loups ne s'entremãgent pas volontiers ny les malins esprits ne chassent pas les malins esprits, il y a response, que ce n'est pas estre chassé, mais c'est vne obeissance volontaire, & mutuelle intelligence des malins esprits entre eux & le Royaume de Sathan en ce cas n'est pas tant diuisé, qu'il est estably & asseuré, & l'idolatrie appuyee de tels miracles, & entretenue par ce moyen combien qu'il n'est pas inconuenient cõme dict S Augustin, que les Diables chassent les Diables, & que les vns ne soiẽt ruinez par les autres, com-

me

me les meschans ne sont ruinez ordinairemẽt que par les meschans, par la volonté de Dieu, ainsi qu'il dict en Hieremie, *Ut ulciscar in eis inimicos meos*, je vengeray mes ennemis par mes ennemis. Et si les bons n'ẽt font la guerre aux bõs, à plus forte raison les meschans aux meschãs, & les Diables aux Diables. Ornibonas en Daniel, que les Anges sont gouverneurs des Empires, & Royaumes, & font guerre aux Anges: car l'Ange de Dieu dict à Daniel, que Michael l'Ange Prince des Hebrieux estoit venu à son secours, contre l'Ange de Perse. Toutesfois je supporteray toujours vostre interpretation de celles aux Anges Anti-Dieux pour les cieux, montaignes contraires & ennemis des cieux, & plaines, & les choses moyennes & contraires de nature vne antipathie d'vne part, & sympathie d'autre, & en cette contrarieté & plus grand combat, l'harmonie du monde se retient. Mais à conclure des bonnes mains ne peut estre venu, & ce que les mauvais font demeure pour cette mesme, par la terre, la mer & l'air, & les parties de ces trois, & terre, & contre eux mesmes, pour vrayement [illegible] lance d'un, par les vns contre les autres, & [illegible] Voilà la sentence de Troade Empire, Porphyre, & autres Academiques. Stoiques de par contre disent que comme en nostre Dieu [illegible] le Tout [illegible] ne peut estre qu'il y ait de Prince, [illegible] plus dangereuses des Republiques [illegible] ce pour le contraire, [illegible] de l'autre, le [illegible]

grauez au metal propre a chacune planette, à l'heure qu'elles sont en leur exaltation, ou maison auec vne conionction amiable, & veut alors qu'on ayt auſſi la plante, la pierre, & l'animal propre à chacune planette, & de tout cela qu'on face vn sacrifice à la Planette, & quelquesfois l'image de la Planette, & les hymnes d'Orphee le Sorcier, auſquelles le Prince de la Miran-de fait trop arreſte l'obs ombre de Philoſophie, quand il dict les hymnes d'Orphee n'auoir pas moins de puiſſance en la Magie, que les hymnes de Dauid en la Cabale, de laquelle nous parlerons en ſon lieu. & ſe vante d'auoir le premier decouuert le ſecret des hymnes d'Orphee, lequel eſtoit le maiſtre de la Sorciere Medee, & de tous les Orpheo-teleſtes. Mais on void que ces hymnes ſont faicts à l'honneur de Sathan, à quoy ſe rapporte ce que dict Picus, *Erit tota naturalis ars qua [illegible]* Or par ce meſme moyen le maiſtre Sorcier inſtruict ſes diſciples en toute idolatrie, impieté, & Sorcelerie. Iaçoit qu'il ſemble que les Academiques, que i'ay dict, en vſent par ignorance, & par erreur, & y aloient à la bonne foy pensant bien faire mais celuy que i'ay dit en vſe par impieté deteſtable. car il a eſté toute ſa vie le plus grand Sorcier qui fut de ſon temps. & ſoudain apres ſa mort Paul Ioue eſcrit, & pluſieurs autres, qu'on apperçeut vn chien noir, qu'on appelloit Monſieur, ſortant de ſa chambre, qui ſe alla plonger au Rhoſne, qui depuis ne fut veu. Or la loy de Dieu ayant ſagement pourueu à telles impietez de ceux qui veulent lier la partie du monde inferieur à la partie ſuperieure, pour marier le monde cõ-

me dict Picus Mirandula, couurant soubs vn beau voile vne extreme impieté, & par le moyen des herbes, des animaux, des metaux, des hymnes, des caracteres & sacrifices, attirer les Anges, & petits Dieux, & par ceux-cy le grand Dieu Createur de toutes choses pour obuier, dy-ie, à ceste impiete, Dieu semble auoir defendu bien expressement, qu on ne feist point de degrez, pour monter à son autel, ains qu on vint droict à luy ce que les Platoniques n'ayant pas bien entendu, ont voulu par le moyen des Damons inferieurs, & demy-Dieux attirer les Dieux superieurs, pour attirer en fin le Dieu Souuerain. Nous dirons donc que les Platoniques, & autres Payens, qui par vne simplicité de conscience, & par ignorance adoroient, & prioient Iupiter, Saturnus, Mars, Apollo, Diane, Venus, Mercure, & autres demy Dieux, viuans sainctement, prians, & ieusnans & faisans tous actes de iustice, de charité, & de piete, ont bien este idolatres, mais non pas Sorciers, ny ceux qui sont en pareil erreur, encores qu ils s efforçassent de sçauoir les choses futures par moyens Diaboliques, attendu qu ils pensoient faire chose agreable à Dieu. C est pourquoy nous auons mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy qui a cognoissance de la loy de Dieu, & qui sçait, que toutes ses Diamations Diaboliques sont defendues, & qui en vse pour paruenir à quelque chose, cestuy-la est Sorcier. On void donc que la plus certaine marque pour iuger la difference des bons & malins esprits, de la piete & impiete, & de voir si on s addresse aux Creatures au lieu du Createur, pour

paruenir à ſes deſirings Et d'autant qu'il y en a pluſieurs qui ſe abuſent aux predictions, & prennent le mien pour le mal, il eſt ſeiorné declarer les predictions & preſages.

De la Prophetie & autres moyens vains pour ſçauoir les choſes occultes

CHAP. IIII.

LEs Grecs appellent le Deuin μάντιν, & μαντικὴν & ἡ μάντεως, & d'autant que telles gens ſont remplis d'impoſtures, & menteries, le François appelle vn homme menteur, Menteur, qui ſemble eſtre tiré du Grec Et Latins l'appellent *Diuinus* mal à propos, donnant vn tresbeau nom aux Sorciers, auſſi bien qu'aux Prophetes Le mot eſt venu de μαντεία quaſi μανία, d'autant que les Deuins enſorcelez, & poſſedez du malin eſprit, eſtoient luy l'eſprit furieux, & la Praiſtreſſe Pythias ne Deuinoit point, ſi elle n'eſtoit en fureur C'eſt pourquoy le mal caduc eſt appelle *morbus ſacer* par ce que les Sorciers rauis, ſont comme ceux, qui ont le mal caduc Les Hebrieux appelloient au commencement les Deuins, *Voyans*, comme Saul ayant perdu ſes Aſnes, alla chercher vn Deuin pour en ſçauoir des nouuelles, on luy diſt que Samuel eſtoit Voyant, & demanda à ſon compagnon vne dragme d'argent pour bailler au Deuin, & demandant à Samuel ſil eſtoit Voyant, il luy diſt qu'il eſtoit Voyant car dict le texte les Voyans ne ſappelloient pas encores נביאים c'eſt à dire, Prophetes. lequel mot vient de נבא qui eſt quaſi touſiours en la conjugation paſſiue, pour mõſtrer que la vraye

a Deuteron. 18. Leuit. 19. Deuteron. 18.

1 Samuel. 10.

a nota

1 Samuel. 9.

dimation est receue de Dieu Et quand au mot de Prophete, qui est Grec, il signifie prediction, soit en bien, ou en mal Et quant à ce que nous appelons Sorciers vsans de poudres, & grelles, les anciens, & mesmes Aristote les appelloit en son vulgaire οἱ περὶ τὰ φάρμακα, & les Sorceres φαρμακίδες, comme on peut voir au liure 6. chapitre 18 & au liure 9 chapitre 1. de l'histoire des Animaux, où il dit que les Sorceres se seruent de l'Hyppomanes Et pour entendre que la diuination est licite, ou illicite, nous dirons, que toute diuination est diuine, naturelle, humaine, ou diabolique Et de ces quatre nous dirons par ordre La diuination premiere s'appelle diuine, comme venant de Dieu extraordinairement, & outre les causes naturelles. Et quant à celle cy nous en auons le tesmoignage de Dieu, quand il dit Nombres 12. Si il y a quelque Prophete entre vous, ie luy apparoistray par vision, & parleray à luy par songe Mais quant à Moyse mon seruiteur fidele, & oyal entre tous, il n'en sera pas ainsi car ie parleray à luy face à face Auquel passage les Hebrieux font note que la Prophetie est vne voix ou parolle enuoyee de Dieu, par enuoyé & ministre de l'Ange ou Intelligence actiue sur l'imaginatiue formable premierement, & puis sur l'imagination & n'exceptent que la Prophetie de Moyse, qui fut faicte pour cette faicte à Moyse immediatement par luy à Dieu, sans moyen, & en veillant, ce qui est au contraire, quand Dieu dit à Moyse, Ie t'apparu à Abraham, Isaac, & Iacob en mon nom Schadai, mais ie ne leur ay pas manifesté mon grand nom Iehouah, &

au dernier chapitre du Deuteronome, il eſt dict, qu'il n'y eut iamais Prophete ſemblable a Moyſe, qui cogneut Dieu face à face. Et par ainſi tous les propos de Dieu en toute la ſaincte eſcripture aux Prophetes, ſe font par le moyen des Anges, ou Intelligéces, ou en ſonges, & viſions: c'eſt pourquoy les Theologiens Hebrieux [a], qui ont entendu la doctrine des Propheres de bouche en bouche, ont bien diligemmẽt examinez toutes les ſortes de ſonges & viſions diuines, que S. Auguſtin a cõpris ſuffiſamment en cinq eſpeces, y compris les ſonges humains, deſquels nous ne parlons pas icy, & auſquels il ne faut auoir aucun eſgard, comme il eſt dict en l'Eccleſiaſtique, ains ſeulement à ceux qui ſont enuoyez de Dieu: combien que les vns & les autres ſont compris ſoubs le mot חלום qui ſignifie autant que le Grec ἐνύπνιον ou *somnium* & les viſions מראה que Syneſius [b] appelle τὰ ὕπαρ ἰδεῖν que les Latins ont appellé *Viſiones*. Et la difference entre les deux eſt bien notable: & premierement pour la reception de l'vne & de l'autre: car le vray ſonge d'vn homme ſe reçoit en dormant. Mais la viſion ſe faict en ſommeillãt ou entre veille & ſommeil que les Hebrieux appellent Tardemach, auec vne vraie impreſſiõ en l'ame imaginatiue, qui repreſẽte les choſes, cõme ſi on les voyoit des yeux: pour inſtruire les hõmes qui ſõt du tout diſpoſez aux ſonges humains, & ces ſectes brutes, qui n'ont rien que l'impreſſion naturelle en l'imagination, ainſi qu'elles ont eſté veues en veillat. Or s'il y a moyẽ d'auoir les ſonges diuins, & d'approcher au degré de Prophetie, eſt deſpouiller premierement toute arrogãce & vu-

[a] Rabbi Abraham Aben Ezra, Rabbi Dauid Kimchi, Rabbi Moyſe Hadarſan, Rabbi Moyſe Gerundenſis, Rabbi Moyſe Hadarſan, Rabbi Moyſe Egyptien, Rabbi Iſaac Abarbanel, Rabbi Leui Ben Gerſon, Rabbi Moyſe Alſchech, Rabbi Iſaac Arama, Rabbi Iſaac Aben Latif, Rabbi Iſaac Ben Sid, Rabbi Iſaac Ben Melech, Rabbi Iſaac Ben Iaſſus, Rabbi Iſaac Ben Abraham, Rabbi Iſaac Ben Iacob, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob, Rabbi Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac Ben Iacob Ben Iſaac

ne gloute, s'abstenir des voluptez deshonestes, & d'auarice, puis apres s'adonner à viure vertueusement, & sur tout s'employer à contempler, & congnoistre les œuures de Dieu, & sa loy. Dauantage les anciens Theologiens Hebrieux, tiennent que la tristesse, & melancolie grande, empesche beaucoup l'effect de Prophetie, disent que la plupart des Prophetes estoient ieunes. Et le plus haut poinct pour y attaindre, est de louer Dieu d'vne certaine ioye & allegresse, & d'vn cœur entier, souuent luy chanter Psalmes, & mesmement sur les instrumens de Musique: c'est pourquoy le mot de prophetizer signifie aussi louer Dieu comme en Samuel chapitre 1 & 11 [illegible], auquel lieu ne se faut pas arrester, pour entendre la force des visions, & Propheties diuines, aux discours des Philosophes, qui en ont parlé à veue de pays, & tiennent que celuy qui a le naturel mieux tempere void les songes plus veritables, car souuent l'homme estant au poinct de la mort, malade à l'extremité, prophetize, n'a iamais prophetizé en la fleur de la force. Aust. Aristote ne sçachant en quoy se resoudre au faict des Songes, dict, qu'il n'y a cause qu'il semble facile de deuiner, mais en est vne cause diuine & occulte, & qui passe dit il, nostre entendement. Or il faict bien a noter ce qu'est escrit au XII chapitre des Nombres, que Dieu ne se communique aux hommes, sinon en dormant hors mis à Moyse par songe & vision, & seulement aux Prophetes pour monstrer la difference de la vision au songe, & du songe diuin aux songes humains ou qui aduiennent par maladies

& entre les songes & visions diuines y a plusieurs degrez. Le premier degre de la Prophetie est la reuelation en songe de s'adonner a bien, & fuir le mal, ou pour euiter les mains des meschans, & alors celuy-a lentra en son ame vn precepteur, qui le rendra sage, & aduisé comme disent les Hebrieux) & de celuy cy l'escriture dict, que l'esprit de Dieu s'est repose sur luy, ou bien que Dieu a este auec luy Le second degre de Prophetie est quand quelcun aperçoit en veillant quelque chose, qui entre en son ame, qui le poulce a parler a la louange de Dieu, & de ses œuures, comme on dict que David alors composoit les Psalmes, Salomon les liures des Paraboles, qui contiennent les grands & beaux secrets, couuers d'allegories. Mais David & Salomon, n'ont pas este au degre de Iesaye, Hieremie, Nathan, & autres semblables, ainsi que les Hebrieux ont noté. Et toutes les fois qu'on list en l'escriture, que Dieu dist a David, ou à Salomo, les Hebrieux interpretent par le moyen des Prophetes, comme Gad, & Nathan, qui auoient les visions de Dieu pour les faire entendre à David comme Salomon, auquel fut enuoye Huiah Silonite. Et mesmes ils tiennent que ce qui fut dict à Salomon, qu'il seroit le plus Sage & entendu qui fut oncques, ne fut pas vne vision, mais bien vn songe diuin. Aussi l'escriture dict, que Salomon s'esueillant, apperceut que c'estoit vn songe. Et aussi quand il est dit, que Dieu apparut à Salomon la seconde fois, ils disent, que ce n'estoit pas vision Le troisieme degre est quand l'esprit purifié voit en songe quelque figure, soit homme ou beste,

ou beste, ou autre chose, & autrement, qu'on entend ce que veut dire la parole de ce qu'on void, comme en Zacharie fort souuent Le cinquiesme degré est quand on entend les paroles sans voir aucune parole de chose quelconque Le cinquiesme degré est quand on void en dormant vn homme qui parle, & entend les choses dignes Le sixiesme, quand on void ou entend quelque chose en dormant Le septiesme, quand il semble en dormant que Dieu parle, comme il est dit, I'ay veu Dieu, & a dit, &c & en Iob, Il m'a parlé, &c & autres semblables Le huictiesme est quand la vision de Prophetie vient auec la parole de Dieu, & en ce degré les anciens Hebrieux mettoient les visions d'Abraham, hors mis celle qui fut en la vision de Mambre, qu'ils mettent au neufiesme degré Le dixiesme est quand on void l'Ange de Dieu face parlant comme au seruice d'Abraham Le dernier, & le plus haut, est de veoir, & parler à Dieu face à face en veillant sans autre moyen, qui fut propre à Moyse, comme il est dit en Deuteronome Le premier qui l'Escriture dit, auoir veu Dieu auec les yeux, & cela entre les hommes, & non pas en veillant & quand il dit de Ezechiel, que il fut transporté en vn champ, entre eux & autres tout cela fut en dormant, car mesmes il dit que Ezechiel perçoit auec les autres de Hierusalem, & neantmoins il estoit en Babylone, comme en esprit par vision de la Prophetie, qui le faisoit voir auec les yeux, ce que estoit en Hierusalem, & quelques iours apres qu'il estoit pourry, le cœur d'Hieremie ne fut oncques en Babylone Ainsi est-il de la vision

de Cedeon, & sçauent les lieux, les temps, les personnes, & autres particularitez sont specifiees par les Prophetes, & non par visions d'elevation. A quoy plusieurs Peres & anciens n'ayans pris garde, ont estimé que toutes les Prophecies & paroles de Dieu ont esté reuelees en songe, & cherchent occasion de blasmer la saincte Escriture, en ce qu'il y a des choses en vision, qui sont impossibles en veillant. Au rebours on en trouue, que les Prophetes interrogez, ne respondent que le lendemain, & sans estre en vision precedente, comme fut Amos le Prophete, qui respondit tout vn iour à la Royne de Samarie femme de Ieroboam. Mais la Prophetesse Holda, fut aux Ambassadeurs du Roy Iosias, qui les retint toute la nuict, & Balcham dit aux Ambassadeurs de Balac, qu'ils demeurassent la nuict, ou bien y eut vision qui luy semblast que l'asne parloit, puis qu'il n'est pas en veillant comme plusieurs pensent mais la certitude des visions est telle, que l'Escriture introduict les personnes, comme si la chose se faisoit. Et mesmement le mal le, qui veut contrefaire les œuures de Dieu, faisoit aussi en semblable dormir les Pretresses d'Apollon en la caue sacree, & ceux qui vouloyent sçauoir quelque chose de l'oracle de Mopsus s'endormoyent au temple, comme dict Plutarque, qu'il y eut vn gouuerneur d'Asie, auec quelques autres Epicuriens auec qui de toutes religions, qui enuoyerent vn seruiteur au temple de Mopsus, auec vaisselle bien cachetee, où il y auoit cette question. Si Mopsus vouloit que le gouuerneur luy sacrifiast vn veau blanc ou noir. Le gallon estant de retour, apres auoir dormy

[illegible] dit qu'il y a toit veu en
[illegible] vn homme, qui luy dit que comme, Noé &
depuis le Gouuernement de Moyse, & deuant a
lourd'huy il y a deux choses [illegible]
pour la conseruation de la propriété de Dieu, & de
tenir vne saine [illegible] La premiere est [illegible]
mprez des Dieux, pour adorer [illegible]
lez, & ceux qui ont appris de Dieu, [illegible]
la religion [illegible] pour quoy les [illegible]
qui n'ont point de Dieu tout [illegible]
ter, & loge, & [illegible] deux inconuenients [illegible]
par mandement, de sentir [illegible] eux, & propre
tion Ainsi par [illegible] Iacob [illegible]
bre de Propheres, le [illegible] Dieu [illegible], &
mé, & prophetiser, & [illegible] Dieu [illegible]
miens Hebrieux disoient qu'vn [illegible]
l'vn Prophete. Et tout le commun [illegible]
bles & Prophetesses d'Apollon, [illegible]
quent leur, & enrage [illegible]
[illegible]
[illegible]
[

Et se voyla [illegible] des Propheres dæmoniaques, qui deuinent en leur extremité auparauant que cesser l'extreme ecstase de la Prophetie diuine: mais les enchantemens, que la Propheteresse mette en vsage, & celle dame mesprattique, n'estoit qu'vne enchantement pour vne verité cognoistre. C'est pourquoy Dieu dict en la loy, A cela vous cognoistrez les Propheres, quand ils diront quelque chose en mon nom, & ce n'ay pas prononcé, il ne faut pas iuger par cela de la verité, ou fausseté, laquelle auient de Prophetie, parce qu'elle vient, & non pas toutiours, & par presque qu'elle ayt vn visage humain, qui ne sert pour cela de Dieu, si dict quelle a tiendra quelque fois, & l'homme pourra y aller en vain, mais si elle Prophetie est comme de Dieu & en nom de Dieu, il faut entendre, que les Prophetes, qui disent les songes humains, & leur songe, ce n'est pas Dieu qui parle, & ne faut point croire, & ne faut point craindre, & ne faut point aller, & ne faut point suiure, & ne faut point faire, & ne faut point [illegible] & ne faut point [illegible] & ne faut point [illegible]

phetes qui n'aduient pas, comme on lit de Michee qui auoit menacé Hierusalem, & Ionas auoit menacé & prophetizé que Babylon seroit rasee bien tost apres, & celle cy dedans quarante iours ce qui n'aduint point, car Dieu fut appaisé par penitence. Cela est remarqué non seulemẽt en Hieremie xxvi & Ionas iii, mais aussi en Ezechiel xviii ou il est dit, quand les peuples que Dieu auroit menacé de ruine se corrigeront, alors il se detournera de son ire. Mais ordinairement la Prophetie est celee en la vision comme on void de Hieremie au chapitre i. Le tout par les paroles de Hieremie ont este, & neantmoins sa vision a mis les Hebrieux sur cela, ont note, que la Prophetie alors estoit en loy. Et dauantage Heli dit dit, qu'il ne voyoit plus gouste, ce que les Hebrieux entendent de la vraye prophetie que Et de fait Samuel fort ieune eut la vision pour declarer à Heli le iugement de Dieu, de sa contre la maison. Et c'est pourquoy on lit en Ioel le Prophete, que aux derniers iours les vieillards auront des songes Or le songe est beaucoup mandé que la vision. Quelquesfois aussi la fusion & grace prophetique se fait sur la partie rationnale, & non pas seulement imaginatiue, ce qui peut aduenir pour la foiblesse de l'imagination ou bien l'infusion se fait en l'imagination, & ne passe point à la raison pour la foiblesse de celle, & que la personne ne sçait que penser ou contempler. Quelquefois l'infusion est telle, que la personne est contrainte de executer le mandement, comme on voit en Hieremie, qui estoit seul prophete de son temps Dieu luy commandoit en

sonnes, & visions de declarer au peuple, que la vil le de Hierusalem, que les ennemis assiegeoient se rost forcee, le Roy & le peuple mis au trenchant de l'espee, le temple bruslé, & la ville rasee. Il no sost dire la verité: mais dict que l'esprit de Dieu le pressoit fort & de telle violence, que force luy fut de declarer la Prophetie. Et lors le peuple en a quit le sermonneur, & de fait il fut getté en vne tolle plaine d'ange & d'ordure, & en dura la faim que quelques iours, tant print ce que le Roy le manda en sortir, autrement il fut mis à mort. Ceci faict la Prophetie & le Prophete envoyé à vn, pour adiouster, ou mentir, ou declarer la condamnation d'vn autre Comme dict le Roy Achab, de Nathan à Dauid, & de Hanani à Ieroboam: & neantmoins Dauid auoit l'esprit de Dieu, mais il n'auoit pas la vision Prophetique, comme les autres Prophetes, ou du moins ne l'auoit pas si excellente. Et quand il estoit question de choses secrettes, ou prendre quelque resolution de consequence, il mandoit Dieu la Prophetesse, qui verroit, ou bien il disoit en Predestinant l'accomplissement, qu'il vouloit le tout, pour vouloir de Dieu par *Urim & Thummim*. Ces mots, *Urim* & *Thummim*, sont Hebrieux que les LXX. ont interpretez, Declaration & verité: & l'interprete Caldaique traduict tout simplement comme les Hebrieux mettant au lieu de ces deux mots les lettres mises en Hebrieu ce mot *Urim* en toutes lettres, & *Thummim*, perfections. Cet Oracle estoit vn table, ou il y auoit douze pierres precieuses enchassées, & les noms de

douze enfans de Iacob engravez, laquelle table pendoit auec deux chenons, l'vn à la poincture du grand Prestre comme on voit en Exode. Et aux nombres il est dict, qu'Eleazar Pontife succeda d'Aaron interrogeant (selon la forme de Vrim, & que selon la parole & rapport, qui se trouvera sur chacune chose qu'on debuoit entreprendre de faire ou proceder, les pierres à ce destinées qui estoient, demonstroient vne verité ou autre, car le Prestre ne pouuoit Diuiner ce qui advenir debuoit comme il se peut voir en l'Escriture, & en Ioseph. Aux Iuges il dict que Phinees cestoit le premier qui consulta auec l'Arche, & mal-gré aux vns apres lui estoit tout les recours par le pectoral à voyr, c'est à dire, Oracle, qu'on trouue aussi appropriez, & qu'il y auoit vne verité, pour à laquelle respondre à quoy il estoit. Car les Roys en toutes les affaires de consequence demandoient conseil à Dieu par le Pontife, ou par les prophetes de Dieu. Et ne se trouue point le contraire de cela. Car pourquoy Saul ne trouua de Dieu, ne trouua response aucune, dit l'Escriture, ny par prophetie, ny par songe, ny par Vrim, & Thumim, ny par tout ce qu'on y trouua par sacrifice, par deuination, par diuination, pourquoy dict l'Escriture, print dommage pour iamais, ou n'monstra Escriture Dieu toujours estre respondu par vision de quelque prophete, ou par songe, ou par Vrim, & Thummim, ou autrement à diligemment ce qu'huy est mandé & sans point n'auoir obey, la volonté de Dieu, & au peuple, &

tué par ses ennemis. Et sur ce qu'il le vouloit excuser de n'auoir mis le Roy des Amalecites, & tout le bestial a mort, pour sacrifier a Dieu, Samuel luy dist, que l'idolatrie & sorcelerie: Et que l'obeissance vaut mieux, que tous les sacrifices du monde. Aussi lisons nous en Iob, que Dieu ayant pitié des hommes, les aduertist en songe, & leur ouure l'oreille, les enseignant de ce qu'il faut faire pour les rendre plus humbles, & le faict par trois fois. Mais s'ils n'obeissent a la troisiesme fois, ils sont delaissez. Et si celuy a qui Dieu enuoye son bon Esprit pour le guider, ne luy obeist, l'esprit le menace de le quitter & abandonner: s'il se corrige, il n'est point abandonné: mais s'il se rend il est delaissé. Voyla donc les trois moyens, Iesquels Dieu declare aux hommes sa volonté. C'est pourquoy le prophete Balaam inspiré de Dieu, benissant le peuple d'Israel, disoit, O peuple heureux, qui n'a point de sorcelerie ny de sortileges, mais auquel Dieu reuele les choses futures quand il est besoin. Et combien que depuis la publication de la loy de Dieu, & apres tant de Propheties, visions, & iugemens de Dieu contenuz es escritures, & histoires saincles, par lesquelles nous sommes bien informez de la verité, & volonté de Dieu, & qu'il ne soit pas besoin de Prophetes: neantmoins il est tousiours certain, que Dieu ne laisse pas d'enuoyer aux hommes, songes, visions, & ses bons Anges, par lesquels il leur faict congnoistre sa volonté pour se guider & instruire les autres. Et mesmes nous lisons es docteurs

8 Samuel. 15. c.

9 ab cap. 4 Iob.

Hebrieux

Hebrieux, que iaçoit que l'oracle de Vrim & Thummim ceſſaſt apres le retour de Babylone, ſi eſt ce qu'ils conſeſſent que touſiours on ovoit quelque voix d'une, que Ioſue fils de Leui appeloit בת קול, c'eſt a dire, fille de la voix, que les Grecs appellent θεία φωνή mais celle cy tiroit la voix, & celle las entendoit ſans voix precedente & en l'Eccleſiaſte 12. Salomon appelle la voix de l'oiſeau קול הציפור, comme les Hebrieux interpretét de la voix de l'Ange Et la vraye marque pour recognoiſtre ceux, qui ont telles graces, il faut bien voir & cognoiſtre leurs actiõs, & ſur tout quel eſt le Dieu qu'ils adorent. Car il ſe peut faire, que ce aura viſion & ſonge, & dira ce qui eſt a venir, & adaiendra, & fera miracle, & neantmoins il prechera qu'il faut adorer d'autres dieux, que celuy qui a faict le ciel & la terre mais il ne faut pas pourtãt y adiouſter foy car c'eſt l'vn des ſignes que Dieu a expreſſement articulé par [2] ſa loy, diſant, qu'il enuoye ce ſonge, & ce Prophete pour eſſayer ſi nous l'aymons, & le craignons Qui monſtre bien que Dieu n'enuoye pas ſeulement ces ſonges veritables aux ſeuls & gens de bien, ains auſſi aux infideles & meſchans pour les faire precipiter plus rigoureuſement auecques eſpouuentements Les hiſtoires en ſont pleines comme nous liſons des ſonges de Pharaon & de Nabuchodonoſor & principalement aux Princes qui ſont eſleuz de l'eſtat, & des affaires cõcernant le public Mais ordinairement les meſchans ont des viſions terribles & eſpouuantables, comme dict Salomon au liure de la Sageſſe. & les bons, ores, qu'ils ſoiẽt quelquesfois effrayez par ſonges, ſi ont ils

[1] Hebr. בת קול

[2] Deut. 13.

touſiours aſſurance & conſolation Ainſi liſons nous que Veſpaſian ſongea qu'il ſeroit Empereur, quand Neron auroit perdu vne dent, ce qui aduint le iour ayant Et Antonin Caracalla eut vn ſonge, que ſon pere Seuerus, tenant vn glaiue luy diſoit Tout ainſi que tu as tué ton frere, auſſi faut il que tu meures de ce coup Et Hippias tyran d'Athenes ſongea le iour precedent qu'il fut tué, qu'il eſtoit precipité de la dextre de Iupiter en terre Artemidore eſt plein de telles hiſtoires. Encores n'eſt à noter que la plaſpart des ſonges naturels, ſignifient l'amour, ou maladie naturelle du perſonnage comme Galen dit, qu'il l'experience a fait cognoiſtre, que le ſonge de la cheute d'vne eſtoile, ou le oris d'vn chariot, eſtant le malade dedans le chariot, cela luy ſignifie la mort Bien ſouuent le bon Ange que Dieu nous baille nous auertit mémes des medecines qu'il nous faut Nous liſons en Diodore Iſis qu'vn ſoldat eut en viſion l'herbe & le lieu ou elle croiſſoit pour guerir Ptolemee premier Roy d'Egypte & en Pline, la mere eut vision de la racine de cy nommée, pour guerir ſon fils dont nous eſt venu la cognoiſſance de la racine Les anciens remarquoient les ſonges veritables au poinct du iour en celuy qui n'eſtoit point trouble d'eſprit. Comme Artemidore, Seneſius, Aponazar, & à ce propos, Theocrite dit, ἀγχοῦ δ' ἀῶτος ἔυτε καὶ ἀτρεκέως πεπαμένῳ ἔπλετο θυμῷ ὄνειρος Au matin du iour les ſonges vrais Le ſeruteur fauche bien de vne regle de n'adiouſter foy aux ſonges, s'ils ne ſont enuoyez de Dieu Et la marque eſt, quand il ſort de la bõne de bien, & veritable, ou d'vn meſchant, pour les

terminer. Iudas Machabee recite qu'il auoit eu vision que Hieremie le Prophete luy baillait vn glaiue, pour chasser du pays l'armee d'Antiochus le Noble, comme il aduint qu'auec vne poignee d'hõmes il gaigna trois grosses armees Mais les songes heureux des Sorciers, ou des Atheistes, ou de ceux qui meinent vne vie detestable, sont enuoyez dez malins esprits, cõme nous dirons cy apres.

Des moyens naturels pour scauoir les choses occultes.
CHAP. V.

DIuination naturelle est vne anticipation des choses à venir, ou passees, ou presentes, & neantmoins occultes par la congnoissance des causes enchesnees, & dependentes l'vne de l'autre, ainsi que Dieu les a ordonnees de la creation du monde. I'ay posé ceste definition, pour faire iugement certain quelle diuination est licite, & quelle diuination est illicite, ou Diabolique, suyuant les termes de la definition, que nous auons donnee du Sorcier. Or tous les Philosophes & Theologiens sont d'accord, que Dieu est la premiere cause eternelle, & que de luy dependent toutes choses. Car combien que Platon ait posé trois principes du monde, à sçauoir, Dieu, la matiere, & la forme, si est-ce qu'au Timee, & au Theetete, & en plusieurs autres lieux, il met Dieu par dessus toutes les causes, & hors la suitte & ordre des causes, Aristote[1] pareillement a demonstré, qu'il faut par necessité, qu'il y ait vn Dieu, pre-

[1] *Epistola secunda ad Diocem.* [1] *Physico 6. & 8.*

miere cause, de laquelle toutes les autres dependent Qui est pour oster l'impieté des Manichéens, qui ont voulu soustenir qu'il y auoit deux principes, vn bon, l'autre mauuais. L'vn Createur du monde elementaire. C'est pourquoy Moyse dit, que Dieu au commencement crea les hommes & en fut soudain le premier [illegible], & la terre d'vne mode celeste, & des bons esprits Combien qu'Epiphanius dit que Marcion en mettoit trois, & Basilides quatre, qui sont opinions reprouuees & detestables car comme disoit Proclus l'Academicien, le Polytheisme est vn droict Atheisme, & qui met notable pluriel, ou nombre de Dieux s'efforce de oster le vray Dieu, c'est à dire, ἀπάτη τοῦ θεοῦ λόγου ἄν. Mais les Philosophes ne sont pas d'accord auec les Theologiés de la saincte des autres causes Car les Academiques & Peripatetiques afferment que Dieu est cause efficiente de la premiere intelligence, que les Hebrieux appellent *Metatron* Et cette cy est cause de la seconde & la seconde de la troisiesme, & consequemment des autres, iusques aux dernieres causes C'est pourquoy le dit l'Apostat Empereur de Platon, & de son maistre Platonique, auquel il a faict contre les Chrestiens et de cette opinion, blasmant les Chrestiés qui tiennent que Dieu est principe & origine des choses visibles, & inuisibles sans moyen, qui est toutesfois le contraire tout manifestement escrit, ou il est dict, Au commencement Dieu crea le Ciel & la terre, & puis consequemment des creatures, comme dessus porte par ordre, & n'est point faict mention de la creation des Anges, afin que on n'attribuast la creation des choses aux Anges

Et les plus doctes aux secrets de la loy, disent que ces mots, Dieu feit le Ciel & la terre, signifient la matiere, & la forme pour euiter l'opinió de ceux qui tiennent que Dieu ne feit pas la matiere, ains seulement la forme, estant icelle par auant la matiere confuse qui est vn erreur pernicieux. Voyla qui y en a qui tiennent, comme Origene, que Dieu a touiours par la action creee des mõdes inains, & quãd il y a peu, il les a ramenez, à sçauoir le monde elementaire de sept en sept mil ans. & le mõde celeste de quarãte neuf en quarãte neuf mil ans, vnissant tous les esprits bienheureux en loy, & laissant reposer la matiere cõfuse sans forme en elle, & puis remettant par sa puissãce toutes choses en leur premier estat & beauté, & rapporte le repos de la terre le septieme an, & apres le quarante & neufieme le grand iubile. & pour cela dit il que Moyse feit mẽtion de la creation des Anges, à la creation de ce mõde, pour monstrer qu'ils estoient demeurez immortels apres la corruptiõ des mõdes precedens, ce que le Prince de la Mirande a tenu pour certain en ses positions sur la Cabale. Voyla quelles Hebrieux en leur secrette Philosophie tiennent, & Origene auoit laquelle opinion, combien que le reste ne procede de quelques Theologiens, par ce qu'il semble que c'est entrer par trop auant aux secrets profõds de Dieu, si est ce que le tranche l'impieté de ceux qui se mocquẽt de Spirides, & autres Epicuriens au Cõseil de Nicene, disans que c'estoit chose fort estrãge, que Dieu depuis cent mil lustres d'annees, voire depuis vne eternité infinie, eust attendu depuis trois ou quatre mil ans de faire ce mon-

de, qu'on doit tenir bien tost. Et par ce moyen aussi l'opinion de Rabi Eliezer auroit quelque apparence, où il dict, que Dieu à faict les cieux de la lumiere de son vestement, comme de matiere, qui est suyuant le dire de Salomon, où il suppose la matiere confuse, auparauant la Creation de ce mõde, & aussi quãd il dict qu'il n'y a rien de nouueau soubs le Soleil, & toutesfois quand il y auroit eu des mondes infinis par succession, si faut-il confesser, que la premiere matiere fut creé de Dieu, ce qu'on ne peut nier sans impieté autremẽt l'eternité de la matiere s'en ensuit, & la cause efficiente auſi tost que l'effect, & plusieurs autres absurditez inuitables, que i'ay remarquees en autre lieu[6], contre l'opinion d'Aristote qui le premier a posé & soustenu l'eternité du monde, chose impossible, & incõpatible par nature, cõfessant, qu'il y a vne cause premiere cõme il a demonstré. Aussi les Hebrieux, & les Academiques & Stoiques, ont reprouué ceste opinion d'vn commun cõsentement, cõme aussi Plutarque[7], & Galen[8], & mesmes les Epicuriẽs en sont mocquez. Et par ainsi nous arresterons-là, que Dieu a creé la matiere de rien, ce que le mot ברא signifie, c'est à dire Creer: car autremẽt l'Escriture eust dict עשה c'est à dire, Faire, comme quand il est dict, que Dieu a faict l'homme du limon de la terre, auãt pris la matiere, qu'il auoit ja preparee, & qui signifie aussi vn secret plus haut, c'est à sçauoir, que Dieu de l'ame a faict l'intellect, cõme dict le Rabin Paul Riccius. Encores est il bon à noter que ces mots, *Dixit, & facta sunt*, le mot אמר, ne signifie pas seulement, dire, ains aussi, vouloir, de la propre significa-

f In 5 Sapient.

6 In meo libro de Deum. 6

7 In lib. περὶ τῆς ἐν τῷ Τιμαίῳ ψυχογονίας.

8 In lib. de placitis Hippocratis & Platonis

tion, & les Hebrieux l'interpretét ainſi car Dieu n'euſt pas adreſſé ſa parole a la creature, qui n'eſtoit pas encores: mais depuis la premiere creatiõ de toutes choſes, Dieu a diſtribué les Anges, par le moyen deſquels il renouuelle, & entretiẽt les creatures. Et quand on dict que Dieu eſt la cauſe efficiente, la forme, & la matiere du monde, ce n'eſt pas qu'il ſoit la forme du ciel, ou d'autre creature, mais que c'eſt luy qui dõne eſtre a toutes choſes, & ſans luy rien ne peut ſubſiſter. Quand ie dy, Ange, i'entends les eſprits diuins, car autrement le mot d'Ange ſignifie meſſager, & generalement toute puiſſance, & toute vertu que Dieu dõne aux creatures, auſſi bien que les eſprits bons & mauuais, & les hommes auſſi & les vẽs, & le feu s'appellent Anges en l'Eſcriture. Et par ainſi quand on void les cieux & lumieres celeſtes ſe mouuoir, cela ſe faict ou par la force que Dieu a donné aux cieux, comme le mouuement de la mer par flux & reflux, car il ſe peut faire & eſt plus vrayſemblable que Dieu a donné le mouuemẽt aux cieux du commencement, comme celuy qui donne le mouuemẽt a l'orloge tant qu'il luy plaiſt: ou par le miniſtere des Anges, auſſi qu'on appelle Ange proprement, comme tous les Theologiens & Philoſophes cõfeſſent, & meſmes Ariſtote dit, que s'il y a cinq ãtes cieux, il y a auſſi des Anges ou Intelligences nõ pas qu'il ne parle de leur vouloir, ſans autre moyẽ, cõme tous les deſmouuoir eſt plus ſeruir a la Maieſté diuine d'vſer de ſes creatures. C'eſt pourquoy on lit en l'Eſcriture que Dieu eſt enuironné des Anges, & que les

malins esprits se trouuent tous en l'assemblee, comme dict Michee le Prophete, aux Roys de Iuda & de Samarie & Dieu parle a Sathan en la semblee des Anges, comme il fait d'eux en Iob. Ce que tous les Hebrieux interpretent de la multitude des creatures, desquelles il se sert en toutes choses. Qui est pour monstrer que toute la nature est prompte a venger l'iniure faite a Dieu, & que toute creature & mesmement tous esprits Anges & Demons, sont armez pour executer promptement sa volonté & qu'il n'y a Demon qui parle en la bouche d'vn mal-heureux, que ce ne soit par la permission de Dieu, qui est la cause pourquoy au Psalme 103 & 104. Le lion rugissant & les bestes nocturnes, qui sont les malins esprits, suyuant leur chef demandent a Dieu la proye qu'ils font les meschans. Nous auons dict cy deuant, comme il ne parle aux hommes ordinairement que par les Anges, ainsi ne fait il mouuoir les choses corporelles, que par les corps celestes, vsant de la puissance ordinaire, ou immediatement vsant de puissance extraordinaire. Ce que
Cap. 4. est assez monstre en la vision de Zacharie, des sept lumieres du candelier, ce qui a depuis este translate au liure de l'Apocalypse & que l'Ange interprete au mesme lieu les sept yeux par lesquels Dieu void, & les Anges qui veillent de iour & de nuict a la dextre de Dieu: que tous les Hebrieux interpretent les sept planettes, ausquelles la vertu diuine est infuse, pour departir en tout ce monde. Et par ainsi de s'enquerir de la vertu des lumieres celestes, pourueu qu'on n'excede les causes naturelles, il est, & a touiours este licite, & en ce gist la gloire

la gloire de Dieu, de tant choses si merueilleles pa
ſſ ctentures C eſt la tais de Damascene, & de T o
mas d Aq in au liure de V e, & au te de les ge
mens Astronomiques & de mesme opinion eſt auſſi
l Escot: Le pis auant il ne faut ſe rendre ſeruiteur de la ſa
ce Escriture, qui dict que l Astrologie Necromantie,
Magie, Arithmetique, ont eſté trouuées par les meſchans
pris ce qui eſt bien veritable des autres, mais l Astro-
logie & la cognoiſſance des effects celeſtes eſt donnée
de Dieu Et combien que Calui de propos delibéré,
comme il ſemble, voyant que Mahumet l auoit en
trop grande recommendation en l Astrologie, la mit de
le plus qu il eſt poſſible en mespris, en traictant de contaſter les effects celeſtes des
Astres, adiouſtant ſeulement que Dieu eſt par tout
cela, & qu il ne faut rien rendre a celuy qui le nie en
Dieu Et Ptolemée en dict bien autant, que le Sage
commande a Dieu eſt pour luy Abraham Aben
Ezra grand Astrologue escrit les Iuifs eſtre ſubiects aux
fins a Israel ne ſont point ſubiects aux Astres, mais
rendre obeiſſans a la ſeule Diuine Majeſté en parlant
estant par Dieu, il parle, les Astronomiens, Dieu la
roule eſt terre qui ſ entend le Ciel, & les vertus
& influences celeſtes Et pour eſtre mon ſentiment
bien arreſté par ſur les diuerſes de l Eſcriture, ie dict
de plus, Nous ſommes ordonnez par Dieu, & il
les nous a donnez pour Seigneurs, & Maiſtres de Ciel
Rien ſeulement & pour eſtre ſeruiteurs, pour eſtre,
& influences de par les Dieux ſont ſeruiteurs
rend, la face mutuelle empeſche la mutuelle &

tion des flambeaux celestes, Dieu a fait qu'ils seroient pour seruir des temps, & des ans, & des iours, qui ne signifie pas seulement pour cõter les iours, car vn mal-habile homme le peut remarquer de rien. Or tout ce fut que ceste puissance & vertus si grande & si admirable des corps celestes diuerses en rien, que plutost par icelle puissance de Dieu est reuerée, & reluire a merueilles. Car si nous le nous Dieu voyant la vertu d'vne pierre, d'vne herbe, d'vn animal, combien plus grande occasion auons nous de louer Dieu, voyant la grandeur la force, la clarté, la vitesse, ordre, & mouuement perpetuel des corps celestes? C'est pourquoy le Psalmiste ayant loué Dieu des choses qui sont icy bas, quand il vient a remarquer la puissance des Astres, il est rauy hors de soy, & s'escrie disant ainsi.

Mais quand de voy les cieux, ouurage de tes mains,
Les Cieux, qui sont de tes doigts la merueilleuse trame,
Et Lune, et Soleil, et Signes flamboyans,
Que tu as par le tien, et par ta grand' bonté
Adonnez et ordonnez, comme
Tout seruiteurs, pour quelque temps?

Et à dire vray, le Ciel est vn tresbeau theatre de la louange de Dieu, & plus on cognoist les effects de ces lumieres celestes, plus on est rauy a louer Dieu. Les plus lourdeaux s'estonnent de voir qu'il y a plein flot de mer, quand la Lune est pleine ou nouuelle, & aux quarriers le flot est bas, & que a chacun iour le flot se retarde d'vne heure, & en mesme pays, mesme region, mesme climat, en diuers ports le temps de flot & reflot est diuers. Les pescheurs voyent que toutes sortes de

coquilles sont vuides tirent les animaux, les plantes, & toutes les choses, feront vn merueilleux changement en leur corps, des animaux, des moüelles, au decrois & accroissement. Et mesmes les charpentiers ne coupe roient pas vn arbre pour bastir, sinon au decroissant de la Lune, autrement le bois est subiect à pourrir, & au mesme temps mettent en terre les racines des plantes, vignes, arbres & legumes au decroissant de la Lune, & toutes autres obseruations remarquées par les anciens qui se peuvent voir en Pline, liure XVII. chapitre XXVI. Et M. Iean Bodin dit que les iours critiques des fievres, & maladies sont regis par la Lune, & mesmes Galien a tenu pour dis-ie selon mon aduis vne chose qui se doit aisément entendre, que l'horoscope d'vn malade que le premier croissant de la Lune au Septentrion donne vn changement notable aux malades. Et aussi quand la Lune est en opposition ou quartier de la teste ou de quelque partie, quand vn malade accommence à se Or vous trouuerez pelles & autres malades pour autres que ce soit en quartier en vn mouuement il tombe en vn membre ou en vne partie. Or Galien iugeoit par les signes qui sont apris des obseruations de tous ceux qui en ont escrit, mais plus facilement estoit par le cours de la Lune, comme il appert par ses liures. Mais ie n'y trouue chose plus estrange que les statues enchantées, & peut-estre Lune, sont plus dures à les trouuer pour cette cause on les trouue en Angleterre, en la pleine Lune ce que vous trouuerez Herode de Nazaret, on me dit que tous les ans en cette Lune, on les trouue aussi pour les estranges. Il y a encore vn

qu'il ny a folie si grande que l'affliction ne guarisse. Or en pleine Lune le cerueau s'enfle, & en la nouuelle Lune il diminue bien fort, qui fait que la personne sort des gons de raison. Et me souuient d'vne histoire notable que recite Glycas, qu'il y auoit vne chambriere de Michel Empereur de Stambola ou Cõstantinoble qui ne faillot point en la nouuelle lune de courir d'vn bout du theatre a l'autre criant tout haut κατάβηθι parlant a l'Empereur, equel entendit par ce mot que elle disoit, qu'il falloit descendre du Siege Imperial, pour faire place a vne autre & luy demanda qui estoit celuy qui y assiroit, elle respondit en fureur, que c'estoit Leon d'Armenie. Galen n'a point touché ceste chorde parlant des effects de la Lune. Mais il eust bien plus esté estonné, s'il eust entendu les effects des autres Planetes, & des conionctions, & regard des vnes aux autres, & aux Estoilles fixes, mesmement sur le corps, & disposition de la personne. Car les anciens ont remarqué pour maximes, & par experience de plusieurs siecles, que Saturne & Mercure estant opposites en vn signe sterile, l'homme ordinairement, qui naist alors, est begue ou muet, que la Lune estant au Leuant, la personne est lune, & en l'Eclypse, l'enfant qui vient a naistre ne peut viure. Le cas y qui naist en la coniunction de la Lune ne le fait pas ordinairement ongle. Brief les Arabes ayant cogneu alorce d'vne telle sur ce corps, ne vouloient pas que le Medecin fut receu s'il n'auoit la cognoissance d'Astrologie, & ceux là qui auoient les cures s'appelloient Interpretations en Grece. Et pour le faire

[illegible] & [illegible] & [illegible] & [

d'estre brusle et ve mate, son mal redouble, & n'a iamais repos. Si le Demon asseure a quelcun faussement qu'il sera grand & riche, il sera cause de luy faire mespriser les biens & d'estre vn fort regnant tout sur vne vaine esperance. Si la prediction est veritable, l'esperance d'icelle fait viure la personne en langueur, comme dict le Sage. Et quand la chose aduient, le plaisir en est perdu: combien que Dieu permet ordinairement, que ceux qui s'enquierent de telles choses soient frustrez du bien qu'ils attendent, & que le mal qu'ils craignent leur aduienne. Mais l'impieté de ceux est inexcusable, qui font seruir la Religion aux influences celestes comme les Mathematiciens, qui estant quelcun y qui a Saturne au Lion, vient a engrossir, & en fin apres la mort qu'il monte au ciel, & Abuzamar qui atteint que celuy qui fait tout ora a Dieu, estant le Lion comme nous auons dict a Planette, que ie remettray pour, & tous deux au chef du Dragon, obtiendra ce que l'on demande: ce que Pierre d'Appon maistre Soluet, l'a en fut oncques, est auoit pratique, pour trouuer les hommes a leur mode accoustumé. En quoy il n'y a point de doute, que diligemment ayant qu'il soit, & que le Dragon ne soit autre que deux points de la sphere, ayant nom, & de deux cercles, l'vn grand, & qui monte vers le Septentrion, & l'autre petit, & qui descend vers le Midy, lesquels ne sont autres que les Colures des Solstices, & des Equinoxes. Il y a plus

de cent ans, que le temps est expiré. Et en cas pareil Arnoldus Englenol meptement a osé predire que l'Antechrist viendroit l'an M. CCC. XIV. & le Cardinal d'Ailly, qui a remply son liure de tels mensonges, discourant de la fin des trois religions, suppose qu'il y a sept mil sept cens cinquante & huict ans, depuis la creation du monde, ou il a failly de quinze cens ans par le calcul approuué des Chrestiens, & des Hebrieux faisant aussi en l'Horoscope de la creation du monde, que le Soleil soit au Belier, lequel neantmoins estoit en la Libre par le texte formel de la Bible, ou il appert que le premier iour du monde fut celuy que nous disons maintenant le vingtiesme de Septembre, qui est le signe de la Libre. Cyprian Leouice de nostre aage a bien passé outre car il dict que la Religion de Iesus Christ, & la fin du monde sera l'an M. D. LXXXIII. Et s'asseure en sorte, qu'il dict: *Premissio rerum [illegible] tum si nomen meum [illegible]*, pour la grande conunction en la triplicité aquatique de Iesus Christ qui est vne incongruité notable en Astrologie, & impieté en termes de Religion. Car iamais Planette ne ruina le signe ny la maison, & Iupiter est comoict aux poissons, en la conionction qu'il craint si fort, qui est le signe de Iupiter comoict auec Saturne, qui est son ainé. Et pour quand à la secrette iugement, que on n'en doit aucunement douter, c'est vne extreme folie à luy d'auoir mis pour trente ans d'Ephemerides apres la fin du monde, comme il a fait. Et le iugement de Cardan n'est pas moins inepte, d'auoir calculé, & faict imprimer l'Horoscope de Iesus Christ

Christ en Italie, & en France, disant que Saturne en la neufiesme maison signifioit la detention de la Religion, & Mars auec la Lune en la septiesme, monstroit le genre de mort: Cruelle & dicelle, attendu que Mars estoit en son propre signe, qui est signe Mas l'impiete est beaucoup plus grande de vouloir deraer la Religion aux Autres, comme ne la tant Aben Ezra, qui auoit predict, qu'il naistroit vn grand Capitaine, pour affranchir les Iuifs, qu'on appelloit Messie, l'an M. cccc. LXXIII ce qui n'est point aduenu. Laissant donques ces opinions, & diuinations pleines d'impiete, & d'ignorance nous nous arresterons seulement aux matieres des predictions, pour ce regard les influences celestes sur les corps, & sur les humeurs. Vray est que les esprits, & meurs des personnes, font bien souuent les humeurs, comme dict Galien, au lieu qu'il a fait, Que les meurs faisoient les humeurs: mais cela n'est point neceslaire, & n'y a qu'vne inclination naturelle, & non pas neceslite. Le premier quand nous lisons que la langue Saincte par laquelle Adam, ainsi qu'il est escrit au Genese, nomma toutes choses le nom car proprement naturelle appella Saturne resolu & dur, Repos & Tranquille pour l'inclination ou nature de ceux qui ont Saturne maistre de l'Horoscope, qui sont ordinairement melancholiques, repolez, & contemplateurs, & Iupiter mol c'est a dire, Iuste, par ce que ceux la qui ont Iupiter chef de l'Horoscope, semblent enclins a la Iustice premierement, & Mars rouge qui signifie rouste, pour l'accoustumance naturelle qu'il donne, estant maistre de l'Horoscope, rend les gens

ner et les hommes Malheureux, & propres au travail, & celle pareillement aussi des autres Statues que tout cela n'est ordonné par la mutation, sans autre necessité. Nous voyons mesmement que des grandes & hautes Statues des Dames plantées au milieu des Carrefours de la Cité, les Empereurs ont remarqué de notable changement, es Republiques, & Empires. Premierement on a bien entendu, qu'il y a point de secret si secret, qui à la fin ne vienne à descouvert. Tout le temps il bien de temps tout sans doute, que nous avons les obscurités Attenon, que ce qui pas aucunement est descouvert par Reveil Adresse, pour y avoir cette pareillement. Aussi voyons nous que les Anciens ont attribué ce qui est aux peuples de Septentrion & Aquilon, la donné à l'Orient, & Impudicité, ce qui est aux peuples de Paul Alexandrie, & de Hanov de Malines. Le ne mes Assyriens, Egyptiens, Atheniens, Nicobarins, & Zabulonites, comme ayant été terre aux peuples Meridionaux. Or il est impossible de faire certain jugement au vray des changements des Republique, sans estre encore necessairement, comme cy mesme plus amplement au Livre de la Republique, & peut-estre, determiné ces pas court. Le parmi ne veut pas determiner, y viennes predestinations futures, & que ne sçachons les secrets de nature, & même ceux des Cieux, que ce pas de nous, & sans doute, sans aucun doute par la divine volonté de Dieu, qui pourroit bien pour quelque temps, & pour quelque temps, & pour quelque temps, &

le Soleil, comme il fut ayant prolongé la vie au Roy Ezechias de xv. ans. Et ny a point de raison qui le face plustost, & plus puissamment que toutes les autres citées. C'est pourquoy vn ancien Pere a dit, que celuy qui fait le cours de nature, n'a rien voulu tant faire de difficile, & contre nature, que d'ordonner toutes choses comme elles sont, & celuy qui a tout fait bon de commencement, il faut croire de toutes les actions. Mais tout ainsi que la lumiere des Astres & lumiere celeste descouure la grandeur de Dieu, ainsi les impostures des Diuinations Astrologiques sont tant manifestes, & euidentes, que le decret du Concile de Tolede premier, chapitre 8. & celuy de Carthage 4. chapitre 89. les nomment pestes tres-pernicieuses, qui empeschent de bien viure. Pour le temps, pour les experiences naturelles de toute la science des Meteores, les comparaisons de telles choses, c'est à dire, des impressions de vapeurs en la haute region, ou de la generation des corps imparfaits en la moyenne region de l'air, comme de vent, de la Lune, de la pluye, grefle, neige, froid, chaud, & bon temps. Ces choses sont tant de choses qui sont de la medecine, & de l'agriculture, comme dit Pline, qui ont leurs causes & effects comme choses viuantes, & comme choses de la Lune, ou de la pluye, ou de la chaleur, ou de la froideur, ou de la secheresse, ou de la humidité, ou de la generation, ou de la corruption, ou de la vie, ou de la mort, ou de la naissance, ou de la mort, ou de la vie, ou de la mort, ou de la naissance, ou de la mort, ou de la vie, ou de la mort, ou de la naissance, ou de la mort

c'est quand on veut chercher la cause pourquoy la pluye a duré plusieurs temps qu'en autre. Alors l'Astrologue dira, que l'obseruation des anciens mõstre que la Lune commande aux Hyades, ou Hyades ou bien aux Hiades du Ciel qui excite les vapeurs, & par consequent la playe. Mais il vient à bien plus certaines les vnes que les autres, comme celle que tous les anciens ont experimentée, & qui se cognoist à veue d'oeil en la quatriesme & sixiesme Lune en quatriesme & sixiesme, d'autant que tout plein de fois vne Lune entiere est telle quelle sans aucune notable. Et toutes fois ils n'ont iamais encores descouuert la cause de ce que Virgile bien noté, quand il dict,

Vous [illegible]
Et comme [illegible]
Et [illegible]
Et [illegible]

Le sixiesme Aoust est perilleux en esté, ce n'est pas de cinq ans par le moins. Et il se trouue des personnes notables des Medecins, que chacun peut voir & Galen & Hippocrate en ont traicté par toutes les escritures, & prime pour entendre *De* [illegible] comme quand il dict que la personne se tient vuide & tremblante aux nuicts, peut tellement estre goutteuse. Et si la dissenterie commence par la melancholie, elle est mortelle. Encores y a il Harpocrate qui est la predation des choses occultes par les plantes, comme la verge de Coryates, ou Coudres diuisee par moitié, tenue en la mina inclinée de la part ou il y a des metaux. Et c'est cause assez expe-

mentee par les metaliques Aussi met on de la terre de marniere, pour la faire croistre plus haulte. Toutes ses predictions cogneues par l'experience, encores que les causes soient occultes & ignorees, neantmoins elles sõt naturelles, & la recherche d'icelles descouure la grandeur, & beauté emerueillable des œuures de Dieu. Or tout ainsi que les moyens naturels, que Dieu nous a donnez pour sçauoir les choses occultes & futures, sont bons & loüables, aussi sont tous les moyens naturels qu'il nous a enseignez pour nous entretenir, nourrir, vestir, maintenir en santé, force, & allegresse, & pour guarir les maladies, pourueu qu'on ne s'engroisse, que la force des alimens, des medicamens, & autres puissances occultes, qui sont es Elements, plantes, pierres, metaux, animaux, viennent de Dieu, qui retire sa force, quand bon luy semble, & qui rompt la force du pain, comme il est dict en la loy de Dieu, quand il y enuoie la famine. C'est pourquoy le Roy Asa est bien fort blasmé en l'Escriture de ce qu'il appelloit bien les Medecins pour luy donner guarison a ses gouttes, mais il n'y appelloit pas Dieu. Mais celuy qui prend la force ou la puissance des choses naturelles, comme procedans d'elles, faict iniure a Dieu, auquel appartient la louange. C'est pourquoy Galen a la fin des xvii liures qu'il a faict de l'Vsage des parties du corps humain, ayant descouuert les secrets admirables, qui y sont conclus ainsi, il me semble, dict il, que nous auons chanté vn beau chant d'honneur a la louange de Dieu. Et encores mieux Seneque, blasmant ceux qui disoient,

nature faite, ou nature faite à *Jacob* de Dieu, *Jacob* de Dieu, ta chaire est nature en Dieu. Comme ie croit il plus brandade que Dieu fait cette, Dieu traduct en l'Escriture Saincte, ce mot de Nature, ne se trouue iamais, ains toujours il est dict, Dieu a fait l'homme, Dieu a fait toutes choses, vray, dire le tant plus Hebrieu est d'autre, fait faire, que les Grecs & Latins ont traduict par un verbe actif, lequel abus a este cause de plusieurs erreurs, de ceux qui ont attribué trop de vertus & puissance de la nature du mal effectuelement contre la volonté de Dieu. Comme quand il est dict, Dieu a obscurcy tous les iours par nostre Pharaon Dieu a tué tous les premiers nez d'Egypte. Et neantmoins il est tout certain, qu'il n'en a fait que par les Anges, car il commanda à son peuple de marquer le linteau des portes du temps de l'Ange Exterminateur, afin, dict il, que voyant cet effigie par dessus, il ne touchast, & que ne le fist, que le destructeur entrast en vos maisons. Cette coustume de l'Escriture Saincte, d'attribuer à Dieu les actions de ses creatures, fait bien oublier, comme quand dict le vers, *Nam [illegible] Domus* & en Hieremie chap. xxxii. *Comm[illegible]*, declare, que n'y a aucun temps, que ie ne face quelque chose, ce pas, & ce mot *Semper* est adiousté, que ne se prins, & le pas mot *Semper* est adiousté comme il est dict en Malachie, Ie suis le Dieu Createur, & ne change point, & vous enfans d'Israel ne cessez iamais, & ne laissez pas d'estre enfans steriles, ains de mon costé ie cesse quelquefois de

& nec[illegible] que Dieu, & de toute grace ny [illegible] Concile pris que [illegible] avertit encore la difference des graces de Dieu & de nature en Salomon la premiere remarque, quand il dict aux [illegible], Le tout dit ge, dict ce dict aux mariemens & pere & mode de pas l'oy le mere. L'entendement [illegible] de Dieu, & sa loy de nature Car toutes les choses [illegible] vous que pour [illegible] Dieu, & rendu honneur, & la grace [illegible] les [illegible] au Seigneur & les [illegible], [illegible], & entendu aux [illegible] des creatures comme les Sapiens, qui adorent les bestes par ce que l'vn des plus grands pere [illegible] ment a dict, & les Paulins Ante [illegible] sad [illegible] ſeruent [illegible] qui [illegible], & qui [illegible] gouuent ce qu'on [illegible], quand dict, [illegible] [illegible] [illegible], Exam [illegible] [illegible] [illegible]

turelles ou trouver, voire on forcera les puissances celestes. Toutesfois en la xxiiii. position le mesme autheur dit et qu'il n'y a rien qui ayt plus grande force en la Magie, que les figures & characteres: En la position xxi. il le nie, disant, que les paroles Barbares, & non intelligibles ont plus de puissance, que celles qui signifient quelque chose. Nous avons monstré la vanité, ou pour mieux dire, l'impieté de telles choses. Mais pour descouvrir le secret de telle imposture que le mesme autheur n'a osé mettre, ou celuy qui a emprunté son nom, nous voyons en la xxviii. position sur les Hymnes d'Orphee, ces mots, *Pan omnia vocatur, quia omnia implet*. Pour ne mettre en usage des choses naturelles, qui n'aura attribué Pan, c'est à dire, qui n'aura invoqué Sathan. Car tous les anciens entendent par le mot de Pan, ce que les Hebrieux appellent Sathan, & par les terrestres Panques, ils entendent toujours hanter les traverses des Diables, & ceux que souffrent les Demoniaques suyant les malins esprits, quand ils viennent les vexer. & Plutarque au livre *Oracula cessare*, appelle le Prince des Demons, le grand Pan, à la mort duquel les autres Demons furent ouys faire de grands cris, & gemissements, au temps de Tibere l'Empereur laquelle chose est aussi certifiée par Eusebe aux livres de la preparation Evangelique. Il n'y a point d'excuse de vouloir dire que le Prince de la Magie, n'y entende par le mot de Pan la forme, car le mot de nature emporte la forme, & la matiere tout ainsi que c'est aux positions Magiques sur les chants d'Orphee. Ainsi faut-il aussi noter

Et par

Et par mesme moyen en l'onzieme position, où il parle de Leucothea, il entend la Lune, que les Hebrieux appellent מחר, c'est à dire, la blanche, & en la xix. position, où il dict, qu'il n'y a rien qui puisse avoir effect en Magie, *sine Deo*, il entend les charmes faicts par sort. Le mesme autheur fait de la Cabale une vraye Magie pernicieuse, & qui destruict entierement les fondemens de la loy de Dieu: ce que chacun pourra cognoistre, qui y regardera de pres: car la Cabale n'est rien autre chose, que la vraye & reale interpretation de la loy de Dieu, consistant en la lettre: car le mot de Cabala signifie reception, & audition de bouche en mot à mot: ainsi escrit que les Grecs appelloyent ἀκρόασις. Et mesme monstre bien c'est de faire des miracles par autres lettres & caracteres. I'ay bien voulu declarer ceste imposture, afin que ceux qui lisent Agrippa, & autre Sorcier, & ceux qui sont de mesme opinion ne soient abusez, usant de pierres, de plantes, & autres choses naturelles pour attirer les forces & influences celestes. C'est pourquoy Hippocrate au liure *de Morbo sacro*, deteste les Sorciers, qui se vantoient de son temps attirer la Lune: car ce seroit, dit il, la leur faire Dieux à tels imposteurs, & abolir le Ciel & la terre aux hommes, contre tous les principes de nature, & contre le texte formel de la saincte Escriture en Iob, où Dieu parle des loix qu'il a donné au Ciel sur la terre. Aussi l'imposture se descouure par les caracteres & figures Diaboliques, & par les mots barbares, & quelquesfois intelligibles, qui ne tiennent rien des Elemens, ny de la ma-

tiere, ny des formes naturelles, ny des qualitez naturelles quelles qu'elles soient Il ne faut donc pas sous le voile de nature couurir les sorceleries, vanitez & superstitions Payennes des Idolatres, & Sorciers, cõme plusieurs Sorciers qui faisoient anciennement croire que les Sorceleries n'estoient que la force des plantes, des animaux, des pierres des mineraux, & des corps celestes: comme les Arabes ont voulu faire croire, pour faire estimer leur science, & faire eschaper les Sorciers & de ceste opinion est Auicenne, Algazel, Alpharabius, & Agrippa de nostre aage, & Pomponatius & Pierre de Abano & vn Suisse, qui s'est fait surnommer Theophratte Paracelse des plus dangereux Sorciers de tous, comme il s'est cognu par ses effects, & par ses escrits, qui estoit aussi vne opinion, qui eut quelque temps son cours, ainsi qu'on peut veoir en Pline liure XXVI. chap IIII. que l'herbe Ethiopide faict secher les estangs, & riuieres, faict ouurir toutes choses fermees & l'herbe Achimenide iettee au camp des ennemis, les faict trembler de peur & fuir. & l'herbe Latace, que les Roys de Perse balloient à leurs Ambassadeurs, faisoit venir abondance de toutes choses c'est à sçauoir, les lettres patentes du Roy de Perse, qui faisoit trembler tous les peuples Nous ferons mettre iugement de ce que dict Pline de la Verueine, que les Grecs appellent herbe sacree, que les Magiciens disent guarir toutes heures, & toutes sortes de maladies, & donner l'amitié de toutes personnes Mais l'autheur Pline s'en mocque, & tous les Medecins, qui ont trouué par longues experiences que elle ne peut rien

de tout cela, non plus que l'herbe Cynocephalique, qui passe toutes les autres, & Nepethes d'Homere, & l'herbe Moly de laquelle Pline se mocque à bon droict, n'y pas qu'il n'y ayt de beaux secrets de nature cachez, comme et ets, & que on descouure tous les iours, mesmes en l'abstraction des quintes eslemens par le feu, & neantmoins ces vanitez que Pline recite, ne s'y trouuent point. Ie sçay bien qu'il y a des disciples de Paracelse qui ont fait imprimer des liures, par lesquels ils veulent creuer les yeux aux corneilles, & faire croire que les herbes ont chacune leurs estoiles & planettes, & qu'estans cueillies lors celles seront merueilles, & qu'il n'y a que eux qui les sçauent, ils doiuent aussi adiouster qu'il faut dire certaines paroles & carmes comme faisoyent vn Pamphile & vn Andreas qui sont mocquez par Galen, au liure sixiesme des Simples, des mots qu'ils inuitaloyent ἐπῳδὰς τῶν ῥοτάνων καὶ βοτανοκιθάρας ῥοτάνας, & au parauant Theophraste s'estoit mocqué de la bestise de ceux qui coappoient l'Ellebore, la Mandragore, & la Panace, auec ceremonies superstitieuses. Nous ferons pareil iugement de ce que Pline recite de Democrite qu'il y auoit certains oyseaux, du sang desquels meslé, naissoit vn dragon, lequel mangé faisoit entendre la langue des oyseaux: mais il deuoit aussi dire la langue des Veaux. Nous dirons le semblable du Diamant contre les enchantemens, du Corail rouge contre les Charmes, du Iaspe contre les vmbres Dæmoniaques, du Lyncurium contre les prestiges, & de

ce que dit Dioscoride au liure V chapitre XV que la pierre Memphitique pulueriſee, & beuë auec du vin & de l'eau, rend la perſonne ſtupide du tout. Nous auons dit que les predictions diuines, ou propheties ne viennent ny par nature, ny par la volonté des hommes, mais par inſpiration de Dieu nuement, & ſans moyen, ou par le moyen des Anges, & que les predictions naturelles ſe font par la cognoiſſance des cauſes precedentes & les moyens naturels de parler appelé prognoſtic, ſe fait par voye ordinaire des cauſes à leurs effects. Or les predictions naturelles, n'ont pas vne ſeure aſſeurance de la nature des choſes, toutesfois elles peuuent appeller humaines, d'autant qu'elles ne ſont pas touſiours certaines, comme la nature, ny touſiours incertaines, ſi ce n'eſt pour la grandeur des cauſes, ſur pour l'imbecillité de l'eſprit humain & d'icelui en ſont eſtat par l'experience certaine des predictions. L'homme Politique voyant que les malfaicteurs ne meurent ſans peine, & les vertueux ſans loyer en vne Republique, predira la ruine d'icelle. Mais d'autant que cela ne depend point des cauſes naturelles, & que ceſte prediction ne luy eſt point ſpecialement reuelée de Dieu, on peut l'appeller humaine, & qui eſt bonne mais il ne faut pas l'aſſeurer pour certaine & indubitable: car ce ſeroit entreprendre ſur le conſeil de Dieu, qui maintient ſouuent vne ville contre toute la puiſſance humaine, par les vœux, & prieres des gens de bien: comme il ſe void en la requeſte que fit Abraham à Dieu, deuant que d'abyſmer Sodome & Gomorrhe. Et en Ieſaïe

il est dit, que le plus souuent le plus puissant d'vne cité & forte aux pieds d'vn chacun, garde la ville de estre forcee contre vn puissant Roy. C'est pourquoy Dieu promist à Abraham, s'il y auoit dix personnes qui ne fussent infectees des meschancetez de Sodome, qu'il ne destruiroit point le pays. Mais quand tu vois que Dieu attend ceux qui sont de bonnes vertueux, dy hardiment, ou ce sont vertueux véritablement tost ramener c'est Empire. Et tout ainsi que le Politique a les predictions, & theses maximes Politiques preadictes, ores, les plaues, les tempestes par experience ordinaire, encores qu'ils n'ayent aucune cognoissance des mouuemens celestes. Et les Bergers en ces pays predisent la pepie des brebis, qu'on appelle Clauelee, voyant celles des lieures pourry & les laboureurs predisent la fertilité de l'année au seul regard de la grosseur de la paille, ou des Rabez, s'ils sont fort espais, & autres semblables, qu'ils ont par experience, sans cognoissance des causes naturelles, par reuelation diuine. Et ce pendant ne faut point nier toutes, sinon ce qui les veut asseurer comme chose infaillible, comme nous pouuons dire en cas pareil de la Metopoloscopie, qui traicte des passions & affections de l'homme a regard du visage, entre lesquelles il y en a de naturelles, comme la rougeur soudaine, qui suit la honte, pallir soudain si subite crainte, & qui ont leurs causes naturelles. Or la crainte a laquelle quelques-vns naturellement quelquefois d'vne, a nostre cheual estant, l'armee ouuerte le quel est triste & pensif, si d'vne grande pre-cipitabilité de la perte de son maistre, ce cheual

experimenté de toute ancienneté, comme on voit en Lucan liure sixiesme, que l'armee de Pompee au iour de la bataille en Pharsale, estoit triste & melancholique, encores qu'il eust deux fois plus d'hommes & de chevaux que Cesar & lors que les espions entrerent en Hiericho Phosteste leur dist, la victoire est a vous car Dieu nous a donné frayeur & crainte. Mais il y en a qui sont plus humaines, que naturelles, comme les yeux des bœufs humains, signifient le plus souvent cruauté. Tels les auoit Sylla & Caton le Censeur, ou bien s'ils sont marquez de gouttes de sang. Ainsi dict on des Cameles, qu'ils sont choleres & impatiens: Et au contraire les grands nez sont plus prudens & patiens. C'est l'vn des Epithetes que Dieu s'est donné à luy mesmes, parlant à Moyse, entre les onze proprietez il s'appelle ארך אפים, c'est à dire, Grand nez, ainsi que l'edition Complutense d'Espaigne, & d'Anuers, de mot à mot interprete, & en plusieurs lieux de la Bible, ou il s'appelle le Dieu au Grand nez, que tous les interpretes tourne Patient, & par son contraire קצר רוח c'est à dire, Court-nez les Hebrieux interpretent, Soudain en cholere. En quoy il nous est monstré auſsi, que la Metoposcopie naturelle n'est point illicite, & de fait en tout l'Orient ils sont fort experimentez en cela. Si est ce qu'il ne faut pas en faire loy infaillible car il se trouue des hommes si marquez & qui sçauent si bien couurir, & dissimuler leurs naturels, qu'ils sont entierement maistres de leurs

Exod. 34

visages, en sorte que plusieurs se voyans trompez, en ont faict le Proverbe, *Fronti nulla fides*. C'est pourquoy Alcibiade s'eclata de rire, quand il ouyt dire à Zopire Physiognome, que Socrate estoit dameret & paillard, & fort cholere Et neantmoins Socrate le confessa Mais il dist que l'amour de sagesse l'auoit tout changé. Aussi voyons nous que tel porte le visage d'vne vierge, qui a le cueur d'vn lyon, comme estoit Alexandre le Grand : Et bien souuent celuy qui porte vn lyon au front, a vn lieure au cueur. C'est pourquoy la Metoposcopie, & les predictions d'icelles sont humaines, pour l'incertitude aussi, quoy qu'on attribue à Aristote le liure de la Physiognomie, qui comprend la Metoposcopie qui n'a rien du style d'Aristote. Et par ainsi en ostant l'asseurance & necessité qu'on met en la Physiognomie & Metoposcopie, l'vsage naturel ne peut estre blasme Mais il n'y a propos ny apparence aucune, de mettre la Chiromantie, ou Chiroscopie au rang des arts Physiognomiques, attendu que les principes des maistres, qui en ont escrit sõt contraires comme le feu & l'eau, & qui plus est, les lineamens changent pour la pluspart, & ne sont iamais semolables, en enfance, aage florissante, & en vieillesse. Quand aux autres predictions populaires ie laisse d'en parler, parce qu'elles ne meritent qu'õ en face mise, ny recepte, comme d'ouyr chanter les ranes trop fort signifie pluye & que le pigeon se serre en l'eau, & que les graes se retirent des eaux, & autres semblables infinies qui sont humaines, & dependét aussi en partie

des causes naturelles. Il y a d'autres predictions humaines, & toutesfois friuoles, d'autant que celles apportent apres soy vne superstitieuse creance, & crainte des choses vaines, & par consequent vne delaissance de Dieu. Car il faut tenir pour maxime indubitable, que celuy qui craint, ou qui croit les predictions superstitieuses, a toussiours defiance de la puissance de Dieu, comme anciennement celuy, qui en sortant de sa maison choppe du pied contre le seuil, tient vn presage de malheur, comme l'on dit que dit autrefois Brutus le iour qu'il tua Cesar. Ou si l'anneau tombe, quand le mary le met au doigt de la fiancee. Et en cas semblable les anciens auoient vne coniecture, qu'ils appelloient *Pollicem mordere*, quand vn membre estendoit, chose qui est naturelle, & qui a ses causes naturelles auec soy. Et ordinairement le malheur aduient à celuy qui croid telles choses, par vne iuste vengeance de Dieu, & iamais à celuy qui s'en mocque. C'est pourquoy Cesar ne fist iamais conte de telles vanitez, & tout luy succeda contre les presages des Deuins, & mesmes en defendant du nauire en Affrique, il tomba, & alors il dit, Ie te tiens Affrique. Ces beguins auguraux disoient que c'estoit vn mauuais presage, & neantmoins il rapporta trois belles victoires, & defeist tous ses ennemis peu de iours apres. Il ne voulut oncques s'enquerir de l'issue de la bataille de Pharsale, où il emporta la victoire contre Pompee, qui auoit deux fois plus de forces, lequel employa tous les Deuins & Magiciens, deuant que de batailler. I'ay remarqué plusieurs Princes, qui tous ont esté ma-

nez

nez, ayant demandé conseil aux Deuins Antoniens Roy des Alemans, ayant quatre cens mil hommes, & se gouuernant par les Sorciers du iour de la bataille, qu'elles empeschoient elle donne deuant la nouuelle Lune Cæsar le sçachant, comme il estoit, soudain luy donna la bataille, & veinquit. Mais sans aller plus loing nous auons l'exemple d'vn qui vouloit sçauoir l'issue de la guerre de Paule par le moyen d'vn Sorcier, qui luy fit vn conseil fort des ennemis, & la response fut semblable aux anciens Oracles, & valable à toute la France. En cas pareil Manfroy Roy de Sicile, & Fernand conte de Flandres, s'estant enquis du diable s'ils auroient victoire, eurent des responces de la teneur par lesquelles ils se promettoient les victoires, & neantmoins ils perdirent tous deux leurs estats. Nous auons encores vn autre exemple du Roy de Suede, & les lettres enuoyees aux Princes d'Alemagne, à mil cinq cens soixante & trois, qui portoient que le Roy Henry de Suede auoit quatre Sorcieres, qui se vantoient d'empescher les victoires du Roy de Dannemarch, mais on en print vne, qui ne peult empescher le bourreau de la brusler toute viue, & le Roy quatre ans apres fut pris par ses subiets, & priué de son estat, & gette en vne prison, ou il est encores. Voyla donc quant aux predictions humaines, disons maintenant des moyens illicites.

M

Des moyens illicites pour paruenir à quelque chose.

CHAP. VI.

NOvs auons dict que le Sorcier est celuy, qui par moyens diaboliques & illicites, sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose il faut dõc sçauoir qui sont les moyens illicites Nous auons monstré les moyens de paruenir à ce que nous pretendons par la grace de Dieu, si c'est chose licite ou par les moyens que Dieu nous monstre en ses creatures, & par la suitte des causes naturelles & des effects enchesnez les vns auec les autres, ou par la volonté de l'homme, qui est libre. Or quand les hommes veulent paruenir à quelque chose licite, & que la nature leur manque, la puissance humaine n'y peut rien & qu'ils ne s'adressent point à Dieu, qui peut tout, ou bien qu'ils s'y addressent, mais de mauuaise façon pour le tenter ou bien que c'est de bõ cueur mais layant delaissé en prosperité, ils sont delaissez en temps d'affliction comme il est dict en Hieremie Si Moyse & Samuel me prioient pour vous à ceste heure, ie ne les escouterois pas Ils estoient morts plusieurs siecles auparauant, & auoient de coustume tant qu'ils estoient en ce monde d'appuyer leur priere de Dieu par leurs prieres enquoy il semble que Moyse & Samuel ne prioient plus. Et en autre lieu il dict au Prophete Ne prie point pour ce peuple en bien, car ny pour leurs richesses, ny pour leurs prieres & sacrifices, ie ne les escouteray point, mais ie les consommeray de peste & de fa-

1 Iuuen. 14

mine. Or ils deuoient neantmoins rompre le ciel de prieres, & continuer en la fiance de Dieu, qui menace fort, & neantmoins il s'appaise soudain, comme dict Ionas, auquel Dieu auoit promis raser la ville de Babylone dedans quarante iours, le peuple ayãt fait grãde penitence, ores qu'il adorast les creatures, comme le Soleil & la Lune, & qu'il fust fondu en toutes sortes d'idolatries & Sorceleries, si est ce que Dieu se repẽt aussi. Alors Ionas faschẽ faisoit sa plainte à Dieu, 'Ne sçauois-ie pas dict il, que tu es le Dieu le plus doux, & le plus misericordieux, & pitoyable, qui il est possible & que soudain tu te repens de la vengeãce que tu as deliberé de faire Or celuy qui est impatiẽt se desespere, & appelle le diable à son aide Comme on void le Roy Saul, apres auoir demãde conseil à Dieu, quelle issue il auroit contre les ennemis, & aux Prophetes, & aux pontifes, & qu'il n'auoit aucune response de la bataille, il s'addressa à vne Sorciere, pour sçauoir l'issue de ses affaires Les autres pour trouuer des tresors qui pour guerir de sa maladie, qui pour iouyr de ses plaisirs, les vns pour paruenir aux honeurs & dignitez, les autres pour sçauoir les choses futures ou aduentures, & les plus meschans pour se venger de leurs ennemis appelẽt aussi le Diable, qui ne respond pas touſiours quãd on l'appelle, & se faict prier bien souuẽt, encores qu'il soit present, & prez de celuy qui le cherche, & de celuy qui ne le cherche pas, comme nous dirons en son lieu Or entre tous les Sorciers ceux la sont les plus detestables qui renoncent a Dieu & s'addressent au Diable, & luy iurent prester toute obeissance, seruice, su-

1 Ionæ c 4

geſt on & adora on par conſention expreſſe. Mais il y en a qui tombent d'erreur de s'addreſſer a Sathan pour ſy voir ce qu'ils demandent, toutesfois ils ne font point de faute de s'addreſſer aux Sorciers, ſans aſſiſter a leurs ſortileges, ny les regarder moins offenſer Dieu, [illegible] s'addreſſera du tout le meſme, comme il y en a aucuns par ſimplicité qui ne voudroient pas s'addreſſer a Sathan, pour auoir guariſon d'vne maladie, mais ils ne font pas difficulté de s'addreſſer aux Sorciers, qui prient Dieu en leur preſence pour leur donner guariſon comme i'ay dit auparauant par long temps i'ay veu, qu'eſtant vn fort Laboureur de la ville de Laon, ou il y eut vne Sorciere qui fut deſcouuerte, laquelle viſitant vne pauure femme en extremité de maladie, la pauure Sorciere ſe mit à genoux, & fit contre terre, puis tout haut, appellant le diable par leurs noms, pour donner guariſon a la femme puis apres elle dit quelques paroles, & au bout d'vn moment de pain a manger a la femme, qui fut guerie. Quand il eſt question que la femme a receu le meſme priſe Sathan pour ſa guerſon & voudroit mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on pourroit imaginer, que de gaigner en cette ſorte. Il y en a d'autres qui ne veulent auoir aucune accointance au Diable, ny aux Sorciers, mais ils font des moyens diaboliques executez par les Sorciers, a l'aide du Diable, leſquels ſont tres-deteſtez par ceux qui vſent de tels moyens, & condamnez de leurs propres langues. Or cela appelle traicter comment on traicte auec Sathan, ſuyuant la definition de ſainct Auguſtin, pour la difference qu'il y a de la conſention expreſſe. Et non ſeulement ſainct Auguſtin, mais auſſi

Thomas d'Aquin, Durand, Ægidius Romanus, & les autres Theologiens d'vn commun consentement disent, qu'il y a deux pactions qu'on fait auec le Diable, vne expresse, que font les Necromanciens, & autres Sorciers qui l'adorent l'autre tacite, ou implicite, qui est en toute sorte d'idolatrie, & obseruation superstitieuse, sciemmẽt, & sans cause naturelle. Voyla leur declaration. Vray est que celuy qui pense bien faire de prendre le vol des oyseaux pour iuger si son voyage sera heureux, comme les anciens le faisoient par forme de religion, ne se peut appeller Sorcier, & n'a convention expresse, ny tacite auec Sathan, encores qu'il soit idolatre, & n'offense pas tant que celuy qui le fait par curiosité, ne sçachant pas qu'il soit defendu de Dieu, & celuy qui le fait par curiosité & ignorance n'offence pas tant, que celuy qui le fait sçachant bien qu'il est defendu par la loy de Dieu. C'est pourquoy nous auons mis ce mot, Sciemmẽt, en la definition du Sorcier. Mais celuy est coulpable, qui sçait la defense de la loy de Dieu, & toutesfois par mespris d'icelle, s'adonne aux choses, dont est puny comme Sorcier, & non pas toutesfois si rigoureusement que les Sorciers qui font convention expresse auec Sathan. Et au fond de la lecture de ce mot de Sorcier, c'est en nos termes celuy qui vse de sort, & gette au sort en actions illicites. Car d'y a le sort approuué par la loy de Dieu, & le sort approuué par les loix Politiques. En Homere les capitaines Grecs getterent au sort à qui combattroit Hector, & le sort tomba sur Ajax Telamonié. Nous voyons que Iosué getta au sort sur

toute l'armee du peuple d'Israel, pour sçauoir qui auoit pris du pillage defendu en la ville de Hiericho, & par mesme moyen, Samuel getta au sort quand il fut question d'auoir vn Roy, disant ces mots, Seigneur Dieu, donne le sort, qui estoit la coustume des anciens, pour chasser toute puissance & sort Diabolique: Et alors le sort tomba sur la lignee de Benjamin qui estoit la derniere, & puis on getta le sort sur les chefs de la famille, & le sort tomba sur la maison de Cis, puis on getta le sort sur tous les Domestiques de Cis, & le sort tomba sur Saul, que Dieu auoit auparauant declare Roy sur le peuple, à fin qu'on ne pensast, que les sceptres, & couronnes soient données fortuitement. Et depuis Saul getta le sort sur toute l'armee, pour sçauoir, celuy qui auoit rompu le ieusne, & le sort tomba sur Ionathan, qui seul auoit mangé du miel contre la defense du Roy. Nous voyons aussi au Leuitique[1], que le sort est getté sur deux boucs l'vn pour sacrifier à Dieu, l'autre pour Zazel. Les LXXII Interpretes ne voulant pas descouurir ces secrets aux Payés, ont tourné le mot Zazel ἀποπομπαῖον c'est à dire, *emissarium*, par ce que le iour du grand ieusne ordonné par la loy de Dieu, apres le sacrifice, le bouc de Zazel estoit mené par vn homme attaché d'vn cordon rouge sur la proche montaigne, & le poussoit du haut en bas alors le cordon rouge deuenoit blanc, & aussi tost l'homme cornoit tout haut: & au mesme instant, par tout le pays on sonnoit des cornets, pour signifier que Dieu auoit pardonné au

[1] Leuit. 16.

peuple, mais si le cordon demeuroit rouge, on ne sonnoit mot, & toute ceste annee là le peuple faisoit penitence pour appaiser l'ire de Dieu. A quoy se rapporte ce que dict Iesaye : Si vos pechez sont rouges comme pourpre, ils seront blanchis comme neige. Voila ce qui est escrit par les Hebrieux touchant le sort d'Azazel. Ainsi void-on aux Actes des Apostres le sort auoir esté getté entre Mathias, & Barnabas. Cela estoit coustumier entre tous les Payens. Et mesmes s'il y auoit tempeste sur mer qui fust grande, on gettoit le sort sur tous ceux qui estoient au nauire, & celuy estoit suſi & getté en la mer, sur qui tomboit le sort, comme fut Ionas[1]. Aussi est le sort frequent, & ordinaire, quand il faut partager[2] & lotir les successios, & choses communes, & permis par les loix de tous les peuples, & qui sot fort necessaires, pour euiter aux debats & cõtentions qui ne prendroient iamais fin. Ainsi faisoient les Romains, qui tiroient au sort les Iuges es causes publiques, & les magistrats Romains gettoient les charges & prouinces au sort, si autrement ils ne se pouuoient accorder, ce que les Latins disoient, *Sortiri aut comparare inter se prouincias*. L'occasion de la guerre cruelle entre Marius & Sylla fut prise de ce que le sort de faire la guerre à Mithridate tõba à Sylla, & Marius fist presenter requeste au peuple pour luy oster. Ainsi void on q̃ le sort de soy est licite, pourueu que la chose le merite, & qu'õ die ces mots portez par la S. Escriture, Seigneur Dieu dõne le sort, & nõ pas apeller Mercure, pour feignir du sort, cõme faisoiẽt les Grecs, qui mettoient premieremẽt dedans le vaisseau vne fueille

[1] Iona. 1.
[2] Gen. 21. Nombr. 26. Iosue 18. Iudic. 1. 1. Paralip. 24. 25. 26. Nehem. 10. 11. Esther 3. 9. Psal. 21. Ezech. 47. Ioel 3. Abdiae 11. Nahum 3. Luc. 22. Ioan. 19. Act. 1.

d'oliue qu'ils appelloient Herme, c'eſt a dire, Mercure : Et apres ils gettoient les ſorts, & tiroient tout premier la fueille d'oliuier. Et pour corriger ce Paganiſme, les Chreſtiens faiſans vn Roy au ſort, tirent premierement pour Dieu. Encores n'eſt-ce pas aſſez d'appeller Dieu au ſort qu'on gette, mais il en faut vſer ainſi en choſe neceſſaire, comme celles que nous auons dict autrement qui voudroit en choſes legeres, ou par curioſité, ou bien meſme en choſe d'eſtat, ſçauoir s'il faut entreprendre la guerre ou autre choſe de conſequence, il ne faut pas getter au ſort car ce ſeroit tenter Dieu, ce qui eſt bien expreſſement defendu. Mais en ce cas, Dauid & les ſaincts perſonnages demandoient conſeil a Dieu, & lors il faiſoit ſçauoir ſa volonté par les Propactes, ou par le Pontife, qui portoit l'Ephod ou Peſtoral, duquel nous auons parlé cy deſſus : ou bien Dieu reueloit en ſonge ou viſion, à celuy meſmes qui demandoit aduis : Et generalement en toutes choſes de conſequence les ſaincts perſonnages demandoient conſeil à Dieu, lequel encores qu'il ne fiſt reſponſe quelquesfois, ſi eſt-ce qu'il conduiſoit l'affaire a bonne fin, ſi la choſe eſtoit bonne, & le cœur droict, qui demandoit conſeil. Et d'autant qu'il aduint à Ioſué de traicter la paix auec les Gabaonites ſans auoir demandé conſeil à Dieu, il fut deceu par eux, par ce que, dict l'Eſcriture, ils n'auoient pas demandé conſeil a Dieu. A plus forte raiſon doibt on reprouuer les ſorts Diaboliques *, c'eſt a dire, ou les noms des Dieux eſtranges ſont appellez comme eſtoient anciennement les ſorts Delfiens, Liciens, Preneſtins,

Antiatins,

* κληρομαντεῖα δαιμονικὰ

Antiatins, qu'il n'eſt icy beſoin d'eſtre declarez, ains pluſtoſt enſeuelis. Auſſi eſt le ſort macite de getter aux dets & oſſelets, qu'on appelle Aſtragalomantie, ſi on doibt faire quelque choſe ou non, iaçoit que les anciens en vſaſſent ſouuent, & ſe face encores a preſent, comme Ceſar eſcrit, que les Alemans getteroient trois fois au ſort, pour ſçauoir s'ils ſeroient mourir Marc Valere ſon Ambaſſadeur, & par le moyen du ſort il rechappa & ſeroit bien neceſſaire que tous ieux de ſort, ou de hazard fuſſent bannis auſſi bien en effect, comme il ſont defendus par la loy Martia, & autres anciennes loix Romaines par toute maniere de ſort auquel l'on ſe peut ſçauoir quel vne choſe, autrement qu'il a eſté dict, eſt illicite & Diabolique, comme eſt tout anciennement les ſorts Homeriques, & Virgiliannes, à ſçauoir quand d'Homere, ou de Virgile au premier vers. Auſſi quand en noz Egliſes ouuerture de l'Euangile, comme on faict anciennement apres auoir faict les ſorts de Virgile, & de Homere, & les appelloit on, *Sortes Sanctorum*, reprouuees par la loy Auguſtine aux Epiſtres *ad Januarium* & Gregoire de Tours eſcript qu'il predeſt a la ouuerture du Pſeautier d'Hilderic, fils de Merouee, qui mourroit pour auoir eſpouſé Brunehaut contre la volonté de ſon pere. Et ce luy a preſent vſité, qu'on appelle *Dominicum* & les ſeaux des Eueſques pour ſçauoir les aduentures, qui ſont toutes fondees ſur Superſtitieuſes & meſchantes. Nous mettrons en bonne heure les Loteries, la Geomance, qui eſt vaine, pueril, ſuperſtitieuſe, & par tout reprouuee & improuuee, l'obſeruance Diabolique, & fondee au tout contraire de Dieu, & ſes ſe-

tan de celuy qui interpretes prefets, desquels les quinzeing restant te. Nous ferons mesme mencion de la Tephramantie, qui se fait en cendres, comme Germanie premierement le faisoit en terre, & toutes fois diverse, & mistee, & que ie ne declureray point a ha qui elle soit aussi chrestienne, aussi bien que la Botanomantie, & Sycomantie qui sont encores plus sinepte, & ridicules, qui dependent de gets des feuilles de figues apres qu'elles sont entrelacees, & selon qu'elles se rencontrent on faisoit le jugement. Qui est differente de celle, laquelle pratiquent Virgile, & Tite Liue, quand les Prestres estendoient sur quelques feuilles disposees sur des coussins, pour ceux qui alloient chercher la verité apres aucun delaissé, car celle cy estoit tousiours conjoincte auec l'idolatrie expresse, les autres non. Entre lesquels sont aussi Onomantie & Arithmantie, qui se font par le nombres portez par les lettres du nom d'vne personne, & disposez en sorte des nombres, selon ce qu'ils pouuoient signifier : Et celle cy n'estoit viuee qu'entre les Latins. Et neantmoins la table des nombres qui s'en trouuent, ne se raportent aucunement à la valeur des lettres Latines significatives des nombres. Car la lettre M qui signifie mille, ne vaut là que LXXVIII. &, C qui vaut cent, ne vaut là que six : & neantmoins ceux qui en font cas interpretent par ces lettres ainsi nombrees les nombres attribuez a la beste en l'Apocalypse. Quant aux anagrammatismes des lettres du nom & surnom transposees, c'est aussi chose ridicule, attendu que la transposition emporte significations du tout contraires.

Le premier auteur est Lycopaton de Chalcide, qui est entre les forts heures, si on adiouste foy, encores que cela ne depende pas du fort. Mais il y a une autre sorte de fort, duquel les anciens vsoient, & l'appelloient Alectryomantie, prenant le coq, qu'ils estimoient estre l'oyseau du soleil, Dieu de diuinations. De la quelle va Iamblique, pour ly auoir qu'ils faisoient Empereur, fit mourir pas de vingt Senateurs, & Domitian empoisonna des premiers, & fit aussi mourir tous les vers de terre, qu'ils appellent Tinea-lore, Tinea-rie, Tinea-ne, & autres semblables. Voila comme le Diable practiquoit ses seruiteurs Idolatres, ne la deuoit point, & leur estoit defendue par la loy de Dieu, ou il est dit, *Non* [illegible] *mantis Dei*. Il vient du mot, *Ale*[illegible], qui vient d'auerbe, *ma*, qui signifie Nombre, ou faire entendre, parce que tous les sorts & manieres de [illegible] sorts, qu'ils nommoient, dependoit de certains [illegible] du nombre, prenant pour le nombre de [illegible] lettres, ce qui est le plus vray. Autrement les [illegible] mot de coq en Hebrieu [illegible], qui ne sont pour porter point de loy, par les escrits, [illegible] qu'ils n'ont de loy en Hebrieu en [illegible] repetent, qui comprend les lettres [illegible] defendues, qui par le commandement de Dieu [illegible] entiers parler, auec lequel le Roy [illegible]

auoir veu obſeruer en Egypte par forme de purgation, ſans brûler les enfans, comme dict le meſme Rabin ce qui neantmoins fut faict par ſacrifices detestables ſoubs le Roy Manaſſe, & du temps du Roy Hircanus Vn Roy des Idumeans auoit immolé ſon fils ſur la muraille deuant les ennemis : leſquels ayans horreur d'vn tel ſacrifice, ſe retirerent, comme nous liſons en Ioſeph Le ſecond qui eſt defendu par la loy de Dieu, eſt ce qu'elle appelle כשף, כשפים, כשפ, qui eſt vn mot general, qui ſignifie, Enſeigner, comme ſe prend en Michee chap. 3. ou il dict que les Iuges iugent pour argent, & les Prestres enſeignent pour argent Il vſe du verbe כשף, & ſe prend quelquesfois pour vne bonne diuination, comme aux Prouerbes chap xvi. mais ordinairement il s'entend en mauuaiſe partie, & ſignifie toutes ſortes de diuinations illicites comme au 18. du Deuteronome, & 23 des Nombres, & aux 13 d'Ezechiel, & en Samuel 15 ou ce mot comprend tous les autres, leſquels il ſpecifie, à ſçauoir, עונן מעונן, qui ſignifie celuy qui reſpond quand on eſt en doubte des choſes qu'on veut entreprendre, du verbe ענה, qui ſignifie, reſpondre, que les Interpretes ont appelé Augur. Nos Francois ayant appris des Iuifs ce mot Hebrieu, appellent les Sorciers Caimeurs, Maudre genim, au lieu de Megeonim. Le troiſieſme eſt celuy que la loy appelle מנחש מנחש, qui ſignifie proprement, Calculateur, duquel nous auons parlé, que les Rabins appellent Sortilege, qui procede par ſort & nombres. Le quatrieſme eſt מכשף מכשפה, c'eſt à dire, Preſtigiateur, du verbe כשף, qui

fignifie faſcher les yeux des perſonnes : qui ſe faict par le moyen des malins eſprits, ſous leſquels ſont auſſi compris les Enchanteurs, qui s'appellent auſſi *malefici*, du verbe *alis* qui ſignifie Murmurer, & ſuſurrer, & que les LXX Interpretes ont tourné ἐπαοιδοὺς, c'eſt à dire Enchanteurs, que les Eſpagnols appellent *Hechizeros*, qui Anthoine de Eſpinoſa Meſchantes-ſe eſtime bien de ſon Barbarin de nommer ainſi ceux, *[illegible] Demonio*, c'eſt à dire qui attirent inuoquent les Demons, & meſlent la Magie naturelle auec celle de mal'e. Le cinquieſme eſt celuy qui s'appelle [illegible], c'eſt à dire, l'Aſſeur, qui ſignifie adiouration, qui ſe faict es diuinations & allemonteures des Sorciers, du verbe [illegible], qui ſignifie aſſeoir c'eſt celuy, que nous appellons proprement Sorcier l'Eſpagnol les appelle [illegible] l'Alemã [illegible], en Sauoye on les appelle [illegible], & les Italiens [illegible], le Maſque & les Latins Sagas, & les nouueaux ſtyle ſignifie Hebraique [illegible] c'eſt à dire, Interrogeant les eſprits damnez qui ſont en bas. Et ceque les eſprits qui nommez [illegible] ſ'eſtimoient bons leur voix eſtoit dicte & reputée commandement, & s'eſtoit malins leurs voix ſ'eſtimoit [illegible] & comme parlant dans vn mal [illegible] I'ay remarqué cela en pluſieurs [illegible] comme a eſté par M. [illegible] Preſident de Roüan, [illegible] ceux qui ont eſté [illegible] qui ne font point d'eſtat qu'en leurs voix [illegible] & comme [illegible] & [illegible] Ie y adiouſteray encore au procez de [illegible] mettre de

Bo[illegible]qu'elle tata il commanda qu'elle fust brulée, qui depoſa que les enfans pluſtoſt elle avoient fort grands, & ne voyoient rien: & la fit trencher les pouces & autres membres, afin qu'elle ne ſe peuſt plus aider. Quelques uns diſent que les mains eſtoient attachées derriere le dos, & les pieds liez par les talons, & des pertuis de terre que le Latin dit *cuniculos*, lequel mot depuis a eſté pris pour danger. Le ſixieſme eſt *Pythonem habens*, qui ſignifie ſçavoir, tout ainſi que le mot *γνῶσις* ſignifie, ſçavoir: comme dict Eustathius ſur Homere que *γνῶσις*, les Interpretes ont tourné *Magus*, qui ſignifie en langue Perſique Sage & Sçavant. Mais les Hebrieux n'entendent les ſix cens & treize mandemens de la Loy de Dieu, diſent qu'en cet endroit *Pythonem* ſignifie celuy qui interroge les diables ſortis de l'inſtrument de la beſte, qu'ils appellent *Ob*, qui eſt de bois rond & ſi fort tuyauté de long à coups de fleches. Ceſte beſte eſt appellée *ἐγγαστρίμυθος* en Athenæus qui recite que celle eſt de la grandeur d'un veau, qui pet touſiours, & ne peut leuer les yeux qu'à grande difficulté, & ainſi en eſtant moins craint ceux qui la regarde. Marius Conſul faiſant la guerre en Numidie avoit perdu pluſieurs ſoldats qui avoient entrepris, en tuant la beſte, tirer de l'argent, & enuoya la peau à Rome, qui fut miſe au temple d'Hercules, comme dict Athenæus. Ie l'ay remarqué au meſme endroit de Oppian au liure de la Chaſſe. Le huictieſme eſt *Conſulentem mortuos*. C'eſt le Necromancien, puis apres il eſt dict, que Dieu a commandé en la Loy Exodi 22. de ne laiſſer viure Pharmacopolas

Gnosson, qui eſt vn mot Hebrieu, & tantoſt *Clarumum*, qui eſt vn mot Egyptien, que pluſieurs ont tourné Genethliaques: Mais les effects des Sorciers d'Egypte ne reſpondent aucunement a l'Aſtrologie, ny aux Aſtrologues, qui ne ſçauroient changer les verges en ſerpens, ny former des grenouilles. Nous auons dict des ſortileges, qui ſe font par ſort, nous dirons par cy apres des autres. Mais il faut auſſi noter que le mot de Sorcier n'eſt pas proprement dict de ceux qui iettent au ſort pour ſçauoir ſi bien ou mal leur aduiendra, ſ combien que c'eſt vne eſpece de Sorcelerie, mais principalement pour ceux & celles qui iettent és paſſages, ou enfouyent ſous le ſeuil des eſtables certaines poudres maleficques pour faire mourir ceux, qui paſſeront par deſſus. C'eſt pourquoy le ſort tombe ſouuent ſur les amis des Sorciers, ou bien auſquels ils ne veulent point de mal, comme nous dirons en ſon lieu. Pourſuyuons maintenant les autres arts, & moyens illicites, & defendus par la loy de Dieu, pour paruenir a ce qu'on pretend.

De la Teratoſcopie, Aruſpicine, Ornicomantie, Hieroſcopie, & autres ſemblables.

CHAP. VII.

TERATOSCOPIE eſt l'art qui contemple les miracles, & d'iceux cherche les cauſes effects, & ſignifications. Ornicomantie, qui regarde les mouuemens des oyſeaux, pour ſçauoir les choſes futures. Hieroſcopie eſt la conſideration des

Hosties & sacrifices, pour sçauoir la verité des choses futures? Aruspice n'est pas generale : car elle comprend aussi la consideration de l'air, des foudres, tonnerres, eclairs, monstres, & generalement toute la science Auguratoire, qui ne faut pas du tout blasmer, ains faut distinguer le bien du mal. Car quand aux monstres & signes, qui produisent hors l'ordre de nature, on ne peut nyer qu'ils n'emportent quelque signification de l'ire de Dieu & aduertissement, qu'il donne aux hommes pour faire penitence, & se conuertir à luy, & ne suyure pas l'opinion peruerse d'Aristote, qui a soustenu que rien ne change, rien ne varie en la nature, & que les monstres n'aduiennent que pour le defaut de la matiere, qui seroit offenser toutes les merueilles de Dieu, qui sont aduenues, & aduiennent contre le cours de nature Combien qu'Aristote se contrarie à soy mesmes, afin d'vn bien παρὰ φύσιν, c'est à dire, des miracles & contre nature que la terre doit estre entierement couuerte des eaux comme plus pesante, & que le sec soit demeuree en partie descouuerte pour la vie des bestes terrestres, & volatiles Laquelle confession sert du tesmoignage contre luy mesmes, pour la gloire de Dieu, & qui est souuent repetée en la saincte escriture, qui met estat pour vn miracle, que Dieu a fondé la terre sur les eaux sur lesquelles elle nage, comme il a esleué celle de Delos, & plusieurs autres car combien qu'elle se trouue dessus la terre au fonds de la mer, si est ce que en la plus haute mer, les Pilotes ne trouuent plus de terre quand ils iettent le plomb, ainsi void on la mer eleuée d'vne

vne

vne montagne au bord de la mer & que Dieu a lyé par vne puissance emerueillable, & posé bornes aux eaux, qui ne passeront point outre. Quant aux Cometes qui sont & ont tousiours este signes de l'ire de Dieu par vne experience de toute l'Antiquité, Aristote ne peut nyer que ce ne soit chose extraordinaire de nature, & les raisons par lay alleguees de la creation des Cometes, lances a feu, & roues de feu, sont trouuees friuoles, & ridicules a toutes les testes de Philosophes, comme de fait tout certain que la Comete ordinairement ne dure moins de xv iours, ny gueres plus de deux mois, les vnes grandes les autres petites. Les vnes vont le cours du premier mois le, comme celle de l'annee, qui aduient au mois de Nouembre 1572. les autres du midy en Septembre, comme celle qui apparut l'an 1556. les autres demeurent fixes, comme celle qui apparut en Nouembre 1572. Mais par quelle nourriture ce grand & espouuentable feu est il nourry? & pourquoy les petites, ou fort petites, augmentent-elles? Aristote n'a rien veu en tout cela. Aussi sont ils signes de Dieu, & faut que cela soit selon sa volonté ce en donnant louange à Dieu, plustost que par vne arrogance capitale vouloir cercher, en recherchant mon ignorance dans sa grandeur, & ses admirables secrets & vsages, ou la petitesse de la creature tombee tombe à l'erreur: car les vapeurs & fumees ne marquent point tous les signes, tous les monstres, tous les ours, & les impressions de feu en la region aerienne ne se voyent pas, qui est rendre raison de choses, comme de cela ne se trouuera que des anciens. Et les peruerses choses

[illegible] de ſes [illegible] qu'on [illegible] de la cour de
[illegible] de la [illegible] ordinaires,
[illegible], & qui nous les [illegible],
[illegible] [illegible], la moindre [illegible]
[illegible] & Marcure eſt [illegible] plus grand
[illegible] la terre [illegible] ſans monter plus haut, la plus grande
partie des œuures de Dieu, qui ſont en nombre, [illegible]
cle & demeure ignoree [illegible] nombre. Comme
de la petitesse on iuger des œuures & merueilles de
Dieu extraordinaires? Auparauant que l'armee de
Xerxes fut [illegible] de ſes mil hommes, comme nous
l'auons eſcrit [illegible] en Europe, il apparut vne
Comete notable, & vne autre auparauant la guerre
Ciuile [illegible] Vne autre deuant la defaite des Ar-
thoniens en Sicile. Vne autre deuant la mort de
Iules Cæſar [illegible] Thomas & deuant la guerre
Ciuile de Cæſar & Pompee, les flammes ſe feirent voir
premierement, & apres le meurtre de Cæſar, & deuant
la mal-heureuſe iournee par Auguſte & Marc Anthoine
apparut vne grande Comete, qui depuis fut grande &
honnoree en faueur de Cæſar. Deuant la mort
de Herode apparut vne flamme de feu ſemblable
à vne eſpee, comme dict Iosephe. Il ſeut dire ces
choſes, non pour les approuuer, car ie dis, que
les miracles qui aduiennent ou ont eu cours de nature,
& qui ne ſont [illegible] de Dieu laquelle on peut
preuoir par [illegible] & predire non pas que Dieu
ſoit obligé y transporter [illegible] de la nature la
marbre & impoſſible, mais [illegible] ſon
noſtre imbecillité. Au [illegible] des [illegible]

estranges, qui adviennent contre l'ordre de nature. Car de dire que c'est pour le vice de la matiere, il faudroit confesser que les principes & fondemens, entre lesquels est la matiere, sur lesquels Aristote a fondé le monde, soient vicieux & ruineux, & par consequent que le monde menace ruine, qui est bien loing de le terminer par luy supposée. Il faut donc confesser, que cela nous est clos & couuert, & qu'il n'y a que Dieu qui en dispose à sa discretion. C'est pourquoy on void changer les saisons, le bestial mourir, les famines survenir, pluyes de sang, des pierres, & autres choses estranges. Demeurant neantmoins le cours des Astres en leur Estat: mais Dieu remue la connoissance tantost de la terre, tantost des eaux, tantost du bestial, & enuoye la famine, la peste, & la guerre sur les hommes. Or la prediction de telles choses, n'est point illicite, pourueu qu'on l'attribue à Dieu, & non pas aux Idoles, comme faisoient & font encores les Payens. Les Atheniens, dict Plutarche, brusloient anciennement tous ceux qu'ils comme Heretiques, ceux qui disoient que l'Eclypse se faisoit par interposition de l'ombre du corps de la terre, ou du corps de la Lune, & appelloient telles gens μετεωροσοφιστὰς, c'est à dire, trop curieux des choses hautes. Et mesmes les Romains s'informoient precedente l'defaicte du Roy Persien voyant l'Eclypse supposoient des armes & monition, pour faire venir la clarté de la Lune. Et les Indois plorent car, pensant que le Soleil leur Dieu, est frappé la Lune à sang. Et mesme le Pape Zacharie fit entrer à Rome vn Duc quelque d'Allemagne nommé Virg le comme He-

temple pour monstrer dict qu'il y auoit des Antipodes comme nous disons en la Sphere d'Auentinus: parce qu'Origene, & Lactance Firmian, auoient dit qu'il estoit impossible qu'il y eust des Antipodes. La verité de la demonstration y fut puis apres cogneue & iuree par experience quotidienne. Telles superstitions ont presque par tout, comme aussi les Augures tirez du vol des oyseaux, dont les Romains estoient tant curieux, & auoient y ayle Dieu de peuple, un prestre, un autre, que les Augures ne fussent appellez, pour voir la dispotation de l'air, des oyseaux, & autres animez terrestres & penetrables & penetrez de l'air: & d'impietez, & defendues par la loy de Dieu. Il est rapporté Liure, histoire, qu'il y eut vn Capitaine Romain, qui tint tout le contraire lequel les Augures prenoient leur prediction, disant que c'estoit chose tenebreuse de demander la chose aduenir par les oyseaux de nuict, qui ne se voyent pas la semence. Mais il y a bien vne autre raison, pour monstrer auoir predit les choses. C'est que les Latins tenoient pour diuine l'oreille de veoir le vol des oyseaux à senestre, & es autres peuples à dextre, comme Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui n'est rien que ce n'est qu'imposture, & mensonge, puis que les preceptes des vns sont contraires à ceux des autres, tant pour la disposition de l'air, que pour le vol des oyseaux. Car le fondement de la science Augurale estoit de constituer le temple, c'est à dire, la region de l'air, où l'on contemploit pour sçauoir ou estoit la dextre & la senestre du monde: en quoy tous les autheurs

Grecs, Latins, & Barbares sont differents entre eux, & auec les Hebrieux, comme i'ay remarqué ailleurs. Aussi Hieremie le Prophete, quand il parle des Arondelles, des Turterelles, & des Cygongnes, dict bien qu'elles sçauent le temps de leur retour, mais il ne dict pas qu'elles sachent les yssues des batailles & autres choses semblables. Encores estant la consideration des hosties, du foye, du cueur, du fiel, des intestins plus estrange pour sçauoir si la chose qu'on entreprenoit, succederoit heureusement. En quoy il y auoit double impieté, tant pour la recherche de la verité en telles choses, que pour le sacrifice faict aux idoles. Vray est qu'on ne peut dire, que ceux qui en vsoient fussent Sorciers, car ils y alloyent de la meilleure conscience qu'ils eussent, & pensant faire chose agreable à Dieu. Or nous auons dict que le Sorcier est celuy qui scientemment vse de moyens Diaboliques, pour paruenir à quelque chose, comme seroit celuy qui en vseroit ainsi, cognoissant la defense portee par la loy de Dieu. Disons donc des autres impostures Diaboliques, qui estoient entre les Payens plus appreciees en impiete.

* Iosephus lib. 5. histor. cap. 5.

* Hieremie.

DES SORCIERS

DE LA MAGIE EN GENERAL, ET DES ESPECES DICELLE.

LIVRE SECOND

CHAPITRE PREMIER.

LE MOT de Magie est Persique, & signifie Science des choses Diuines, & naturelles. & Mage, ou Magicien, ne estoit rien autre chose, que Philosophe Mais tout ainsi que la Philosophie a esté adulteree par les Sophistes, & la Sagesse qui est vn don de Dieu, par l'impieté & idolatrie des Payens: ainsi la Magie a esté tournee en Sorcellerie Diabolique, comme il est a presumer que le mot Persique est Hebrieu, car le mot [illegible] *Mag* signifie murmurans, comme ils font parlant aux Diables & en les conjurant Et le premier qui fut auteur de Sathan pour pratiquer ceste impieté en Perse, fut Zoroaste, & neantmoins elle estoit couuerte du voile de pieté, comme le Diable est coustumier de faire Car les hommes bien nez ont tousiours horreur des meschancetez Pareau XXX. liure, Chapitre 1 en parle ainsi: *Al* [illegible]

pourquoy Iamblique, Proclus, Plotin, Porphyre, & l'Empereur Iulian l'Apostat, ont definy la Magie estre l'invocation des bons Damons. Et la Goetie estre l'invocation des malins Esprits, qu'ils ont reprouuee, & de laquelle vient ceux qui vont aux sepulchres Iamais exterrer les morts, & invoquer les Esprits. Et mesme Iamais Sorcier, qui fut pendu à Paris l'an M D LXXIII. & qui en accusa cent cinquante, & plus, disoit en mourant, Gentilhomme qui m'a fait le conte, qu'ils n'ont seulement luy monstré la Magie blanche, & non point la Magie noire. Comme Leon d'Afrique dit, que les Sorciers d'Afrique invoquent les bons Damons. Ainsi void on que les liures du grand Docteur en fait Diabolique, que ie ne nomme icy point, pour les cinquante, de cette occasion impetré, iamais au commencement de ses liures ne parle que de Physique, de Philosophie, de la vertu occulte des eaux, des plantes, les animaux des metaux, pois des nombres, & des mots. Et de quatre-vingt liures, qu'il a escrit, qui sont parmy, & que ses disciples Sorciers ont publiez, il ne les a point Diaboliques, ny les caracteres, & noms des Demons, & des Esprits, & invocation d'iceux. Mais en cela & en cela il est en mesme erreur, en ce qu'ils tiennent, que tout ce qui est fait par les Sorciers, & autres malefices, qu'ils font, n'ay moyen pour appeller les genies, & esprits, & les attirer

à toutes sortes de Sorcelleries, comme en cas pareils ils ont trouué le nuict d'Esprit familier, & en Afrique les Demon blancs & en Grece les Neufues & en Allemagne les bruches Sylues, & en France les Fees. Dequoy i'ay bien voulu aduertir les Lecteurs, à fin qu'ils ne tombent lourdement en ces beaux mots. Car comment est-il possible, ce que dit ce bon Docteur que chacune Planette, voire chacune Estoile ait vn mauuais Demon, aussi bien que vn bon Demon, puis qu'il n'y a point de Diable au Ciel, & que tout le mal est enclos au monde elementaire, qui n'est qu'vne petite particule de ce grand nombre, & qui est distante du Ciel de la Lune, de plus de cinquante mil lieues. Or tous les Theologiens & Philosophes demeurent d'accord, que chacun a son Intelligence ou Ange, pour le mouuoir. Puis donc que chacune Estoile ait son intelligence, s'il y eut il dans la Theologie qui permist qu'il y eut des malins Esprits au Ciel, & beaucoup moins deux Demons contraires l'vn contre l'autre en leurs actions, & mesmement au mouuement immuable & immuable des corps celestes. Car ce n'est pas assez qu'vn homme qui est borné à bien ou à mal faire, & qui est tantost conuerti du malin Esprit, quand il se tourne à adorer ce me chancerez tantost du bon Esprit, quand il retourne à Dieu. Dauantage comment est-il possible d'assigner à chacun Ange, ou bon Demon les planettes, que l'on ne commette vne damnable idolatrie adorant, ou la planette, ou son Demon, ou les deux ensemble, attendu qu'elles sont à la façon des facultez ordonnez par ce gentil maistre,

qui prend

qu'prend la pierre, la plante, l'animal, le nombre, le caractere, le metail, l'aſpect, le temps propre a la planette, auec les charmes, hymnes & inuocations, qui ne commette vne idolatrie damnable? ou de quelle ſorte ſont ſortes toutes les idolatries de Baal, qui eſt le Soleil, & Apollon, & de la Lune Royne des Cieux, ainſi appellée par Hieremie, que de ces idolatries la Ou Dauantage en Hieremie, quand de tra na feu & à tang & pas pelles & l'autre, tous ceux là qui ont adoré la Royne du Ciel: que les peuples de septentrion appellent & adoroient comme mandon, comme font encore preſent les Allemans les vans l'ancienne ſuperſtition de leurs peres, qu'appellent qu'ay auec quelque la mi te de les femmes, qui appellent la Lune en meſme nom comme Empereur Caracalla, auſſi que nous liſons en ſpartian Capitolin romain auſſi que, Pirole, & Porpyre, & à ces meſme Ours en Dardogne, qui font artiſte mains d'hommes en leur propre diuinité d'autre part, & par les creatures ce matieres a ſcauoir Etoiles, & planetes, & principalement Demons, & par les Anges & autres Deux celeſtes, & puis par ce moyen adorer Dieu Et en memoire ces beſtes ſont ſcauans nature que ſaiſon, & par ce moyen de la ſcauoir ſcience de deſtermination de la Sybille, ſe ſont ſi ſcauans, trouuez & coutumes a ſuperſtition de ceux qui tiennent que appellées ſcauoir & vertadis Intelligences celeſtes ſont en l'homme & par elle, que la puiſſance des mots & de ſuperſtitieux leurs de-

dans les corps. mais il faut encores condamner pour impiete detestable, que chacune Ame ait le sien propre Demon, pource que le Philosophe Aphrodisee a tenu cest erreur, comme aussi ont faict Porphyre, Proclus, Iamblique Et pour ceste cause Virgile introduict Iuno qui defend à Alecto de voler au Ciel. Mais les vns du mesme temps qu'ils eussent, jeunoient, & sacrifioient aux bons Demons, & autres petits Dieux, & demy Dieux, meslant parmy Hercules, Bacchus, Apollon, Æsculape, Abraham, Orphee, Iesus Christ, comme Alexandre Seuere, ainsi que nous lisons en Spartian C'est pourquoy Dieu en la loy tant de fois a repete qu'il ne fallo t errer, ny adorer autre Dieu que luy Car le mot Hebrieu *Elohim*, qui est au Decalogue & le Caldeen *Tzur*, qui est tout vn, ne signifie autre chose que Seigneur, que les Latins disent Deus, c'est Dieu, *[illegible]*. C'est a dire, que les Francois tournent le corps en faisant la reuerence ou adorant & baisant la main dextre, & pensent que c'est vn mauuais presage de se tourner a gauche Or Dieu preuoyant que les Payens s'adresseroient premierement aux Estoilles & planettes, & autres creatures, il le defend bien expressement par la vie Et qui pis est, il deffend de faire degrez à son autel, pour y monter, afin qu'on allast droict a luy, & non pas par les degrez que les Platoniciens, Pythagoriens, & autres Payens enuoyent. Et fault bien à noter que le commandement de ne faire degrez pour aller à l'Autel

4. Exod.

de Dieu, est mis tost apres au Decalogue, & au meſme chapitre, ou il n'estoit mention, ny pres, ny loing de temple ny d'Autel: qui monstre bien, qu'il ne doibt pas s'entendre de pierres seulement. Or pour monstrer l'impieté de cette telle Magie blanche, c'est que celuy qui le vouloit seruir pour tout, & obtenir ce qu'il pretendoit, il portoit l'effigie de la planette faicte, & forgee auec les solemnitez pretentes ce que i'ay bien voulu remarquer, par ce que i'ay veu de grands seigneurs, & mesmes des personnages qui estoient en reputation, user a telles impietez, voire bailler a vn des plus grands Princes de la Chrestiente, qu'il n'est icy besoing de nommer, vne image d'or de Iuppiter forgee par la Theurgie, qui portoit sur luy pour le faire plus grand, & qui luy fut trouuee pendue au col apres sa mort, qui fut miserable. Aussi auoit il vn Sorcier Neapolitain, qu'il appelloit son Conseruateur a douze cens liures de gages. Or le commandement de Dieu, qui dict, Tu ne te feras image, vient du mot Hebrieu, *Pesel*, qui signifie tout image moulee, taillee, grauee, baillee, & l'idolatrie en ceux qui portent telles images & characteres, est plus grande sans comparaison, que ceux qui tendent deuant les images de ces Dieux que i'ay dict, ce qui toutesfois est defendu par la loy de Dieu, sur peine de la vie. Mais la difference des Pythagoriens, Academiques, & Payens, qui vsoient de telles choses de la meilleure conscience qu'ils eussent, est notoire entre eux n'estoient pas Sorciers, encores qu'ils fussent ido-

Exod. 20. & 23.

re les plus detestables formules, qu'on peut imagi ne, soient qu'en apparence il me die du Diable & de ſes ſuppoſts, & neantmoins il les enſeigne & touche au doigt, juſques à mettre les caracteres & mots, que ſa maiſtre Agrippa ne voulut publier tant qu'il veſcut C'eſt pourquoy i'ay le plus, qu'il m'a eſté poſſible, couuert & caché, ce qu'il faut enſeuelir d'oubliance, & me contente que les ſages cognoiſſent ce qui merite peine, & les ignorans ne tombent es filets que ce bon precepteur a preparé pour les papes, & tirer à la cordelle de Sathan. Les moyens que nous auons deſduicts par cy deuant, ſont aſſez du ſort, & ſemble qu'il n'y a rien que le hazard mis en celles qui ſe font, ſi vaines paroles, & certains mouuemens & rangs, qui ne ſeruent eunuchalement à preſence ni mariage à part, comme faire dancer le tamis, qui a eſté vſité des anciens à tout propos comme on peut veoir en Lucian, dont le prouerbe fut pris, parler au crible, ἐκ κόσκινα μαντεύεσθαι & Theocrite appelle tel deuin, Cribic forcier, en ce lieu, ἢ τε καὶ ἀγερὸν ἄλλοθεν κοσκινομαντιν, & pluſieurs ſe font ſans ſe cacher. Le meſme trouue il va vn barbier en lyne des premieres maiſons de Paris, ouvrir vne homme fut mis mort dedans, pluſieurs gens d'alentour, vn tamis ſans y toucher, & ſans autrement ſcauoir, ſinon en diſant certains mots à moy inconus que ie mettre point de les reiterant pluſieurs fois ſans pouuoir monſtrer que le malin eſprit eſtant auec celuy là, eſt qu'il vint à bout de faire ce qu'il diſoit les mots prononcez, & ne fit rien. Quant à moy, ie voudrois que ces

vne impiete car premierement c'eſt blaſphemer Dieu, [illegible] que de tirer autre [illegible] que luy ce qu'il fauloit. En ſecond lieu, c'eſt vn moyen Diabolique, attendu qu'il ne ſe peut faire par nature, & qui eſt defendu par la loy de Dieu. Et de dire que la vertu des parolles y faict quelque choſe on void euidemment que c'eſt vne piperie Diabolique, de laquelle les malins eſprits ont accouſtumé vſer, pour attraper les ignorás, & les acheminer peu à peu à leur eſcole. Et meſmes Iean Pic Prince de la Mirande eſcrit [illegible] que les mots barbares, & non entendus, ont plus de puiſſance en la Magie, que ceux qui ſont entendus. Et pour le decouurir encores plus, il n'y a paſſant de village qui ne ſache, que par le moyen d'vn vers des pſaumes, que ie ne mettray point, eſtant prononcé pendant qu'on faict le beurre, il eſt impoſſible de faire rien. Et me ſouuient, que eſtant à Cheiles en Valois, vn petit laquais empeſchoit la chambriere du logis de faire ſon beurre elle menaſſa de le faire fouetter pour luy faire oſter le charme, ce qu'il fiſt, ayant dict à rebours le meſme vers auſſi toſt le beurre ſe fiſt, combien que on y auoit employé preſque vn iour entier. Si c'eſtoit qu'on y miſt du ſucre tant ſoit peu, il eſt bien experimenté, que le beurre ne ſe peut coagaler. Et cela eſt vne Antipathie naturelle. comme en cas pareil vn peu de cuiure getté en la fornaize de fer, empeſche que la mine de fer puiſſe fondre, & ſe tourne entierement en cendre ſelt pourquoy les forgerons ayant allumé le feu, veulent à cela que perſonne n'approche de leur forge, craignant qu'on y gette du cuiure. Mais on peut demander ſi

eſtante de prononcer vn paſſage de la ſaincte Eſcriture, ou mande de dire vn verſet des pſaumes que on leur nomme, pour leuer ler a quelque aſſeure on voudra. Et combien que le verſet eſt pour exciter David a prier, & chanter les louanges de Dieu, ſ'eſt-ce que ie ne le mettray point, parce que c'eſt malfaict de donner quelque torce aux paroles, quand il n'y auroit autre choſe que d'y adiouſter foy, c'eſt touſiours pour paſſer outre, & par tels commencemens le precipiter en choſes ſuperſtitieuſes & meſchantes. Et afin qu'on ne ſe ſerue plus par les Sorciers, leurs receptes ſont pleines de telles obſeruations, de Pſaumes, d'vn mot de Ieſus Chriſt a tout propos, de la Trinité, de ceux à chacun mot, deuant derriere, des mots du Canon de la Meſſe, [illegible] Qui eſt choſe d'autant plus deteſtable, que les parolles ſaincteſ ſont appliquez aux Sorceleges. Et parmy ſi ceux que preſument la ſuite, & la retraicte de quelques parolles ſaincteſ, en d'autres quelques parolles ſuſdictes, ou barbares, & pour nommant les noms de ceux de qui ſe ſeruent pour deſcouurir quelque choſe, & à l'vn prononcant le nom de celuy qui eſt coulpable, que la fable le nomme, c'eſt vn art Diabolique, que les anciens appellent Axinomantie. Item Ieuen a pareil la Diabolique auec la cauſture de ſeu redeau, de laquelle eſt vſee vne fameuſe Sorciere Italienne en Paris, laquelle en marmotant ne ſçay quelles parolles & deuinet par force qu'on demãde par ce moyen, & neantmoins la plus part y eſt deceu trompez Ioachim de Carlbray recite, que Hierome

Moron depuis qu'il fut Chancelier de Milan, adjoûta vn
annexe plus impie, appellé Hydromantie, qui en fin pre-
fumante, & le fait challer de l'eau. Toutefois
y en a, qui appellent cette sorte d'Hydromantie, &
disent que la Hydromantie, s'entend des inuoca-
ons des sorciers par lesquels ils appellent les esprits, qu'ils appellent ha-
mmers, que les Grecs appellent Daemones & Heroes.
Ce dernier genre de Sorcellerie est des plus ordinaires en
nous dons que Excellas tyran des Phocenses a eu
deux années qui par commun de l'vn à l'autre, luy
predisoyent l'aduenir, & qu'il les interrogeoit tres
commodement tantôt par Sathan, par ces deux
sortes & quant à l'Hydromantie, & Geomantie,
qui se practique és Fontaines, en terre, ie Nostra
Dame, i'en vis vn Maistre Vincent de Verdun en
quand i'estois vn petit enfant appercevoir vne eau
ge en l'eau, et la employe par Sorciers, qui
prononça quelques mots de la sainte Messe
en latin, auparauant que commencer. Auth pour
doubter premierement l'Astrologie, secondement par
tie de la science Augurale, qui dimanche par la
sion de l'air. Quant à celle qui est Aeromantie, ou Aeromantie, c'est à dire vne sorte
de diuination par l'air, et que par le moyen
mission entre les nuées, comme Lucain
parle, qu'aucuns estiment que les Lutins
Incubes, font leurs enfans par l'air, par le moyen
de Dieu, qui leur donne la puissance par moyen
en telle sorte que cet air venant à se corrompre
l'enfantement mauuais, pour engendrer, & de-

Ma-

Mais bien pourroit on auſſi appeller la diuination, qui ſe faict par la pierre, en portant l'Amatheiſte au doigt, qui s'appelle [illegible] en Hebrieu, & Arabeſque, pour la proprieté naturelle qu'elle a de faire ſonger, car l'article ה, eſt Arabeſque, le reſte de la diction Hebraique ſignifie Songe. Autant peut on dire de la diuination du Laurier, qu'on appelle Daphnomantie qui eſt la plante dediee anciennement à Apollo pour l'opiation qu'on a qu'elle faict ſonger, & qui a grande force en Magie comme dit ſainct Procle Academicien. Laccorde bien qu'elle faict ſonger, comme auſſi faict toute plante odoriferante, & toutes fumees: mais ie tiens que cela ſe faict par ſecrete, & diabolique [illegible], par ſi mon la verité des choſes: car cela [illegible] cours a la creature, & auſſi ne le faict il en temps de diuination ce qui eſt deffendu eſtroictement. Nous ferons meſme iugement de la Capnomantie, qui eſt la diuination par la fumee d'vn Aſne. Ie n'y point la comment celle ſe faict mais ie croy que ce [illegible] eſt venue des Ægyptiens. Car nous lisons en Ioſeph contre Appion le Grammairien ambaſſadeur vers l'empereur Caligula, qu'il calomnie les Iuifs d'vn [illegible] ſtatem, le dieu vne teſte d'Aſne. Quant à la Pyromantie, & Capnomantie qui eſt celle diuination, qui ſe faict par feu, & par fumees de certaines ſemences, elle eſt plus diabolique que les precedentes. Car elle ne ſe faict ſans vne parfaicte inuocation & execration, par laquelle on renonce Dieu, & ſon ſainct baptiſme, & de laquelle cy pluſieurs enormes ſont pratiquez par les Sorciers, qui diſent que ce n'eſt que Magie blanche. Il

s'en faut mieux garder que de la peine. Quant à la Rabdomantie, ie l'ay veu practiquer à Thoulouze par vn medecin qui marmottoit quelques paroles tout bas, pour faire ouurir les deux parties de la verge mais il ne pouuoit rien faire, disant que ceux qui estoient presens, n'auoient point de foy. Apres auoir fait ce, ils emportent deux petits lopins, qu'ils pendét au col, pour guerir de la fieure quarte. Tout cela ne vaut rien, & tels charmes de paroles ne se peuuent faire sans l'assistance de Satan. Quant à Xylomantie, s'il y a vn docteur Hebrieu, qui en fait mention au liure où il a extrait les six cens & treize commandemens de Dieu, & dict que se practiquoit en sabbotant auec de petits lopins de bois, ie ne l'ay veu, & ne croy impossible de reuocquer tout ce qu'en dict Thomas d'Aquin en ce lieu plusieurs, & non pas toutesfois la centiesme partie. Mais laissons de ce que i'en ay dict pour iuger de semblables, ou il est question de parler de lettres, ou caracteres qu'on applique aux choses simples. Nous allons en bon ordre passer à quelque chose de plus serieux. Mais de toutes ces sortes il n'y en a point de plus frequente par tout, ny de plus particulée, ny qui tempesche autant qu'on commette ceux qui se meurent, qu'on appelle Lethargiques, les anciens Latins disoient [illegible] aux malades qu'on en font mestier, auec telle impudence & licence, qu'on ne s'en cache point, & plusieurs s'en vantent, qui n'est pas chose nouuelle en nous. Lon lit en Herodote que le Roy d'Egypte Amasis, ayant espousé en seconde nopce Laodice la Cyrenaique, iusques à ce qu'il fut

par charmes & precautions solennelles. Et en cas semblable les concubines de Theodoric vserent de mesmes ruses enuers Hermanoerge, comme nous lisons en Paul Æmil, en la vie de Clotaire 1. Les Philosophes Payens se mocquent de ces merueilles, si sont ils esbahis de ces nouueaux charlattes, qui le trouuent par tout, & n'y pensent pas donner aucun remede naturel. C'est pourquoy un Canon, qui est dit, [illegible] De ce passage on peut retirer quatre ou cinq choses notables. Premierement, que la copulation se peut empescher par maleffice, en quoy s'accordent les Theologiens, & mesmes Innocent 3. au quatriesme chapitre des Sentences [illegible] vniuersellement, qu'il peut estre lié par le regard d'vne femme, & non pour les autres, & au dernier chapitre de [illegible]. La seconde, que cela se fait par vn secret, & tousiours par le iugement de Dieu, qui le permet: l'vn croit l'autre, que le diable prepare tout cela. La quatriesme lieu, qu'il faut auoir recours à Dieu, par larmes & oraisons. Or ce quatriesme point est bien notable d'autant qu'il est vne espece, de s'efforcer de se deffaire par moyens diaboliques, comme plusieurs font. Car c'est auoir recours au diable, & aux operations diaboliques. Encores est il pas estrange que ces petits enfans, qui n'ont aucune cognoissance des sorceleries en viennent en disant quelques paroles, & nouant vne esguillette

Et me souvient au mois d'Avril à Riol Lieutenant general de Blois, qu'une femme à l'eglise apperceut un petit garçon mettant l'etaillette tous son chapeau lors qu'on espousoit deux personnes, & fut surprise avec le guinette, & scauoit. Il y en eut vn autre condamné à mort pour telles liaisons par luy confessées de trois mariages, pendant qu'on disoit la messe, asseurant alors que ie ne mettray point [illegible] aduoüa ces execrables, & sacrileges des sorciers, portant [illegible] en forme de boucle tout par confession sans torture, s'appelloit Abel de la Rue, executé l'an 1583 par arrest de la Cour Etant a Paris aux grands iours fut instruit du procez de Ros, dans ce commis apporte quelque procez de sorciers, & comme il receut le fait du procez amy honneste, qui estoit Dame se le en sõne reputation, et estoit couuert d'vn mort fauamment etablie en presence de Jacques de Beaumanoir, lors Greffier des protestations du parlement de Paris, & de nouveau dans l'ordonnance de, qu'il y auoit plus de cinquante sortes de nouer l'esguillette: l'vne pour empescher l'homme marié de iouir, l'autre pour empescher la femme mariée de iouir, à fin que l'vn & l'autre fussent de la partie d'mettre adultere avec d'autres. Davantage ces dits sorciers disoient qu'il n'y auoit que trois manieres qu'vn homme qu'on hait peut estre deliuré qu'on pouuoit aller pour vn iour, pour vn an, pour toujours, ou du moins d'autant que l'esguillette dureroit, s'ils n'estoient deliez, & qu'il y auoit vne telle liaison, que l'vn a mort l'autre & neantmoins estoit luy auoit l'autre moyen qu'ils s'y-

moient ardemment, & quand c'estoit à s'approcher, ils s'egratignoient, & battoient outrageusemẽt, comme de fait estant à Thoulouze on me dist qu'il y auoit eu vn hõme & vne femme, qui estoient ainsi liez, & neantmoins trois ans apres ils se r'allierent, & eurent de beaux enfans Et ce que ie trouue plus estrange est que la Damoiselle disoit, que tandis que l'esguillette demeuroit noüee, on pouuoit veoir sur icelle, qu'il y venoit des enfleures, comme verrues, qui estoit, comme elle disoit, les marques des enfans qui faisent procreez si les personnes n'eussent este nouees. & qu'on pouuoit ainsi nouer, pour empescher la procreation, & non pas la copulation Elle disoit encores qu'il y a des personnes, qu'il est impossible de nouer & qu'il y en a qu'on peut nouer deuant le mariage & aussi apres qu'il est consommé, mais plus difficilemẽt Le passant outre, elle disoit qu'on peut empescher les personnes d'vriner, qu'ils appellent cheuiller: dont il aduient que plusieurs en meurent comme i'ay veu de quelque vn passer parfois deux mois, & ce iusqu'à ce qu'on luy eut osté l'empeschement pour le faire vriner en public, & se mocquer de luy depuis le maistre Sorcier quelque temps apres mourut furieux & enragé La Damoiselle nous recitoit aussi les diuerses paroles propres à chacune saison, qui ne sont ny Grecques, ny Hebraiques, ny Latines, ny Françoises, ny Espagnoles, ny Italiennes, ie croy qu'elles ne tiennent rien non plus des autres langues, & de quel air, de quelle couleur il falloit que fust l'esguillette, & de combien de nœuds, & à quel endroict de la Messe, & à quelles

paroles Iamais tous les Docteurs qui ont escrit sur le titre *de praestigiis & malefic.*, n'ont rien entendu au prix de celle la. Et d'autant que cela estoit cõmun en Lorraine, le Iuge criminel de Nancy, sur la simple delation d'vne nouuelle espousee, qui accusoit la vertu de son mary, le fit mettre en prison ouuert l'an 1560 a menassant, qu'elle ne sortiroit iamais, si elle ne declaroit les deux ans apres la prisonniere mal mariez qu'ils couchoient ensemble. Aussi tost le Iuge estant aduerty que les effects de liez, la tient prisonniere. Et pour monstrer que les paroles ny les regardettes n'y font rien, ains que tout cela est conduit & mene par l'artifice & malice du Diable, qui va de ces hommes, ayant autrefois mesdit entre vous. Il appert en ce que les paroles Latines de Virgile, que ie laderay, & le carme que i'aime, pour en peser les intonations intelligible, & en proce quatre mots en forme de Carme, & ceux desquels on vse sont du tout barbares. Et Virgile veut qu'on face neuf nœuds, nos Meurs n'en font que vn, les autres en font trois pour le plus. Et faut bien a noter, que le Diable n'y les maistres Sorciers, n'ont point de pouuoir de lier les autres sens, ny empescher les hommes de boire & manger comme en cas parents n'ont pas la puissance d'oster vn tel membre, comme l'on dit les parties viriles, ce qu'elles font en Alemaigne, faisant cacher & retirer au ventre les parties honteuses. Et à ce propos s'rapporter recite, qu'vn homme a Spire, le pensant priue de les parties viriles, le fist visiter par les Medecins & Chirurgiens, qui n'y trouuerent rien, ny blessure que a-

conque & depuis ayant appaiſé la Sorciere qui l'auoit offencé, il fut reſtitué. Il en recite vn autre d'vn de Ravenſpurg, qui print la Sorciere pour l'eſtrangler qui le reſtitua par force. Or tous les Hebrieux demeurent d'accord, que le Diable, par la permiſſion de Dieu a grand pouuoir ſur les parties genitales, & ſur la concupiſcence, & diſent en allegorie, que Sathan eſt porté par le Serpent. Philon & tous les Hebrieux, diſent que le Serpent en ſens allegorie, ſignifie Volupte, qui ſe traine ſur le ventre. Auſſi voyons-nous en Tobie, qu'vn malin eſprit tua ſept marits, qui auoient eſpouzé Sara fille de Raguel, la premiere nuict de leurs nopces. Et ne ſe faut tant merueiller, ſi le Diable ſe ſert fort de telles choſes, car premierement il empeſche la procreation du genre humain, qu'il s'efforce tant qu'il peut d'exterminer. En ſecond lieu il oſte le bien d'vnion d'entre le mary & la femme. En troiſieſme lieu, ceux qui ſont tels vont paillarder ou adulterer. C'eſt donc vne impieté deteſtable, & qui merite la mort, comme nous deduirons en ſon lieu. Et neantmoins la plus part de ceux qui vſent de telles liaiſons, n'ont point de conuention expreſſe auec le Diable, & ne l'inuoquent point, mais il eſt bien certain, qu'il eſt touſiours auec telles gens. Diſons donc maintenant de ceux qui inuoquent le Diable. car les Sorciers ne font pas tous d'vne qualité.

De l'inuocation tacite des malins Esprits

CHAP. II.

LA difference est bien notable des Sorciers, ce qui est besoing d'estre bien entendu pour la diuersité des peines. Car ceux desquels nous auons parlé iusques icy, ne font point d'inuocation de malins esprits, & entre ceux-cy la difference est aussi bien grande, car les vns vsent de quelque paroles & mysteres, sans expresse inuocation, & neantmoins tendans a fin que l'esprit dise, ou monstre la verité de ce qu'on cherche. Les autres vsent d'inuocation expresse. Les plus anciens Assyriens & Caldeans vsoient fort de Lecanomantie, remplissant vn bassin d'eau, & y mettant lames d'or & d'argent, & pierres precieuses, portans certains caracteres, & apres les paroles prononcees, on entendoit vne voix toute basse, comme vn siffle sortant de l'eau qui rendoit response, sans inuocation expresse. Et la Gastromantie se faisoit par vaisseaux de verre tous pleins d'eau, & apres auoir allumé des cierges, & marmoté certains mots, on n'oyoit pas la voix, mais on voyoit les responces par marques, & figures. Et en cas pareil la Catoptromantie par mirouers, la Crystallomantie par glaces, ou verres crystallins, comme dit Ioan Iam de Cambray, qu'il a veu vn bourgeois de Nuremberg, qui tenoit vn anneau de cristallin, par le moyen duquel, vn ieune enfant voyoit ce qu'on demandoit: mais depuis l'acteur se trouua trauaillé du Diable, & rompit l'anneau. Par la Catoptromantie Didius Iulianus sceut de quelle mort

mort il finiroit, & qui leroit tout faccellear, comme dit Spartian. Or il fut fi bay de peuple qu'il auoit toutes les contumelies indignes d'vn taquin, & en fin fut tué Celle qu'on dict Onymantie le faict en frottant l'ongle ou le crital de certaines confections, & en difant quelques paroles que ie ne fçay point, puis on faifoit voir a vn ieune enfant, qui a eſtoit corrompu, ce qu'on demandoit Ie renuoye au autre premier, chapitre de *Actius*, dit auoir veu vn Sorcier qui faifoit voir tout ce qu'on vouloit, en vn mirouer I'ay veu vn Mexicain a Paris qui ne ſes en cachoit point: & vſoit d'vn tas de des mots barbares, & de fa mots Or le Diable faict à croire qu'il aime la virginité, afin qu'il puiſſe par ce moyen attirer les hommes a foy a ſes leurre die ieuneſſe, en partie auſſi pour empeſcher la procreation du genre humain & neantmoins il incite les pertonnes qu'il a gaignees à paillardiſes contre nature, & Sodomites de eſtables Quant a la Catoptromãtie, de laquelle faict mention Paſanias *in Atticis*, elle eſtoit autre que celle de laquelle vſent les Sorcieres. Car ſi quelcun vouloit ſçauoir s'il rechapperoit de la maladie, il mettoit vn mirouer en la fontaine de Patras, deuant le temple de Ceres, & s'il voyoit la figure d'vn mort, on iugeoit, qu'il mourroit, & s'il voyoit vn homme plein de vie, il en rechappoit. Mais il faict bien a noter, comme le Diable pipe le genre humain en telles ſorceleries car a autant qu'il va des gens de bien, & conſcientieux, qui ne voudroient pour mourir inuoquer le Diable, il leur fa croire, que c'eſt la vertu des paroles, ou des characteres, ou des animaux,

& par ce moyen il seduit souuent ceux qui pensent estre les plus aduisez Et mesmes Virgile, qui estoit en reputation de grand Sorcier, dict:

Carmina vel cœlo possunt deducere Lunam;
Carminibus Circe socios mutauit Vlyssis.

Et en autre lieu:

Frigidus in pratis cantando rumpitur anguis, &c.
Atque in quercu descendere carmina vidi Et:
Hæc se carminibus promittit soluere mentes,
Sistere aquam fluuiis, & sursum vertere fontes.
Nocturnosque ciet manes, mugire videbis
Sub pedibus terram, & descendere montibus ornos.

Et Ouide passe outre, quand il parle de la Sorciere, qui disoit,

Cum volui, placidi sopiti murmure amnes
Inque suos ripas, conuersique impetus undæ,
Stantes concutio cantu freta, nubilo pello,
Nubilaque induco, ventos abigoque, vocoque,
Vipereas rumpo verbis, & carmine fauces
Et mouis immotos, saxoque, & robore quercus
Et iuga commoueo, tremuere sub carmine montes,
Et mugire solum, manesque exire sepulchris
Te quoque Luna trahor, &c

Qui seroient choses bien estranges, si elles estoient toutes veritables mais c'est beaucoup de charmer, & fascliner, tellement les hommes, qu'ils pensent à veue d'œil, que tout cela soit veritable Et partie est veritable aussi Et de faict Amurath III de ce nom, Roy des Turcs, à la circoncision de son fils l'an 578 entre les ieux diuers, fist voir à toutle peuple qui estoit innumerable, vn homme qui eleuoit vne piece de bois que douze hommes ne pouuoient soubleuer de

terre, puis la recepuoit sur ses espaules, sans la toucher des mains puis estant couché par terre, & enchaisné par les espaules, & par les cuisses, tousiours tenoit sur l'estomach vne grosse pierre que dix hommes a peine y auoient roulé, se riant de ce fardeau, & quatre hommes tendoient de longues pieces de bois sur son ventre. Il brisa auec les dents & les mains vn fer de cheual, en sorte que la moitié luy demoura entre les dents du reste il en fit deux pieces des mains. Au trosiesme coup donné sur vn contre de charrue, il le rompit. Il le cheut de sa langue le mesme contre rougy au feu & auec ses dents le brisa & harnacha vn cheual, & le brida sans y mettre la main. Vn autre montoit en courant soudainement sur la corde tendue de bas en tres haute lieu, & descendoit a reculon. Puis il sautoit estant sur la corde, tantost d'vn pied, puis des deux: & tantost faisoit le mesme monte sur des echasles puis embrassant des pieds la corde, demeuroit pendu la teste en bas puis tournoit au tour, & remontoit dessus. Puis s'attachoit à chaque pied six cimeterres desgaignez, continuant de sauter ainsi sur la corde. Il se trouua aussi deux hommes l'vn se mit en pieds sur la teste de son cheual, & receut sur ses bras son cõpagnõ tout debout sur ses pieds & en cest estat ils donerent carriere au cheual qui couroit cõme le vẽt, & tous deux se tenoient fermes, & mesme le plus hault tiroit des flesches au blanc q̃ luy tenoit son cõpagnon & ces 2 mesmes ayans attaché 2 cheuaux par les orides, l'vn mõta & mit les pieds sur l'vne des selles, & l'autre pied sur l'autre selle ce qui se tenoit cõme celle portat sur ses bras son compagnõ tout

debout, tenãt vne pale de bois contre la fille celuy qui estoit haut monté decochoit si fauorablement les traits qu'ils alloient droict au but. Toutes ces actiõs estoient veritables qui se faisoient par le Diable, qui a vne subtilité & force incroyable mais n'y vault point des fantasmatiõs de ceux le Diable est mauuais autheur. Et ne se peuuent faire humainement ny par la vertu des choses, quoy que les plus sçauans en telles sciences avent escrit mais le Diable est leur autheur & maistre de telles fantasmatiõs. Et n'y a point de plus fort argument que celuy que i'ay dict, que le Diable en toutes langues trõpe les hommes par le moyen des parolles Grecques Latines, barbares & incognues aux hommes, & neantmoins adiouste tant les mots en toutes les nations pour mesme chose. Cela se peut voir en Virgile, & Theocrite Poetes, l'vn Grec, l'autre Latin, & Marcellus, & Nicolaus Medecins, & en Pline mesme, qui rapporte plusieurs mots pour termes superstitieux, qui n'ont rien de semblable aux mots des Sorciers de nostre temps. Et mesmes il y adiouste tout propos & de fables, comme il a esté faict au procés de Angerge, qui fut pendu a Paris avec deux autres coadiuteurs, & qui depuis confessa tant ses charmes, que ses vsages estranges, & des croix, & de plusieurs oraisons, qui est vn crime d'impieté, que le Diable faict seruir de ce que les Sorciers estiment le plus sainct aux choses les plus detestables. Car il me semble que celuy n'est pas moins coulpable qui se mocque, & qui paeme la nuict, qu'il pense estre Dieu comme faisoit l'Empereur Caligula quand il se mocquoit de Dieu, lequel regarde tousiours la conscience, & la volonté des hommes, tout ainsi que le premier, qui fut appelé

Scevola, pensant tuer Porsenna Roy des Hetrusques, tua son lieutenant, n'estoit pas moins coulpable, que s'il eust tué le Roy. C'est donc le but & l'intention du diable d'arracher du cueur des hommes non seulemẽt la vraye religion, ains aussi toute conscience & crainte de mal faire, & faire entendre aux simples que ce n'est pas luy, mais la force des paroles. Icy peut estre, on dira, que la Cabale, qui est la Philosophie des Hebrieux donne force aux paroles, & caracteres, comme on peut veoir en Raulin, Galatin, & aux positiõs Cabalistes de Picus. Ie dy que la Cabale a deux parties l'vne qu'ils appellent de Bereschit, qui est à dire, *in principio*. C'est le premier mot de la Bible, & celle cy est la vraye Physique & Philosophie naturelle, declarans ce grãd opifice du mõde, & les choses secrettes couuertes sous allegories, & reprenant les opinions des autres Philosophes contraires à la loy de Dieu. La seconde partie est celle qu'on dict de la Mercava, c'est à dire du chariot, pour la vision d'Ezechiel, ou la maiesté de Dieu accompagne de ses Anges est figuree, qui est haute & difficile. Et neãtmoins rauissant l'intellect en admiration, & contemplation du monde intelligible, que les Hebrieux appellent les eaux supercelestes, & la Physique les eaux inferieures. On voit es Propheres & en la loy de Dieu qu'il y a de grãds & beaux secrets des œuures de Dieu cachees sous les allegories de la Bible, comme on peut veoir en Pauló, Leon Hebrieu, Origene, & en Salomon, qui y prẽdra garde de pres. Et que les saincts personages, & Prophetes ont laissé de bouche en bouche mais n'ont pas si curieusemẽt espluché ny fouilleté sur les clauses, sur les mots, sur les syllabes, sur les

lettres voire iusques aux poincts & figures de chacune lettre, comme depuis ont faict les derniers Iuifs, qui font merueilles de fabulizer sur le grãd nom de Dieu, duquel ils composent 72 noms de Dieu, & autant d'Anges & puis ils faonnizent au lieu des nombres, qu'ils appelent Sepharoth, & pensent qu'on peut faire merueilles auec ces noms, & nõbres. Mais cela m'est fort suspect quand ie voy que les Sorciers, comme Agrippa & ses complices, souillent ce grad & sacre nom de Dieu, en le meslant en leur caracteres: auxquels Dauid s'addresse quand il dict,

1 Psal 49

Aussi bien l'Eternel aura mes dicts tant prestant,
Pourquoy as tu mes edicts tant prestant,
Et prens mon nom en ta bouche mal gracieuse,
Veu que tu as en haine discipline?

Reuclin & Agrippa ont faulsement escrit, que Iudas Machabee obtient victoire contre Lysias & Antiochus le Noble pour auoir fait peindre en la cornete ces quatres lettres יהוה qui signifient יהוה qui est semblable à toy entre les forts ô Eternel? C'estoit bien le mot du guet, qu'il donna à son armee, mais nõ pas que pour les caracteres il emportast la victoire. Et par ainsi les noms de Dieu en la bouche, és tables, és caracteres ou de ceux qui les portent n'est pas sanctifié, ains polué, & blasphemé. Or il est dict en la loy de Dieu, que celuy qui prononcera son nõ par mespris doit estre lapidé. Ie ne doute point que les malins esprits n'ayent en horreur ce sacre nom, & qu'ils ne fuyent soudain quand ils oyent prononcer יהוה. Mais il est certain que le nom יהוה qui signifie l'Eternel prononcé en toutes langues à

4 Leuit 24

meſme effect. Et le ſeul nom de Dieu, qui eſt vulgaire & commun, prononcé à bonne intention, foudain chaſſe les Diables, comme il eſt aduenu toutesfois & quantes qu'vn Sorcier en l'aſſemblee des autres a appelé Dieu à ſon ayde & qui plus eſt, la ſeule craincte, & frayeur qu'on a de Dieu chaſſe les diables, comme nous dirons cy apres. Et meſmes Paul Grilandi qui *Grilandi de ſor* vuoit l'an mil cinq cens trẽte ſept, eſcrit qu'il y eut vn *tilegio* pauure homme Sabin demeurant pres de Rome, qui fut perſuade par la femme de ſe greſler, comme elle, de quelques vngaens pour eſtre tranſporte auec les autres Sorciers (penſant que ce fuſt la vertu de la greſſe, & quelques paroles qu'on dict, & non pas le Diable ſe voyant tranſporte au conte de Beneuent, qui eſt le plus beau domaine du Pape, & ſous vn grand noyer, ou il y auoit infinis Sorciers qui beuuoient & mangeoient, comme il ſembloit, il fiſt comme les autres, & comme il euſt demande pluſieurs fois du ſel, que les diables ont en horreur, en fin on luy apporta du ſel, comme il luy ſembloit, alors il dict en ſon Italié *Laudato ſia Dio pure c'enuio ſu[illegible]re*, Loué ſoit Dieu, puis que ce ſel eſt venu Si toſt que le nom de Dieu fut proferé toute la cõpagnie des diables & des Sorciers, & toutes leurs viandes s'eſuanouirent en rien, & demeura le pauure homme tout nud, qui s'en retourna au pays à cent lieues de là, mandiãt ſon pain. & de retour qu'il fut il accuſa ſa femme, qui fut bruſlee toute viue, apres auoir confeſſé la verité & accuſé pluſieurs autres, leſquelles furent auſſi cõdamnees & bruſlees Qui eſt bien pour monſtrer, que l'effect des merueilles ne giſt pas

aux figures, aux caracteres, aux sylabes, aux paroles, mais en la crainte de Dieu: Et que le diable pour couurir ses impostures, faict seruir les paroles & caracteres, & noties consacrees à ses actions. Nous auons dict que les diables ont le sel en horreur, & la raison en est tresbonne, d'autant que le sel est la marque d'Eternité, & pureté, parce qu'il ne pourrist, & ne se corrompt iamais, & garde les choses de corruption & putrefaction & le diable ne cherche rien que la corruption & dissolution des creatures, comme Dieu la generation C'est pourquoy il est commandé en la loy de Dieu de mettre du sel sur la table du sanctuaire, & generalement en tous sacrifices & me semble que Platon, qui auoit appris des Hebrieux ce commandement, dict que le sel est aymé des Dieux Et au cõtraire par la loy de Dieu, il est defendu de mettre vn mis miel aux sacrifices, cõme les rayens qui signifie aussi qu'il faut prier Dieu sans flatterie auec discretion, prudẽce, & sobrieté En quoy se sont abusez ceux qui ont pensé que la femme [5] de Loth fut cõuertie en statue de sel, car c'est la fayon de parler des Hebrieux qui sçauoient les occaux secret de nature, de dire vne statue de sel, pour statue perpetuelle, & en la loy de Dieu [6] il est dict, Ie feray auec vous vne alliance de sel, c'est à dire, perpetuelle Si la proprieté des caracteres, ou figures des nõs de Dieu auoit mesme effect, les Sorciers n'en vsero ent pas en leurs inuocations car leurs liures en sont pleins. Et par ainsi nous conclurons que la Cabale, c'est à dire, [7] Sapience receue de Dieu, par le moyen de ses Anges & prophetes de bouche en bouche, ne gist pas

[4] Leuit. 12.

[5] Gen. 19

[6] Nombr. 18

[7] Ie veux que on nomme, cy qu'a-

en

en caracteres ou figures, qui a esté cause que plusieurs l'ont blasmé, comme on faict toutes choses bonnes pour l'abus. Mais bien en a secrette intelligéce des merueilles de Dieu, couuerte d'allegories par toute la saincte Escriture. Car il n'y a quasi propos ny commandement, qui ne porte double sens, & quelquesfois trois. Soit pour exemple le commandement qui est faict aux prestres d'enfermer le Ladre quand il commence, & qu'on apperçoit la moindre playe, & de sept iours en sept iours le visiter iusques à ce qu'il soit guery, ou bien qu'il soit tout couuert de ladrerie depuis la teste iusques aux pieds, alors il est commandé de le lascher, car dit l'Escriture s'il est net: mais s'il a quelque partie de sa chair viue, il faut le garder de frequenter les autres. Philon Hebrieu s'estonne de ce mandement politic, & sur ce il interprete le sens moral, & dict ce mesme, que celuy qui n'a aucune cognoissance de Dieu, & n'a point de sentiment d'iceluy, ne peut gaster les autres: mais celuy qui a quelque sentiment de la loy de Dieu, & de la vertu, & neantmoins d'ailleurs, est depraué de mauuaises opinions, il est fort dangereux, car sous ce voile de religion il entremesle la poizon d'impieté, comme font les Sorciers auec les noms de Dieu. Outre le sens politic, qui est escrit en la loy de Dieu, & le sens moral, que dict Philó, il y a vn beau secret de nature que pas vn n'esent, c'est, que toute chose qui se corrompt infecte l'air, & ceux qui en approchent, iusques à ce que la corruptiõ soit parfaicte, ce que Theophraste au liure des O[illegible] dens dict en trois mots, [illegible], qui

couuert à tous les habitans de la terre, les choses qui le font reconuert. Voyla tout ce qu'il dict. mais la vraye intelligence est que le Roy signifie Dieu en tous les escrits de Salomon. Corbeau signifie le diable, comme quand il est dit en Iob 28. que la sapience n'est pas és oiseaux du ciel, c'est à dire es malices, comme aussi quand il est dict que les corbeaux du torrent creueront les yeux à celuy qui mesdira son pere & sa mere c'est que les diables descouurent la lumiere de celuy qui se mocque de Dieu, & de nature elle est grisette, corps ou esprit repose en la peau qui a des ailes, signifiant l'Ange par lequel descouure nostre pensee secrette comme le dit Sainct Paul. Les paroles En cas pareil la loy de Dieu commande de coupper le prepuce des cœurs: il n'y a point de prepuce au cœur, & seroit impossible de le couppper s'il y en auoit. Mais c'est à dire qu'il faut retrancher les mauuaises pensees, les appetits de vengeance, la malice & autres vices. C'est bien pour monstrer aux ignorans, qui ont aussi comme la Cabale, que Dieu nous faict toucher au doigt, & monstre à veue d'œil, qu'il ne faut pas s'arrester tellement au sens literal, puis qu'il est vray ce que dict l'Escripture, *Interrogabo, Scrutabor*, car Combien qu'il y ait treibeau par tout en la loy de Dieu, qui se monstre assez par cela, où il est dict, que Moyse estant attendu de la montagne, où il auoit demeuré quarante iours, & autant de nuicts, mit vn voile sur sa face, pour parler au peuple & quand il retournoit parler à Dieu il ostoit son voile, parce que le peuple ne pouuoit longuement

voir ſa face tant eſtoit elle ſainte c'eſt à dire outre le ſens literal qu'une pauure ame ne peut comprendre les ſecrets & allegories portees en pluſieurs lieux de la loy de Dieu. Toutesfois il eſt dict, qu'ils l'apperceurent lauant veu deſcouuert, que ſa face eſtoit fort reſplendiſſante. Et on demande pourquoy la loy de Dieu s'eſt contentee de faire clairement entendre ce qu'il faut ſeurement faire, ſans vouloir deſcouurir les plus hauts ſecrets, il y a pluſieurs raiſons, premierement pour arreſter les hommes à mediter la loy de Dieu, & par ce moyen l'enracrer en leur cueur, & peu à peu le courage des merueilles de Dieu auec admiration. Car on voit ordinairement que la fidelité humaine ſe refroidit en reconſiderant pour ne de gouſter les langages ſpirituels, & ſont ſes preſentees au menu peuple & pour la reformation de quelles commandemens entendus d'vn chacun ſuffiſent pour obtenir la vie eternelle. Et ceux qui par vne opiniaſtree mal fondee delaiſſent telles expoſitions de quelles les ſecrets les Heretiques, ſainct Auguſtin, ſainct Baſile, & principalement d'Origene, & generalement tous les Docteurs Hebrieux ſont pleins, font iniure à Dieu & aux ſes Prophetes, qui ont eſcrits par enigmes. Et qui plus eſt, ceſt treſſage de Salomon ne ſ'eſt voulu declarer que par fables & allegories, qu'il a ſi ſouuent expreſſement, pour faire cognoiſtre à vn chacun qu'il ne faut pas s'arreſter au ſens literal, que les Heretiques appellent [illegible] ſens auuerſel, ſens auuerſel, d'autant que les Latineurs ont pris ce mot, [illegible] & ont fait d'auuers, vn paſſage Or,

il eſt eſcrit, que Salomon a eu le comble de ſageſſe, & que Dieu luy en a plus donné, qu'il ne fut iamais à nôme, & neantmoins pour faire entendre l'eſprit des hommes entendas plus hault que la lettre, il dict que la ſageſſe de Dieu eſt le fruict que porte l'arbre de Vie. Ce n'eſt donc pas vn arbre qui ſe fait entendre, cõme ceux qui enſeignent la lettre. Or il eſt aduenu que ces bons Interpretes du ſens literal ont fait vn million d'Atheiſtes, leſquels prenans au pied de la lettre le Serpent qui parle en Geneſe, vont diſant que les beſtes parloient le temps iadis, comme vn Mareſchal de France diſputant auec vn prelat de reputation, apres l'auoir ouy preſcher, que Adam pour auoir mangé la pommie, auoit attiré tout le genre humain en eternelle damnation, horſ vne petite poignee de Chreſtiens, voyãt que le preſcheur ne ſe contentoit pas du ſens literal, dit qu'on faiſoit bien des querelles pour ſi peu de cas. Or ce blaſphemie demeura pour gage es oreilles des courtiſans, qui en ont fait vn Prouerbe, ce qu'on n'euſt pas fait, ſi celuy qui entreprenoit d'enſeigner les autres euſt entendu, & ſainement interpreté ce paſſage: & pour meſme faute Porphyre aux eſcrits qu'il a compoſé cõtre les Chreſtiens, pour auoir pris le ſens au pied de la lettre, touchant l'arbre de Science du bien & du mal, & l'arbre portant le fruict de Vie, a remply vn nombre infiny d'hommes de toute religion, pour les abſurdes qu'il tiroit de l'hiſtoire literale, & qui ceſſent, prenant l'interpretation ſpirituelle, que Dieu a enſeignee à Moyſe, & aux Prophetes celebrãs en bouche, & qu'on void en Philon, Leon, Moyſe fils de Maymon,

Iesus de Iesus, Origene & autres Docteurs Hebrieus, & Chrestiens Catholiques, dont les opinions seulement ie veux mettre en auant, pour entendre, & prendre doctement ce dont il est question, & auquel des deux ie me doibs arrester, comme Origene interprete de ceux qui tirent la sainte escripture à contemplation de la loy de Dieu, mais ne nient point du tout les choses estre ainsi aduenues, ne despriuent les Sainctz Historiographes appellez Origenistes, Maistres des Escholes Chrestiennes apres les Apostres & Peres, de tous les Docteurs Ecclesiastiques fauorisans la loy de Dieu, qui ne font point de mal, & qui font beaucoup de bien, les Docteurs ou autres sens lettre, qui demeurent vaincus, ont aussi tenu que le Diable par permission s'efforce de tout son pouuoir, qu'elle a partie mauuaise de tout son pouuoir par fausse vraie conception, comme Enee Picolomini de Pape Adrian sixiesme en la Cosmographie & autres, obstant ces allegations, le Texte en Genese, Ie seruiray à Dieu, interpreté par Saint Hierosme, Ie seruiray à Dieu, & obeiray à ses preceptes & commandemens. Quand aux autres dictions de ceux qui pretendent que l'escripture soit aultrement entendue, ie me submets à tous les bons Docteurs Catholiques, & ne veux point estre estimé plus grand que ie suis, ne plus sçauant que ie ne sçay, ains ie confesse ingenuement, & de bon cœur, que ie ne suis que vn petit escolier, & que ie ne veux point vser de la vaine parolle de Socrates, qui disoit, Ie ne sçay qu'vne chose, c'est que ie ne sçay rien. Quand ie considere ces propos, ie

[illegible], vn brevet, qui ne sert à rien de tout
[illegible], vn tiers d'entretenir, qui tient à rien
[illegible] qu'on veut entendre de Dieu, pure & nette & ne
veut pas qu'elle se souille, qu'elle imite ce qu'elle est
[illegible] de Dieu. Dieu Fils dont Hebreu est
admirable en ses interpretations pour le moral, &
le vrai, & May mon pour amitié, & schere de Zear,
qui n'est encores connu du Celeste pour tout les
deux Mots tout à fait ne nous sachons dit des pred
[illegible] naturelles, ce Mahomet, & autres femmes
[illegible] le mot fait [illegible] Casa et le guider ce
[illegible] le commet, & de pelu pas y aussant
[illegible] y a chose si nette, & si sacrée, qu'elle est
[illegible] & infectée par Satan & les supposts. Car est
vne impudence Diabolique, de prendre l'Escriture
sainte, pour couvrir ses mines de charmes, & amasser
[illegible] y trouver. Ceux qui adorent
[illegible] Payens, qui nomment la parole de Dieu, &
la Cabale des Hebreux, de laquelle Platon a
[illegible] / [illegible], la recom-
[illegible] cette science appartient seulement, à ceux qui
[illegible] du nombre, parce que selon dessus
[illegible] Bible, que les [illegible] & le
[illegible] [illegible] mesme chose
[illegible] des [illegible], pour leur
[illegible], & [illegible] voulu, qui
[illegible]. Il faut entendre, que pour conserver
[illegible] les Hebreux, [illegible] [illegible]

qu'on voudra, pour prier Dieu, ou faire d'autres bonnes actions ne peut rien auoir de Diabolique. Ie confesseray que c'est le premier fondement de sagesse, de se leuer matin pour prier Dieu, & ceux qui offrent les premiers leurs prieres, il est à croire, qu'ils emportent les premieres benedictions, comme fit Iacob à Esau & pour ceste cause en toute l'Escriture on voit que les Prophetes se leuent de grand matin pour louer Dieu, & luy sacrifier les premieres actions, comme disoit Dauid, *In matutinis meditabor in te*, & en autre lieu *Exurge psalterium, exurge cythara, exurgam mane*. & en Hieremie, *Misit ad vos Propheta surgens mane*: Et semble que Dieu au desert eut principalement soin de faire leuer son peuple matin: car sitost que le rayon du Soleil auoit donné sur le manne, il s'en alloit en fumee, & fondoit soudain, combien qu'il ne peut fondre au feu, à fin, dict Salomon, qu'ils fussent aduertis de se leuer matin & remercier Dieu. Neantmoins ie dy qu'il n'est pas licite d'vser de la saincte Escriture pour dõner quelque force aux paroles, encores que ce soit à bonne fin. C'est la resolution des Theologiens. Beaucoup moins d'apparence y a-il de croire que les Sorciers en vertu des paroles, ayent puissance de faire mourir les bleds, & fruicts de la terre: Combien que les loix des douze tables portoient defenses expresses d'enchanter les fruicts *Qui fruges excantassit, aut qui alienum arem pellexisset*. Non pas que les Sorciers par leurs charmes facent mourir les fruicts mais c'est à l'ayde de Sathan, & par mesme moyen ils font la tempeste (comme nous

dirons

drons en son lieu & non pas en vertu des paroles, car vn autre Sorcier ne les sçauroit faire en prononçant les mesmes paroles Et me suis esmerueille, non pas du menu peuple & des ignorans, mais bien de Caton [7], qui tient qu'on peut renoüer les membres disloquez par charmes : & de Cesar, lequel montant en son coche, prononçoit trois fois vn certain carme pour garder que son coche ne versast [8], ce qu'il fit pour auoir vne fois versé : Et neantmoins il estoit coustumier de se mocquer de telles choses Et M. Seruilius Nonianus, des premiers Senateurs de Rome, qui portoit en son col vn papier, ou il y auoit ces deux lettres, P, & A, pour guerir du mal des yeux. Si c'estoit vne bonne racine, vne herbe medicale, qui par son odeur & proprieté naturelle peust guarir de telles maladies, il y auroit quelque apparence, comme il est certain, & bien experimenté, que la racine de la Paeoine, que les anciens appelloient Paeonie, pendue au col, soulage grandement les affligez du mal caduc mais de pendre a son col vn papier, quoy qu'il y ayt escrit, ou des caracteres, ie tiés auec S Iean Chrysostome [9], & S Augustin, que c'est vne pure idolatrie aux ignorans, & tortellerie à ceux qui sçauent la defense, & qui neãtmoins y adiostẽt foy, & fiance : car mesmes c'est idolatrie d'attribuer aux herbes, aux plantes, aux animaux & mineraux, la force de guarir, si par mesme moyen on n'attribue la louange à Dieu Et pour ceste cause les Hebrieux disent que le Roy Ezechias fist brusler le liure auquel Salomon auoit compris la vertu & propriete de tous animaux, plantes, pierres, herbes, & metaux, à fin que

[7] Plin. lib. 28. cap. 2.

[8] Suet. in Iul. Caes. cap. 59. Plut. in Caes. Dion. lib. 43.

[9] Hom. 44. in Matth. Aug. lib. 21. de ciu. Dei cap. 6. Hoc fecit per ignaros homines ars Diabolica, vt quibusdam remediis, quae per se nihil ad curationem valent, sed per societatem malae pactionis, &c.

par tel moyen les hommes ne fussent induits à idolatrie comme en cas pareil il fist brusler le Serpent de cuivre rapporté du desert, que le simple peuple adoroit. A plus forte raison doibt on iuger idolatrie d'adiouster foy aux mots & caracteres, qui ne sont point formez de Dieu, comme les autres creatures, ains sont inuentez des hommes ou des malins esprits qui est non seulement idolatrie, ains aussi pure sorcellerie. I'appelle idolatrie auec sainct Augustin & tous les anciens & nouueaux Theologiens, le destourner du Createur à la creature. Ils vient de ces mots, *Auersio a Creatore ad creaturam*, Aussi void on que les paroles ne viennent iamais à rendre effect, si l'homme n'y met sa fiance. Alors Sathan qui veille, s'entremet à la trauerse, & pour vn temps guerit l'idolatrie, pour en fin le rendre Sorcier parfait, comme nous dirons en son lieu. On dira, peut estre, que la voix, la parole de Dieu, les deux tables eſcrites de sa main sont œuures de Dieu, comme le Soleil, & la Lune, & le Ciel, & par consequent que elles ont force naturelle: c'est raduis du Prince de la Mirande & de Reuclin. Mais ie dy que telles paroles n'ont force, sinon pour l'effect, pour lequel Dieu les a prononcees, & grauees de ses doigts, & non pas pour faire la tempeste, & le beau temps, ou autre chose, mais bien pour donner la vie eternelle à celuy qui les mettra à execution, comme il est dict, *Hæc fac & viues*. Mais les paroles des hommes, ou de Sathan n'ont pas plus de force que des fruicts en peinture, ou des statues, & autres choses artificielles, mais bien

Sathan a ceſte puiſſance de Dieu, pour en vſer, enuers les Payens, & idolatres infideles, & qui meſpriſent Dieu, eſtans abaſez ſoubs le voile des paroles, & meſmement celles qui ne ſont point entendues, *quæ* dict Pline *minorem fidem homines adhibent his, quæ intelligunt* C'eſt pourquoy Galen au ſixieſme liure des Pharmiques ſimples, reiecte & blaſme Xenocrate Aphrodiſien, & vn Pamphile, qui contrefaiſoient les Medecins, auec telles impoſtures Pline au xxv i i i. liure, au ſept premiers chapitres eſt plein de telles ſoties Et auçoit qu'il dict au ſecond chapitre, que les plus ſages s'en mocquent, ſi eſt-ce qu'il dit, que Theophraſte, Caton, & Celſus y adiouſtoient foy, pour certaines maladies Mais c'eſt choſe eſtrange, & que toute l'antiquité a remarquee de charmer les Serpens. Et de faict, David accompare le meſchant à l'Aſpid, qui bouſche ſes oreilles de peur d'ouyr la voix de l'Enchanteur qui enchante finement Mais ordinairement les Enchanteurs ſont tuez par les Serpens C'eſt pourquoy Salomon dict, que perſonne n'aura pitié du Sorcier tué par les Serpens. Et de faict vn Sorcier de Saliſburg deuant tout le peuple, fiſt aſſembler en vne foſſe tous les Serpens d'vne lieue à la ronde, & la les fiſt tous mourir, horſmis le dernier qui eſtoit grand, lequel ſautant furieuſement contre le Sorcier, le tua Auquoy il appert, que ce n'eſtoit pas le mot inpokindox cõme dit Theophraſte Paracelſe maiſtre Sorcier tel que ô voit par ſes eſcrits, ny autres mots du Pſal 91. n'y auerro des paroles qu'on qu'ô die, car cõmẽt ſçt ouy les Serpẽs la voix d'vn homme, d'vne lieue à la rõde?

Et meſmes eſtans les Serpens muſſez au profond de la terre? Combien que Ariſtote à fin du liure des Merueilles dict, qu'il y auoit vne Sorciere en Tene ville de Theſſalie, qui charmoit le Baſiliſque. C'eſtoit donc le Diable, qui a de couſtume de payer ainſi ſes loyaux ſubiects & ſeruiteurs. Et par ainſi le Canon, *Nec mirum* xxvj. q. v. & ſainct Auguſtin, qui tiennent que les Sorciers par la force des charmes, ou carmes, infectent, & tuent les hommes, s'entend par le miniſtere du Diable Car on a mille fois experimenté, que les paroles prononcées par vn autre que par vn Sorcier, n'ont aucun effect Et s'il aduient en choſes legeres que les paroles ſemblent auoir eu effect, comme pour lier, il faut s'aſſeurer que les Diables, qui ſont en tous lieux, ſont auſſi Miniſtres de la volonté de celuy qui veut executer quelque meſchanceté, & l'executent, pour l'attirer à plus grands malefices & impietez.

Des inuocations expreſſes des malins Eſprits
CHAP. III.

CEVX qui en cuidant bien faire inuoquent le malin eſprit, pẽſant qu'il ſoit Dieu pour auoir conſeil & aduis, ou confort & ayde, ainſi que pluſieurs font encores aux Indes Occidentales, & encores plus és Indes Orientales, où ils adorent vne image de Diable cornu ayant les yeux ardens, & treſ hideux viſage, & la gueule entreouuerte, les pieds & mains crochues comme Griffons, & tenant de petites images pleines ſes mains, que

le peuple a fore tref deuotement & religieusement luy offrant de grands dons comme les marchans ordinaires riporte it en l'histoire des Espagnols comme aussi faisoient les anciens Payens, ils ne sont non plus Sorciers, que ceux qui adoroient le Soleil, & la Lune, & autres creatures Bien peut on dire qu'ils estoient idolatres Des enquerir si Dieu à pour agreable leur bonne conscience ou non ie le laisse remettre à Dieu: car c'est trop entreprendre sur les secrets de Dieu, comme ceux qui portent bandimment de damnation eternelle Socrate, Platon, Aristide le Iuste, comme les plus detestables Sorciers, & tous à mesme peine. La loy de Dieu dict qu'il faut decerner la peine, ou esgarder à la grandeur du forfaict. Mais entre les Payens, ceux qui ignoroient la difference des bons & mauvais esprits, & faisoient non seulement sacrifices de leurs enfans, ains aussi commettoient paillardises, & Sodomies, & autres ordures abominables, & contre la droicte raison naturelle que Dieu a grauee en nos ames, pour parauenture leurs demerits, estoient non seulement idolatres, ains aussi Sorciers. Et tous les Philosophes & Legislateurs ont condamné ces hommes là. C'est pourquoy Dieu dist à son peuple * qu'il a arraché de la terre des Amorrheens, & autres peuples qui s'adonnent à telles sorceries Et que par arrest du Senat Romain les Bacchanales, pour les sorceleries, paillardises & homicides execrables qui s'y commettoient la nuict, furent bannies de Rome, & de toute Italie Or sathan fuict tout ce qu'il peut pour aueugler les hommes, & les retirer de l'adoration du vray

* Deut. 18.

Dieu: Et d'autant que Dieu inuisible, & que les hommes voyant la beauté admirable du Soleil, & le cours des lumieres Celestes, leur vertu, leur mouuement estrange, aiseiment se sont laissez couler à louer, ou a prier le Soleil, & la Lune, puis apres Iuppiter, & les autres corps celestes Et au lieu que Noe auoit appris à ces enfans a sacrifier a Dieu en tous lieux, il fut aisé de tourner ses vœus au Soleil, & a la Lune & autres corps celestes Ce qu'Abraham ayant veu en Chaldee il dict que cela estoit messeantement faict, aussi fut-il mal traicté, comme Philon, Ioseph & Moyse Maymon sont d'accord & alors Dieu le fit sortir de Chaldee, pour conseruer en luy, & en sa posterité la vraye marque de l'Eglise. Depuis que Sathan eut gaigné ce poinct la de faire adorer les corps celestes, peu à peu il fut aussi adorer les elemens, & premierement le feu, que tous les peuples ont eu en grande reuerence Et puis la terre, comme mere, & procreatrice des hommes, & de tous biens sans regarder plus haut, & dresser le vol de contemplation intellectuelle a Dieu autheur, & Createur de toutes choses. Des elemens on est venu aux autres creatures, adorans pareillement les Dieux qu'ils figuroient auoir trouué le pain, & le vin, qu'ils ont nommé Bacchus, & Ceres & les Egyptiens le bœuf, comme le plus vil animal, qui soit au mõde, sous le nom d'Apis Et Sathan, pour asseurer ceste opinió se presentoit quelque fois en forme de bœuf, & puis a sa mort on faisoit de grands gemissemens Et mesmes les Israelites, ayans la superstition d'Apis grauee en leur cœur, pour figurer Dieu, qui les auoit

tirez d'Egypte, ils firent vn veau de fonte, cuidans, que le Dieu du ciel, & de la terre, qu'ils adoroient se deuoit figurer en forme de veau. Or Dieu fut la vie leur auoit defendu[a] de luy donner forme, ny figure quelconque, & pour ceste cause fort irrité s'embraza, & fist vne grande punition sur le peuple Sathan passa plus outre: car les grands princes (dit Salomon) ayant perdu leurs enfans, qu'ils aimoient ardemment, pour en retenir la memoire, les faisoient peindre, & mouler, & les gardoient precieusement iusques a les baiser souuent, & reuerer, comme on dit mesme d'Augaste, qu'en sortant du Capitole, il baisoit [b] l'image de son petit neueu qui estoit mort, & representé en forme de Cupidon. On fist le semblable des grands Princes: car nous lisons en Herodote, qu'au plus haut de la tour de Babylone il y auoit vn temple dedié à Belus Roy d'Assyrie, qu'on nomma Iupiter: Et depuis que les Assyriens & Caldeans, eurent commencé, ayant la Monarchie sur tous les peuples d'Asie, & bonne partie d'Affrique, leurs sacrifices & superstitions furent publiees, & obseruees par tout l'Empire, qui estoit grand à merueilles, c'est à dire, de cent vingt sept Prouinces ou gouuernemens, dont l'Egypte estoit vn, qui est deux fois aussi grand que le Royaume de France, & passa peu à peu en Grece. Et pour ceste cause Dieu parlant en Iesaye, abhomine Babylone pour auoir enuoyé ses force cries & superstitions, à tous les peuples. Car Porphyre escriuant *ad Boetium*, & Theodoric, [c] & Iamblique demeurent d'accord, que

[a] Exod. 20. Non facies tibi sculptile, neque omnem similitudinem quæ est in cœlo desuper, & quæ in terra deorsum, nec eorum quæ sunt in aquis sub terra.

[b] Suetonius in Augusto.

[c] In lib. de ratione & ratione deorum affectionum.

toutes les superstitions anciennes estoient venues de Caldee. on voit les Grecs, auoir deifié leurs premiers Roys & Princesses, comme en cas pareil, les Romains ont deifié Romule, & puis les Empereurs car depuis que les partizáns de Cesar eurent faict croire que la comette qui fut apperceue apres la mort de leur chef estoit son ame, on s'efforcea, & fist on le semblable d'Auguste: q̃ Numerius Atticus Preteur iura deuãt le peuple les auoir veu mõter au ciel, & fut recõpensé de dix mil escus, que luy donna Liuia vefue d'Auguste. Apres luy Tybere fut deifié par ceremonies que Dion & Plutarque ont descrit. Depuis qu'on eut commencé à deifier les hommes, on forgea vn nombre infiny de Dieux Car il n'y en auoit pas moins de trente six mil, comme les anciens ont remarqué, outre les Dieux qu'ils appelloient Manes, les esprits des peres, & meres, & parens qu'ils tenoient pour Dieux, & auquels ils sacrifioient & mangeoient aupres des sepulchres: contre lesquels parle l'Escriture, detestant telle meschanceté, où il est dict, *Et comederunt sacrificia mortuorum* Et sous ombre de tels sacrifices on cõmença à inuoquer les ames des morts, qui est la Necromantie qui est, peut-estre, des premieres & plus anciennes sorceleries Car on void en Iesaye detestant ceste impieté. Chacun, dict il ne demandera il pas conseil aux morts pour les viuans? c'est au chapitre huictiesme. A quoy se rapporte ce que Ciceron escrit au premier des Tuscalanes, qu'on dormoit au temple Psychomantium pour sçauoir la verité de quoy Iulian l'Empereur calumniant les Chrestiens disoit qu'ils alloient

Deut. 18.

Jaient dormu aux ſepulchres, pour ſçauoir la verité des ames qui ſe voyent aux ſepulcres, & pour meſme cauſe ſe faiſoient les ſacrifices, q'on appelloit *ſi crimis quæ ſuper mortuos videbant ut ſomnium* qui eſtoit le ſoſtin qu'on faiſoit aux morts: & auſſi pour les appaiſer, ce qu'on faiſoit par deuotion, & non pas par Necromantie qui portoit inuocation & proteſtation par ceux y qui conuiroit que iamais plus il n'appelleroit l'ame, & qui ne luy troubleroit plus ſon repos comme on voit en Lucan que la ſorciere Eryſte voulant ſçauoir par Necromantie ſi Pompee ſeroit victorieux elle fiſt telle proteſtation & Saul voulant ſçauoir l'iſſue de la derniere bataille, qu'il eut contre les Philiſtins demanda conſeil de la Sorciere d'Endor, qui encor qu'elle vit ſeulement l'image de Samuel, ou l'image de Samuel, que elle ſeule voyoit, & Saul n'en voyoit rien Samuel luy demanda pourquoy il troubloit ſon repos, puiſque Dieu l'auoit laiſſé, & qu'il eſtoit ſon ennemy, & qu'il auoit donné le Royaume a David, & pour n'auoir obey à la parole de Dieu, & que luy & ſes enfans ſeroient le lendemain fuyant auec luy Ie ſçay bien que quelques Theologiens tiennent que c'eſtoit le Diable, & non pas Samuel mais grande partie tient le contraire, & le texte de l'Eccleſiaſtique chapitre quarante ſix, y eſt formel, ou il eſt dict entre les louanges de Samuel, qu'il a prophetizé apres ſa mort, prediſant la mort du Roy, & la victoire des Philiſtins. Iuſtin Martyr eſt auſſi de meſme aduis, & le Rabin Sædias, & Hunis, & preſque tous les Hebrieux ſont auſſi qu'il faict à noter, que la reſponſe faicte à Saul

par l'image de Samuel, qu'ils disent estre le diable, porte escrit son le grand nom de Dieu, que les Dæmons ont en horreur se tiennent à ouvr. C'est pourquoy ie ne puis suyure Ladas de Rabi David Kymhu sur ce passage, ny de Tertullian au liure de l'Ame, ny de sainct Augustin, qui tiennent que c'estoit le diable, & ne veux aussi resoudre le contraire

I'puis de damner Saul, pour n'auoir faict mourir le Roy Amalech & tous les captifs auec le bestial, comme Dieu auoit commandé car c'est la seule cause pour laquelle Dieu se fascha contre Saul, comme
1 Sam. c. 28 il est dict en l'Escriture saincte c'est entrer bien auant au conseil de Dieu, attendu mesmement qu'il fust bien chastié de ceste faute tant qu'il voulut car il fut fort affligé de Sathan qui le plus souuent le mettoit en fureur extreme & sa posterité fut priuée de la couronne Or sainct Paul aux Corinthiens Epistre premier, chapitre quinze conseille de bannir de l'Eglise celuy qui auoit commis vn inceste, afin que son corps estant liuré en la puissance de Sathan pour l'affliger, son esprit fut sauué au iour du iugement, à quoy se rapporte ce que dist Samuel, *cras mecum eris*, tu seras demain auec moy, apres auoir esté iustement affligé & delaissé de Dieu pour sa desobeissance de n'auoir fait mourir tous les Amalechites & leur bestial Comme en cas pareil au trois-iesme liure des Roys chapitre treizieme il fut dit au Prophete qui fut enuoyé à Hieroboam, qu'il ne seroit point enterré au sepulchre de ses peres, pour auoir pris son repas en Samarie contre la defense à luy faicte tout apres vn lyon le tua & neantmoins

garda son corps sans l'offenser, ny son asne, iusqu'a ce qu'on l'eust enleué pour l'enterrer. En quoy il appert bien euidemment que Dieu ne damna pas l'ame du Prophete pour tel e desobeissance, veu mesmes qu'il ne permit pas que son corps mort fust deuoré du Lyon. Et par ainsi laissant la damnation au iugement de Dieu, il se peut faire que Dieu face auili bien sçauoir sa volonté par les sorciers & meschans, que par ses esleuz: comme on void par les songes de Nabuchodonosor, de Pharaon, & de Balthasar ce que tiénent les Theologiens sur le passage de l'Euangile, où il est dict, *Expedit vnum hominem mori pro populo*, qu'ils prennent pour vne prophetie en la bouche de Cayphe. Auili peut on dire que Dieu permist que Samuel vint pour propoetizer apres sa mort la ruine de Saul, & de son estat. I'ay appris du Sieur de Noailles Abbé de l'Isle, & maintenant Ambassadeur a Constantinople, & d'vn Gentilhomme Polonois nómé Prutinski, qui a esté Ambassadeur en France que l'vn des grands Roys de la Chrestienté voulant sçauoir l'issue de son estat, fist venir vn Iacobin Necromantien, lequel dist la Messe, & apres auoir consacré l'hostie fist trancher la teste à vn ieune enfant de dix ans premierne, qui estoit preparé pour cest effect, & fist mettre la teste sur l'hostie, puis disant certaines paroles, & vsant de characteres qu'il n'est besoin de sçauoir, demanda ce qu'il vouloit: La teste ne respondit que ces deux mots, *l'Empereur*. Et auili tost le Roy entra en fureur, criant sans fin oyez moy ceste teste, & mourut ainsi enragé. Ceste histoire est tenue pour certaine, & indubitable

en toute le Royaume, ou la chose est aduenue, combien qu'il n'y eust que cinq personnes quand la cole fut faicte. On trouue vne histoire qui approche de celles de l'Empereur Theodoric, lequel apres auoir faict trencher la teste a Symmachus, quand on leut seruie a table, la teste d'vn gros poisson, il auisa, la veit, la teste de Symmachus, & entrant en fureur mourut bien tost apres. Il y en a vne semblable en Paleon d'vne teste apres auoir eue trenchee du corps, predit aux Italiens les calamitez & guerres qu'ils souffrirent depuis. Et s'il est ainsi, qui peut douter que Dieu n'ait mis en la bouche de cest enfant ces deux mots: car il ne sçauoit ny Grec ny Latin, veu la vengeance soudaine, qui a prins d'vne mere marrastre execrable? Si on estoit qui on voulust dire que l'esprit de l'enfant, ou bien Ange parla & tourmenta le Roy pour se venger d'vn tel outrage: car plus le tort est grand, plus la vengeance est grande. En quoy on peut voir vne impiete execrable, de prendre vne personne innocente, & male, & premierement que Dieu veut en soy la estre tant tiree & le cherche au Diable, pour sçauoir ces choses futures. Qui n'est pas vne impiete nouuelle, mais fort ancienne, comme a note Eras Latines, qui appelle en son Hebrieu Teraphim. Vray est qu'il dict, qu'on mettoit la teste sanglante sur vne lame d'or, auec le nom du Dæmon, & quelques characteres que ie ne mettray point, puis qu'on les peut veoir en dict quelques mots, qu'il ne faut dire ny escrire, comme i'ay raison de faire neantmoins il est besoin qu'on sçache combien est grande l'impiete

a mort

de ces hommes damnables pour s'en garder soigneusement Il y auoit vne autre sorte de Necromantie de laquelle parle Thomas d'Aquin quand on stipule de celuy qui va mourir que apres sa mort, il luy viendra dire nouuelles de son estat comme il est aduenu de Guerin Aduocat du Roy en Prouence, qui auoit promis à sa femme qu'il la viendroit aduertir s'il mouroit: si tost qu'il fut pendu à Paris, sa femme estant en Prouence, apperceut en sa main sa figure viuement imprimee que vne infinité de personnes entuerent & la chose fut auerree en presence du Roy Henry second mais ie tiens que c'estoit Sathan, à fin qu'on faye ceste impiete. Ie sçay bien que les anciens tenoient que les ames des occis sollicitent pourchassent la vengeance des meurtriers. Nous lisons en Plutarque, que Pausanias Roy de Lacedemone, estant à Constantinople, on luy fit present d'vne ieune Damoyselle, & d'autant que elle estoit fille de leans commanda d'aller à luy, que chacun ne fust retire, & lors entrant en la chambre la nuict elle fit tomber la lumiere, ce qui esueilla Pausanias en sursaut, & pensant que on le voulust tuer en tenebres, tout effroyé il print l'espee & tua la Damoyselle, sans cognoistre qui c'estoit de laquelle Pausanias fut merueilleusement tourmenté d'vn esprit iusques à la mort, qui ressembloit, comme il disoit, à la Damoyselle I'ay veu vn ieune homme prisonnier l'an M D LXIX qui auoit tué sa femme en choiere, & qui auoit eu sa grace, qui luy fut enterinee lequel neantmoins se plaignoit, qu'il n'auoit aucun repos, estant toutes les nuicts battu par icelle, comme il disoit Et toutesfois on s'en tait assez, que

cela n'aduient pas à tous les meurtriers. Vray est qu'il y en a, qui tiennent, que si celuy qui est tué meurt sans appetit de vengeance, que tel cas n'aduient point. L'histoire d'Athenodore en Pline le Ieune, est notoire par laquelle l'homicide de plusieurs personnes fut descouuert par vn esprit, & depuis peu d'annees au Parlement de Bretaigne, vne femme fut executee à mort apres auoir confessé le meurtre de son mary, qu'elle auoit enterré en sa maison, qui fut monstré par vn spectre qui semonsoit au defunct, qui apparut à son frere entrant en la maison de la vefue, & disparut sur le lieu, ou il auoit esté enterré. Pausanias *in Atticis*, dit aussi que cent ans durant apres la bataille Marathonienne, ceux qui passoient au lieu, oyoient des sons d'armes, de cheuaux, de harnois cõme de cõbatans mais toute l'antiquité a remarqué, & Platõ le escrit au 1 liure des Loix, que les ames des meurtriers, souuent poursuiuent les meurtriers, ce que Macrobe au 1 liure de l'Immortalité des ames, chap 5 & Lucrece, & Virgile au vii des Æneides, tiennent pour veritable, & les Iuges ont approuué par infinis iugements, que le meurtrier passant sur le corps mort sans le toucher, soudain la playe saignoit. Plusieurs Docteurs en Droict & Canõ, sont d'accord de ce point & prenent ceste presomption pour vn argumẽt & coniecture violente cõtre l'accusé, suffisante pour le appliquer à la question. Les hommes de soy sont estre asseurez par ce moyen, ce que Plutarque escrit aussi de Damon, & Suetone de Caligula: comme en ces pareils dient, que l'ame qui n'a point receu ce mon-

2 Parce de ce sens m'a fait escrire dans Hist. de Iap. 2 au 1 Vol. & qui se trouue en vn Conte, qui a esté imprimé à Anuers, contenant plusieurs choses remarquables de l'Empire du Iapon.

de à regret, & d'un mort, qui n'a point esté plongee és cuz dites bestiales, ne fait plus le corps mort, comme celuy qui a vescu à la forme des bestes, desquels parloit Horace disant : *Et animæ humo tunc primum amicæ*, C'est à dire qui attache la partie diuine à la partie terrestre. Et disoient que telles ames sont recherchees par les Necromantiens, & Sorciers qui s'en vont autour des sepulchres la nuict, & mangent la chair des corps morts, cõme en Thessalie, ou il y auoit des Sorcieres qui cherchoient partout les corps morts & si le corps n'estoit bien veuë, & diligemment gardé, on le trouuoit tout ronge par le nez, par la bouche, par les yeux, & autres parties. Mais ie croy mieux que autrement, que le Diable mauuais des Sorciers à telle meschancete, leur faisant croire, qu'ils attirent les ames par ce moyen, quoy que les Grecs appelloient le Necromant' ψυχαγωγὸν cõme qui diroit tirer l'ame comme nous lisons en Glicas, que Basile Empereur de Constantinople, par Necromantie se fit representer son fils mort, qui tint ebranlé, puis il disparut. Et en Thessalie & Arcadie ce n'estoit tout cõmun, & se faisoit publiquement la ou Pepe voulant sçauoir de la Sorciere Erichtho par Necromantie, l'issue de la guerre Pharsalique, ou neantmoins il fut desfait quelque asseurance qu'on luy donnast de la victoire, cõme il en a pris à ceux qui ont vsé de telles voies. C'est pourquoy Ciceró reprochoit à Verrin' la Necromantie, & les sacrifices detestables des enfis, *quæ nisi quæsisset retenuisset quæ [illegible]*
fuerunt [illegible]

elicere, cum puerarum extis aras manes, maiori fortasse cum

Il n'y a pas long temps, & de la memoire de nos Peres, que publiquement, quand on vouloit canonizer ceux qui auoient reputation d'estre saincts, on lisoit certain liure plein d'inuocatiõs & cela se faisoit la nuict on appelloit ce liure le Grimoire, tenu secret, duquel ie ne feray point iugement, ny de chose sainctement faicte, & à bonne fin: mais bien ie tiens que c'est chose damnable d'vser de Necromãtie, & demander au diable pere de mensonge, la verité des choses cachees, & mesme du salut des hommes, comme Nicephore descrit au 3. liure, chap. 23. vne detestable Necromantie par inuocation des ames de deux Euesques Arriens, qui vindrent, ainsi qu'il dict, & signerent les Decrets du Concile de Nicene, ce qu'ils n'auoient voulu faire de leur viuant. Car la plus part de ces ames, que les Necromantiens pensent attirer par sacrifices, ne sont rien autre chose que les Diables, cõme il fut aueré au procés d'Abel de la Rue, lequel estant Cordelier à Meaux, il ouurit le Grimoire qui estoit en la Sacristie, & tost qu'il eut leu dedans, le Diable luy apparut, & luy demanda qui l'auoit incité à lire dedans ce liure. & lors il print possession dudit Abel, & l'emporta soubs le gibet. C'est pourquoy ceux qui tiennent des testes de morts, s'ils ne sont Medecins, ou Chirurgiens, font ordinairement le mestier des Necromantiens, comme dict *Ioachimus Camerarius* en auoir veu n'a pas long temps, qui faisoient parler le Diable par vne teste de mort. Et n'y a pas long temps qu'en Paris, en la maison du Medecin, des plus anciens, vn sien amy, faisoit

faisoit parler vne teste de mort, & ne se cachoit point. Or d'autant que ces gens biens nourris, & ceux qui estoient craintifs auoient horreur d'aller la nuict aux sepulchres, & vser de telles sorceleries, Satan trouua pour ceux là d'autres moyens pour le faire adorer, en se mettant au corps de celles qui alloient aux Temples, parlant en icelles, ce qui aduenoit le plus ordinairement aux vierges qui estoient ieunes Sorcieres, fayonnees à telles impietez, qui veilloient & prioient en grande deuotion, en actente d'Apollon, & y dormoient la nuict. Et d'autant plus l'impieté est grande plus elle est couuerte du voile de religion & pieté. Puis le Diable entroit au corps d'icelle qui auoit veille toute la nuict, & le iour suyuant elle deuinoit les choses, qu'on auoit demandees en paroles, & respondoit quelquefois en deux sens, & s'appelloient telles femmes prestresses Pythiennes, & quelquefois Sybilles. Ainsi appelle Virgile la Sybille Cumane, laquelle apres les prieres faictes à Satan en la cauerne deuoient entrer, escumer & parler nouueau langage & disoit on alors, que le Dieu estoit venu en elle. C'est pourquoy en la loy de Dieu, il est dict que la femme sera lapidee qui aura l'esprit Pythonique, qui est appellee en Grec ἐγγαστρίμυθος comme qui diroit parler au ventre ou au tonneau, comme font les Sorciers aux leurs bouteilles de verre & badins. La vertu commune a declaré par la figure de Grece, qui a choisi les oracles Pythoniques d'Apollon surnommé Pythius. Ce Caius Rhodiginus dict auoir veu n'a pas long temps, vne garse en son pays, qui auoit vn esprit Pythonique de

dans le corps, qui respondit par les parties hõteuses, la verité des choses presentes, & cachees, & mentoit louuẽt des choses à venir. Dayot que les oracles d'Apollõ Delien n'estoient pas moins recherchez par ce qu'ils estoient plus clairs, & pour cette cause s'appelloit* Delien S. Iean Chrysostome escrit que la prestresse estoit estendue en la cauerne, & que elle receuoit l'esprit Pythonique, & lors elle entroit en fureur, escumant, & que le Demon le plus souuent parloit par les parties honteuses, que les Payens pensoient estre Dieu. Dequoy Origene estimant estre Celsus Epicurẽ, le mocque bien fort, & mesme Plutarque, quoy qu'il fust Payen, dict que c'estoit vne extreme folie de penser que Dieu entrast en telles femmes, ains plustost que la Region & Demeure y estoit dõnee & baillee. Et quant aux Sybilles elles ne rapportent rien gement des ages, comme font Lactance & Marcellus Eccle que Lactance, & ceux qui font estat des Oracles Sybillins, n'ont pas bien regardé de quelle source ils viennent. Car on peut voir en Virgile que la Sybille Cumane, qui rendit ses oracles plus illustre & plus fameuse, estoit vne des Prestresses Pythiques, Demoniaques, & la plus part des Oracles Sybillins ne parlent que de Saturne, Iupiter, Venus, Neptune, Iouet, Iuno, & generalement à toutes les Sybilles tenant Payennes & Infideles, & qui plus est auant la venue de Iesus-Christ en chair, & ne trouue-on aucune de ces receues de l'Eglise mentionner Iesus-Christ, sinon la Cumane, laquelle, quoy qu'elle vesquit plus de trois cens Comedes auant Lactance, ne veut toutesfois que le Payen mette en ligne de compte de la Bible, sinon à demy entendue et par

* Pythien

vouloit par les Propheties Sybillines, forgees peut-estre à plaisir, ausquelles les Payens adioustoient foy. Et de dire, que les vers Sybillins soient ceux qui sont imprimez, & tournez de Grec en Latin par Castalion, (Qui comprennent sommairement toute l'Histoire de la Bible, & rien autre chose c'est vn abus assez notoire: car il n'y a pas vn seul vers de ceux qui sont rapportez des Sybilles en Ciceron, en Tite Liue, en Porphyre, en Plutarque, & aux autheurs grecs. Toutesfois on pensoit bien faire d'attirer alors les payens a la religion Chrestienne en quelque sorte que ce fust, qui est vne opinion reprouuee, & iustement condamnee, car il ne faut pas meler les propheties inspirees par la bouche de Dieu, auec les Propheties Sybillines inspirees aux Payens infidelles par Sathan. Aristote[2] cherchant la cause d'ou procedoit telle diuination & fureur, s'en est fort enquis, que cela venoit de la vapeur des cauernes, comme en la cauerne Lebadienne, ou Trophonienne, Corcienne, Pythaque, & autres. Mais cette cause-la a point de raison car pourquoy plustost celle cauerne là qu'vne autre, & entre vn million il ne s'en trouuoit pas dix de douzaine. Et dauantage pourquoy les Oracles de ces cauernes là eussent cessé cent ou six vingts ans deuant Ciceró, cõme nous lisons en son liure *de Diuinatione*. Et neantmoins les cauernes n'ont point changé: ce qui a meu Plutarque[4] de soustenir, que les Daimons de ces cauernes se estoient morts. Dauantage quelle cause apparente y a il que l'esprit entra dedans le ventre d'vne femme, & parlast dedans son estomach la bouche

2 *In lib. de mũdo ad Alexan.*

4 *In lib. de cessatione oraculorum.*

close, ou bien par sa bouche la langue tiree, ou par ses parties honteuses. Et neantmoins la verité bien souuent estoit meslee de mensonge, comme quand il fut dict par l'Oracle allegué en Iustin Martyr, & en Eusebe μόνοι χαλδαῖοι σοφίην λάχον, οἱδ' ἄρ ἔφασαν αὐτὸν ἔννοσιν ἄνακτα σεβαζόμενοι θεὸν ἀγνόν, C'est à dire, qu'il n'y auoit alors que la sagesse de Caldeés, & la religion des Hebrieux, qui adoroient purement le Dieu eternel Iehouah les mysteres, & sacrifices qu'on faisoit pour auoir la response que chacun pouuoit en Dodone, & Pausanias. Quelquefois aussi le Diable tuoit ceux qui alloient en ses cauernes là, s'ils ne demãdoient quelque chose C'est pourquoy Fernel recite vne histoire d'vn Sorcier, qui auoit appelé vn Demõ, & quand il fut venu, il le tua. Son cõpaignon Sorcier demanda au Diable pourquoy il l'auoit tué, lequel fist response que c'estoit pour autãt qu'il ne luy auoit rien demãde car Sathan veut estre requis, prié, & adoré aussi: me, & leur dict quelques fois la verité, pour estre creu quand il mentira. Ou s'il ne sçait la verité, il parlera par ambages, & obscuritez. Mais la loy de Dieu defend de s'enquerir à autre que à luy des choses futures, n'y adiouster foy encores qu'il n'adiouste ce que les esprits malins, & deuins auront proplecté. Non pas qu'ils ne sçachent beaucoup de choses: car les esprits sont appelez δαίμονες quasi δαήμονες, comme dit Eustatius c'est à dire, sçauants, en la mesme signification que les Hebrieux, maistres de la vraye langue nature les appellent מנחש Idehoumin, du verbe נחש nasah, sçauoir. Eschyle dit δαήμονες de τὸ δεῖναι.

pour la peur qu'ils font aux hommes, combien que ces esprits soient pour la plus part familiers, & que les Grecs pour cette cause appellorent δαίμονας παρεδρους. Nous conclurons donc qu'il ne faut rien ouyr ny croire en matiere de prophecies, que la parole de Dieu, ou ce qui est du tout conforme a icelle, non pas si l'Ange du ciel l'avoit dit beaucoup moins si elle est inspiree de Satan. Or combien que les Chrestiens eussent pillé, & rasé les temples des Payens, & mesmement celuy d'Apolon, si est ce que Sathan n'a pas laissé d'exercer la pareille par nouvelles idolatries, & sorcelleries, qui sont autant ou plus frequentes que iamais. Vray est qu'anciennement il se faisoit payer de la voix de Dieu, & maintenant il vient trop librement sans appeller, & se lance inuisiblement par tout, pour piper, & ruiner le genre humain. Car combien que celuy qui n'appelle, & n'invoque le mal ne peut, mais le reçoit le presentant de luy, ne s'imprime toutesfois moins que celuy qui l'appelle & le prie, & le reçoit: S'il est ce que l'vn & l'autre est d'egale mort & l'vn & l'autre est vray sorcier: Et non pas celuy qui n'a point invoqué, ny appellé d'esprits qui est poltron, & n'ose par aduanture, comme l'experience fort a Rome, & par tout ailleurs, femmes, & petits enfants, qui faut bien comme les grandes, & enragees. Et de fait, s'en trouua a Rome en mil quatre cens quatre vingts & deux, an mil cinq cens cinquante quatre qu'vn moyne de France de l'ordre de sainct Benoist voulut conjurer: mais s'y trouua bien empesché. Mr Barthelemy Faye Conseiller en Parlement, qui estoit

lors à Rome escrit que les diables enquis pourquoy ils les auoient saisies, respondirent que les Iuifs les auoient enuoyez au corps de ces femmes (qui estoiẽt pour la plus part Iuifues despits, comme ils disoient, de ce qu'elles auoyent este baptizees Qui fut cause que le Pape Traian, qui hayoit les Iuifs à mort, les vouloit bannir, si vn Iesuite n'eust soustenu que les hommes n'auoient pas la puissance d'enuoyer le diable au corps d'vne personne: qui est chose bien certaine: ny le diable mesme n'a pas ceste puissance si Dieu ne luy permet: mais par vne permission de Dieu il se peut faire. Comme peut estre il aduint en Allemaigne au monastere de Kentorp, que les religieuses dudict monastere furent toutes affligees des malins esprits, qui disoient que c'estoit la cantiniere du monastere nommee Elsekame, laquelle se confessa, & qu'elle estoit sorciere, & que par meschantes prieres, & sacrifices elle auoit enuoyé le diable en leurs corps, & fut brulee. Mais le diable de Rome, qui accusoit les Iuifs n'en nomma pas vn. Or il estoit impossible en si grand nombre d'hommes, femmes, & enfans, qu'ils fussent tous coulpables: Et neantmoins les demoniaques parloient diuers langages qu'elles n'auoiẽt iamais appris. Et quelquesfois le malin esprit parle, comme dedans l'estomach, tenant la bouche de la femme close, * quelquesfois la langue tirer de demy pied hors la bouche, quelquefois par les parties honteuses. Et en cecy tous les Atheistes, qui nient qu'il n'y a point de diables, demeurent muets. Car ils confessent que la bouche fermee, ou la langue

* Par miracle, & non naturellement.

tirée, & immobile on ne peut parler, & moins encores par les parties honteuses & ne peuuent dire auſſi que la Melancholie apprenne à parler Grec, Hebrieu, Latin à vne femme, qui n'a iamais rien appris, ce qui ſe voit en celles qui ſont allegees des malings eſprits. Et à ce propos Fernel le premier homme de ſon aage en Medecine, eſcrit au ſeiſieſme chapitre de ſes [illegible], qu'il a veu vne ieune perſonne ignorant & farieux lequel neanmoins parloit Grec. Il dit alors, qu'il eſtoit poſſedé du malin eſprit. Il ſe trouua bien vn ieune Bachelier en medecine, qui diſoit que ſa melancolie pour ſon bien apprendre à parler Grec, Hebrieu ou autres langues, & bien dire en Paris mais il falloit auec vne longue tirée de toute la bouche il y en auoit pluſieurs des diables, & qu'il eſtoit impoſſible de dechier, à moins faut rompre ou couper le bec. Et de fait il y a vne femme au Meſnil madame Roſſe pres Dammartin, laquelle commença deſ l'aage de trois ans à crier d'vn malin eſprit qui l'attaſchoit quelquefois vn an entier, tantoſt à la gorge, tantoſt à la ſpiritale, tantoſt à la cerueſine & telle fois on bien il y attachoit les deux mains l'vne ſur l'autre auec vne corde ou auec vn rozier ou de la queue d'vn cheual de la taille & cela ſe faiſoit ſouuent quand elle eſtoit ſur, qu'on n'auoit crainte d'eſtre offenſé. Pluſieurs Docteurs Prelats, Docteurs en Theologie l'ont veuë & traitée, mais ils n'y profiterent rien. Paſchal Phyſicien excellent en ſon temps des Theologies dſoit au commencement, que c'eſtoit vne maladie

melancholique : mais depuis ayant veu le myſtere deuant leurs yeux, auec vne infinité de peuple, & que la fille eſtant entre deux ou trois femmes, ſoudain ils voyoiét qu'elle s'eſcrioit, & auſſi toſt ſe trouuoit liee par les deux mains, en ſorte qu'il eſtoit impoſſible de la deſlier, ſans couppet le lien, il confeſſa qu'il y auoit vn malin eſprit. Perſonne ne voyoit rien hormis la fille, qui voyoit vn nuage blanc, quand l'eſprit malin la venoit querir. Et quand les Sorcieres, & Sorciers confeſſent la copulatiõ charnelle auec le malin eſprit, pluſieurs Medecins diſent que ce ſont Ephialtes, & Hyphiates, ou Incubes, & Succubes, & enfleurét de rate: Et par ce moyen ils dementent la loy de Dieu, & tiennent les hommes en aueuglissement & ignorance, & ſont cauſe de l'impunité des plus grandes meſchancetez du monde. Et quant aux diuinations ils diſent que ce ſont reſueries, & neantmoins on en voit les effects ſi eſtranges, qu'il n'y a perſonne qui ne ſoit rauy en admiration, s'ils auoient bien leu Platon, ils euſſent trouué qu'il auoit faict deux ſortes de diuinatiõ, ou Theomantie: l'vne qui aduient par maladie: l'autre qui eſt inſpiree par les Dæmons. Et quoy qu'Ariſtote eſcrit qu'il n'y a point de diuination extatique: c'eſt ce que ſon opinion à eſté mocquee de tous les Philoſophes, & de l'experience treſ-certaine: & luy meſme s'en eſt departy au liure du Monde, qu'il a dedié au Roy Alexandre le Grand. Il eſt bien vray que Platon pour n'auoir eu cognoiſſance de la loy de Dieu qui n'eſtoit pas encores traduite d'Hebrieu en Grec de ſon temps, & ne le fut de cinquante ans apres) n'a pas

diſtingue

distingué la prediction Diuine, de celle qui est Diabolique. Mais generalement il appelle la Diuination, *Sortilege*, vne certaine liaison des Dieux & des hommes, ce qui conuient bien à la Propriete diuine. Et neantmoins la prediction Diabolique se fait quelquesfois par conuention expresse, & du consentement du Diable & de l'homme. Que quesfois aussi l'homme est forcé, & subiegé sans sa volonté, & damné, comme fut Saul, qui estoit tourmenté du Diable qui le tourmentoit en fureur, & le faisoit desirer. Et ainsi vse de ce mot de Propriete, comme nous auons dit cy dessus. Et louer cela Euenti le Sorcier ne se faut point, qu'il est pur, qu'il tourmente, & le tourne en fureur, & quelquesfois le tue. Comme il y fut depuis trouué, qu'il y a vn gentilhomme pres Valiers Coltents, qui auoit vn Lutin familier en vn anneau, duquel il voulut tirer les plaisirs, & l'vser comme vn esclaue. Lequel ayant achepté vn cheual d'vn Espagnol, & voyant qu'il l'auoit trompé le plus souuent, le fit mener dedans le feu, pensant y faire perir aussi, comme ses autres precedents auoient fait. Depuis il est deuenu furieux, & tourmenté du Diable. Par la loy le iugement contre vn Sorcier, comme Iacques Isdoc de la Rose, natif de Courtrai en Flandres Diocese de Tournay, qui auoit vn Demon familier, comme il fut, de l'aage de neuf Mois, confessa qu'il estoit contraint de se seruir de luy, & auoit vn Lutin, & l'appelloit Orthel, duquel il auoit eu quelques lettres, qu'il disoit estre vrayes, & auoit vn chien noir Sathan, & les femmes auoient la plus grande, & quelles estoient mon-

à Dieu auec vne vraye penitence, elles sont batues, & terminees ces iours mal & miserablement de mourir, comme Iacques Spranger Inquisiteur de la foy à Cologne a veu par effect, auant faict executer grand nombre de Sorcieres. Ie de ma part ie cognois vn personnage dont ie ne nommeray point, parce qu'il estoit conseruateur de la cité auquel elles auoit fort en peine d'vn liure qu'il auoit, & le pretendoit auoir par charmes & enchantements tiré par le nez, & les faisoit, & faisoient ce qu'il & quoy qu'il peust de la les arrester, il n'en voulut rien faire, & leur mettoit mes cede, luy disant, Commande moy que ie face & qu'il estoit venu à l'impensé que ie peut commander, ou qu'il peust trouuer remede à son mal, si ses ombres d'vn procez qu'il estoit venu solliciter la premiere fois qu'il n'estoit pas accoustumé venir le voy demander que pouuoit la cause de tant de gens auoir tant mauuais iugements & opinions de luy, mais ie cogneu incontinent qu'il estoit vn de ceux qui masque & desguisé tout ce qu'ils font, & peut vne vente qu'il estoit trois mendiez & qu'ils pas la haut, mais ie cogneu incontinent qu'il estoit vn de ceux qu'il n'y auoit rien, qu'il estoit pris pour estre mis au tapis, ses vers, des pommes, ny des noix, ny d'autres, mais des testes de morts, comme i'ay dit, & qu'il ne luy pouuoit que de se venger de ses ennemis, ou de quelque tour de main & le chasse de la vie de la vie de la vie

de Dieu à son ayde, & qu'il s'addonnast à seruir Dieu de bon cueur Depuis ie n'ay veu le personnage, ny peu sçauoir s'il s'estoit repenty. Il appelloit son esprit son petit maistre Car Sathan pour abuser les hommes a touſiours cherché de beaux mots, comme d'Esprit familier & blanc Demon & petit maistre, par ce que ces mots de Sathan, & Diable sont odieux et la pluſpart des Sorciers l'appellent petit maistre, comme i'ay leu au liure de Paul Grilland Italien, qui en a faict executer pluſieurs a mort. Nous auons dict de ceux, qui inuoquent les malins esprits a leurs ayde, pour leur commander & les auoir en leur puiſſance, ou qui les acquierent pour ſen ſeruir cõbien que les marchants se trouuent aſſeruis d'vne cruelle ſeruitude & qui font les inuocations par ceremonies, facinces, & paroles propres à cela, leſquelles ie n'ay voulu mettre par escrit, combien qu'il y en a trop d'imprimez, & par beaux priuileges: au lieu que on deuoit faire brusler les autheurs, & leurs ouurages C'eſt la cauſe pourquoy en cest endroict ie me ſuis efforcé de couurir & cacher ce qui peut donner la moindre occaſion aux Esprits curieux de faire essay de telles meſchancetez mais ſeulement i'ay declaré ce qui peut ſeruir a l'inſtruction des Iuges & de ceux qui pourroient tomber en la foſſe par les piperies de Sathan Disons maintenant de ceux, qui outre les inuocations renoncent expreſſement a Dieu leur Createur, & a toute Religion & promettent ſeruir le Diable, & qui ſont marquez de luy.

DES SORCIERS

CHAP. IIII.

A la verité dentre les Sorciers de peu tant notable, & qui donne bien entendre pour la cautelle des magicqs, il faut donner mieux ce pas aux dictz Sorciers, lesquelz par moyens & artifices diabolicques, & a son instance, font tellement par vertu Diabolique, que Roy mesmes, Princes, & autres grandz Seigneurs, pour le donner au Diable par commun exprez. Car nul Roy ne Prince, ne autre creature commencera à entreprendre sur le Souverain pour le mettre en ses propres & mains, ne sur ses subiectz sans premierement avoir faict marché & alliance avec le Diable. Et quand il commence quelque chose contre le Souverain, pour l'abbatre de ses biens, dignité ou pays, il obtiendra ce qu'il demande, il sera victorieux, & quelque fois il portera le Souverain à la torture, & le mettra en telle extremité, qu'il sera contrainct de se rendre à sa volonté, & à celle de ses Complices, & ainsi le Compagnon a mys au dessus de son Seigneur, & en l'autre des Roy d'Ar[illegible] Ainsi fut subiuguée la Cité de Rome par Hannibal, & plusieurs autres, comme on peut veoir en la Diabolique Hist[illegible]

pas long temps, c'est à dire l'an M. D. LXXI entre ceux qui furent deterez Sorciers par l'aueugle, qui fut pendu à Paris, il y eut vn Aduocat, que ie ne nommeray point, lequel conte à qui auoit pris occasion au Diable de renoncer Dieu, & renoncer de son propre gré. Toutesfois ceux qui veulent aduancer le fait disent qu'il n'y auoit que vne procuration passée à l'heure, pour contracter auec le Diable pour certain temps & trouuer les Threzors cachez, veu par plusieurs precez, que telle obligation ne requeroit autre Diable, & le Sorcier, combien quelquefois le terme d'vn an, deux ans, ou autre temps. Le Diable à qui demande la puissance de guerir du mal des yeux, & autre de la fistule, quarte ou d'autre mal, ou faire mourir les autres, ou de faire autre chose mauuaise. Le Diable se donne de ceux qui se donnent à luy pour par ce moyen qu'ils croyent que cela ne peut estre sans le commandement de Dieu, ce qu'ils font pour estre trompez par les imposteurs autant de Diables, & autres ieux diuers pour [illegible] & ce moyen [illegible] qu'il vaut mieux [illegible] & pour [illegible] quelque chose qui [illegible] & [illegible] fait en l'assemblée des [illegible]

le faut es lieux particuliers, quand on inuoque le Diable ou qu'il se pretente sans estre inuoque soit forme d'homme noir, ou fort pale, comme il faict le plus souuent soit en forme de chien, comme a apparu à Abel de la Rue, estant ieune Cordelier a Meaux, ainsi qu'il a conteste deuant qu'il fust condamne a mort, par Arrest de la Court de Parlement confirmatif de la sentence du Iuge de Colomiers, le 30. Iuillet 1582. estant aux chambres assees entre cinq, & six heures du soir despit d'auoir esté batu le Diable, s'apparut en chien noir luy disant qu'il n'eust point de peur, & qui se donnast a luy, & qu'il n'auroit iamais mal, & cela fait disparut six semaines apres il luy apparut en figure d'homme bleme, & effroyable à voir auec vne laine, & le corps puant, habille de noir, & les pieds de vache. qui luy dist qui se fiast en luy, & le transporta sous vn giect ie laisse le reste. Quant aux marques c'est bien chose certaine, & que les Iuges voyent ordinairement, si elles ne sont bien cachees comme i'ay veu d'vn gentilhomme de Valoys, qui y en a qui ont la marque entre les sebures, les autres soubs la paupiere, comme escrit Daneau, les autres au fondement, quand ils craignent estre decouuers, & ordinairement sur l'espaule dextre, & les femmes sur la cuisse, ou bien soubs l'esselle ou bien aux parties honteuses Aubert de Poictiers Aduocat en Parlement m'a dict qu'il auoit assiste à l'instruction du procez d'vn Sorcier mareschal de Coustem Thiery, qui le trouua marque sur l'espaule dextre, & le iour suyuant le Diable luy auoit effacé la marque. Tertullian à ce propos dict que le

Diable a de coustume de marquer les siens *hoc de corpore Christi, Cyprianus Baptismo, Cyrillus de Sancta virgine* & Hyppolite martyr *hoc et de communione* escrit ces mots parlant du Diable, *Ait enim eos ad adorationem ipsum, ac suos observationes filio suo dare.* Ie mettray plusieurs exemples pour confirmation de cela. M. Claude Doffay Procureur du Roy à Ribemont m'a dict, qu'il auoit veu la marque de Iehanne Heraldier Sorciere, de laquelle il m'a enuoyé tout le procez, & le iour suyuant la marque se trouua effacee. Celuy qui fut condamné par le Preuost de l'Hostel M. D. LXXI. qui s'appelloit Des eschelles du Mayne, ayant obtenu grace, pour reueler ses complices, quand on le menoit es assemblees, il reconnoissoit ceux, qu'il auoit veuz aux Sabbats, ou bien par quelque autre marque, qu'ils sçauoient entre eux. Et pour verifier son dire, il disoit qu'ils estoient marquez, & qu'on trouueroit la marque en les despouillant. & de fait on trouuoit qu'ils estoient marquez comme de la patte ou pisse d'vn leure, qui estoit insensible, en sorte que les Sorciers ne sentent point les poinctures, quand on les perce iusques aux os au lieu de la marque. Mais il en trouua si grand nombre riches, & puissans que les vns firent eschapper les autres: en sorte que cette vermine a tellement multiplié auec vn tesmoignage perpetuel de leur pacte des accusez, & de l'insuffisance des Iuges, qui auoient la commission, & charge d'en faire les procez. Le Seigneur de Pibrac m'a recite que son frere Chancelier

de Prestre de Nature ne porte [illegible] que celuy qui
quelque part ou intervient la benediction ex
pressement avec laquelle en la Prestrise on donne
ou baille pouvoir de faire autant les quelles
font ceux qui de leur doigt Et lors qu'un Ange
ou personne ne tout autrement l'ordre de Prestri
gue que puissent les Sorciers, ne contente pas de
renoncer Dieu, une notes ils se font baptizer au
nom du Diable, & nommer par vn autre nom, que ce
sera bon, pource que les Sorciers ont ordinairement
deux noms. Il faut bien à noter qu'il ne faut pas vn
Sorcier, pour entendre ces ieux. Car pour faire le
plus grand tour du Diable, & avoir plus grand
on est homme clair, c'est d'attirer beaucoup de gens
Et ordinairement la femme va attirer son mary, et
y mene sa fille, & quelquefois toute la famille
mene plus de gens ils en font, qu'il a de cheveux par
mis prestez. Comme a dit on ordinairement il y a trois
familles en Afrique, & en Italie, qui tiennent
en regardent, ou il y a tant de femmes, qu'en
Mempho lote, Pline, Celius, & Iupon de leur
Ce que Aristote a remarqué aux Prolemaïques, ne fait pas
Problème xxxii. qu'on pourroit demander
que chacune peut avoir plusieurs personnes. Ce que les
dites femmes quand elles veulent que quelques
plus grand [illegible] ce que
les magiciens appellent propos
cher les [illegible] parlent vne certaine diuine,
qu'on tient [illegible] Diane ou autre
Virgile, [illegible]

futuro Car tout ainſi que la vraye louange eſt propre à Dieu ſeul: auſſi eſt il certain que ſi l'homme eſt loué ſans rapporter la louange au Createur, il aduient que ceux qui ſont loüez par trop ſe gayent en ſe glorifiant: & lors Sathan les tranſporte a plains voiles es precipes de leur ruine inuitable. Mais paſſons outre. Le Docteur Guilland Italien, & les sept Inquiſiteurs, qui ont fait le procez à pluſieurs Sorciers en Alemaigne, & en Italie, s'accordent aux procez qu'on a faict en ce Royaume à ceux qui en ont eſté conuaincus. Et meſmement à Lyon, à Loches, au Mans, à Poictiers, à Sanas, à Paris Iean Chartier, qui a compoſé l'hiſtoire de Charles ſeptieſme dict, que Guillaume Leuau Docteur de la Sorbonne fut condamné comme Sorcier la vigile de Noel, ſi ceſt n'eſt & confeſſa qu'il auoit eſté pluſieurs fois emporté par les aduerſaires des Sorciers, & auoit renoncé Dieu, & adoré le Diable en forme de bouc, le baiſant au fondement. Il eſt beſoing de verifier ce point par exemples notables, pour faire entendre le Canon *Episcopi* XXVI. q. V. du Concile d'Ancyre en lequel pluſieurs ſe ſont abuſez encores, qu'il ne ſoit pas d'vn Concile general, ny approuué par les Theologiens. Mais pour eſclaircir ce que i'ay dict, il y a procez plus notable, que le procez de la Sorciere de Loches, qui en deſcharge notre Caluin, ne dit y eſtre paſſé par la main, lequel apperceut, qu'elle ſe mettoit nuict par fois, & demeuroit bonne piece de la nuict, & lors ce que ie vouloit aller à ſes neceſſitez, & tant ſi auez ſa volonté, pour faire la ſeillade, & que ſes mains y eſtoient

conuaincue de mesterie ayant finistre opinion qu'el le se debuchast, la menassa de la tuer, si elle ne luy disoit ou elle alloit Se voyant en danger, elle luy dit la verité, & pour en faire preuue Si vous voulez, dist elle, vous y viendrez, & lui bailla de l'ongient, duquel ils se gresserent tous deux: & apres quelques paroles, le Diable les trãsporta de Loches aux landes de Bourdeaux, qui sont pour le moins à quinze iournees de Loches L'homme se voyant en la compagnie de grand nombre de Sorciers & Sorcieres recogneues, & de Diables hydeux à voir en figure humaine, commença à dire, mon Dieu ou sommes nous? Aussi tost la compagnie disparut, & se trouua tout nud, errant tout seul par les champs iusques au matin, qu'il trouua quelques passans, qui l'adresserent au chemin Estant de retour à Loches, il s'en va droict au Iuge Grimard, lequel ayant ouy l'histoire, fait prendre la femme, qui confessa de poinct en poinct tout ce que nous auons dict, & sans contrainte recogneut la faute Il se trouua aussi à Lyon vne damoyselle depuis peu d'annees, laquelle se leua la nuict, & allumant de la chandelle print vne bouette, & s'oignit, puis auec quelques paroles elle fut transportee. Son paillard estant couché auecques elle, voyant iouer ce mystere, prend la chandelle, & cherche par tout, & ne la trouuant point, ains seulement la bouette de gresse par curiosité de sçauoir la force de l'ongient fit, comme il auoit veu faire, & soudain fut aussi transporté, & se trouua au pays de Lorraine auec la compagnie des Sorciers, où il eut frayeur. mais si

toſt qu'il eut appellé Dieu en ſon ayde, toute la compagnie diſparut, & luy ſe trouua tout ſeul tout nud, qui ſen retourna à Lyon, ou il accuſa la Sorciere, qui confeſſa, & fut condamnee à eſtre bruſlee. Il en print autant n'a pas long temps à vn gentilhomme pres de Milan, qui fut induict par ſon meulnier, & tuilpert curioſité alla à la compaignie de Sorciers & d'autant qu'il trembloit de peur, entendant qu'ilz appelloient point Dieu, c'eſt ce que le Diable dit alors à haute voix: Qui peut icy? Le gentilhomme voulant ſe retirer, toute la compaignie diſparut. Depuis qu'il fut de retour, il voulut accuſer le Sorcier qui en fut auerty & l'enuoya dire, qu'il dict tout ce qu'il peut, ce peut neantmoins euiter la mort. Aux Sorcieres de Vaery en Sauoye, ou l'on compte à quatre pere & ſa mere la premiere fois qu'ilz amenerent leurs enfans pour eſtre tranſportez ſur le dan, ilz leur baillerent vn baſton pour mettre entre les iambes en leur diſant, que ſur toutes choſes ilz n'euſſent nulle peur & ſoudaine ilz furent tranſportez auec les Pere & Mere. Le procez eſt imprimé en la derniere impreſſion du Iuge de Dimeau, lequel procez eſt tout ſemblable [illegible] comme nous dirons tantoſt. Il y en a qui portent quelque poix, ou autre vnguent de ceux qui vſurpent pour marcher en l'air, & de tout ce rapporte vn article au [illegible] chapitre des Loix Saliques, ou dict on, [illegible] & le mot de *Lamia*, & *Striga*, ſignifie Sorciere ou enfant

apres les Diables Olaus le Grand au liure III. chap XI dict que vers les peuples de Septentrion on voit en plusieurs lieux ces dances de Diables, & d'elues ou Sorcieres. Et Pomponius Mela au liure I. dict que cela est ordinaire au mont Atlas, & Solin au 38 liure chap 44 & Pline au premier liure chap 8 *& Lactantius in Atlante*, dict le semblable du mont Parnasse ou l'on oyoit aux festes des Bacchanales toute la montagne retentir de danses, Cymbales, Satyres, Dryades, Hamadryades, Oreades. I'ay leu quasi chose semblable en Paul Grillandus Romain docte Italien, qui a faict le procez à plusieurs Sorciers, lequel dict que l'an M D. XXVI. apres de Rome il y eut vn paisant lequel ayant veu sa femme se greller la nuict toute nue & puis ne la trouuant plus en sa maison, le tout suyuant il prend vn baston, & ne cessa de frapper iusques à ce qu'elle eut confessé la verité ce qu'elle fist, requerant pardon. Le mary luy pardonna, a la charge que elle le meneroit en l'assemblee que le disoit. Le tout suyuant la femme le fist oindre de la graisse qu'elle auoit, & se trouuerent tous deux allant a l'assemblee sur chacun vn aoue bien legerement. Mais la femme aduertit l'homme se garder bien de nommer Dieu, si ce n'estoit par mocquerie, ou en reblat, l'enuoyant. Car ils demeurent tous d'accord, que le Diable tousiours laisse celuy qu'il porte par les chemins, qui monstre bien que la greisse n'y faict rien, & que le Diable les transporte plus soudain que vn traict d'arc, & comme dict sainct Augustin, *Demones ea quæ non videntur, mirabiliter celeritate mouent.* Et encores plus les Anges celestes ausquels pour

[illegible] Dentate, pour l'oster leur ce
[illegible] donne [illegible]. Se voyant
en [illegible], la femme le fit tenir un peu à l'escart,
pour voir tout le mystere auprés ce qu'elle eut fait
la reverence tout seul devant elle, qui estoit habillé
en Prince pompeusement, & accompagné d'une grand
multitude d'hommes, & de femmes, qui tous firent
hommage au Maistre. Et puis s'appareillent, apres les
reverences, qu'on fit une dance en rond des faces tour
nées hors le rondeau, en sorte que les personnes ne se
voyoyent point en face, comme es dances ordinaires. à
fin peut estre que les vns n'eussent loisir de remarquer
si ayſement, & reconoistre les autres pour les accu-
ſer, ains estoient plus à leur aise. Et quand ce poinct
le Secretaire Des Essars a qui le Roy Charles ix donna
la grace pour accuſer les contrevenans, dit au Roy,
en presence de plusieurs grands Seigneurs, que les Sor
ciers estoient trop dispersez aux villages, où il se trou
voit trop grand nombre de telles gens qui adheroient le vous,
& le vouloient aux parties de derriere, & puis dument
dos à dos les faisoit voir, & apres s'en coupent avec les
Dames en leurs grandes robes, & de terre. La dance
que i'ay dite fut en les tables furent couvertes de pa-
ſtez viandes. Avec ce temps s'est approché l'enfant,
pour faire la reverence au Prince, & puis il se met
à table avec les autres, & voyant que les viandes ne-
stoient faites, & qu'on y tardoit trop de les tirer les
tables, il crioit tout haut qu'on luy apportast tout, comme
il luy semblait à voir, & devant que l'on sceut ce qu'il
disoit. *Les hommes & les femmes*, Or

loue fut Dieu, puis que le tel est venu si tost qu'il eut dict, Ie ne le suis Dieu, tout en un tout disparut & personnes, & viandes, & tables, & demeura seul tout nud, avant grand froid, ne sachant que faire. Et estant le iour venu, trouua des bergers auprès, il leur demanda où il estoit, qui luy dirent qu'il estoit au Comté de Benedent. Qui est le plus beau tour que le Pape iouz vn grand noyer, loin de Rome de cent mil, & fut contraint mander pain, & aulx, & oignons tout il arriua en la maison fort maigre & defait, & alla accoller la femme, en accusa d'autres, qui furent oubliees toutes vitres, apres auoir confessé la verité. Le mesme sathan retint encores, qui aduint l'an mil D. XXXV que vne ieune veufue au Duché de Spolette, agee de xxii ans fut induicte par vne vieille sorciere à l'assemblee, & s'estonnant de voir telle compagnie, elle dict, *Dieu aye mercy de moy.* Dieu benoist quelle cecy. Elle n'eut pas si tost dict ceste parole, que tout s'esuanouit. Et la pauure fille demeura toute seule par vn pastan, auquel elle conta toute l'affaire, qui depuis la renuoya en son pays, où elle accusa la sorciere, qui fut arse toute vifue. Quand a ce qu'ilz disent, que les assemblees se faisoient soubz vn grand noyer, i'ay remarque en plusieurs autheurs, & proces, que les lieux des assemblees des sorciers sont notables, & signalez de quelques arbres, ou croix, comme au procez des Sorciers de Poictiers qui furent executez l'an M D LXIII. Il fut trouué que les Sorciers souloient faire de cette Croix commencement tout le pays, & auparauant de cent ans auparauant les Sorciers s'assembloient,

comme le President Salcedert mande, qu'il fut trouué par les anciens & Registres de plus de cent ans. Et à Maubec pres Beaumont de Lomagne au haut lieu de Tolose il fut verifié que les assemblees des Sorciers se faisoient a la Croix du passe, & dansoient, comme ils font ordinairement es autres lieux, & l'vne d'icelles appellee Berõde, estant sur le point d'estre bruslee sur ce qu'elle fut contrainctee à vne damoiselle qui vouloit nyer qu'elle y eust este, luy dist *Ne sais tu pas que le dernier coup que nous fismes la dance à la Croix au pas, tu portois le pot des poisons.* C'est a dire. Ne sçais tu pas que la derniere fois que nous fismes la dance à la Croix du passe, tu portois le pot des poisons. Ceste Sorciere Berõde fut bruslee toute vifue. Et quand au transport il y a eu que cela se faisoit apres les onctions, & souuent sans onction, tantost sur vn bouc, tantost sur vn cheual volant, tantost sur vn baslet, tantost sur vn baston, tantost sans aucun baston, ny beste & souuent sans onction, & les vns y vont nuds comme font la plus part pour le grand sabat ainsi que nous auons dit, les autres vestus, les vns la nuict, les autres le iour: mais ordinairement la nuict, & le plus souuent entre la nuict du Lundy & Mardy nous dirons en son lieu la raison. Et a ce propos Paul Grillandus au traicté des Sortileges dict que l'an M. D. XXIII. il fut prié par vn Seigneur d'aller au chasteau S. Paul, Duché de Spolette, faire le procez a trois Sorcieres. La plus ieune leur promeit d'eschaper, luy confessa qu'il auoit xiiij. ans passez que vne vieille Sorciere l'auoit menee en l'assemblee des Sorciers, ou il y auoit vn Diable

qu'luy fist renoncer à Dieu, & à la foy, & Religion promettant avec serment d'estre fidelle, & de garder tous ses commandements du Diable, touchant lequel il luy bailla, qui contenoit quelques escritures fort obscures. Et qu'il viendroit toutesfois aux festes la nuict, quand elle seroit mandee, & que elle y amenerait tous ceux que le pourroit. Et le Diable luy promit vne ioye, & felicité eternelle. Elle confessa aussi que depuis elle auoit fait mourir quatre hommes & plusieurs bestail, & fait gaster les fruicts par la tempeste. Et d'auantage qu'elle estoit aux assemblees au iour prefix, & qu'il y eust excuse valable, elle estoit tourmentee la nuict, qu'elle ne pouuoit dormir, ny reposer aucunement. Et quand il falloit partir pour y aller, elle oyoit la voix d'vn homme, qui les appelloit leur petit maistre, & quelquefois maistre Martinet, & apres qu'elle estoit montee sur vn baston, le tenant par le pied, qui le trouuoit tout prest à la porte, & soudain elle estoit transportee soubs le grand noyer de Benevent, ou il se trouuoit vne infinité de Sorciers & apres auoir fait l'homage au Prince, on dansoit par son commandement, & en fin chacun Demon se coupoit auec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et estoit chacun d'eux retourné en sa maison. Et en outre qu'particulierement ou estoit le Diable en forme d'homme. Apres les jugements faicts selon elles furent condamnees, & encores de nouueau reuoquees & confirmees, furent brulees toutes viues auec celle qui les auoit enseignees. Nous sommes vn autre d'icelles accusees, que l'Ange mesme

Tel pensoit de

Turquemede Eſpagnol, entre pluſieurs qu'il eſcrit, que vn Sorcier voulãt perſuader vn ſien compagnon, qu'il ſeroit le plus heureux du monde, s'il vouloit le croire & aller aux aſſemblees des Sorciers. Le compagnon l'accorda, & la nuict venue, le Sorcier apres quelques paroles, le print par la main, & tous deux eſleuez en l'air furent tranſportez fort loin en vne compagnie, ou il y auoit nombre infiny d'hommes, & de femmes, & au milieu vn throne, & au deſſus vn grand Bouc que chacun alla baiſer *(la parte maſẽa que tenia)* ceux qui entendent l'Eſpagnol ſçauent bien quelle partie c'eſt. Ce que voyant le nouueau apprentif, dit a ſon compagnon Sorcier Ie perds patience, & commẽça à crier dit l'Autheur, *(Dios à muy grandes bozes,)* c'eſt à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors il vint vn tourbillon, & tempeſte impetueuſe à merueilles, & tout diſparut, & luy demeura tout ſeul, & fut trois ans deuant que de pouuoir eſtre de retour en ſon pays. Il n'y-a pas long temps que au pays du Maine, il en fut bruſlé pluſieurs, qui confeſſoyent aller auſſi ſouuent au Sabbath la nuict, & faire les meſmes choſes, que i'ay recitees, dont les regiſtres de la Iuſtice ſont chargez recentement, & le procez enuoyé en pluſieurs lieux, que ie trancheray plus court, pour eſtre choſe aſſez notoire, parce qu'il n'y auoit pas moins de trente Sorciers, qui s'entre accuſerent par enuie les vns des autres Et leurs confeſſions s'accordoyent au tranſport, & à l'adoration du Diable, & aux danſes, & aux renonciations à toute religion. Nous auons auſſi de fraiſche memoire les

procez des Sorciers de Valery en Sauoye, faict l'an 1574. duquel Damhouder a faict extraict à lez ample, ou l'on peut voir que le Diable en tout lieu, eſt ſemblable à ſoy-meſme car par la confeſſion des Sorcieres de Valery, & confrontation des vnes aux autres, on voit le tranſport en corps ſur vn baſton ſeulement ſans onction, puis l'abiuration de Dieu, l'adoration du Diable, les danſes, feſtins, & le baiſer aux parties honteuſes de Sathan en guiſe de beſte, puis l'obligation de faire mille maux, & les poudres que on baillait à chacun, & que l'vne auoit faict xxx ans ce meſtier. Et quand toufiours le Diable ſe monſtroit en guiſe d'homme fort noir & hideux, & que les peres & meres y attiroient leurs enfans, le procez eſt en la derniere edition de Lambert Danneau. Quant aux viandes, & perſonnes qui s'euanouiſſent, nous en auons vn teſmoignage en Philoſtrate Le mien, autheur Grec, que Apollonius Thianeus eſtant entré en vne maiſon, ou les Sorciers faiſoient de ſemblables feſtins, les mena fort aigrement, & ſoudain tout diſparut, tables, viandes, perſonnes, & meubles, & ne ſe trouua que vn ieune homme que les Sorciers auoient nouuellement ſeduict. Le meſme auint à Pales en Grece, & vn fameux Sorcier de la grande Bretagne, nommé Eſon, qui faiſoit ſoudain ſeruir ceux qui le venoient voir de viandes exquiſes, comme à la table du Soleil en Afrique, & hors de là ils mouroient de faim. Il fut en priſon du temps d'Eugene Pape, auant eſte au Concil de Rheims, & mis hors en priſon l'an 1148. Vn iour il monſtra de grans threſors à vn qui

le vint voir. Il estoit soudain transporté de lieu en autre, & auoit des disciples qu'il appeloit l'vn Sapience, l'autre prudence, l'autre science, l'autre iugement, cõme Valentin ancien auoit les disciples qu'il nommoit νοῦν, σοφίαν, φρόνησιν. Il estoit Hermaphrodite. Et faut bien à noter, que les plus grands Sorciers ont esté Prestres, ou Moynes, ou Iuifs. Et sans aller si loin, plusieurs sçauent, qui sont encores plein de vie, que l'vn des Comtes d'Aspremont traictoit, & receuoit magnifiquement toutes les compagnies qui venoient en la maison, & receuoient vn grand contentement des viandes exquises, du seruice, & de l'abondance de toutes choses. Neantmoins quand les hommes, & cheuaux auoient sorty de la maison, ils mouroient de faim & de soif. Ce que i'ay sçeu de plusieurs personnes qui sont encores en vie. Tel estoit ce Conte de Maicon, des plus grids Sorciers de son temps, lequel nous trouuons en nos histoires auoir esté appelé par vn Rome lors qu'il traictoit a sa table grande compagnie, & n'osant delibérer à Sathã, il trouua vn cheual noir a la porte qui l'arrendoit, sur lequel il fut soudain porté a Rome, & disparut sans iamais plus estre veu. Le semblable auint a Romule, comme recite Plutarque, lors qu'il estoit au champ du Marais de la cheure, il vint vn tourbillon de tẽpeste par lequel il fut enleué, & ne fut iamais veu depuis, ce qui fut certifié & attesté par les Princes & Seigneurs, qui l'accostoyent en grand nombre, mesmes pour confirmation de son dire, il adiouste deux autres exemples semblables, l'vn d'Aristeus Proconesien, & l'autre Cleomede Astypalean.

1 Hist. Rom. Plutarch.

S Gregoire au prologue 4 recite que le Diable emporta l'enfant visiblement d'entre les bras du pere, pour les blasphemes qu'il fulsoit Paul Estrate Lemendele semblable cas estre advenu à Appollonius Thianeus, qu'il avoit voulu deifier par ce moyen, quoy qu'il fust en reputation de estre le plus grand sorcier de son aage & d'autres qui vient en la pensee aux vns qui se veulent preualoir d'vn Concile national, ou Concil. sancte Anquirense, que nous auons remarque cy dessus, i'ay bien voulu remarquer les Theologiens qui sont d'accord, que le Diable transporte les Sorcieres en corps. I'ay demonstre cy dessus, que sainct Augustin, sainct Basile Origene aux liures περὶ ἀρχῶν, ont tenu comme Aristote Hieron, Platon, Iamblique, Proclo, Apulee que les Demons sont corporels, & qu'on ne peut tenir de tenir ceste opinion la, que le estant verifiee, tant cesser toutes les sophisteries & arguments de ceux qui veulent soustenir que le transport corporel n'est pas vray. Car le monstre & adiouste la de corps a corps, voire de vaisseau elementaire a corps elementaire & du mouuement local, & S. Basile dit, que les Anges ont des corps celestes qui est l'aduis d'Alexandre Aphrodisee, que les anges & Demons sont corporels. Ie mets encore d'autoritez de plusieurs peuples & nations, afin que la verité soit mieux eclaircie, & partant d'exemples si souuent, experimentez, non par songes, n'y resueries, mais par iugements contradictoires, par coaccusations des complices, recriminations, recolemens, conuictions, confrontations, confessions, condemnations, executions. Entre lei-

quelles il y en a d'Alemaigne vne memorable, que recite Iosephum de Cambray, au liure de *Naturalem hũ*, qui dit qu'vn boucher allant la nuict par vn bois, oyt le bruit, & les dances tout, & approcha, ou il apperceut des coupes d'argent, qu'il print apres que soudain tous les Sorciers, & Diables disparurent, & les porta le iour suyuant au magistrat lequel fit venir ceux de qui les coupes portoient les marques, & accatterent les autres, qui furent executez. L'autre exemple est encores plus mémorable d'vne execution, qui a este faicte a Orleans l'an mil cinq cens soixante & quatre, qui ma este recite, estant sur les lieux, & depuis encores par Salvert Preside de Poictiers, que i'ay appelle au iugement auec Duenton alors Preside de Poictiers, & autres Iuges, & qui est assez notoire en tout le pays. Trois Sorciers & vne Sorciere furent condamnez, & bruslez tous vifs, estant conuaincus d'auoir faict mourir plusieurs personnes & bestes & comme ils confessoient aussi par le moyen du diable, qui leur administroit les poudres, pour enterrer sous l'huis des estables, portes, & maisons, & declarerent qu'ils alloient trois fois par an en vne generale, ou plusieurs Sorciers se trouuoient pres d'vne croix d'vn carrefour qui seruoit de lieu. Et la se trouuoit vn grand bouc noir, qui parloit comme vne personne aux assistis, & dansoient alentour du Bouc puis vn chacun luy baisoit le derriere auec vne chandelle ardente & cela faict, le bouc se consommoit en feu, & de la cendre chacun en prenoit pour faire mourir le bœuf, ou vache de son ennemy, à l'autre la brebis, à l'autre le cheual, à l'au-

tre pour faire langueur, à l'autre pour faire mourir les hommes. Et en fin le diable leur disoit d'vne voix terrible ces mots, Vengez vous ou vous mourrez. cela fait chacun s'en retournoit à l'avde du diable, comme ils estoient venus. Il faut bien à remarquer qu'ils estoient tenus d'aller trois fois l'an faire ce sacrifice au diable contretenant le sacrifice du Boue, porté par la loy de Dieu au Leuitique chapitre seizieme, & ce commandement qui portoit que tous les masles deuoient cõparoistre deuãt Dieu trois fois l'an aux trois festes solennelles. Le President Salvert homme d'honneur ne dit plus qu'il ne trouua és anciens registres, qui y auoient cent ans, qu'on auoit condamné des Sorciers pour semblables cas, & pour semblables confessions, & au mesme lieu de la croix portée par le procez. Les deux se repentirent, les deux autres moururent impenitens. Mais de tous les procez il n'y en a point de plus digne d'estre leu que celuy d'Abel de la Rue, qui fut executé à mort, par arrest de la court, mil cinq cens octante deux, non tant par les preuues des tesmoings, que par la propre confession, ou l'on peut voir la naifue verité comme auant esté choisy par Sathan entre les ieunes Cordeliers de Meaux, & bailleau berger de Vaucourtois le plus grand Sorcier du pays. enuiron la feste de Noel, sur les onze heures de nuict, le diable vint par la cheminee, faisant vn bruit effroyable, & comme s'il eust tonné, & luy demanda s'il se tenoit pas en luy, & s'il ne vouloit pas venir à l'assemblee, & ayant conuenty il fut porté auec le berger apres s'estre frottez de graisse et puan-

te sous les aisselles, & a la paume de la main, & comme ils estoient transportez, y auoit vn flambeau qui alloit deuant, & au lieu ou ils furent transportez se trouuerent soixante personnes ou enuiron qui se trouuerent tous vestus de toile noire & lors commencerent a baloyer leur place & soudain vn grand Bouc puant se trouua la, grondant & mugissant au milieu de la danse laquelle se faisoit la face tournee, hors de la danse, & apres auoir dansé demie heure ils se mirent tous a genoux & le berger luy a dit qu'il falloit adorer le Bouc, & que c'estoit le diable, & lors le Bouc courba ses deux pieds de deuant, leuant le cul hault & cela faict, qu'il estoit tombé d'enhaut des graines qui sentoient le soupire & vne saulongne fort puante, sur des linges, que chacun auoit mis en la place baloyee, & cela faict, que le plus vieil de la compagnie tout chenu, portant vne longue barbe blanche autour commence a aller a genoux vers le Bouc, luy baiser la patte hontoise, & ce faict, se leua tant ses pieds recueillant le chapeau ou estoit la poudre, & retourna en la place, & chacun fist comme le premier. & luy y fut aussi le dernier, & que le Bouc luy demanda ce qu'il vouloit & qu'il fist response qu'il ne demandoit que de la poudre, a ceux qui luy feroient mal, ce que le Bouc accorda, & le berger luy dist qu'il vouloit se venger, il luy bailla de la dicte poudre, & qu'il eut fiance en la diable, & se retirerent comme ils estoient venus, auant le flambeau deuant eux & touſiours le Diable les accompagnoit de se venger, & que le berger luy monstra

la façon de nouer l'esguillette, & que six mois apres à la sainct Iean ils auoient encores à l'assemblee qui se fist à Chanceaux, pres Dammartin, à la mesme heure qu'ils auoient este transportez à Challandost, & en mesme distance de cinq lieues, & que le diable vne autrefois s'apparut à luy en femme fort hideuse, & puante eut la compagnie charnelle & qu'il l'auoit mene souuent à le tuer. I'ay leu aussi l'extract du procez des Sorcieres de Potez, qui m'a este cõmunique par maistre Adrian de Fer lieutenant general de Laon, qui porte la confession d'icelles, comme elles furent transportees aupres de Longny au moulin Trenquais, & en disant certains mots, que ie ne mettray poinct, auec vn baleton ramon, & trouuerent les autres qui auoient chacun vn ramon en main, & six dix diables auec eux, qui les ont nommez. Et apres auoir renoncé à Dieu, elles baiserent les diables en forme humaine, & toutesfois bien fort hideux à voir, & les adorerent, puis elles danserent ayãs leurs ramons en main, & en fin se coupleront les diables auec les femmes, & puis elles demanderent des poudres pour faire mourir d'vn baillart, & fut arresté d'y retourner huict iours apres, qui estoit le Lundy apres sourfailly, & furent la enuiron trois heures, & puis s'apportees. I'auois oublié de dire que chacun Sorcier doit rendre compte du mal qu'il a faict sur peine d'estre bien batu. Et quant à ce dernier poinct, Bonin bailly de Chasteau Roux estãt deputé pour le pays de Berry à Blois, me dist qu'il auoit faict bruler vne Sorciere accusee par sa fille, que la mere auoit menee aux assemblees, & l'auoit

presentee

presentee au diable pour l'instruire : mais entre autres villenies, elle confessa, qu'elles danserent autour du Bouc, & en fin que chacun rendoit compte de ce qu'il auoit faict depuis la derniere assemblee, & en quoy il auoit employé la poudre L'vn disoit auoir tué vn enfant, l'autre vn cheual, l'autre auoit fait mourir vn arbre Et par ce qu'il s'en trouua vne qui n'auoit rien faict depuis la derniere assemblee, elle eut plusieurs coups de bastons sous la plante des pieds, auecques vne mocquerie & risee de tous les autres Et disoit qu'il faut auoir souuent des nouuelles poudres. Ce qui est conforme à ce que i'ay leu en vn autre proces d'vne Sorciere qui confessa, qu'elle n'auoit point de repos, si elle ne faisoit tous les iours quelque mal, quand elle n'eust cassé qu'vn vaisseau : mais vn iour sa maistresse l'ayant trouuee cassant vn vaisseau de terre de propos deliberé, elle confessa la verité, & qu'on la fit mourir, par ce qu'elle disoit qu'elle n'auoit point de patience, si elle ne faisoit mourir quelqu'vn, ou qu'elle ne fit quelque mal Qui monstre bien que ce n'est pas la poudre, mais Sathan, qui ne procure & ne cherche que la ruine du genre humain, & qui veut touiours estre seruy & adoré. Car la poudre bien souuent se trouue vn ou deux pieds sous terre Et me souuient que Fournier homme docte, & Conseiller d'Orleans, me disoit que le bruict commun, & notoire estoit qu'il se faisoit des assemblees de Sorciers pres de Clery, ou les Diables rapportoient tout ce qui auoit esté faict en diuers pays par ce qu'ils minutent toutes

les Sorciers de Lorraine. Car lorsqu'ils se Sorcierisent, ils renoncent Dieu, qu'ils appellent par mocquerie, Tout-puissant, quand ils veulent danser, que dehors pas tourmenter le diable, qu'ils disent pour lors: Mais il est bien autrement quand ils se font porter à l'assemblée, ou l'on ne danse, & par la confession des Sorciers de Lorraine ils disent, Diable tourmentant, ou Fort, diable, diable, fais-nous bien tes tours, ici, ici, ici, &c. Et les autres disoient Sabath Sabath, c'est à dire, la feste & jour de repos, en mauvais mots & balbutiement de bouche, pour refuser & donner à entendre tesmoignage d'allegresse, & que de bon cœur ils le font, & adorent le diable, & non pas reconnoissant la salutation qui est deue à Dieu. Car ils disoient entre eux ces mauvais mots barbares approchans leurs oreilles l'un à l'autre, quand ils approchoient de la table, ils disoient, comme autrefois en nostre David Kadosch Kadosch Kadosch, Sanctus, sanctus, sanctus, & donne le David pour un grand signe d'allegresse dont il est escrit au Psalme quarante sept, & souvent de battre des mains devant l'arche. Et en ces paroles mauvaises que Saul addressa à la troupe des Prophetes, qui adoroient en louant Dieu au son des instruments de musique, il parle principalement donnée aux hommes pour louer Dieu d'une grande joye & allegresse mais le mouvement du corps estoit tel qu'il y auroit rien d'adorent, ains le doux mouvement du corps eslevant le cœur au ciel, qui est la louange la plus agreable à Dieu. Car il ne se peut faire que celuy qui chante louanges à Dieu de telle af-

greſſe, ne ſont rauy d'amour & de zele à l'honneur de ſon Createur : & en tous les endroits des Pſalmes, où il ſe trouue le mot Sela, qui eſt frequent ceux qui le chantoient eſleuoient leur voix auec le corps, comme Dauid Kymhi a noté ſur les commentaires Hebreux des Pſalmes : iaçoit que ce mot ſignifie Eternité, comme l'interprete Caldean à tourne, & Symmachus & Theodocõ διὰ ψαλμα & Abrahã Aben Eſra tourne perpetuel, & neantmoins touſiours les chantres ſe reſioient à ce mot. Les proceſſions qu'on faict, monſtrent encores, comme il ſemble, auoir eſté des dances anciennes. Et encores à preſentes feſtes ſolenelles ceux qu'on appelle chantres apres auoir entonné & commencé vn Pſalme ils vont balant à milieu du cueur, comme il ſe voit és Egliſes Catholiques plus ſolennellement ſeruies. Vray eſt que la pluſpart ne font que ſe pourmener : qui eſt aduenu par corruption de couſtume de ceux qu'on mettoit en ceſte charge qui ne ſçauoient ny chanter ny danſer : mais anciennement les chantres apres auoir entonné balloient ſans chanter, la main dextre haute, & non vn bal tout autour d'Orient en Occident, puis d'Occident, en Orient, & en fin s'approchoient vis à vis l'vn de l'autre : à la mode des chantres tragiques, qui figuroyent les trois mouuements des cieux, & les baſtons d'argent des chantres ſignifient la main

Auſſi tous les peuples vſoient en leurs ſacrifices, & feſtes ſolennelles de danſes Et Moyſe Maymon eſcript, que les filles Perſanes, adorant le Soleil, danſoyent toutes nues, & chantoient, auec la

strumens Mais les danses des Sorciers violentes rendent les hommes furieux, & font auorter les femmes comme on peut dire que la volte, que les Sorciers ont amené d'Italie en France, outre les mouuemens impudens, & impudiques, à cela de malheur que vne infinité d'hommes & auortemens en aduiennent Qui est vne chose des plus considerables en la republique, & qu'on deuroit defendre le plus seurement Quant à la fureur, on voit euidemment, que tous les hommes furieux, & forcenez vsent de telles danses, & sauts violens Et n'y a rien plus expedient pour les guerir, que de les faire danser poliment, & en cadence pesante, comme on fait en Allemagne aux filles qui sont frappez de la maladie qu'on dit de Sainct Vitus, & Modeste Appelle de Castro liure premier chapitre quinziesme de lepra, dit qu'il s'est trouué parmi ces chastes des Sorcieres du pays de Biscaye, qui est fort infecté de sorciers, comme tous pays de montagnes, il se trouue que les Sorciers & Sorcieres s'assemblerent à la montagne, ou ils presenta vn bouc noir qu'ils adorerent Pour la fin de ce chapitre ie mettray vne inclusion de la superstitieuse demande d'vn Empereur Sigismond, une Vision de Monstier, a eferit en vn petit liure, qu'il a fait sur ce poinct, où il fait arreste par trois exemples & euenemens, que Satan transporte les sorciers veritablement en corps, & en ame, Aussi seroit ce se mocquer de l'histoire Euangelique de reuocquer en doute que le Diable transporte les sorciers d'vn lieu en l'autre pas qu'il dit dit en l'Euangile que Sa-

d'icelle transporta Iesus Christ sur le sommet d'icelle, puis sur vne montagne Car la plus part, & plus saine partie des Theologiens tiennent qu'il fut veritablement transporté en corps & ame Ils disent aussi que Habacuc le Prophete a este transporté en corps, & en ame en Babylone Et S Pauppe Apostre a este transporté en corps, & ame Surquoy Thomas d'Aquin conclud, que si cela est possible en vn, il est possible en tous de mesme nature, & de mesme poids Voila son argument qu'il tire de S Matthieu, chap 4 & Iean Scot Docteur tres subtil sur le 2 liure des Sentences dist 8. dit que les Anges auſsi prennent corps non pas pour estre formé de celuy, ny pour estre vny à iceluy hypostatiquement mais seulement pour le mouuoir, & d'en vser comme d'vn instrument apres sa forte raison les Demons que nous auons monstré auoir corps elementaire. Nous lisons pareillement en Philostrate Autheur Grec, que Apollonius Thianeas fut auſsi porté en esprit de Caire, d'Ethiopie pres la source du Nil iusques à Rome, qui ne sont pas moins de deux mil cinq cens lieues d'vne traicte, vne autre fois de Rome en Corinthe, vne autre fois de Smyrne en Ephese Et l'an M CCCXXI Iean Teutonique Prestre, de Habondant de plus fameux Sorciers de son temps, a porté trois Moines à vn coup, l'vn à Halberstad, l'autre à Magdebourg, & l'autre à Colongne Ce qui se recite auſsi de Pythagoras, qu'il fut transporté de Homere en Mercure Et mesmes Vranus a protesté & asseuré des Esprits estre par vn certain rude de leur essence estre veritable, qu'ils peuuent transporter personnes estre amis transportez en vn moment de vne

re, & en autre Vos Iuges mettez la lettre en chapitre vii. *De Sortilegiis Daemonum*, & au fait en cas qu'il vous pourra de mettre la sentence rendue en la ville d'Augsbourg l'an 1582 par Iehan Iaquier lieutenant d'Augsbourg, contre plusieurs Sorciers, lesquels ont par leur execrable art par laquelle il est dict que lesdicts Sorciers nous portent nous, & par leur confession plusieurs fois reiterée qu'ils auoient renoncé Dieu, & se sont donnez au Diable, auant le mouuement estoient baptisez, & pris nostre nom, & qu'ils n'eussent effacés leurs noms, & fermez au lieu que le Diable auoit basty, & fait tellement & commandé au Diable marchant sur la croix par mespris, & que pres estre giettez, auant vn an estoient entre les tombes, auroient este transportez aux assemblees certains iours prefix, & apres auoir dansé, banquete, & ce celebré la secte à Beelzebut en forme de bouc noir, baisant son derriere tout chaud les de poix noire, & l'auoir pris, appelé, & adoré, & auoir fait mourir plusieurs petits enfans, femmes & belles, & auoir porté des membres, & greiles de petits enfans aux assemblees les auoient au Diable, & puis mangé d'iceux & que les hommes auoient affaires, & les femmes auec incubes auoient pareillement, & encores entre eux auoir exercé sodomie, & craché l'hostie qu'ils auoient pris. Voila de mot ce que i'ay porté par le procez. Et d'autant qu'il y en a pluiseurs que ce transport est en esprit seulement, & sans aucun ravissement de l'esprit.

D R [illegible] E [illegible] Sorciers, [illegible] pregnans [illegible], que [illegible] ont avec les Demons

CHAP. V.

CE que nous auons dict du transport des Sorciers en corps, & ame, & les experiences si frequentes, & si memorables, monstrent comme en plain iour, & font toucher au doigt & à l'œil, l'erreur de ceux qui ont escrit que le transport des Sorciers est imaginaire, & que ce n'est autre chose que vne Extase, & apportent pour exemple la vision d'Ezechiel, qui fut rauy en esprit de Babylone en Hierusalem laquelle vision peut estre vne vraye separation de l'ame, & peut aussi se faire sans separation. Mais les Hebrieux tiennent en leur Theologie secrette, que l'Ange faict oblation à Dieu des ames des esleuz par abstraction demeurant l'homme en vie. Et à ce propos ils alleguent le passage du Psalme 116 *pretiosa in conspectu Domini mors Sanctorum eius* ce qu'il semble que Platon en Phædone appelle Mort plaisante. Mais pourtant ne faut il prendre le vray transport du corps & de l'ame, qui se faict par les esprits bons & mauuais. Nous produirons l'exemple d'Henoc, & d'Henoc, qui ont esté rauis en corps & d'Habacuc, qui a esté porté en corps par l'Ange en la fosse des Lions. Et si le vray transport en corps ne se faisoit aux exemples que nous auons dict, comment se pourroit il faire, que celuy de Loches fut trouué en son lict aux Landes de Bourdeaux, & celuy de Lion en Lorraine, celuy de Plutarque de Grece en

Crotone pres de Naples, où il faut par neceſſité paſſer plus de cent lieues de mer, & infinis autres en caſemblables Thomas d'Aquin, Durand Herué, Bonaventure de Taranta ſie, & Getald Oder, qui ont traité ceſte queſtion ſur le ſecond liure, diſtinction VIII du Maiſtre des Sentences, tiennent formellement que les Diables tranſportent les corps de lieu en lieu par leur puiſſance naturelle Combien que le trouue le rauiſſement en ecſtaſe, qu'ils diſent beaucoup plus admirable, que le tranſport corporel. Et ſi le Diable a ceſte puiſſance, comme ils confeſſent, de rauir l'eſprit hors du corps, n'eſt il pas plus aiſé d'emporter le corps & l'ame ſans diſtraction, ny diuiſion de la partie raiſonnable, que diſtraire & diuiſer l'vne de l'autre ſans mourir? Or cõbien que nous ayons des teſmoignages tres-certains, & demonſtrations indubitables de l'immortalité de l'ame, ſi eſt ce que ceſtuy cy me ſemble des plus forts, & des plus grands, & qui peut ſuffire eſtant auere, comme il a eſté par infinies hiſtoires, iugemens, recolemens, confrontations, conuictions, cõfeſſions, executions Il peut dy ie, ſuffire pour conuaincre tous les Epicuriens & Atheiſtes, que l'eſprit de l'homme eſt vne eſſence immortelle Car l'hipotheſe d'Ariſtote au ſecond liure de l'Ame eſt par ce moyen treſ-bien verifiee, & demonſtree en ce qu'il dit que l'ame eſt immortelle, ſi elle peut quelque choſe ſans l'ayde du corps Et l'autre hypotheſe, que l'ame eſt immortelle, bien qu'elle ſoit ſeparable du corps Mais les infidèles, qui ne croyent ny la puiſſance de Dieu, ny l'eſſence des eſprits, tiennent que ce que nous appellõs Ame, eſt vne harmonie,

ie, &

se, & forme vniuerselle resultant des formes particu
leres des humeurs, & autres parties du corps humain
qui est vne meongraite bien loin de decompter la
forme de l'homme, que tous Philosophes confessent
estre pure & simple de plusieurs formes. Et quand à
l'extase, ils disent que c'est vn sommeil melancholic,
par lequel les forces de l'ame sont enserrees, en sorte
qu'il semble que l'homme soit mort. Mais cela se
rid en Norwege, attendu qu'il y a plus de Sorciers en Nor
ge, & Laponie & autres parties Septentrionales, qu'il
n'y a en tout le reste du monde, comme dit Olaus le
grand. & semble que ce qui est dict de Satan en Ie-
saye, Ie monteray sur l'Aquilon, & seray semblable a
Dieu, se peut rapporter à la puissance que Satan a
principalement sur les peuples de Septentrion, qui
sont fort distancez des Demons & Sorciers, comme en
cas pareil par toute l'Escriture Sainte nous lisons que
d'Aquilon viendra tout mal. Neantmoins ce peuple
la tient moins de la melancholie, que peuple qui soit
souz le Ciel, car ils sont tous blons generalement, ou
de poil de vache. Il faut donc que ceux la contrefont
leur ignorance. Car Plutarque tient d'vn homme sa-
ges, & Pline d'vn Hermotime Clazomenien, & Ie-
rodote d'vn Philosophe de Proconese Athenien, qui
s'estoient si bien rauis en extase, que leurs corps de-
meurerent pour morts, & inanimez. Disant que
les esprits de Hermotime retournez au corps apres
plusieurs années, le releverent & bastirent. Hierome Cardan a
laissé par escrit qu'il estoit presque hors du
corps quand il vouloit, lors qu'il entroit aucun

C.

[illegible] ſeulement au corps. Mais [illegible] ceux, qui
[illegible] telle paſſion volontairement & voulant
[illegible] tous. Au lieu d'a[illegible] contente que ſon pere a
eu vn Diable familier trente ans. Et ceux-là demeurent
pres Sorciers façonnent leurs enfans pour les rendre
ſemblables. A quoy ſe raporte ce que dit Virgile au
vi. de l'Eneide parlant de la Sorciere, [illegible]
[illegible] Et qui ne voudroit dire que c'eſtoit tout
vn, d'auoir accez auec le Diable, que Bacchus pour la pro-
priété qu'a le fruict de retourner l'homme [illegible]
ne taillon que boire d'autant & non pas enuoyer
à deux cens lieues de la queuë des Sorcieres comme
on conſeilloit à Dido. Car à dire vray l'ame vegeta-
tiue, vitale & animale demeurent encores quelque temps
mouuement & raiſonnoyent de ces Noces en auons
veu l'vne de recente memoire de Nathan de la
Mirandole de Neapolitain, lequel receut vn tel
preſent d'vne Sorciere qui le fiertra de grand'ſoute
ſe fit, puis tomba paſmée ſans aucun ſentiment, &
trois heures apres retourna en ſon corps ditant nou-
uelles de pluſieurs pays, qui furent aſſeurees. Vray eſt
que l'Autheur du liure qui merite le feu merite
les moyens de le prouuoir. Or Satan en vie enuers
ceux qui ne veulent pas ſe ſeruir, ou qui perd la
volonté de leur maiſon, ou autres raiſons nous
trouuera en telles aſſemblees. Le tiers du Preſident de
la Tourette, qui a veu en Dauphiné vne Sorciere, qui
fut bruſlee viue, laquelle eſtant couchee au long du
feu, fut ravie en extaſe demeurant ſon corps en la
maiſon. Et parce qu'elle n'entendoit rien, ſon mari

ſtre frappoit deſſus à grands coups de verge, & pour ſçauoir ſi elle eſtoit morte on luy fit mettre le feu aux parties les plus ſenſibles pour tout conte ce ne ſeſueil le point Et de fait le maiſtre & la maiſtreſſe la laiſſerent eſtendue en la place, penſant qu'elle fuſt morte. Au matin elle ſe trouue en ſon lict couchée Dequoy ſon maiſtre eſbahy, la demanda ce qu'elle auoit eu: Alors elle eſcria en ſon langage Ha mon maiſtre tant m'auez battue. Le maiſtre ayant fait ſon conte aux voyſins, on luy diſt que c'eſtoit Sorciere Il ne ceſſa qu'elle ne luy euſt confeſſé la verité, & qu'elle auoit eſté de ſon reſort en l'aſſemblée des Sorciers: elle confeſſa auſſi pluſieurs meſchancetez qu'elles auoit commiſes, & ſe tua elle-meſme. Jacques Sprangers Inquiſiteur auant fait le procez à pluſieurs Sorcieres, eſcrit qu'elles ont confeſſé, qu'elles ſont rauies en eſprit, quand elles veulent & quand elles veulent, elles ſont rauies auſſi en corps. Nous auons encores vn exemple de noſtre memoire aduenu à Bourdeaux l'an M. D. LXXI alors qu'on perſecutoit les Sorciers en France: il vint vne vieille Sorciere à Bourdeaux qui confeſſa deuant les Iuges que le eſtoit toutes les ſemaines tranſportée auec les autres, où il la trouuoit vn grand Bouc qui leur faiſoit renier Dieu, & promettre de ſeruir au Diable, & puis chacun le baiſoit aux parties honteuſes: & apres les filles chacun prenoit des poudres. Adam Bedor, maiſtre des Requeſtes, voulant faire preuue de la verité par la Sorciere, qui diſoit n'auoir aucune puiſſance, ſi elle ne eſtoit hors la priſon, la fit ſortir à la charge de la re-

presenter & lors elle se frotta toute nue d'vne certaine
greisle: & apres elle tomba comme morte, sans aucun
sentiment: & cinq heures apres elle retourna, & se re-
leuant raconta plusieurs choses de diuers lieux & en-
droits qui furent trouuees. Ie tiens l'histoire d'vn Com-
te & Cheualier de l'Ordre qui estoit present à l'expe-
rience qui en fut faite, & qui est encores en vie. Au pro-
ces de Marguerite Pajot, executee M D LXXVI à Lon-
nerre. Il fut verifié que quand elle vouloit elle estoit
enleuee en l'air auec d'vn chacun, & le voyoit quel-
quesfois perchee sur vn arbre, & de là transportee en
l'eau & perdue de veue. Et quelquesfois aussi elle tom-
boit en si profond & si lourd sommeil qu'on ne pouuoit
aucunement le resueiller en sorte que comme Olaus dit
que cela est bien fort frequent es pays Septentrionaux, & que les amis de celuy qui est ainsi rauy en extase,
le frottent legerement à fin que celuy qui retourne
auec vne grande douleur, & rapporte vn anneau, ou
lettre de quelque endroit de celuy qui est à trois cens lieues de
là. Tel apres s'en autre rauissement estant à Nantes l'an
M D XLIX qui n'est pas moins estrange de sept Sor-
ciers, qui estoient en presence de plusieurs, qui rap-
portoient des nouuelles de dans vne heure, de ce qui
se faisoit dix lieues à la ronde, soudain ils tomberent
tous pasmez & demeurerent enuiron trois heures
puis apres se releuerent, & rapporterent, ce qu'ils a-
uoient veu en toute la ville de Nantes, & plus loing à
l'entour, ayant remarqué les lieux, les actions les per-
sonnes & tout sur le champ fut averé. Apres auoir
este accusez, & conuaincus de plusieurs malefices, ils

farent tous brasiez On pourroit dire, peut estre, que l'ame n'est point ronde, & que c'est vne vision & illusion que le Diable me veuue, mais les effects monstrent le contraire Et il est aisé que l'ame est vne essence qui est diuine, & non intuse par Ignorance, & qui n'est point meslee auec le corps, comme a tres-bien dict Ciceron, *nihil est quod credam animos concretos* il y a bien plus d'apparence de croire que l'ame raisonnable habite le corps que d'asseurer qu'il ne le peut faire veu mesme ment que Sainct Augustin conte de estre aduenu à Moyse au liure *de cura pro mortuis* Et Sainct Paul dict qu'il a esté rauy iusques au troisiesme Ciel, & neantmoins son corps demeura pasme en terre: qui c'est pour respondre a Tertullian, & Athanase, qui ont soustenu le contraire, qui sont refutez par Thomas d'Aquin & il est possible en vn il est possible en toute sorte aussi que cet adius conclud la demonstration necessaire de l'immortalité Car le corps dit Porphyre ne peut empescher ce qui n'a point de corps On peut bien endormir les personnes auec la Mandragore, & autres breuuages narcotiques, en sorte que la personne soit bien morte, & neantmoins il vient a quelcun qui ne reuient point pas, & les terres peuuent produire mauuaises herbes, dormir quelques fois ou quatre ou six mois sans esueiller, comme on dict en Turquie, ou il y a quelques Dervis qui font profession d'vn grand dormir, qui depuis ont reuelé qu'ils estoient en vie Mais les Saincts ne prennent aucun aduantage sinon autant que cela peut estre en-

dormis par de nuages hideuses, l'ont atteinte memoire de ce phantosme. Et les Sorciers ont vne vraie impression de telles diables, sacrifices, adorations, & autres choses, pour estre vrayes & faictes aux assemblees, & remarquees de ceux qui estoient presens auxquels ils ont este racontez qui l'ont confessé. Et par la confession des Sorciers, que Jacques Sprangerus fait brusler, il recite que les Sorciers confessoient qu'ils sentoient leurs tables mesmes chaudes, que les enfantes se prosternoient corps. Et Sainct Augustin au xv. liure de la Cité de Dieu, recite des Prestres, que son pere fut plusieurs fois ravy en telle extase, que son esprit estant retourné, il auroit dict auoir este mené en general, & auoir porté la prouision aux champs aux siens chevaux. Et neantmoins son corps se tint estendu comme mort en la maison. Qui seroit peut estre la raison pourquoy la Lycanthropie, & changement d'hommes en bestes est si renommee de tous les anciens, & si frequente encore en tout le pays d'Orient, de laquelle nous parlerons incontinent. Il y a bien aussi des maladies, qui rendent l'homme insensible, & presque mort, comme le mal Caduc, & l'Apoplexie. Et de fait le Pape Iule II. fut deux iours que l'on pensoit, qu'il fut du tout mort & Ioan Lefevre comme le tient fait entendre tout vif, ne sentit quand on le mit en bierre. Et quand il perdit l'ame, alors il commença à le tourmenter & quand l'ame percent quelque membre en sortant, il le tire, mais retire, ne sentant le trouuant saignant & rompu en sortant. Telles maladies de syncopes, epilepsies & apoplexies ne sont pourtant Sorciers, car ils

[illegible] après, pour d'leur part Iuy faire hommage, qu'après l'escolier auroit receu les estrangers, estoient contraints faire au semblable hommage au Diable, & puis tant à luy en leurs maisons, que dans le Bal ende Razi qui fut ordonné à Nantes, & executé comme Sorcier, après auoir cogneu le haut tout-puissant des petits enfans, & qu'ayans receu le Baptesme, & le nom de Dieu, qu'ils auoient deuoué au Diable, qui estoit tout propre, qu'ils auoient deuoué au ventre de la mere, pour mieux la tuer, & manger à sabbat, contre à qui ils adoroient Sathan en la chambre le mettant à genoux lors qu'il se presentoit à luy en forme humaine, & luy faisoient encensement, qui estoit la forme des sacrifices des Idolatres des Amorreans, & Cananeens. Le Diable leur promettoit merueilles, & qu'il les feroit grands. Toute la sentence voyez au procez, & en extreme carnité, l'ordonnance, & fut executé à mort, & le procez de la confession est encores perdu auec les autres, qu'en la fait le procez auec Sorciere, qu'il fut brusler, & ce confessa alors comme elle auoit accoustumé ses enfans les enfans du ventre de la mere, & iceux presentez au Diable, en se mocquant en l'an, & puis après leur mettoit vne grosse epingle en la teste, dont il ne sortoit point de sang. Et voyez que l'on les enfouissoit en terre, s'ils auoient humide, & estoient trouuez au four & mangeoient le lard, ordonna la grille, pour auoir leur. Et comme que les auoient faict mourir en cette sorte qu'ils auoient petits enfans. L'execution de Dol après de Bas. Et vne autre de Sathanbourg, qui en fait mourir sept.

& fut aussi bruslee I'ay bien voulu aduertir le Lecteur de ceste cruauté, & idolatrie, qui m'a semblé la plus detestable, dont iamais i'ay ouy parler, à fin qu'on prenne garde de pres à celles qui deuorent les enfans Quant à manger la chair humaine, cela est tres certain, & de toute antiquité les Sorcieres en estoient si friandes, qu'il estoit quasi impossible de garder les corps morts [a], ny les enfermer si bien qu'elles n'y entrassent pour les ronger iusques aux os Et au chapitre LXVII des Loix Saliques il est dict, que si la Sorciere à mangé vn homme, & qu'elle soit conuaincuë, elle payera deux cens soldes. Nous lisons en Philostratus Lemnien, que Apollonius Thyaneus descouurit, & chassa de Corinthe vne Lamie, qui auoit ainsi de chair humaine C'est pourquoy Horace pour vne chose tres-cruelle dict, *Neu prolem Lamia suam rapiens queratur adhæc* & neantmoins cela estoit ordinaire aux Sorcieres de se nourrir de telle viande Nous lisons aussi en Ammian Marcellin liure XXIX. que Pollentian Tribun fut conuaincu d'auoir ouuert vne femme enceinte pour sçauoir de son enfant, qui deuoit estre Empereur Tous lesquels passages confirment ce que nous voyons estre procez de noz temps. Et plusieurs Sorcieres ont opinion, que les Demons leur font commettre telles cruautez, pour estre plus cruelles en esprit ou en corps, ainsi que elles voudront Et sans aller si loin, Rondelet Medecin de grand sçauoir, & reputation, aguera vne nuict vn Sorcier à Montpellier qui ne songeoit autour des sepultures, lequel alla au sepulchre, ou l'on auoit le iour precedent

[a] Cela est aussi remarqué par Ouide.

precedent enterre vne femme, & luy coupa vne cuisse, & l'emporta sur ses espaules mordant à belles dents en la chair dicelle. Ie tiens l'histoire de l'vn des disciples de Rondelet qui l'accompagna. Il disoit que c'estoit la maladie, qu'on appelle Lycanthropie, qui faict que les hommes deuiennent furieux, & cuident estre changez en Loups, & viuent de telle viande. Disons donc, s'il est possible, que les hommes soyent conuertis en Loups, & autres bestes veritablement, ou par fantasie ou par maladie.

De la Lycanthropie & si le Diable peut changer les hommes en bestes

CHAP. VI.

OVS auons monstré cy dessus par plusieurs exemples, & authoritez diuines, & humaines, & par les accusations, conuictions, confessions, iugemens, executions, que les hommes, & femmes sont transportez tantost en esprit, & en corps, tantost en esprit seulement par moyens Diaboliques. Et que Satnan faict croire aux vns que c'est la force des parolles, & des vnguents qu'il leur baille. Et que le plus souuent il apparoist en Bouc. En sorte que nous pouuons dire que nous auons la demonstration des effects, qu'on appelle, *Quia*, c'est à dire par cela qu'il est ainsi. Et combien que telle demonstration par les effects n'ait pas si claire, que celle qui procede par les causes, si n'est elle pas moins certaine. Or la confession de nostre ignorance, est vne belle louange de Dieu

In posterio. resolu.

comme le pied n'ne fut pas arpenter d'impossibilité, veu la tendresse de nostre esprit. Mais c'est aussi chose estrange que Sathan, qui a de coustume prendre tel corps qu'il bon luy semble, le plus souvent, & ordinairement, prend la figure d'un bouc, ie ne sçay pour estre vne belle pointe, & subtile. Car en la Saincte Escriture on voit que les Diables sont appelez Boucz, comme dit le prete Cornelius sur le 14. de Esaye, tournez ce mot-là, qui signifie Bouc & velu comme le Docteur Tremellius entend quelques LXX. Interpretes ont traduit sur le 32. de Deutronome, que les Italiens appellent Mathous, c'est a dire folastres, & en Prouençal Matous & Folatz, pour ce qu'ils font rire, sauter, folier, & se plaisent aux faix & dances. Car la Propheti te dit, que les Dragons, & Boucs dansent en Babylone, & le Lutin ou Satyre crie apres les autres pauures Zoroaste parlant des Boucz et mal de Demons, pour la proprieté du Bouc, qui est puant, & lasif. Ce que le Prince de la Magie a tres-bien confirmé en la douziesme position sur Zoroaste, en ces mots, *Quæ [illegible] / [illegible], [illegible]*. Or la proprieté des Boucs est d'aller pardessus sur la coupeure des bleds, & arbres, comme les Hebreux ont remarqué quand ils disent au lieu — [illegible] que Sathan est peint du Serpent, que Simon Hebreu a mis pour la vieille peau qu'ils appellent parlant le sage Aristeus, dont estre le plus capital ennemy du genre humain, *[illegible]*

[illegible], raporte par Ciceron. Et pour-ce que les Grecz ont figuré les Demons en figure de Satyres pelluds, velluz, moytie Boucz, & moytie hommes. C'est pourquoy au Leuitique presque Dieu ordonne que le peuple luy sacrifiant les animaux specifiez & que de la graisse d'un du pied de son autel, en fin il dit, Et ne vous sacrifiez plus à vos boucz & Satyres tant hommes. Il y a au Heaume Septuagenaire qui interprete autre Demons qui apparoissent en figure de Boucz & de Satyres le Rabbi Moyse Maymon, avant les liures des mysteres & ceremonies des Caldeens & Sabeens qui raporte, que le second medecin d'Hezechias [illegible] fut faict mettre aux Diables, & faire vers eux le pas. Et estoient le long des rues, & autour de la ville, & les querelent, & tuoient tout ce aux malins esprits. Et au xvi. chap. du Leuitique, il est commandé au Sacrificateur Aaron de prendre deux boucz, & jetter le sort, l'un pour Dieu, l'autre pour Azel & que le bouc qui sera pris au sort pour Azel, & sur lequel le sacrificateur aura mis les pechez du peuple, le mene au desert, autre sacrifice à Dieu. Les Hebrieux ont remarqué que ce bouc il ne se retrouuoit iamais. Au Deuteronome, qui est l'interpretation plus ample de la Loy de Dieu, les malins esprits sont appelez en leur propre signification. Et celui-ci que tous ont tourné Demon. Et quoy qu'on die des Satyres, dessus il est parlé tousiours en la vie d'Anthoine & Paul Hermites il y a doncques, que ceux-ci sont malins esprits. Ils enuoient aussi Satan le mal-heureux en figure humaine grand & noir

comme i'ay dict de celuy qui apparut à Catherine Duree, a Dion amy de Platon, à Cassius Parmensis, au Philosophe Athenodore, a Magdaleine de la Croix, à Ieanne de Harcallier laquelle confessa que à l'aage de douze ans, la mere luy monstra le Diable en forme d'vn grand homme fort noir, & vestu tout de noir, & touſiours botté, & esperonné parlant à elle, & se trouuant soudain auec elle quand elle vouloit. & que ceà luy continua toute sa vie. Mais la chose la plus difficile a croire, qui est plus admirable, est le changement de langue humaine en beste, & encores plus de corps en corps. Toutesfois les procez faicts aux Sorciers & les histoires Diuines & humaines, & de tous les peuples font la verité certaine. Nous lisons au liure des cinq Inquisiteurs des Sorciers, duquel i'ay faict mention assez souuent, que vn Sorcier nommé Stafus au territoire de Berne, ayant plusieurs ennemis, se iecta la nuict au dessus d'eux, & emporta soudain en grosse beste, & ne peut estre tué si non en dormant la langue deux doigts des plus grands Sorciers d'Alemaigne Hoppo, & Stadlin, qui faisoient venir, comme il escrit, les tempestes, foudres & orages violens. Et sans aller gueres loing de ce Royaume nous auons vn procez faict au Parlement de Dole, & l'arrest donné le XVII. Ianuier M.D.LXXIII contre Gole Garnier Lyonnois, qui n'est besoin de mettre icy au long, puis qu'il se imprime à Orleans par Eloy Gibier, & à Paris chez Pierre des Haves, & à Sens Maistre Nicolas Nyuelle, auquel i'ay mis les poincts principaux dont il a esté accusé & conuaincu. C'est à sçauoir que Ieanet

Garou[illegible] par Iaquet Michel, estant en forme de Loup garou, a pris vne iouuencelle de l'aage de dix ou douze ans pres le bois de la Serre, en vne vigne, au vignoble de Chastenoy pres Dole vn quart de lieue, & luy a rauy sa fille, & occise, tant auec les mains comme les dents, & mangé la chair des cuisses, & bras d'icelle, & en a emporté la teste en la maison de son pere, & mise en vn monceau de fiens, & reuenu vn mois apres pour la manger, fut empesché par trois personnes comme la confesse: Et quinze iours apres auoit rauy vn autre enfant de six ans au vignoble de Gredans, & mangé la chair des cuisses, iambes, & ventre d'icelle. Et pour auoir depuis son forfaict homme, & non de Loup, fut vn autre iour en forme de Loup rauy vne fille de douze à treize ans au bois du village de Peroulx, en intention de la manger, si on ne l'eust empeschée, comme il confesse: Et pour ce que tant de force que de violence, il fut condamné d'estre bruslé tout vif, & ladicte fut executé. Il se trouue encores vn autre procez faict à Besançon, par l'Inquisiteur Iean Boin l'an M D XXI au mois de Decembre, & en tout en France, Italie, & Allemagne & que Vlcerus de ces seaux Serces a mis bien au long au liure vingt vniesme de Prestiges: C'est pourquoy ie le tranche court. Les accuzateurs estoient Pierre Burgot, & Michel Verdun, qui confessèrent auoir renoncé à Dieu, & vsé de sortilege au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Conté Chastel, ou ilz firent vn cercle en forme de creverte, qu'ilz ont la flamme bleue, & oiseaux, & faisoient les danses, & sacrifices au Diable. Et apres

seſtans oincts ſ'irent tournez en Loups courant d'vne legereté incroyable puis qu'ils eſtoient changez en hommes, & ſouuent rechangez en Loups & couplez aux Loups auec tel plaiſir qu'ils auoient accouſtumé auec les femmes Ils confeſſerent auſſi, aſſauoir Burgot auoir tué vn ieune garçon de ſept ans auec ſes pattes, & dents de Loup, & qu'il vouloit manger, n'euſt eſté que des paſſans luy donnerent la chaſſe Et Michel Verdun confeſſa auoir tué vne ieune fille cueillant des poids en vn iardin, qui fut chaſſé par le Seigneur de la Cauſſee Et que tous deux auoient encores mangé quatre fois & remarqua le temps, le lieu, l'aage particulierement des enfans Et qu'en touchant d'vne poudre, ils faiſoient mourir les perſonnes Il me ſouuient que M^r le Procureur general du Roy Bourdin m'en a recité vn autre, qu'on luy auoit enuoié du bas pays, auec tout le procez ſigné du Iuge & des Greffiers, de vn Loup qui fut frappé d'vn traict en la cuiſſe, & depuis le trouua en ſon lict auec le traict qui luy fut attaché, eſtant rechangé en forme d'homme, & le traict cogneu par celuy qui l'auoit tiré, le temps, & le lieu iuſtifié par la confeſſion du perſonnage. Et Iob Fincel au liure 11 des Merueilles eſcrit, qu'il y auoit auſſi à Padoue vn Lycantrope qui couroit d'vne viteſſe incroyable, toutesfois enfin à force de chiens il fut attrapé, & les pattes de Loup luy furent coupées, & au meſme inſtant il ſe trouua les bras & pieds coupez Qui eſt pour confirmer le procez faict aux Sorciers de Vernon, [4] qui frequentoient, & aſſembloient ordinairement en vn Chaſteau vieil & au

[4] Lan 1564

cun en grand nombre auec de Cauls. Le fer trouua quatre ou cinq hommes qui estoient dedans demeurez tout nuds, qui le trouuerent à la haz de la mutra chacun & l'vn des hommes vint tuer les autres bien masquez, & neantmoins bien armez pour leurs chefs, qui se trouuerent apres tuez en femmes & bien habillez. Et tandis que cela se faisoit merveilleusement, & de telle sorte. Mais avec cinq ou six qui estoient demeurez en tel estat, qui estoient au dessus de la femme de femmes fut bien aise à l'instant mesme & luy en quist, elle luy accorda tout ce qu'il voulut, puis, qui de la Loge, l'autre, & le bien, qui auoit creance l'vn des chefs, & qui les auoit bien vestez Pierre Mormor en vn petit tems, qui estoit des Sorciers, de leur vouloir bien promptement mander en Corps, le venant en sauoye. Et Henry de Cornouaille qui auoit ce qui a tout, Il tient vn petit tems. Et Vn Mormor en vn petit tems, qui a dedans l'Empereur Nero, qui estoit ce qui se fait de ce dans le jeter, & qui se fait en vn petit tems, & par vne petite de ces choses, qui estoient tout vn petit tems, & de tout vn petit tems, qui estoient tout vn petit tems, qui estoient tout vn petit tems, qui estoient

de la Chrestienté qui est mort n'a pas long temps, fauent estre muee en Loup, & qu'elle en a reputation d'estre l'vne des plus grandes Sorcieres du monde. Toutesfois la Grece, & l'Asie est encores plus infectee de ceste peste, que nom pas les peuples d'Occident, comme nos marchands disent, qu'on est contraint de enferrer & emprisonner ceux qui changent ainsi en Loups. Et de fait l'an M D XLII. sous l'Empire de Soliman Seleyman, il se trouua si grande quantité de Loups grous en la ville de Constantinople, que l'Empereur a compagnie de sa garde fort en armes, & en rangea cent cinquante, qui disparurent de la veue de Constantinople, à la veue de tout le peuple. La torte est acceptee par les Fabellistes & des Miracles, & en sont tous les autres peuples en demeurent d'accord. Les Allemans les appellent *Wer Wolf*, & les François Loups grous, les Picards Loups varous, comme qui diroit, *Loups garous*, car les François mettent g, pour v. Les Grecs les appellent Lycanthropes, & Maronites. Le Latin les appelle Lupos mannos, *Gallice*, comme Pline le note parlant de ce changement de Loups en hommes François estans Comte de Foix, en la haine de la Chasse disoit que ce mot Garoux veut dire garde vous de moy. Le President Tabourot m'a dict Ce que c'est bien vray semblable, car les vrais Loups marins courent apres les bestes & oyseaux plus volontiers apres les nommez, pour quoy on peut dire, garde vous Pompanes & Tacopes de Paracelse, tu monstre que la transmutation est tres certaine d'hommes en bestes. Gaspard Peucer

lyuant

ſçauant homme, & gendre de Philippes Melancthon excepté, qu'il auoit touſiours penſé, que ce fuſt vne fable, mais apres auoir eſté certifié par pluſieurs marchands, & gens dignes de Foy, & qui trafiquent ordinairement en Liuonie, & que meſmes pluſieurs ont eſté accuſez, & conuaincus, & qui depuis leur confeſſion ont eſté executez à mort, alors il dict qu'il eſt cõtraint de le croire, & deſcrit la façon de faire, qu'ils ont en Liuonie C'eſt que tous les ans ſur la fin du mois de Decembre, il ſe trouue vn beliſtre qui va ſommer tous les Sorciers de ſe trouuer en certain lieu, & s'ils y faillent, le diable les y contraint à coups de verge de fer, ſi fort que les marques y demeurent l'vn capitaine paſſe deuant, & quelques milliers le ſuyuent traguetans vne riuiere, laquelle paſſée ils changent leur figure en loups, & ſe iettent ſur les hommes, & ſur les troupeaux, & font mille dommages Le douze iours apres ils retournerent au meſme lieu, & ſont rechãgez en hommes. I'ay veu pluſieurs fois Langet natif de Bourgongne, agent du Duc de Saxe, homme fort docte venant traitter auec le Roy de France pour ſon maiſtre, qui m'a recité l'hiſtoire ſemblable, & dict, que luy eſtant en Liuonie, a entendu que tout le peuple tient cela pour choſe treſ certaine Et combien que ce malheur ſoit aſſez frequent par tout, ſi eſt il tout vulgaire en Liuonie I'ay encore entre mes papiers la lettre d'vn Alemand penſionnaire du feu Roy Henry II. eſcrite au Conneſtable de Frãce, ou il admertiſt le Conneſtable, que le Roy de Moſcouie auoit pris quelques de Liuonie, puis adiouſte ces mots: *Ie*

en N[illegible] ou [illegible]
[illegible] C'eſt à dire, cette paſſe. Herodote dict que les hommes ſont [illegible] qu'eſt entre nous à preſent tout entier [illegible]. Or la poeſie a autre plaiſir en l'eſcripture par Herodote, qu'en n'oyent incroyables aux anciens. Car dict il, qu'il trouua des Sorciers, qui par certaines inuitions appaiſerent la tempeſte, qui auoit entendu plus de quatre cens ans deuant de Xerxes. Or nous liſons en Ouide le grand miracle; c'eſt que les ſorciers de Lappe vendent les vens à gre ceux, outre mpeſtueux en demandant certaines coſtes, & que c'eſt tout notoire aux mariniers, pour l'experience ordinaire qu'en font. Nous liſons auſſi en l'hiſtoire de Iean Tritheme, que l'an mil ſept cent ſept, il y auoit vn Lapſ nommé Baianus de Stroé, qui ſe transformoit en loup, quand il vouloit, & ſe redormoit homme quand il vouloit. Or c'eſt choſe bien eſtrange. Mais ie trouue encores plus eſtrange, que plusieurs ne le peuuent croire veu que tous les pays de la terre & toute l'antiquité en demeure d'accord. Car non ſeulement Herodote a eſcrit il y a deux mille cens, & quatre cens ans auparauant Homere mis auſſi Platon en ſon Republique parlant de Lycaſe qui fuſt a Iuppiter Lycæus d'vn homme, & que celuy qui gouſtoit de l'humain eſtoit mué en loup. Pomponius Mela, Solin, Strabo, Dionyſius Afer, Marc Varon, Virgile, Ouide, & infinis autres. Et a ce propos dict Virgille

Hæc loca usque ad pontum [illegible] tenus
Ipsa erat Mœsia, nunc Bulgaria ponto.
Hæc ego vel lapsam [illegible] comitare Sybillam

Pline estonné que tous les Autheurs en estoient ; & d'accord, dict ainsi *Hominem [illegible], nunquam [illegible] quæ [illegible] non [illegible] mutatum, quæ [illegible] non conversum.* On voit bien qu'il n'ose asseurer, craignant qu'on ne le croye pas Cardal egue l'autheur de Luantes, & des premiers autheurs entre tous les Grecs, qui dict qu'en Arcadie la lignee d'vn homme Antheus passe certain fleuue, & puis le tourne en forme de Loups, & quelque temps apres s'en retournent par de ce mesme fleuue, & reprennent la figure humaine Ie n'ay remarqué cy dessus qu'une fut qu'vne Sorciere, pour gaster toute vne famille & Copus, qui selon les Olympioniques dict que Demenetus Parrhasien, apres auoir gousté du foye d'vn enfant qu'on sacrifioit a Iupiter Lycæus, fut tourné en loup Ce que Marc Varro [illegible] plus sçauant homme de tous les Grecs, & Latins, comme dict Ciceron, asseure, & tient aussi estre apres inviolable Lautheur d'Orus le grand parlant des peuples de Libye, Norbome, Irlande, Angermanie, qui sont encores Payens, & pleins de malins esprits, & de sorciers, dict qu'ils changent ordinairement d'hommes en bestes, & qu'en voulant voir vne infinité d'exemples, que ie laisse pour les trancher plus court, il ne faut que voir Olaus, Saxo, Grimaldus, Funcel, & Guillaume de Rubant le la Lycanthropie ou Ouide par ce qu'il a entremeslé la verité de plusieurs fables, mais il n'est pas

ingen[illegible] qui estoit de Lycaon Roy d'Arcadie
qu[illegible] Loup

[illegible]

[illegible] que le mot estrange d'vn tel tour, vn Roy qui estoit homme, se change, & qu'il est encores ce mot par tout. Il est aussi de Homere de la Sorciere Circe, qui changeoit les compagnons d'Vlysse, pour ceux mettre par la bouche [illegible] aux pieds de Circe de Dauteuil de la chastoire, encores que ce fut par [illegible] & allegeau [illegible] re les Medecins. Et dautant que toute maniere de sorcelage [illegible] Aussi qu'il y auoit des femmes sorcieres qui estoient estimées grandes charmeresses par les, [illegible] pour porter [illegible] pres estre [illegible] en [illegible] nous ons vne histoire toute semblable en Guillaume Archeuesque de Tyr, qui recite la mesme histoire, que [illegible] ger l'auteur, qu'il y a [illegible] Cypre vne Sorciere [illegible] maniere de Lolhat Archeuesque d'Arle, [illegible] voulut retourner à [illegible] compagnons, dedans [illegible] maure fut chargé [illegible] coup de baston, & s'en retourna à la sorciere, [illegible] se print à [illegible] ce qui [illegible] que la [illegible] s'estoit [illegible] vne Eglise [illegible] par [illegible] par [illegible] & par la [illegible] de la Sorciere qu'elle auoit, estant [illegible] de [illegible] [illegible] trois iours apres, & [illegible] [illegible] mort Nous auons [illegible] Amphora Philosophe Peripatetien, qui auoit ordinairement la [illegible] vn Asne. Or il y a rien plus [illegible]

Egypte, à ce que disent nos marchans, & mesmes Belon, en ses obseruations imprimees à Paris, estoit qu'il a veu en Egypte aux fauxbourgs de la ville du Caire vn bateleur qui auoit vn asne, auec lequel il faisoit, & parloit de maniere qu'il estoit dit qu'il entendoit fort bien ce que on disoit. Si le badeleur disoit à l'asne qu'il choisist la plus belle de la compagnie, il y trouuoit pour, apres auoir bien regardé de tous costez, il alloit la caresser, & le monstroit tout, qu'on apportast de l'orge pour luy, alors il grimbadoit tout autrement que les asnes & mulets autres choses semblables, & apres que Belon en a veu faire compte, il dit qu'il en estoit à l'orge, mais qu'il n'y a point de foin, combien qu'il en fut souuent de mesme aux, en plaine de toute l'année au Caire. A quoy s'accorde tres bien ce que dit Varron, qu'il y auoit en Allemagne deux sortes d'oiseaux, qui alloient accoupler auec des femelles estranges, & les changeoient en leur combat de leurs maris, qui demeuroient pres des oiseaux, tant pour prendre garde, leur donner à manger, que pour les nettoyer, & quand ils estoient à l'escart qu'ils ne luy gardoient, ils partoient, & quand ils estoient vaincus il les tuoit sur le champ. Or afin qu'vn mariage ne soit point courant vn peu plus long, il est bon d'y mettre, retournant en la figure d'vn Dieu, des premieres femmes de son espece, & tant d'vn sexe que d'autre, qui ne soient point de diuerse, mais d'vne, & des sorcieres qui feront la vente, & de tous ceux qui [illegible]

Le

per & retourner en figure humaine, en fist le recit au Pape Leon VIII & apres auoir disputé d'vne part & d'autre deuant le Pape, il fut conclud, que cela estoit possible, qui seroit bien pour confirmer, ce qui est escrit en Lucian & Apulee d'vne Sorciere, changez en asnes, & qui ont escrit comment cela leur aduint par les Sorcieres de Larisse qui ils estoient aller voir pour estre, si cela estoit vray. Or l'vn & l'autre fut accusé d'Atheisme & de Sorcelerie. Et mesmes Apulee a faict ce qu'il a peu en son Apologie, pour se laver de cette accusation de Sorcier & empoisonneur. Mais quand il parle de ce changement qui luy aduint, il dict vne chose bien à noter en ceste sorte, *Alias inquit cales per uigiles quosque noctes, ea putet mentita quæ vidit, audiit, uel certa ratio, uel certa experientia probauerit non esse, quæ sibi deo annuente, uel propitio, non modo credenda, uerumetiam facile fieri posse sentio.* Et peu apres, *Prius autem quam istam uanitatem Deus noster uera & compotem mentis esse uoluerit, multa uidebo.* Il se peut faire, qu'aucun ait vn peu la teste de quelques contes pareils, mais au reste en soy n'est pas plus estrange, que celles que nous auons remarquées. Et quant à la transformation d'Apulee, S. Augustin au XVIII. liure de la Cité de Dieu, chap. XVIII. ne se le croit, ny l'asseure. Bien est il d'aduis, & luy semble, que c'est vne fascination, les autres disent, que cela peut aduenir veritablement, & naturellement, & alleguent les changemens de filles en garçons. Ce que nous lisons en Hippocrate *de Epidemiis*, lib. VIII. *Plinius* VII. c. VIII. *Gellius* IX. cap. IIII. *Amatus Lusitanus*

Ce [illegible] xxxix en ay remarqué sur mes Commentaires d'Oppian, Poëte Grec, & Theocrite, hait exemples, mais ils sont tous accablés en masses, qui n'est autre chose que les parties honteuses commencent à tordre, avant estre cachées dedans le ventre Mais la Lycanthropie n'a rien de semblable, ny cause qui soit naturelle, ains le tout est supernaturel Voyla donques la verité de faict en soy, encores qu'il semble incroyable, & presque impossible aux sens humains Et neantmoins il est bien certain, que cela est confirmé par l'autorité sacrée du Roy Nabuchodonosor, duquel parlant le Prophete Daniel dict, qu'il fut converty & mué en beuf, & ne vescut que de herbe l'espace de sept ans Les Arabes tiennent que cela est possible comme enquiert Metamorphose Pythagorique, il est sans comparaison plus estrange, & neantmoins soutenue de tous les Platoniciens, Caldeans, Hebreans, Egyptiens Payens Medecins voyant une chose si estrange, & horrible pour la raison, pour ne sembler ne ignorer, ont dict & soustenu, que la Lycanthropie est une maladie d'hommes malades, qui pensent estre loups, & vont courans parmy les bois Ce de cela laissent Paul Æginet, mais il faudroit beaucoup de raisons, & de tesmoins, pour demonstrer tous les peuples de la terre, & toutes les histoires, & mesmement contre la sacrée que Theophraste Paracelse, & Pomponace, & mesmement Fernel des premiers Medecins & Philosophes qui ont esté de nostre temps, & de plusieurs autres ont tenu la Lycanthropie pour chose tres certaine, veritable & indubitable. Mais en

peut douter pourquoy les Diables d'Egypte, ou les Sorciers à leur ayde ne pouuoient faire venir de petits pouls, veu qu'ils faisoient bien de grosses grenouilles & serpens. Les Hebrieux sur cela disent, que les Diables n'ont point de puissance de faire corps qui soit moindre qu'vn grain d'orge. Et me semble que pour ceste cause, ceux qui veulent chasser les mauuais esprits des maisons, mettent des vaisseaux pleins de millet, & autres menues semences lesquelles estans espanses ne peuuent recueillir & abandonnent la maison. Aussi est ce chose bien fort ridicule de mettre les choses naturelles aux choses supernaturelles, & les actions des animaux aux actions des esprits & Demons. Encores est plus absurde d'alleguer la maladie, qui ne se trouue non en la personne d'Vlixes Italique, & non pas de ceux qui voyent l'homme changer en beste, & puis retourner en tel estat que deuant. S. Chrisostome dict que la sorciere Circe a tellement aueuly les compagnons d'Vlixes par vos petites bestiales, qu'ils estoient comme pourceaux: ou il semble qu'il veut dire que la raison leur estoit abestie, & abrutie, & non pas que le corps fust changé. Et toutesfois tous ceux qui ont escrit de la Lycanthropie anciens, & modernes, demeurent d'accord, que la mauuaise qualité change l'esprit, & non pas le corps demeurant en son entier comme au cheual dict Homere en l'Odissee ὃς δὲ σεῦ ὦν ἔχει κεφαλὴν φαίνητε δεινάστιχα τοίχε αὐτὰρ ἡνίη πεδὰ δὲ τὸ πάρ τος ἔφη. Cela a dire, qu'ils auoient poil, & teste, & corps de pourceaux, & la raison ferme, & stable. Ce que dict Boece diertement, [illegible]

Ie ſuis vn homme, & rien humain. Et par ce moyen la Lycantropie ne ſeroit pas contraire au canon *Episcopi* xxvi. q. v. ny à l'opinion des Theologiens qui tiennent pour la plus part que Dieu non ſeulement a creé toutes choſes, mais auſſi que les malins eſprits n'ont pas la puiſſance de changer la forme, attendu que la forme eſſentielle de l'homme ne change point, qui eſt la raiſon, mais ſeulement la figure. Or nous conſeillons que les hommes ont bien la puiſſance de faire porter des roſes à vn cerrier, des pommes à vn chou, & changer le fer en acier, & la forme d'argent en or, & faire mile ſortes de pierres artificielles, qui contrefont les pierres naturelles, dont on trouuera eſtrange, ſi on n'entend la figure d'vn corps en l'autre, veu la puiſſance grande que Dieu y donne en ce monde elementaire. Tout cela eſt confirmé par S. Thomas d'Aquin ſur le ſecond liure des Sentences, ou il dict auſſi *Homines ang li boni & mali ex naturali virtute poſſunt transmutare corpora in meliùs vel in peius.* C'eſt à dire, que tous les Anges bons & mauuais ont puiſſance par leur vertu naturelle de tranſmuer nos corps. A quoy ſe rapporte le lieu de Iſaye, quand il dit, que la ville de Babylone ſera raſee, & que la danſeront les beſtes, les Satyres, les Demons, & ceux qu'il appelle [illegible] que l'interpretation commune de la Bible imprimee à Anuers chez Plantin, a traduit en Françoys, demy hommes, & demy aſnes s'il n'y auoit qu'vne maladie, ou bien vne lama, il ne diroit pas demy homme, & demy aſne. Car tous demeurent d'accord qu'ils perdent la parole, mais ceux qui combatent que le Diable n'a pas ceſte puiſſance, ne con-

siderent pas que toute puissance vient de Dieu, soit qu'il la distribue aux Anges ou aux Diables, ou aux hommes, ou aux choses insensibles. comme il est cõmãde à la terre de produire les bestes quadrupedes, & les plantes & à la mer il est commandé de produire les oyseaux & poissons: & n'est pas dict que Dieu les a faict, mais bien qu'il a faict les cieux, & lumieres celestes, & la terre: & qu'il a faict aussi l'homme. Et neantmoins il est dict, que Dieu a tout faict & creé: ce qui se doibt entendre par moyens ou sans moyens. Et neantmoins il se peut bien faire aussi quelquesfois, que le Sorcier par illusion diabolique, face que l'homme semble autre, qui n'est: comme on peult veoir en l'histoire de sainct Clement, que Symon le Magicien, fist tellement que tous les amis de Faustinian le desconguerent: puis il dict a Neron l'Empereur, qu'il luy fist trancher la teste, l'asseurant qu'il resusciteroit le troisiesme iour: ce que fist Neron, comme il luy sembloit: Et trois iours apres il retourna, dequoy Neron estonné luy donna vne statue en Romme, auec telle inscription, *Symoni Mago Deo.* Et depuis Neron se donna entierement aux Sorcelleries. Or Symon le Magicien auoit tellement facine les yeux de Neron, & de toute l'assemblee, qu'ils decolerent vn mouton au lieu de Symon Apulee recite le semblable de trois hommes qu'il pensoit auoir tuez, qui estoient trois peaux de Boue, estant fascané par la Sorciere Pamphile mais telle fascination ne dure que vn moment Et quand au changement de la figure humaine en be-

ſte, elle dure quelques-fois ſept ans, comme celle de Nabuchodonoſor en Daniel, lequel fut veſtu de poil long, & de grandes ongles, & ſouffrit la roſee du ciel, comme dict le texte, & veicut de foin comme les autres bœufs : ſi ce n'eſt qu'on vouluſt dire, qu'on ſeruoit des boteaux de foin aux Roys d'Aſſyrie· mais le poinct principal eſt, qu'il eſt dict, que apres ſept ans paſſez ſa figure luy fut rendue qui monſtre bien par neceſſité, qu'il auoit perdu la figure humaine. Et puis les actions, le labeur d'vn bœuf, d'vn aſne, que trois hõmes bien forts ne ſçauroient porter la grandeur, les ardeures, & qui plus eſt, les viandes de foin, & de chardons, ne peuuẽt conuenir au corps humain Car le Prophete Daniel, & tous ceux qui ont eſcrit de telle tranſmutation, ſont d'accord qu'ils ne viuoient d'autre choſe. bien que Apulee eſcrit qu'il viuoit auſſi de viandes humaines, quand il pouuoit en trouuer, n'ayant point perdu la raiſon. Ioinct auſſi, que la viſteſſe des loups, la courſe, la morſure des dents a croc, ne peuuent conuenir à l'homme : & quant à ceux qui diſent que Sathan endort le corps humain, & rauſt la fantaſie, faiſant croire que le corps eſt changé, comme quelques vns ont penſé, veu que ceux qui ont eſté bleſſez en forme de beſtes, ſe ſont apres eſtre rechãgez, trouuez bleſſez en forme humaine, comme i'ay monſtré cy deſſus· l'vn & l'autre ſe peut faire par fois, & ſe peut faire auſſi, que Sathan au meſme inſtant bleſſe les corps humains. Car qui voudroit pour vne illuſiõ conclure q̃ tout n'eſt qu'illuſiõ des œuures de Sathã, il faudroit

cé fesser q'en tout ce qu'il hsta l'obla perte de ses biés, la ruine de ses maisons, le malheur de ses enfans, finalement extreme, & que toutes les pestes, mortalitez, famines, tenebres, qui sont les exploits des Diables, executeurs de la vengeance de Dieu ne feroient que la fens & la fureur de l'escriture, & toutes les Histoires de telles choses ne seroient que moqueries. Et n'y a point d'apparence de dire, que Dieu n'ait pas dés ceste part haces Sorciers: car c'est chose incompatible que le conseil de Dieu, & la prudence qui est en son Diable bien conjoints aux hommes, ne se doit dire en lob Qu'il n'y a puissance si grande en la terre, qui la puisse contenter. Et pareillement dit, que les Sorciers de Pharaon font entres choses que fait Moyse, cette raison, qu'ils changerent les bastons en serpens, & que la seconde plaie des sauterelles est venue par la main de Moyse, ne veut pas dire qu'il soit en la puissance que fait Moyse car Moyse ne fait rien par enchantement: & que le serpent de Moyse ne soit pas digere des bastons, & les serpens de Sorciers ne soient engendrez aussi, ainsi argumenter il est impossible de rien rendre, sans corrompre le texte. Or il est bien eu pas dit que de terre on bastonne un Serpent, & de plusieurs bastons plusieurs serpens, que de rien engendre la gresle par un homme en vent, ou en los prieres. Aussi ne dit on pas de la Fronde dit, que c'est de vrais serpens. Et ceux qui veut accomparer les actions des esprits aux actes des hommes est abusez, que s'il vouloit imiter et que les peintres & autres artizans le font par les ars gentiles qui combatent l'en fouent la nature

par ce que les veaux ny les mulets, ne ſçauroient faire
riotes ten blaues. Car Dieu a departy à chacune de
ſes creatures ſes merueilles ſelon leur portee. Et s'il
faut rendre quelque raiſon pourquoy principalement
les hommes ſont plustoſt tournez en loups, & plus
qu'en autres beſtes, la raiſon m'a ſemble que les pre-
miers qui on dit auoir mangé de ſa chair en loup, man-
geoient la chair humaine en ſacrifiant a Iuppiter, qui
s'appelloit pour ceſte cauſe Lyceus, comme qui diroit
Loup. Et ce que Platon en ſa Republique, Marc Var-
ron & autres autheurs Grecs on auſſi par eſcrit. Auſſi
voit on que celuy qui fut executé a Dol, qui chan-
geoit d'homme en loup, & ceux de Sauoye confeſſerent
auoir mangé pluſieurs enfans. Et par vn iuſte iugement
de Dieu l'permet, qu'ils perdent la figure humaine, &
qu'ils ſoyent loups, comme ils meritent. Car de toute
ancienneté les Sorciers & Sorcieres ont eſté diffamez
d'auoir mangé telles viandes, juſques a deterrer les corps
morts, & les ronger iuſques aux oſſemens ce que Pauſanias a
remarqué & dit que c'eſtoit vn Dæmon terreſtre. Mais
Apulee dit que c'eſtoient les Sorcieres. Et quand à
ceux, qui changent en aſnes ceux leur aduient, pour
auoir voulu ſi mon les feres deteſtables des Sorciers
Car comme ceux qui s'amouracherent de la Sorciere
Circe, furent changez en pourceaux par vn iuſte iuge-
ment de Dieu, comme ils tiennent en Luconie, que ceux
qui frequentent les Sorciers & Enchantreſſes deuiennent
en aſnes ſemblables à eux. Et quelque cauſe que ce ſoit,
les malefices d'aſnes, & hommes, & le contentement
de la plus ſaine partie des Theologiens, auec l'expe-

rience des ages, & de tant de siecles, & de peuples & des plus sçauans, contraignent les plus opiniastres à reconnoistre la verité, que rapporteray tousiours à la plus saine opinion des Theologiens, qui ne s'accordent pas aux Canonistes es questions que nous traitons. Mais en quelque sorte que ce soit il appert que les hõmes sont quelquefois tranſmuez en bestes demeurãt la forme & raison humaine soit que cela se face par la puissance de Dieu immediatement, soit qu'il donne cette puissance à Sathan executeur de sa volonté. Et si nous contemplons la verité de l'histoire sacree en Daniel, qui ne peut estre reuoquee en doute, & de l'histoire de la femme de Loth changee en pierre immobile, il est certain que le changement d'homme en bœuf, ou en pierre est possible, & en tous autres animaux c'est l'argument duquel Thomas d'Aquin vse parlant du transport fait du corps de Iesus Christ sur la montagne, & sur le tẽple s'il est possible en vn, il est possible en tous car il est dit que cela se fait par sathan. Et Iean d'Augustin autre tres docte homme en la 9 de la Trinité, dit à ce propos que le diable sçachant la proprieté & la saison des serpens & des grenouilles, fait creer des serpens & des grenouilles *Mais ou il pourroit estre qu'on nous demandast pourquoy nous ne disons que Dieu mesme, puisque nous mettons tout estre naturel estre creé de luy, ne produit par soy mesme ces creatures corporelles appartenant aux elemens, mais seulement commande aux Anges.* Voila ces mots. Or s'il est ainsi que les Sorciers de Pharaon où le diable a fait venir des grenouilles de rien & mué de bastons en serpens, à plus forte raison peut il changer la figure

SI LES SORCIERS ONT COpulation auec les Demons

CHAP. VI.

AV commencement de ceſt œuure nous auons dict que Ieanne Heruilier natiue de Verbery pres Cõpiegne entre autres choſes, confeſſa que ſa mere qui fut condamnee deſtre bruſlee toute viue, par arreſt du Parlement, cõfirmatif de la ſentẽce du iuge de Senlis à l'aage de douze ans la preſenta au diable en forme d'vn grand homme noir, & veſtu de noir, botté, eſperonné, auec vne eſpee au coſté, & vn cheual noir a la porte: auquel la mere dict, Voicy mabelle que ie vous ay promiſe. Et a lad. elle, Voicy voſtre amy qui vous fera bien heureuſe, & deſlors qu'elle renonça a Dieu, & a la foy Chreſtienne, & puis couchа auec icelle charnellement, en la meſme ſorte & maniere que font les hommes auec les femmes, noſtre mis que la ſemence eſtoit froide. Ce'a dict elle continua tous les huict ou quinze iours meſmes: elle eſtant couchee pres de ſon mary, ſans qu'il s'en apperceuſt. Et vn iour le diable l'vy demanda, ſi elle vouloit eſtre en ceſte de luy, & qu'elle ne voulſt pas. I'ay auſſi leu l'extraict des interrogatoires faicts aux Sorcieres de Longny en Perez, qui furent auſſi bruſlees viues, que Maiſtre Adrian de Ber, Lieutenãt general de Laon m'a baillé. I'en mettray quelques confeſſions ſur ce ſubiect icy, Marguerite Bremont femme de Noel Lacrete a dict que Landy dernier, apres ſouper, elle fut auec

Mr on fi mere à vne allem ce, pres cmo d n Fran
quas de Longe ven vn pre, & au at e te mere vn ra-
me nent e fes an bes d dit Ie ne mettray point les
mot, & tou le ne les fa ent transporter es te ate de x
an d li , o re e tr ere Iean R bert, Ia e
Cu lleam n, Mar et e ame de s mõd Agneau, & Co
lemette femme d vn nomm Gris, qui a tente a-
cun vn ramen Set o aderent auſſi en ce hed tx da
bles, qui toient en forme l amine, mais fort ndeat
à voir & Apres a dinſe tinue les diables ſe c uuerét
auec pres e , & eurent leur compagnie & l vn de x
qui l a ſort mence d anter la pr at, & li barſi par deſſ
ſous, & habita auec qui ſe le eſpace de plus de demie
heure mais de la il a ſer la ſemence bien fort froide
Ieanne Gu llem e ſe rapporte auſſi au dire de ceſte cy
& dict qu ils turẽt bien demie heure en temble & par
la cha de la ſemence bien fort froide le meſme a vres
depoſitions qui s accordẽt a ce propos Ce tandem
qu vne Sorciere demãda vn mo rn a ble pour pou
uoir ne ſer re chauffer, qui fut reſpondu qu il fal oit ce que
pouuoit Ines pare d nou lui ns tant ſcauant de Meyer
qui a eſcrit tr eſdi gemment l hiſtoire de Vvldres, que
l an 1459 grand nombre d hommes & femmes furẽt
brulees en la ville d Arras accuſees les vns par les autres
& confeſſerent q elles eſtoient la mandees portees aux
dances, & puis qu elles ſe employoient auec les diables
qui ils adoroient en figure humaine de Iacques Sprenger,
& ſes quatre compagnons inquiſiteurs des Sorcieres
eſcriuent qu ils ont fait le proces à vne infinité de ſor
cieres en ayant fait executer fort grand nombre en

Alemagne

Alemaigne, & meſmement au pays de Conſtance, & de Ratiſpurg, l'an 1475 & que toutes generalement ſans exception, confeſſoient que le Diable auoit copulation charnelle auecques elles, apres leur auoir fait renoncer Dieu & leur religion. Et qui plus eſt, ils eſcriuent qu'il s'en trouua pluſieurs, qui c'eſtoient repenties, & retirees, ſans eſtre accuſees, leſquelles confeſſoient le ſemblable, c'eſt à ſçauoir que les diables, tant qu'elles auoient eſté Sorcieres, auoient eu copulation auecques elles. Henry de Coulongne confirmant ceſte opinion dit, qu'il n'y a rien plus vulgaire en Allemagne, & non pas ſeulement en Allemaigne, ains cela eſtoit notoire en toute la Grece & Italie. Car les Faunes, Satyres, Sylvains, ne ſont rien autre choſe, que ces Demons, & malins eſprits. Et par prouerbe le mot de Satyriſer, ſignifie paillarder. Sainct Auguſtin au 15. liure de la Cité de Dieu dict, que telle copulation des diables, auec les femmes eſt ſi certaine, que ce ſeroit grande impudence d'aller au contraire. Voicy ces mots. *Et quoniam credi mihi fortaſſe eſt, multorum fide experta, vel abſit quis expertus eſſem, & quorum pudet ignorantiam non ego, ut arbitror, ſolus habeo, & Ianos quos vulgo Incubos vocant, multi ſæpe [illegible] ſe [illegible] ſæpe [illegible] & [illegible] Faunos quos [illegible] Demones, quos [illegible] Dei [illegible] ſolent, [illegible]*. Gerardus Linus, & Iſidorus in libro VIII. de ſemblable: mais tous ont fait vn mot Diabos, en diſant les Diuſios, comme qui diroit diables forcieres, que les

Latins en mesme sens ont appelé Striges. Il est vray semblable ce que dict Sainct Augustin, que nos peres anciennement appelerent ces Demones & Genies, Druydes, pour la difference des Druides, qui demeuroient aux bois. Or s'y ranger parle encores plus outre, car il dict, que plusieurs fois aux champs & aux bois les Sorcieres se descouurent, & auoient compagnie du Diable en plein iour, & souuent mesmes elles veoient des nuees par les champs. Et quelquesfois aussi les mesmes les trouuoient comme iuchees auec les diables, qu'ils pensoient estre hommes, & si appans de leurs peres ne touchoient rien. Paul Grillandus Iurisconsulte Italien, qui a faict le procés à plusieurs Sorcieres, recite au Liure des Sortileges, que l'an mil cinq cens trente six, au mois de Septembre il fut prié d'vn Abbé de sainct Paul pres de Rome faire le procés à trois Sorcieres esquelles en conferant auec autres anciens, que nulle sorciere auoit commencement de delict. Nous lisons aussi en la vie de sainct Bernard, qu'vne femme Sorciere, qui auoit ordinairement compagnie du diable auprés de son mary, sans qu'il en sceut rien. Et quand le diable a enuie d'auec elles charnellement, ces mesmes femmes & sorcieres les abusent, comme on dit de Sapho, & autres que les Grecs appelent Tessalides, les Latins Lamies, les Arabes, Scalanim mot Hebrieu qui n'est pas honneste. Ceste question à sçauoir si telle copulation est possible, fut traictee deuant l'Empereur Sigismond, & sçauoir, si de telle copulation il pouuoit naistre quelque chose. Et fut resolu, contre l'opinion de Cassanus, que telle copulation est possible,

& la generation auſſi ſuyuant la gloſe ordinaire, & la-
uis de Thomas d'Aquin ſur le Geneſe chap vi. qui dit
que ceux qui en prouiennent ſont d'autre nature, que
ceux qui ſont procrees naturellement François Pic
Prince de la Miran le tient cela pour indubitable au li-
ure 4. de ce Prince. Nous trouuons auſſi aux hiſtoi-
res des Indes Occidentales, que les peuples tenoyent
pour certain, que leur Dieu Concoto couchoit auec
les femmes. Ou les Dieux de ce pays là n'eſtoyent
autres que d'ables. Auſſi les Docteurs ne s'accordent
pas en cecy, entre leſquels les vns tiennent que les
Demons Hypocrites, ou Succubes reçoiuent la ſemen
ce des hommes, & s'en ſeruent enuers les femmes en
Demons Incubes, ou Incubes, comme dict Tho-
mas d'Aquin, choſe qui tient de l'incroyable mais quoy
qu'il en ſoit, Sprenger eſcrit que les Allemans qui
ont plus d'experience des Sorciers pour y en auoir
eu de toute ancienneté, & en plus grand nom-
bre que les autres pays, tiennent que de telle copula-
tions s'en vient quelquesfois des enfans, que l'on appel-
lent Vvechſelkind, ou enfans changez, qui ſont beau-
coup plus peſans que les autres, & ſont touſiours
maigres & tarroient trois nourrices ſans eſtre ſaoulez.
Les autres ſont d'ables engendrez enfans, qui ont co-
pulation auec les nourrices ſorcieres, & toutefois on
ne s'en prend qu'aux demons. Mais quant à telle copu-
lation auec les Demons ſainct Hieroſme, ſainct Au-
guſtin, ſainct Chryſoſtome, & Gregoire Nazianze-
ne, ſouſtiennent contre Lactance, & Ioſeph, qu'il
n'en prouient rien, & ſi cela vient quelque choſe, ce

teroit plustost vn Diable masle, qu'vn homme. Ceux qui pensent tout sçauoir les secrets de nature, & qui ne voyent gouttes aux secrets de Dieu & des intelligences, disent, que ce n'est pas copulation auec le Diable, mais que c'est maladie d'opilation, laquelle toutesfois ne vient qu'en dormant, & en cela tous les medecins en demeurent d'accord. Mais celles que nous auons remarquées par leurs confessions, apres auoir dansé auec les diables en certain iour & lieu, qui estoit touſiours le iour auparauant, ne pouuoient tomber en cette maladie. Encores est il plus ridicule de philosopher ainsi, veu que la maladie ne peut auoir lieu, quand l'homme Sorcier à copulation auec le Diable comme auec vne femme, qui n'est pas insensible, ou paralytique, mais Hyphialie, ou Succube. Car nous lisons en Iacques Sprenger, qu'il y auoit vn Sorcier Allemand à Conflaence, qui en vsoit ainsi deuant sa femme, & les compagnons qui le veoyent en cette action, sans voir la figure de femme, & lequel au surplus estoit fort & puissant & en telle action peut estre entre celuy que sainct Augustin dict au liure 11. chapitre 4. de Trinit. auoir veu comme il estoit copulation auec vne femme & estre semence. Le mesme François Prince de la Miranole dict auoir veu vn Prestre Sorcier nommé Bernard Berardi âgé de lxxx ans, qui confessoit auoir eu copulation plus de 40 ans auec vn Demon delié en femme, qui l'appelloit Hermione. Le conte Guillaume dict qu'il a eu long temps vne fille pour concubine, & fait plusieurs autres mescreans

cetez execrables, & fut bruslé tout vif. Et si se sont aussi veu encores vn autre Prestre aagé de 1 x x ans, qui cõfessa aussi auoir eu semblable copulation plus de cinquante ans auec vn Demon en guise de femme, qui fut aussi bruslé. Et de plus fraische memoire l'an 1 5 4 5. Magdelaine de la Croix, natiue de Cordoue en Espagne, Abbesse d'vn Monastere, se voyant en suspicion des Religieuses d'estre Sorciere, & craignant le feu, si elle estoit accusee, voulut preuenir, pour obtenir pardon du Pape, & confessa que des l'aage de douze ans vn malin esprit en forme d'vn More noir, la sollicita de son honneur, auquel elle consentit, & continua x x x. ans & plus, couchant ordinairement auec luy: par le moyen duquel estat dedans l'Eglise, elle estoit eleuee en l'air, comme Porphire dit de Iamblique, lors qu'il portoit l'hostie de son Dieu: & quand les Religieuses communioient, apres la consecration, l'hostie venoit en l'air iusques à elle au veu des autres Religieuses, qui la tenoient pour sainte, & le Prestre aussi, qui trouuoit alors vuide vne hostie, & quelques fois aussi la muraille s'entrouuroit pour luy faire voir l'hostie. Elle obtint pardon du Pape Paul 1 1 1. estant repentie comme elle disoit. Mais i'ay opinion qu'elle estoit dediee à Sathan par les parens des le ventre de la mere. Car le confessa que des l'aage de six ans Sathan luy apparut, qui estoit aage de cognoistre aux filles, & sollicita à douze, qui est l'aage de puberté aux filles, comme nous auons dict, que la mere Heruilier confessa le semblable, & en mesme aage. Cette histoire a esté publiee en toute la Chrestiente. Nous lisons vne autre histoire de

plus fresche memoire aduenue en Alemigne, au monastere de Nazaretz, Diocese de Coulongne, où il se trouua vne telle Religieuse nommee Gertrude, aagee de xxiiii ans, laquelle confessa a ses compaignes, que Sathan toutes les nuicts venoit coucher auecques elle. Les autres en voulurent faire preuue & se trouuerent dames des malins esprits. Masquand, le premiere, Iean Vier, qui escript l'histoire, dit qu'en presence de plusieurs personnages de nom, estant la monasterele xxv. iour de May M D L X V on trouua en coffre de Gertrude vne lettre d'amour, escripte a son Demon. I'en trouue vne autre histoire au Iardin des fleurs d'Antome de Turqueme de Espagnol, qui reuint d'estre traduit d'Espaignol en François, d'vne Damoyselle Espaignole, qui confessa auoir eu copulation auec vn Demon, estant retiree a l'aage de dixhuict ans par vne vieille Sorciere, & fut bruslee toute vifue sans repentance. Celle la estoit de Cerdene. Il en met encores vn autre qui se repentit, & fut mise en vn monastere. Maistre Adam Martin Procureur au siege de Laon, m'a dict auoir faict le procez à la Sorciere de Bieure, qui estoit a deux lieues de la ville de Laon, en la iustice du Seigneur de la Boue, Bailly de Vermandois, l'an M D L V I qui fut condamnee à estre estranglee, puis bruslee, & qui neantmoins fut bruslee vifue par la faute du bourreau, ou pour mieux dire, par le iuste iugement de Dieu, qui veut congnoistre qui l'aura de cerner la penitence selon la griefueté du forfaict, & qui n'y a point de meilleure plus digne preuue que celle qui confessa que Sathan, qu'elle appelloit son compaignon,

auec ſa compaignie ordinairement, & que c'eſtoit ſa naiſſance fronde. Et peut eſtre que le preſage de la Loy de Dieu qui dict Maudict ſoit celuy, qui donnera de ſa ſemence a Moloch, ſe peut entendre de ceux-cy. & ſe peut entendre auſſi de ceux qui dedient leurs enfans aux Diables, car les Hebrieux par le mot de Moloch ſignifient auſſi les enfans qui eſt l'vne des plus deteſtables meſchancetez, q'on peut imaginer, & pour laquelle Dieu dict que ſa fureur s'embraſa contre les Amorrheans & Cananeans, qu'il rata de la terre pour telles meſchancetez Et ſe peut faire que les familles, deſquelles eſtoit Phinees auoit chaſſé, qui ſont en Afrique, & en Sclauonie, & de ceux qu'on appelle Pſylliens, & Ophiogenes, c'eſt à dire Enfans de Serpens, qui tuent les Serpens en leur puiſſance, & quand ils regardent enforcelent, & font mourir, ſont les enfans dedez, & vouez a Sathan deſia le ventre de la mere, auſſi toſt qu'ils ſont nez, comme en Italie on appelle tels enfans *Malatempora*, enfans d'enfer leſquels on voit au pays de Veronne & de Romme auoir la gorge ſeiche & ſeparée, qui leur fait tourner hors la face, & comme d'vne facon barbare, auec telle cadence enfans meurent ny vecó, q'on dit qu'ils ſont tous colez en vn De pour quoy y a de telle eminence, eſtans les enfans par ce que ſa mere a mangé des Pedees, cóme en Theſſalie, depuis ceſte vermine y fut portee par Medee la Sorciere fille de Circe, comme la fame le peut conter Car les peres & meres ſi auant leurs enfans par auant qu'ils ſoient nais a Satan, & contractent ce peremptoire abomination, & meſmes ils auiennent

accoustumé de faire les premiers nais à Sathan comme estant Izechiel chap xx les autres les dedient du ventre de la mere, comme il advint l'an M. D LXXV que vn Genuil nommé Allemand se despitant contre sa femme dit, que elle enfanteroit vn Diable. Il fut vn monstre tout noir, auquel estoit mon reputation de estre vn grand Sorcier. Et au pays de Valoys, & de Picardie, il y a vne sorte de Sorcieres, qu'ils appellent Cache-maires, & de fait Nicolas Noblet riche laboureur, demeurant à Haute fontaine en Valoys m'a dict que luy estant ieune garçon, il tenoit souuent la maistresse Ingenues, ou Eglantes, qu'il appelloit Cache maires, & le iour suyuant au matin, la vieille Sorciere qui craignoit, ne fut point à venir querir du feu, ou autre chose, quand mondict sieur la luy estoit aduenu. Et au reste ie plaindra & dis, puis qu'il est possible Et non pas luy seul, mais plusieurs autres l'affirment *Audi nous* Nous lisons vne terrible histoire au liure huictieme de Iustine d'Escosse, estant quelqu'vn toute les nuicts opprimé d'vne Sorciere, en sorte qu'il ne pouuoit crier, ny s'en depestrer, enfin l'en fut deliure par prieres, & oraisons Ie mettrois icy mes autres exemples, mais semble qu'il suffit pour demonstrer que telles espalations ne sont pas illusions, ny maladies Toutesfois ie mettray encores vne histoire à ce propos, que Pausanias *Phocaicis*, recite que les Candiots auoient le *Mare*, qu'ils appelloient Cathecanes, qui retournoient des corps enterrez aux sepulchres coucher auec leurs femmes, & que l'ordonnance d'icelles vouloit, quand elles estoient grosses, qu'on perçast la teste du mort d'vn fer.

fer, & puis qu'on le brusloit. Mais disons si les Sorciers ont puissance d'enuoyer les maladies, sterilitez, gresles & tempestes, & tuer hommes & bestes

Si les Sorciers peuuent enuoyer les maladies sterilitez, gresle & tempeste, & tuer hommes & bestes

CHAP. VIII

NOus les Philosophes, Theologiens, & Historiens sont d'accord que les Demons ont grande puissance, & les vns plus, les autres moins. les vns plus mẽteurs que les autres, les vns plus meschans que les autres, & generalement les anciens ont tenu pour Maxime, que les Demons terrestres & soubterrestres sont plus cruels, plus malins, plus menteurs, & plus infects, comme estãs plus soüillez, de matiere plus terrestre Et pour ceste cause Plutarque dit que Democrite honoroit les Demons qui plus estoient nets de contagion impure C'est ce que dit l'interprete Grec de Synesius *πλεῖστα ψεύδεσθαι τοὺς ἐνυπνίους. οἱ δὲ χαλδαῖοι ψευδεῖς φασι τοὺς πρὸς γένεσιν δαίμονας διὰ τὸ πορρωτάτω ἀφιστάντας γνώσεως* C'est à dire que les Caldeans tiennent que les Demons terrestres sont menteurs pour estre plus eslongnez de la cognoissance des choses diuines Et ceux là sont les plus dangereux desquels il semble que l'escriture parle au Psalme 103 quand il dit, que les lions & bestes rapaces sortent des tanieres la nuict, & demandent à Dieu leur pasture, c'est à dire l'execution des meschans. Cela se voit és cauernes ou plusieurs sont tuez, & souuent es

minieres Georges Agricola, dict qu'en la miniere du Comte Georges, vn Demon print vn ouurier, & estirant hors de terre, le mit au plus haut lieu en luy froissant le corps. Mais nous auons dict cy dessus, que tous les Demons sont malins, menteurs imposteurs ennemis du genre humain, & qu'ils n'ont plus de puissance que Dieu leur en permet. Et neantmoins les Sorciers pensent estre tout puissans, comme on peut voir en Lucan de la Sorciere Erictho Thessalienne, & en Apulee de la Sorciere Pamphile Thessalienne. Vrai dict il, *Daemonum causam deponere, cum homine sentiunt rare, montes euertere, mutare fluminum fontes, lucem tenebrare, tenebras illuminare.* Et peu apres parlant de ses ennemis qui la vouloient lapider, il dict que par prieres, & *sepulcrales deuotiones, infernos proximos, nec sic in sua domo tantum non omnia cedentia deprimit, & toro bimo, non dum perfecta, non fere exulti, non denique parcae ipsi portenti perfoeti, quod dicunt se nunquam manus admouere, & ipsa reparata foramina statim coire dicit.* Quand à ce dernier poinct, il est bien vray & possible, comme dict S. Augustin au liure *de Diuinatione Daemonum*, disant ce, dit il, *posse eos morbos immittere, & aerem inficere morbidum reddere*: de corrompre l'air, & enuoyer des maladies. Et Thomas d'Aquin a tresbien dict, *mala ista sunt a daemonibus prout ab eis permittuntur & ad quos instrumentaliter operantur* 34 arti 3. Car Dieu a dix mille moyens de chastier les hommes, & de grands threfors de vengeance, comme il dict, tantost par soy mesmes, tantost par ses Anges, tantost par les Diables, tantost par les hom

mes, tantoſt par les beſtes Bref toute la nature eſt preſte & auſſi toſt diſpoſee de venger l'iniure faite a Dieu Mais le fondement de toute ſimpatie ſur lequel les Sorciers s'appuient, & pour le quel ils ſe donnent au Diable, ſont les promeſſes qu'il leur faict de leur donner cette puiſſance, ou leur enſeigne les poudres, les paroles les characteres pour le faire aymer, honorer, craindre, viure en paix, & ruiner les ennemis, comme nous auons dict, qu'il s'eſt trouué par la confeſſion de pluſieurs Sorciers Voyla les promeſſes qu'il leur faict, quand ils renoncent à Dieu Et d'autant qu'il eſt le premier autheur de menſonge, auſſi ſe trouue, qu'il n'y a rien que des impoſtures en tout ce qu'il promet hors mis la vengeãce, & ſur certaines perſonnes ſeulemẽt, & tãt que Dieu luy en donne la permiſſion Nous en auons vn million d'exẽples en la ſaincte Eſcriture, & en voyons l'experience a toute heure. Auſſi Dieu au lieu de les Anges*, entre leſquels ſe trouua Sathan comme executeur, ainſi parlant Chriſippas des malins eſprits de ſa haute Iuſtice, demandant s'il y auoit homme plus entier, & craignant Dieu, que Iob alors Sathan dit, pourquoy ne feroit il autre, veu que tu as pris ſi protection, & as entouré de hautes murailles ſa perſonne, ſa famille, ſon beſtail, ſes maiſons, & tout ce qui eſt a luy, en ſorte qu'il eſt impoſſible de luy toucher Mais ſi tu l'auois laiſſé tant ſoit peu, bien toſt il te blaſphemeroit Lors Dieu permit a Sathan ce ſommateur, vſer de ſa puiſſance ſur ce qui appartenoit à Iob, horſmis ſa perſonne Tout ſoudain & en vn moment Sathan ſe tourna de tout poinct, & non pas peu à

peu mais tout à coup, luy ostant entierement tout son bié, quoy qu'il fut le plus riche homme d'Orient, faisant ruiner toutes ses maisons, & tuant tous ses enfans, famille, & bestail, pour l'accabler en vn instant, & ne luy laissa que sa femme, son capital ennemy, pour le tourmenter, & se mocquer de luy. Et neantmoins Iob dist. Ie suis venu tout nud, ie m'en retourneray tout nud. Dieu m'a donné des biens, & les a repetez, Dieu soit loué de tout. Sathan despit d'vne constance ferme & arreste propos de louer Dieu en tel affliction, va de rechef se presenter deuant Dieu, disant qu'il n'y a rien qu'on ne donne pour racheter sa vie: mais si Dieu laissoit en son corps, qu'il ne luy peut mesfaire bien tost. Alors Dieu luy permist vser de sa puissance contre Iob, pour l'affliger iusques à la mort exclusiuement. Soudain Sathan rendit son corps depuis le sommet de la teste iusques aux pieds tout en apostumes & vlceres pestes à merueilles toutesfois il ne luy aduint point de blasphemer Dieu encores qu'il fist de grands regrets. Et apres que Dieu eut loué son cœur, & integrité, il luy rendit la viue, force, & allegresse, & deux fois plus de biens qu'il n'auoit eu: Et luy dõna sept enfans masles, & trois filles, & le fit encores viure cent xl. ans en paix & douceur de vie. Or cette histoire est bien fort considerable, & tout le discours de Iob auec ses amis, & la reuelation d'iceluy, qui est le plus beau & le plus diuin qu'il fut onques & qui contient toutes les allegories, les threfors de la prudence, & les plus hauts secrets qui soient en toute la Bible. Car on voit en ce discours que Sathan ne peut vser de la puissance, sinon en tastant, & pourtant

que Dieu luy permet. Mais ſi vne fois il luy laſche la bride, on voit de merueilleux exploits de Sathan, cela ce voit aſſez euidemment au procez de Robert Oliue, qui fut bruſlé à Tholuze l'an 1456. Lequel confeſſa que le diable luy fit mettre le feu en pluſieurs maiſons, & à pluſieurs fois & tuer deux petits enfans, & fait a noter audit procez, que le diable qui ſe nomma Chriſtofle ne ſe faiſoit faire ces feux & meurtres d'enfans & beſtial, ſinon es enuirons de Tholuze. Car combien que ledit Oliue fuſt à Lyon, toutesfois, ſi on le portoit à Tholuze, & après auoir fait ſon exploit il eſtoit reporté à Lyon vne infinité de fois de Moulins à Tholuze & de Paris à Tholuze. Et quoy pluſieurs, qui forment des queſtions, & font des concluſions, que le diable ne faict pas les choſes qu'on voit à l'œil, & penſent que c'eſt offenſer Dieu, de croire qu'il ait tant & ſi grande puiſſance. Les autres diſent que c'eſt reuoquer en doubte la parole de Dieu qui dict, [a] parlant de Sathan, Il n'y a puiſſance ſur la terre, qui luy ſoit accomparable. Qu'eſt ce que bien noſtre Orateur, qui n'y a point moins de occaſion de louer Dieu en la puiſſance qu'il donne à Sathan, & aux bons qu'il faict, qu'il y en a en la force & puiſſance qu'il donne au Soleil, aux eſtoiles, aux plantes, aux animaux, aux herbes aux metaux. Et pareillement l'homme de bien voyant tonner, greſler, foudroyer auec tempeſtes merueilleuſes, & trembler la terre, il ne dira pas, que c'eſt Sathan, encores qu'il ſoit monſtre peut eſtre de telle choſe. Mais il dira que c'eſt Dieu, comme faict Dauid, quand il dict la voix du [a] Pſal. 44.

Seigneur tonnant, va ſur les eaux reſonant parmy les nuees des cieux, s'entend le Dieu glorieux. La voix du Seigneur teſmoingne de quelle force il beſongne. La voix du Seigneur hautaine de hauteſſe eſt toute pleine. La voix du Seigneur eſpart ſes flammes de toute parts. Et les grands deſerts profonds faict trembler iuſques au fonds. Mais au temple cependant chacun à Dieu va rendant en lieu de trembler de peur gloire de bouche, & de cueur. Ainſi ferons nous de toutes les œuures que Dieu faict par ſes Anges ſoient bons, ou mauuais, ou par les aſtres, & autres choſes naturelles, ou par les hommes. Car Dieu beniſt, & multiplie les graces, faueurs, & largeſſes par les bons, & ſes fleaux par les mauuais: Et n'eſt pas moins neceſſaire en la police de ce grãd mõde, que Dieu diſtribue par ſa iuſtice eternelle les peines aux meſchans, que les loyers aux bons, & par ainſi quand la Loy eſcrite dict: *Multa non dubitant magos artium elementa turbare, verum infontium libertatem, & mentibus ſecura animi otia auferre, vel quaſque ſuas confidat immo.* Il faut attribuer la puiſſance à Dieu de tout cela, encores que cela ſoit fait par le miniſtere des Diables, ou autres eſprits. Et faut croire qu'il n'eſt rien fait, ſoit par les Demons ſoit par les Sorciers, qui ne ſe face pour vn iuſte iugement de Dieu qui le permet, ſoit pour chaſtier ceux qui le meritent ſoit pour tenter, & fortifier les bons. C'eſt pourquoy Dieu parlant de ſes vengeances. *Il n'y a point, dit il, d'affliction ny de calamité, qui ne vienne de moy.* Or de toutes les actions que les Sorciers s'attribuent, il n'y en a gueres de plus ſignalee, que faire foudroyer, & tẽ-

Li. 4. de Mathe.c.6.

1. Nullum eſt malum in ciuitate quod non fecerit Dominus.

pester, ce que la Loy tient pour *tout resolu. Et de fait en l'an mil quatre cens octante & huict, il aduint au Diocese de Constance vn orage violent de Greiles, foudres, & tempestes, qui gasta les fruicts quatre lieues d'entour. Tous les paysans accusoient les sorciers on prit deux femmes, l'vne Anne de Mundelen, l'autre Agnes, estãt presentees a la question apres auoir denie, en fin confesserent separement qu'elles auoient este aux champs en mel ne tour auec vn peu de farine, & l'vne ne sçachant rien de l'autre, auoient fait chacune vne fosse, & trouble l'eau dedans la fosse sur le midy, auec quelques paroles qu'il n'est besoin de sçauoir, inuocãt le diable, & cela fait, si tost qu'elles furent de retour en la maison, l'orage tarissoit, & estoient bruslees vifues. Nous dirons par cy apres que les plus violents effects des malins esprits se font a minuict ou a midy. Il se peut faire que le Diable preuoyant la tempeste venir naturellement, les incite pour la faire tarir, & retirer. Ce qui est ordinaire a Sathan preuoyant la peste, ou sterilité, ou mortalité de bestail, faire croire aux Sorciers que c'est par sa puissance qu'ils sont venus, ou chassent la peste & la tempeste, & la famine, comme a la verité il le fait bien souuent, mais non pas toutesfois. Le mesme Autheur recite en vn autre procez, qu'il fist à vne Sorciere du pays de Constance, que voyant tous les habitans de son village aux nopces, & se retirant à danser, despité qu'on ne l'auoit inuitee, feit transporter par le diable en plein midy au veu des Bergers sur vne petite montagne, qui estoit pres du village, & n'ayant point

d'eau pour mettre en la fosse, qu'elle auoit faicte à fin d'exciter la tempeste, comme elle confessa que c'estoit la mode, elle vrina, & mouuant l'vrine dedans la fosse, dist quelques paroles, bien tost apres le ciel, qui estoit beau, & serein, s'obscurcit, & gresla impetueusement, & seulement sur le village, & sur tous ceux qui dansoient & puis la Sorciere s'en retourna au village. La voyant, on iugea que c'estoit elle, qui auoit fait la tempeste, & puis estant prise, les Bergers deposerent qu'ils l'auoient veue transporter en l'air, ce que elle confessa estant accusee, & conuaincue, & fut bruslee toute viue Et fait bien à noter, que la gresle ne touche point les fruicts, qui est au propos de ce qu'on lit *in Formicario*, qu'vn Sorcier confessa qu'il leur estoit aisé de faire la tempeste, par le moyen d'vn sacrifice au diable (qu'il n'est besoin d'escrire.) Mais il disoit, qu'ils ne pouuoient nuire par les tempestes à leur volonté, ny gaster les fruicts, comme font les Sorcieres, ou plustost Sathan à leur requeste, & Dieu le permettant, font quelquesfois perir les fruicts, non pas tous, ny de toutes personnes, comme nous dirons tantost qui n'est point chose nouuelle: Car nous lisons aux douze tables la loy expresse, *Qui fruges excantasset, pœna data* Encores la Loy defend d'attirer la fertilité des fruicts d'autruy en sa terre, comme il appert en ceste Loy, *Ne alienam segetem pelleceris incantando*, & en autre lieu *Ne incantato, Ne aquam defraudato*. Et pour ceste cause Farnus fut accusé par Spurius Albinus, lequel n'ayant preuue suffisante, pourquoy ses fruicts estoyent touſiours plus beaux, sans comparaison,

que

raiſon que les autres qui eſtoit peut eſtre vne illuſion) fiſt venir ſes bœufs, charrettes, & ferrateurs en plein Senat, diſant qu'il n'auoit point d'autres charmes, & fut abſous, comme dit Tite Liue. Mais nous lions que Hoppo, & Sadlin les plus grands Sorciers d'Alemaigne ſe vantoient de faire courir vn champ en l'autre la tierce partie des fruicts, comme eſtant Sprangers. Et neantmoins par tous les proces, ie ne trouue, que iamais Sorcier n'en enrichit vn ſeul de ſon meſtier, comme nous dirons tantoſt. Nous lirons auſſi en Pontanus vne hiſtoire memorable au lieu que les François ſe voyans aſſieges des Eſpignols en la ville de Sueſſe, au royaume de Naples, lors que tout bruſloit de ſechereſſe, & de chaleur, & que les François eſtoient reduits a l'extremité par faute d'eau douce, il ſe trouua pluſieurs Preſtres Sorciers, qui trainerent le Crucifix par les rues la nuict, luy diſant mille iniures & blaſphemes, & le ietterent en la mer, puis ils ſacrifierent vne hoſtie conſacree à vn Aſne qu'ils enterrerent tout vif ſous la porte de l'Egliſe, & apres quelques charmes, & blaſphemes deteſtables qu'il n'eſt beſoin de ſçauoir, il tomba vne pluye ſi violente, qu'il ſembloit vn vray deluge par ce moyen. Eſpignol quitta le ſiege lors on dit, *Fuchs ſi neque operas Adrontne ire* Ceſte couſtume de trainer les crucifix & images en la mairie pour auoir la playe ſe pratique encores en Gaſcogne, ce que i'ay veu faire a Thoulouſe en plein iour par les petits enfans deuant tout le peuple qui appelent cela la tire maſſe: & ſe trouua quelqu'vn qui ietta pluſieurs images dedãs le puis du Sainct, l'an 1557. lors la pluye tõba

en abondance, qui eſt vne [illegible] des meſchanceté qu'on paſſe par ſouffrance, & vac doctrine de quelques Sorciers de ce pays là, qui ont enſeigné ceſte impieté au pauure peuple en châtrant quelques chanſons, comme firent les preſtres de Sacile au Royaume de Naples Il y en a encores vne autre vſitee, & ordinaire en la ville de Pampelonne, au Royaume de Nauarre, quand on veut auoir de la pluye, on prend l'image ſainct Pierre, qu'on porte ſur le bord de la riuiere, auec Cantiques & louanges puis on parle à l'image ſainct Pierre, diſant, ayde nous en ceſte neceſſité, & demande à Dieu de la pluye, ceci ce dit deux ou trois fois, & voyant que l'image ne reſpond rien, ils crient tout haut en diſant qu'on le noye s'il n'obtient la pluye Alors les plus riches diſent, non non, il n'en ſera pas ainſi car il nous fera tout de la pluye, comme vn bon paſteur Et pour ſeureté ils en trouue qui le cautionnent, qui n'aura pas, & iamais il ne trompe l'eſperance qu'on a de luy, dedãs 24 heures ainſi qu'eſcrit Martin d'Aries docteur en Theologie au liure des ſuperſtitions qu'il blaſme à bõne & iuſte cauſe. Et ordinairement les Sorciers de ce pays là, inſpirez du diable font ces meſchãcetez quand ils voyent que les elemens ſont diſpoſez à la pluye Quant au beſtail, ordinairement les Sorcieres le font mourir en mettant ſous le ſueil de la porte quelques pouldres, nõ pas que ce ſoit la force des poudres, qui feroient plus toſt mourir les Sorcieres, qui les portent ſur elles que non pas les animaux qui paſſent par deſſus Ioint auſſi que les Sorcieres ſe cachent touſiours vn pied ouuert, mais il n'y a rien que Satan, qui en ſoit cauſe

ſtre. Ie me ſuis laiſſé dire, qu'il mourut en vne bergerie de Berry trois cens beſtes blanches en vn moment par ce moyen. Et non ſeulement Sathan exerce la puiſſance que Dieu luy donne es tempeſtes, greſles, & foudres, & ſur les fruicts & animaux, ains auſſi ſur les hommes, & principalement ſur les meſchans. I'ay dict cy deſſus que les Sorciers, qui furent braſlez à Poictiers l'an mil cinq cens ſoixante & quatre, confeſſerent qu'aux aſſemblees, où ils ſe trouuoyent la nuict pour adorer le Diable, en figure de Bouc, pour la concluſion le Bouc en voix terrible diſoit, Vengez vous ou vous mourrez. Auſſi confeſſerent ils auoir faict mourir pluſieurs beſtes, & hommes, & diſoient pour excuſe qu'il n'y auoit autre moyen de ſauuer leur vie: car le propre naturel de Sathan eſt deſtruire, perdre, & ruiner, comme dict Dieu en Ieſaie, I'ay faict & formé Sathan pour ruiner, gaſter & deſtruire. Ce que toutes-fois il ne permet que pour l'execution de ſa iuſtice. Or le plus meſchant meurtre entre les animaux c'eſt de l'homme, & entre les hommes d'vn enfant innocent, & le plus aggreable à Sathan, comme celuy que nous auons dict des Sorcieres, qui reçoiuent les enfans, & les offrent au diable, & ſoudain les font mourir, auparauant qu'on les ait preſentez à Dieu, faiſant croire aux Sorcieres, que il y à quelque partie des petits enfans, (qu'il n'eſt beſoing d'eſtre nommee) par le moyen de laquelle partie les Sorcieres penſent faire grandes choſes. *3. chap. 14.*

Et pour monſtrer l'impoſture impudente, du Diable, Nider eſcript qu'il a faict le procez à vn nommé

Stadlin au diocese de Lausanne, qui confessa auoir tué sept enfans au ventre de la mere & qu'il auoit faict auorter auec tout le bestail de ceste maison là & interrogé par quel moyen, il dist qu'il auoit enterré certaine beste, qui n'est besoin de nommer, sous le lieu de la porte laquelle fut ostee, & l'auortement cessa en toute la maison. Nous dirons puis apres, s'il est licite d'vser de tels remedes mais suffira pour le present monstrer que ce n'estoit pas la beste, qui fait trouuer pourrie attendu que les Autheurs mettent que certaines poudres que Sathan leur baille sont aussi que plusieurs Sorciers se seruent de crapaux, qui est vne beste venimeuse, mais elle ne peut faire mal ny mourir de sa poudre en la touchant tout pied nud, ou auec les mains le trouble met en l'esprit des hommes ces meschantes opinions pour faire croire aux hommes aux plus fins & plus subtils. Car il est tout vray que les Sorcieres font ordinairement trouuer des crapaux pres les nourrissent & accoustrent de diuerses sortes qu'il est pas besoin de dire. Voyla les Mysteres Nous deuons faire de Mention et qu'il y eut vne Sorciere de Compaigne, qui fut trouuee saisie de deux crapaux emprisonnez par vn prestre, dont elle vsoit en ces Sorceleries qui semblerent ridicules, si on ne voyoit tous les iours experience de choses semblables Et de fait depuis que m. Mre Iean Martin Lieutenant de la Preuosté de Lausanne eut condamné la nommee la Sorciere de sainct Preuaux estre bruslee toute viue, en la faisant despouiller, on luy trouua deux gros crapaux en ses pochettes Et pensant que i'eusse mis ceste histoire on m'aduertit qu'vne

femme enfant à un enfant, près de la ville de Laon
Depuis il fut jeté à mort comme, & ceux qui assis-
tent à enfanter, enfant, & fut apporté le cra-
pau au lieu où il avoit, que, dit-on, ont vu dire
tent des autres. L'histoire de Rouen fait témoignage tout
qu'il vient un Crocodile à Sallons, qui pour se venger de
son ennemi, sans aucune sorte de, qu'il dit qu'il
fut baptisé par, & nommé, & puis y
fut mené à Rome comme ce qui fut, ainsi qu'il
est dit, Nantes d'où est qu'il ne fut plus
Depuis tout tout vint Lorsque les Auteurs des
Sectes ... qu'ils ont entre autres, ils ont fait le
plus ... créature, qu'elle nourrisse ... de
... on mauvais, à celle de la tuer, & à
... vaut, où elle soit. Car un crapaut, &
... ce d'une poudre, que le Diable leur
... mettre dans ... qu'elle vienne à
... plus près, qu'elle se ... de, pour
... mal ... fait la ... ble, ... ne, &
... les autres ... Car ... sa ... ne s'avance
... bon ... vers, ... les hommes ...
... ... vient, ... sait ... de ...
... ...
... ...
... ...

Il est tout notoire, que tous les plus grandes Sorcieres font quelquesfois mourir en soufflant au visage comme Daneau a bien remarqué en son petit Dialogue mais ie n'approuue pas que ce soit par le moyen de poisons qu'elles ont en la bouche, comme dit Daneau. Car les Sorcieres auroient pourroient les premieres, qui est vn argument auquel ie ne voy point de respondre, & qui peut seruir contre vn certain personnage Italien, qu'on dict auoir este des plus grands empoisonneurs de son aage, ce que ie ne puis croire, quoy qu'on die, qu'il a fourny des grands parfums a plusieurs personnes, qui mouroient apres les auoir sentis, car il fault mourir tout le premier, veu qu'il fait les senteurs, si le Diable ne luy a donné ceux qu'il auoit charge par vne telle permission diuine, de tuer par le moyen de ce Sorcier, qu'on appelloit Empoisonneur, duquel Dieu a exterminé la race bien tost apres sa mort par la iustice publique. Il me souuient au procez des Sorcieres sous Mery en vne ville de prouince, i'ay trouué qu'en ietta il deux pommes de pin dans les foyers ou elles mouroient. Et au mesme procez fut prinse au filet de Daneau, en M D LXX X vne telle Sorciere qui auoit este seduite par la mere, confessa auoir este par son pere, Sorcier, luy auoit baillé vne racine laquelle elle mettoit en la bouche, & soufflait contre celuy qu'elle vouloit faire mourir, & mouroit soudainement. Ce qui appert que ce n'est pas la racine qui ne fut point de telle puissance, sans le diable car la Sorciere fault sans cõparoir en plus tost mort. C'est pourquoy ie ne puis estre de l'aduis de Ioubert Medecin qui dict qu'il y a des poisons si tost

les, qu'en frottant l'estrier, celuy qui monte à cheual, en meurt. Car il tau droit premierement que ceux qui composent les poisons si labiles en meurtrissent, & ceux qui tiennent l'estrier, ou qui approchent du cheual ne tuent. Dauantage on void que le bestail paissant sur l'herbe de quelques poudres ou serpens, que les Sorciers y enterrent, meurent. Ce n'est donc par la poison, ny les os, ny les poudres enterrees qui font mourir mais Satan à la priere des Sorcieres, par la iuste permission de Dieu. Et pour le monstrer encores mieux, i'ay vn proces qui m'a esté enuoyé par le sieur de Pipemont, vertueux Gentil homme, faict contre Barbe Doré, qui a esté condamnee d'estre bruslee par Arrest du Parlement l'onziesme Ianuier M D L X X V I I confirmatif de la sentence du Bailly Sainct Christophle, les Sorcieres apres auoir confessé qu'elle auoit fait mourir trois hommes, en iettant vn peu de poudre en vn papier, auliers ou ils deuoient passer, en disant au nom de Dieu, & de tous les Diables, &c. Ie ne mettray pas les autres paroles. Ce monstre que le venin, que celuy fait, ne peut auoir tel effect, beaucoup moins, la poudre seiche. Aussi la sentence de condamnation porte, que c'est pour les sortileges dont elle a vsé. On void aussi le blasphemeexecrable de contraindre Dieu auec ses creatures en telle priere, & dit auili, quand elle vouloit garder les autres d'estre touchez du sort, que elle disoit au nom du Pere, & du Fils, & Sainct Esprit, quand tu passeras par là, que ta ne prengne mal. Or pour monstrer la difference qui y a entre les maladies naturelles, & celles qui viennent par sortileges,

on void souuent ceux qui sont ensorcelez mourir en langueur: & quelquesfois iettet des ferremés, du poil, des serpeaux, du verre rompu. L'an 1580. Medecin des Princes Palatins, estant que l'an mil cinq cens trente neuf, il y auoit à Vrich vn nommé Nicolas Serlaboreur ensorcelé, auquel on tira de dessous la peau vn clou de fer, & sentoit de grandes douleurs aux intestins, qu'il se coupa la gorge par deſespoir. On trouua deuant tous ceux d'Vrich, & on trouua vn bastõ quatre cousteaux d'acier, & deux terremés & vne petite de cheueux. Et qui plus est, Nauer qui a faict les procez an nombre dix huit de Sorcieres, dit auoir veu vne Sorciere, laquelle d'vn seul mot tuoit soudain mourir les personnes. Vne autre qui fit tourner le menton de la personne dessus dessoubs: chose hideuse à voir. Il ne faut pas donc trouuer estrange, si Pamphile Sorciere Thessalienne fit enfler le ventre d'vne femme, comme si elle eust deu accoucher de trois enfans, & puis tant hautains ce tardeau. Telle estoit la Sorciere Martine qui tua Germanicus, non pas d'vne potion, comme dict Tacite, ou d'vn œuf de coq, que le mesme Autheur dict auoir este en grande estime entre les Gaulois, pour les vertus qu'ils luy donnoient. Mais d'vne puissance Diabolique, comme fist vne certaine Sorciere au Diocese de Constance, laquelle en soufflant, rendit vn homme laid par tout le corps, & qui en mourut tost apres. Spranger & les autres Inquisiteurs la firent brusler toute viue. & qui plus est, Spranger recite qu'il a fait brusler vne autre Sorciere aux cõfins de Basle, & d'Alsatie, laquelle cõfessa auoir este instruicte d'vn bon laboureur:

& pource

& pource estant despité, le Diable luy demanda ce qu'elle vouloit qu'il fit à celuy qui l'auoit mariee. Elle fit response que elle voudroit qu'il eust toufiours la face enflee. Tost apres le laboureur fut frappé d'vne lasreure incurable, & conseilla au Iuge, qu'elle ne pensoit pas que le Diable le deust rendre ladre, qui est bien pour monstrer que ce n'est pas par le moyen des poudres, mais par le moyen du Diable qui faict tout cela, s'accommodant au vouloir de ceux qui l'employent, comme quelquefois pour son ennemy par son compaignon: mais Sathan veut que les sorciers le prient de ce faire, & qu'ils mettent la main à la sasure, qu'ils touchent la personne, qu'ils ayent de ses habits, ou de ses meubles, ou qu'on prenne de la cendre de ses pourceaux pour enfermer ces os d'vn homme, & les mettre soubs les voutes, ou bien aux quarrefours. Mais sans la paction auec Sathan, quand vn homme auroit toutes les poudres, caracteres, & parolles de Sorceres, il ne sçauroit faire mourir ny dommager ny oeiller. Et nonobstant que le Diable puisse faire mourir les animaux par la permission diuine, si est ce qu'en matiere de Sorciers, il veut qu'ils prestent leur consentement, & qu'ils mettent la main à l'oeuure. Sert pour exemple ce que dict Spranger, qu'ayant faict le procez à vne Sorciere qui auoit fait mourir vaches & moutons, & vn cheual à vn marchand de Ruen, pour lequel elle dict que le maistre auoit faict autre chose que vne fois, dedans laquelle le Diable auoit mis quelques poudres soubs le seuil de la porte, qu'il falloit mettre la main à la sasure comme en cas pareil ceux qui font les images de cire de

leurs ennemis, & qui les picquent, & poignent l'effigiat premierement vouez a Satanas, & renoncé à Dieu, & faict les horribles sacrifices qu'ils ont de coustume par ce moyen font mourir leurs ennemis, si Dieu le permect ce qui ne fut pas lors faict car ce cent peut estre qu'il y en aura pas deux cheuelez, comme i'ay dict cy dessus par les confessions des Sorciers, toutesfois cecy est autre chose qu'vn homicide executé par le Diable, & par les prieres du Sorcier: comme nous lisons en vn procez d'Enguerrand de Marigny fut en partie fondé sur ce poinct, & vn autre du temps du Roy François premier en la ville d'Alençon, qui fut bien faict, & qui est au long recité aux comptes de la Royne de Navarre non pas pour son profit, mais pour vraye histoire, & les poursuites qui en furent faictes. Et l'an M. D. LXXI. vn autre procez imprimé qui fut faict à vn certain Cordonnier, qui estoit decrepte à Paris, auquel fut trouué chez luy d'vne image de cire ayant la teste & le cueur percez de dix ou douze espingles, qui fut pour cette cause des principales escoles de la mort. Parce que ceux qui le firent prendre auoient des Sorciers qui faisoient les vns les autres, & par ainsi du Diable tous les meschancetez qui en aduiennent ceux qui reconnoissent. Et depuis fraiche memoire au mois de Septembre dernier, mil cinq cens septante huict, l'Armada du grand Angleterre, & plusieurs Françoys demeurans à Lyon en France, qu'on auoit retrouué trois images de cire, ou le nom de la Royne d'Angleterre & d'autres estoient escrits, dedans vn fumier, & dont on que le Curé d'vn village qui s'appelle Illiaton

à demie lieue de Londres au lieu dict Tout fois le procez n'estoit par encores maturé, ny le fait averé quand les nouuelles sont venues à France. Mais de toutes les histoires touchant le discours, I'n'y en a point de plus memorable que celle que nous lisons en l'histoire d'Escosse de Dorotas. Roy d'Escosse, auquel aduint vne maladie qu'il ne pouuoit domter la nuict, tant qu'il veilloit & manioit fort bien, & que de la personne il fait assez legre & dispos, neanmoins sans autre douleur il se cachoit, & toute la nuict fondoit en pleurs. La nuict suiuante vindrent que les Matrones, entre ceux d'Escosse les ennemis des Escossois, & qui sont, long temps a, vsité la coustume d'Escosse, auant des Romains es anciens pour faire mourir le Roy d'Escosse. Ou enuoie Ambassadeurs en Mortaine au bourg de Forres, ou les sorcieres font vne image de cire pertrait le nom du Roy, & veiant de dans vne heure deq.os Dodonald Prieur de Fores, aduertit par ses Ambassadeurs, les trouuant sur le fait, & apres auoir confessé, elles furent brulees toutes viues, & aussi mesmement la Royne d'Escosse receut nature Comme il fut remarqué, & tenu pour que Medee auoit fait en cette sorte peu a peu, par quoi Sorciere Ambassadeurs brusler la couche par Cire, car le bois qui estoit vn image, fut consumé, ainsi les Sorcieres de toute mesmement. Mais Platon en la tierce des Loix, condamne ce discours des Sorcieres de ce que font les Sorcieres, & ne faut se hasarder de croire Cas des Sorciers en leurs assemblees rendent conte de toutes leurs actions qu'ils font, comme il verte

cy dessus & de tout ce qui a esté faict en quelque lieu de la terre que ce soit, comme il fut descouuert en Orleans en l'assemblee des Sorciers de Clery. Nous lisons en cas pareil en Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier qu'on appelloit Punber, au village de Lendenbourg en Alemagne, auquel Sathan auoit apris de tirer à coups de traict le Crucifix au iour du grand Vendredy, & que par ce moyen & de quelques paroles qu'il ne faut sçauoir, il pouuoit tirant en l'air, tuer tous les plus vaillans hommes les ayant veuz & cogneuz, auec vn ferme & arresté propos de les faire mourir, encores qu'ils fussent enfermez en la plus grand forteresse de monde. Enfin les vaillans du village le demembrerent en pieces sans autre forme de procez apres auoir commis par luy plusieurs homicides, c'estoit l'an mil quatre cens vingt, lors que les Allemans s'agenouilloient encores deuant le crucifix. Car il n'y a guieres moins d'impieté, d'offencer ce que on pense estre Dieu, que d'offencer Dieu d'autant que cela se faict en despit de Dieu, qui regarde le cœur & l'intention, qui est le fondement de toutes actions bonnes & mauuaises, comme dict Thomas d'Aquin. On sçait assez, que à parler proprement, Dieu ne peut estre offencé: & tout ainsi que ceux qui crachent contre le ciel, ne souillent point le ciel, ains l'ordure tombe sur eux: aussi l'offence qu'on pense faire à Dieu, tombe sur la teste de celuy qui la faict, comme dict Helyu, parlant à Iob, Fay ce que tu voudras bien ou mal tu ne fay rien qui puisse nuire ou seruir à Dieu, ains le tout retombe sur toy. C'est pour-

quoy tels Sorciers, qu'on appelloit Archers, ne se trouuent plus en Allemaigne, depuis, que ceux qui les tirent ne croyent pas que le crucifix soit Dieu, ou qu'il ayt quelque diuinité en luy pour l'adorer, c'est à dire fenchner deuant luy : comme ils faisoient au parauant que la religion eust changé On peut aussi douter pourquoy les Sorciers de nostre temps ne peuuent faire les tours de passe passe, & les faicts estranges que faisoit vn Simon le Magicien, vn Appollonius de Thyane, vne Circe, vne Medee & autres Sorciers illustres. Il me semble qu'il y a double raison la premiere que i'ay leu par vn procez de Senlis, que cela se faict selon le marché qu'on a auec Sathan, & a qui le seruira mieux, & qui fera plus d'estranges meschancetez : l'autre que Dieu ne donne pas tel le puissance à Sathan sur les peuples qui le cognoissent, que sur les payans Nous auons dict au premier liure des moyens diuins, naturels, & humains de preuoir & preuenir les choses futures, & qui sont permis & licites : Au second liure nous auons traicté des moyens illicites & deffendus par la Loy de Dieu : disons maintenant les moyens licites d'obuier aux Sorceleries, & d'y remedier quand le mal est cogneu

LES MOYENS LICITES D'OBVIER AVX SORCELERIES.

LIVRE TROISIESME

Des moyens licites pour obuier aux Sorceleries

CHAPITRE PREMIER.

Les Histoires nous apprennent que les Sorcelleries ne sont pas nouuelles maladies, ains au contraire qu'il y en auoit anciennement cent pour vn, encores qu'il y en ayt beaucoup a present. Car nous voyons en la Loy de Dieu, qui est publiee, il y a enuiron trois mille cent cinquante ans, que la Chaldee, l'Egypte, la Palestine en estoient infectees, & par les plus anciennes histoires on void que le pays de l'Asie Mineur, la Grece, l'Italie, qui n'estoient encores qu'à demy peuplez, estoient ja remplis de celle vermine. Nous voyons les defences & peines rigoureuses ordonnees par la loy de Dieu contre les Sorciers, & les meschancetez execrables, pour lesquelles la fureur de Dieu s'embraza, pour extirper de la terre les Cananeans, non pas pour les idolatries, ou autres pechez qui estoient alors communs à tous les autres peuples: mais il est ex

prelement dict que ce fait pour les Sorcelenes ab 2. Deuter. 18.
hominal les dont ils vsoient Nous voyons au para
uant & depuis la guerre de Troye qui fut enuiron
deux cens ans apres la publication de la Loy de Dieu
les Sorcelleries cruelles de Medee, les trasformations
de Circe, de Prothee, & les Necromantes Theſſaliennes & qui plus eſt nous lisons en l'hiſtoire de Tite
Liue, Denys Halicarnaſſeus, & de Plutarque, que
Rome le fut trasporte en vn tourbillon de tempeſte
& plusieurs autres que nous auons remarquez cy deſſus Et ce qui eſt plus eſtrange ceux qui eſtoient pris
les Demons mais en eſprit, comme nous auons dict,
ou corporellement, & en corps, & ceux que le Diable tenoit ſi liez, & qui parloient en eux, eſtoient
par le meſme peuple reputez Diuins On voit comme
Hypocrate auoit en abhomination les Sorciers On voit que Platon entre les Payens enſeignoit
vne treſbelle Loy en la xi. de ſes Loix, ou il veut que les Sorciers ſoient punis par flames, proues, & liens, par images de cire enflambant & eſtouffant,
ou qui font mourir ſes compagnons d'eſtrif, ſoient mis à mort Depuis lequel temps les Empereurs
d'vn commun accord ont condamné la Magie, & l'eſtranger les hiſtoires comme impertinentes à la Loy Ce
meſme eſcrit Tacite, Perſe, Proele, Academiciens, ceux qui ſe diſoient ſauluez & tenuz pour
Sorciers, & les autres Philoſophes Payens accorderent
qu'il faut fuir les Sorciers & Magiciens, comencez
auſſi dés le temps que les Sorcelleries & Sorcieres furent
defenduez, & furent punis par Iuſtice tous les Em-

pre des Perſes, des Grecs & des Romains, & meſmement en Athenes les Sorciers eſtoient mis à mort ſans pitié, comme nous liſons en Demoſthene que a la deſtruction d'vne chimbriere, Lemnia Sorciere fut executee à mort. Et ſur tout les Romains les ont eu en horreur meſmement ſoubs l'Empire de Tibere, comme nous liſons en Tacite, & encores plus viuement ſouz Domitian l'Empereur, qui en fit recherche diligemment, & puis ſouz Diocletian [1] mais bien plus rigoureuſement quand les Empereurs receurent la Foy Chreſtienne Alors les temples & oracles furent raſez, les ſacrifices des Payens, & toute la ſcience Aruſpicienne & Augurale declaree illicite, auec deffences d'en vſer ſur peine de la vie aux [2] Aruſpices, & d'eſtre confinez a ceux qui demanderoient conſeil aux Augures & Aruſpices, qui n'eſtoient pas entre les Chreſtiens reputez ſi meſchans à beaucoup pres que les Sorciers, qu'on diſoit Malefiques, qui furent alors condamnez d'eſtre [3] bruſlez touſs vifs, & depuis auſſi les Aruſpices furent condamnez à meſme peine, & les autres expoſez aux beſtes [4] Antiquité. Ainſi void on que apres la publication de la loy de Dieu & de la Religion Chreſtienne, non ſeulement on commença d'auoir en horreur ce qu'on auoit adoré, ains auſſi au parauāt la publication de la loy de Dieu les Payens meſmes auoient en horreur les Sorceleries & diamations: car [5] Vlpian iſſu quoy qu'il fuſt Payen & ennemy capital des Chreſtiens, & qui à compoſé ſept liures de la puanteur des Chreſtiens. Neantmoins il auoit en horreur la Sorcellerie & toute diamation, qu'ils appellent Ma-

[1] Crime de Magie.

[2] Haruſpices.

[3] Haruſpices condamnez.

[4] Antiquité.

[5] Vlpian ſes liures de la puanteur des Chreſtiens.

ge,

cite, quand il dit que le Deuin qui aura dit de quelcun qu'il a desrobé la chose perdue, il ne sera pas quitte pour vne action d'iniure mais sera puny selon les Ordonnances qui lors estoient ja faictes contre les Diuins. Et jaçoit qu'il y eut vne Sorciere nommée Marthe du temps de Marius, qui promettoit victoire sur les ennemis par les moyens qu'elle disoit sçauoir: neantmoins ce que le Senat ne voulut pas qu'elle fut employee en vn tel cas comme nous auons dit en Dion. Et les Perses qui estoient plus infectez de telle vermine, en fin vserent contre les Sorciers des supplices les plus cruels, rompans la teste des Sorciers entre deux pierres, comme dict Plutarque. Mais la publication de la Loy Diuine a bien fort amoindry la puissance de Sathan, & les peuples qui ont longuement demeuré, ou qui sont encores Payens, ont aussi fort long temps este, & sont encores fort trauaillez des malings Esprits iour & nuict, comme au pays de Noruegue, Lapponie, Polaque & autres regions septentrionales, & aux Iles Occidentales, comme on peut voir en l'histoire d'Olaus le grand & en l'histoire des Indes, mesmement au pays du Brezil & autres pays circonuoisins, ou ils deuorent encores, & mangent les hommes. Cette note est estrange, dict Bouterou comme ils sont tourmentez en toutes sortes des malings esprits & n'ont trouué moyen de les appaiser que en enterrant les morts tous les iours de la nation. Et au pareil cas que Charles le Grand eut osté d'Alemagne le Paganisme, elle estoit remplie de sorciers, comme on peut voir aux Loix Saliques, & aux capitulaires de Charlemagne, & aux Coutumes

teres de Cedar Et qui voudra diligemment entendre le reste de ce chapitre qui traicte de la venue de Iesus, & de toute la allegories des proprietez de Behemoth, & de Leuiathan, qui ne peuuent interpreter seulement du genre humain, du corps & de l'ame, il pourra descouurir de beaux secrets touchant la proprieté des esprits malings. Il est dit que la force de Behemoth est en ses reins, en son ventre, & en sa queue qui signifie la capacité & puissance de quoy pour ceste cause l'appelle Behemoth Et comme les anciens Hebreux disoient que Satan a la puissance de vous oster hors des Cieux il est dit que Dieu qui a fait, le frappe de son cousteau, qui est la Parole & qui est verité entre les mauuais esprits, qui sont les vices & immondicitez, auxquelles Sathan se delecte Puis il est dit que les montagnes, qui signifient en Hebreu les Princes mondains & hommes superbes luy apportent pasture Et la verité est le plus ordinaire subiect de Sathan Et n'y a rien plus ordinaire en la Court des mauuais Princes que les troupeaux de Sorciers & de Sorcieres Car il est dit de Salomon, au Psaume des Roys que les arrogances tendent leurs filets Par les arrogances bestes tres-venimeuses, il entend les Diables Il est dit aussi qu'il se cache sous les arbres feuillez, & aux saulayes Or en l'Hebreu les arbres feuillez signifient les hypocrites, qui n'ont rien que la mine & les saulayes qui ne portent aucun fruict Et toutesfois il est dit qu'il a la veue hebetee, pour monstrer que la Prophetie veritable n'est point celle de Sathan: c'est pourquoy le Prophete Balaam benissant le peuple de Dieu disoit, O peuple ieu

reux qui n'as point de Sorciers, ny d'enchanteurs, mais à qui Dieu revele ses secrets par visions quand il luy plaist, & ainsy le dit Daniel en son dict, qu'on peut bien facilement parler nez à nez de Dieu, pour monstrer qu'il ne fut point examiné par Nabuchodonosor, ny par Belthasar, qui ne le contemplerent pas de corps, mais attentivement bien de loing. Et ainsy Ezechiel n'a point veu Dieu face à face, mais par visions. C'est pour ceux qui entendent assez les choses par la lumiere naturelle, & par les choses visibles. Quant à ce que dict le Satirique, que les Princes superbes & hautains, ont l'esprit, & veulent estre Princes qui ont fait bien, tellement que les Princes qui ont fait bien, se font cognoistre immediatement à Sa Majesté par leurs vertus & leur merite beaucoup plus aysément, que ceux qui ne le font point, & qui ne font rien qui vaille, & par consequent à tous les Empereurs Sacrez de Rome. Neron estoit cogneu pour Prince & Tyran, dont il merita d'estre chassé par les siens propres, & mis au mauvais party de tout le monde. Mais à nos Seigneurs, & Maistres Autheurs, qui n'ayment rien que ce qui leur plaist, & à leur volonté, & qui ne font rien que ce qui leur est, [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Il y

gre[illegible] Il parle de la Magie & Sorcellerie. Or [illegible] chaine et tasta [illegible] donner loyer aux [illegible] stels q[illegible] [illegible]ferent, & les [illegible]faire toutes les [illegible]rautez, in[illegible] cr[illegible]e & [illegible]parue des qu'[illegible] pour, [illegible]q[illegible]e fut Neron. Car les Sorciers & Diables [illegible] faisoient entendre, que [illegible]fferoit [illegible]e beaucoup de tels hommes, les, cruautez & [illegible]parue des, pour [illegible]ure en [illegible]seurté de son estat: ce que les Sorciers conseillent encores a plusieurs Princes de procurer meurtres & cruautez, & donner grâces de toutes mes chastetez. Mais ordinairement les Sorciers sont [illegible]dits par les Princes, qui les [illegible] demandent conseil, [illegible] grans qui les paient trop, ou pour [illegible]uyer leurs [illegible]mens sont [illegible]ruels: [illegible] écrit Dion [illegible] a [illegible]sorcier Adelaron, que [illegible] predist à l'Empereur qui [illegible]regnerait [illegible]t. Les [illegible]perteurs demanda de qui [illegible]ent [illegible]t [illegible]ur ancien. Adelaron [illegible] lui, [illegible]t qu'il [illegible]ereit [illegible] un [illegible]rm[illegible] [illegible] descendoient [illegible]ment. L'Empereur [illegible]t [illegible]t & [illegible]t [illegible]mander [illegible] des [illegible]rciers [illegible] [illegible]s la mort, ce qui [illegible]pe[illegible]a [illegible]t [illegible]t [illegible]pereur. Domitian [illegible] Mathematiciens & Sorciers de [illegible]s [illegible]ent [illegible]s [illegible]ement. Car come Tibere eut [illegible]t [illegible]ent [illegible] [illegible]pre[illegible] [illegible]a [illegible]t [illegible]pant, [illegible] [illegible]manda au Sorcier [illegible]s [illegible]ent [illegible]il [illegible] quand [illegible] mourroit. Le Sorcier [illegible]pondit [illegible] [illegible]ent [illegible]a [illegible]s grand [illegible]per [illegible]ment qu'[illegible] accoustumé [illegible] car Tibere [illegible] [illegible]t [illegible]ble de [illegible]e [illegible]t [illegible]per [illegible]ou[illegible]n, [illegible]t [illegible] [illegible]t [illegible]pondre, [illegible]ment [illegible]e Lu[illegible]y qu'il [illegible]t, car [illegible]ut [illegible]t que les Sorciers ont predit [illegible]ille [illegible] de [illegible]rmort, & [illegible]ron l'y en a [illegible] exemples [illegible]s [illegible]ntes, [illegible] pour [illegible]t pas [illegible]rent, & que [illegible]ulement [illegible]s [illegible]es [illegible]s y [illegible] [illegible]t [illegible]t

cier de Noyon, qui estoit familier de l'Euesque de Noyon de la maison d'Hangest, & pensant euiter la mort il alla ce iour que Sathan Loy auoit denoncé que il seroit tué en la maison de l'Euesque, auquel il dist qu'il deuoit estre tué ce iour là & apres auoir dine à la table de l'Euesque, sur la fin d'icelui, estant quelcun le demander pour parler a luy, il fut respondu qu'il montait ce qu'il fit, & en parlant a luy, il tua entre deux portes le Sorcier. Ie tiens l'histoire de M. Louys Chatelain Lieutenant de Noyon & de plusieurs autres, qui me l'ont asseuré. Il faut donc pour euiter ces malheurs prescher la Loy de Dieu souuent & imprimer la crainte aux grands, aux moyens aux petits, engraver au cœur sa crainte sur tout car la est enclos le nom de ce grand Dieu terrible & tout puissant prononce à bonne intention & par celuy qui craint Dieu, chasse les troupes des Diables & Sorciers, comme nous auons monstré cy dessus estre aduenu plusieurs fois, comment il est pere qu'il s'esloignera oyant prescher, lire, publier & parler des louanges & des œuures de nostre Dieu. Voila donc le plus grand, & le plus beau, & le plus facile moyen de chasser & Sorciers & Sorcelleries, & malefices, & malings esprits dont Remy dit que tant que les buissons fleurissent d'vn coste & d'autre comme d'vne espaisse haye, ne faut pas craindre pour les chasser les malings esprits, ny les Sorciers, ny les possessions, ny les guerres, ny les famines non plus que tout puissant les chasser du tout les Sorciers qui ne veulent toutesfois que leurs secrets soient tout entiers, comme les crapaux & couleuures entre les arrugies des maisons, les chauues souris, & les chauues

en l'air qui font engeance de corruption, & qui attirent le venin de la terre & infection de la Masa
rer bien est vrai que l'impuissance, les [illegible] ne font pas tant fuyables à cette infection & [illegible] le peuple la vomit, & n'atteint pas, mais bien en rend la corruption & infection tout A [illegible] petit [illegible]
leureux qui de leur Gouverneurs, [illegible] stan[illegible]
strats, & autour de leurs palais, qui [illegible] l'in
fluence [illegible] les [illegible] ne font pas long
séjour Aristote [illegible] quand il met [illegible] ou en
carême [illegible], ou en la [illegible], ou [illegible] tour-
ner la pente à Dieu car c'est lors que le Dieu [illegible] espre
sente, ou [illegible] les [illegible], & [illegible]
les [illegible] à le précipiter, ou bien que [illegible]
ts comme les [illegible] demeurent [illegible]
de Tacite y remarque au procès de Iean [illegible] Bonnet, &
d'Abel de la Rue condamnez à mort par M [illegible]
quatre fois, Lieutenant de Bailly de [illegible], en
M D LXXIX & M D LXXX. Et par le procès de Ro-
bert Ouse condamné à mort par Iuge de Falaise,
l'an M CCC IV & le plaidoyer [illegible]
coram, que les Diables voyans [illegible] grande &
seule, le [illegible] pour [illegible] Car [illegible]
estant trouvé de [illegible] & [illegible]
en [illegible], l'appel au Diable [illegible]
re, [illegible], auquel [illegible] [illegible]
ge de ses ennemis Aristote [illegible]
luy [illegible] pres [illegible] [illegible]
de tolérer par [illegible] [illegible]
Si [illegible] [illegible]

mal-heureux qui estoit si terrible & reve-
ren[illegible] de toute creature. Ce qui a premis de faire
O[illegible] tel engard rd[illegible] ceux qui prestent
que ce n'est que illusion, ce que on dict des Sorciers,
comme preste[illegible] ce Docteur Sorcier, duquel nous
auons parlé cy dessus, que c'est ce que Dieu a voulu
mettre à preschez aux Israelites que Dieu enuoye
les petites garces, & tient en prison au ministere des ma-
lins esprits executeurs de sa Iustice, à l'infamie des
Sorciers, & principalement quand le nom de Dieu est
si pleine, comme il est à present par tout, & auec
telle impunité & licence, que les pensez s'en font
mocker. Or toutes les meschancetez, parricides, incen-
dies, empoisonnements, meurtres, paillardises, ne sont
pas si grands ny tant punis aux beaux apres, que
les sacrileges, comme les Heretiques demeurent
dans leur Cruauté contre les Catholiques font premiere
partie de leur religion, comme dit S. Paul, puis que
le diable se transforme en Ange de lumiere
Dieu, & ceux qui les Catholiques font ordinaire
de quoy nous l'auons veu en temps de Charles 9. puis
du temps de Charles 9. puis que nous a le Roy Hen-
ry troisiesme auec vn tel traict contre
le bon premier, mais nous a esté mespris
au grand deshonneur de Dieu & la punition des blas-
phemateurs [illegible] que [illegible] ne [illegible] daceulement
mettre [illegible] [illegible] & [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
& [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

cens soixante neuf, & condamné à tout la leure fendue d'vn fer chaut, & à faire amende honorable, & payer cinq cens liures d'amende, dont il appella & depuis l'enfuit des prisons toutesfois Dieu voulut qu'il fut repris sept iours apres, & par arrest de la Cour fut dict mal iugé, & en amendant le iugement, il fut condamné à faire amende honorable en chemise, & auoir la langue percée d'vn fer chaud, & apres pendu & estrangle. Mais depuis d'vn million il n'y en a pas vn executé. Et toutesfois la loy de Dieu dict que celuy qui aura nommé Dieu par mespris, sera lapidé, qui est la plus cruelle mort de toutes comme dict Moyse Maymonides. Ay bien voulu remarquer ceste impieté, qui est vsitée en tout ce Royaume, & toutesfois impunie. Nos peres disoient anciennement en toutes leurs actions & entreprinses, s'il plaist à Dieu & à nostre dame, Louer soit Dieu, & en prenant congé & saluant Dieu vous gard, au lieu que les Grecs disoient χαῖρε, resiouissez vous, & les Hebrieux שלום עמכם soit auec vous: qui est la salutation de tous les peuples d'Asie & d'Afrique qui entend le mot Turc & Arabesque corrompu de la langue Hebraique שלום *malec*. Les Italiens & Espagnols baisent les mains & les pieds, mais ie ne trouue point de meilleure ceremonie que la nostre & qui est de mettre le chapeau à bas, par ce, comme nous auons monstré par raisons & exemples, que ceux qui portent ainsi honnestement les honneurs par leurs femmes, ne craignent que d'estre en dilation, & de Dieu qui est ce qu'ils craignent & ait tout la Turquie ces mahumetistes esprits, & les Sorciers mais auiourd'huy y a-t-il

prince

pheme plus meschant, que d'appeller Dieu pour faire vn sortilege, ce que les Sorciers ne font iamais, sinon en le contoignant auec ses creatures, ou bien en l'inuoquant pour faire vne meschanceté, ou comme quelques Poetes qui en font vne interiection en choses viles, qui est vn blasphemie contre le nom de Dieu. Voyla en general le moyen d'obuier aux sorcelleries, mais en particulier chacun doit instruire sa famille à prier Dieu matin & soir, benir, rendre graces à Dieu deuant & apres le repas & donner pour le moins vne ou deux heures en vn iour de la sepmaine, à faire lire la Bible par le chef de famille, en la presence de toute la famille comme il est commandé par la loy de Dieu. La coustume ancienne de nos Roys, & qui fut mieux pratiquée que iamais par S. Loys en sa ieunesse tendre, estoit, que le Roy en sortant du lict, s'agenouilloit, requerant pardon de ses pechez, & remerciant Dieu de l'auoir gardé la nuict, & le priant de luy continuer sa saincte garde ce iour d'huy, on lisoit la Bible, ou quelque sainct liure, pendant que le Roy s'habilloit. Ce estoit d'vne merueilleuse consequence à toute la Republique en general, & à chacune famille en particulier de faire le semblable. Car le peuple suyura touiours l'humeur de son Prince, iusques aux plus detestables paroles, & blasphemes: comme il y auoit vn Prince quoy qu'il fust au reste debonnaire qui n'auoit que ce Diable en tous les discours qu'il faisoit, qui est vn blasphemie detestable d'appeller, & de iurer le Diable, comme plusieurs font: & quelques-fois le diable les emporte, estans encores pleins de vie, ainsi qu'il fist l'an mil cinq cẽs cin-

2 Pierre de Breg

quãte & vnen A eam me ra pays de Vvalstadie, d'vne tem . qu'il mit le Dia ve incedamment, eut fut empe rtee de tant te atre peuple Le en cas semolable co mme vn hoste ayant det obe la bourse d'vn qui o-geoit chez luy, & qui le damnoit au Diab e en plein jugement si elle n'estoit vray e Diable l'emporta & depuis

3 Pierre de Breg

n'a cessé veu Fernel d'entrecte vn autre d'vn homme en tat qui le temporte en appelant le Diable Voila quant aux familles, pour oster la porte non seulement des villes, mais aussi de chacune maison aux Sorciers & sortileges Il y a bien encores vn autre remede, c'est de ne craindre aucunement Satan, ny les Sorcieres Car il n'y a, peut estre, moyen plus grand de donner puissance au Diable sur soy, que de le craindre Aussi c'est faire iniure a Dieu, que de craindre le Diable Et pour ceste cause, plusieurs fois en la Loy de Dieu, il est expressement defendu de ne craindre aucunement les Dieux des Payens, qui ne peuuent ny bien, ny mal faire Et de fait on a veu souuent, & le voit tous les iours que la Sorciere ne peut nuire a celuy qui l'accuse, & qui la foule aux pieds, souhaitant qu'elle est Sorciere Il y a bien auſsi vn autre moyen que les Sorcieres confessent, que celuy qui est aumosnier, ne peut estre offensé des sortileges, encores que d'ailleurs il soit vicieux Vierius Protecteur des Sorcieres, en sa quatrieme chapitre dixieſme, que les Religieuses de Vverter, au Comté de Hornes, furent tourmentees des malins esprits trois ans, & plus Et remarque que l'occasion entretint vn de ce qu'elle preſta a vne pauure vieille Sorciere vne robbe de ſes

qu'on ne peut point estre sorciere, à la charge que elle en rendoit trois autres deux mois apres, ce que fit la Sorciere. Alors les Religieuses trouuerent de la dragee de sa semence en leur Monastere, & au mesme instant furent assegees des esprits malins. Nó pas que ce fut la seule occasion, mais estant diffamees de plusieurs vices, encores se trouua qu'au lieu de faire aumosne elles prestoient a vsures aux pauures. C'est pourquoy les sorciers qui sont contraints par Sathan de mal faire, tuer, empoisonner hommes & bestes, ou bien estre tourmétez sans relache quád ils n'ont point d'ennemis, desquels ils se puissent venger, ils vont demander l'aumosne, & celuy qui les refuse, ayant dequoy donner, sera en danger, pourueu qu'il ne sçache qu'ils soient Sorciers. Car le Sorcier n'a point plus de puissance que celuy qui luy donne l'aumosne, ou qui s'accoste de luy s'il sçait qu'il soit Sorcier. Et se faut bien garder mesmes de donner l'aumosne a ceules qui en ont ce droit: mais celuy qui ne leur donnera l'aumosne, ne sçachant qu'ils soient Sorciers, a grand peine eschappera il qu'il ne soit offense, comme il s'est verifié souuent. Et de fait i'y sçeu estant a Poictiers aux Grands iours, l'an mil cinq cens soixante sept, entre les substituts du Procureur general du Roy qu'il y eut deux sorciers fort pitteux & pauures, qui demanderét l'aumosne en vne riche maison. On les refusa, iettèrent la leur sort, & tous ceux de la maison furent enragez, & moururent furieux: non pas que ce fut la cause pourquoy Dieu les aura en la puissance de Sathá, & des sorciers ses ministres, mais que d'ailleurs e-

sans mesdisans, & auſſi par des poures, Dieu n'eut
point, ce dit-on, Adam pour pere, car la mere la appelle
mon mary, c'eſt à dire, de la coſte & à cauſe que nous
deuons ſa nourriture, ſçachant de nez la laitue, comme
etant l'une des plus fraiſches & plus ſaines. Et
a ce propos Tertullien dit, *Eua non habuit matrem &*
Adam habuit Deum patrem. Et Ambroiſe & Pline
le confirment, car il dit, *Deus non habuit matrem*
Eua uero habuit matrem. Mais cette queſtion eſt demeu-
rée indecize par ce que chacun dit, que les femmes &
ſorciers ſont plus malins que les hommes. Et pour-
quoy Dieu n'a-il pas voulu naiſtre en la forme
de femme, qu'il a voulu prendre la forme humaine
de nos Redempteur, qu'il a voulu naiſtre en la forme
de nos Redempteur, qu'il a voulu naiſtre en la forme
n'eſt pas trouué bon, comme aſſauoir ſi etant le
ſexe le plus parfait, il eſt plus enclin au mal.
Voila, peut etre, les plus grands & les
plus ordinaires queſtions que l'on puiſſe remarquer, pour traicter
de la, & autres Sorcelleries, que nous laiſſons
pour les reſerer aux condemnations, qui ſont les gardes,
les ſoldats aux meſchans, & Pylades qui ne cognoiſſent
point Dieu, comme cet horrible Cornelius, qui celebra
une meſſe aux Actes des Apoſtres. Toutesfois le plus
ſeur en tout & par tous les actes, eſt de tenir en
Dieu, & ſe mettre ſous ſa conduicte, car il eſt le tres-
heureux & inexpugnable ceſt, le Pauois, le plus grand
& le plus ſeur bouclier que l'homme puiſſe auoir,
& pour cette cauſe Aarchamite eſtant de benedictions,
& duquel il eſt eſcrit, qu'il chaſſera, & qu'il y
fut impoſſible de Combattre, ny ſe ſauuer, les Roys,
ny par la force, ny par ſes biens, & auſſi mais par les

seul Fede tant tous les sorciers qui font profession de guerir les maladies, & oster les charmes demandent premierement a celuy qu'ils veulent guerir, qu'il croye fermement qu'il le guerira, & qu'ils facent Cela est ordinaire & qui est vne idolatrie meschante car c'est donner a la creature la foy qui appartient au Createur Au Bivot on a faict Arrest de la Rue executé a mort, l'an 1582 par arrest de la court, que le diable ne luy pouvoit donner cheute que d'auoir fiance en luy, & qu'il estoit bien heureux, qu'il ne feroit iamais pauure. Au lieu d'auoir employé toutes ces receptes, & impuissance a guerir celuy qui estoit en luy, ou ses creatures De quoy Galen estant estonné, quand il parle de Mithridate, dict que puis on a fiance aux paroles d'vn homme qui estoit en grand Toutesfois puis que le procez aux Sorciers, a entendu que celuy auoit pouvoir aux maladies venues par sortileges Et que les Sorciers ne peuuent guerir des maladies naturelles, non plus que les medecins ne peuuent guerir des maladies venues par sortileges Il y auoit vn Sorcier dans Paris qui guerissoit de toute fievre la heure passée, en touchant seulement la main mais celuy qui ne vouloit pas croire qu'il peust guerir ne guerissoit point I'en ay veu vn autre qui estoit de Murbetu en Anjou qui guerissoit du mal des dents en la mesme sorte Et voyant Messire Charles des Cars Evesque de Langres & Pair de France frappé d'vne fievre quarte, il luy dist qu'il cognoissoit vn homme qui le guerissoit seurement Le iour ensuiuant il luy amena vn homme qui luy toucha la main,

& luy demanda comme il s'appelloit. Et apres auoir sçeu son nom, il luy dist, fiez vous en moy que vous estes guerie: lors elle se leua de la chambre. Et parce que ie me prins à tous rire, comme aussi fist le Feure medecin tres docte, oyant ce nouueau miracle rempli de miracles, Non dit-il, ie garde ce cas à qui voudra, qui en dispute. Apres qu'il fut party ie dis à Euesque de Langres que c'estoit la façon ordinaire des sorciers d'attirer la haine des hommes pour les destourner de le bien en Dieu, & de rapporter à la louange tout le bien & le mal qui nous aduient. L'Euesque ne fit pas de continuer en la heure, qui luy dura deux ans entiers. L'homme voyant les accez de fieure continuer, dist en rougissant, qu'il auoit fait pour l'Euesque qu'il fit iamais pour homme du monde, mais ne sçauoit pas ce qu'il auoit fait. Il veid à quoy contre une marque de toute ancienneté que les malings esprits sont accoustumez de faire mal en certain temps, & principalement apparoissent la nuict plustost que le iour, & la nuict d'entre le Vendredy & Samedy plustost que des autres iours, comme l'autheur liure 1. chap. 8. a recueilly des Anciens. A quoy ie n'auois iamais pris garde, mais depuis i'ay obserué ce que le meschant cas dit estre requis que ceux qui font le Grimoire auquel Sathan apparoist, facent la nuict d'entre le Vendredy & Samedy. & si i'ay leu en vn liure imprimé auec priuilege vne recepte Demoniaque, pour ordonner ou faire le larron auec certains mots, & charmes que ie ne mettray point & ne nommeray point l'Autheur, qui merite le feu mais il est dict que ce cas ne doit faire le Samedy matin

deuant le Soleil leuant. I'en en plusieurs procez i'ay trouué que ces malefices estoient donnez ordinairement le Samedy. Et au procez de Marguerite Paiot executee a Tonnerre l'an 1576. il est porté en plusieurs articles de son procez, qu'elle alloit aux assemblees la nuict du Vendredy & retournoit froide comme glace. Et encores au procez d'Abel de la Rue, qui fut executé a Meaux, il dit, que le diable l'ayant transporté le Ieudy le raporta le Vendredy, au lieu de la sacristie des Cordeliers de Meaux, ou il l'auoit trouué lisant le Grimoire, & le plus souuent il se trouue que les feux follets, qui sont malins esprits, apparoissent entre le Vendredy & Samedy, & qui plus est Pretius au liure deuxieme chapitre cinquiesme *de Stygmatis*, escrit que le souuerain remede que les femmes des chips ont pour empescher que leurs vaches ne tarissent soit par sortilege ou autrement, est de donner aux pauures tout le laict qu'elles peuuent tirer le iour du Samedy, qui fait qu'elles ne tarissent point dans le laict leur vient en abondance. Et apres auoir bien cherché la raison, i'ay leu aux commentaires Hebraiques d'Abraham Aben Ezra sur le quatriesme article du Decalogue, que Dieu a commandé sur la vie, de nommer & sanctifier le Sabbat dy sur tout, & non y pecher entre tous: puis il porte outre, & tient que Dieu a donné puissance aux malings esprits de chastier & nuire le quatriesme & septiesme iour de chasque mois & qu'il se faut bien garder d'offenser, ny commencer de faire œuure quelconque le Samedy. Mais i'ay rencontré vn Rabbi Astrologue, qui m'a semblé plus estrange, c'est à sçauoir, que Mars & Saturne, que les

Astrologues appellent Malenques, ont puissance ces deux iours là. Or s'il estoit ainsi, il deuoit plustost dire la troisiesme & septiesme (s'il n'y a faute aux nombres) car tous sont d'accord que la nuict est premiere que le iour: aussi est-il dict: *La nuict est celle qui precede le iour*, & que la nuict d'entre le Vendredy & Samedy est du Samedy ou la planete de Saturne, qui est la plus haute, donne le nom à la premiere heure de la nuict, & au iour ensuyuant & s'appelle ceste Planette en Hebrieu Sabthai, qui signifie repoſant, & le mot Sabath signifie repos & par la Loy de Dieu il est dict, qu'il faut chommer la feste du sainct iour tost apres le Soleil couché. Il faudroit donc conclure que c'est la nuict d'entre le Lundy & Mardy, qui est la troisiesme & puis la septiesme celle d'entre le Vendredy & Samedy. Ie m'arreste sur ce propos qui sert à l'intelligence du suiet & à la decision des procez, car il y a plusieurs procez & confessions de Sorciers, où il appert que les danses & copulations des Sorcieres, auec les Incubes, & Succubes se font ordinairement la nuict, apres le Soleil du Ieudy, qui est celle du Vendredy, ou la Planette de Venus sur les cupiditez a plus de puissance que non pas es autres iours, & de faict le procez fait en la ville d'Aignó, 1582 a plusieurs Sorciers condamnez, porte que les assemblees ordinairemẽt se font apres le Soleil couché du Ieudy. L'autre poinct que i'ay remarqué est que les assemblees se font aussi apres le Soleil couché du Lundy. Et de fait i'ay veu quelque procez ou les Sorciers deposoient qu'ils s'assembloient la nuict d'entre le Lundy & Mardy, cõme celuy de Longny en Po-

tez

1 *Exod. 20. 23. Deut. cap. 5.*

tez, ou les Sorcieres confeslerent qu'en dansant auec les diables, leuant en haut leurs ramons disoient, Har, har, Sabath, Sabath: & en vn autre de Berry Toutesfois ie ne suis pas encores bien informé si les assemblees des Sorciers se font aussi le Samedy Mais quand au troisiesme iour il est escrit au liure du Leuitique, que les Prestres en leur consecration, deuoient estre purifiez le troisiesme, pour estre sanctifiez le septiesme iour Et au liure des Nombres, Chapit dixneuf & trente & vn, il est dict, que celuy qui ne sera purifié le troisiesme iour, ne sera point sanctifié le septiesme.
Ioinct aussi que la Planette de Mars commence la premiere heure du Lundy au soir apres le Soleil couché, comme celle de Saturne la premiere heure de la nuict du Samedy apres le Soleil couché du Vendredy au soir. Car si lon prend la plus digne Planette qui est le Soleil la premiere heure de la creation du monde, qu'on appelle encores *Diem Sol*, en contant xxiiii. heures, la Lune se trouuera la premiere heure de la nuict suyuant, qui est du Lundy, & Mars à la nuict du Mardy. I'ay aussi leu aux mesmes Cõmẽtaires d'Abrahã, Abẽ-Esra sur le decalogue, que Dieu depart ses benedictiõs, principalement le iour du Samedy, c'est a dauoir force & vigueur a toutes choses corporelles & spirituelles, que l'antiquité à remarque se monstrer ordinairemẽt beau & serain de sorte qu'entre les Prouerbes populaires que Ioubert medecin à recueilly, il y en à vn qui porte que iamais Samedy ne passa qu'on n'ait veu le Soleil Ce que ie n'ay iamais experimẽté Aussi ne faut il pas s'enquerir curieusement pourquoy Dieu a beny

& sanctifie le septiesme iour plustost que les autres: cõme Caluin qui s'estonne pourquoy le repos du septiesme iour est si louable & si estroittement commandé qu'il semble que cela gist le point principal de nostre salut. Mais tout ainsi que les Iuifs chooment le Samedy & les Mahometistes le Vendredy, nous enseignans la Loy Chrestienne & les constitutions d'Eglise, sanctifions, ou pour mieux dire, deuons sanctifier le Dimenche, lequel neãtmoins est souille de toutes les desbauches & folies dont on se peut aduiser au grand deshonneur de Dieu, qui n'a rien commandé plus estroittement que chommer le iour du repos, & sur peine de la vie. [2] Toutesfois se trouue vn autre Rabin qui dit que Dieu retient la puissance des diables le iour du Samedy, & quand au Mercredy i'ay leu en Cadamoste chap. 61 qu'il y a vn temple en la ville de Malaber, où celuy qui y entre deuant midy le iour du Mercredy meurt. Disons maintenãt si les Sorciers peuuent faire que les hõmes soient sains, alaigres, riches, puissans, victorieux, honorez, & qui iouissent de leurs plaisirs comme plusieurs pensent.

2. Leuit. c 23.

Si les Sorciers peuuent asseurer la santé des hommes alaigres, & donner guerison aux malades.

CHAP. II.

IL ne faut pas s'estonner s'il y a des Sorciers par le monde, veu les promesses que Sathan faict à ceux qui se sont vouez & dedez a son seruice, de les faire riches, puissans, & no-

porez & iouyr de ce qu'ils desirent. Et ainçois que les hommes entendus descouurent soudain l'imposture, & que les Sorciers sont veritables pour la plus part, bestes & ignorans, mesprisez d'vn chacun, si d'ailleurs ils n'ont biens, honneurs, & richesses si est ce qu'il y a des personnes si miserables qu'ils se mettét du meilleur tens qu'ils sont aux filets de Sathan les vns par curiosité, les autres pour faire preuue de ses belles promesses, estimans qu'ils se pourront retirer quand ils voudront mais depuis qu'ils y sont, de cent n'y en a peut estre pas la dixiesme qui s'en depestrent, encores que plusieurs de ceux qui sont de l'ez a Sathan, & qui ont renoncé a Dieu, ayant conneu les impostures de Sathan, n'en tiennent plus conte: & neantmoins ils ne renoncent point a Sathan, & ne se reconcilient point a Dieu. Et de ceux la il ne faut pas douter que le diable n'en face en bonne possession & puissance, encores qu'ils ne s'appercoiuent aucunement. Et d'autant qu'il n'y a rien plus precieux apres l'ame que l'vsance du corps, plusieurs estans affligez de maladie ont demandé conseil au diable s'ils l'auroient, comme fit le Roy Ochozias mais Dieu auant enuoya vers les Ambassadeurs leur dire, Allez dire a vostre maistre, qu'il y a vn Dieu au Ciel, pour l'auoir demander a lui & pour la mort demandez a Baal, qui en mettra. Les autres pressez de douleur se sont voulez eux mesmes pourpasser, comme vn certain aduocat de Paris, que ie ne veux nommer, qui fut de cet an mil cinq cens septante vn & de fait il confessa qu'estant pressé de l'extremité, il le donna au diable pour garder, & l'y

mesmes efmeut & signala sedme de son sang, cesse excuse vraye ou fauce ny le traitalors, comme en cas le blasme Odiade consil. 101. col. 2. excuse celuy qui pour tuyr de ses plaisirs, a voit fait des images de cire, voyant que selon le condamne mort de la loy Cornelia de Sicariis. Mais Tybere Empereur ayant faict raser le temple d'Anubis, & brusler ses prestres pour le mauvais cas detestable par eux faict, a pris depuis pour faire coucher avec la plus belle dame de Rome nommee Mondas de grande en Dieu, enuoya la mort ainsi comme recite Iosephe lib. 18. cap. 4. Antiqu. & ces exemples a eu lieu en Egypte au temps de Sara ne, comme nous lisons en Ruth en l'hore onzieme chapitre vingt cinquieme *Hebraic.* Les autres ne se defendent pas si facilement, mais bien ne font point difficulté de se louer recourir aux Sorciers, de tels comme sont Iean Cleopatre, dont fut faicte mention par Iosephe. Or y avoit des Sorciers qui nappoient en Espagne Numantine, qui fot mettier de guerir & retrouver Antoine, une vieille Italienne, qui entendoit des maladies environ mil cinq cens septante trois, & parce que le juge leur defendit de plus le mestier de medecine les malades, elle appella & releva son appel en la Cour de Parlement, ou M. Iean Bautru Advocat en Parlement Seur des Matins mon collegue, & citoyen plaida cause de terrement & doctement mais on monstra que les moyens par lesquels elle guerissoit, estoyent contre nature, comme de la cervelle d'un chat, qui est une poison, de la teste d'un corbeau & autres choses semblables, qui monstre bien que ce n'est pas en vertu

de quelques bonnes huiles & vnguens salutaires, comme font plusieurs gens de bié & charitables enuers les pauures gens: mais par moyens contre nature, ou par charmes. *Iohan. Dammanbadus* escrit qu'il y auoit aussi vne Sorciere à Bruges en Flandre, qui estoit reputee saincte. Car elle guerissoit vne infinité de maladies: mais premierement elle gaignoit ce point, qu'il falloit fermement croire qu'elle pouuoit guerir puis elle commandoit qu'on ieusnast, & qu'on fist certaines fois *Paternoster* ou qu'on allast en voyage à S. Iacques, ou à S. Arnoul. En fin elle fait couuamedade plusieurs sorceleries, & puis comme elle meritoit Mais Paulon Hebrieu au liure de *Sortilegis* parlant des Sorciers, dict que les maladies données par sort & leges, ne peuuét estre guaries par medecines naturelles, ce que l'Inquisiteur Spranger dict en cas pareil, auoir sçeu par les confessions des Sorcieres comme aussi Barbe Doré de Senlis, qui fut bruslee par Arrest de la Court l'an 1574 cõfessa le croy bien que les Sorciers peuuét quelquesfois oster le malefice & maladie, que les autres Sorciers ont bien eux mesmes ont donné mais non pas tous, ny tousiours, & si ne font ordinairement, comme ils ont deposé, qu'ils donnent le sort à vn autre: ou bien ils ne peuuent eschapper que le mal ne tombe sur eux. Mais quant aux maladies qui aduiennent autremẽt que par sort, les Sorciers confessent qu'ils n'en peuuent guarir. Et pour sçauoir si c'est sort, Spranger escrit qu'ils en font la preuue, mettãt du plomb fondu en vn vaisseau plein d'eau sur le patient. Et neantmoins il escrit aussi qu'il y a des malefices donnez par les vns, que les au-

tres ne peuuent oster, ny quelquesfois eux mesmes, & pour certain exemple ie mettray Ieanne Harouflier qui fut bruslee viue, comme i'ay dit cy dessus. Elle cõfessa que elle auoit receu le sort pour faire mourir vn homme qui auoit batu sa fille, & qu'vn autre passa par dessus, le quel tomba en & au mesme instant le sentit frappé aux reins, & par tout le corps: & force, qu'on le veid, que celle torture le contraignit en force de place ce qu'elle auoit le bruit d'estre telle, elle promit de guarir, & ce fait fut garder de le confesser qu'elle auoit pris le Diable, & vse de plusieurs moyens qu'il n'est besoin d'escrire pour le guarir, & neantmoins que sa chair auoit fait response, qu'il estoit impossible. Alors elle leur dit, qu'il estoit donc plus à elle. Et que le Diable l'y auoit apporté, qui ne viendroit plus. Bien tost apres le malade mourut, & la Sorciere s'alla cacher, mais elle fut trouuee. De ce poinct se colas qu'il n'est pas en la puissance des Sorciers de guarir toutsiours ceux qui sõt malades par maleffices, veu qu'ils ne peuuent pas guarir toutsiours ceux la qui sont eux mesmes enforcez. En tel cõsideration, on tient que si les Sorciers tuent vn homme malefficié, il faut qu'ils donnent le sort à vn autre. Ce recit veritable par la confession de plusieurs Sorciers Ie dis fut, i'ay veu vn Sorcier d'Auuergne, prisonnier à Paris l'an M D L X I X. qui guarissoit les cheuaux & les hommes quelquefois & fut trouué saisi d'vne grande ceinture plein de poils de cheuaux, vaches, & d'autres bestes de toutes couleurs & quand il auoit receu le Sort pour faire mourir quelque cheual, on venoit à luy, & le guarissoit, en luy apportant du poil de

la beſte, & donnoit le Sort à vn autre, & ne prenoit point d'argent car autrement, comme il diſoit, il n'eſt pas guary auſſi eſtoit il habillé d'vn vieil laye compoſé de milles pieces Vn iour ayant donné le Sort au cheual d'vn Gentil homme, on vint a luy, il guarit, & donna le Sort à ſon homme on vint à luy pour guarir auſſi l'homme Il fit reſponſe qu'on demãdaſt au Gentil homme lequel il aymoit mieux perdre, ſon homme, ou ſon cheual. le Gentil homme ſe trouua bien empeſché: & ce pendant qu'il deliberoit, ſon homme mourut, & le Sorcier fut pris Et faict a noter, que le Diable veut touſiours gagner au change, tellement que ſi le Sorcier oſte le ſort à vn cheual, il donnera à vn autre cheual qui vaudra mieux Et ſi guarit vne femme, la maladie tombera ſur vn homme, ſi guarit vn viellard, la maladie tombera ſur vn ieune garçon Et ſi le Sorcier ne donne le ſort a vn autre, il eſt en danger de la vie ores ſi le Diable guarit le corps, il tue l'ame I'en reciteray deux exemples L'vn que i'ay entendu de M Fournier Conſeiller d'Orleans, d'vn nommé Hulin Perot, marchant de bois a Orleans, lequel eſtant enſorcelé a la mort, enuoya querir vn qui ſe diſoit guarir de toutes maladies, ſuſpect toutesfois d'eſtre grand Sorcier, pour le guarir lequel fit reſponſe, qu'il ne pouuoit le guarir, ſi ne donnoit la maladie à ſon fils, qui eſtoit encores à la mammelle Le pere cõſentit le parricide de ſon fils: qui faict bien a noter pour cognoiſtre la malice de Sathan. La nourrice ayant entendu cela, s'enfuit auec ſon fils pendant que le Sorcier touchoit le pere pour le guarir Apres la

uoit touché, le pere se trouua guary Mais le Sorcier demanda ou estoit le fils, & ne le trouuant point, il cõmença à s'escrier, Ie suis mort, où est l'enfant Ne l'ayãt point trouué, il s'en va mais n'eust pas mis les pieds hors la porte, que le Diable le tua soudain. Il deuint aussi noir que si on l'eust noircy de propos deliberé I'ay sçeu aussi qu'au iugemẽt d'vne Sorciere, qui estoit accusee d'auoir ensorcelé sa voisine en la ville de Nantes, les Iuges luy commanderent de toucher celle qui estoit ensorcelee, chose qui est ordinaire aux Iuges d'Allemagne, & mesmes en la Chambre Imperiale, cela se faict souuent elle n'en vouloit rien faire, on la cõtraignit: elle s'escria, Ie suis morte. Elle n'eust pas touché la femme qu'elle auoit ensorcelee que soudain elle ne guarist, & la Sorciere tomba roide morte Elle fut condamnee d'estre bruslee morte Ie tiens l'histoire de l'vn des Iuges qui assista au iugement. I'ay encores appris à Thoulouze qu'vn Escolier du Parlement de Bourdeaux, voyãt son amy trauaillé d'vne fieure quarte à l'extremité, luy dist, qu'il donnast sa fieure à l'vn de ses ennemis: il fit response qu'il n'auoit point d'ennemis. Donnez la donc, dit il, à vostre seruiteur Le malade en fist conscience: en fin le Sorcier luy dist, Donnez la moy le malade respondit. Ie le veux bien. La fieure prend le Sorcier, qui en mourut, & le malade r'eschappa. Or ce n'est pas chose nouuelle, car nous lisons en Gregoire de Tours, liure vi. chap. xxxv. que la femme du Roy Childebert fut aduertie que son petit fils estoit mort par malefice, & de rage feminine, elle fit prendre grand nõbre de Sorcieres, qui furent bruslees

& mises

& mis sur la roue. Elles confesserent que pour faire la vie à Mumol Grand maistre, elles auoient fait mourir le fils du Roy. Alors on print Mumol, qui fut mis à la torture, qui confessa auoir eu des Sorcieres certaines grelles & estranges pour auoir, comme il pensoit, la faueur des Princes & estat du bourreau qui le gardoit, qu'on dist au Roy, qu'on ne feroit aucun mal. Alors le Roy le fist eslendre auec cordes poulies, & mettre des pommes entre les ongles des pieds, & des mains, qui est la forme de bruler ageline entre l'Orient & la hauteur des membres, & incontinent apres il rapporta le Quelques iours apres, estant couché en son pays de Mordenax, il mourut. Ce que i'ay noté pour monstrer que Sathan veut touiours gagner au change, auant les sorcieres conte de pour faire vne vie à grand Prince auant mis le fils du Roy, que le pere & la mere adorent. Or c'est chose vulgaire, que ce que est de plus haut, est plustost perdu par vne mauuaise vsance de Dieu qu'il veut enuiller par ce moyen, ceux qui en sont enuieux de ce qu'il sauoit, & tant plus Sathan a plus de puissance que tous les autres. Mais on tient que les Sorciers ne peuuent oster vn membre qui est venu naturellement, & non par malefice. Iodocus Ingnaterus Spragerus recite vn exemple, qu'en l'an 1574. furent executez aux Sorciers de la ville d'Ispruge en Allemagne, il y eut vn Potier Sorcier, equel voyant vne pauure femme fort affligée extremement, pour auoir perdu vn membre, auquel estoient dessous des coups de couteaux qui y estoient allez. Le Sorcier, qui l'a, si vous estes affligée, & ie vous en guariray. Il print vn linge trempant du plomb fondu, il versa dedans vn plat plein

dent, le renom de la vaillance de Frapresmor
[illegible] quelques paroles, que le malheureux prononça, il appella
[illegible] pour gage de certaines marques par lesquelles
[illegible] voyent, que le tout se mordit. Cela fait, il mena
[illegible] y a cette femme dessous de la table vers le
[illegible] [illegible] de la porte, et l'ayant tirée
[illegible] de la grandeur d'une paume, ayant deux
[illegible] des deux côtez avec d'autres petites,
[illegible] & autour dedans le feu & a
[illegible] engagé le nom de Satan & aux sor
[illegible] qu'il a accoustumé faire. Le mesme auteur
dit qu'une femme entretenoit une sorciere, qui tout
[illegible] avoine, le moyen qu'elle peut faire
[illegible] apprend le secret de la sorcellerie toute
[illegible] bon de donner toujours de son
[illegible] quand on alloit de nuict avec Monsieur
[illegible] [illegible], qui est un malin, qui se
[illegible] [illegible], donne tout ce qu'il demande,
[illegible] [illegible] demander de l'argent, quand
[illegible] [illegible], ou par quelques autres choses que
[illegible] [illegible], ou sur quelques pains, ou pieces
[illegible] [illegible], ou autres choses qu'il peut attirer
[illegible] [illegible], pour dire qu'il n'en a point de la
[illegible] [illegible] Dieu seul. Jay veu la procedure
[illegible] [illegible] par laquelle [illegible] fut condamnée par
Arrest [illegible] 1576. qui fut commencé par
plus de cinquante témoins d'ouïr dire à mourir par
les hommes & bestail en leur [illegible] & bagues
de Il s'en remarquoit treize personnes qui estoient mor
tes de tel attouchement. & quand elle retouchoit de

seulement ceux que Dieu permet par son iugement secret, soient bons ou mauuais, pour esprouuer les vns, & fonder les autres, afin de multiplier en eux la benediction, les ayans trouuez fermes & constans. Et neantmoins pour monstrer que les Sorciers par leurs maudites execrations, & sacrifices detestables, sont maistres de la vengeance de Dieu, prestas la main & la volonté à Satan, ie reciteray vne autre histoire autant espouuentable, & dont la memoire est recente. Auprés de Chartres, pres du bourg de Luen, fut grand nombre de hommes à pied & à cheual estoient trouuez & morts, & les corps verdes, & ne se voyoit autre chose qu'vne marque qu'on appelloit Exerken. En fin on print vne Sorciere, qui s'appelloit Sybille Dauleps qui demeuroit en la mesme ville de ce pays là. Et le pays qu'elle fut bruslée on n'auoit veu Cet hiuer là M D XXXV. Et parauanture ne pouuons nous mieux declarer que les Sorciers sans deuotion font mal par vne autre permission de Dieu, que ses serfs de bourreaux, car tousiours la iustice de Dieu est tant bien ce que commet le mal. Et neantmoins nous trouuons que les Sorciers ne peuuent estre que esmeus & aidez à parler tout, & ne peuuent auoir que peu de force & vertu d'eux mesmes, ou mesme faire vn brin. Nous disons tant seulement que les Sorciers ne peuuent rien faire: Mais bien nous presentent ils quelque chose, & leur semble, tant de leurs sens interieurs, & exterieurs, comme ouyr, & veoir, que par ces choses les hommes se precipitent tellement en rage.

5... S... ...ars ...nant aux parleurs mesme, la faueur des personnes, la beauté, le plaisir, l'honneur, les richesses, & le sçauoir & doctrine

CHAP. III.

CE qui attire les malheureux au precipice, distant du chemin de perdition, & de se vouer à Sathan, est vne opinion depraue'e qu'ils ont, que le Diable donne richesses aux pauures, plaisir aux affligez, puissance aux foibles, beauté aux laydes, sçauoir aux ignorans, honneur aux mesprisez, & la faueur des grands. Et neantmoins on cognoist à veue d'œil, qu'il n'y a point de plus miserables, de plus belistres, de plus gueux, de plus ignorans, de plus tourmentez que les Sorciers, comme nous auons monstré cy deuant. Et à ce propos Plutarque dit que la Royne Olympias mere d'Alexandre le Grand, estant aduertie que Philippe Roy de Macedoyne son mary estoit fatalement deuenu amoureux d'vne ieune Dame, qu'on nommoit par les pieds, & qu'elle l'auoit ensorcelé, enuoya tout exprés vers Apollonius Thyaneus, pour sçauoir de luy, & sçauoir de sa propre bouche, si le bruit estoit vray ou non. Car elle estoit bien asseurée de sa vertu, & de sa sainteté, & qu'il ne luy pourroit rien celer de la verité, & ainsi par les rayons de sa diuine lumiere, & par

liberté à un reque de Dieu Maitre tout puissant Sor
ciere qui ne pas pas connoistre autrement de grace
Prenez garde à ce plus ce que ce ne soit
à contre-coup le tout au Prejudice, Iniure
de vne Sorciere, de fait Cela qui ne peut
pas vrai de tous les sorciers, ce qui ne peut
pas vrai de tous les sorciers. Car
même Cela n'est pas vrai que ce qui ne fait pas
sorcier & qui ne fait pas sorcier quand l'on sait,
que ce plus grand nombre de Iuges qui
les ayant condamnés, & les ayant condamnés
ils sont souvent, celui-ci ne pas bien, & principa-
lement au procez d'Anne de la Rue executé à mort
pour estre sorcier, qui a reconnu que le diable
s'apparoissoit souvent à elle comme à elle & fort
petit de corps & de taille & que la premiere fois
porta du commencement des Cordeliers de Mons, sous ce
habit duquel il estoit presque quand il mourut
corps mort, & croyoit que chacun sçavoit que les sorciers
appellez Sorciers de terre, & les Garçons de
par la parentage diables, qui vient comme je croy
de la copulation des diables, lesquels souvent pren
nent des corps de pendus, ou autres cadavres pour
les actions charnelles & corporelles comme il vient
remarqué que les pendus mis en monceaux sont
plantés l'un contre les autres pendus que ceux de
la marque tellement qu'on dit mesme qu'il n'est qu'il
de quelques parties, ce qui a donné occasion que les
femmes qui de leur nature est plus de beaucoup
plus que les hommes, par accointance de Sathan

luy fist son procez, & fut condamné comme Sorcier par le Preuost de l'Hostel, comme nous auons dict cy dessus. Quant aux honneurs & dignitez, on void ceux qui y sont plus mesprisez ny plus abhominez que luy. Aussi nous en sauue va traict que les Docteurs Hebrieux ont bien remarqué, où Dieu parle ainsi. C'est luy qui me fera honneur, ie l'honoreray, & celuy qui me contemnera ie le feray mespriser & vilipender. Ce n'est pas la parole d'vn homme, c'est la parole de Dieu, qui est plus certaine que toutes les demonstrations du monde. O si les hommes ambitieux sçauoient ce beau secret, combien ils mespriseroient la gloire de Dieu, pour estre loüez à tamis, & combien ils craindroient de deshonorer Dieu, pour n'estre mesprisez & diffamez. Suetone dict que Neron fut vn des plus grands Sorciers du monde, mesprisant toute religion. Y eut il iamais homme plus mesprisé, plus vilipendé, plus cruellement traitté que ce cestuy là. Car Dieu non seulement le precipita en la fleur de son aage de 30 ans du haut lieu d'honneur, où il auoit colloqué auparauant qu'il fust Sorcier, mais aussi il fut deffait de tous ses amis, & gardes, & seruiteurs domestiques, & condamné à estre flestri tout nud à coup de baston tant & si longuement, que la mort s'en ensuyuit. & pour euiter vne mort si cruelle, il fut contraict se tuer soy mesme. Mais quel mespris, quel deshonneur quelle villenie plus detestable peut on imaginer, que celle que soufferent les Sorciers estans contrains d'adorer Sathan en guise de bouc puant, & le baiser en la partie, que on n'ose dire honnestement ce que

nie

me semble tout du tout inexcusable, si ie ne les mets les
és contentions & contradictions Turbinis Sorcieres et ces
tez amort. Il s'en est trouué d'autres, qui au lieu d'intro
rer à faueur & amour de ceux qui les ont chassez, ils
ont faict mourir ou rendu tarieux, ou miserables, ex
tremité comme il aduint à Pol. long temps apres qu'il fut
ietta vn billet au tombeau de celui qui l'auoit empoi
pres de la mort, & par ainsi fut conuaincu de la sentence
ce d'vn Bailly de Tours, ou le procez luy a esté fait ex
traordinairement. Les deux qui furent Sylue
stre second, lequel a Gerbert Archeuesque de Rheims mal
ement, tous les Papes ont esté nommez comme nous
lons en Nicolas & Pierre. A quoy ie respond que
le Cardinal Benon, qui a escrit les Papes Sorciers,
ne trouue que trois, à sçauoir Silvestre second, Be
noist neufiesme, Iean vingtiesme, & vingt vniesme, &
Gregoire septiesme. Les vies de tous ceux-là, Auen
tin Onuphre, & tous ceux qui ont escrit des Papes,
les ont receuës par le iugement de Platine, & des autres
plus fideles Historiens des Papes, excepté deux, à sçauoir Syl
uestre second, & Benoist neufiesme. Et toutesfois Be
noist fut tenu pour vn sage, vaillant, & vertueux Pape,
la faueur de deux autres Papes. Et quant à Sylvestre,
qui fut appellé Gerbert, celui-là mesme que Henry
fils Oton, qui fut le premier tesmoin de quelque fait Ro
yal, appella Robert Roy de France, de la tribu de
Dan, & d'Otton troisiesme Empereur, qui estoient
Papes, & non pas Sathan, comme pensent les miserables
Sorciers & nommément Sylvestre, lequel apres auoir
planté vn bois de noyers, qu'on auoit coupé la langue

& les mains, ains mouoient facrifices aux Dieux des Ordé
fauoit que l'ne reſpondoit vne au Diable que depuis q
fut Archeueſque de Reims, l'eut deſcouuert que
toute puiſſance, honneur, & dignité vient de la main
de Dieu & leur plaiſir & contentement auec re
larmes qu'il tenoit de la part que Dieu donne aceux qui le
font en bayſſant pour les eſprits poſſedez de ſa
tyrannie tant ne peſe vne chaiſne ſi dure cruel-
lement, & à bien peu tyrannizez en leur ame.
Quant aux viſteſſes des Princes ſouuerains tant
& pour la ſignature les plus mal adroits deuiennent
conſeil aux Diables, ie n'en parleray plus, ayant pa
infinis exemples fait connoiſtre que le Prince qu
a vn mot que ſa main pour cet effect il ſe peut ide
rer de la rouine entiere de ſa vie, tout en combat Q
eſt pour leur le ſcrupule à ceux qui deſirent ſeu-
rement ſe ſeruir tant ſont pouſſez gens de
bien, ſous quelques deſguiſemens par Mr. et Dieu
nous trouuons encores ſeulement quelquefois
perſonnes aux ſacrements en tenant la main in-
uoient Dieu l'empereur auec qui ne nous ſert y ſer-
re, ny bat ny heurte pour vaincre, mais par vnde de
Dieu & de leur bon droict. Quelques Alemans
portent des cornes de cheuaux auec lesquels de Dia-
bles, qui ſont tous ſi mettez, les attirent en
terre. Quant aux richeſſes, on ſçait aſſez qu'il y a
de grands threſors cachez, & que ſa main ne
grote pas les lieux où ils ſont, comme il eſt tout
certain. Et neantmoins il n'y eut oncques ſorcier
qu'il gagnaſt vn Escu à ſon meſtier, comme ils font

d'accord Or on void ordinairement que les riches qui se font Sorciers pour enrichir d'auantage, declinent en pouurete: & ceux qui sont pouures demeurent beliſtres toute leur vie Auſſi eſt il bien certain que les biens en l'Eſcriture s'appellent benedictions: parce que Dieu les donne Ainſi diſoit Iacob à ſon frere Eſau, prens de la benediction que Dieu m'a donné, luy faiſant preſent de ſes troupeaux que Dieu luy auoit iuſtement acquis. Mais pourquoy Sathan ne depart de ſes threſors cachez en terre à ſes eſclaues: pourquoy les laiſſe il mourir de faim, & mendier miſerablement leur pain. Il faut bien dire que Dieu ne le veut pas, & que le Diable n'a pas la puiſſance. Car par ce moyen il feroit qu'il attireroit beaucoup d'hommes à ſa cordele. Et de faict eſtant à Thoulouze Oger Ferrier Medecin, print à louage vne maiſon pres de la Bourſe bien baſtie, & en beau lieu, qu'on luy bailla quaſi pour neant l'an mil cinq cens cinquante huict, d'autant qu'il y auoit vn Eſprit malin qui tourmentoit les locataires mais luy ne ſen ſoucioit non plus que le Philoſophe Athenodore, qui oſa demeurer ſeul en la maiſon d'Athenes, qui eſtoit deſerte & inhabitee par le moyen d'vn Eſprit. Oyant ce qu'il n'auoit iamais penſé, & qu'on ne pouuoit aller ſeurement en la caue, ny repoſer quelquesfois, il fut aduerty qu'il y auoit vn ieune Eſcolier Portugais qui eſtudioit lors à Tholouze, & qui ſauoit voir ſur l'ongle d'vn ieune enfant les choſes cherchees par l'eſcolier vſa de ſon meſtier, & la nuict enquiſe dict, que

elle voyoit vne femme richement parée de chesner & dorures, & qui tenoit vne torche ardante en la main pres d'vn pillier, le Portugais dist au Medecin, qui fut tout en terre dedans la caue pres du pillier & qu'ils trouueroit vn tresor. Qui fut bien ayse, fut le Medecin, qui fit fouir, mais lors qu'il esperoit trouuer le threor, il se leua vn tourbillon de vent qui souffla la lumiere, & sortit par vn soupirail de la caue, & rompit deux toizes de creneaux qui estoient en la maison voysine, dont il tomba vne partie sur l'offeurant, & l'autre partie en la caue par le soupirail, & fut vne femme qui porta vn crachat d'eau, qui fut rompue. Depuis n'en fut oüy en sorte que conque. Le tout suyuant le Portugais nd Lerry du fait, dist que le Sp. n'auoit emporté le threor, & que si l'auoit eu il n'auoit offencé le Medecin lequel me conta l'histoire deux iours apres, qui estoit le quinz dime Decembre M D. LVIII estant le ciel ferain & beau, comme il estoit ordinaire aux iours Aduentaires, & fut vn des creneaux de la maison voysine abatus, & tombant dans la bouche qui rompa. Les anciens Hebrieux ont tenu que ceux qui cauoient les threors en terre, & mesmement ceux qui sont mal acquis, soffrent la damnation & iuste peine d'eux impactes pres de leurs threors, estans priuez de la fruition de Dieu. & pour cela en a qui va vne malediction generalle de tous ceux qui cherchent les threors en la terre. Pline & Medalin en font mention vne autre part. Mon dit Lery estoit despuis allé à Magdebourg trois ans auant mon retour, lors qu'ils fouloyent pour trouuer les threors

que Sathan leur auoit enseignez Et Georges Agricola autant qu'il a faict des Esprits subterrains, dict que à Anceberg en la mine nommee Couronne de rose, vn esprit en forme de cheual tua douze hommes tellement qu'il fit quitter la mine pleine d'argent que les Sorciers auoient trouué à l'ayde de Sathan. I'ay appris aussi d'vn Lyonnois qui depuis fut Chapelain de l'Eglise nostre Dame de Paris, que l'ay aucc les compaignons auoient descouuert par Magie vn threor à Arcueil pres de Paris: mais voulant auoir le coffre où il estoit, qu'il fut emporté par vn tourbillon, & qu'il tumba sur luy vn pan de muraille, dont il eut, & sera toute sa vie bossu. Et n'y a pas long temps qu'vn Prestre, de Noremberg ayant trouué vn threor à l'ayde de Sathan, & sur le poinct d'ouurir le coffre fut accablé de la ruine de la maison. Ce n'est pas chose nouuelle de chercher les threors par Sorcelleries: car mesmes la Loy dict, que les threors n'appartiennent pas à ceux, *qui punctis verbis, aut alia quavis arte vsi ad inuenienda fuerint.* Ce sont les termes de la Loy: Et *Leges* defend pour mesme cause d'obtenir lettres & permission du Prince pour chercher en la terre d'autruy. I'ay sceu aussi d'vn practicien de Lyon, que ie ne nommeray point, comment il auoit le contour tout haut en bonne compaignie, que ayant esté auec les compaignons la nuict pour conjurer & descouurir vn threor, comme ils auoient commencé de fouir en terre, ils ouyrent la voix comme d'vn homme, qui estoit sur la rose pres de laquelle ils cherchoient, criant espouuentablement, Aux larrons. Ce qui les mit en

fi te Erasmet ne laissant les malings Esprits les pour
la tirer batans iusques en la maison dou ils estoient
sortis, & entrerent dedans faisant vn bruit si grand,
que l'hoste pensoit que tout tonnast. Aussi voit on que
les malings Esprits qui sont le plus souuent gardes
des threlors, ne veulent pas, ou pour mieux, dire, que
Dieu ne souffre pas que personne par tels moyens
puisse entacher. Aussi les Hebrieux disent que ceux
qui sont morts a regret insensez d'vn amour furieux
d'eux mesmes, souffrent leur enfer, comme on dit,
au sepulchre, ou autour de leur charongne, à laquelle
par la iustice de Dieu eternelle chacun sert puny ta
ce qu'il a offencé. Et qui plus est, les soufleurs Alche-
mistes pour la pluspart, voyans qu'ils ne peuuent ve-
nir a bout de la pierre Philosophale, demandent con-
seil aux Esprits, qu'ils appellent familiers. Mais ay
sçeu de Constantin, estant entre les plus sçauans en
la Pyrotechnie, & art metallique, qui sont en France,
& qui est assez cogneu en ce Royaume, que les com
paignons ayans long temps soufflé sans aucune appa
rence de profit, demanderent conseil au Diable s'ils
faisoient bien, & s'ils en viendroient a bout. Il leur
respondit en vn mot, Trauaillez. Les soufleurs bien
aises continuerent, & soufflerent si bien qu'ils n'attr-
perent tout en rien & soufleroient encores n'eust
esté que Constantin leur dist, que Sathan rendoit
touiours les oracles à double sens & que ce mot Tra
uaillez vouloit dire, qu'il falloit quitter l'Alchimie &
s'employer au trauail, & honneste exercice de quel-
que bonne science pour gaigner la vie, & que celuy

vne part folie de penser contrefaire l'or en si peu de temps, veu que nature y employe mil ans. Et par mesmes moyens il faut dire à ceux qui veulent auoir les sciences par art Diabolique, Trauaillez, ou comme nos peres, Trelire Hez ainsi estoit Lachus *nacie qui lit sonnes*, & prier Dieu qu'il donne heureux succez à nostre labeur, qui est le poinct principal. Ie mettray encores la response que fit Iehanne Bonnet de Bourgy qui fut condamnee d'estre bruslee le XXIII Ianuier M.D.LXXXIII. qui confessa que le Diable la disoit iour & nuict, qu'il creust en luy, & qu'il la feroit riche & luy bailloit des poudres pour iettet çà & là, & parloit à elle fort rudement & la poulsoit fort quand elle ne se hastoit d'aller & neantmoins elle mourut en extreme pauurete encores que le Diable ne luy parust que de marcher. Dequoy nous aduertit Salomon au commencement de son liure de Sagesse, ou il monstre vn chacun, & leur declare le plus beau secret qui fut iamais & le vray moyen d'acquerir Sagesse, c'est dit il de la demander à Dieu de bon cœur, le seruir en Foy & ne le tenter point. Et Tradiouffle la raison qu'il en rend est, Quia Deus. Aud. Moyse Maymonides tient pour vne demonstration tres certaine, que iamais homme ne congneut la Sagesse diuine, qu'il ne apres soy la science & les vertus Morales, comme dict Salomon au chapitre huictiesme de la Sagesse, s'il ne l'aymoit deuant Dieu tant soit peu. Or nous auons monstré cy dessus qu'il n'y a poinct de femmes plus ignorans que les Sorciers, & qui meurent ordinairement pauures & enragez, & ne sont iamais plus

insensez que alors que Satan les possede. Qui m'a quelquefois estonné, c'est que les personnages fort doctes se sont precipitez en lacs du Diable pour sçauoir l'vn nommé Hermolaus Barbarus, & George de Trebizonde, inuoquerent le Diable pour sçauoir ce que Aristote vouloit entendre par le mot ἐντελέχεια auquel nous auons en Grec : mais il s'en retournerent plus ignorans. Secondement que Satan estant pour auoir longuement veu, ainsi que dict Sainct Augustin, comme ceux qui sçauent les Diables descouurent quasi ce qui se faict icy bas, & sçauent tres bien aussi au moindre peché remarquer, voire connoistre la vie des Sainctes personnages. Quand i'accorderay qu'ils sçauent la vertu des plantes, des metaux, des pierres, des animaux, le mouuement & la force des Astres ce qui n'est pas. Car il est dict en Iob que la langue n'est point reuelée aux oyseaux du Ciel, ce sont les Demons, comme quand il est dict en Salomon que s'il y a quelqu'vn qui pense mal au Roy en son lict les oyseaux du Ciel le rapporteront. C'est à dire que si quelque personne qui pense en son ame qui est à corps comme en vn lict, quelque chose contre Dieu, les Demons le reuelent à Dieu. Car le mot de Roy, signifie Dieu & Loyseau signifie le Demon. Mais le but du Diable est de nourrir les hommes en erreur & ignorance extreme, comme le seul comble de tous malheurs. C'est pourquoy ils donnent touſiours des bourdes & mensonges à leurs seruiteurs, ou des parolles à double sens. C'est à façon des tyrans de nourrir les subiects en extreme ignorance & bestise, craignant sur tout que ils ouurent

ouurent les yeux pour se depestrer de tel maistre. Or il est ainsi, comme la verité est telle que le Diable ne peut, ou qu'il ne veut enrichir, ne donner les thresors cachez, ny la faueur des personnes, ny la roudance des plaisirs, ny la science, ains seulement la vengeance contre les meschans, & non toutesfois contre tous. Quel malheur peut estre plus grand que se rendre esclaue de Sathan pour si peu de recompence en ce mõde, & la damnation eternelle en l'autre? Mais deuant que conclure ce chapitre, ie mettray encores vne histoire memorable de fraische memoire. Il se trouua vn signalé Sorcier à Blois, l'an mil cinq cens septante sept, au mois de Ianuier, qui estoit de Sauoye, & se faisoit nommer le Compte, & neantmoins il n'auoit ne seruiteur ne chambriere. Il presenta requeste au Roy, qui fut renuoyée au priué Conseil, par laquelle il promettoit faire multiplier les fruicts à cent pour vn, (au lieu que la meilleure terre de France ne rapporte que douze pour vn) en greffant les semences de certaines hayes qu'il enseigneroit, à la charge que le Roy luy donneroit la disme, & l'autre disme de neu reroit au Roy pour estre (comme il disoit) incorporée au domaine inalienable. Il promettoit aussi enseigner l'Arithmetique en peu de temps. I'estois lors à Blois aux Estats. la requeste fut enterinee par le priué Conseil, & lettres parentes expediees aux Parlemens pour estre publiees & enregistrees. I'en ay apporté la copie à Laon, que i'ay communiquée à plusieurs. La Cour de Parlement de Paris n'en fit conte non plus que les autres Parlemens. Mais il falloit, ce me sem-

ble, decerner prise de corps contre le Sorcier, & luy faire & parfaire son procez. Car il estoit vray Sorcier, comme il fut descouuert par vn des Commis de Messieurs secretaires d'Estat, auquel il vouloit monstrer le moyen de cognoistre les cartes sans les voir. Mais il se tournoit à toutes questions contre la muraille à l'escart, murmurant auec le Diable, & puis disoit les poincts des cartes. Ce que toutesfois plusieurs Sorciers font par intelligence secrette de Sathan, sans parler à luy, comme plusieurs ont veu l'Ascot des plus signalez Sorciers de son aage: qui disoit les poincts de quartes que chacun de ceux qui estoient presens pensoit. Mais vn iour Pierre Capony, s'estant retiré de Florence en Angleterre, trompa l'Ascot, ayant dit à ceux qui l'Ascot deuoit venir voir, qu'ils dissent quelle carte ils prendroient au parauant que l'Ascot fust venu ce qu'ils firent. Depuis, l'Ascot vint pour faire ses tours, & leur dit que s'ils pensoient chacun vne carte, il diroit quels ils auoient pensé. Alors il se trouua court, & ne peut rien deuiner, iettant les cartes. Pierre Capony m'a conté l'histoire. Et pour retourner à nostre somme qui promettoit abondance, il faict bien à remarquer que Sathan vouloit faire son profit de la fertilité & abondance des biens de l'annee M. D. LXXVIII. qui a esté des plus belles qui fut dix ans auparauant, afin que le monde offrist la fiance qu'il a en Dieu, que c'est luy qui enuoye la fertilité, & la famine. qui me faict croire que les Diables peuuent aussi par mesmes moyens, preuoyant les tempestes & famines faire croire aux Sorciers qu'ils font

venir la tempeſte & famine C'eſt pourquoy Ouide dit,

Cum nebulæ Cœlum, cum Cynthius omne
Imbres [illegible]
Dum [illegible]

On me dira ceux qui iouent à la prime & aux flux, ſçauent le ſecret des cartes, ils ſeront riches: Ie reſpons que tous ceux qui ont eſcrit & faict le procez aux Sorciers, tiennent pour axiome indubitable, que toutes les tromperies & tours de paſſe paſſe, que le Diable leur apprend, ne ſçauroient ſortir à vn bon & ſeur effect, ains pluſtoſt leur ſont ſouuent cauſe de leur ruine & perdition. Car ſi vn Sorcier ſçait vne fois vn tour, il ne ſera plus creu, & ſera tenu pour ſuſpect & vn tel tour vne fois deſcouuert, il en perdra tout le moyen. Vray eſt que les Sorciers ſe trompent, & trompent ceux qui les voyent, comme vn tour de Sorcier Daleſchamps en faict à vn Carrefour faiſant ſes petits Paſſe-paſſens Voyez cette, dit-il, ceſte petite boule? ie la mettray dans ce verre, & par ce moyen ces cartes Le Carrefour met ſa boule ſur vn verre, mais quand il la veut prendre, elle ſe trouue ſous vn des cartes qu'il auoit mis deſſus le verre, & ainſi des autres tours de cartes en quoy ils penſent que paſſe tout le ſçauoir des Sorciers, qui ſont pluſtoſt

ne peut pas estoupper les yeux d'vn chacun. Car ceux qui [illegible] au commencement, quand le Sorcier estoit entre les yeux des assistans, ne voyoient qu'vne carte, & les autres voyoient des cartes ny pensoient comme il aduint aussi, que s'il y a quelque homme craignant Dieu, & se tenant en luy, le Sorcier ne pourra luy desguiser les poincts des cartes ny faire les choses en sa presence. Bref pour monstrer qu'en quelque les Sorciers ne facent accroire, il ne faut que voir de tous les plus grands Sorciers qui furent iamais comme de Simon le Magicien, qui fut prest d'estre par Sathan, deuant estre en la veue de Neron & Maxence, les deux plus grands Sorciers qui furent entre les Empereurs. Le premier le tua, le voyant condamné, l'autre le noya. La Royne Iezabel Sorciere fut mangée des chiens. Mathots le plus grand Sorcier de tout le Nord que fut aisement battu par nos peres, comme recite Olaus. Le vn Comte de Mascon emporte par Sathan deuant tout le peuple & le Baron de Raiz brulez comme pareils Sorciers & en nombre infiny ont esté bruslez tous vifs. Ainsi ne pouuons nous reuoquer en doute que Sathan ne peut de soy mesme faire rien qui vaille. Mais quand peut par la permission de Dieu faire, enchanter, tuer, meurtrir hommes & bestes. Bref qu'il n'a rien que a vengeance, & sur certaines personnes, comme i'ay noté cy dessus d'vn Prachicien iuge du Dauphiné, & qui n'auoit permis de repos qu'il ne conte la fraude finement que le Diable ne l'y auoit iamais bien appris, ny fait gagner vn Liard, ains le demeurant de

venger. Mais disons si les Sorciers peuuent nuire à toutes personnes indifferemment, & aux vns plus que aux autres: parce qu'il me semble, que ce poinct n'est pas assez bien esclarcy

Si les Sorciers peuuent nuire aux vns plus que aux autres

CHAP. IIII.

LEs Theologiens font plusieurs questions, & trois entre autres sur le fait des Sorciers. La premiere, pourquoy les Sorciers ne peuuent enrailler de leur mestier. La seconde, pourquoy les Princes, qui en ont à leur suite, ne s'en peuuent seruir pour tuer & defaire leurs ennemis. La troisiesme, pourquoy ils ne peuuent nuire à ceux qui les persecutent. Quant à la premiere, nous l'auons touchee au precedent chapitre. Quant à la seconde, les Theologiens disent que les Anges, que Dieu a choisis pour la conseruation des Roys & Royaumes, empeschent l'effort des malefices, & que les victoires sont en la main de Dieu, qui s'appelle le grand Dieu Sabaoth, c'est à dire, Dieu des armees, non seulement pour la puissance qu'il a sur les astres & Anges celestes, qui s'appellent armees en l'Escriture, mais aussi sur les armees des Princes. Et tant s'en faut que les Princes qui se seruent de Sorciers puissent vaincre leurs ennemis, que les anciens ont remarqué pour maxime indubitable, que si l'vn de deux Princes en guerre, celuy qui s'ayde des Sorciers, sera vaincu. Et le Prince qui s'enquert au Diable

Qui

de ſon eſtat & de ſes ſucceſſeurs, perira miſerablement auec tous les ſiens. Car Dieu les void & en prendra la vengeance. Et ne faut pas dire comme le traducteur du premier Pſalme. *Et pour autant que n'ay ne ſongneray des mal vuians.* Mais il faut, ce me ſemble, traduire ainſi,

Et pour autant que les malings n'ont cure
Du Dieu viuant les chemins qu'il tiendront
En ſes faicts en vain viendront.

Laquelle traduction eſt conforme au Pſalme trente-quatrieſme, où il eſt dict,

Dieu tient mal ſi hé
Sur les meſchans, & ſur leurs faicts.
A fin que du monde à iamais
Leur nom ſoit arraché.

I'en pourrois mettre mille exemples mais ie me contenteray de deux ou trois. Pompee le Grand auoit tout l'Empire des Romains, & tous les plus grands Princes & Roys à ſa deuotion, & trente Legions pour cinq ou ſix qu'en auoit Cæſar, quand il luy donna la bataille, lors qu'il eſtoit reduict à telle extremité, que ſon armee mouroit de faim, ayant la mer & toutes les villes cloſes contre luy. Neantmoins Pompee ſe voulut encores ayder des Sorciers: & de faict on luy addreſſa Erichtho Theſſalienne, la plus grande Sorciere de ſon aage, comme on peut voir en Lucan. Chacun ſçait l'iſſue miſerable, qui luy aduint toſt apres, ayant toute la vie eſté victorieux en Europe, en Aſie, en Afrique, & plus encores ſur toute la mer Mediterranee. Annibal Capitaine General de l'armee

Tricque, qui n'estoit pas moins de quatre cent mille hommes, prenant conseil des Sorciers d'Allemaigne, car de tout temps ce pays là en a esté rempli. Il fut aussi tout poinct par Conseil, que ne mesquent des Sorciers le faulx Neron, Domitian, & infinis autres, qui tous ont eu mauluais fin pour mesmes causes. Mais ne plus taller vn grand Prince de nostre secle, lequel ayant veu les armees de ses ennemis par moyens illicites, & sçachant vn deuin Iuif de la bataille, Sa mauluais demon luy donna Oracle à discretion, sur lequel il estant mis fut miserablement desfait. Le tiers iadis de bon lieu quand son petit fils estoit malade à l'extremite, on demandoit lors aux sorciers ce qu'il en adviendroit. Il dit qu'il leur failloit enuoyer quatre petits garçons nuds vers le Ly en Allemaigne, pour ly adiouster ce qu'en adviendroit entre les Diables, & entre les sorciers, y en eut plus bal'es vns que les autres. Bien tost apres les sorciers vindrent, & quelque bon espérance de guarison qu'ils donnerent, si mourut il. Et ceux qui en font foy, tiennent la de mauluaise habitude. Or si les Sorciers & leurs maistres auoient puissance de nuire à toutes personnes, les Roys en leur regne ne seroient asseurez de vie, ou des fleches tirees en l'air, ou d'vne plume, ou du vent de leur espee tueroient leurs ennemis. Mais ils demeurent d'accord par l'experience de toute l'antiquité, que le Prince, quand dauanture tous les Sorciers du monde, ne sçauroit estre mort par Sortileges des Princes estrangers, ny ses ennemis, ayent bon soubhaits.

Il y a bien plus, les Sorciers ne peuuent aucunement nuire à ceux qui les perſecutent. Et quant à ce point, Sprangerꝰ & Nider qui en ont faict bruſler vne infinité, demeurent d'accord que les Sorcieres ne peuuent nuire aucunement aux officiers de Iuſtice, fuſſent-ils les plus meſchans du monde. Et ſur ce interrogees, elles depoſoient, qu'elles auoient faict tout ce qu'elles pouuoient, pour faire mourir les Iuges mais qu'il leur eſtoit impoſſible. Et de faict i'ay les interrogatoires de Ieanne Heruillier, ayant aſſiſté au iugement rendu contre elle: Au ſixieſme article elle confeſſa que depuis qu'elle eſtoit es mains de Iuſtice, le Diable n'auoit plus de puiſſance ſur elle, ny pour la tirer de priſon, ny pour luy ſauuer la vie. Toutesfois Sprangerꝰ & Danneau eſcriuent que le Diable ne laiſſe pas de parler & communiquer auec les Sorcieres, & leur donner conſeil de ne rien dire: & qui plus eſt i'ay veu oſter les fers des pieds & des mains, ce que i'auois leu en Philoſtrate d'Apollonius Thianeus, qu'on eſtimoit le plus grand Sorcier de ſon aage, qu'il oſta ſes fers eſtant à Rome en priſon au veu des priſonniers. Et pour ceſte cauſe Domitian l'Empereur le fit razer comme il ſe faict encores en Allemaigne, & le fit depouiller tout nud quand il commanda qu'on l'amenaſt en Iugement: mais ie ne pouuois entendre que le Diable peuſt deſerrer vn Sorcier, & ne peuſt le tirer de priſon, ſi maiſtre Iean Martin, Lieutenant de la Preuoſté de Lion ne m'euſt aſſeuré, que faiſant le procez à la Sorciere de Saincte Preuue, qu'il fit bruſler toute viue, il luy demanda pourquoy elle n'eſchappoit elle

fit

fist respondre qu'elle osteroit bien les fers, mais qu'elle ne pouuoit sortir des mains de Iustice Et de faict destournant la veue de l'autre costé, elle osta les fers de les bras ce qui estoit impossible par puissance humaine. I'ay veu vn autre procés contre Ianne machant de Thierarche qui confessa qu'elle estoit souuent liee en prison, & n'y auoit personne qui la deliast, dequoy les Iuges & Geoliers s'estonoient. Elle auoit este quinze ans Sorciere lors qu'elle fut prise & menee aux Sabats & danses auec quatre autres Sorcieres y denommees. C'est pourquoy Danaeus en son petit Dialogue escrit, qu'il ne faut pas laisser la Sorciere seule en prison, à fin qu'elle ne communique auec le Diable, ou que Sathan ne luy donne le charme de silence, c'est de ne rien confesser: duquel charme plusieurs Sorciers accusés d'homicide, & autres crimes, se sont seruis. I'en ay leu vn execrable imprimé par priuilege, & que ie mettray point icy, afin que personne ne puisse prendre la moindre occasion de faire son mal profit du fatet que ie tracte. Encores est il plus estrange, que les Sorciers ne sçauroient ietter vne seule larme des yeux, quelques douleur qu'on leur face & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent ceste marque pour vne presomption tresviolente que la femme est Sorciere. Car on sçait combien les femmes ont les pleurs a commandement & neantmoins on a apperceu que les Sorcieres, ne pleurent iamais, quoy qu'elles s'efforcent de se mouiller les yeux de crachats. Encores y a il chose estrange que Spranget inquisiteur a remarque, c'est à sçauoir que la Sorciere,

bien qu'elle soit prisonniere, pourtant le Juge à peine ose de pourietter les yeux sur luy la premiere Et de fait le mesme asseurent que les Sorcieres qui tenoit prisonnieres, ne prioient les Geoliers d'autre chose sinon qu'elles peussent voir les Juges auparauant qu'ils parlassent à elles. Et par ce moyen tout ceux de-uoit les Juges, qui auoient elle veus, auoyent horreur de les condamner, encores qu'ils en eussent condamné plusieurs qui n'eloyent sans comparaison à beaucoup prés si coupables. Mais bien tous demeurent d'accord que les Sorciers ne peuuent nuire aux officiers de iustice toutesfois plusieurs Sergens prennent les Sorcieres par derriere, & les esleuent de terre mais les autres sans crainte les vont chercher iusques dedans leurs tanieres. C'est donc que ce vient de ce secret de Dieu, & que les Juges deuroient bien penser, que Dieu les maintient sous sa protection, non seulement contre la puissance humaine mais aussi contre la puissance des malings esprits. C'est pourquoy nous lisons en la loy de Dieu: Quand vous iugerez, ne craignez personne: car le iugement est de Dieu. Et Iosaphat Roy de Iuda recommandant aux Juges le deuoir de leur charge, Regardez bien, dit-il, ce que vous iugerez, & vous souuienne que vous exercez le iugement de Dieu. Encores en tout l'Orient les Turcs prennent le bout de la robe de ceux qu'ils veulent appeller deuant les Juges sans autre forme de Sergent, & disent, Allons a la iustice de Dieu. Les anciens Hebrieux tiennent que les Anges de Dieu sont presens & mesmes François Amarez dient que en A-

thiopeles Iuges se mettent au sieges bas, & laissent douze cadres hautes vuides, & disent que ce sont les sieges des Anges. On me dira, peut estre, que les Sorcieres prisonnieres peuuent estre rauies en ecsta se, & se rendre insensibles, comme nous auons dict cy dessus Ie respons qu'il n'est possible, veu qu'elles ne peuuent euiter le supplice. Ie mettray encores c'est exemple aduenu à Cazeres pres de Thoulouse, où il y eut vne Sorciere, laquelle ayant presente le pain benit & l'offrande, s'en va getter dedans l'eau, elle fut prise & confessa qu'elle auoit empoisonné le pain benist: qui fut ietté aux chiens, & moururent soudain. Estant en prison elle tomba pasmee plus de six heures sans aucun sentiment, puis se releua s'estimant qu'elle estoit fort lasse, & dit des nouuelles de plusieurs ieux auec bonnes enseignes mais estant condamnee, & sur le poinct d'estre executee, elle appella le Diable, disant qu'il luy auoit promis qu'il feroit tant pleuuoir qu'elle ne sentiroit point le feu: elle ne laissa pas de bruler toute viue. Et par ainsi les Iuges ne doiuent craindre de proceder hardiment contre les Sorciers: comme il y en a qui fuyent & tremblent de peur, & n'osent mesmes regarder. Combien que les Sorciers ne tuent pas la dixiesme partie de ceux qu'ils voudroient & de fait Nider escrit, qu'vn Sorcier luy confessa par ses interrogatoires, qu'il auoit este prié de tuer son ennemy, & qu'il employa sur la puissance de Sathan, qui luy dit, qu'il estoit impossible de nuire à celuy à qui Dieu assiste. Quand nous voyons de petits enfans tuez par les Sorcieres ou autres innocens, faut cõiecturer vn

passage de sainct Augustin au dixhuictiesme liure chapitre dixhuictiesme de la Cité, *Iudicia Dei plurima sunt, inquit occultat multa veronudat.* Il est dict au liure de Sapience que Dieu extermina les peuples sans discretiõ d'aage ny de sexe, des Amorrheans & Amalecites: car dit il, leur semence estoit maudite, ce que ie n'allegue pas pour raison, & me contente de sçauoir que Dieu est tres-iuste Ainsi voit on que les Sorciers n'ont pas la puissance d'offenser les meschans, si Dieu ne le permet Comment doncques pourroient-ils offenser celuy:

Qui en la garde du haut Dieu
Pour iamais se retire?
Conclus donc en l'entendement,
Dieu est ma garde seure,
Mamante tour & fondement,
Sur lequel ie m'asseure, &c.
Si que de nuict ne craindras point
Chose qui espouante
Ny dard, ny sagette qui poinct,
De iour en l'air volante.
Aucune peste cheminant,
Lors que en tenebres sommes
Ny mal soudain exterminant,
En plein midy les hommes,
Quand à la dextre il en cherroit
Mille, & mille a senestre.
Leur mal de toy n'approcheroit,
Quel mal que puisse estre.
Et tout pour auoir dit à Dieu,

Tu es la garde mienne
Et d'auoir mis en ſi haut lieu
La confiance tienne
Malheur ne te viendra de rien,
Tien ſe pour aſſeuré,
Et de ta maiſon approche
Ne pourra nul le mien
Car il a fait commandement,
A ſes Anges qu'en
De te garder bien entendent
En tous tes faicts que tu mene.

Par ces mots, *Dans tes ſentes en ton ventre, &c. N'auras peur*, l'entendant Salomon Theologié Hebrieu interpretant le mot שדי & le mot קטב eſcrit que le mot Deber ſignifie le Demon, qui a puiſſance d'offenſer la nuict & Cheteb, qui offenſe en plein midy Et de ceſtuy cy les Grecs meſmes ont eu grad frayeur, comme on peut voir és Commentaires de celuy qui interprete Ariſtophane νυκτερίδα, tuant le mot ἐμπουσίαν qu'il dict eſtre le Demon de midy δαιμόνιον μεσημβρινόν mais il s'abuſe, car les LXXII Interpretes tournant ce paſſage de Iſaye qui dit que le laiton criera apres ſon compagnon, ont tourné ἐμπουσίαν le mot לילית qui ſignifie le Demon nocturne du mot לילה qui eſt la nuict que Nicephore appelle Legilo Theocrite faict auſſi mention *Idyl primo*, du Demon de midy Et me ſouuient auoir veu au proces de Ieanne Bonnet de Boiſſi, qui confeſſa que le Diable luy apparut la premiere fois au poinct de midy & ſemble que les cloches qu'on ſonne au poinct de midy, eſt peut-eſtre, pris de ceſte an-

cienne opinion, & que c'eſt pour induire les hommes à deſolation, & affoiblir la puiſſance du Diable. Toutesfois Satan eſt fort & nuict aux eſprits & nuict bien le iour que la nuict. Iaçoit que tous les anciens demeurent d'accord, qu'il a plus de puiſſance la nuict, & en dormant que en veillant. Comme il fut au poinct de nuict tous les aifnez des hommes & de beſtes en tout le Royaume d'Egypte, comme auſſi la nuict il fut occis xxv mil hommes de l'armee de Sennacherib. Ce qui eſt auſſi entendu par le Prophete de Zoroaſtre, auſſi dit, Ne lors pas que grand le bourreau pale non pas que Dieu n'ait auſſi grand les eſtatz ce que font quand ilz tuent mais tout cela leur tourne à grand fruict, profit, & honneur, comme nous auons dict en Iob, auquel Dieu reſtitua la lumiere aſſeuree, & centreaus de vaches bien heureuſe, & deux fois autant de bien qu'il en auoit perdu. Auſſi Iob dict Encores, ce Dieu me tuera, ſi n'eſt ce que i'ay touſiours eſperance en luy. Et Salomon au liure de la Sageſſe parlant des meſchans qui tuent les iuſtes pour voir l'issue de leurs vuides, dit que les iuſtes de ce monde ſont peu ou point douleureux au regard de la vie eternelle. Ce que i'ay bien voulu remarquer parce que Moyſe Maimonides tient que les enfans ne ſont point auſſi bien ſans peché, ny de peine ſans coulpe, ce qui eſt l'opinion de Baldus, & d'Lapus au liure de Iob, reprouuee par le iugement de Dieu, lequel adiugea Iob encores qu'il luy fuſt auſſi adiugé eſtre droict & entier. Et la meſme opinion eſt reprouuee au liure de Iob qui merite d'eſtre bien entendu. Vray eſt que les enfans ſont en bien ou

Les enfans ne ſont point ſans peché.

res, car q[ue] cett[e] semblable à lob qui est celuy qu'õ peut appeller lutte. C'est pourquoy toutes afflictions s'appellent vengeances d'amour car combien que S. Ambroise tient que Dieu ne laisse pas en ce monde les forfaicts de tout impunis, afin que on ne pense qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il favorise les meschans & ne les punit pas tous aussi tost qu'on merite, qu'il n'y a point d'autre vie apres celle cy: toutesfois les Hebrieux ne se contentent pas de cette raison mais ils tiennent comme vne doctrine tres-certaine & immuable, que les afflictions qui adviennent aux gens de bien, leur sont à faire preuue de leur fermeté, & à les rendre leurs felicitez & benedictions ou bien elles leur sont de purgations en ce monde, pour les purifier qu'ils entrent par les plus estroicts portions afin qu'ils puissent trouver vne entiere seureté apres cette vie. Et les plaisirs & richesses que Dieu donne quelquesfois aux meschans, est pour loyer du bien qu'ils font en ce monde car il n'y a si meschant homme duquel Dieu ne treshaysse, & qui ne face quelque bien, afin qu'ils soient tourmentez apres cette vie des peines qu'ils meritent, & que par ce moyen les offenses soient punies, & que les vertus reçoivent leur plein & entier loyer: qui est ce beau secret de la saincte Escriture. C'est à sçavoir que Dieu fait Iustice, Iugement, & Misericorde. Iustice quand il donne le vray loyer aux bonnes œuures: Iugement quand il afferme la peine selon le vray merite du forfaict. & Misericorde quand il donne le loyer plus grand que la vertu, & la peine moindre que le forfaict. On peut donc tenir pour Maxime indubita-

Ide que l'affliction des bons leur tourne à grand bien, & que le ver du meschant luy tourne à la ruine. Ce que les Stoiciens disoient en vn mot, Qu'il ne peut rien aduenir de bien aux meschans, ny de mal aux gens de bien. Et quel que fois le plus meschant n'est eleué en honneur que pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance, comme dit Salomon, & tenir pour tout resolu, que non seulement les Diables auis à la toute la nature est armee & disposee à tous moments, de vãger le forfaict: mais est qu'ils en ont commandement, & de se garder d'offenter les bons, d'autant qu'ils n'ont charge de Dieu. Et ne faut pas estimer ny que Dieu haisse les Diables car d'vn tel dessein il leur ameneroit toute la puissance: mais ny que les Diables haissent Dieu, ains le craignent & luy obeissent, & ne font rien que ce qui leur commande, comme il est tres bien dict au Psaume 148 & demonstre clairement en Iob, & au 4 liure des Rois par le propos que Michee tient deuãt le Roy Achab. Apres auoir parlé des moyẽs pour preuenir & empescher les malefices des Sorciers nagueres, disons maintenant des moyẽs illicites dont vse pour preuenir le malefice, ou de le chasser, s'il est aduenu à quelcun.

Des moyens illicites dont vse pour preuenir ou chasser les malefices, & de ceux qui les font.

CHAP. V.

CEtte question est des plus difficiles qu'on peut former en ce Traicté, & qui n'est pas resolue entre les Theologiens, Canonistes, & Iurisconsultes. Car ceux cy tiennent qu'on peut chasser les malefices par moyens superstitieux,

perſtitieux, & de cela adiouſtent aucuns Canoniſtes, & meſmement Hoſtienſe, Panorme, & Gothied Hubertin, & autres & quelques Theologiens, comme Nicol Lyrot Theologien fabulateur, dit nō 34 ou il eſt dict, que c'eſt ſuperſtition de penſer qu'il ne faut pas croire le maleſice par ſuperſtition. Mais les autres Theologiens, & la plus grande & ſaine partie d'eux, que c'eſt idolatrie & apoſtaſie d'vſer de la vaine des Diuinations, & Sorciers, pour empeſcher ou chaſſer les maleſices. Comme il eſt declairé auſſi en l'vne des Sentences d'Innocent. Et de cela dit ſainct Thomas [illegible] la meſme diſtinction, & Renaud [illegible] bert, & Durand, [illegible] ce, par le moyen duquel ſatan [illegible] le maleſice le tournant a vn autre par [illegible] ſtitieux, ne fut point ſorcier, ſoit que [illegible] Diable expreſſement, ou tacitement & ſoit dadis qui vault mieux ſouffrir la mort [illegible] eſt tres ſaincte, & l'autre damnable & deteſtable en la Loy de Dieu, comme nous dirons cy apres. Et ſainct Baſile ſur le Pſeaume 45 de telle grandeur ceux qui ont recours à Sathan, & aux Sorciers, & qui vſent de tels preſtiges pour guarir. Et ſainct Cyprian, ſur l'Homelie 8 en l'Epiſtre des Celeſtes dict ainſi, *Ceremoniam [illegible]*, *quam [illegible] quia [illegible]*. Mais les Theologiens s'arreſtent trop court à mon aduis. Car ils ne parlent que des plus hauts poincts de ſorcellerie. Et neantmoins il eſt certain que tous les moyens de preuenir les maux, peſtes, guerres, famines, maladies, calamitez, ſont en

Extrauag. de magis. Et maleficis. Lapidem [illegible] Vt [illegible] ſuperſtitiosa.

general, ou en part culier, [illegible] de la superstition sont illicites de dy la pellation, car les moyens naturels & Diuins, que Dieu nous a donnez pour preuenir & chasser les maux, sont & seront tousiours louables, & permis. Mais d'autant que nous lisons en Iob qu'il n'y a puissance en terre que Satan craingne, c'est vne superstition de pendre de la feille sur vne porte pour empescher les charmes & sorcelleries. Mais bien peut-on vser des creatures auec les prieres diuines, faictes à celuy qui est tout puissant en ce mõ

9 Tobiæ 5 de Cõme on void que l'Ange vse de foye d'vn poisson, & de parfums, & auec prieres chasse le malin esprit, qui auoit tué sept maris de la femme qu'espousa Thobie. Et combien que les Diables ont le sel en horreur, comme le Symbole d'Eternité, & que Dieu commande qu'en tous sacrifices on y mette du sel,

Leuit. 2. pour destourner, peut estre, son peuple de sacrifier aux Diables, c'est ce que ceux qui portent du sel, ne seront pas garãtis des embusches de Sathan, si la grace de Dieu n'y est. Autrement de porter le sel, ou le noyau de date poly, comme Pline dict au lieu cy dessus

Plin. lib. 28. cap. 11. chap. 11. pour empescher ou chasser les malins esprits sans prieres, c'est idolatrie. Les Latins appellent *amuleta*, les preseruatifs pour preuenir le mal, & *remedia*, ce que les medecines font pour chasser le mal. Et pour monstrer que Sathan est inuenteur, autheur, & inuenteur des amuleres & preseruatifs, ou contrecharmes, desquels on vse, & des remedes pour chasser le Sort, & malefice, les anciens & mesmes les Romains, auoient accoustume de pendre au col des

enfans la figure d'vn membre, que par honneur on doit cacher, qu'ils appeloient *fascinum*, pour contre-charme, à fin d'empescher les sortileges, & mesme mét s'il est fort d'ambre. Ce que Pline a signifié au chapitre 1 1 t liure xxxvi 1 qui estoit vn villain moyen & Diabolique pour inciter les personnes à Lubricité Et quãt les Espagnols le firent maistres des Isles Occidentales, ils trouverent aussi qu'on portoit pendu au col vne image de Pederastie, d'vn Pedicon, & d'vn Cynede, pour contre charme, qui estoit encores plus villain Aussi ces peuples là estoient fondus en Sodomies & ordures detestables, & en toutes sortes de Sorceleries, & qui ont esté presque tous exterminez par les Espagnols qui en ont fait mourir plus de quinze millõs, six cẽs mil personnes, comme a cité auctorisé par les informations que les Evesques Espagnols ont rapportees au cõseil des Indes & en demandoient iustice L'histoire dit qu'ils aymoyent mieux perdre la liberté que la Pederastie Chacun tera d'accord que c'est vne inuention diabolique Il y en a d'autres qui ne sont pas si ordes, mais elles ne sont pas moins illicites, de porter des ligatures escrites, & billets pour preseruatif, de quoy sainct Chrysostome Homel 13. *in 1 ad Timotheum* & sainct Augustin parlant au liure de *Doctrina Christiana*, dict ainsi *Ad hoc genus pertinent ligaturæ execrabilium remediorum siue vanis siue quibusdam etiam rebus superstitiosis & illicitis* en tant qu'on y adiouste foy, c'est idolatrie, & chose illicite. Et quoy que Thomas d'Aquin soit en quelq chose superstitieux, si a il bien sçeu &

defendu de porter aucuns charactères sur soy, pour preservatif, ainsin le signe de la croix, ainz y trouver fort utile et asseuré qu'il n'y a que Dieu qui nous preserue. Ba be Dore qui fut bruslee par Arrest de la Cour, confirmatif de la sentence du Preuost S Chartelle lez Senlis, le xix Ianuier, M.D LXXVII confessa pour gary quelques vns qu'elle auoit enforcelee, apres mort de vn pigeon & mis sur l'estomach du patient, en disant ces mots qu'ilz ont portez par escript au nom du Pere, du Fils, & du S Esprit, de monsieur S Anthoine, & de monsieur S Michel Ange te parle, garde du mal, et morgnât de tuer vne neuf ne parle contre ta Eglise du voyage de Lepris Catholique du mien de trouuera este recreu, te tue bete & bonne mais ie tiens quand elle feroit pour ce qu'elle vsoit d'vn blasphème contre l'honneur de Dieu, de la prendre de Satan, ou du soleur qui l'inuité de vser de tant mauuais propos, toutesfois ilz viennent de Satan, lesquelz elle enhorte au contraire, et elle confesse que Satan luy a monstré ces parolles, comme se trouue par son procès, qu'il fut dict par ses parents Gentilshommes d'amender, et demoure En cas pareil de prendre & faire, ce qui ne faut dire, par raison de son espoux pour se defaire, et choisir leur Carmelite pour mettre son aide & secours en se desfaisant de Createur, & nyadmettre q'le Diable ny prete la main Il vient qu'de rechet le sacrement et ains les mesmes mesbien aduertiz qu'ils ont espouse, & se trouuent decheuz & s'en trouue encores qui disent au Medecin refuser pour defaire & pensent trefbien faire l'vn & l'autre

Allemagne d'autres qui mettent en vn pot bouillir du laict de la vache, que la Sorciere aura tiré, & en disant certaines paroles, que ie tairay, & frappant contre le pot des coups de baston, au mesme instant ils disent, que le diable trappera la Sorciere par le dos autant de coups c'est chose illicite. Car est suyure l'intétion & volonté de Sathan, qui par ce moyen attire celle qui n'est pas Sorciere pour en estre aussi, voyant chose si estrange. Nous ferons mesme iugement des Antidotes d'Apulee pour perdre la figure d'vn Asne, qu'il faut manger des roses fraisches, ou bien de l'ams, & des fueilles de laurier auecques eau de fontaine. Spranger est luy mesme en cest erreur, que l'homme tourné en beste perd la figure bestiale estant aspergé en eau viue. comme fit celuy d'Allemagne duquel nous auons faict mention, il est bien certain que la partie de l'eau est contraire a Sathan, qui ne demande que souilleure, & pollution, & que la preuue des Sorcieres d'Allemagne se faict en l'eau, en laquelle les Sorcieres ne peuuét noyer, si on ne les submerge. Encores est il a remarquer que Marguerite Paiot qui fut bruslee en la ville de Tonnerre, en touchant les personnes d'vne verge, soudain ils mouroient, ou deuenoient perclus, ou enflez, & celles qu'elle vouloit guerir, elle les frappât de la mesme verge. Vn iour voulât toucher vn vacher elle toucha son cornet, duquel il fut impossible de corner quoy qu'on soufflast a toute puissance iusques à ce que le cornet tomba en l'eau entierement alors le charme cessa & sonna comme auparauant. Le procez fut faict à la Sorciere par le lieutenant general de T

nerre l'an 1576. la rage ceſſe par l'eau, & pluſieurs maladies: & ſert beaucoup aux Ladres, & ſi quelqu'vn eſt Sorcier il ne ſe lauera iamais ſinon a regret Et ſemble que pour ceſte cauſe, la Loy de Dieu ſi ſouuent commande de ſe lauer & ſes veſtemens, afin que telle purité exterieure incite l'homme a la purité interieure. Le Prophete Eliee guerit le Ladre Naaman Syrien l'ayant faict baigner ſept fois en l'eau viue du Iourdan Mais ce fut la grace de Dieu, & non pas l'eau du tout. Et par ſemblable remede, quand on veut ſçauoir qui eſt la Sorciere qui a rendu vn cheual impotent & malheuré en Alemaigne, on va querir des boyaux d'vn autre cheual mort, en le traynant iuſques à quelque logis, ſans entrer par la porte commune, ains par la caue, ou par deſſous terre, & la font bruſler les boyaux du cheual. Alors la Sorciere qui a ietté le Sort, ſent en ſes boyaux vne douleur extreſme, & s'en va droict en la maiſon où l'on a bruſlé les boyaux pour prendre vn charbon ardant, & ſoudain ſa douleur ceſſe. Et ſi on ne luy ouure la porte, la maiſon s'obſcurcit de tenebres auec vn tonnerre effroyable, & menace ruine, ſi ceux qui ſont dedans ne veulent ouurir: comme Spranger eſcript auoir veu ſouuent practiquer en Alemaigne I'ay auſſi appris de M. Anthoine de Louain Lieutenant de Ripemont, qu'il y eut vn Sorcier, qui deſcouurit vn autre Sorcier auec vn tamis, apres auoir dict quelques parolles, & qu'on nommoit tous ceux qu'on ſoupçonnoit. Quand on venoit à nommer celuy qui eſtoit coulpable du crime: alors le tamis ſe remuoit ſans ceſſe, & le Sor-

cier coulpable du fruct venoit en la maison, comme il fut aduré & depuis il fut condamné. Mais on devoit aussi faire le procez à celuy qui vsoit du tamis. Tout cela se faict par art diabolique, à fin que ceux qui voyent telle merueille, passent plus outre pour sçauoir toute la Sorcellerie. Car Sathan est bien asseure de la Sorcelerie quand elle est faicte, & en veut tousiours gaigner d'autres. Il me tomba entre mains vn iour que tout son bestail qu'il auoit en vne metairie pres de Meaux, se mouroit, iusques a ce qu'on dit à la femme qu'il falloit tuer vne certaine beste, que ie ne mettray point & la pendre pieds contre mont sous le seuil de l'estable & dire quelques paroles, qu'il n'est besoin de mettre: ce qui fut faict & depuis il ne mourut aucũ bestail. En quoy Sathan gaignoit ce point la qu'on luy faisoit sacrifice pour l'appaiser, qui est vne vraye idolatrie. Pragger recite aussi que pour empescher les Sorciers de sortir quand elles sont entrees en l'Eglise, ils ont de coustume en Allemaigne de greffer les fouets dont on fait de porc à quelques ieunes enfans: cela fait, si les enfans ne bougent de l'Eglise, celles qui seront Sorcieres ne pourront sortir sans leur congé & sçauoir, ou il se peut faire aussi par quelques paroles, que ie ne mettray point. Icy dira quelqu'vn, n'est-ce pas chose tres-bonne de descouurir les Sorcieres pour les punir: le semble & les larrons & meurtriers aussi: mais il ne faut iamais faire mal, afin qu'il en puisse reussir bien, comme dict sainct Paul: & moins en matiere de Sorcellerie qu'en toute autre chose. Or Sathan en cela gaigne

doublement : car il destourne les Sorciers d'aller au Feu ou elles puissent ouyr la parole de Dieu, & attire la jeunesse tendre par telles impostures pour s'enquerir au diable de l'aventure des choses secrettes. Nous avons en Pline beaucoup de contre-charmes & amulettes predicts, & semblables à ceux cy comme d'ongle de gryphe de loup, de tarsuel, & poil de taux des nuës, quand les nouveaux mariez vont coucher ensemble pour empescher les charmes & ligatures. Et au liure trente septiesme chapitre dixneufiesme il dict que le Saphir blanc, ou le nom du Soleil & de la Lune sont gravez, & pendu au col avec du poil de Cynocephale, sert aussi contre tous charmes, & donne faveur envers les Roys : mais il faut trouver des Cynocephales, qui ne furent oncques. Et au mesme lieu chapitre vingtiesme il dict que la pierre Anthipathes bouillie au lait est propre contre les charmes : mais il faut qu'elle soit noire, & la sang, qui est une autre imposture encores plus inepte. Et en cas pareil qu'une he Anthimon sert contre toutes poisons & Sorcelleries, & de contre-charmes, & qu'elle donne grace & faveur. Et que l'autre Euplea donne reputation & que Armoise serve contre tous charmes qui sont toutes impostures à exces. Et me suis esmerueillé comment les Empereurs Chrestiens ont publié par loix & par edits que c'est faict par telles superstitions chasser les tempestes, & maladies, veu que les Romains, lors qu'ils estoient encores Payens, punissoient capitalement ceux qui auoient par Sorceleries descouvert seulement vn larron, & ne vouloit pas qu'on y adioustast foy. C'est la loy *Romanus. La*

Romanus. La

Lorem & Cie Abolis d mi ef Ie passeray plus, outre, qu'il n'est pas licite de rechercher tous les effects des portes pour oster les images de cire, & autres grumes & ossemens, que les Sorciers y mettent pour faire mourir, comme i'ay pensé, les hommes & le bestail. Car c'est ce que demande Satan, quand il dict à Dieu, qu'il donne telle puissance à cire, & aux poupées vers qu'il fait auoir recours à Dieu & tient pour tout resolu ce qu'est dict au Cantique que Dieu donne à Moyse, Que c'est le vieil qui enuoye la mort & les maladies & n'y a remede ny application qui ne vaille de luy. Et parce que cela nous est ordinaire & retenu de Satan, la Sorbonne asseurement condamne de telles resueries & semblables enchantemens de telles poupées. Et de là vient que Hieremie parlant de la vaine superstition, dict que Satan tient vne recette de semblable cire, en laquelle il parle d'autant qu'il ne retirent point, qu'on n'oit bruit de la hache de cuyure que l'on y deuoit auoir mis dessous la porte. Il leur conuient vouloir faire, & par ainsi à Dieu de la faire. Il y en a d'autres qui disent que les petits enfans, & les font passer par le feu pour les preseruer de mal qui est vne abomination des Amorrheens remarquée en l'Escriture sainte & semblable à celle que les Sorcieres font faire à leurs petites, qu'elles font passer par dessus entre deux rouets, pour estre preseruées de ce que i'ay veu pratiquer aux precedens. Qui est vaines, & que le diable ait telle puissance sur les enfans bien entendre, c'est pour tous les simples gens qu'il faut croire. Et qu'aussi en aucune part que trouuez ces diables & in-

procedures sont pleines de croix à chacun mot. Iepu
cy deuant nous auons monstré, que les assemblees se
font ordinairement à certaine croix, que le diable do
ne pour marque aux Sorciers de s'y trouuer. I'ay pro-
cez de Marguerite Flamot qui fut bruslee viue à Tor-
nerre, il fut verifié qu'en mettant vne croix sur les ro-
bes d'vn tel ennemy, soudain il fut perclus. Ce n'est
donc pas la croix qui peut bien faire, mais Dieu seul
Les anciens, dict aussi Theophraste, voyoient vn tarieux
ou fanatique crachoient en leur sein, μαινόμενοι τε
τοὺς φλέβας ἐκ τοῦ στόματος ἔλκουσιν. Laquelle superstition
estoit aussi commune en Italie, comme nous lisons en
Tite Liue, *Dei ira immensa & fanaticae mentes fuit.* Ils feront
ils semblables apres telle superstition, en laquelle Sa-
than les nourrissoit comme il faict des autres superstitions semblables. Il faut doncques auoir recours à Dieu
seul. C'est pourquoy la faculté de Sorbonne a resolu
& arresté que c'est vne pure heresie de chasser les ma-
lefices par malefices la determination est du 19. de Se-
ptembre 1583. Il est aussi dict que Sathan & ses su-
gets ne peuuent chasser vn malefice par malefice mais
de chercher tels moyens c'est impieté. Car si Sathan
guerit la playe du corps, il laisse touſiours vne vlcere
à l'ame. I'en mettray vn exemple que maistre Iean
Martin Lieutenant du Preuost de la cité de Laon, car
la verité ne peut mieux estre congnue, que par les iu-
ges bien experimentez en telles choses par le moyen
des procez qu'ils font mander, quand il fut le procez à
la Sorciere de saincte Preuue, qui auoit rendu vn ma-
çon impotent & courbe, en sorte qu'il auoit la teste

presque entre les iambes, & auoit opinion que la Sorciere luy auoit faict ce mal. Il fist dire a la Sorciere cõme iuge bien aduisé, qu'il n'y auoit moyen de sauuer sa vie, sinõ en guerissant le maçon. Enfin elle se fist apporter par sa fille vn petit pacquet de sa maison: & apres auoir masqué le diable, la face en terre, marmotant quelques charmes en presence d'vn chacun elle bailla le paquet au maçon, & luy dist qu'il se baignast en vn bain: & qu'il mist ce qui estoit dedans le pacquet en son bain, en disant ces mots, Va de par le diable autrement qu'il n'y auoit moyen de le guerir. Le maçon fist ce qu'on luy dist, & fut guery. On voulut sçauoir ce qu'il y auoit au pacquet auparauant que de le mettre au bain: ce que toutesfois on auoit defendu. On trouua trois petits lezards vifs. Et pendant que le maçon estoit dedans le bain, il sentoit comme trois grosses carpes, & puis on rechercha diligemment au bain: mais on n'y trouua ny carpe ne lezard. La Sorciere fut bruslee viue, & ne voulut iamais se repentir. Or on voit l'idolatrie & blasphemes qui semble de faire chose quelconque au nom & a l'inuocation du diable. Les autres Sorciers ne sont pas si impudés mais plus rusez & plus meschans: car ils parlent fauchement, & font seulement les personnes, comme le mesme Sorcier le Normand dessus nommé en vn autre à trois lieues d'Orleans au iardin d'Anthoine Fauconnier, d'vn Sorcier, vous trouuerez vn pacquet mordu d'vne beste sauuage, & luy dist qu'elle estoit [illegible] est ad se saluandum, *Per omnia* [illegible] dare a boire que tu ne perdes la vie [illegible] quatre fois au nez [illegible]

& fat gaery On void que cest imposteur s'appelo
Sathan, qui est vn bel patron pour offrir la requ
dont auoit eu Dieu, qui n'eſt pas moins abomina-
ble que sainct que soit Sathan. Or Dieu parlant en le-
saye, le tons, qui, le grand Dieu Eternel qui enuoya
ve & la mort, la terre & tant de gens, & n'y a point de
ſalut ne en moy seul. Au mesmes temps que ceſte
uerture de M Charles Martin, Preuost de la Cite
Le malheureux y a eu vne pauure femme enfer-
ce, auec ſes enfans en Vaux, qui estoit au faubourg
de Dieu a apris de ceſte pauure femme en mes-
mes, la sorciere de tant de mort ſe changer
ſa tant grande de la voir de Dieu a gaut promette
bonne. Et de faict elle se mit a pied droict, la
contre terre, tenant les mains & appellant le grand
diable a haute voix, reitera par leurs tous les prieres,
marmotta quelques parolles ſecrettes, puis
la vache, second par cela equ'elle estoit grande, q
ne sera point. Celuy de Dieu en retourna
ſa maiſon, ne reſtant rien de la predite & ne
tout pas bien ſi pas bien auec pas des Or
ve des demandant qu'elle ne la pas mon
ce, vne ne vaut le dire le qui estoit Or
ſe ſes enfans mourut que ne ſeruit vn remede
de ceſte la grace de Dieu, & tout comme. Le
vn pour ſe retirer ſes biens, retira mettre la face
tre qui ne auoit aſſeurement Prophetes M
Dieu, Dieu, auquel ceux qui ils voudront a pour ſuyre
de Dieu Mais outre cela plus de ſes ſorcieres,
font des ſolitaires, mettans la face de la pour le Dieu

que l'inuocation se fait à Sathan, & non pas à Dieu. Et appelent Sathan à haute voix. A quoy se rapporte ce que dit Apulee, parlant de l'impudique Sorciere de Larisse, pour faire ses horribles conjurations, dit: *Deos tum omnes fere precatu facili*, c'est à dire, faisant les prieres & deuotions en vne fosse. I'ay sçeu d'vn homme digne de foy, qu'il y auoit vne vieille Sorciere fameuse, qui se leuoit presque toutes les nuicts, & l'ayant suyuie quelquesfois pour espier, il apperceut qu'elle faisoit ses prieres à Sathan au pied d'vn arbre, mettant la teste dedans vne fosse, qui est le plus haut poinct d'adoration ou inclination qu'on peut faire, & duquel vsoient enuers Dieu les anciens au iour du grand ieusne, ou ils estoient en danger, mettant la face contre terre, & les sorciers font les fosses, inuoquant Sathan des enfers. Au lieu que le plus bel œuure & le plus excellent que l'homme peut faire en ce monde, c'est de se leuer la nuict, & prier Dieu la face contre terre & celata fat, luy chanter louange. Et à ce propos, il est aduenu, vous pouuez dessy iuger les affections qui estoient en luy qui se leuoit la nuict, pour chanter les louanges à Dieu. Aussi peut on dire qu'il y a si grande impiete, que de leuer la nuict pour faire sacrifice & hommage à Sathan. Les autres ne veulent pas inuoquer, ny assister aux inuocations Diaboliques, mais ils ne font point de difficulté d'aller aux Sorciers pour estre guaris. Ie reciteray vn exemple que i'entendis, & le tiens appris du President de Vaux le Penens, homme d'honneur, qui fut en la Rochelle à l'estat de la mutation de la religion, lors que nous fusmes dehors, luy,

pour nous aider les vns les autres en la charge commune le le prye bien fort, de ne sortir point que les Estats ne fussent finis Il me dist qu'il y auoit vn bien amy au lict de la mort qui l'auoit mandé, & fait son heritier, lequel auparauant auoit esté cinq ou six ans malade, & estropiat & que son pere l'auoit aduerty qu'il y auoit en Flandres vn homme qui guerissoit son fils ce pere y alla soudain Le Sorcier de Flandres luy dist la maladie de son fils qu'il n'auoit iamais veu & l'enuoya iusques en Portugal à vn autre Sorcier qui luy nóma, qui estoit à la suite de la Cour Ce pauure homme print patience & alla iusques en Portugal où le Sorcier luy dist auant que le pere ouurist la bouche Mon amy, vostre fils sera bien tost guery Allez vous en en Frãce, & vous trouuerez à 20 lieues de vostre maison pres Nov vn nõmé maistre Benoist, il y en a plusieurs de ce nom qui guarira vostre fils Le pere estonné d'auoir tant voyage pour chercher ce qu'il auoit pres de sa maison, print courage, & s'en va à ce maistre Benoist, qui dist au pere Vous auez bien pris de la peine d'aller en Flandres, & en Portugal, pour guarir vostre fils allez luy dire qu'il vienne à moy c'est moy qui luy donneray guarison Le pere respond, qu'il y auoit cinq ans & plus qu'il n'auoit bougé du lict, & qu'il ne pouuoit aucunement le mouuoir On dit tant que le malade fut fait amener, qui le guarit à demy. & toutesfois il ne vint pas long temps depuis On vient de plus de cent lieues à ce Sorcier, qu'on dict ne sçauoir lire ny escrire, bien parleur ordinaire & reputé des plus mesnagers hommes du pays: & continue cette vie par la faueur de

de ceux qui en doiuent faire auec grace. Or il ne faut s'estonner si les ignorans vont quelquesfois cherchant tels remedes. Car on le permet pareillement soubs ombre de quelques loix, & opinions deprauees de certains Canonistes, directement contraires a la Loy de Dieu: qui n'est pas chose nouuelle. Car nous lisons en Sudas qu'il y auoit dés le temps de Minos des hommes qui par paroles & sacrifices guarissoient les maladies. Et en Homere on void Autholycus guary du flux de sang par paroles. Et mesmes Hippocrate au liure de Flatibus, escrit, qu'il y auoit plusieurs impostenrs, qui se vantoient de guarir du mal caduc, disant, que c'estoit la puissance des Demons en fouyt en terre, ou iettant en la mer le fort d'expiation, & la plus part n'estoient que beaubres. Mais a la fin il met ces mots ΔΙΔ ΘΕΟΥ, ρᾳδίως τοῦτο ἀφανίζει θεὸς ἐθέλων, πρὸς ἀνθρώπου οὐδενός. C'est a dire, qu'il n'y a que Dieu qui efface les pechez, qui sont nostre salut & deliurance. I'ay mis les mots de celuy que nous appellons rayé, pour nous enseigner d'auoir en horreur telles impietez. Et à ce propos Iacques Sprangier Inquisiteur des Sorciers escrit, qu'il a veu vn Laïque d'Allemagne, lequel estoit enforcelé, fut guary par vne vieille sorciere, qui le deuoit enforceler. Et que la maladie estoit venue par malefice, & qu'il n'y auoit moyen de la guarir, que par Sort, en faisant mourir la Sorciere, qui l'auoit enforcelé. Dequoy estãt estonné, il enuoye en poste à Rome aduertir Nicolas cinquiesme Pape, qu'il luy donnast dispẽse de guarir en ceste sorte: ce que le Pape luy accorda, ayant vn grement Luc[illegible] & portoit la

dispense ceste clause, pour faire de deux maux le plus grand. La dispense venue, la Sorciere dit. Puis que le Pape & l'Euesque le vouloient, qu'elle s'y employeroit. Sur la minuict, l'Euesque recouura santé, & au mesme instant, la Sorciere qui l'auoit ensorcelé, l'Euesque, fut frappee de maladie dont elle mourut. Ainsi veid-on que Sathan fist que le Pape, l'Euesque, & la Sorciere furent homicides. Et laissa à tous trois vne impression de seruir & obeir à ses commandemens & ce pendant la Sorciere qui mourut, ne voulut oncques se repentir, ains au contraire elle se recommanda à Sathan pour guerir. On void aussi le iugement de Dieu terrible & inuitable, qui vange ses iniures par les ennemis, comme il dit en Hieremie. Car ordinairement les Sorciers descouurent le malefice, & se font mourir les vns les autres: d'autant qu'il ne peut chaloir à Sathan par quel moyen, pourueu qu'il vienne à bout du genre humain, en tuant le corps ou l'ame, ou les deux ensemble. I'en mettray vn exemple que i'ay leu au procés de Marguerite Papot, executee à mort par la sentence des Iuges de Tournerre, l'an M. D. LXXVI qui fit mourir vn Sorciet en le touchant de sa baguette, parce qu'il ne luy vouloit pas prester vn escu. Il dit auoir vn charme de bois qui disoit estre la vraye Croix, & duquel il se seruoit pour toutes maladies en le portant sur soy: comme de fait il en a fait grand plaisir: mais finalement il fut pris par la dite Sorciere, & ne peut estre guary par la vraye Croix. Mais il n'y a point de plus remarquable exemple que celuy qui a couru en Poictou l'an M. D. LXXI. Le Roy Charles neufiesme apres disner, commanda qu'on luy ame-

naist Des Eſchelles, auquel il auoit donné grace pour accuſer ſes complices Et confeſſa deuant le Roy, en preſence de pluſieurs grands Seigneurs, la façon du tranſport des Sorciers, des danſes, des ſacrifices faicts à Sathã, des paillardiſes auec les Diables en figure d'hõmes & des femmes. & que chacun prenoit des poudres pour faire mourir hommes, beſtes, & fruicts. Et comme chacun s'eſtonnoit de ce qu'il diſoit Gaſpard de Coligny lors Admiral de France, qui eſtoit preſent, dict qu'on auoit pris en Poictou peu de mois au parauant vn ieune garçon, accuſé d'auoir fait mourir deux Gentils hommes il confeſſa qu'il eſtoit leur ſeruiteur, & les auoit veu ietter des poudres aux maiſons, & ſur les bleds, diſans ces mots, Malediction ſur ces fruits, malediction ſur ceſte maiſon, ſur ce pays Ayãt trouué de ces poudres, il en print, apres auoir dit, Malediction ſur ce lict, & en ietta ſur le lict ou couchoient les deux Gentils hommes, qui furẽt trouuez morts en leur lict to⁹ enflez & fort noirs. Il fut abſous par les Iuges Des Eſchelles alors en raconta beaucoup de ſemblables: Et faut croire que ſi le Roy, qui eſtoit d'vne forte complexion & robuſte, euſt faict bruler ce maiſtre Sorcier & ſes complices, il eſt à preſumer que Dieu luy euſt donné pour telles executions heureuſe & longue vie. Car la parole de Dieu eſt treſ-certaine, que celuy qui faict eſchapper l'homme digne de mort, verſe ſur luy meſmes la peine d'autruy, comme le Prophete dit au Roy Achab, qu'il mourroit pour auoir donné grace à Benadab, qui auoit merité la mort Or iamais n'auoit eſté ouy qu'on donnaſt grace aux Sorciers Vray

est q l'on peut dire que c'estoit pour accuser les compaces, qu'on luy donnoit grace, mais tous eschapperent Et pour retourner à nostre propos Spranger qui a fait executer vne infinité de Sorcieres, & cognu de ses secrets, dit qu'il y a des marchees irrecurables, des autres qui ne peuuent estre ostez qu'en donnant le Sort à vn autre Les autres en donnant le Sort à celuy qui a donné, les autres ne guarissent que d'vne maladie, les autres de plusieurs, les autres ne guarissent pas, si ce n'est de deux fois à la mode de leur marché & certaines personnes. les autres n'oſtent iamais le Sort, si ce n'est du consentement de celuy qui a donné Et voulant sçauoir des Sorciers pourquoy tout cela, les Sorcieres respondoyent, que tout se faisoit selon le marché qu'ils auoient, venant au seruice de Sathan, & par conuentions expresses Et cela estoit si vulgaire en Allemagne de son temps, qu'il estoit, que le Seigneur du village de Richterhausen, territoire de Constance, prenoit vn impost de ceux qui se noient auec Sorciere de son village pour estre deſ'or celez & par ce moyen le Seigneur du village, & Sathan auoient bonne intelligence & obligation reciproque & les pauures ignorans pipez du Diable, auquel ils s'adreſſoient, en ce faisans deuoient ad bestier à Dieu, comme disoit le grand Elie au Roy Ochoſie & dit qu'il y en auoit plusieurs Seigneurs en Allemagne qui en sont ainſi, encores que les Sorcieres ne pourroient rien, s'ils ne prenoient argent. Il est aſſez notoire en Heretun a la Roche le vn homme frappe à tout, en sorte que tous les chirurgiens l'abbandonnerent mais

il vient vn Sorcier qui fist marcher & parler le patient quelques iours, qui n'estoit autre chose que Sathan qui le portoit, & touſiours pour donner credit aux Sorciers ſes ſubiects, comme depuis il eſt aduenu à vng grand Roy, lequel ayant perdu l'vn de ſes mignons, le trouua vng Faman, qui le fiſt reſſuſciter & marcher par trois iours, que le Roy penſoit formement, qu'il ne fut pas mort Mais le troiſieſme iour il tomba mort auec telle puanteur que chacun en auoit horreur. Mais c'eſt choſe eſtrange que Pierre Mamor eſcript, que les os d'vn cheual rompu empeſchent qu'on puiſſe oſter le ſort Il n'y à pas grand apparence, n'y pareillement en ce que dit Albert le grand au liure de *animalibus*, qu'il y a des oyſeaux par leſquels on peut oſter les charmes, qui ſeroit le moyẽ de reduire des hommes aux augures des Payens Mais ie tiens que tout cela eſt illicite, & induit les hommes à idolatrie & à reuerer les pierres : Car la parole de Dieu ne peut faillir qui dit, qu'il n'y a puiſſance ſur la terre, qui puiſſe reſiſter à la puiſſance de Sathan Comme il eſt dit en Iob[1] afin qu'on ait recours à Dieu ſeul, & non à autre & bien vſer des creatures & medecines ordonnees de Dieu, auec prieres comme fiſt Tobie, & non autrement Thomas d'Aquin paſſe plus outre, car il dict q̃ toutes remedes & preſeruatifs qui ne peuuẽt par raiſon vray ſemblable guarir, chaſſer, ou empeſcher le mal, ſont illicites Et S Auguſtin au dixieſme liure de la Cité de Dieu, diſputant contre Porphire & Iamblique, qui prẽtendoient attirer les puiſſances celeſtes auec les choſes elementaires, defend toutes ſortes de remedes & preſer-

[1] Car il n'y a point de puiſſance ſur la terre qui puiſſe reſiſter à la puiſſance de Sathan.

natifs contre le Diable, hormis la priere & penitẽce, & tiẽt que tous les remedes de paroles, characteres, ligatures, & autres choses vaines sõt les hets de Sathan c'est aussi le texte formel du cano[6], afin qu'õ ne s'arreste pas à l'opinio del Eleot, ny d'Hostiense, où il dit *vana vana contra* ny à la Glose qui interprete le mot *vana*, qui ne sont point illicites, qui est chose impossible, & par ainsi la superstition Payenne de ceux qui chassoient les esprits en prenant certain legume en la bouche, que ie ne mettray point, & le iettant par derriere, a tant les pieds nuds, apres auoir prié neuf fois, a la mode qu'ils faisoient, est damnable & pleine d'impieté car c'est en bons termes adorer Sathan, pour n'estre point mal traité. Les anciens Latins faisoient cela par trois iours a l'mois de May & appelloient cela *Placare lemures*, ou *Remures* parce que la chose print origine pour l'homicide de Remus, apres la mort duquel, *les esprits* trauailoient les habitans du lieu & pour mõstrer que telles choses sont vaines & illicites, outre ce qui est cy dessus deduit nous lisons qu'il est estroittement defendu de faire passer les enfans par le feu. Moyse Maymõ, qui est entre les Theologiens Hebrieux le plus estimé, dient que les Amorrheans entre autres choses, auoient accoustumé de faire passer leurs enfans par la flamme[4] estans sortis du ventre & auoient opinion que cela les garantissoit de beaucoup de calamitez, & mesmes il dit auoir veu[7] en Egypte que les nourrisses gardoient encores ceste superstition de son temps. Il vint en l'an M CCCCXX Or s'il est ainsi que Dieu ait en horreur ceste superstition, combien pẽsons nous qu'il deteste

[6] Gratian. Maximus in c. Episcopi. 26. q. 5.

[4] Exod. 22. Leuit. 18. Deut. 12. 18.

[7] Le 3. volume de ses Responses

les charmes & remedes contre les malefices, desquels on vse. On peut voir en Moyse Maymon, qui descrit plusieurs superstitions, comme il a trouué es anciens liures, desquels vsoient les Amorrheans, que loy de Dieu n'a pas voulu taire du tout, ny specifier par le menu afin de n'enseigner ce qu'il faut euiter & neantmoins par quelques exemples proposez, les meschans n'auront point d'occasion pretendre cause d'ignorance de leur meschanceté, ny les iuges de l'auoir ignoré. Nos moiens Druides a grande solennité de prestres, & peuple assemblé en caelitre gay, & en departoient a chacun vn petit au premier iour de l'an, & chacun y couroit plus qu'au pain benit en chans a gay an neaf, dont le prouerbe nous reste encores: ayans opinion que le gui du chesne portoit toute fecondité ce que depuis a esté trouué faux par infinies experiences. On voit vne superstition ordinaire par tout, de faire mettre les enfans sur vn curs, pour les asseurer de la peur, & lier les arbres de ferre pour garantir les fruicts, comme on font en Valois: qui sont toutes pernicieuses superstitions car c'est tousiours vne aduersion du Createur, & fiance en la creature. Et pour ceste cause Mahomet Abea Taalon Sangiach d'Egypte fit brusler, n'a pas long temps vn crocodile de plomb, qu'on auoit mis sous la porte d'vn temple d'Egypte, par ce que les habitans du lieu pensoient par ce moyen estre garentis des crocodiles. Voila quant aux moyens illicites pour obuier aux sortileges. Disons aussi s'il y a moyen de chasser les esprits malins de ceux qui en sont affligez.

De ceux qui sont assiegez & forcez par les malins esprits & s'il y a moyen de les chasser

CHAP. VI.

NOvs auons parlé de ceux qui volontairement par conuentiõs tacites ou expresses, ont part auec les malins esprits dits maintenant de ceux qui sont assiegez & forcez par iceux, & s'il y a moyen de les chasser. Ie ne mets point en dispute s'il y a des personnes assiegees par les malins esprits: car toutes les histoires diuines & humaines en sont pleines mesmement l'Euangile & aux Actes des Apostres, chapitre seiziesme il est dit qu'il y auoit vne ieune fille esclaue qui auoit vn esprit qui parloit en elle, que l'escriture appelle ἐγγαστρίμυθον qui disoit les choses cachees, à aduenture à plusieurs: & pour vne verité aux mensonges. Elle dist que Sainct Pierre & sainct Paul prescheoient la voye de salut & par ce moyen leur maistre gagnoit: & le Diable arrestoit les personnes à demander la verité au maistre de mensonge. Sleidan recite aussi qu'en la ville de Monster en Vuestphalie lors que les Anabaptistes tenoient la ville apres la publication de la communauté de biens il falloit que chacun rapportast les deniers en commun: & parce qu'il y en auoit qui receloient leurs deniers, on trouua deux ieunes filles qui reueloient tout. Mais on void la preuue de ceux qui sont possedez du diable, qui parlent diuers langages, qu'ils n'ont iamais apprins. Il y en a peu en France si est ce que l'on void &

depuis vn an en çà vne ieune enfant aage de douze ans, nommee Simaud du village V Vante et pres ceste ville de Laon, fille d'vn gentil homme, Seigneur des Landes, vn mois apres la mort de la mere a este saisi d'vn esprit, qui le trauailloit fort, & luy bailloit des soufflets, & quelquesfois luy entroit dedãs le corps, & si on vouloit le battre, le retiroit par force. Le pere pour la religion qu'il tient, ne voulut pas qu'il fust exorcizé Ie ne sçay si depuis il est deliure On a veu aussi depuis douze ou treize ans vne femme de Verain, qui estoit possedee d'vn malin esprit, & fut exorcizee en ceste ville de Laon, que ie passeray, par ce qu'il y en a plusieurs hores imprimez L'Italie & l'Espaigne en a grand nombre qu'a faut enferrer, & qui parlent Grec, Latin & autres langages sans les auoir appris ou pour mieux dire, l'esprit parle en icelles Car l'esprit de celle de Verain, lors qu'elle estoit la langue luy pendoit aux larynges parloit d'estrange sorte Melanchthon dict qu'il a veu en Saxe vne femme demoniaque, qui ne sçauoit ny lire, ny escrire Et neantmoins elle parloit Grec, & Latin, & predict la guerre cruelle de Saxe en ces mots, ἔσται ἀνάγκη ἐπὶ τῆς γῆς ὁρᾶν ἐν τῷ λαῷ τούτῳ. C'est a dire, qu'il y aura de terribles choses en ce pays & regne ce peuple Fernel au liure de *Abditis rerum causis*, dit auoir veu aussi vn ieune garçon demoniaque qui parloit Grec, encores qu'il ne sçeut pas lire Et d'autant que ceste hore a este plusieurs fois reimprimee, ie pense deuoir vser en ce propos l'abrege du procez fait a vne telle femme nõmee la Gantiere, qui fut condamnee a la mort par arrest de la cour de Parlement rẽdu

au raport de mõſieur de Grieux autremẽt de S. Aulin, cõfirmatif de la ſentẽce de maiſtre Toullancts, Sagot, bailly de la Ferte, lmbant l'an 1582 & de pluſieurs autres condamnez qui ont eu le fouet, les autres bannis Le faict fut deſcouuert par vne petite fille de l'aage de douze ans, demeurant au bourg, de ſainct Genol en Souloigne, laquelle ſe dit ſortir d'vn eſprit malin, en forme d'vn laige blanc, battue & outragee, & tantoſt eleuee en haut, tantoſt traiſnee & ſouuent frappee, iuſques à effuſion de ſang, que pluſieurs teſmoins & en fort grand nombre voyoyẽt, ſans voir celuy qui la tourmentoit En fin, eſtant exorciſee l'eſprit, qui la poſſedoit parla, ayant la fille la bouche fermee, & ſans aucun mouuement de leures, ny de langue, diſt que le maiſtre de la fille, auoit enuoyé le diable au corps de ladite fille, lequel parloit tãtoſt d'vne voix fort greſle, tantoſt d'vne voix groſſe Le iuge faict prendre la Sorciere, qui confeſſe qu'elle eſtoit Sorciere, & qu'vne femme nommee la Lofarde l'auoit faicte telle, luy promettant richeſſes, ce qu'ayant promis, le diable la print veoir, & ſe mit à tenter de renõcer à Dieu, & ſe dõner à luy ce qu'elle fiſt alors, la marqua au bras, & luy fit mal, & deſlors elle ſe porta au ſabath, au village de Bailly ou elle trouua la Lofarde qui l'auoit appellee, & pertuidee & ſix perſonnes que le nõmaq. elle cognoiſſoit & quand aux autres, au nombre de ſoixante & plus, & lors tous danſerent à rebours les faces hors la dance, & le diable habille d'vn hault de iaune, qui luy couuroit ſeulement le corps, & non les parties baſſes, ny les parties honteuſes fort noir, & eſpouuantable, & au der-

niere

nere de luy vne grande teste sans yeux ny bouche, ayãt griffes, & le diable preste chacun de prendre des poudres pour le venger, & chacũ en print pour faire mourir, hommes, fruits & bestes, & s'ils s'adioient deuant que retourner au sabat, il leur rõproit le col, & qu'elle ne pouuoit dresser la poudre en façon aucune plus familiers. Depesche que tous estoient marquez, & qu'au lieu de la marque on ne sentoit point la piqueure dit aussi que le diable luy bailla huit tols pour payer la taille, & que voulant tirer les huit tols qu'elle auoit enueloppez en vn linge elle ne trouua rien, & que lors elle se repentit d'auoir esté sorciere, auec l'horreur de la vie & de la puissance du mauuais esprit descouurit tout. Hypocrate au liure de *Morbo sacro*, pense que ce ne soit que le mal caduc: mais la difference a esté bien remarquee par la posterité, & en Grece mesmes, depuis qu'on apperceut les diuerses langues & diuins effets des affligez qui ne sont point en ceux qui ont le mal caduc. Et la marque aussi est euidente, & plusieurs symptomes tous differens: & ceux qui en veulent faire la preuue, entendent les Sorciers ils disent en l'oreille du patient, *Ex Demon, qui hoc mihi imperat exeunto*. Soudain le patient demeure comme pasme & puis quelque temps apres se releue, & dit des nouuelles de loing, veritables & incogneues & celebrat, c'est deluire du Demõ mais ce n'est le mal caduc, celui ne aduient point. Les autres qui ont le diable au corps sont Sorciers, qui ne sont point vexez qu'on apperçoiue, ou ceux qui par deuotion pensant bien faire sont faits des Demons, pour vn temps cõme estoient les prestres des Pythiaques en Grece. On pense

que Dieu possedoit leurs personnes, & appelloit ce la Enthousiasme quand les Sorcieres & Prestresses d'Apollon apres auoir couché en la cauerne de Delphes, ou de Delos, cito entoient inspirées, & le diable parloit en elles, qu'ils appelloient le Dieu Apollon, lesquelles cito entoient peu apres delurees. mais ceux qui citoient vrayes demoniaques citoient delurees quelques fois par certaines superstitions, dont Hipocrate parle au liure de *Morbo sacro*. Mais les Sorciers louent chaloüet, comme ils font encores les Demons. Les Catechumenes de la primitiue Eglise iouoient de prieres, & puis coniuroit les Catechumenes & Energumenes, les exorcisoit encores qu'celuy qui se presentoit pour estre baptizé, fust en aage, sage & prudent, & qu'il n'y eust aucune apparence de malice pris en luy. Ce qui a tousiours esté garde, & se garde encores és baptesmes des enfans, qui sont baptizez a la religion Catholique. Car en luy a traitter icy que de ceux qu'on void a liegez du malin esprit, qui ne sont point Sorciers. mais au contraire les Sorciers demeurent d'accord par infinis procez, que si vn Sorcier a fait profession & conuention expresse auec le diable pour iamais quitter son seruice, & qu'il se repente de ce qu'il a fait, & prie Dieu, il sera maltraité, tourmẽté & batu, si Dieu par sa grace ne le preserue, comme il fait sans doute quand la repentance est vraye, & qu'il se tourne a Dieu de tout cœur. Ay remarqué cy deuant, que en ay veu vn, lequel estoit tout par tout de limon espais, & ne s'en pouuoit defaire, & au plus profond de son tõmeau le diable le tiroit, luy tirant le nez, & les oreilles, en luy demandant, s'il ne vouloit pas luy demãder quelque chose. Sprenger dit qu'il a

condã é pluſieurs Sorcieres qui eſtoiét bien aiſes quó les tuaſt mourir, diſant qu'elles eſtoient battues du diable, ſi elles ne faiſoiét ſes commandemẽs, & qu'autrement elles n'auoient point de repos. I'ay auſſi remarqué vn gentilhõme demeurant pres de Villers Coſterets, auquel vn ſoldat Eſpaignol auoit vẽdu vn malin eſprit auec vn anneau, & d'autant qu'il n'obeiſſoit pas au gentilhomme, comme il eſperoit, il ietta l'anneau dedans le feu, & depuis n'a ceſſé de le trauailler. Il y en a auſſi qui ont eſté ſorciers, & ont renoncé Dieu, & iuré alliance auec Sathã & cognoiſſans les impoſtures n'ẽ tiẽnent conte & n'ẽ font ny penitence ny repentãce: auſquels toutesfois Sathan ne fait rien car il ſe contẽte: qu'ils ſont à luy en poſſeſſiõ paiſible. I'y en a d'autres, qui ſemblent eſtre fols de leur mẽt & qui rient & ſautent ſans propos comme eſtoit celuy duquel parle Philoſtrate, qui fut deſcouuert par Apollonius Thianeus maiſtre Sorcier eſtre aſſiegé d'vn malin eſprit, & deliuré par iceluy: & à dire vray, ſi le rire de l'homme ne prouient de maladie quand il rit ſans meſure & ſans propos, c'eſt vn des ſignes que la perſõne eſt poſſedée du malin eſprit, il y en a qui par coutume tõt les fols ſãs propos, & en fin ſont ſaiſis des malins eſprits: comme eſtoit vn Vibius Gallus declamateur qui ſe plaiſoit fort à cõtrefaire l'inſenſé, qui diſoit de tout inſenſément cõme nous liſons en Seneque. On en voit auſſi qui ne ſont point autremẽt fols: & neãtmoins ils võt en dormant cõme s'ils veilloiẽt qui eſt vne letargie, ou autre maladie de cerueau, qui induit quelquesfois aux plus ſages. I'ẽ ay veu trois malades de ceſte maladie, qui n'auoiẽt

ac me doubter & me mes Gaiet conte de qu'il a este
m l de en cette lotte vne toux entraue, & a la de ry
qu'il de cet tout de mal, la ques a ce qu'il en eut a
vne partie qu'il chittrot ber, & se rendet mal ly en
a qui vont si tenant en ict ceux de s, & mon
te t'il tas mal dans, for les Eglises & hauts lieux mae
cedables, ou le plus vigilant, & le plus se..omme du
monde ne le tarroit mater. Le lion les type de parler
non, il se tombe par terre. Stranger de ten
au lieu de ren effet te en O ... l'yeux ava
agite lement, qui l'ay par me preme que ...
cho ta ce qu'il ne voyoit, ce qu'il auoit ne vou-
lut pas entendre mais de peur que la dilte par
l'oppos par lon nom fouda mil to ... de ...
fit mes, il eut a pre tendre que en dra qui l'ot
toutes fois ne se pas a entendre par ce que
le ... de mentl ... , ... qui l'entendoit
pour cela comme mal vient de ... de ppa
rence de ... interes ... aux ... ces, &
pro ... s'i gerent, & se retirent mal ... chopper
sotte tuer et au ... Et ... s'ouit le pied de pour
nos hommes tant l'smeilleux de nuit & ... r
d'ique par ... r ... ... de lar
en dormant parmy ... estues ... de ... r ...
qu'il gendouf ... l'opinion peut ... que ... les ... ter ...
meadhuz ... s ... s en Barbe que ... vent ... mes ... uit
fe qui ... & ... en dormy parmy ...
res ... qui ... , ... qui ...
ceux y qui ... la ... ment ... , & ... ent ...
ceux, ne ... pas ... de ... , comme les ... mots

perſonnes ont [illegible]. Et de tant, S. Paul en la pre
mie de ſes Corinthiens parlant de celuy qui auoit aba
ſé de la belle mere il dit, adiudi, expediant que ceſt
homme ſoit liure a Sathan, afin que ſon eſprit
ſoit ſauué au iugement. Et ſa cõme quon entẽ
dra eſtre excommunication, de laquel on vſe encores
Reſte a voir les moyens de chaſſer les malins eſprits,
ſont ſes perſonnes, ſont des beſtes, ſont des maſons en
Thomas d'Aquin eſt d'accord, quon peult auſſi
ſeruer une benediction vaine, comme eſtant ſeule
agree par Sathan, pour attirer les hommes a ſoy & par
conſequent il peult quon prenne garde a ſemblables
choſes. Et quant aux moyens de chaſſer les Demons,
Alexandre I. Pape inſtitua l'eau benoiſte, ce me
ſemble ce n'eſtoit pas le moyen de ces ſimples
qui ne ſe plaiſent pas en l'eau de ces ſimples
uient toute ſe que prennent a leurs ſouſtenues le
gales, & non pas pour chaſſer les Diables, qui ſont en
entretenant les hommes en leur peruerſe
reſſer ce ſont hommes ſeruentes. Mais ſi on
Mais n'eſt on voyant que le Diable ſent tout pour
le debauche, & qui eſt pour ſi temps demoura
que eſpritz de ſa propre & en ſa ſaſte le demonſtrer,
& a Diables ſi a ſi ſi les plus ſimples ſont
embouche ſpirituel & de ceux Quant aux con
ſeruations, elles ſont aſſez notoires. Exorciſo te Spiri
Dominum, per Et per ſal Oration Dei
ſi, per & apres l'exorciſation, Dei
& par autre oration & de reche l'exorciſation adiou
à trois conſurations, bruſlãs tous les Sorts & ouurra

Ax ij

mesfiques qui se trouuent en l'action de celuy qui est possedé du Diable, qui est directement contre les liures de sainct Hilarion, & de sainct Hieronyme, comme nous auons dict cy deuant l'y adiouſtent aussi les confessions, les Sacremens, les estoles, & beaucoup d'autres choses semblables Et neantmoins les malins esprits ne sortét pas pour tout cela, comme i'ay assez souuét I'ay fait mention cy deuãt de celle qui estoit possedee d'vn malin esprit, & qui demeure encores au Meulpres Dámartin, qui estoit lice ordinairemẽt d'vn esprit depuis l'aage de huit ans. & ne l'ay faict autrement le Docteur Picard, & plusieurs autres l'exorcizerent en la ville de Paris, l'an M. D. LII. comme i'ay dict. mais cela ne seruit de rien. Et neantmoins plusieurs voulans exorcizer les Demoniaques, sont bien souuent saisis du Diable, comme nous lisons es Actes des Apostres de deux Disciples, qui vouloient chasser l'esprit malin du corps d'vne personne, disant ces mots, *Adiuro vos per Iesum quem Paulus prædicat, & ait respondens autem Spiritus nequam dixit ei. Iesum noui & Paulum scio, vos autem qui estis?* Et soudain le Diable le saisit de tous deux, & battit celuy qui l'vexoit. Nous auons vne histoire semblable en sainct Gregoire au premier Dialogue, qui l'y eut vn Prestre, lequel voyant vne femme saisie du Diable, il print vne estole, & la mist sur la femme. soudain le Diable se saisit du Prestre, & quitta la femme Nider recite aussi qu'il y auoit en Cologne vn Moyne Sorcier, facetieux, qui auoit grande reputation de chasser les malins esprits Vn iour le malin luy demanda où il iroit, Va dit il en mon prieé. Le

Diable ny failit pas,& luy cõtribuoit tant comme il alloit a son priue qu'il huit a vn doigt pres de la mort. Quelques fois les Diables s'en vont par commandemens des Sorciers, cõme on dit d'Appollonius Thyaneus, qu'ils tiroit les diables, ou plustost qui luy obeissoient pour luy donner credit de le deffier, comme il sadonoit, & trouua force d'impies qui en tindrent plus de cas que de Iesus Christ en sorte qu'Eusebe a este cõtrainct d'escrire hautement contre Philostrate Escrit histe du Sorcier Appollonius, ou l'on voit l'Ascention d'Appollonius, au temple d'Ephese & en S. Clement l'Ascension de Symon Magus qui faisoit le semblable Car tout cela n'est qu'vne fabuleuse dont Sathan ne s'adresse, pour faire accroire les hõmes en quoy sa puissance n'est pas grande, mais bien establie Spreger Inquisiteur en mer vn exẽple d'vn Boheme nomme Dachon Prestre qui fut long tẽps possedé du Diable & fut mené à Rome, lequel disoit que tant qu'on luy voudroit amener les choses que Sathan aime le plus. Il recita aussi que a Magdebourg il y auoit vn autre Prestre, qui fut possedé du Diable 7 ans & quand on demandoit au Diable pourquoy il auoit cõmencé a tourmẽter le Prestre depuis 7. mois, il disoit qu'il ne vouloit pas sortir auparauant dans le corps du Prestre, & quand l'Exorciste demãda au Diable où il se cachoit quand le Prestre prenoit l'hostie sacree l'Esprit, dit il, se tient sa langue & l'exorciste incontinant dit il, pourquoy ne tentins tu de la presence de ton Createur le Diable respondit, & pendant qu'vn homme de bien passe sur le pont, pourquoy vn mesnage ne passera-il soubs le mesme pont Voyla de mot a mot les

propos le Spranger Inquisiteur. Et quelques fois le Diable tient des propos, comme s'il enduroit grande douleur, & s'appelle Lamedante, ou Adante, pour tenir ou tirer les hommes en erreur. Nous en avons assez d'autres: & Pierre Manot en recite une qui advint en France, à Condé sur la Vienne, en la maison d'un homme Capitaine, l'an MCCCCLVII d'un diable qui se disoit Ame de la défuncte, qui se faisoit, & croit, en la compagnie d'un bien fort & admonestoit de faire plusieurs prieres & voyages, & revela beaucoup de choses veritables mais quelquefois il mentoit, si tu veux qu'on te croye, dy, *Mon ami ne croyez*, & puis il disoit qu'il ne pouvoit. Alors les assistans se mocquerent de luy & s'en furent en frustrant. Le semblable advint à Nicole Aubery, femme naguere de Verun, tenant de Mr Barthelemy Faye, Conseiller en Parlement, veritable Histoire, où il dit que Sathan s'apparut à elle, prit un marbre de la perte, comme retirant du sepulchre & luy dit qu'il falloit dire beaucoup de Messes, faire quelques voyages specifiez, & après tout cela ne luy a pas de retourner, cette pauvre femme, combien qu'au commencement elle dit que c'estoit son aveu neantmoins à la fin dit qu'il estoit Belzebath. Luy dit plusieurs fois ce qu'il devoit en lors, qu'il n'y a puissance en terre que Sathan craigne. Et Josephe en de l'Antiquité Hebrieu, que l'avenir que ces choses, est permis de ce qu'il avoit qu'il avoit un Ange fantastique, qu'il mettoit vn anneau au nez de celui qu'il vouloit affliger, qu'ainsi le Diable s'enfuyoit. Cela pour induire les hommes à reverer la creature, la pierre, l'anneau

ne va Il ne dict pas que l'anneau portait vn Diamant car il en est trouué de cette opinion, qui ont dict que cette force est au Diamant, qui il garentit des songes friuoles & des mauuais esprits, comme dict vn Poete sans renom, *Et [illegible]*
Mais ils ne disent point quel espece de Diamant Car il y en a six fort differens, & la sixiesme espece est le Diamant Arabic, qui vient a gros riz es monts Pyrenees, & qui on fait ces pieces, en sorte que le quarré a une coulee quarrée. Il est sur les deux il est taillé & poly par nature d'vne beauté que tous les artifans ne sçauroient faire encontrefaire aux coltes d'icelui, & les deux bouts en pointe, & forme comme de & tient forme de plusieurs couleurs. Les anciens tant Grecs qu'Arabiques les Diables craignent fort les trois sortes especes, & glaires, & mesme Platon, & plusieurs autres Academiciens sont de cet aduis, que les esprits les effrontent au lion. Et me souuient que l'an mil cinq cens cinquante & sept, vn mal an Lundi matin a Hos le feu tomba auec le tonnerre dedans la maison de Poudot Conard Sommier, demeurant pres du Sain, qui cassa des pierres de tous costez de la chambre, en ramassa de pierres en grand nombre, qu'on en remplit vn grand coffre, qui en fut tout fermé à clef, fermant portes & fenestres. Et neantmoins les esprits apporterent d'autres pierres, & tout cela sans faire mal a personne. Et comme, qu'estoit lors qu'ils prenoient, ils vouloient que cela fut tout chaud, il les fit voir sur vn bonnet d'vne quarre, & le tout rien de sur. Il y auoit cela deux ans quand Mr. les Magis

Comme le dit le reſidu m'en vint adverti pour a[illegible] ve[illegible] myſtere, ou le fut de[illegible] ou tro[illegible] ſacres la[illegible] rien apperceuoir. Quelqu'vn, lors que i'entray, cuit Dieu, ie ceins & ſpecialement entendu l'hiſtoire, cuit au maiſtre qu'eſprit Dieu de bon cœur, & puis qu'[illegible] homme d'vne eſpee par toute la Chambre. Ce qu'[illegible] fit. Le tout ſuiuant la maniere le luy dit, qu'ils n'[illegible] uoient depuis ſouy aucun bruit, & qu'ils auoient ſept iours qu'ils n'y auoient repoſé. Les anciennes hiſtoires font trop foy de tels esprits ſecteurs de pierres & autres choſes, & de l'ancienneté que l'on m'a dit y eſtre vn tẽps à Poictiers en la grande Egliſe de ſainct Paul, qui rompoit voirres & verrieres, & ietoit pierres ſans bleſſer perſonne. Incontinent on, qu'il fut en chaſſant les malings eſprits les enferma en certain endroict en l'Egliſe de Chaſtres enuironnez de trop grands de pierres en Fran[illegible] bien. Auſſi en chaſſant le malin eſprit de la perſonne il ſera reputé tombé en Dieu auquel ſont les creatures, ainſi que ainſi ſe chaſſent les malings eſprits par les entremiſes. Et de fait Chriſtus en ſon Diuangile dict, que Chriſt en ſon Predre de Corinthe eſtoit tout malade par l'inſtance de ſon pere. Le pere trouuerty de faire auoir la ſanté par ſes Rhetz, & comparer de leu Ce qu'[illegible]nt. Le Diable par ce moyen n'[illegible] a plus ma[illegible] il battoit tant le pere que en mourut trois iours apres. Auſſi lors ne laiſſe pas d'y eſprits ne le tourmentent de[illegible] les, comme ſes vaiſſeaux ny aux vaiſſeaux, comme aux vaiſſeaux & aquatiques, comme ſe font eſtant les

quarante & vnieme chap C'est pourquoy, le mauuais esprit que on appelle Pan tels fut mort apparu dans, & mesmement la mort d'entre le Vendredy, & Samedy tuyant les eaux, & tuoient fort aussi les personnes pour les estouffer il faut prier Dieu la face contre terre, & tout au tout s'enfuit Ie croy bien que les creatures auec la crainte & parolle de Dieu peuuent leur, & sans la crainte de Dieu rien du tout. Ie mettray pour vn exemple la Musique qui est l'vne des choses qui plus de force contre les mauuais esprits, comme il est escrit de Saul, que le malin esprit le laissoit tant que David touchoit la harpe Vray est que Dieu auoit osté le Sainct Esprit & neantmoins il est dit que le tourment de Saul ne cessoit tout au coup de la harpe que la Musique est vne chose diuine, & que le Diable n'aime que le discord C'est que l'harmonie consiste en nombre, raison & la raison est garde de proportion comme les anciens ont remarqué, que la Musique reuoit le corps par le moyen de l'ame, tout ainsi que la medecine garit l'ame par le corps Et de fait il y a vne espece de fureur en Allemagne, qui ne gueurent point au son de l'instrument, quand le Musicien recommence la Musique au premier des fureurs & puis tout peu à peu, que le temps s'accommode au son de la Musique tellement, & en cette fureur vous le trouuerez dire on l'appelle la mal de Sainct Vitus Nous lisons aussi que l'prophete Helisee estant appellé par Ioram Roy des Israelites, & en la presence du Roy de Samarie deuant que prophetizer se print de la bataille, fit entendre vn au-

strument de Musique alors l'esprit de Dieu le saisit & prophetizoit & mesmes Samuel avant contracté Saul, Vous trouverez, dit-il, vne troupe de Prophetes qui descendent de la montagne, & qui iouent des instrumens. Alors l'esprit de Dieu le saisira si fort qu'estant approché des Prophetes qui sonnoient leurs instrumens, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouva tout changé combien qu'il estoit croit que l'esprit de Dieu, duquel la troupe des Prophetes estoit remplie, incontinent embrasa Saul de l'esprit diuin, auquel il chassoit les malings esprits de tous costez: comme de fait Saul estant saisi de Dieu, & de son Ange, fut sauué du malin esprit & comme il auoit resolu de tuer Dauid, il enuoya par deux fois des meurtriers pour l'aller prendre en compagnie de Samuel, mais si tost qu'ils auoient approché, ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & au lieu de tuer Dauid ils benissoient & louoient Dieu. Dequoy Saul aduerty y va en personne, pour l'auoir, se trouua tout changé, prophetizant & louant Dieu. Car les anciens Hebrieux ont remarqué pour vne demonstration tres certaine & indubitable, qu'il n'y a rien plus agreable à Dieu, que d'auoir vne ioyeuse chanson en son cœur, entier & ioyeux, comme dit au Psalme XXXIII.

Iouez à Dieu par melodie,
En voix & instrumens, &c.

Aussi n'y a il rien qui plustost chasse les malins esprits, & les force de sortir hors c'est la louange de Dieu, car & non pas des creatures. Comment doncq dira quelqu'vn, est il possible que le sorcier Apollo-

mais chassast les Demons, & comment les Sorciers de nostre temps ont ils encores ceste puissance de chasser soudain les malings esprits? Ie respondray ce qui a este resolu en la Sorbonne l'an mil trois cens nonante & sept *Haereticum est quis putant Daemones mechanice posse, quae cogi patiuntur* C'est a dire, que ceux la sont Heretiques qui croyent que par charmes, on puisse contraindre Sathan, qui faict beau semblant de ceste contrainte Et par ainsi quand on void les Sorciers chasser les malings esprits, ce n'est pas chasser ny forcer de sortir Mais c'est de gré à gré. cõme nous lisons en Leon d'Afrique, que les Sorciers qu'ils appellent *Alfagueron* mot demy Hebrieu qui peut venir de *Alfaph'm*, en faisant quelques cercles & characteres au front du demoniaque, apres auoir interrogé le Demon, luy comandent de sortir, & soudain il sort. Ce que pareillement escrit Iacques Sprinser des Sorciers d'Allemagne En quoy faisant Sathan commence à posseder paisiblement l'ame, au lieu qu'il ne possedoit que le corps par force & violence Et en cas pareil quand on vse de superstitions & doctrines, alors l'esprit malin s'en va, & faict qu'il est contraint de ce faire pour asseurer les ignorans à continuer en leur idolatrie Et en Allemagne s'il y a quelque demoniaque ou malefice, qui ayt soupçon de quelque Sorcier qui luy ayt enuoyé le malin esprit, ou donné autre malefice, les Iuges, & mesmes la Chambre Imperiale faict dire ces motz a la Sorciere en presence d'vn Notaire, *Bene [illegible]*
vos [illegible] Et soudain

les malefices sont deliurez ce que les plus homme de bien de ce pays la en disant les mesmes paroles ne peut faire qui monstre bien l'intelligence du malin esprit auec le Sorcier. Comme les Sorciers faisoient sortir les Diables du corps des hommes du temps mesmes d'Hippocrate, comme on peut voir en son liure *de Morbo sacro*. Auiourd'huy on grand nombre de personnes demoniaques, & mesmement en Espaigne, Italie, & Allemaigne, qui tiennent quelques fois dix ans ou vingt ans les personnes qu'on ne les peut chasser, comme de faict l'an M D L V I. il se trouua en la ville d'Amsterdam trente ieunes enfans demoniaques, qui n'ont peu estre deliurez pour tous les exorcismes qu'on y a faicts. Et fut reputé que c'estoit par sortileges & malefices, d'autant qu'ils iettoient des ferremens, des lopins de voirre, des cheueux, des aguilles, des drapeaux & autres choses semblables, que les personnes malades par Sortileges rendent ordinairement. I'ay dict si dessus que l'an M. D. L I I I I. il y auoit L X X X. filles & femmes demoniaques à Rome qui furent exorcizees par vn moyne Sainct Benoist, que M. Condy Euesque de Paris y auoit mené lequel n'y fit pas grande chose, encores qu'il y fust six mois. Il interroge Sathan pourquoy il auoit faict ses parties filles. Il respondit que les Iuifs l'auoient enuoyé, despits de ce qu'on les auoit baptizees pour ce qu'elles estoient Iuifues pour la plus part. On pensoit que Sathan dist cela, parce qu'il estima que le Pape Theatin feroit mourir les Iuifs: mais va l'autre soustint deuant le Pape que les hommes n'ont pas ceste

puissance. Ce qui est bien certain, ny Sathan aussi... mais si Dieu le permect aux vns & aux autres, cela se peut faire: & d'entrer en Conseil de Dieu c'est chose incomprehensible. Non pas que ie pense que Sathan fait enuoye par les Iuifs, car ceux de leur Religion en seroient plustost possedez que ceux qui se font baptizer, & renonçent a leur loy. Mais au Monastere de Kentorp au coste de Marche en Allemaigne, où les Religieuses furent vexees des malings esprits d'vne façon estrange l'an M.D.LII. les Sorciers & les Dames interrogees respondirent, que c'estoit la cuisiniere du Monastere nommee Ele Kame, qui le confessa, qu'elle estoit Sorciere, disant qu'elle auoit prié Sathan, & tuct des Sortileges pour ceste effect. Elle fut bruslee viue auec sa mere. Ces Demoniaques estoient eleuees en l'air par chacun iour, & quelquesfois à chacune heure, & retomboient sus douleur puis estoient ch'tou lees de dous les pieds, & noyent sus cesse & tantost se frappoient les vnes & les autres. Et quand il se trouuoit quelque personnage de vertu, faisant la priere, ou parlant de Dieu seulement, elles estoient vexees. Et si elles disoient leurs heures en Latin, & meuz Sortileges, ou qu'on leurs parlast de Dieu, ou de se chastier, elles ne pouuoient plus de douleur se trouuant fort assiegees, & toute tendoient vne haine fort pointe. Au mesme temps il se trouua plusieurs Demoniaques aux villes & villages prochains qui fait cause, qu'on print plusieurs Sorcieres qui furent executees. Et au Monastere de Nazareta, au Diocese de Cologne

par vne ieune Sorciere nommee Gertrude qui auoit accointance auec vn Demon par chacune nuict depuis l'aage de douze ans toutes les Religieuses furent affligees des malings esprits Nous auons aussi en Fernelius Lutetiæ Medicum, qu'on le mena voir vn ieune Gentilhomme demoniaque parlant Grec, encores qu'il fut sans lettres & disoit à son pere qu'il ostast le collier de l'Ordre de son col, & l'esprit interrogé qui il estoit, dict que c'estoit vn personnage, qu'il ne vouloit pas nommer, qui l'auoit enuoyé dans son corps. On peut bien iuger que c'estoit l'vn de ses bons seruiteurs non pas que Sathan ny tous les Sorciers ayent aucune puissance sur les hommes, si Dieu ne le permet comme il est aduenu n'a pas long temps en Flandre vne chose estrange, & qui a depuis este publiee par toute la Chrestienté. Anthoine Suquet, Chevallier de l'Ordre de la Toison, & Conseiller du Conseil priué de Brabant, auoit vn bastard, qui auoit quelque temps auparauant que de se retirer, conuersé familierement auec vne autre femme, qu'on disoit estre Sorciere, laquelle estant jalouse d'vne ieune Damoyselle qu'il espousa le Gentilhomme, fit en sorte auec Sathan que la ieune Damoyselle fut saisie d'vn malingre, qui la tiroit en pleine compaignie, & l'eslevoit en haut contre toute la puissance humaine, puis la iettoit çà & là. Lors qu'elle fut sur le poinct d'accoucher, pendant qu'on alloit querir la Sage femme, la Sorciere que la Damoyselle craignoit & hayoit à mort entra, & touchant la Damoyselle la tomba pasmee & endormie & quelque temps apres elle se sentit deliuree de son

fruict.

fruict La Sorciere l'enuia, & la sage femme venue ne trouua que l'accouchee, mais l'enfant ne fut iamais trouué depuis Chacun iugeoit que la Sorciere l'auoit enuoyé Sathan au corps de la Damoyselle, mais cela ne s'est point fait, que par vn secret iugement de Dieu. L'histoire qu'on recite estre aduenue en Lorraine d'vne femme enuoyee par Sathan pour auoir son fruict, approche de celle cy, mais on tient que le pere estoit Sorcier, qui auoit voué son enfant à Sathan. Et quelquefois l'apparut bestial de quelques femmes, faict croire que c'est vn Demon, comme il aduint l'an mil cinq cens soixante & six, au Duché de Cologne. Il se trouua en vn Monastere vn chien qu'on disoit estre vn Demon qui leuoit les robbes des Religieuses pour en abuser. Ce n'estoit point vn Demon comme ie croy, mais vn chien naturel. Il le trouua à Thoulouse vne femme qui en abusoit en ceste sorte. Et le chien deuant tout le monde l'vouloit forcer. Elle confessa la verité, & fut bruslee. Il y en eut vne autre qui fut amenee prisonniere à Paris l'an mil cinq cens quarante, conuaincue de mesmes cas qui n'est pas chose nouuelle, car me remembre bien estre qu'vn Citoyen Romain le cõstitua demandeur en crime d'adultere de la femme contre vn chien. Et au temps de Louys XII. il naquit en Bretaigne vn enfant d'vne vache qui n'auoit rien qu'vn pied qui ressembloit à la vache dont y eu procez resté par bouche. Presentement de Bordeaux [illegible] mais cestuy cy est plus ordinaire aux chiens. Et Sigibert dict aussi qu'il naquit vn cochon ayant la face d'homme

[illegible] de la [illegible] de Dieu par [illegible] comme [illegible] & [illegible] [illegible] [illegible] interrogé de [illegible] [illegible] [illegible]

nous lisons, que les Apostres faisant la priere à Dieu, il commanda au lieu où le Demon qui estoit au corps de la fille, qui les suivoit & leur faisoit tant de honte, commandoit de trembler. Les Temples ou les Demons habitoient, estoient ruinez auparavant la mort de Jesus-Christ, comme il est escrit de Delphes, de Delos, & de Rhodes, & de plusieurs autres lieux, & les oracles ont commencé à cesser, comme il est escrit de quelques uns en Allemagne, les pays ayans receu la creance des paroles de Salut, & les autres ont couvert les mandemens, qu'ils avoient receus & donnez par les impostures. Saint Denys en la Hierarchie, Theodoret sur Isaïe, escrivent en la premiere loüange, on ne blasphemoit plus Herode ny les Deesses. Et Saint Hierosme en la vie de Saint Hylarion, escript que vn jeune Sorcier ne pouvant gagner le cœur d'vne pucelle, tenta les parties honteuses de cuyure, qu'il avoit eu par art magique, & tout aussi-tost la force du Demon, par laquelle il commettoit & faisoit faire le Demon, se retira hors du corps de la fille, qui estoit delivrée. Saint Augustin mesme dit, que le Diable & par ces feaux presens l'Eucharistie, ny aucune autre grande sanctification de Dieu, ne peut chasser ceux qui sont en leur pouvoir, de sorte que la Vertu de Dieu ne peut estre avec le Diable malgré : Et parce qu'il avoit encore le Demon

geoit, Sathan respondit qu'il falloit que la fille allast en voyage a Marcodure ville d'Alemaigne, & que de trois pas l'vn de la fagenoillast, puis qu'elle fist dire vne Messe sur l'Autel Saincte Anne, & qu'elle seroit deliuree, predisant le signal de sa deliurance a la fin de la Messe. Ce qui fut faict, & sur la fin de la Messe, elle & le Prestre verent vn nuage blanc, & fut a mi deliuree. Et l'an M. D. L I X. le X V I I I. Decembre tu voyage de Loen au Comte de Iuliers le Curé osa bien interroger le Diable, qui tenoit vne fille affligee, si la Messe estoit bonne, & pourquoy il poussoit & contraignoit la fille d'aller soudain a la Messe quand on sonnoit la cloche. Sathan respondit qu'a vouloir y aduiser, c'estoit reuoquer en doute le fondement de sa Religion & en faire Iuge Sathan. Or Pyocrates s'partant de ses beaux interrogatoires dict ainsi, *Mali Daemones facinus fecisse animum inducunt, terre, & simulant se coactos ab exorcistis, qui fingunt in nomine Iesu Christi, cessare torquere homines, dicere se omnino faciendo & poenam omnino subeunt.* Nous auons vn autre exemple de Philippe Vvolfarch Religieux de Cologne en l'Abbaye de Knechten, lequel estant affligé d'vn Demon l'an m.d cinq cens cinquante, respondit à celuy qui l'interrogeoit qu'il estoit l'ame de Matthias Darense Abbé precedent: lequel n'auoit payé le peintre qui auoit peint si bien l'Image de la Vierge Marie, & que le Religieux ne pouuoit estre deliure s'il n'alloit en voyage à Treues, & Aix la Chappelle: ce qui fut faict & le Religieux ayant obey fut deliure. L'hi-

ſoire eſt imprimee à Cologne. M Berthelemy Laye Preſident des Requeſtes en Parlement, eſtant que Nicole Aubery mariee de Verain priant Dieu la foſſe de ſon ayeul, il le leua comme eſtant de terre vn homme enueloppé de ſon drap, diſant à la ieune femme qu'il eſtoit ſon ayeul, & que pour ſortir des peines de Purgatoire, il falloit dire pluſieurs Meſſes, & aller en voyage à noſtre Dame de Lieſſe: Et apres auoir faict ce, il deſcendit, & tomba entre l'ayeul diſant & continua de faire dire force Meſſes: & quand on ceſſoit de dire Meſſes, la ieune femme ſe trouuoit tourmentee. Finalement que Sathan diſt qu'il eſtoit Belzebuth. Et d'autant que l'hiſtoire eſt notoire à toute la France & miſe en lumiere par M Berthelemy de Laye Preſident des Requeſtes, ie n'en diray autre choſe. Mais il y en a vne autre plus recente, notoire aux Pariſiens, & non imprimee qui eſt aduenue en la ville de Paris en la rue Sainct Honoré au Cheual rouge. Vn Parlement eſtant retiré ſa niepce chez luy voyant orphelinette vn iour la fable priant ſur la teſte de ſon pere à Sainct Geruais, Sathan ſe preſenta à elle ſous forme d'vn homme grand & noir, luy prenant à main, & diſant, mamie, ne crain point, ton pere & ta mere ſont bien mais il faut dire quelques Meſſes, & aller en voyage à noſtre Dame de Verrus, & lors elle dit à Sathan: Parce que Sathan eſt fort ennemy du ſalut des hommes, elle luy demanda qui il eſtoit. Il repondit qu'il eſtoit Sathan, & que ſans faillir il point faire ce fiſt ce qu'il luy eſtoit commandé. Cela faict, elle

dist qu'il falloit aller à voyage à Sainct Iacques le ne sçay quel iour de Karesme. Depuis Satanne cessa point de la molester, poursuyuant tousiours à coups de fouet la besongne lors que elle estoit lasse, luy disant ces mots, tu es bien cruelle, elle ne voudroit pas mettre les yeux au trauers pour l'amour de moy ce que elle faict pour le contenter, & luy despescher ainsi cela fait, il demandoit quelque chose, ausquels elle luy commandoit de ses cheueux, & luy en donnoit vn peu: quelquesfois il vouloit luy persuader qu'elle le battoit à tort & trauers, qu'elle le tuoit, luy mettant la corde d'vn puis à l'entour du col voulant l'estrangler, ne n'estoit ce Combien que le monde se glorifiast vaincre la rendre fort bien batue, qu'il demeura au lict malade plus de quinze iours Vne autre fois Sathan la vouloit forcer, & la cognoistre charnellement, & pour y resister elle fut battue iusques à effusion de sang Entre plusieurs qui ont veu la dite vn nommé Guillaume, seigneur de Vallange, luy dit, qu'il y auoit plus beau moyen de chasser l'esprit, qu'en ne luy respondant rien de ce qu'il diroit, encores qu'il commandast de par Dieu, ce qu'il ne fut trouué effectuellement, & le conseilloit tousiours de faire les croix par trois fois. Et de fait Sathan voyant qu'elle ne luy respondoit rien, il print & battit contre terre, & puis s'en retourna Vn Aumosnier d'Auxerre, & le Curé de la ville y assistoient aussi Cette recepte

me semble fort bonne. Car comme il est dict au douzieſme article de la determination de la Sorbonne contre les Sorciers, faicte l'an M CCCXCVIII. Sathan commande des Ieusnes Prieres, & Oraisons, & iusques à employer l'Hostie pour decevoir les ignorans. I'en ay remarqué cy devant vne Histoire de Pierre Mamor au liure des Sorciers, qu'il a composé il y a six vingts ans: où il escrit que Sathan se disoit l'ame d'vn defunct à Comtolem sur Vienne en la maison d'vn nommé Caplant, l'an mil CCCCLVIII. qui gemissoit comme s'il eust soufert grand douleur, admonestant qu'on fist dire grand nombre de Messes, & qu'on fist des voyages, reuelant beaucoup de choses occultes & veritables: mais on luy dist, si tu veux qu'on te croye cy, *Mitte me, Deus secundum manum misericordiæ tuæ*, ce qu'il ne voulut faire, & s'en fuyt en fremissant de despit qu'il auoit d'estre mocqué.

DE L'INQVISITION DES SORCIERS.

LIVRE QVATRIESME

CHAPITRE PREMIER

NOvs auons parlé des moyens de chasser les malings esprits mais pour neant on les chasseroit si les Sorciers les appellent. Car touſiours Sathan est aux escoutes pour venir quand on l'appelle: & bien souuent sans qu'on l'appelle. Nous auons declaré les moyens doux & medecines ayſees à prendre qui est d'instruire le peuple en la Loy de Dieu, & de l'endurer à son seruice. Et si tout cela ne peut retenir les meschans en la crainte de Dieu, ny destourner les Sorciers de leur vie detestable, il y faut appliquer les cauteres & fers chaux, & couper les parties putrifiees. combien que à dire verité quelque punition qu'on ordonne contre eux à roſtir, & bruſler les Sorciers à petit feu, si est ce que ceſte peine la n'est pas à beaucoup pres si grande que celle que Sathan leur faict ſouffrir en ce monde, ſans parler des peines eternelles qui leur ſont preparees, car le feu ne peut durer vne heure voire demie que les Sorciers ne ſoyent morts. Mais de tous les pechez qui

quatrent leur proie apres eux, comme l'Aigle, l'Emerle, l'Yrogne, la Parfarate, & autres semblables, il n'y a point qui puisse plus excellemment son nom ne qui plus le rencontre, que la Sauterelle, qui se venge de l'ame & du corps comme fait un Milannois pour se venger de son ennemy, qui tient la puissance, luy met la dague sous la gorge, menace de luy couper, s'il ne veut renier Dieu: ce qu'estant fait, & non contente de luy faire renier Dieu une fois, & reputer cela plus sous ses pieds, elle la tue derechef, afin de se venger du corps, & de l'ame tout à coup. Dieu a ses secrets. Nous sçavons bien que leur malice ne les pourra empescher ny d'ordonner plus grand, honneur, ny seigneurie, mais seulement le moyen de faire ses merveilles, en quoy Satan les employe. Et pour loyer en ce monde, il les contraint de renoncer Dieu, & le faire adorer & baiser en guise de Dieu, ou autre animal infect & malheureux, à mesme porte les estaurs dans ses poings, & les oste tous sans de fait. Et par ainsi la sage ordonnance contre les Sauterelles, est pour la fin de Juin, par laquelle les pauvres, pour gratifier Dieu, sont contraints de sortir en pleine campagne, en habit de deuil, & avec grand regret, cueillir les Sauterelles, & les enterrer, & puis de retourner à leurs maisons, & labourer leurs terres. Ce sont des exemples qui font voir l'estat du corps dans le sol, pour chercher la nature, & pour le mieux les porter, ou mettre à part le peuple ne [illegible] & Magistrats & Sorciers, comme il

eſt aduenu depuis vn an a Haguenone pres ceſte ville de Laon, que deux Sorcieres qui auoient merité iuſtement la mort, furent condamnees, l'vne au fouet, l'autre a y aſſiſter mais le peuple les print, & les lapida & chaſſa les officiers. Vne autre Sorciere fort diffamee de meurtre a Verigny qui eſt morte au mois d'Auril dernier, qui receuoit les enfans, apres auoir eſté accuſee de pluſieurs Sorcelleries fut abſoulte. mais elle eſt bien vengee, qu'elle a faict mourir des hommes & du beſtail ſans nombre, comme i'ay ſçeu des habitans. Et me ſuis eſmerueille pourquoy pluſieurs Princes ont inſtitué des inquiſitions, & decerne Commiſſaires extraordinaires, pour faire le procez aux larrons, aux faulſaires, aux viuriers, aux guetteurs de chemins: & ont laiſſé les plus deteſtables & horribles meſchancetez des Sorciers impunies Vray eſt, que de toute ancienneté, il s'eſt trouué des Princes Sorciers, ou qui ſe ſont voulu ſeruir des Sorciers, par leſquels neãtmoins ils ſont touſiours precipitez du haut lieu d'honneur au gouffre de toute miſere & calamité. Car ils ſenquierent aux Sorciers s'ils auront victoire, Dieu les rend vaincus: s'ils demandent à Sathan qui ſera leur ſucceſſeur, Dieu faict leurs ennemis leurs ſucceſſeurs. ils demandent aux Sorciers, s'ils guariront de leurs maladies, Dieu les fait mourir, comme nous auons monſtré par infinies hiſtoires En ceſte ſorte Dieu chaſtie les Princes Sorciers que les magiſtrats ne peuuent chaſtier Quelquesfois auſſi Dieu faict rebeller les ſubiets contre les Princes Sorciers, & ordinairement il les chaſtie par les Sorciers meſmes, d'autant que Sathan

& les Sorciers toient leurs myſteres la nuict, & que les marques des Sorciers ſont cachees & couuertes, & que la veue au doigt & a la main ne l'en peut ayſement faire l'inquiſition, & la preuue en eſt difficile qui eſt la choſe qui plus empeſche les Iuges de donner iugement ou tenir pour conuaincus les perſonnes d'vn crime ſi deteſtable, & qui tire apres ſoy toutes les meſchancetez qu'on peut imaginer, comme nous auons monſtré cy deſſus. Il faut donc que les en tel cas ou les crimes ſi execrables ſe font ſi couuertement, qu'on ne les peut deſcouurir par gens de bien, le ſoient par les complices & coulpables de meſme fait, ainſi que on faict aux voleurs, & n'en faut qu'vn pour en reſeruer vne infinité. Cela fut verifié ſoubs le Roy Charles neufieſme lors que Des Oyſeaux ſe voyant conuaincu de pluſieurs actes impardonnables à la puiſſance humaine, & ne pouuant donner raiſon apparente de ce qu'il faiſoit, confeſſa que tout ce qu'il faiſoit auoit eſté de Sathan & appella le Roy luy pardonner & qu'il en deferoit vne infinité. Le Roy luy donna grace à la charge de reueler ſes compagnons & complices. Ce qu'il fit. Et en nomma grand nombre par nom & ſurnom qu'il cognoiſſoit, & quant aux autres qu'il auoit veu aux Sabbaths, & qu'il ne cognoiſſoit que de veue pour les recognoiſtre il ſe fit faire mener aux aſſemblees publiques & faiſoit regarder le poulx, ou autre partie du corps humain de ceux qu'il eſtoyent, ou l'on trouuoit la marque, & cognoiſſoit aux entre deux yeux ceux qui n'eſtoyent point marquez, deſquels le Diable faiſoit, & luy eſtoyent plus

loyaux faicts Et toutesfois la pourfuitte & delation fut supprimee, soit par fuite ou concussion, ou pour couurir le compte de quelques vns qui estoient, peut estre de la partie, & qu'on n'eust iamais pensé dont pour le nombre qui se trouua, ou que la preuue ne semblast pas assez claire, & le delateur eschappa Au cas pareil quand la cogle des Quinze Vingts fut pendu a Paris auec quelques vns de ses complices, on en trouua pres de cent cinquante defectz mais ceux qui furent pendus furent conuaincus d'auoir plusieurs fois vilipendé l'Hostie consacree en leurs Sorcelleries De par peu à peu on rouuert les yeux, & mesmement depuis la mort du Roy Charles neufiesme les Iuges ne font pas tant les difficultez que on faisoit soubs le regne de Charle neufiesme, & quand nous en auons fait au pauure feu le Roy Henry second De quoy se fut plaint en ses liures M Barthelemy Faye, President des Requestes On y a pleu sans moyens de proceder à la punition des Sorciers, soit par les Iuges ordinaires, soit par Commissaires. Car outre les Iuges ordinaires, l'estoit loisible d'establir Commissaires a cette fin pour les bons vtilles en cas de gouuernement. Mais ie n'entens pas pour cela que la cognoissance soit osté aux Iuges ordinaires de la cognoistre, ains par preuention ont ils mesme droict, afin que les vns preuiennent les autres a tres grand diligence Si sainct Augustin mesme veut que les Iuges Ecclesiastiques soyent soigneux de punir les heretiques Et le mesme est il resolu au Parlement tendant à la poursuitte de la secte de Paris mil deux cens octante deux Comme il se

voit encores en Italie, & en Espagne & en France le Juge Ecclesiastique, & selon le droict commun doibt faire le procez criminel de Gilles de Raiz, Mareschal de France, fait & prononcé par Pierre de Hostel & Iean de Nantes, & fut ledict Mareschal executé à mort le XXV Decembre M. CCCC. XL. estant condamné de plusieurs crimes & enormes, entre autres, apprenant la connoissance faicte touchant aux Loups loups, priuat semblablement aux gens d'Eglise par arrest de Parlement l'amortissement temporalité, qui fut son chastiement ordonné par ceux gens d'Eglise qui ne sont pas d'accord de condamner à mort n'y à peine de sang en aucune cause. Celle [illegible] & c [illegible] les Ecclesiastiques en premiere cognoissance de Sacrifices, [illegible] qu'elle veut la connoissance [illegible] qu'appartiennent aux Loups: Mais [illegible] les Ecclesiastiques [illegible] de [illegible] & [illegible] que par [illegible] les termes de raison [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Mareschaux [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

cette voye, & peut estre n'a pas seure. Mais d'autant que les vns craignent, & les autres ne veulent pas s'engager de leur faire aux malices la recherche, il est bien besoing que les Procureurs du Roy, & substituts le facent parties qui est le second moyen. Car c'est proprement leur charge de vacquer par tout & soigner à la poursuitte des forfaicts. Et d'autant que les Procureurs du Roy sont bien souuent plus negligens en leur charge que les Iuges, il est expedient que chacun soit receu accusateur en ce crime, le Procureur du Roy ioint & s'il ne se veut ioindre, qu'il soit permis de le faire aux particuliers d'accuser pour la vindicte publique de ce crime, & sans s'arrester, s'il y va de leur interest particulier, ou non, comme il est requis en ce Royaume en tous autres crimes, pourueu qu'en ce cas on y garde les solemnitez requises de droict comman portees en la Loy, *Si quis* [illegible] *si quis* de la trouble ne forme de proceder en son pourchas. Et quant à la preuue, elle se fera par delations sans que les Procureurs du Roy soyent contraints de nommer les delateurs, si la calomnie n'est bien euidente & que l'accusé soit absous à pur, & à plein, suyuant l'Edict de Moulins, & non pas si le prisonnier est conuy *quouque*, ou qu'il soit dict qu'il en sera plus amplement enquis. Comme il se doibt faire és larrecins, ou prelomption. Et d'autant que ceste peste de Sorciers est plus ordinaire aux villages & aux fauxbourgs des villes, que dedans les villes, & que les pauures simples gens craignent les Sorciers plus que Dieu, nous les Magistrats, & n'osent se porter pour accu-

teurs, ny pour delateurs, il eſt neceſſaire de mettre en vſage en la recherche de ce crime ſi deteſtable la coutume louable de Eccoſſe, practiquee a Milan, qu'on appelle Indict, c'eſt aſſauoir qu'il y ayt vn tronc en l'Egliſe, ou il ſera loyſible à vn chacun de mettre dedans vn billet de papier, le nom du Sorcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les teſmoings. Et que le tronc en preſence du Iuge, & du Procureur du Roy, ou Fiscal, qui auront chacun vne clef du tronc, fermant à deux ſerrures, ſera ouuert tous les quinze iours, pour informer ſecrettement contre ceux qui ſeront nommez: qui eſt la cinquieſme & la plus ſeure forme de proceder. Et en quelque ſorte que ce ſoit ne prendre iamais le nom de accuſateurs & delateurs, ny des teſmoings ſi faire ſe peut, comme il eſt dict au chap. *Veuil le Heretique* 6 pour les inconuenients qui en aduiennent quand les preuenuz eſchappent. La ſixieſme ſe doibt faire par monitoires, qui eſt vne voye bien neceſſaire pour contraindre ceux qui n'oſent, ou qui ne veulent accuſer, ny deferer, ny ſe plaindre. La ſeptieſme ſera de receuoir les complices accuſateurs de meſmes crimes contre les autres, & promettre impunité à l'accuſateur, & luy tenir promeſſe, pourueu qu'il ſe repente & renonce à Sathan. C'eſt l'opinion de Iehan Durand des plus grands Iuriſconſultes de ſon aage, au titre *de accuſat.* qui eſt d'aduis que ce priuilege doibt eſtre donne au complice des Sorciers. Iaçoit que de droict commun les complices ne ſoient pas receuables accuſateurs: encores que la Loy *Tullia, Cunctum*, donnaſt meſmes preto-

[1] *In ſpec. tit.*

gatiues aux competents de connaitre vn la[illegible]
attendre execution, pour parueni[illegible]
pour lors et le va[illegible]
troit, Et ainsi on[illegible]
cier fort pretend[illegible]
qui fait toutes[illegible]
& diminuer la peine de ceux qui[illegible]
& qui accelerent leurs crimes[illegible]
fer pour paruenir à la congnoissance des autres. Car
il est bien certain qu'il y a[illegible]
qui empesche de confesser la verité, & aduient que
le premier fut cogneu quand le Roy Charles neuf
print et fit donner grace à Des Hayes condamné à
la mort, comme Sorcier à la charge qu'il accuseroit
les complices. Il en descouurit vne infinité, com-
me i'ay dict cy dessus. Et ce par ce moyen on n'y peut
paruenir, il faut prendre les petites filles des Sorci-
ers. Car de plus iouuent elles descouurent, que ceux estoient
portez par leurs meres, & mesmement à la messe &
en la large tendre elles seront aysées à persuader &
dresser auec promesses d'impunité, douceur, &
induction des meres, les faire parler. Alors elles nom-
meront les personnes, le temps, le lieu d'assemblées
familiers, & ce qu'on y fait. Par ce moyen Bonna
Paly de Cr[illegible]-Roux feut tout ce qu'il a
par vne fenestre, qui estoit[illegible]
les de Lorraine, et Paez de[illegible]
tion cy dessus[illegible]
& fachez[illegible]
sonnes, il faut que[illegible]

pour

personnes derriere vne tapisserie, & ouyr les depositions sans escrire: puis faire retirer les confessions & les escrire. Et d'autant que les Iuges qui iamais n'ont fait le procés aux Sorcieres, ou qui n'en ont point veu, ou qui ne sçauent leur fuier, trouueront empesché. Il faut premierement, & le plustost que faire se pourra, commencer à interroguer la Sorciere, & si cela est tres vtile en tous crimes, il est neccessaire en cestui-cy. Car il s'est veu toutiours, que si tost que la Sorciere est prise, aussi tost elle sent que Sathan l'a delaissée, & comme toute effrayee, elle confesse alors volontiers ce que la force, & la question ne sçauroiét arracher: cõme il aduint d'vne Sorciere de Geneue laquelle estant prise, aussi tost fut esperdue, se lamentant que son compaignon l'auoit trahie, & qu'elle deuoit voir & vne autre de ses compaignes: & alors l'interroger de cest estonnement, & l'asseurer de la peine disant la verité, mais si on la laisse en prison quelque temps, n'y a doubte, que Sathan ne luy donne instruction. Il faut donc commencer par choses legeres, & de gaye deuotee, comme des tours de passe passe, & sans Greffier, & dissimuler l'enuie qu'on a d'estre de la partie, qui est la chose que plus volontiers elle oyer, & peu à peu s'enquerir si leur pere & mere ont esté du metier. Comme ie fus d'aduis qu'on s'enquist diligemment de la mere de Ieanne Harailler, de laquelle nous auons par'é cy deuant. On enuoya à Verbery expressément, pays de sa naissance, & il se trouua qu'elle auoit esté condamnee d'estre bruslee plus de trente ans auparauant, & Ieanne Harailler sa fille, lors bien fort

[illegible]

tõbé mort ou malade, vomissement, & toute espece & mesmes l'interrogat il ne cognoist point de Sorciere & de quelle qualité ils sont, & ce qu'ils font: & si ouy, en a iamais ouy parler, à qui, quand, & comment & que les confessions volontaires que feront ces Sorciers soient en presence de trois ou quatre personnes, & rechercher diligẽment tous les endroits de la maison si on trouuera point de crapaut, mesmement habillez de linge, ou en pots, ou des os d'enfant, ou des greffes & poudres puantes, & autres choses semblables, dont les Sorcieres sont ordinairement pourueues. Mais il faut, s'il est possible, faire interrogatoires de toutes les charges sans discontinuer, à fin que Sathan ne les destourne de dire la verité: & pour ceste cause Damhoudere dit tresbien en son petit Dictionaire, qu'il ne faut iamais oüir la Sorciere seule quand elle est prisonniere: par ce que, dit il, elle parle au diable qui la destourne de dire la verité, ou au moins de parler de ce qu'elle a commis: & toutesfois luy permet qu'elle ne mourra point dont ils adviennent plusieurs inconueniens. Car il s'en est trouué qui pensoient voler, estoient dedans la prison, comme ils estoyent hors la prison, & se rompoient le col.

I'ay sçeu de Maistre Adam Martin, Procureur en ceste ville de Laon, que la Sorciere de Bieure qu'il feit brusler, & fist executer à mort, luy dit que elle estoit condamnée à mourir, & que elle seroit toute sa vie toute vifue, combien que iamais on ne luy auroit dict horsmis Satan. Marguerite Pajot, executée à Tõnerre, sçeut de Sathã,

toute ce qu'un homme malade & entre les mains de son ennemy
son volontairement que l'autre homme vuide quand il
est rapporté. C'est pourquoy les Iuges doivent prendre grand soin, faisant les procez de ne point estre trompez par le Diable qui est tout-puissant en ses œuvres. Et ce qui pourra estonner le Iuge, est que ils l'auront commencé d'estre attaints & convaincus, & neantmoins le dernier tourment pourra estre cette mandement, à le brusler tout vif. Le Loyer en a d'autres auſquelles il attend promet que les serviteurs seront bien-heureux après cette vie, qu'ils pensent qu'ils ne le trouvent, & ne meurent point en cette chrestienté. Il tient Sorcier confessé avec, attendant que l'attrait, qui est en bas par Sa, ne puisse point sonner sur les murailles, pour prendre sa charge, partit de Dieppe, & est allé à Angleterre, où il a commencé à faire cette sorte de Loyer & Sorcière de Mort, [illegible] commencé à peu de [illegible] qu'après [illegible] le [illegible] ce [illegible] ce [illegible] pour [illegible] pour [illegible] pour

42 de l'histoire de Bretagne. Les autres ouïstuent estant accoustumees, comme elles estoient aduenues aux parties qui le deffendoient de ce que elles en auoient confessé en la torture, & mettoient en doute en cette perplexité, que par faute de preuue suffisante, estoient contraintes de departir de leur accusation des prisons. Mais ceux qui auoient confessé les malefices, estoient declarez atteints & conuaincus de la confession de leur propre bouche. Et la raison pourquoy ces sortes de gens estoient reputez conuaincus par leur confession, estoit pour ce que ceux qui auoient commis quelque malefice, ou qui auoient machiné quelque chose contre leurs ennemis, estoient ordinairement si troublez & si espouuentez, que quand ils estoient interrogez de la verité du fait, ils ne pouuoient dissimuler ny cacher la verité, ains la confessoient ouuertement. Et pour ce estoient ordinairement les malefices prouuez par leur propre confession. Et pour ce estoient les Iuges [illegible] pour [illegible] pour auoir la verité de [illegible] par les presumptions, [illegible] & leur estoit [illegible] pour les torturer. Et pour cette cause [illegible] Et bien vouloient quelquefois [illegible] changer de tourmens, afin de leur faire changer propos, & alors se mettoient à les torturer par nouuelle ou de violentes pressions, ou par nouuelle torture. Car tout d'vn coup, par les sorciers portez [illegible] de leur nature, ou tout à coup [illegible] par [illegible], tellement qu'ils ne pouuoient iamais [illegible] quelque chose, qu'ils ne fussent [illegible] question, comme [illegible] Car [illegible] qu'ils [illegible] quand [illegible]

toute Varmisere sur les marches de Milan, la mil quatre cens octante & cinq, qui se confesserent toutes sans question, apres qu'on les eut faict trayner & changer d'habits ce que fit Dominian l'Empereur au sorcier Apollonius de Thiane qu'il fit despouiller tout nud & trayner ainsi que nous disons en Picardie le Lemnien. car Spranger n'a point veu ni fait Sorciere à sur loy le sort de sa race, qu'il ne sentit la douleur quelconque en sa question, & ne confessa iamais la verité. A quoy se rapporte ce que dict Gregoire Arence, que Tous, que Mummo grand Precoll de Boisse, auquel nous auons parlé cy deuant, sans qu'il estoit à la question, enuoya au feu au Roy Childebert qui ne sentoit douleurs quelconques. Alors le Roy le fit estendre aux poulces & le tirer de telle force, que les bourreaux en estoyent las, encores qu'on luy mist des pointes soubz les ongles & la chair des pieds, & ces moyens estoient la plus exquise gehenne de toutes les autres, & pratiquée en Turquie. I'excepteray la geheme de Sorcerie qui a empesché souuent de donner en attache accusé, comme ceux à qui on donne la torture, & on a faict sortir vne chaise en pendant, sur laquelle il se peut reposer, tant qu'il peut veiller, mais si tost qu'il dort il tombe, & se trouue pendu par les deux poings derriere à vne corde qui leur cause la douleur qu'ils ne peuuent dormir aucunement, le remettent sur la chaire, en huis dient tout. Car les membres ne sont point rompus, & sans peine y trouuera on tres bien la verité. Paul Grillandus au traicté de quest. [illegible], & Hypolite de Marsil en son

quoy que sainct Augustin au liure de [illegible], & Thomas d'Aquin soyent d'autres qui ne font tant mention de haut fortes de mensonges, qu'ils mettent bien au long: mais les autres ne doyuent pas estre reiettez: Car ainsi que les bonnes femmes d'Egypte & Israelites furent recompensées par Dieu pour auoir menty: Et tout ainsi doit-elle pendre, quand la verité commandée d'vn homme à vn autre, a mauuaise issue: Ce qui se void de celuy qui le cherche Abraham de Cremones, qui disoit, qu'Abraham ne commettoit pas la faute de mentir, pour empescher qu'Assuerus ne fust tué, mais qu'il vouloit que Sara ne dit pas la verité, & bien fut de Car [illegible] comme disoit Nigidius Augurius, & ceux qui de tout temps, qu'il ne peut estre bon menteur, qui ne sçait, comment Abraham, Isaac, Sara, & autres auoient à faire de se seruir de leurs mensonges pour sauuer la vie à l'innocent, & damner celle des meschans pour faire adiuster Ceux pour qui Dieu, ou Nature ont permis aux mariz de mentir à leurs femmes, vn peu deuant qu'on les mette aux fers, & aux pertuis enfans Amis faut il faire en toute sorte pour auoir verité des mescheancetez de ces Or de toutes les mescheancetez du monde, n'y en a point de plus horrible ny plus detestable que celle des sorciers comme nous auons monstré cy dessus Disons de quelles preuues requises pour auoir telles mescheancetez.

Des preuues requises pour auerer le crime de Sorcellerie

CHAP. II.

ENTRE les preuues sur lesquelles on peut asseoir iugement, il y en a trois qu'on peut dire necessaires & indubitables La premiere est, de la verité du faict notoire, & permanent La seconde de la confession volontaire, & faite en iugement de celuy qui est preuenu & attaint du fait La troisiesme de la deposition de plusieurs tesmoins sans reproche Quant à la preuue de la renommee publique, de la confession forcee, des presomptions de droit, ou autres semblables, on peut dire que ce sont presomptions plus grandes les vnes que les autres, & non pas preuues indubitables. Quant à la verité du fait notoire & permanant, c'est la preuue la plus claire. Il y a notoriete de faict notoriete de droict & notoriete de presomption violente: mais proprement il n'y a que la notoriete du faict permanant laquelle notoriete est plus forte, que tous les tesmoins du mõde, voires mesmes que les confessions volontaires des accusez: comme si on produict au iuge cinquante tesmoings, qui tous d'vn consentement tesmoignent que Pierre est mort & ensorcelé, par le faict de celuy qui est accusé de homicide, & neantmoins qu'il se trouue plein de vie deuant le iuge. Alors le iuge ne doit auoir aucun esgard aux tesmoings, ny à leur depositions, encores qu'ils ne soyent reprochez, & que

CCc

laccuſes en fut rapporté a leur dire. Car ils ſont reprochables de droict, lequel droict doit eſtre ſupplee par eſage. Adiouſt telle preuue plus forte que la confeſſion meſmes volontaire & iudiciaire de lacuſé comme nous en auons exemple en Valere Maxime au liure huictieſme, qu'vn eſclaue fut executé a mort ſur la confeſſion volontaire, qu'il fiſt d'auoir tué vn homme, qui eſtoit ablent, qui depuis ſe trouua plein de vie. C'eſt pourquoy Piſon le Conſul fut blaſme d'vne cruauté notable ſous ombre de ſeuerité militaire. Car comme vn ſoldat fut retourné a ſon camp dans ſon compaignon, Piſon le condamna a la mort, comme auant tué ſon compaignon. Le ſoldat remonſtre qu'il venoit apres luy. Nonobſtant cela le Proconſul commande à vn Centenier qu'il execute à mort le condamné. Sur le poinct qu'il eſtoit deſia executé, l'autre compaignon ſe preſente plein de vie. Alors le Centenier tient l'execution en ſuſpens, & repreſente les deux ſoldats au Proconſul, lequel ſe trouuant bien fort empeſché pour ſi temerairement auoir condamné vn homme a mourir, n'oſa faire mettre à mort le Centenier pour n'auoir obey, & le ſoldat condamné par ce qu'il eſtoit condamné & le troiſieſme pource qu'il eſtoit cauſe de la mort des deux autres. Ainſi furent trois hommes ſauuez. Ce fut par vn des cinq cens, laquelle preuue eſt iamais exclue ny par edits, ny par ſentence, ny par

coustumes l'ayent quapres passation d'enquelle, on ne soit receu à faire preuue, si est ce que la preuue est receue, qui est fondee sur vn fait permanent, cõme tiennent les docteurs. Et si par edict, ou par coustume il estoit defendu receuoir aucune exception si est ce que l'exception d'vn fait euident est tousiours receuable & ne se peut rejetter. A plus forte raison en matiere de crimes, ou il n'y a iamais forclusion de preuues, l'euidence du fait est tousiours receuable. Et par ainsi quand les poissons & Sortileges sont trouuez sur la Sorciere, qui en est saisie ou en son cabinet, ou coffre, ou qu'on la trouue sous le seuil d'vne estable, & que la se trouuent les poissons qu'on luy a veu mettre, & le bestail mourir, on peut dire au cas qui s'offre que c'est vn fait euident & permanent. Si on trouue celle qui est accusee d'estre Sorciere saisie de crapaux, d'hosties, de membres humains, d'images de cire transpercees d'aiguilles au crime qui s'offre, sont faicts permanens en cas pareil si on trouue la Sorciere ou suspecte d'icelle tenant vn enfant, comme il est aduenu es Cantons le second iour de Feurier mil cinq cens septante & sept, qu'vne Sorciere nommee se coupa la gorge a deux tables, & fut surprise sur le faict par la iustice. On peut dire que c'est vn fait euident, pour la conuaincre, ores qu'elle n'eust confessé (comme elle fit) que le diable luy fist faire, attendu que cela n'estoit point faire de Chrestien. Car il y a bien plus ordinaire aux Sorciers que de mettre les enfans si on void que la Sorciere ne les a enuoyez

estant sain & dispos de quelque sorte que, & qu'à l'instant il tombe mort, ou qu'il demeure estendu, ou qu'il devienne fol ou resveur, ou autre par quelque sorte de maladie estrange, comme nous avons monstré par plusieurs exemples cy-devant de Marguerite Parot, brûlée à Poitiers, qui par attouchement de la main de quelques hommes estoit plus ou moins gueri, dont cet effet estant si evident, & permanent, & hors de nature, est signe que c'est sorciere, & le juge void que la Sorciere soit telle, seulement & comme par interest, & si quand le dit appellant a ses revoix, c'est un faux notoire de notoriété de fait aussi grave, & autres, lesquels faits en preuve de ce juge, qui doivent proceder en ces cas de son dommage de mort & fascination est fait en l'absence du reste pretens temoins, il faut proceder par recollemens, & confrontations, si le fait est de sa nature & par son moyen & pacte muet de la Sorciere avec le Diable qui est de luy en un coffre, comme j'ay veu arriver plusieurs fois, c'est un fait permanent, & le fait par la Sorciere est par un recogned. C'est donc que la preuve la plus claire & la plus forte qu'on met en veue la verité que l'on cerche des choses tant bles Au" peut on mettre pour exemple d'un fait evident, si la Sorciere parle au Diable, & que les diables ces qui font le fait le font reponse, comme j'ay veu en Angleterre un grand secret, devant que devenir parler au diable tout avant le visage, & puis rapporter ce qu'on luy demande.

Car il n'en est pas moins ains beaucoup plus certain que j'ay veue & d'autant plus certaine qu'on y peut être

moins abuſee que la veue ſans abuſe toutesfois. C'eſt ... ſi vn tant euident ſi la Sorciere en vn inſtãt ſe trouue ... de ſon lict, & de la maiſon, les huis fermez, ... s'eſt couchee auec meſme ſoin, & puis apres elle ... ſe trouue en ſon lict, comme ... d'exemples y de tant en tous ces cas, & autres ſemblables de tant euidents, par quoy ... uent leur iugement de condemnation, ſelon la diuerſité des fautes comme nous dirons cy apres. Or que la Sorciere ne vouldra reuoquer, a plus forte raiſon auec ce fait euident, la confeſſion de Sorciere eſt conuaincue, & encores plus s'il y a tel, comme ſans reproche. C'eſt auſſi vne preuue euidente & treſcertaine, ſi le Sorcier a meſme predict les yeux, ou charme de paroles, ce que la loy de Dieu a bien expreſſement remarqué quand elle dit, Celle qui enchante les yeux, ſoit mis a mort, voulant du propre terme Hebrieu Metaphat. Or la loy de Dieu a determiné cette preuue comme treſcertaine & ſuffiſante pour conuaincre le Sorcier d'auoir paction expreſſe auec Sathan, & par meſme moyen celuy qui charme les hommes, ou les oſtes, ou les fraude comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien, qui coupe les membres, & fait tomber le ſang, & puis reſemble les membres, c'eſt vne preuue euidente & treſcertaine qu'il eſt Sorcier. Et pour cette cauſe les Sorciers ſont appellez fatemateurs & les Sorceres en Arabe meſmes appellent fatemaires, qui fatalhument, ou charment les yeux, & font voir choſes contre le cours ordinaire de nature. Et combien que Pompe-

nianus Atheiſte, Auicenne liur 4 chap dernier, & Algazel au 5 Phyſi chap 2. ont voulu faire à croire que les enchantemens de telle nature le peuuent faire naturellement, mais ce que tous les Theologiens tiennent le contraire, mesmement S Augustin, 5 *de Trinit* authoriſant ledement la loy de Dieu. Le ſecond moyen de preuue clare & certaine eſt, s'il y a pluſieurs tesmoins ſans reproche, qui depoſent des choſes ſenſibles par les ſentimens, & de choſes inferables par diſcours & raiſons certaines. Car la preuue d'vn fait ne peut apparoir aux Iuges, & autres preſens, & ne ſ'eſt n'apparoir au Iuge, ou autres ſemblablement: & la preuue des tesmoins ſans proche des actions tranſitoires, ne peut notoire de fait permanent, comme les tesmoins rapportent auoir veu la Sorciere faire vn ou pluſieurs actes de Necromantie, ou inuoquer Sathan, ou s'eſtre abſtenue en tel lieu, & pour retourner les bras clos, ſont actions tranſitoires, & auſquelles les Iuges ne peuuent pas ſouuent aſſiſter. Et d'autant plus la preuue eſt forte, ſi les tesmoins depoſent de pluſieurs actes, & qu'ils s'accordent du temps, du lieu, des perſonnes & autres circonſtances, que les Docteurs appellent *Circonſtances*, & plus encores ſi la Sorciere en preſence du Iuge & autres, par quel que inuocation a Sathan eſt notoire acte de fait & telle preuue eſt des plus fortes pour eſtre procedé à condamnation. Et ſi la confeſſion de la Sorciere eſt conforme aux tesmoins depoſans ſeulement, la preuue eſt encores beaucoup plus certaine. & neanmoins elle ne laiſſe d'eſtre bien certaine lors que les choſes confeſſées ſont telles que i'ay remarquées ou ſemblables, car telle

ro t pas que pluſieurs teſmoins depoſſaſent quelque temps apres les menaces de la cuite faictes à ſon ennemy, il aroit tombé en maladie Bien ſeroit cela d vne preſomption pour ayder la preuue, & ſi toudain & a inſtant que la Sorciere a menaſſé ou touché quelqu vn, il eſt tombé mort, les Iuges ſont aſſeurez de condamner la Sorciere, s'il y a autre preuue, ny preſomption ny confeſſion & ne voudroys pas conclure à la mort en tel cas, s'il n'y auoit pluſieurs actions reiterees comme au procez de Marguerite Papot, qui fut conuaincue d'auoir tué treze perſonnes en les touchãt d'vne bagaette, encores qu'elle deniaſt, ſi fut elle bruſlee viue. Car dauanture il y eut vne femme à Paris, qui touchãt d'vne verge vne jeune enfant qui luy auoit pris vne põme, ſoudain il tõba mort pour vn ſeul acte tel qu'eſtoit celuy-la, s'il n'y auoit autre choſe, ie ne conclurois pas à la mort, mais bien aux autres peines corporelles car tous les peuples d'vn commun conſentement ont receu que la punition doit eſtre aggrauee ou moderee ſelon la preuue plus ou moins, & que la forme des anciens, d'abſoudre l'accuſé, ſi la preuue n'eſt claire & entiere de tout poinct eſt abolie Mais nous dirons par cy apres des peines, quand il y aura pluſieurs teſmoins reprochez, la loy dict deux pour le moins Et ne faut chercher grand nombre de teſmoins en choſes inſtruictes, & que le fõt la nuict, ou es cauernes ſecrettes Mais ſi dirõs nous ſi trois teſmoins depoſent de trois faits tous differés l'vn à l'autre que le premier depoſe auoir veu le Sorcier cauer, & ſe mettre ſoubs le ſeuil d'vn huys, ou en quarrefour car c'eſt

perement, cap. Si quis cap. cum de cau. C. q. [illegible] de teſtib. C.

6 Quando non eſt [illegible] probari ff

7 Non [illegible]

ordinairement ou les Sorciers mettent leur fort I
pas les hommes ou le bestail y tout mort L autre de
pour que le mesme Sorcier ayant tout ce quelqu'un
est tout à coup mort le matin L autre, qu'ayant mena
son vouloir, il tombe en langueur Ie tiens que ces
trois tesmoins la reproche, accesoires quelque autre
presomption, la loy pour ordonner de mort,
ayent que les tesmoins soient singuliers et accordants
tant Car ils sont vniuersels au crime de Sorcellerie au-
quel cas tous les docteurs tombent d'accord, que la
preuue est admise en crimes occultes comme adultere
cubion, l'assassinat, l'vsure, l'adultere, & autres crimes
qui se font tout à part le plus couuertement qu'on peut,
& mesmement ne les Sortileges Si donc trois tesmoins
entiers cas suffisent pour prouuer l'vsure, ou la concus-
sion, ou l'adultere, a plus forte raison doivent suffire,
pour le crime le plus detestable & le plus couuert qui
soit de tous les crimes qu'on peut imaginer Et non
seulement telle preuue est suffisante comme les Do
cteurs allegez en font d'accord, ains aussi Bartole
par especial outre Car il est dedans en crimes tres-
griefs especialement & la preuue conjecturale suffit &
il est posé il dit mais Vray est qu'il ne faut pas
pour ordonner de mort mais de toute autre
peines legeres à la mort exclusiuement Et nonobs-
stant les Docteurs en Droit Ciuil, ains aussi les Cano-
nistes l'ont de mesmes dans, & entre les Papes le plus
grand Innocent 3 en a fait Et la raison est
pertinente, d'autant que les tesmoins s'accordent au
cas vniuersel, & crime general, en sorte que la singula-
re

rité n'est pas incompatible ny repugnante, ains elle a
de & conforte la preuue. Ce que Bal de l'appelle singu
larité admiculatiue, qui est bien differente de la sin
gularité contradictoire & repugnante à tous meslanges,
qu'il appelle obstatiue, quand vn tesmoin destruict la
preuue de l'autre, pour la diuersité du lieu, ou du temps
ou autres circonstances semblables. Car en ce cas la
preuue n'est pas suffisante, mesmement quand il y va
de la vie, ou de punition corporelle: ou il faut que la
preuue soit bien plus forte qu'en matiere ciuile. C'est
pourquoy en matiere criminelle, le serment de purge
de preuue n'est pas receuable, comme il est en ciuil és choses legeres, & n'est aussi receuable la confession
de se rapporter à vn tesmoin, pour asseoir iugement
de l'honneur ou de la vie, comme il est en ciuil du
contentement des parties. Et par ainsi, quand on dit
qu'vne preuue imparfaite ne se peut iamais rendre autre vne
autre imparfaite, cela s'entend de deux preuues, ou de
deux tesmoins, ou de deux presomptions, ou de deux
crimes diuers comme si vn tesmoin depose d'vn lar
cin, & l'autre depose l'vn adultere, l'autre d'vn lar
cin, celà fait bien preuue qu'vn homme est larron, mais non
pas qu'il soit preuue adultere, ny homicide, ny l'vn ou
pour y asseoir condamnation de peine corporelle. Car
la Loy de Dieu ne veut pas que la deposition de deux tes
moins face preuue pour l'encouragement de commu
nauté, si la Loy Ciuile ne veut pas qu'vne preuue
se face la plus parfaite, & vn peu moins parfaite en
ces cy tous les Iurisconsultes, Canonistes, sont
d'accord, [illegible] & ne [illegible]

que par tout le temps qu'Alexandre & Iean André, & le Docteur Alexandre soyent dadmis à bon tesmoin, sans reprocher pour condamner à la question : & est ce que ie ne sont pas loy vsitee Royaume ostant la femme au Roy Louys xi. qui l'estendit aussi fut bien pour presenter sa cause à la question en tous autres crimes & suy a que ce pleb option avec un tesmoing sans reproche, il suffira pour appliquer à la question es cas qui merrent peines capitales ou corporelles. Mais en ce cas si enorme & si occulte, ie feray bien dadvis que lopinion d'Alexandre & de Iean André soit suyuie, & que pour appliquer à la question, il faille dvn tesmoing homme de bien & sans reproche, ny suspect quelconque, duquel la deposition soit accompagnee de raison, ou des sens : i'entends ceux la contre lesquels on ne peut rien dire, que les docteurs disent [illegible], mais ceux qui n'ont point soufert condamnation portant infamie, & pour pas s'ils ne sont reprochez pour estre homicides, adulteres, meurtriers, ou attaints d'autres crimes, quand appert sans de fait : & toutes-fois la partie interrogante peut bien aussi d'autres. Comme il se pratique en tout ce Royaume sans auoir egard à l'infamie du fait, ny aux raisons pour ce regard qui veulent que on reçoive telles reproches, ce qui ne doit estre fait. Car si on reçoit les faicts de reproches, contre les tesmoings non condamnez, il faudroit faire le procez à tous les tesmoings sur les faicts des reproches, & par

ce moyen ces meschans se cacheroient, & les gens de bien seroient souuent calomniez. Et iugeoit que vn tel nomg toit attaint, vaincu, conuaincu, & condamné de crime public portant infamie, & non pas vn inuraisemblable, qui ne porte point d'infamie de droict Canon' pratiqué pour ce regard, tayent que si on le tient pour infame, fait ce que le tesmoin condamné & infame, est receuable en tel nomg nige, si y a appel, & ne sera pour ce reproché pour cette cause, si le iugement n'est confirmé comme veut la Loy', & toutes-fois le Iuge ne doibt appliquer à la question pour vn tesmoing infame, de fait en ces cas qu'il ne soit condamné bien receu en iustice, est vn dangereux tesmoing, ou de presomptions violentes, attendu qu'il faut attendre le iugement donner du tesmoing reproché & si on dict que le Iuge doit ne reçoit pas le tesmoignage d'vne femme accusée d'adultere, & neantmoins abandonne le iugement d'icelle, *[illegible]*, & ne parle que des femmes qui sont pour le plus moins croyables que les hommes, & de fait, par les Ordonnances de Venise de l'an M D XXIII & de tout l'Orient, il faut tousiours deux femmes pour vn tesmoignage d'vn homme, & quatre femmes par deux tesmoins. [illegible] ne sont receues en testimoignage en tel cas, ouy toutesfois quand il n'y a point de Canon' qui le defende, & mesmement en crime de leze Maiesté, ou autres crimes, pour l'horreur & atrocité d'iceux Maiestés Imperiales & Empereurs ont admis que telz gens soient receus

DD iij,

cetez demeuroient impunies, si cela auoit lieu. Et pour ceste cause ils ont largement pourueu, affin que les crimes fussent restituez par toutes personnes, & la raison est peremptoire. Car es actes legitimes, on a moyen de prendre ces tesmoins tels qu'on veut, & aux crimes tels que on peut. C'est pourquoy en ce Royaume, & en toute Republique bien ordonnee, le droict Canon n'a aucun lieu pour ceste regle, & le droict Ciuil est fort peu suyui en icelle, il est bien vray qu'il admet à tesmoigner les femmes, encores qu'elles soient infames, comme disent nos Docteurs, ou bien grandement caues de fureur comme parle les Idolatres, & autres semblables Larues comme seroit vne femme qui parle. Car les Iuges ne font pas reconduire les femmes en tesmoignage, affin que les forfaits ne demeurent impunis, qui est vne raison fort remarquable & considerable, comme dict l'Inquisiteur Ieffrat pour mesme raison, & beaucoup plus grande de receuoir les personnes infames de fait, & de droict en tesmoignage contre les Sorciers, par ce que là y est plus fort concurrente auec grand' occasion, il ne faut pas esperer que iamais ceste peine puisse flechir l'esprit pour le Sorcier. Or tous s'accordent, & les Iuges ont bien pris garde que les corps morts de mesme fait de sorcelerie, ou autrement, ne font preuue des vns contre les autres, qui est vne peine assez griefue, mais la verité de la fait monstre contre le contraire qui ont commis vn tel crime, c'est ce qui est l'occasion de l'vne & autre peine, tant à l'vn comme à l'autre dont le tesmoignage est condamné, si le tesmoin se charge soy mesme

Et de fait il me souuient que M. Gerace Lieutenant en
mine de Paris ayant condamné par Iadis des iuges
Presidiaux du Chastelet de Paris, trois voleurs accusez
& conuaincus par leur propre confession de plusieurs
voleries & assassinats, ils en accuserent vn qui ne vou-
loit rien confesser à la question. Et neantmoins auec
les presomptions & les tesmoingnages des complices
il fut condamné, & puis executé sur la roue: & iaçoit
qu'il declarast qu'il mouroit innocẽt, comme ils font
presque tous, & voulant blasphemer Dieu pour cou
urir son honneur deuant le mõde, si est ce qu'il decla
ra à son confesseur qu'il estoit aussi coulpable que les
autres, le priant de n'en rien dire. Mais le iuge fist ap-
peller le confesseur, qui declara ce qui en estoit. En
Alemaigne ils ont vne tresmauuaise coustume de ne
faire mourir le coulpable s'il ne cõfesse, quoy qu'il soit
conuaincu de mille tesmoins, vray est qu'ils appliquent
la question si violente & si cruelle, que la personne de-
meure estropiat toute sa vie. Or tout ainsi que ceci n'a
lieu sinon es crimes exceptez & non es autres, comme
disent les Docteurs, qui ne veulent pas mesmes que les
comp[illegible] tesmoins auec presomption soyent suffisans
pour appliquer à question [illegible] es crimes
exceptez, comme est l'heresie & la Sorcellerie, le
crime de lese maiesté, & autres entre les complices du
mesme fait, toy[illegible] preuue suffisan
te, s'il n'y a preu[illegible] contre le com[illegible]
est comme [illegible] la malice [illegible] pere ou
les [illegible]

ceul vn contre l'autre, pour autres crimes, encore qu'il n'y eust autres tefmoins que la reuerence du fang : mais ceſtuy cy eſt ſingulier. Il faut ouyr l'vne contre l'autre en ce crime de ſorcellerie, parce qu'il eſt cogneu par vne infinité de iugemens que la mere Sorciere meſme faict en pluſieurs ordinairement. Bonnin Bailly de Chaſteau Roux depuis trois ans en fit bruſler vne toute viſue, qui auoit mené la fille aux aſſemblees, & qui depuis reuela tout, comme i'ay dict cy deſſus. Les Sorcieres de Longny en Potez furent auſſi accuſees par vne fille, que la mere y auoit menee, & ſi le pere & le fils en crime de leſe maieſté ſont receus à ſe tefmoigner & accuſer l'vn l'autre, & meſmes ſi les loix decernent loyer à qui accuſe ſon pere, venant pour trahiſon la partie comme i'ay dict que tous ſont d'accord en ce point-là pour quoy ne ſeront ils receus l'vn contre l'autre en vn crime de leſe maieſté diuine, & en vne meſchanceté qui ſurpaſſe toutes les autres? Il ne faut icy paſſer aux regles ordinaires de proceder, reprocher, ou receuoir tefmoins en vn crime ſi deteſtable, que ceſtuy cy. Et à fin que les conſciences ne ſoient ſcrupuleuſes en iugeant de ce faict icy, nous auons vn exemple notable en Exode 'où Moyſe, ayant veu que le peuple auoit faict le veau d'or, dict qu'eſtant de party de Dieu, qui s'approchoit de moy? Les Leuites ſe preſenterent auſſi-toſt à luy comme ayans deſpreſ des armes & tuerent chacun ſon frere & ſon prochain, qui auoit dict d'aller apres le veau d'or. Ce qui eſtant executé fut cauſe au nombre de trois mille hom-

mes, Movie leur dict qu'ils acquierent confirmation de leurs mains à Dieu pour recevoir la benediction. & de fait Dieu choisit ceux de la tribu de Levi, auquel il donna le droict de saincte, & la prestrise perpetuelle à jamais de sacrifier à Dieu, & de juger le peuple. En quoy on voit combien l'idolatrie fut detestable contre Dieu, & qu'il ne vouloit pas que pour venger la mesme faicte à Dieu, on eust aucun esgard à la proximité du sang, encores que ce peuple n'eust autre intention que d'adorer Dieu, qui les avoit tirez d'Egypte, comme il est dict au texte: mais ils formerent un veau d'or à son honneur contre la defense aux faicte comb en est plus desplaisant à Dieu d'adorer le Diable. Il ne faut donc pas s'arrester aux voyes ordinaires qui defendent d'oyr en tel cas nostre nepveu le fils contre le pere, ny le pere contre le fils car ce crime passe tous les autres. Or il est certain en termes de droict, où il y a peril & neceſſité, & chose exorbitante, qu'il ne faut pas s'arrester aux regles de droict: mais au contraire est tres-licitement proceder selon le droict de haste, l'ordre de droict, [illegible] Il peut aussi le tesmoin qui se sera presenté sans estre appellé pour deposer contre un Sorcier, doit estre ouy, ayant quelque autre chose à me le fait pas recevable. Ie n'accepte pas seulement la reproche d'inimitié capitale procedant d'autre cause que de Sorcellerie. Car qui est homme de bien qui ne haisse les ennemis de Dieu & du genre humain, d'autant que l'inimitié procede pour autre cause pourroit rendre la calomnie contre l'innocent. Il traçoit que le tesmoing en autres causes soit con

uance de parure, & qu'il doive estre receu, si est-ce qu'en ce crime, l'on a receu auec d'autres tesmoins sans reproche, si la deposition est conforme aux autres, s'il n'a haine capitale contre l'accusé. Et ne peut quel Aduocat & le Procureur ne puissent, & ne doiuent estre contraints de deposer au faict de leurs parties, si est ce qu'ils doiuent estre contraints en ce crime icy, combien que plusieurs ont tenu qu'ils peuuent estre contrains de deposer sur le faict, de leurs parties, ce requerant la partie aduerse, soit chose ciuile ou criminelle. Et combien que les complices ne facent pas preuue necessaire es autres crimes, si est ce que les complices Sorciers accusans ou testifians contre leurs cõplices, font preuue suffisante pour estre procedé à la condemnation, mesmement s'ils sont plusieurs. Car on sçait assez qu'il n'y a que Sorciers qui puissent testifier d'auoir assisté aux assemblees, où ils vont la nuict. Aussi void on en Spranger que les Iuges d'Alemagne, procedent à la condemnation des Sorciers, sur le tesmoignage des complices, encores que les accusez, le denient. Paul Grillandi escrit le semblable des Iuges d'Italie & s'est tousiours pratiqué en ce Royaume iusques à ce temps miserable, qu'on a voulu cacher l'ordure de quelques vns qui est siét de la partie. Et n'y a rien qu'on ne doit pas receuable d'alleguer & descouurir sa turpitude car elle s'entend contre ceux qui en veulent tirer profit, & non pas contre eux mesmes qui font des reproches les vns aux autres. Vray est que tout ce que dit, & qu'on peut dire des tesmoins, & quelle foy on le doit adiouster & quelle preuue est suffisante ou non, plus en fut

que l

qu'en dro&t. Et à ce propos on doit remarquer ce que dict Calistrate, *Quæ argumenta probandæ cuique rei sufficiunt nullo certo modo satis definiri potest* & peu apres, *duris numerus testium, atrocitas & atrocitas, aliis veluti consentiens fama confirmat rei, de qua quæritur, fidem.* C'est parquoy l'Empereur Adrian disoit qu'il faut croire aux tesmoings, non pas aux tesmoignages Car le iuge bien exercé en sa charge, & bien entendu regarde le tesmoignage à la veue du tesmoing, à la face, à la qualité, & infinies autres circonstances Mais il faut bien prendre garde que le crime de Sorcellerie ne soit traicté en la sorte des autres: car il faut suyure vne voye tout autre & extraordinaire, pour les raisons que i'ay deduites Nous auons dit de la premiere & seconde preuue euidente, disons de la troisiesme qui est la confession. *Ita si quæ de*

De la confession volontaire & forcee, que font les Sorcieres

CHAP. XIII.

SOVVENT les iuges se trouuẽt empeschez sur les cõfessions des Sorcieres, & font difficulté d'y asseoir iugemẽt, veu les choses estranges qu'elles confessent par ce que les vns cuident que ce soyent fables de ce qu'elles disent comme Alciat & plusieurs autres ont voulu desguiser & cacher les meschancetez: les autres craignent que telles personnes desesperees ne cerchent qu'a mourir. Or il ne faut pas croire celuy

[illegible] qu'ils meurent, mais à la Loy. Et me fondé [illegible] toutefois Tertullien, qui dit au Proconsul d'Afrique demandant à Christiens la cause, s'ils y adjoustoient la de Christ, ils pouvoient pour le faire coupable, qu'elle tuoit. Soudain plusieurs leurent à mort, tant ils estoient du nombre, afin d'estre executez pour estre Martyrs. Le Proconsul les voyant ainsi de mourir, Allez-vous-en vous jetter en la mer, qu'elle emporte vos vœux, & vous precipitez des montagnes, & des maisons, ou vous pendez aux arbres, & cherchez qui vous condamnera. Puis l'Empereur voyant vne femme Christienne auec son petit enfant pendu à la mamelle, qui couroit au supplice pour estre martyre, lui defendit executer avec les Christiens, non pour considerer ce qui couroit à la mort, mais pource qu'il desiroit que les autres Christiens vesquissent pour Dieu après leur mort, & que cela seroit les plus malheureux de tous les vivans, parce qu'ils ne pourroient [illegible] ne pourroient [illegible] ne pourroient [illegible]

EEe ij

de crainte, comme il se void souuent des voleurs, qui declarent au confesseur ce qu'ils ne veulent iamais dire en iugement. Mais toutesfois la preuue n'est pas si forte d'vne confession extrajudiciaire que iudiciaire ou de ce que volontaire : Et entre les confessions volontaires, celle qui se faict deuant qu'on soit interrogé, a plus d'efficace. Car quelquesfois le Iuge trompe celuy qu'il interroge, & quelquesfois il luy faict la bouche & la leçon, comme fit Auguste à vn ieune homme accusé de parricide, l'interrogeant en ceste sorte Iem'en rapporte à toy, que ta mas point tué ton pere. Et quelquesfois enuelopera deux ou trois faicts entre-iacts desquels il en sera veritable es autres non. Sur quoy les Iurisconsultes sont en debat, si la confession ou negation se doit prendre pour tous les faicts & les vns disent que la negation ou confession s'entend pour tout. Il est bien certain en termes de Dialectique, quand tous les faicts sont articulez par disiunction que le tout est vray si vne partie est vraye encores que tout le reste soit faux : mais si les faicts sont articulez par la coniunction (Et) tout est faux si vn des faicts est faux. Mais ceux qui sont en iustice se font au Temple d'Equité, & de verité. Il faut donc que celuy qui est interrogé de plusieurs faicts desquels il a cognoissance : diuise les vns des autres, & qu'il confesse les vns, & denie les autres, selon la verité de ce qu'il sçait, qui est l'aduis de Bartole, [a] & de Panorme. [b] Ce qui a este confirmé par arrest de la chambre Imperiale [c] rapporté par Mynsinger Senateur, [d] contre la Contesse de Frise Orien-

[a] Si mais dit autrement de la confession partie.

tale. Mais cela faict au Iuge prudent, & entendu en son estat, de distinguer les faicts en faisant l'interrogatoire, & ne pas arrester à l'opinion de ceux qui tiennent, que le Iuge les ayant faict poser par l'accusateur, y adiouste que la confession sera prise comme estant faicte ore ou gement. Ce qui n'a point d'apparence, car les interrogatoires sont interlocutoires, & par consequent le titre porte [illegible] Et ainsi interpretant que cet edict [illegible] dit, [illegible] Dont aussi quelques docteurs de la partie deuant le Iuge faisans interroger, n'est point [illegible] les faicts articulez, & neantmoins cela n'est pas [illegible] que le reo estant par les interrogatoires conuaincu, ne soit condamné à la loy. Et en matiere criminelle, & mesmement en cette cause de Sorcellerie auquel on faict plusieurs accusations, il ne doit pas estre question de conuaincre le reo, par tous les moyens qu'il peut imaginer, d'autant qu'en [illegible] O la response d'accusation, ou de defense, & en cette cause, ne, c'est affirmative ou negative, ou bien [illegible] en l'vn ou l'autre, l'interrogatoire est necessaire par [illegible] cette response par ambages & circonstances [illegible] le plaisir, ou par equipollence [illegible] vaise, ou autre, ou dans le mesme edict [illegible] plus clairement que celuy qui respond par ambages [illegible] Car en ce cas il faut venir pour toute la response [illegible] ce qui seroit au preiudice de l'accusateur [illegible] contre son fait, & ne peut tenir lieu de defense [illegible] encores d'estre pour apropos. Mais laissons cela,

On doibt tenir l'accusé pour confessé, s'il ne veut respondre chose que conjecturale, comme il y en a quelquesfois qui sont tels, celà n'a point de difficulté que les faicts ne soient tenus pour confessez à son prejudice, en matiere criminelles, & pour denez és Torctures. Mais quand il y va de la vie, on ne doibt pas tenir les faicts pour confessez, s'il n'y a preuue par tesmoins. Mais s'il y a preuue, la taciturnité emportera effect de la confession en la personne de celuy qui est accusé, pour proceder à condamnation, ainsi que le cas merite: & non pas toutesfois, si la taciturnité procede d'vn tesmoing qui doibt estre contrainct par amendes & prisons à deposer. & neantmoins le Juge doibt auparauant proceder par tortures, selon la qualité des personnes contre lesquelles de Sorcellerie, qui ne veut rien respondre, & qui a vn bon tesmoing, ou plusieurs presomptions. & s'il ne veut rien dire en la torture, le crime sera tenu pour confessé, & puny selon la grandeur de la preuue, comme nous dirons cy apres. Le en cas pareil de celuy qui de propos delibere obstinément ne respondra. Entendons que telle response par interpretation de droict ne suffist pas pour la preuue des autres crimes, ou il y va de la peine corporelle, s'il n'y a tesmoins. Ce qui n'est pas necessaire en la confession claire & volontaire, s'il est ce que en ce crime si couuert & si detestable, elle suffist auec les autres presomptions. Les Docteurs ont mis la confession pour l'vne des preuues necessaires & indubitables, comme il est vray en matieres criminelles. s'il est ce que la difference est bien no-

table pour ...
...
...

si on veut dire contre nature pour chose impossible, cela est faux car ce qui est impossible par nature, n'est pas impossible comme sont toutes les actions des intelligences, & les œuures de Dieu contre ecours de nature, qu'on void souuent, & que mesmes Hypocrate a remarqué, que toutes les maladies sopraitres viennent de Dieu, ou comme, il dict, ont quelque chose de Diuin, & contre le cours & ordre des causes naturelles, où les medecins ne cognoissent rien C'est donc vne pure sophisterie, de dire cette meschancete est impossible par nature : elle est donc impossible : comme qui diroit d'vn meschant homme il est bon chantre, il est doncques bon. Or nous auons monstré par authoritez diuines & humaines & par la preuue de toute l'antiquite, & par les iugemens diuins & humains, experience, iugements, confrontations, confrontations & confessions, le transport des Sorciers & la sterilité, & que les tempestes se font par leur moyen il est donc possible Et par ainsi quand on dit que la confession pour y adiouster foy doibt porter chose[6] qui soit possible, & veritable & qu'elle ne peut estre veritable si elle n'est possible & que rien n'est possible de droict, que ce qui est possible par nature[7] C'est vn argument Sophistique & captieux & neantmoins l'assomption d'icelluy est fausse Car les grandes œuures & merueilles de Dieu sont impossibles par nature, & toutes-fois veritables, & les actions des intelligences & tout ce qui est de la Metaphysique, est impossible par nature, qui est la cause pourquoy la Metaphysique, est du tout diuine & &

6 Vnde Natura ... quod ... non est ... Ratum est de ... confessio ... veritatem ... fundamentum

& differente de la Physique, qui ne touche que la nature Il ne faut donc pas mesurer les actions des esprits & Demons aux effects de nature Combien que s'il est ainsi qu'en vne minute d'heure qui a soixante minutes, le premier mobile fait plus de cinq cés mille lieues par demonstration naturelle il est aussi possible qu'en peu de temps, le malin esprit porte le corps d'vne Sorciere tout autour de la terre, qui n'est qu'vn poinct, en effect à ce grand ciel. Ie dy donc, que la confession des Sorciers d'estre transportez est possible & veritable, & encores plus que les Sorciers a l'ayde & inuocation des mauuais esprits, tuent les hommes, & les bestes, ainsi que nous auons en la saincte Escriture, qu'en Egypte, a l'heure de minuict, le Diable tua tous les aisnez des hommes & des bestes Le Royaume auoit deux cens lieues de largeur, quatre cens en longueur, comme Strabon & Pline sont d'accord, & le mieux peuple, & le plus riche, qui fust sous le Ciel Or l'Escriture dict que Dieu ne voulut pas que le destructeur Sathan entrast aux maisons de son peuple Ce fut la par nature est impossible Et toutesfois il n'est pas moins veritable que la lumiere du Soleil Combien qu'Auicenne & Algazel tiennent que telles actions des esprits sont naturelles & possibles par nature qui seroit tolerable s'ils entendoient que les esprits ont telle puissance par la permission de Dieu, comme le feu de brusler mais cela ne se peut entendre des causes naturelles & ordinaires comme nous auons dit cy dessus Or pour confirmer la preuue des confessions des Sorciers, il faut les ap-

porter à la confession des autres Sorciers, car les actions du Diable ſe rapportent touſiours à ſon pays, comme va Stage et touſiours Sage, habillé de toile, ou de pourpre. Et par ainſi on voit les confeſſions des Sorciers d'Allemagne, d'Italie, de France, d'Eſpagne, des anciens Grecs & Latins, eſtre ſemblables: & le plus ſouuent les Sorciers ſont accuſez les vns par les autres, comme nous auons dict cy deſſus, de celuy de Loches, qui accuſa ſa femme, & cóme elle y auoit eſté à la inſtation de la femme, laquelle depuis cóme elle auoit eſté bruſlée viue: mais ſe ſauuant à Chaſteauneuf qui eſt vn ſe noſtre eſtat, ou le mary & la femme furent accuſez par vn mien, qu'il eſtoit conuaincu d'eſtre Sorcier. Le mary dict qu'il auoit eſté aux aſſemblees des Sorciers vne fois ſeulement, par ignorance: ſa femme auoit par la deſſus la main, & d'autant qu'il n'y auoit eſté & la femme ne confeſſoit en eſtre aucune, & que ſon mary auoit eſté l'admeneur de ſa faute, il deuoit pendre acte de ſon aueu au mary à ſa deſcharge, ſans le bruſler, comme pluſieurs Docteurs l'ont dict: dans qu'il faut prendre la confeſſion entiere tant à la charge cóme à la deſcharge du confeſſant: ſoit que la confeſſion ſe faſt par vn article ou pluſieurs. Et leur raiſon principale eſt, que le ſerment eſt mon ſacrel qui eſt vne raiſon bien fraude. Car par meſme moyen, cinquante impoſitions en vn contract, qui ne porte qu'vn ſerment, ſeroient prinſes pour vne eſt pas ioa. Choſe totalement fauſſe & friuole, attendu qu'il y a autant de eſt pulſions que de clauſes & autant de ſentences que de chefs, qui peuuent eſtre donnez en ap

pellant d'vn chef, & l'vn sur l'autre & en cas pareil, plusieurs Docteurs tiennent dadvis que la confession ne peut diuiser & que du temps de l'Eueque de Rouen il estoit question de puce & refusee, que le confesseur le doit diuiser comme il est iuge d'vn proces par plusieurs arrests & se pratique presque en tous les cas des communes, en sorte que si vn accusé de meurtres, vols, sacrileges, viols, qui la fuit estant sur le premier cas de la confession, seroit tenu pour verifié par preuue veritable & la seconde qui luy est de charge, ne seroit tenu pour verifié, ains il faudra que tous les cas soient suffisamment verifiez autrement il ne sera condamné. On n'est pas en bons termes d'oüir la confession. Car elle est diuisee, & regardee, laquelle ne seroit pas receüe en son tout & entier. Mais quand il n'y a point de preuue, & qu'il est impossible de donner comme des Sorciers, Magiciens, &c. il faut prendre toute la confession pour veritable, tant celle qui est à la charge comme à la decharge de l'accusé. Car il semble que c'est le cas auquel on doit prendre toute la confession, ou la rejetter du tout, comme en cas semblable le Pape consulté Alexandre III. fit de ces deux dames. Car quand le mary de mauuaise vie pour auoir accusé la femme d'adultere, qu'il vouloit sauuer son honneur, & l'honneur de la femme. Et quant à la femme, elle disoit que son mary n'y auoit cause que c'estoit sa Maistresse, n'estoit pas excusable en aucune sorte que la femme demeurast accusee de la plus horrible & detestable paillardise, qu'on peut imaginer & qu'il faut

dite, il estoit conuaincu de tel maquerellage Car nous auons monstré ci dessus, que toutes les Sorcieres ont ordinairement copulation auec le Diable. Iouxt aussi que celuy est conuaincu de leze maieste, qui a sceu la conjuration & ne la pas reuelee, encores qu'il n'ait presté aucun consentement aux conjurez Cela est vulgaire. A plus forte raison celuy est coulpable qui a sceu le crime de leze Maieste diuine & humaine, & la plus detestable qui peut estre, & la reuele. Nous dirons cy apres, si celuy la doit estre puny comme Sorcier, & de quelle peine. Mais il faut voir comment le Iuge se doit gouuerner, si la Sorciere confesse le fait, & puis apres qu'elle denie Et en cecy il faut distinguer, à sçauoir si la confession premiere est faicte deuant Iuge competent, & sans torture, quand la Sorciere a esté preuenue & accusee. Et en ce cas ie tiens qu'il ne faut arrester à la premiere confession, & passer outre à la condamnation, quand il n'y auroit autre preuue Car i'ay veu souuent que les Sorcieres, enseignees par le Diable en la prison, se tiennent parties de leur confession Et d'autant que ce crime est le plus couuert & le plus execrable qui soit, il faut tenir la confession volontaire des Sorcieres, quand on les a preuenues pour certaine & indubitable preuue Me souuient que l'an M. D. LXIX. il y eut vn Iacobine de Laual, qui fut accusé d'auoir versé la poison au Calice du Doyen de Laual, lequel apres l'auoir prise, entonnant la Messe de minuict, tomba par terre, & neantmoins il regetta la poison L'accusé confessa volontairement & sans torture & depuis se voyant condamné,

d'appella au Parlement de Paris, & cependant on luy bailla la geaolle, & le repartit de la confession. Neantmoins il fait condamné d'estre bruslé par arrest, & le voy mener au supplice ce que la cour n'eust pas fait, si la confession eust este arrachee a la question. Mais que dirons nous si la confession est faicte par devant vn juge incompetent, sçavoir si elle faict preuue. Les docteurs tiennent que telle ne fait ne preuue ny presomption pour l'vn ou l'autre. Et quoy plus est, la plus part des Canonistes tiennent que la confession extrajudiciaire ne prejudicie aucunement a celuy qui la faict, & beaucoup moins celles qui sont faictes devant vn juge incompetent, ne font que presomptions & conjectures. Or l'erreur est plus que de droict, & y prend on la loy [illegible] quelque chose qui n'est pas juge, qui a fait quelque chose de particulier, mais ce n'est pas assez que ce soit vn particulier, il faut encore, qu'il ait quelque jurisdiction, ou qu'il soit reputé pour tel, ou qu'il ne se presente pas ou mal, & de la vient que celuy qui est pratiquement que le conseil ne peut pas estre en la cause de partie, ny plaider, ny estre Juge. Et si les recusations, estant avec grand fondement & autre que le proces, & que pendant icelle la cause se face, tout ce qui se fera ensuite de telles procedures, immediatement par l'incompetence ou autre nullité, les preuues ne laissent pas demeurer en leur force, mais bien empeschent leurs crimes & crimines demeurent impunis, auquel inconuenient le haut conseil pourra remedier comme dict la loy, & faire tellement que la partie

Et si

& absurdité de loy soit ostee? & mesmement au faict des Sorciers ou la preuue est si obscure, & les meschancetez si couuertes, que de mille a peine qu'il y en ait vn puny, il ne faut pas que l'incomperence face perir la preuue. Nous auons dict de la confession volontaire, qui est la troisiesme preuue, qu'on appelle necessaire car quant à la confession forcee, & qui se faict en la question, elle peut bien seruir de preuue si l'accusé persiste apres la question: autrement s'il ne persiste, c'est plustost presomption que preuue necessaire. Disons donc des presomptions qu'on peut recueillir contre les Sorciers.

in l. cum facta de iuris et fa. ign. mno & Aut Bart. in e. per vestra, de fi. instrum. & Bar. vbi vult. quod ff. in Sententia de iure. prestan. ff.

Des presomptions contre les Sorciers.

CHAP. XIII.

QVAND les trois preuues cuidées defaillent, c'est à sçauoir le faict permanent, & notoire, la deposition cõforme des tesmoins sans reproche, & la confession volontaire, & reiteree de l'accusé preuenu deuant la confession: il faut examiner les presomptions qui peuuent seruir à la preuue & punition des Sorciers. Or il y a des presomptiõs temeraires, les autres probables, les autres violentes quand à la derniere elle peut estre fondee en droict, & qui est plus forte que toutes les autres preuues contre laquelle, la preuue n'est receue au contraire, comme les Docteurs demeurẽt d'accord. Cõme celle sur laquelle Sa-

Iomon donna ſon iugement ſur ce debat de deux me
res qui debattoient pour auoir l'enfant. [a] Et Claude
l'Empereur qui commanda à la mere de couper celuy
qu'elle ne vouloit reconnoitre pour enfant, [b] On ne
dira que Salomon & l'Empereur fe pouuoient abuſer
le le confeſſe auſſi peut on aux teſmoings ſans re
proche, & aux confeſſions: comme nous auons mon
ſtré de l'eſcripture qui fut executé ſur la confeſſion par
luy faicte, d'auoir tué celuy qu'on cerchoit, qui eſt
par le trouua C'eſt pourquoy la Loy dit que ne fault
pas adiouſter foy a la teſte de confeſſion de celuy qui eſt
homicide, s'il n'appert de celuy [c] qui eſt tué. Mais les
preſomptions qui ſont de droict, [d] & aprouuees au
droict, ſont fondees ſur vne raiſon naturelle. [e] Car il
n'eſt pas a preſumer qu'vne mere n'aimaſt mieux que
ſon enfant, fut adiugé a vn autre que le voir tuer,
auant faict tout ce qu'elle pouuoit pour l'auoir. Et
celuy qui ne veut ſatisfaire vn fait par la verité, ny re
fere le ſerment à celuy qui offre le faire, [f] comme dit
fut Nous lirons dans la Chronique de Rouſſard, que
ſur la denegation que le pere faiſoit de reconoiſtre
ſon fils, commanda qu'on le vendit a vn maiſtre
de Bateaux. Auquel le pere reconeut ſon fils. Celle
preſomption auoit lieu de droict. Et ne ſe trouue
s'il y a preſomption de droict contraire, comme il ſe
trouue contre la preſomption, que plusieurs te
nent que l'enfant n'eſt pas receu contre la preſo
par le dire Car la preuue de celuy qui maintient que
face du ſy ement eſt receue, ny ont qui n'ait voulu

ter auoir payé, n'y referer le ſerment, qu'il pouuoit auoir ou ſe l'il auoit payé ou non & ne ſçauoit l'auoir la quittance. Mais il ne faut pas prendre pour vne preſomption de droict les ebloui ſſemens des yeux que font les Sorciers, & les miracles contre nature: car la Loy de Dieu met celle preuue pour certaine & indubitable, Tu ne laiſſeras point viure celle qui charme les yeux: chose dont elles ne ſe cachent point. Car la Loy de Dieu tient pour tout certain & indubitable, que tous ceux la qui charment, ont preſtion auec Sathan faiſans choſes contre le cours de nature. Si donc pour venir aux preſomptions des Sorciers, on trouue des enfans tuez en la main de la mere, encores qu'il n'y eut autre que elle à la maiſon, il ne faut pas preſumer qu'elle ait commis le parricide, attendu que la preſomption de tout le droict eſt au contraire, & ſera abſoluë, s'il n'y a preuue bien euidente, par laquelle elle ſoit conuaincue du parricide. Mais ſi elle a le bruict d'eſtre Sorciere, il eſt à preſumer que le eſt parricide de ſes propres enfans, laſſeneé iuſtifiee par preuues au contraire. Il eſt aduenu à Cruures le deuxieſme iour de Feurier, mil cinq cens ſeptante & ſept, que Catherine Dauerne coupp a gorge deux filles: l'vne qui eſtoit ſienne, & ſi n'eſtoit diffamee d'eſtre ſorciere: mais elle conte la que le Diable en guiſe d'vn homme noir & fort noir, luy auoit faict faire, & l'auoit bailee, car elle ne voulut appeller, quoy que le Bailly de Cruures luy remonſtrait qu'elle pouuoit appeller: elle dit que le auoit bien merite. En cas pareil, Cuntes Mareſchal de

Raus

Raz fust conuaincu, & confessa d'auoir tué & sacrifié son fils entre les mains du Diable & que Sathan luy auoit commandé d'immoler encores sacrifier son propre enfant, & se tuer elle mesme de la mere, qui en feignant le vouloit faire. Et par ce moyen fut procez luy fut fait. Nous lisons en la vie de Manasses Roy de Iudee, qu'il fut le plus grand Sorcier de son aage, qu'il sacrifia ses enfans au Diable, qui luy promettoit de le faire grand. Et neantmoins il fut pris par ses ennemis & perdit son estat. Il faut donc presumer que le Sorcier est parricide, intendu la presumption du droict Diuin. Et tel estant le Sorcier est trouué, il faut presumer qu'il a renoncé à Dieu & au Diable, qu'il ne veut reconnoistre. Et par consequent il a perdu toute pieté diuine, & celle enuers Dieu & le prochain, & auec ce perdu toute affection & pieté humaine, & affection naturelle. Il faut presumer qu'il a fait tout ce que les Sorciers ont accoustumé de faire. Et encore qu'on doit presumer quelque chose estre faicte par erreur, neantmoins quand il appert du contraire. Toutefois on doit toujours presumer que le Sorcier n'a rien fait par erreur, mais par malice & impieté. Il faut presumer toute sorte [illegible] aux Sorciers en cela [illegible] & auec ce [illegible] [illegible] [illegible]

pable de toutes ces impietez, dont les Sorciers sont notez. Et bien que la condemnation ne soit point enfaicte, il est certain que l'accusation, la renommee, & bruit commun seruira pour vne preomption violente, & pour vn tesmoin de fait. Car si la Loy veut que la femme accusee de paillardise & adultere demeure notee toute sa vie, combien plus doit on estimer celle estre notee & diffamee qui a le bruit d'estre Sorciere. Car c'est vne preomption tres violente quand vne femme a bruit d'estre Sorciere, qu'elle est telle, & qui suffit pour la condamner a la question auec quelques indices ioints au bruit commun, iaçoit que l'ordonnance de Louys XII. Roy de France ne veut pas qu'on donne la torture s'il n'y a vn tesmoing sans reproche, auec indices. Ie ne faut pas aussi appliquer a la torture pour vn bruit comme en autres crimes le dict Et en ce a tous les Docteurs presque en demeurent d'accord, bien que par coustume de Mantoue la commune renommee fait de quatre tesmoings, qui deposent l'vn comme l'autre pour appliquer a la question en tous crimes emportant la mort. A plus forte raison il ne doit y auoir bruit commun, & constant estre Sorcier, auec indices dont elle soit appliquee à question. & au contraire si la femme est accusee d'vn fait moins pernicieux, & qu'elle n'ayt iamais eu la suspecte d'auoir eu Sorciere: la preuue de l'homicide n'estoit bien declaree, on ne doit pas asseoir iugement de condemnation, mais ordonner qu'elle soit plus amplement enquis, & ce pendant luy faire ouuerture des prisons. Mais quand on veut s'arrester au bruit com-

man, & a la renommee, il faut que le bruit ayt commence par gens dignes de foy, & non pas des ennemis. Celte imitatiõ me semble necessaire pour oster occasion aux meschans de calomnier les gens de bien, & n'est pas neccessaire que le bruit comman soit de la plus part du peuple, comme que quelques vns l'ont voulu. Car la verité est grande, & fort bien que le bruit soit de tous les voisins qui ayent notice de la vie de leurs voisins, que les autres pas esloignez. Et parainct bruit frequent & par personnes autant que font deux tesmoins pour prouuer le bruict commun. Et l'on dit que ne faut fier a la voix d'vn peuple, qui est repatee vne verité. Et bien vray quand on peut iuger le contraire sens clement par discours de raison. Mais quand il est question des faicts, le bruit commun est preuue valable, mesmement il y a apparence de ce que les Docteurs appellent [illegible]. Et plaist me rapporter a ce bruict commun. Il y a des [illegible] comme la Sorciere qui mangea vn petit de la [illegible] la verité. Car c'est dont ceux font en [illegible] clairement inuisible, comme est vne sorciere, de la [illegible] Et pour ces raisons [illegible]

d'Arondelles, il tue les petits & les foule aux pieds: & lors ce qu'on lui accuse de cruauté, Il y a, dict il, trop long temps qu'elles ne font que me reprocher que j'ay tué mon pere: ainsi que Plutarque recite & lui est. Or on le prend on l'appreste à la question, il confesse le fait. Or bien tu la Sorciere promet guarison de celuy qu'elle a affligé & qu'elle en faict n'ayant rien peu faire comme fut Jeanne Hervillier, de laquelle nous avons parlé cy dessus. Car l'homme innocent d'un tel crime, ne craint jamais les calomnies, qu'on controuve des autres crimes. Quant aux conjurations de paroles & prieres à Sathan, que faict le Sorcier pour oster les maleffices, c'est une presumption tres violente, que c'est un Sorcier. Car mesme la Loy Civile punist capitalement les exorcistes, *l. 2. C. ne quis medicus*. Et la Loy entend ceux qui font metier de conjurer les Demons & de faire les charlatans qui estoient autrefois les premiers grands Sorciers, qui soubs voile de Religion, comme dict Hippocrate *in lib. de morbo sacro*, faisoient des conjurations & prieres. Et n'ayons que la Loy ne punisse à mort celuy qui guarit par telles voyes, il est tel que la Loy de Dieu veut que le Sorcier n'ait pas moyen de vivre. Car il est certain qu'il a traicté avec Sathan, & par un tel guarissant, il en faict deux malades, comme nous avons monstré. Et quand il n'y auroit que le blasphesme du Diable, avant tout Dieu, cela merite la mort la plus cruelle qu'on puisse imaginer. Les autres marques sont la contenance du Sorcier, qui tient ordinairement la veue contre terre, & ne le regarde en face, ses variations aux interrogatoires, & sur tout si

le Sorcier eſt deſcendu de pere en mere Sorciers. Car c'eſt vn argument bien grand à ceux qui font comme, d'autant que le paſſage reable d'enfance que le Diable oſte de telles gens, eſt de vouer & dedier leurs enfans à leur ſeruice, ſi toſt qu'ils ſont nez, comme i'en ay remarqué des exemples. Il y a pas long temps que M. Antoine de Loynes Lieutenant de Ribemont me dit, qu'il auoit faict le procez à vn nommé Claude Vvarier, accuſé de pluſieurs Sortileges, duquel le pere Nicolas Vvarier eſt mort en priſon pour meſme crime de Sorcellerie & ſa mere grand, nommée Catho, auoit eſté bruſlée toute viue. I'ay remarqué le ſemblable de Ieanne de Hen uer, qui fut bruſlée viue, de laquelle la mere auoit eſté condamnée par arreſt à eſtre bruſlée viue, & la petite fille eſtoit vouée & dediée à Sathan quand la mere fuſt priſe & enclas par le Barbe Doré qui fut auſſi bruſlée, & les Sorcieres de Longny en Perez, & les Sorcieres de Valery en Sauoye, & celle de Chaſteau Roux auoient faict leurs Filles Sorcieres tellement qu'on peut faire vne regle qu'il n'en pas beaucoup d'exceptions. Qu'vn Sorcier eſt Sorciere auſſi eſt la fille comme ordinairement pour l'impudicité, que la fille femele a la mere, qui n'eſt pas toutesfois vn vray. Mais quant aux Sorcieres, la regle eſt preſque infaillible, comme il eſt trouué par tous nos procez. L'autre preſomption eſt, la Sorciere ne peut pas pour, qu'elle ne face pas toutes preſomptions que Paul Grillandus, & les modernes ont remarqué pour en auoir faict exacte recherche vn grand nombre. Le Lieutenant de Ribemont, duquel i'ay parlé deſſus, m'a dit

Cinq

que l'vne des Sorcieres, ausquelles il a faict le procez, confessa qu'elles ne peuuent ietter que trois larmes de l'œil dextre, ce qui m'a semble digne d'estre remarqué. L'autre presumption est, si la Sorciere s'est trouuee en la maison, ou en l'estable d'autruy, & que peu apres la mort ou maladie soudain soit aduenue a quelqu'vn, encores que la Sorciere n'ayt este surprise des poudres & qu'on ne l'ayt veu ietter le sort. Car ceste preuue sera tousiours euidente. Mais quant a la presomption derniere, elle est tres-violente & de presomption semblable Vlpian Carpzouius[f] & Bartole[g] contre celuy qui a este veu ou l'on auoit accoustumé de frequenter, quand le crime a este faict ou qui a este trouué pres de l'acte, & crime perpetré. Nous en auons les histoires recentement aduenues de Cazal en Piedmont, ou l'on apperceut, qu'vne nommee Androgina entroit es maisons d'autruy, & tost apres les personnes mouroyent. Elle fut prise & contee a la confrairie de toutes les Sorcieres ses compagnes qui estoient en nombre quarante qui grefoient les cloquets des portes pour faire mourir les personnes. Cela a duré l'an M.D.XXXX. & depuis encores a Geneue a duré vn cas semblable l'an M.D.LXVIII. & la peste fut telle qu'elle vint apres de sept ans, ou plusieurs moururent. Nous auons vne semblable histoire de cent septante Sorcieres qui furent aussi executees en Rome pour cas semblables, sous le Consulat de Caius Mutius, & Valerius Flaccus auquel temps on ne les prenoit que pour empoisonneresses. La tierce presumption est la frequentation auec les Sorciers attaints & conuaincus, qui est

aussi fort notable. Car chacun se doit tenir en ce son semblable C'est aussi grande presomption quand celle qui est soupçonnee a accoustumé en menacer. Car le naturel des femmes emporte bruslé d'vn appetit de vengeance incroyable, & ne peut tenir sa langue, si elle a puissance de nuire qu'elle ne menace: & il a pres les menaces la mort s'ensuit, c'est vne presomption tres violente en tous crimes, & necessaire en cestuy cy. I'ay veu a proces de Guillaume l'Anglois qui fut condamné d'estre bruslé vif par le Bailly de Corbeuille, que apres auoir menacé vne femme en blasphemant Dieu qu'elle s'en repentiroit aussi tost elle deuint forcenee, & furieuse laquelle rage lay dura vn mois & iusques à ce que le mary d'elle fut appaisé ledict Anglois qui audit tost la geaule. Iustice Z let grand Iurisconsulte au Consil CXXV a legué vn nommé Anthoine Zand Alemant, lequel estant a Caen auoit fait mourir vn nommé Valentin, pretendant qu'il mourut, il auoit dit qu'il luy feroit pis que il ne feust com ne vn bal & de fait il mourut Le Soldart fut appliqué a la question ce qui se feroit en tous autres crimes, & en cestuy ce ne menace elle encores plus viuement Et la confession hors iugement es autres crimes suffit a la torture En cestuy cy, elle seruit à la condamnation, comme en cas pareil, si le coulpable à demandé pardon hors iugement de l'horrible commis, la torture y eschet tel delict en iugement en ce crime icy si detestable d'autant pour la condemnation à la

pene, qu'a ſera re[illegible]lee ſelon la qualité des perſonne[illegible]
Car les Docteurs & praticiens demeurent d'ac
cord, que lacenſe eſt convaincu, ſ'il a requis pardon
ou a receu quelque atteinte dont il eſt attaint, encores
qu'il ſen depart repentant apres & demeurent auſſi d'ac
cord, que la confeſſion au lieu lors iugement, & pa
reillement que celle eſt de la torture des autres crimes. Comme
en ces cas prend les mocions, gehines & variations tout indi
ce, & preſomption violente contre les Sorciers, pour
les appliquer à la queſtion. Ou il faut que le iugement
de ce crime ſi deteſtable ſoit traicté extraordinairement
ment, & autrement que les autres crimes. Requis
ſoit garder l'ordre de droict & proceder ordinaire
re, il pourroit tout droict dommageable, mais
il ne ſeroit pas aiſément appliquer les ſorciers à la que
ſtion. Car les Iuges ont remarqué qu'ils n'en tiennent
pas grand compte, qui pourroit cauſer l'impunité
d'autant que apres la queſtion, ſi l'accuſé a bonne
bouche, il eſt eſtimé par tout qui eſt le plus grand
danger qu'il ſe retire en la paſſion de ceſte
deteſtable & inhumaine & qui comprend
tous les autres crimes qu'on peut imaginer. Car com
bien que le Diable ne puiſſe deſtourner le Sorcier de la
main de la Iuſtice humaine, ſi ne le retient
l'eſprit malin [illegible]
[illegible]

noncee, elle l'y dict qu'il la feroit brusler toute vifue
(Ce qui fut faict par la faute du bourreau, qui deuoit
par la sentence l'estrangler auant il ne peut) & tou-
iours font diffamez par Sathan de dire la verité. Et
quelquefois n'empeche qu'ils ne sentent la question
comme estant Sprimer l'inquisiteur qui n'est pas de-
dans qu'on applique les Sorciers aysément à la que-
stion. Tout est à refuser toujours dedans, si c'est vne
femme, vne enfant, ou vne femme de reate,
ou quelque mignart, s'il va presumptueusement à dire,
qu'on prenne les vns à la question auec torture, &
qu'on y applique les vns & non pas les autres Sor-
cieres enuieuses & capables en leur malefices.
Et si apres qu'on a trouué la verité de celuy qui mourra
appliqué à la question il estoit trouué en tel estat
der, afin que le Diable ne parle à luy, & puis le reserre
xxiiii heures apres à la repeter la confession, suy-
uant l'ordonnance du Roy Louys douziesme. Car pour
en tirer preuue necessaire, il faut perseuerer, comme
l'ordonnance veut, qu'elle continue par plusieurs
autres. Autrement si la Sorciere decedoit hors la
question, il ne faut pas y adiouster foy de confes-
demmant de mort ny autre peine corporelle, il
n'y auoit autres preuues & indices cy dessus,
que l'ordonnance de Louys douziesme, ne laisse
d'appliquer à la question par tourmens, & ses re-
proche, il y a autres choses, ne faut adiouster
auecques, qu'elle ait la veue close pendant,
que bien dit le sage Conseiller de la Majesté
de mon, ne permets l'appliquer à question

IIII

[illegible] simple presomption, comme a tel tousiours pratiqué & mesmes que les Docteurs tiennent d'accord [illegible] es autres crimes qu'on peut appliquer a la question sur la deposition d'vn seul tesmoing sans reproche, & proceder a la condamnation de mort sur la deposition de deux tesmoings, suiuant la Loy de Dieu, & les ordonnances humaines. A plus forte raison les Iuges doibuent promptement, comme dict Bode & Alexandre, appliquer a la question pour vn crime si horrible sur la deposition d'vn tesmoing sans reproche, ou sur les presomptions violentes & vrgentes. La raison est qu'vn tesmoing sans reproche est tousiours presumé comme le mary depose qu'a esté conduict par la femme aux assemblees des Sorciers, & qu'il a veu, il le doit estre appliquee à la torture, si elle n'allegue payne capitale, ou parjure au mary. Ces deux points de reproche sont tousiours receuables, & mesmement le parjure, qui ne doibt iamais estre receu en tesmoignage pour faire presomption & indice, s'il n'est ayde d'vn bon tesmoing, ou autre presomption bien violente, comme nous verrons cy apres, qui est le moyen par lequel les Sorciers Defendeurs en declinant plusieurs Magistrats, comme a fait Dyncau, qui dict que les plus grands Sorciers ne font point marquez ou n'en font gueres, qu'il est quasi impossible de les trouver. Car a regard d'vn Gentilhomme de Vaucluse qui y en a de marquez par le Diable sous la paupiere d'vn œil, seul sans autre, & mesmes au fondement. Mais Del Rio dict, que ceux

qu'elle eut marquez auoient comme vne piste, ou
pied de leure, & qui rendoient telle trace, en
cres qu'en vn mot vne augure des [illegible] aux. Ce le-
roit bien vne presomption tres [illegible] & [illegible]
auec les autres indices pour proceder à la con
demnation comme en cas pareil a depose en du
Sorcier repenty, qui en veue publiquement, &
cobtenu de prononcer violente contre les au
tres Car il estoit declamer, par vn tel effroy, &
qu'il a mis que Dieu, qui [illegible] auec le Sorcier
il ne faut pas y adiouster foy, si le Sorcier n'en
obtine, comme la plus part nieront & ne pe
ouuert parler de Dieu. Qui est vne chose
re, le des anciens Docteurs que ceux qui nient
presume de dire verité. Sur laquelle depo
peres anciens procedoient à la condemnation
me il se fut aussi en crime de lezemajesté. Et de
fait Neron fit mourir les plus intimes par la dispo
sition de ceux qui mouroyent, qu'il n'auoit autre
but que de se venger de leurs ennemis en mourant.
Tout ce dessus est de la direction du vray pupitre
& bien entendu, qui peut venir à celuy qui meurt
pour se venger, & [illegible] [illegible]
fut enuoyé contre ceux qui de tel [illegible] en estoit
vne Sorciere nommée Berauce estudoit à Verbe
pres Beaumont de Lomagne & lorsque ce fut
se print à estre traitee, on luy demanda si vne
Damoyselle, que le auoit accusee, en estoit la
Damoyselle luy fut confrontee, qui le nya. Mais,
la Sorciere luy repliqua ces mots, [illegible]

vide adhuc que la derniere coup que nous fismes la dan-
ce [illegible] & passis, tu portois le pot [illegible] les poisons? C'est a dire, ne
[illegible] sçais tu pas que la derniere fois que nous fismes la dan-
[illegible] se a la croix du paste, tu portois le pot des poisons?
[illegible] La Dimoyselle demeura muette, & ne respondit rien.
[illegible] En quoy elle se monstra coulpable. Mais si le Sor-
cier meurt opiniastre, il faut presumer qu'il est enne-
my iuré de Dieu & des hommes: & qu'il voudroit
tous faire mourir en viuant: comme fit Neron le
grand maistre Sorcier, corrigeant le dire de celuy
qui desiroit qu'en mourant le ciel & la terre fussent
reduits en cendre, l'disoit *me mortuo* Neron dist
[illegible] *& [illegible]* c'est a dire, moy viuant. C'est le cas auquel
[illegible] vne presomption destruit l'autre[3]. Et neantmoins le
[illegible] Iuge ne doit pas mespriser la deposition de celuy qui
[illegible] meurt. Car il se peut faire qu'elle sera veritable, com-
[illegible] me nous auons monstré cy dessus, que les Sorciers
font souuent mourir les Sorciers & que Dieu ruine
ses ennemis par ses ennemis, comme dit Ieremie.
Mais si l'accusé par vn Sorcier obstiné allegue pour
ses fins malheureuses, qu'il a toussiours veu en hom-
me de bien, il doit estre receu en la iustification, &
au contraire il appert que l'accusé soit aussi mal,
ou qu'il ait autrefois esté atteint, & non iustifié, ou
[illegible] qu'il y ait faute presumer contre luy qu'il est Sorcier. Et
[illegible] Ioyt qu'on trouue qu'il ne faut pas receuoir la preu-
[illegible] ue contre la presomption de droict & que de droict
[illegible] dans la Sorciere est presumee nommee, voire parri-
[illegible] cide: si est ce qu'elle sera receue a representer, ou
[illegible] monstrer en vie ceux qu'on l'accuse auoir tuez. Car ce

fait toutesfois que depuis la fuitte de l'accusé c'est plus fort que toutes les preuues & presomptions contraires, quand le fait est permanent tout ainsi que nous auons dict cy dessus que la vente du fait permanent contre la Sorciere, est la plus excellente preuue qui soit. Mais la maxime de droict est, que la preuue moins legitime, doit estre tousiours & quantes qu'on ne peut auoir la preuue des crimes attroces, & mesmement nocturnes comme est la cy. Toutesfois le Iuge bien entendu, iamais toutes les presomptions ne peuuent aller la vente, pour autant toutesfois qu'il ne faut comme plusieurs Iuges d'Allemaigne, qui cherchent toutes sortes qu'ils peuuent d'embrasser tant, pour ce qu'ils veulent accuser Sorciere, ou tant pour prendre des loyers ne les sorciers dorenauant de porter tesmoignages, qui vont au gibet, ie leur dis que les Sorcieres se peuuent lauer, s'il leur plaist, ceux qui ont accoustumé d'en de lier les deux pieds & mains à la Sorciere, & la mettre tout nuement au leau & le plus loing, elle ne peut aller au fonds. Car le Diable fait par ce moyen vne Sorciere de la femme, qui deuient leger. Comme cela est par tout (comme nous auons dit) mesmement en Allemaigne, ou il y a de grandes troupes de femmes qui vont mariées au mont Sorcier, pour aller, quand bon leur semble, pour, ny autres affaires, que leurs Maris ne sçauroient, ny ne veulent faire. Sorcier, ny tout ainsi que la reparation ny condemnation fait permanent, & toutes autres qui ne sont que presomptions violentes, comme celles cy, ne peuuent pour sorcier par toutes voyes, tout ainsi que

Les

faisy de crpaux nostres emports, ou autre lieu secret, & permettra que le Sorcier n'ayt menacé personne. Le dits que telle presumption volontaire ne tombera pas à la condamnation de mort Mais bien à d'autres peines Disons donc de la peine des Sorciers qui doit estre aggraucc, ou moderee pour la grandeur de la preuue, & des forfacts

De la peine que merite les Sorc

CHAP. V.

IL y a deux moyens par lesquels les Republiques sont maintenues en leur estat & grandeur, le loyer & la peine l'vn pour les bons, l'autre pour les mauuais & s'il y a faute a la distribution de ces deux poincts, il ne faut rien esperer que la ruine inuitable des Republiques, non pas qu'il soit neceſſaire que tous les forfacts soyent punis Car les Iuges ne suffiroient a les iuger, ny les bourreaux a executer au lieu n'adiouſtent il pas que de dix crimes l'vn soit vn puny par les Iuges & ordinairement on ne void que des beaux tres condamnez. Ceux qui ont des amis, ou de l'argent, eſchappent le plus souuent a main des hommes Vray est que leurs amis, ny leurs biens ne les garentiront pas de la main de Dieu. Mais ceux la trompent bien fort, qui pensent que les peines ne soyent establies que pour punir le forfacts. Le tiers que c'est le moindre fruict qui en reuient a la Republique Car le plus grand & principal est pour appaiſer l'ire de Dieu, mesmement si le forfact est directement contre la majeſté de Dieu comme cestuy cy Auſsi voit on

quand le peuple de Dieu se mit en accord avec les Moabites, qui les attirerent aux sacrifices de Baal Phegor, et ils se prirent de Dieu semblables, & en mourut vingt & quatre mille & en fut mort beaucoup plus grand nombre si elle ne fut soudain Phinees fils d'Eleazar voyant l'ire de Dieu le embrater, transperça d'outre en outre un des Capitaines du peuple couché avec une Moabite. Alors la mortalité cessa. Et Dieu dit à Moyse Phinees a appaisé mon ire par un zele ardent qu'il a eu de mon honneur, & a empeché que je ne consumasse le peuple. Dy lay que je traitteray alliance avec lay, & sa posterité pour estre mes Sacrificateurs. Depuis il vesquit trois cens ans, & sa posterité a eu plus de trois mil cinq cens ans de sacrificature, qui estoit le plus grand honneur qu'on peut avoir. Voyla donc le premier fruict de la punition des meschans. C'est d'appaiser l'ire de Dieu, & la vangeance et tout un peuple. C'est pourquoy il est commandé aux Iuges qui auront fait information, & qui n'auront peu sçavoir lequel d'eux qui aura tué l'homme de qui ils prendront une vache pour la cerimonie ordonnée. Ho mains tendus, & laves vos mains comme innocens du fait, & prie Dieu qu'il n'espande sa fureur sur le peuple pour raison dudit fait. Le second fruict de la punition est pour estre benist en de Dieu par tout le pays, comme quand il dit en la Loy de Dieu, Apres que vous aurez razé à tout & a sang tout ce qui est en une cité, & aurez vos faces, que aurez tué tout ce qui est en icelle & que vous aurez tout reduit en cendre, hommes & bestes, vous dresserez vn autel de pierre & non pas de fer en mon-

pue, & alors i'attendray mes grandes miseri-
cordes sur vous, & vous combleray de mes faueurs & benedi-
ctions Le troisiesme fruict qu'on reçoit de la punition
des meschans, est pour donner frayeur & terreur aux
autres comme il est dit en la Loy de Dieu, que les au-
tres ayant veu la punition, craignent d'offenser Le
quatriesme fruict est de conseruer les bons à fin qu'ils
ne soient infectez & gastez par les meschans, comme les
pestiferez & ladres infectent les sains Le cinquiesme
fruict est pour diminuer le nombre des meschans, qui
est la seule raison pour laquelle la coustume de Bretai-
gne ancienne veut, qu'on pende les larrons, parce qu'il
en auroit trop Voyla les mots de la coustume impie,
attendu que toutes les forests du pays n'y suffiroient
pas, & que la mort est trop griefue pour punir les ar-
rons, & ne suffit pas pour empescher les larcins
neantmoins la coustume est fondée sur ce seul point.
Le sixiesme est, afin que les bons puissent viure en
seureté Le septiesme fruict est pour purger la terre de
cette Il a bien voulu attacher les biens & vertez qui
reüssissent de la punition des meschans Or suyuent
oncques mots en deux pater Iure de Dieu, de briser la
benediction, de detourner les vns par la punition des
autres, de conseruer les vns de l'infection des autres de
diminuer le nombre des meschans, d'asseurer auec
des bons, & de punir les meschancetez les plus detes
stables que le plus inuentif sçauroit imaginer, c'est de
chasser à toute rigueur les Sorciers combien que le
mot de Rigueur ne dit pas, attendu qu'il n'y a peine
si griefue qui peut suffire à punir les meschancetez
des

des Sorciers, d'autant que toutes leurs meschancetez, blasphemes, & tous leurs sortileges se dressent contre la saincte de Dieu, pour le despiter & offencer par mi-le moyens Les anciens se sont trouuez fort empeschez de quelle peine ils feront mourir celuy qui a tué son pere ou sa mere comme on peut voir en la Loy de Pompeia contre les parricides, la nouueauté d'un supplice exprés & nouueau mis à la temble trop doux Et de fait la Cour de Parlement en Iuin a condamné Tarquez autre, qui auoit fait tuer son pere Et de Portes a esté tenaillé de tenailles ardentes puis estre rompu tout vif, & apres bruslé Encores on n'a gueres qu'ils ont fait pis ce qu'il a commencé, la mort de la vie avec quoy auoit fait vne femme Parvn autre Arrest de mesme Parlement, vne Damoyselle a esté condamnée faire amen-de honorable, tenant vn flambeau ardent deuant la porte de son mary, tout brûlé exprés Ce qui se doit entendre pareille-ment, ayant deuant les yeux la cruauté faite en la personne de son mary Et quelques vns ont voulu dire de la rebaptisation des Sorciers, mesmement des Sorciers qui ont passé expres par cette Satan Car c'est vne profanation de cel-le cy, de laquelle il faut pour iamais chasser, en toute chrestienté, & à toute rigueur, pour l'honneur de Dieu, & l'vengeance de la mort que ceux qui s'en meslent, prepetrent & font estre par leur [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] & en ce cas n'est point here-
sie, mais faute qu'on entend autrement il y auroit
[illegible] que c'est heretique. C'est pour
quoy le Pape Innocent 4 fut repris [illegible]
[illegible] que celuy qui tient l'vn des opinions cotra-
ires entre les Docteurs n'est point heretique, qui fut à
noter. Mais pour ce qui s'offre, nous auons monstré
que la profession premiere des Sorciers est de renier
Dieu, & toute religion: la loy de Dieu condamne
cette mauuaise volonté: le vray Dieu pour vraye & seule
loyale, que les Interpretes Hebrieux disent estre le
plus grief. Ce pourroit bien fonder-
sur ce que le Sorcier puis apres ne se contente pas de renier
son Dieu, pour en aimer & prendre vne autre religion,
mais [illegible] vraye religion, soit voyons-nous par
effect, que pour tenir les hommes en crainte de l'enfer
Le premier crime des sorciers est, apres auoir renoncé
Dieu, de le blasmer, detester & despiter, & tourner
tre Dieu, en idolatrie & vaine Oraison. Car ayant
Dieu estant aussi [illegible] conque chacun honnore Dieu,
se repentira de tout cœur, & [illegible] prononcera
le grand nom de Dieu par mespris, qui le tuera mort.
Ce passage [illegible] Rabin, & autres docteurs Hé-
breux. Car ils tiennent que le premier chef de cette es-
pece contre tous ceux qui blasphement Dieu,
qui [illegible] vray Dieu, & de leur [illegible]
qui [illegible] Les autres Interpretes di-
sent que celuy qui blasphême Dieu, tant qu'il est
[illegible] temps que penitence, on y face [illegible]
penitence, & celuy qui accepte trop audacieusement

le grand nom de Dieu, [illegible], qui doit estre mis à mort. Ie mettray les mots de la loy de Dieu, qui faict bien à noter [illegible]. C'est pourquoy les Hebrieux n'eternuent & ne prononcent iamais ce vray & sacré nom de Dieu. Or on voit au premier chef de cette loy, qu'il ne dict pas nom, qui est le propre nom de Dieu, mais nom qui attribue à tous Dieux, & aux Anges. Car il est certain que Dieu veut monstrer, par ceux qui usurpent ce qui appartient estre Dieu, que seulement Dieu voit la grande cognoissance & qui sonde les cœurs & volontez des hommes, comme les Sorciers qui par ce moyen trompent entendements & les cœurs aux choses qu'ils font, comme Dieu, ils tuent, font mourir, font naistre, & font reprendre les corps aux Sorciers, qui n'adorent le vray Dieu, & toutes les choses qui peuvent avoir quelque crainte, pour attirer toute espece de pieté & craincte d'offendre Dieu. Le troisiesme crime est encores plus abominable, C'est quand ils font à mauvais dessein, blasphement, parlent, & des pas detestables font une foule, & mettent la face contre terre, le pouce & gros doigt de la main droicte, comme nous avons remarqué de la Sorciere Pamphile en la fable de Lucian en l'Asne d'or, mais de Apulée. Et [illegible] ceder [illegible] de Roman à Tours de Nov. M D L X X V I I I. une Sorciere aux faux bourgs de Vaux, qui fut le semblable de tant pareilles pestes. Cette damnation qui est tres-espouvantable que l'homme peut damner, vient de la texte formel de la Loy de Dieu, qui

veut ' que celuy qui s'incline seulement pour faire honneur aux images, que les Grecs appellent Idoles, soit mis à mort, car le mot Hebrieu Tistaueh, & le Caldean Tisgur, ne signifient autre chose que s'incliner, ce que tous les Interpretes tournent, & les Latins disent adorer. Or les Sorciers ne se contentent pas d'adorer, ou s'incliner seulement deuant Sathan, ains ils se donnent a Satan, & le prient, & inuoquent. Le quatriesme crime est encores plus grãd, c'est que plusieurs Sorciers ont esté conuaincus, & ont confessé auoir voué leurs enfans à Satha, pour laquelle ie menace cette Dieu proteste en sa loy qu'il en voudra faire vengeãce contre ceux qui dedioyent leurs enfans à Moloch, qui Iosephin trepreté Priapus & Paulon interprete Saturne & en quelque sorte que ce soit, c'estoit à Sathan, & aux malins esprits Le cinquiesme passe encores plus outre, c'est que les Sorcieres sont ordinairement convaincues par leur confession, d'auoir sacrifié au Diable leurs petis enfans, auparauant qu'ils soient baptisez, les eleuant en l'air, & puis leur mettant vne grosse espingle en la teste, qui les fait mourir, c'est vn autre crime plus estrange que le precedent. Et de fait Spréger dit, qu'il en a fait brusler vne, qui en auoit ainsi fait mourir quarante & vn, desquels elle auoit beu le sang auec ses autres Sorcieres Le sixiesme crime passe encores plus outre, car les Sorcieres ne se contentent pas de heurter au Diable leurs propres enfans, & les faire brusler par forme de sacrifice, comme faisoient les Amorrheans & Cananeans, pour monstrer combien ils sont affectionnez a Sathan, contre lequel

Dieu parle en la loy, faisant, par la grace de Dieu, de la terre promise, ou ils sont encores, ils contractent à Sathan dés le ventre de la mere, comme le Baron le Raz, auquel Sathan dit, qu'il estoit lay fait dés son enfance encores au ventre de la mere, pour faire mourir Iva & l'autre comme il s'efforcea de faire, mais elle fut preuenu, ainsi qu'il reconneust & confessa qu'il y auoit deux parmi de auec la pusalo-ram l'endroit, qu'on peut imaginer Le septiesme & le plus ordinaire est, que les Sorciers font serment, & promettent au Diable d'attirer à son service tous ceux qu'ils pourront, comme ils font ordinairement, ainsi que nous auons monstré dessus. Or la loy de Dieu dict que celuy là qui est ainsi appelé à faire la volonté de celuy qui la voulu debaucher Le haut tesmoignage, d'appeller & iurer par le nom d'autruy en vain & par mocquerie, comme font les Sorciers qui font toutsiours en la bouche, & ne iurent que par luy, lorsqu'ils renoncent Dieu, ce qui est vn tel serment contre la loy de Dieu qui defend de iurer par autre que par le nom de Dieu. Ce que l'escriture dict, tout ainsi que Dieu ainsi defend les faux serments & parjures ou des tesmoins d'iceux Dieu. Et le neuf-uiesme est, que les Sorciers font mal'heureux, ou estre en mauuaise ancienneté, duquel les Sorciers font plainctz & complaincts. Ce qu'vn chacun doit entendre qu'ils estoient pas parlé Sorciers & enchanteur qui ne fut en vsage du pere & de la mere, ou de la mere & dans l'estat proposé cy dessus

Huy

[illegible]

[illegible]

I pourmasse autres Cabalistiques & Achemasoras en Apologie contre moy, que ceste cy est commune aux autres. Tous ces impietez, tout ce vacarme contre Dieu & ton honneur, ce sont les premiers vers de toute leur fureur, & leur cedule de Diable contre nous. Quant aux autres crimes des Sorciers, ils sont cachez, & sont faicts aux hommes, qu'ils font bien quand ils peuuent. Or ils ne font rien de pis contre Dieu, que devoir les vrais vengeurs moindres iniures à ceux faictes, ou aux autres & dissimuler les blasphemes horribles contre la Maiesté de Dieu, comme ceux qui auroient des Sorciers. Pour reuenir donques aux autres crimes. Le dixiesme est que les Sorcieres font mestier de tuer les personnes, qu'elles facilement meurdrir les petits enfans, puis apres les faire cuire & consommer iusques à rendre l'humeur & chair aux potages, comme dit Spranger auoir ouy par leurs confessions & depuis Porta Neapolitain en son liure de la Magie. Il faut encores adiouster, que font mourir enfans en leur ventre, qu'elles font baptiser par quelques quatre coins de rues, ou ailleurs en leur commere. Le vnziesme crime est que les Sorcieres meurtrissent la chair humaine, & mesmement des petits enfans & les font seruir à leur appetit. Ce qu'vn Sabbat estranger a Horace qui le dict,

[illegible]

Ie veux mettre celuy de [illegible] quand [illegible]

[illegible]

Ce [illegible] moy Apollonius, estant arrivé à la ville de Lacedemone, qui [illegible] tant de fois à guider vn corps mort, par ces Sorcieres, dont ce pays-là est plein, & duquel on [illegible] de, [illegible] tout le reste de ces [illegible] ert, & ron[illegible] sur les corps morts [illegible] Mesmement quand ceux qui [illegible] de tuer par [illegible] & [illegible] [illegible] [illegible]

en la loy *Cornelia, de sicariis & veneficis* ff. Car c'eſt beaucoup plus griefuement offenſer de tuer par poiſon qu'à force ouuerte, comme nous dirons tantoſt, & encores plus griefuement faire mourir par ſortilege que par perſonne, *quia est occultare veneno, quam palam.* Le treſieſme crime des Sorciers eſt de faire mourir le beſtial, choſe qui eſt ordinaire. Et pour ceſte cauſe vn Sorcier d'Aulbourg l'an mil cinq cens ſoixãte & neuf, fut tenaille, pour auoir faict mourir le beſtial, ayant prins la ferme de cuir des beſtes. Le quatorſieſme eſt ordinaire, & porté par la Loy, c'eſt a ſçauoir de faire mourir les fruicts, & cauſer la famine & ſterilité en tout vn pays. Le quinzieſme eſt, que les Sorcieres ont copulation charnelle auec le diable, & bien ſouuent pres des mans, comme i'ay remarqué cy deſſus, que toutes confeſſent ceſte meſchanceté. Voyla quinze crimes deteſtables, le moindre deſquels merite la mort exquiſe, non pas que tous les Sorciers ſoyent coulpables de tel es meſchancetez, mais il eſt bien verifié, que les Sorciers qui ont paction *expreſſe auec* le diable, ſont ordinairement coulpables de toutes, ou de la pluſpart de ces meſchancetez. Or quand il y a pluſieurs crimes commis par vne perſonne, & par pluſieurs actes ils faut qu'ils ſoient tous punis, & n'y a iamais d'impunité de l'vn pour la concurrence de l'autre: & faut, comme dict Bartole, *imposer pluſieurs peines d'ſtinctes* tant par les loix & ordonnances, tant par la bitraire du iuge. En pluſieurs crimes ſont commis par vn meſme acte, ſi ce n'eſt que les crimes ſoyent d'vne meſme eſpece comme le parricide eſt

auſſi

aussi homicide, & toutesfois il ne sera tenu que de la peine des parricides. Or la Loy de Dieu qui decerne la peine de mort, n'article pas les malefices des sorciers. Mais elle dict seulement que la Sorciere ne vivra point, c'est à dire [illegible] laquelle par Iuge interpretant Philon Hebrieu dict que ces mots [illegible], veulent dire que le tourment merite que la sorciere, elle doit estre mise à mort, & qu'elle pratiquoit autrement. En quoy non seulement Dieu monstre la grandeur du crime, mais aussi le debt qu'il a qu'on en face bonne & briefue iustice, & notamment la Loy condamne à mort, afin que la peine ne soit differee pour le sexe feminin, comme elle faict en tous autres crimes en terme de droict. Car il n'y a plus dolle qu'une femme qu'un homme, dict Aristote aux problemes [illegible] vingtneufiesme chapitre. Et par ainsi quand il ne seroit rien verifié contre la Sorciere d'sdictes, horribles, execrables, facinoreuses, parricides, homicides, adultères, & paillardes, avec le Diable & autres meschancetez dessusdictes, il est certes que l'accusé tout sorcier merite la mort. La Loy Civile parle plus outre. Car elle ne veut pas seulement que la Sorciere, qui a pacté expresse avec le diable, [illegible] que nous avons dict tourmentée à mort, mais aussi celuy qui demande conseil à la sorciere, que la Loy abhomine si fort qu'elle appelle tantost [illegible] tantost [illegible] tantost [illegible] Et mesmes Sainct Augustin au livre de la

Cité de Dieu, appelle *malefico* les Sorciers *ob malefi-corum magnitudinem*. Et quand aux Sorciers courtisans d'autant que celle vermine s'approche des Princes tant qu'elle peut, & non seulement à present, mais de toute ancienneté, pour ruiner toute vne Republique, y attirant les Princes, qui puis apres y attirét les subiets la loy y est notable. Car il est dit que s'il y a Sorcier qui suyue la Cour, ou Magicien, ou aruspice, ou ariole, ou augur, ou interpretant les songes par art diuinatrice, il adiouste encores ce mot, Mathematicus, qu'il entende diuin, de quelque qualité, & pour grand Seigneur qu'il puisse estre, qu'il soit exposé aux tourmens, & executé sans auoir esgard à la qualité. Il seroit de besoing que celle loy fust grauee en lettre d'or sur les portes des princes Car ils n'ont peste plus dangereuse à leur suite. Et ainsi que on lyt de quelques Princes Payens fort plus louables que plusieurs Princes Chrestiens qui ont des sorciers à gages, nous lisons que du temps de Marius le Senat Romain bannit vne femme nommee Marthe, qui le faisoit seulement retirer tout ce qui aduiendroit de la bataille contre les Cymores & Claude Empereur fit proceder à toute rigueur contre vn cheualier Romain qui portoit, & condamne à mort, & son bien confisqué, pour auoir posé sur luy vn œuf de coq les autres disent de serpent, pensant par ce moyen abuser les responces des Dieux, & par ce moyen gaigner la faueur de Tiberius. Y eut-il eu, pour la moindre opinion d'auoir vsé de necromantie, condamné à mort? Et mesmes l'Empereur Caracalla? en cõdamna, pour auoir perdu vn

6 *Plutar. in vita Mario.*

7 *Tacit. lib. 14 & 15.*

8 *Ælius Tarquinius in vita Caracallæ.*

col d'herbes & autres choses, pour guerir des fieures, que le tout se defend par la loy de Dieu, quand il abhorre les manieres de faire des Amorrheas & Chananeens entre lesquelles Moyse Maymon met telles vsances, que sainct Augustin cõdamne aussi, comme nous auons dict cy dessus Ce iugement de l'Empereur Caracalla doit estre mis deuãt les yeux de ceux qui abusent de la loy de Dieu, pardõnant les execrables malefices aux sorciers qui cause tous les maux que nous auons Toutefois ie suis d'aduis que ceux qui les baillent, & non pas ceux qui les preuuent par ignorance soient pourtans en iustice Ce sont les principes d'idolatrie & de sorcellerie Ce qui seruira d'exemple pour monstrer en premier lieu que les Sorciers qui font pacte expres auec Sathan, meritent la mort. Et d'autant que le crime est plus detestable, la peine doit estre plus rigoureuse Ce sera tantost, de lapidation, ou autre peine estroite ou bien dautre, que la peine ordinaire obseruee anciennement enuers les Chrestiens Entre les Iuifs, & en plusieurs lieux d'Allemaigne ont este les femmes condamnees en l'eau mais il est trouué que les Sorcieres iettees en l'eau pieds & poings liez ne le peuuent noyer, ains par force on ne les peut mettre au fond de l'eau, comme nous auons dict cy dessus Et si auec le crime de Sorcellerie on verifie, soit par confession, ou par tesmoings, ou preuues de fait, que la Sorciere ait faict mourir quelqu'vn, le crime est encores plus grand, & merite estre estroitement puny, estant encores quelle ait vsé de charmes ou de la Sorciere pour faire mourir quelqu'vn par fait,

mourar vn autre, si elle est punissable de mort: & si elle a fait mourir, voulant faire aymer, elle merite aussi la mort, encores qu'elle ne fust Sorciere, comme dict la loy. [a] Mais en celle qui n'est Sorciere, doit estre la peine moderee. Toutesfois la difficulté bien souvent ne gist que en la preuue, & les iuges ne se trouuent empeschez qu'en cela. Si doncques il y a tesmoings, sans reproche, ny confession des accuiez, ny euidence de fait, qui sont les trois preuues que nous auons dict, sur lesquelles on peut asseurement iuger mort, mais seulement qu'il y ait des presomptions: il faut distinguer si les presomptions sont foibles, ou violentes. Si les presomptions [b] sont foibles, on ne doit pas condamner la personne comme Sorciere, ny l'absoudre aussi, ains il faut ordonner qu'elle sera plus amplement informé & cependant estara a la torture. Mais si les presomptions sont violentes, on peut proceder iusques au iugement de mort, pour la grandeur de l'offence notoire, qui y a de ce crime, plus qu'aux autres. Car quant aux autres crimes on ne doit condamner personne à la mort par presomption, pour violente qu'elle soit. Mais ceux qui ne peuuent estre condamnez à autres peines, [c] comme des Galeres ou de la fosse, ou à l'amende honorable ou pecuniaire selon la qualité des personnes, & la grandeur de la preuue. & par ainsi il semble que en ce crime si abominable on doit proceder au iugement de mort, si les presomptions sont violentes. Toutesfois ie ne suis pas d'auis que pour les presomptions violentes on procede à la condemnation de mort, mais bien de toute autre peine ex-

[a] Ratio est quia [illegible] proprium [illegible] [illegible] [illegible]

cepte la mort naturelle La loy de Dieu nous instruict en cas semblable, ou il est dit, Que si tu as entendu que l'vne des villes de ton peuple sollicite les autres a laisser Dieu Eternel, pour prier les autres dieux, enquiers toy diligemment de la verité du fait Et si tu cognois que ce cas est bien certain, alors tu le assaillir, forcer, & mettre a feu & a sang les habitans de celle ville Il faut doncques estre bien asseuré de la verité, pour asseoir iugement de mort Ioy dira quelcun, Il faut absoudre, ou condamner si le cas est vray la mort ne fault pas Si ne est vray il faut absoudre, ou pour le plus ordonner qu'il en soit plus amplement enquis & cependant eslargir le prisonnier a la charge de le representer en iugement, &c & non pas vser de punition corporelle, ny oster l'honneur a personne par les presomptions loy [illegible] la disposition de la loy des Romains, qui ne met [illegible] que deux especes, l'vne portant * A l'autre Ou trouvel [illegible] Celebrandi [illegible], Communi [illegible] A [illegible] delay a lieu, que celle forme de proceder fut observée, & ait lieu encore aujourd'huy en auant pour les Empereurs Romains, & quant a la loy qui [illegible] Ce n'est pas [illegible] la preuue ne soit pas seulement celle qui est necessaire a iustifier ce qui approche de la preuue par la bouche mesmement celles qui sont de coustume d'executer en secret La preuue par bonnes & vrgentes presomptions suffit comme dit Bartole, & Iean Andre dit, [illegible] & pour mesme raison, la preuue des tesmoins domestiques est receuable * es choses faictes en heu secret &

domestique, qui autrement ne seroit pas receuable. Or la malicieuse malice des Sorciers se faict ordinairement la nuict, & en lieu desert & solitaire des hommes, & par moyen qu'on ne pourroit aucunement presumer ny penser. Il faut donc donner des presumptions violentes pour proceder à punition corporelle en ce cas si detestable, & iusques à la mort naturelle exemplairement. C'est à sçauoir par fustigations, sections, marques, emprisonnemens perpetuels, amendes pecuniaires, confiscations & autres semblables peines, hors mis le bannissement, si le Sorcier n'est conuaincu en certain lieu: car c'est chose ordinaire aux Sorciers de changer de lieu en autre, quand on les a descouuers portans la peste par tout, & si on les contraignoit de ne bouger d'vn lieu, ils n'oseroient plus rien faire, se voyans descouuerts & soupçonnez: & quant aux prisons perpetuelles, quoy qu'il soit defendu de droict commun: si est ce que le droict Canon y a mieux pourueu & meilleurement au cas qui s'offre. Car il n'y a chose que les Sorciers craignent plus que la prison, & qui leur soit vn des plus grands moyens de leur faire confesser la verité, & les mener à penitence: mais il ne les faut pas laisser sans compagnie d'autres prisonniers, qui ne soient point Sorciers. Car ils sont trouuez par experience quand ils sont seuls, que le Diable les faict perseuerer en leur meschancetez & obstinations, & leur ayde à se faire mourir. Si donc la Sorciere est trouuée saisie de crapaux, ou lezards, ou hosties, & autres choses semblables, & grattes insolites, si elle a le bruict d'estre Sorciere, telles presomptions sont tres violentes & vrgentes. ou bien si autrefois elle a esté reprise de la iu-

ce,& non iustifiee c'est vne presomption bien fort vr-
gente ou bien si on la veue sortir de l'estable ou ber-
gerie de son ennemy, & puis apres le bestail de la ber-
gerie mourir ou bien ceux que che a menacé de les fai
re repentir, qui puis apres soient morts, ou tombez en
langueur, mesmement qu'il y en ait pluseurs, c'est vne
presomption tres violéte pour lesquelles presomptios
encores qu'il n'y eut autre preuue de confession, ny de
tesmoings, on doit neantmoins proceder à la condé
nation des peines salutes, & iusques a la mort exclusi
uemét C'est la regle que nous deuõs tenir, ou tat la pei
ne de mort, & a toucher la rigueur des loix, quand on
procede par presoption Et ne faut pas s'arrester à ceux
qui disent, qu'il ne faut condãner a peine corporelle
par presoptions pour violétes qu'elles soient & ceux
qui sont de cest advis ont leur opinion a Albert Cã
dius & mesmement de Paul de Castre lequel empesché
comme il se vante, de proceder a la condamnation de
peine corporelle cõtre vn assassin qui auoit tuë vn autre
d'espee, le tenant à la teste on trouua son espee toute ensanglantée
fraischement & mesmes le pere du meurtrier auoit dit
à son fils qu'il ne retournast à la maison, qu'il n'eust
des nouuelles Et apres le coup fait il auoit mis que
son pere l'auoit deffendu d'entrer Lesprit humain, dict
Paul de Castre, ne pouuoit doubter que ce meurtrier
ne fut coulpable, encores que on le mist
Et neantmoins il le laissa sans peine corporellement Et
de fait, les docteurs de Bologne furent de cest ad
uis, & s'arrestoient ordinairement a l'ancienne opinion
des Romains d'absoudre ou condamner du tout, se-

selon la loy, ou relascher: & neantmoins tous sont d'accords qu'il y a tousiours de l'amende pecuniaire, quand les presomptions sont notables. Pourquoy a l'amende? Ils iugent que les presomptions ne meritent pas qu'on y doiue asseoir iugement, il ne faut pas les condamner à l'amende, attendu mesmement que celuy qui est condamné pour crime, s'il n'a dequoy payer, doit estre puny corporellement par les loix [6] diuines & humaines. Et s'ils iugent que les presomptions violentes meritent peine, pourquoy font ils doute de proceder à la punition corporelle, mesmement quand l'enorme du crime y est? Les Loges & Parlemens de ce Royaume n'ont pas suiuy les opinions des Docteurs Italiens. Car ils procedent à la condamnation de peine corporelle *ex mera probationes*, & en tous les crimes qui ne sont pas à beaucoup pres si enormes, que celuy dót est question. I'ay cogneu vn Gaulois homme, que ie ne nommeray point, pour l'honneur de ceux à qui il appartient, qui estoit du pays du Maine, lequel ayant tué de guet apend son ennemy, fut trouué saisi d'vne lettre escrite à son oncle, qu'il prioit de luy enuoyer argent pour sa remission. Interrogé il dénie que soit son escriture. Simon Cornu Clerc du Greffe, par ordonnance de la Cour, le fait escrire il contrefait si bien la lettre, que de rien n'auoit aucune semblance à celle qu'il auoit escrite. Il fut deux ans prisonnier, & n'y auoit autre preuue bien y auoit il quelques autres presomptions neantmoins il fut condamné aux galleres pour neuf ans, ainsi qu'il m'a confessé luy mesmes. Tels iugemens sont ordinaires en tout ce Royaume, sans s'arrester aux opinions

des

des Docteurs Italiens. Au bas pays de Flandres, & en quelques lieux en Allemaigne on y procede bien autrement. Car ils ont d'anciennes coutumes & ordonnances de Charlemaigne, cõme ils disent, par lesquelles ils punissent a mort sur la renommee, & sur des presomptions bien foibles, comme ils faisoient aussi, n'a pas long temps, en Carinthie, ou l'on faisoit mourir sur la presomption, puis on faisoit le proces au mort. C'estoit abuser de la Iustice. Mais le procés estant faict & parfait sur les presõptions violentes, telles que nous avons dit, on doit proceder au iugemẽt de peine corporelle autrement il n'y aura iamais de punition de malefices, si on ne punit que les crimes, qu'on touche au doigt & à l'œil: qui est vn inconuenient que le Iurisconsulte[7] a mis en auant pour proceder à la condamnation, encores qu'il y ave doute de plusieurs qui ont offencé, lequel doit estre puny. Et iaçoit qu'il ne fust lors question que du dommage, neantmoins la raison de la peine pecuniaire au cas civil est semblable és peines corporelles au cas criminel & principalemẽt aux crimes enormes, comme ceux dont est question. Combien que Bude[8] monstre assez qu'on doit proceder à la condamnation de peines corporelles par presõptions quand il dit: *Metus agi in pœnis corporalibus quando testes aut confessio non adsunt.* Et a la loy 1. *ad L. Cornel. de sicariis ff.* Ie confesse bien qu'il vaut mieux absoudre le coulpable, que de condamner l'innocent mais dis que celuy qui est conuaincu de vraies presomptions, n'est pas innocent, comme celuy qui fut trouué l'espee tanglante pres du meurtry,

[7] *Ita Bartol. & alii cæpiu. [illegible] mala & sed si plures.*

[8] *Budæus, fatetur quod in mortem non sunt sufficientes.*

n'ayant autre que luy, & autres coniectures, que nous auons remarquées. C'est pourquoy le Roy Henry second fit vn Edict en ce Royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quatriesme de Mars, l'an mil cinq cens cinquante six, par lequel il veut que la femme soit reputee auoir tué son enfant, & punie de mort si elle a celé la grossesse, & son enfantement & que son enfant soit mort sans baptesme, & qu'elle n'ait pris tesmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne seront receues de dire que l'enfant est mort ne. Ce qui a depuis esté pratiqué par plusieurs arrests. car non seulement les femmes perdues & desesperees faisoiẽt mourir leur fruit, ains aussi les Sorcieres les incitoiẽt à ce faire. C'est vne presomption de droit puis que l'Edict est fait: & l'Edict est fait sur la presõption des hõmes, qui est bien vrgẽte, & nõ toutesfois si grãde q̃ les presoptions q'auons cy dessus. Et nonobstant cela, non seulement on procede à punition corporelle, ains aussi à la mort. Et neantmoins il se peut faire que la femme pour conseruer son honneur, aura celé son fruict, & sa grossesse & son enfantement, que l'enfant qu'elle a eu soubs tiers nourry soit mort en la deliurance ou soudainement qu'on a veu que soubs ceste couuerture qu'elle auoit eſtoit mort nay, on commettoit plusieurs parricides, il a esté resolu sagement que ne faut proceder à peine de mort, pour venger le sang innocent. Car il ne faut pas pour vn inconuenient que n'adviendra pas souuent, que cela face à faire vne bonne loy, & pour ceste cause ie fus d'aduis que vne de Muret pres de Soissons fut condam-

nee à mort, ayant celé la grosselde, & sa deliurance, & enterré son enfant en vn iardin le mois de Mars, l'an M. D. LXXVII. Et en ce cas beaucoup moindre ceux q̃ n'ont celé accusez d'adultere, puis adioubs, si apres ils se marient ensemble, comme il estoit licite apres la repudiation se marier. La loy veut qu'ils soient punis à toute rigueur, comme adulteres, & la loy de Deuteronome adiouste à la mort & celuy auquel le mary a denoncé par trois fois qu'il ne frequẽte la femme, s'il est trouué entr'eulx sans crime, il luy est permis neãtmoins de les tuer sans forme de iustice. Et qui plꝰ est, Nicolas Abbé de Palerme ne veut qu'il soit licite aux Iuges de diminuer la peine de la loy, qui toutesfois n'est fondée que sur presomptions humaines. Car la presumption des loix, n'est rien autre chose que presõption humaine de ceux qui ont faict la loy sur telles presomptions, & qui plus est, d'vn faict present la loy prend le passé, & sur telle presomption procede à la condemnation de mort, comme i'ay monstré cy dessus. Il fait bien à noter. Car tout cela n'est fondé que sur la difficulté qu'il y a de trouuer les adulteres et semble Cõbien est il plus raisonnable de proceder aux peines corporelles quand les presomptions sont violentes cõtre les Sorciers, & quand la malice du faict y est, on doit proceder à la peine capitale, comme si l'accusé de Sorcellerie a esté trouué saisi des membres humains, mesmes de petits enfants, il ne faut point douter de proceder à la condemnation de mort. Car le delict de fait permanent y est inuocqué le Diable à haute voix, et [illegible] bas

Si autem mulier non est ausa

*Non quoque Deus non [illegible] ut ea [illegible] ut [illegible] ut [illegible] ut

n'ayant autre que loy, & autres coniectures, que nous auons remarquez. C'eſt pourquoy le Roy Henry ſecond fit vn Edict en ce Royaume, fort ſalutaire, publié & enregiſtré le quatrieſme de Mars, l'an mil cinq cens cinquante ſix, par lequel il veut que la femme ſoit reputée autheur de ſon enfant, & punie de mort ſi elle a celé ſa groſſeſſe, & ſon enfantement: & que ſon enfant ſoit mort ſans baptеſme, & qu'elle n'ait pris teſmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne ſeront creues de dire que l'enfant eſt mort ne. Ce qui a depuis eſté pratiqué par pluſieurs arreſts: car non ſeulement les femmes perdues & deſeſperees faiſoiēt mourir leur fruit, ains auſſi les Sorcieres les incitoiēt à ce faire. C'eſt vne preſomption de droit puis que l'Edict eſt fort: & l'Edict eſt fait ſur la preſōption des hommes, qui eſt bié vrgéte, & nō toutesfois ſi grāde q̄ les preſoptions q̄ i'ay remarquees cy deſſus. Et nonobſtant cela, non ſeulement on procede à punition corporelle, ains auſſi à la mort. Et neantmoins il ſe peut faire que la femme pour conſeruer ſon honneur, aura celé ſon fruict, & ſa groſſeſſe & ſon enfantement, que l'enfant qu'elle a eu ſoit ſecretement nourry ſoit mort en la deliurance [illegible] qu'on a veu que ſoubs ceſte couuerture [illegible] eſtoit mort nay, on commettroit [illegible] il a eſté reſolu ſagement que [illegible] fit pour proceder à peine de [illegible] ſang innocent. Car il ne faut pas pour vn meurtrier ordinairement qu'on n'adiouſte foy, qu'on faille à faire vne bonne loy, & pour ceſte cauſe ie tiens plus que vne de Muret pres de Soiſſons fait condam-

Loy de Solon touchant les homicides.

gente raiſon Car la loy dit, que c'eſt tout vn diminuer
ou remettre du tout la peine & qu'plus eſt, la loy
uent le Juge pour coulpable, qui remet ou diminue la
pene de la loy *Et ita vnum idemque est pœnam, remittere*
aut omnino non statuere Et paſſe encores plus outre
Car elle note d'infamie le Juge pour telle cauſe Et qui
plus eſt, la loy veut qu'on punisſe de confiſcation celuy
qui remet ou diminue la peine de la loy & que quelque
fois d'exil & d'autres peines ſelon la varieté des cas
ſi pres à punir les crimes de meſmes peines que le crim
pable & conuaincu, ſeroit puny, comme dit la loy en
en ces termes *Præſes pœnam* [illegible]
c' Et accepions André Bernardict que Charles de
France premier de ce nom Roy de Naples, à prendre
le Juge qui auoit condamné à mort vn criminel qui
d'auoit fait coupe ſeulement Et ſi dit auſſi que
le Juge eſt coulpable, & doit ſubir la peine de la
mort, quand il a condamné vn innocent à mort Et
ſte comme dit la loy comme celuy qui
Juge qui remet ou diminue la peine de celuy qui eſt
coulpable de la dite mort Et ainſi [illegible]
pertinent [illegible]

[illegible]

Autant peut on dire de ceux
qui ſe noyent d'eſclaues encore qu'ils
ſoyent conuaincus & condamnez pour toute execution
ne peuuent croire ce qu'on dit, que [illegible]

Et ainſi

la mort Car c'est reuoquer en doute la loy de Dieu, & toutes les loix humaines & autentiques, & execrables infames sur ce fuictes depuis cent ou trois mil ans, & dõner impunité a tous Sorciers Si on me dict, que tous crimes en ce Royaume sont arbitraires, le Iuge decide s'il n'y a peine de mort limitee par edict ou par coustume Or par la coustume tres ancienne les Sorciers en toute l'Europe sont condamnez a estre brasez tous vifs. Nous auons parle principalemẽt des Sorciers qui font paction tacite & societe expresse auec le Diable Mais il y a autres sortes de Sorciers, desquels nous auons dict cy deuant au second liure, qui ne font pas si detestables, & neantmoins qui font pacte auec le diable par actions arbitraires comme les nouueaux d'aiguillettes qui font vne meschancete damnable & tacite Car il y en a qui le font sans aucune conuention expresse, ny tacite auec le diable Si est ce que par telle action ilz font & commettent vn crime de leze Maiesté diuine & humaine, & merite peine capitale Car celuy qui renie, ne peut nier qu'il ne face iniure grande a la loy de Dieu & de nature, d'empescher le fruict de mariage ordonné par la loy de Dieu Car de cela nature tient qu'il faut garder les mariages & pour ce mot s'estend tout ce que l'on peut bouster hors termes vn sacrilege Ne peut aussi nier qu'il ne face homicide de cas premedité puis qu'il empesche la procreation des enfans, qui est vn cas pour lequel merite peine capitale Et ne se peut excuser par ignorance, veu que nature mesme & la loy diuine & humaine le defendent Et ne peut on dire que ces nouueaux ne soient pas si meschans que les deux premiers Et quatriesme nouueau dit on le fait

au meſme inſtant que le miniſtre prononce les Sainctes paroles & qu'vn chacun doit eſtre entent à Dieu, celuy qui nouë, vient entre mesler des paroles & miſteres diaboliques, qui eſt vne impieté detestable. En cinquieſme lieu il eſt cauſe des adulteres & paillardises qui s'en enſuyent. Car ceux qui ſont liez bruſlans de concupiſcence, l'vn aupres de l'autre, vont adulterer. En ſixieſme lieu ils en font auſſi pluſieurs meurtres commis en la perſonne de ceux qu'on ſoupçonne auoir fait, qui bien ſouuent n'y ont pas penſé. Voyla donc cinq ou ſix crimes qui ſe commettent en nouant les perſonnes, leſquels ny remarquez, afin que les iuges qui font prendre les coupeurs de bourſes, ne facent pas cette meſchanceté capitale impunie comme fit vn iuge de Niort, le quel mit en priſon vne femme, qui portoit moyen auoit empeſché ſa voiſine faire mauuaiſe contracte par arreſte & delation de ceux, qui le trouuerent empeſchez, menaçant, que elle ne ſortiroit iamais que elle n'euſt deſpeſché. Trois iours apres eſtoient trouuez nouez ensemble, qui les coupoient enſemble le trouua liez. Ils en adulterant le iuge, qui les mit priſonniere ſans autre peine, par ce que pluſieurs & innocens enfans en font morts. Il eſt donc beſoin puiſque ce crime eſt ſi horrible, & qui ſont les commencemens & fondemens des Sorceries, de proceder par peines ſpeciales contre ce crime, qui eſt directement contre la loy de Dieu & de nature. Et ſi ceux qui veillent ſauuer les perſonnes, auiſent de ſe ſeruir de la mutilation, qui n'a point ſi my effect. Car ceux qui ont la crainte de Dieu, ne peuuent

estre liez pour la premiere fois meritent le fouet, & la marque du fer chaud. Car si celuy qui a verse la poiſó, qui n'a point sorty effect, eſt puny de la peine des homicides, comme la loy y eſt formelle, & la decision des Docteurs. & qui plus eſt celuy qui a eſté trouué saisy, & qui a vendu, ou achepté de poiſons, eſt tenu de la peine des homicides: & ſi celuy qui arrête de voler a pour dernier recueil ſans effect, eſt condamné à mort, & ou il n'y a qu'vne eſpece de crime à plus forte raiſon les heurs d'eſguillettes ayant faict tout ce qui eſtoit en eux pour tuer, ne doiuẽt eſtre quites pour le fouet, attendu meſmement l'atrocité du crime, & que les Docteurs demeurẽt d'accord que l'effort ſans effect es crimes atroces doit eſtre puny capitalement. Et par l'ordonnance publiee a la requeſte des eſtats de France à Blois article 195. il eſt dict que ceux qui ont pris d'argent ſe louẽt pour tuer, outrager, ou recourrer priſonniers pour crime, & ceux qui les auroient louez ou induits pour ce faire la ſeule machinatiõ & attainct ſera puny de peine de mort, encores que l'effect n'en ſoit enſuyui, ſans eſperance de grace ny remiſſion: cõme de fait il fut pratiqué a Moulins contre vn Italien qui confeſſa eſtre venu a pris d'argent en France pour tuer vn Seigneur, ſans effort ny effect il fut pẽdu & eſtranglé. Et qui plus eſt, ils demeurent d'accord qu'au crime de leſe maieſté, l'affection & volonté, eſt punie capitalement [6] comme de fait il ſe practique. I'ay mõſtré qu'il y a crime de leſe maieſté diuine, violant les ſacremens ou prieres ſacrees de charmes diaboliques. Iaçoit qu'és autres crimes l'effort ſoit moins

[6] Ou l'requiſition de quelque Prince Souuerain.

puny

pans que l'effect. Ce que ny dit de la sort des lieux, [illegible]
s'estend par identure de raisons aux Sorciers qui ont [illegible]
tette le Sort, ou gredeaus portes, encores que per[illegible]
nen en soit mort Veu mesmes que la Loy veut que ce[illegible]
luy qui est trouué tasi, ou qui a achete de la pos[illegible]
sans autre effect, soit tenu de la peine des hom[illegible]
Les autres sortes de Sorcelleries, qui se font pour [illegible]
autres choses naturees, comme est la Geomancie, & [illegible]
autres semblables, que nous auons touchees au se[illegible]
lieu, attendu que toutes telles sortes de diuinations [illegible]
sont diaboliques, & inuentions du Diable, defendue[illegible]
par la parole de Dieu, & ceux qui s'en mesleront, & en [illegible]
feront conuaincus, pour la premiere fois doiuét estre [illegible]
condamnez en amendes pecuniaires & honorables, [illegible]
pas pour la seconde fois au fouet & marquez & po[illegible]
la troisieme pendus Et quant a ceux qui font profe[illegible]
sion de guarir en offant le charme, comme s'disent, [illegible]
ou par moyens diaboliques chassent la tempeste, & [illegible]
empeschent les playes & greles La Loy ne veut pas [illegible]
qu'ils soiét punis, mais ie tiens que tels ne doiuent [illegible]
uent estre interrogez, & conuaincz pour s'y auoir ils sont [illegible]
Sorciers & si on ne trouue la preuue, leur sont faites [illegible]
defenses sur peine de punition corporelle de s'entremettre [illegible]
de medecines, & auoir laid de pres ceux & quant à
la Chiromantie, qui est ordinaire de ceux qui par les li-
gnes des mains se meslent de dire la bonne aduenture,
que ceux qui en feront mestier, comme l'on a pour
la premiere fois leur soit faicte defense d'en vser plus
sur peine arbitraire, & neantmoins que les autres de
Chiromantie & Geomantie qui se vendent partout,

soient bruslez, auec defences aux imprimeurs & libraires d'en imprimer, ou exposer en vente sur peine à ceux qui en seront trouuez saisis pour la premiere fois d'estre punis par amendes pecuniaires: & pour la seconde, par amendes honorables. Et à fin qu'on ne pretende cause d'ignorance, il seroit bien necessaire de specifier les auteurs par le menu & qu'il fust enioinct à tous Iuges de brusler sur le champ tous les liures de Magie, qui se trouueront en faisant les inuentaires. Ce que mesmes les Iuges Payens faisoient [8] sans les mettre en partage: & comme nous [9] lisons qu'il fut fait en Ephese, au temps de la primitiue Eglise. Car ie trouue que les anciens ont puny capitalement telles impietez que les Chrestiens pallent par dissimulation, comme nous lisons de Aphronius [1] Preuost de Romme, qui condamna à la mort vn nommé Hilarius, qui fut conuaincu d'auoir baillé son fils pour instruire à vn Sorcier & faitiere de l'Egitte pour estre mis à mort, selon les termes de la loy [2], *Cuiuscunque autem ea tam pernicialis disciplinæ quæstus*. Nous lisons aussi que l'Empereur Valens ayant sçeu que Iamblique auoit cherché par Ancetre nommé, qui seroit Empereur apres luy, en luy faisant la fosse deuant sa mort, fist mourir tous ceux qui en estoient coulpables, ou soupçonnez, comme nous auons remarqué cy deuant. Et qui pis est, vn nommé Basilinus fut puny par confiscation de tous ses biens pour s'estre enquis aux diuins si sa femme estoit enceinte d'vn fils ou d'vne fille. Vn autre nommé Lolianus [4] fort ieune fut banny, & son bien confisqué pour auoir transcrit vn liure de Ma-

8. *Ext. Sum. liber. tit. de effectoribus et vatibus.*

9. *Act. Apo.*

1. *Ammian. Marcell. lib.*

2. *L. 4. de malefic. et Cod. Theodos. lib. 9. tit. de maleficis et mathematicis.*

4. *Zonaras lib. 13. in vita Valentis. Ammian. Marcell. lib.*

4. *Nicephorus lib. 11.*

ge & vn autre [a] prestigiateur, faisinant les yeux des assistans, fut condamné d'estre aueugle. il s'appelloit Sicarides, par la loy de Dieu il mentoit la mort. Car il est indubitable que les prestigiateurs & charmeurs ont paction expresse auec le Diable, & tous ceux qui l'exercent la Necromantie, Psichagogie, Goetie & autres semblables. Quant à l'Astrologie naturelle, & cognoissance d'icelle, d'autãt que par icelle on cognoist les merueilles de Dieu le cours des luminaires celestes, les ans, les saisons, ioinct aussi qu'elle est necessaire aux Medecins, & à l'vsage des instruments Metheoriques, il ne faut pas la mesler auec les autres mais bien empescher l'abus de ceux qui font profession de deuiner l'estat & la vie des personnes, qui attire apres soy vne defiance de Dieu & impieté. C'est pourquoy la plus belle science du monde a esté blasmee, en sorte que le mot d'Astrologus, & Mathematicus, & Chaldeus es loix souuent sont pris pour Sorciers. Mais il ne faut pas reietter les belles sciences pour l'abus, autrement il faudroit condamner tous les arts, & sciences du monde, voire la Loy de Dieu. Mais il y a de grands personnages qui pour n'auoir pas separé le droict vsage d'Astrologie de l'abus, ont tiré plusieurs en erreur. c'est à sçauoir, Iehan François Pic, Prince de la Mirande, qui l'a blasmee outre mesure, & Philippe Melanthon, qui s'est par trop arresté à l'Astrologie diuinatrice. Les Egyptiens ne pouuans oster l'abus, ny defendre la science, faisoyent payer vne grãde somme à tous ceux qui [illegible] doyent conseil aux Astrologues diuins, qu'on [illegible]

[a] Nectanebe

loit Blasphemion, comme qui diroit, le tuage des fols, comme font encores ceux qui demandent conseil a vn tas de larrons & voleurs, qu'on appelle Egyptiens, qui sont pour la plus part Sorciers, comme il s'est trouué en plusieurs procez. Bref, en toutes choses ou l'esprit humain est effraye de crainte superstitieuse, ou retire de la fiance d'vn seul Dieu, pour adherer aux vanitez que ce qu'elle soit, Dieu y est offense, & est vraie idolatrie & pour ceste cause les Payens mesmes decernoient grande peine contre ceux-la, comme nous lisons a Constitution de Marc Aurele portoit ces mots, *Si quis aleph præterea quod homo an in superstitione teneatur, Datus Maximus in statum relegandum censuit.* C'est pourquoy il faut bien prendre garde a la distinction de Sortileges, pour iuger l'enormité & grande entre les Sorciers, qui ont conuention expresse auec le Diable, & ceux qui vsent de ligatures & autres arts de Sortileges. Car il y en a qui ne se peuuent oster, ny punir par les magistrats, comme la superstition de plusieurs personnes de ne filer par les champs, que les Payens craignoient, & craignoient aussi de laisser de la nappe soneltre, ou de rencontrer vne femme enceinte deuant deieuner. Mais la superstition est bien plus grande de porter des rolleaux de papiers pendus au col, ou autre contacree en la pochette. Comme faisoit le President Gentil, qui fut trouué saisi d'vne hostie par le bourreau qui le pendit à Mont fraçon & autres superstitions semblables que l'Escriture sacrée, & le Rabin Maymon met entre les façons des Amorrheens, qu'il appelle *vias Amorrhæorum*, qui sont

estroittement defendues par la loy de Dieu, & Prophetes, pour la defiance, qu'il y a enuers Dieu, & idolatrie enuers les creatures. Ce ne se peut corriger, que par la parole de Dieu: mais bien le magistrat doit chastier les Sarlatans & porteurs de billets qui vendent ces fumees là, & les bannir du pays. Ce n'est ainsi que les Empereurs Payens auent bany ceux qui faisoient telles idoles, [illegible] que les Chrestiens enuers ceux là, ou qui contrefont les esprits, comme on list a Orleans, & a Berne. Il n'y a doute que ceux là ne meritent la mort, comme aussi ceux de Berne furent executez a mort & en cas pareil de faire pleurer les crucifix, ainsi qu'on list a Muret pres Tholouse, & en Picardie, & en la ville d'Orleans a sainct Pierre des pasliers: Mais quelque poursuitte qu'on ait fait, cela est demeuré impuny comme en cas pareil ces bons moynes qui font adorer le corps mort de leur cartinier pour le corps d'vn sainct. Or c'est double impiete en la personne de ceux qui sont prestres & pasteurs. Mais l'impiete est beaucoup plus grande, quand le Prestre ou le pasteur à paction auec Satnan, & qu'il faict d'vn sacrifice vne Sorcellerie detestable. Car tous les Theologiens demeurent d'accord, que le Prestre ne consacre point, s'il n'a intention de consacrer, encores qu'il prononce les mots sacramentaux: & de faict il y eut vn Cure de Sainct Jean le petit a Lyon, lequel fut bruslé vif l'an mil cinq cens quarante huict, pour auoir dit ce que depuis on a osé la en iugement, qu'il ne consacroit point l'hostie quand il diroit la Messe, pour faire damner ses parois-

siés cõme il disoit à cause d'vn procez qu'il auoit cõtre eux. Combien doncques est plus punissable le prestre Sorcier qui au lieu de consacrer, blaspheme execrablement C'est pourquoy Platon [9] le premier entre ses loix en a fait vne qui veut que le Prestre Sorcier s'il se remet on soit mis à mort, car l'enormité de la Sorcellerie est beaucoup plus atroce en celuy qui manie les choses sacrees Car au lieu de les sanctifier il pollue, il souille, il blaspheme execrablement, comme le curé de Soissons, duquel parle Froissard qui baptisa vn crapaut, & luy bailla l'hostie consacree, l'fit bruſle tout vif sans s'arrester aux canons [1] qui excommunient seulement les prestres Sorciers. Il est vray qu'on peut dire que c'est la peine ecclesiastique, qui ne faict aucun preiudice aux peines des Magistrats laics. Or tout ainsi que par proportion de iustice harmonique, la peine est plus grande, & le crime aggraue pour la qualité des personnes, comme le Medecin qui empoisonne le tuteur qui viole sa pupille, le iuge qui faict iniure, le notaire qui commet fauseté, l'orfeure qui faict de la fausse monnoye, le vassal qui trahit son Seigneur, le Citoyen, qui vend sa patrie, le subiect qui tue son prince, le Prince qui manque de sa foy, sont beaucoup [2] plus punissables, & generalement tous ceux qui fallent en leur office, aussi le prestre Sorcier est non seulement plus meschant que tous ceux la, mais aussi plus detestable que tous les autres Sorciers qui ne sont point prestres Car celuy cy est deserteur de son Dieu pour s'abandonner au diable, & prodicteur des choses sacrees, qu'il deuoit sur tous garder

9 Lib. 11. de legib.

1 Can si quis Clericus — Anne et ita aliqui — Agathensi — et antiqui Ep. et con. Tom. 2. q. 1

2 In quo deficit quadam deformitas Thom. 2. 2. q. 1. art. 1. Lemur, Bald. Sal. ac alii. Nihil nemo de sum Tom. 3 In prophet

sainctement & inuiolablement Et par ainsi le prestre, ou ministre qui sera attaint & conuaincu d'auoir vsé des Sortileges par miroirs, ou anneaux, ou haches, ou tamis, ou autres choses semblables, qui le sont mesmes sans expresse inuocation du Diable merite la mort. & les autres d'estre bannis Les autres crimes, horsmis les sortileges, & les sacrileges, ce n'est pas la raison que le prestre soit puny si griefuement : Mais la dignité de la personne doibt amoindrir la peine : & celuy qui offence les prestres & ministres de Dieu, doit estre puny plus griefuement, que pour tous les autres. d'autant que sa dignité * est plus grande, & doit estre sa personne sacree, & inuiolable Mais auili quand il s'oublie iusques à la de se dedier a Sathan, la peine ne peut estre assez grade Car il s'est trouué en mains procez que les Sorciers bien souuent sont prestres, ou qui sont intelligence auec les prestres : & par argent ou par faueurs ils sont induits a dire des messes pour les Sorciers, & les accommodent d'hosties, ou bien ils consacrent du parchemin vierge, ou bien ils mettent des anneaux, ames characterisees, ou autres choses semblables sur l'autel ou dessous les linges, comme il est trouué souuent & n'a pas long temps, qu'on y a surpris vn Curé, qui a cuidé, ayant bon garand, qui luy auoit baillé vn anneau pour mettre soubs les linges de l'autel quand il diroit la messe Apres les prestres & ministres de Dieu, les magistrats qui sont gardes & depositaires de iustice, doiuent estre recherchez, & punis a la rigueur s'il s'en trouue. Car s'il y a vn Magistrat, il

de Epis. & Cler. quæ de pœn. Rom. pontif. 4.6 & 669 Fab. in Apoph. Nero. de pœn. sacra. Fel. in c. passio de sent.

* *Exod. 22. de sortil. & cruc. 2*

fera tousiours euader les Sorciers, & maintiendra par ce moyen le regne de Sathan. Et la premiere preiomption contre le magistrat qui est Sorcier, est quand il se mocque de telles Sorceleries. Car tous vos edicts ne font il couuert la poison mortelle, i'ay dict par cy deuant que l'vn des premiers d'vne court souueraine auoit accoustume de faire eschaper tous les Sorciers, & le mocquoit au raport de leurs procez & apres sa mort il fut accusé par vn aueugle des quinze vingts d'auoir este Sorcier. Or tout ainsi que Solon ordonna que si les Areopagites, qui estoient gardes des loix, les auoient enfraintes, seroient tenus payer vne statue d'or de leur pesanteur, comme dict Plutarque' auſſi faut il que le Magistrat Sorcier, qui doit punir les Sorciers, ou qui les faict euader soit puny a la rigueur car par la soustrance des iuges ceste vermine a bien multiplié, que Dis-ie elle dist au Roy Charles neufiesme qu'il y en auoit plus de trois cens mille en ce Royaume. Et puis apres les Courtisans Sorciers doiuent estre sans diferetion de leur qualité, comme dict la loy, * exposez aux tourmens. Et non sans cause la loy a voulu punir rigoureusement les Sorciers de la Court, car il ne faut qu'vn Sorcier Courtizan pour gaster tous les Princes & Dames qui suiuent la cour, & infecter le Prince souuerain, pour la curiosité que les grands Seigneurs ont de voir & sçauoir les prestiges des Sorciers, estimans que par ce moyen ils feront grandes choses. Auſſi Sathan n'a rien en plus grande recommandation que d'y attirer les Princes, car depuis qu'ils sont plongez c'est d'executer la volonté de Sathan, se mocquer de toute reli-

gion,

* Incerta ratione ad tormenta admittuntur.

g on, monstrer exemple aux tuteurs de toutes paillardises, incestes parricides, cruautez, exactions, mouuoir des sedi tions entre les tuteurs, ou guerres ciuiles, pour voir l'effusion de sang, & faire sacrifice au diable qui ne luy est point plus aggreable que du sang innocent. Et donner grace de toutes meschancetez? Car il veut conseruer les meschans. Apres ceux la on peut mettre les meres, qui meinent leurs filles aux assemblees diaboliques & quant aux filles si elles ont accusé leurs meres auparauat, qu'elles fussent preuenues, elles meritét pardon, par double raison: tant pour auoir accusé le faict, que pour la repentance qu'apres estre preuenues, il conuiendra des verges, si elles sont en bas age & penitétes. Et neantmoins il est besoin qu'elles soient mises en la garde de quelque Sage matrone, pour les instruire. Car combien que l'ordonnance ne mette point de faueur, quand il est question de punir les forfaicts si griefue, dit la loy, qu'on y doit proceder auec quelque respect de la tendreur des ans, mesmement si le mineur est au dessous de dix huict ans. Mais s'il n'a rien voulu confesser des passions expresses, & d'auoir assisté aux assemblees des Sorciers, & qu'il soit conuaincu par autres, il doit estre mis a mort: car en cela il monstre le cueur ferme, & arresté propos qu'il a auec les diables. Car la loy condamne a mort l'enfant qui n'a pas attaint la puberté pour n'auoir pas crié quand on tuoit son maistre & n'auoir pas declaré les meurtriers, comme en cas pareil fut pendu & estranglé vn ieune enfant aage de onze ans, qui auoit tué d'vn coup de pierre vne fille, & l'auoit violee. Le fut traisné sur vne claye, & bien par

arrest de parlement, donné l'an mil trois cens cinq ãte & quatre A plus forte raison doit l'enfant Sorcier, qui n'a atta nct la puberte eſtre mis à mort, s'il n'a declaré ces aſſemblees auec les Dables, meſmemẽt eſtãt preuenu & qu'il ſoit conuaincu, ne voulant rien confeſſer Car combien que les peres & meres Sorciers cõſacrent & dedient leurs enfans aux Dables, les vns ſi toſt qu'ils ſont ſortis, les autres deuant que ſortir du ventre de la mere fait ce que i'ay monſtré cy deuant, que les dables ne font point de paction expreſſe auec les enfans, qu'ils font vouez, s'ils n'ont atteint l'aage de puberte, comme i'ay apprins par les interrogatoires de Ieanne Harumier, qui depoſa que la mere, qui l'auoit dediee a Sathan ſi toſt que elle fut nee ne la mena point auec Sathan, ny Sathan ne demanda point ſa copulation, & renonciation a Dieu, & a toute relligion que lors eut atteint l'aage de douze ans Et en cas ſemblable Magdaleine de la Croix, Abbeſſe des Monaſtes de Cordoue en Eſpagne confeſſa, que Sathan n'eſt point copulatõ ny cognoiſſance de fille, qui ne eſt douze ans, qui eſt l'aage de cognoiſſance mais bien en pourra moderer la peine de feu, a laquelle ceux qui ſont en aage de diſcretion condãnez, & ne font point en ce cas ſi execrable, que la peine ſoit diminuee pour imbecillité d'eſprit, attendu la foibleſſe des femmes, ſi elles ne ſe repentent, & que n'ayent point receu la repentance au pied du gibet, laquelle eſt eſtimee ſuffiſante à ce que celle qui eſt repentie, ſoit eſtranglee auant que bruſlee Mais ceux qui ſont ſi endurcis en leur peché auec le diable ſans aucune repentance, com-

7 Thomas in 4 ſent. [illegible] ſ. [illegible] Ioan. [illegible] ſecund. diſt. 4. [illegible]

me font la plufpart, il faut proceder a la peine du feu
Et ne faut pas que le repentirme, & la repentance, qui
peut aucunement diminuer la peine, oste la peine
de droict & de la Loy de Dieu qui est capitale qu
ne peut par penitence quelle que elle soit, estre aboli
lie ains par droict de l'Eglise & de droict canon vient & en
tend estre retenue par la raison. C'est pourquoy tous les
Canonistes y sont tenus d'accord, que celuy qui a fait
penitence de son crime, peut estre accusé & puny en
Iournaye car absolution de l'Eglise ne fait aucun
prejudice au bras seculier, comme dict Bartole. Toutes
fois la plufpart des Docteurs en droict Civil & Canon
tiennent, que la repentance pour grande qu'elle puisse
estre, ne diminue rien ou fort de la grandeur de la peine
ne estaolie par les loix, comme Decius le dit, pour le
larcin contre un Iuif, qui voulut le faire Chrestien, pour
diminuer la peine du crime qu'il avoit commis mais
le Magistrat de Padoue ne diminua rien de la peine,
suyuant l'advis de tous les Docteurs Anciens & Modernes
tant des Theologiens & mesmes la loy de Dieu a
voulu que le meurtrier de grand chemin fut pendu sans
faute, sans pour estre mis a mort, ains que les meschans
ne se trouvent point du tout en telle grande facilité
te, de penitence, pour euader les peines establies par les
loix, Nature a voulu que les meschancetez en quelque sorte
Ciel, ne fussent point impunies, qui est le but auquel
tendent les loix civiles, lesquelles principalement arrestent
que la penitence face accroire aux hommes de repentance

NNn ij

tance veulent fure euader les Sorciers, d'autant que la coulpe eſt ẽ pardonnee, la peine n'eſt pas pardonnee, comme lon voit en la loy de Dieu aſſez ſouuent apres auoir pardonné la coulpe il vſe neantmoins de quelques peines Exod. 34. Si donc l'homicide ne laiſſe pas pour la repentance d'eſtre mis à mort, pourquoy le Sorcier ne ſera plus coulpable euadera il? I'entens de ceux qui ſe repentent apres qu'ils ſont prouuenus, ou qui entrent en religion, & veulent que la maiſon dediee à Iſmodete ſoit vne caſerne de parricides, & Sorciers. Ie ne trouue pas dõc que le magiſtrat doiue ia pour la rte des Sorciers, qui vont en religion apres qu'ils ſont prouuenus ains a peine doit eſtre plus exemplaire ſans arreſter a cela, ny aux priuileges, qui ne doiuẽt auoir lieu en ce cas, ou doy que quelques vns nesõt pas de cet aduis. Mais la loy de Dieu veut & commande que l'on arrache le meurtrier de l'autel ſacré, pourquoy ſera le Sorcier qui eſt pire que les parricides, auec des peines qu'il a meritees pour entrer en religion? Mais bien ſi le Sorcier eſtant prouuenu, & non toutesfois conuaincu, confeſſe la verité, & qu'il accuſe ſes cõplices, il y a bien apparence que la peine de feu ſoit euitee, s'il ſe repent, tant pour eſtre moins coulpable, que pour attirer les autres a confeſſer la verité & ſe repentir comme la court de Parlement moderna la peine du feu, porte par la ſentence rendue contre Abel de la Rue, & ne voulut qu'il fuſt bruſlé qu'apres auoir eſté eſtrangle, par ce qu'il conte la deuote de ſe repentir.

Et meſmes en Athenes celuy qui confeſſoit ſans eſtre

conuaincu estoit sans faute, comme dit Plutarque en la vie d'Alcibiade: mais celle loy n'a pas esté faite pour l'impunité des malefices qu'elle traoit apres soy & meslés en la loy de Dieu celuy qui confessoit son larrecin à Prestre, il estoit tenu restituer le larrecin, & la cinquiesme partie d'auantage outre, oblatiõ pour le sacrifice de son peché. Beaucoup moins doit la peine estre telle cachee, si celuy qui confesse peut estre conuaincu. Mais celuy qui confesse sans estre accusé, ny preuenu ny attaint, & qui ne peut estre conuaincu & se repent, & accuse ses complices, cestuy la merite pardon non pas qu'il n'ait merité la mort d'auoir adoré Sathan & renié Dieu: mais la vie luy doit estre laissee, tant pour loyer d'auoir accusé ses complices, que pour attirer les autres par tel moien, autrement la confession apres la preuention & deuant la preuue, ou apparence de preuue doit bien diminuer, & non pas oster la peine, s'il n'y auoit edict ou loy expresse qui defendit aux iuges de diminuer la peine etablie par la loy: auquel cas la confession volontaire deuant l'accusation n'emporteroit ny absolution, ny diminution de la peine. Car la defense de la loy en ce cas est plus forte que l'authorité de tous les Magistrats. Mais on peut defender, si le Prince a contraint son vassal, ou le Seigneur son subiect, ou le maistre son seruiteur, ou le pere son

[illegible] s'est la mere tant[illegible], de faire ces actes des Sorciers, aller aux assemblées tenter Dieu: si ceux la sont punis aux peines de la Loy: ledy que le fait n'est pas receuable, la tradition qui n'est ny vraye ny semblable, d'autant que Satan veut le tout consentement & franche volonté des personnes, comme nous auons monstré par exemples cy deuant. Et quand il se trouueroit vn pere, ou vne mere tant meschant de contraindre tout à fait à renier Dieu, il ne seroit pas pourtant Sorcier, ny coulpable de la peine. Car le pere en est point pecheur s'il n'est volontaire, comme dit S. Augustin. Et en ce cas, les loix ont accoustumé absoudre ceux qui ont eu necessité d'vser, & ne punir à la rigueur, ains adoucir la peine de ceux qui ont bien peu delibery. Mais pour quelque reuerence n'ont pas delibery. Ce qui ne se peut dire en autres crimes atroces, & beaucoup moins en ce crime si execrable. Car la loy de Dieu commande en ce cas mettre la main sur quiconque voudra seulement penser de faire vne menace si execrable, mais bien l'obeissance d'vne ieune fille enuers sa mere, d'vn ieune enfant enuers son pere, & d'vn ieune seruiteur enuers son maistre, merite que la peine soit adoucie, si on appert ou la confession, & repentance deuant la conuiction. Et en ce cas se peut bien accommoder ce que dit Seneque en la Tragedie de Hercule, *quem* [illegible] *quando* [illegible] *quand la penitence est veritable, & non feinte.* Et tiennent que les prieres d'vn Prince, ou d'vn Empereur sont plus violentes que la force, neantmoins l'obeissance en ce fait meschant et si execrable n'a point d'excuse. Car la Loy n'a rien à

commander a on fait contre la loy de Dieu, ny le su
ict a aucune neceſſité d'obeir. Et toutesfois c'eſt bien la
raiſon que la peine ſoit moderee s'il y a conſeil on du
fait, & repentance: mais s'il y a force ouuerte, & iuſte
crainte de mort en cas de deſobeiſſance, bien qu'on
doit plus toſt mourir que de obeir toutesfois en tel
ſance en ce cas eſt aucunement excuſee pour la pei
ne corporelle, encores que le Sorcier qui a eſté con
traint de faire quelque ſortilege, euſt fait mourir que
cun, tout ainſi que s'il auoit eſté contraint par peine de
la vie de tuer quelcun, il ne ſeroit pas ſans peine de
homicide. Car on ne peut accuſer qu'il y ait dol ne
fraude en luy pour auoir eſté contraint de mort, ou
de tourment tort preſte comme dit Mais que di
rons nous de ceux qui renie Dieu, & la foy en laquelle
donne au ſeruice de Sathan pour gain, d'vne maniere
ou par crainte de mort & de tourmens? combien
que nous ayons monſtré cy deſſus que de deux a peine
qu'il y en a vn qui vaille. & encores eſt-il
ſolement. Encore ſi la perſonne ignorante ſeroit au
cune mie excuſable de la peine capitale, & non pas vn
homme de lettres, iaçoit que l'ignorance n'a point de
lieu en droict. Car il n'y a rien qui ſoit plus
par cy-deſſus dit que Dieu veut pour ſeruiteurs
au Bible. Auſſi ne part pas ſans proces que Satan
veut ne ſeruir de luy. Mais bien ſeroient peut eſtre
excuſables en cela les perſonnes qui en entrant dans ſe-
cretes de Sathan, ne ſont pas coutumieres auec
Sathan, comme ont eſté iadis Varerix, le Meſſis, de
Iaris, & autres ſemblables, que quelques vns tout

pour l'auoir veu faire, ainsi que nous auons dict cy dessus Et toutefois elles ne doiuent pas demeurer sans quelque peine pour la premiere fois, & pour la seconde corporellement, & pour la troisiesme de mort, veu mesmes qu'vn couppeur de bourses est ordinairement condamné à mort pour la troisiesme fois, comme la coustume y est presque ordinaire. Que dirons nous donc de ceux qui ont inuoqué les malins esprits, & fait les mysteres pour l'attirer, & que Sathan ne soit point venu combien qu'il n'y faut iamais & toutesfois qu'il n'ait point respondu comme il contrefaict les paillardes putees, qui se font prier. On ne peut dire que ce soit vn attentat seulement, mais vne detestable Sorcellerie accomplie & parfaicte. Et par ainsi la peine capitale y eschet, la diminution de la peine es attentats qui n'ont sorty effect n'a point de lieu en ce cas Car ce n'est pas vn simple attentat, mais vne meschanceté faicte & parfaicte C'est à sçauoir d'auoir inuoqué & prié Sathã, qui est aussi vne droite renõciation à Dieu: Et par ainsi c'est abuser des loix diuines & humaines, de pardonner au Sorcier penitent, sous ombre que les loix [4] & canons [5] veulent qu'on pardonne aux heretiques repentis, combien que les Magistrats en quelques lieux par cy deuant, y ont eu tel esgard, que celuy qui auoit mangé de la chair au Vendredy, estoit bruslé tout vif, comme il fut fait en la ville d'Angiers, l'an mil cinq cens trente neuf, s'il ne s'en repẽtoit & iaçoit qu'il se repentist, si estoit-il pendu par compassion. Car celuy qui croit vne chose contre la loy de Dieu: encores qu'il soit heretique, si est ce que telle opinion estant changee,

[4] Angelus de maleficio verbo Veneficus. Et ex hoc patet solutio ad primum pro affirmatiua parte. Quia licet sortilegium per se importet pactum expressum cum Daemone, non tamen semper importat pactum expressum, quia quandoque importat pactum tacitum, & implicitum, quale importat adoratio Daemonis, & inuocatio eius, quae fit cum intentione habendi familiaritatem cum Daemone, & per consequens pactum implicitum cum eo. Et ideo dicendum, quod sortilegium importat pactum cum Daemone, quandoque expressum, quandoque tacitum, & implicitum, quale importat adoratio Daemonis, & inuocatio eius, quae fit cum intentione habendi familiaritatem cum Daemone. Et ideo dicendum, quod sortilegium importat pactum cum Daemone, quandoque expressum, quandoque tacitum, & implicitum, quale importat adoratio Daemonis, & inuocatio eius, quae fit cum intentione habendi familiaritatem cum Daemone.

changee, la cõscience demeure entiere. Mais celuy qui adore Sathan ou renie Dieu, (cõbien que l'vn ne peut estre sans l'autre,) là mis en effect vne chose qui ne peut qu'elle ne soit faite, & comme on dit en droit, *Factum infectum fieri non potest*? Et quant à ceux qui n'ont pas renoncé Dieu, ains qui ont vsé des characteres, cercles & inuocations, comme ils ont trouué par escrit en quelques liures defendus, & que l'esprit familier, comme ils parlẽt, ne soit point venu, on doit distinguer la qualité des personnes. Si c'est vn folastre & ignorant, ne pensant pas que tels esprits familiers soient Dieux, il doit estre puny par bonnes amendes honotables, & pecuniaires. Car combien qu'en France l'affection ne tourne pas punie sans effect, si est ce qu'en ce cas l'effect y est, à tyrannoir l'inuocation. & si la personne qui a fait telle inuocation, est homme de lettre, & de iugement, il merite la mort. Car on ne peut nier en ce cas qu'il n'ait sciemment inuoqué Sathan: & si ce luy qui est condamné à faire amende honorable pour telle meschancete fait du rebelle, & qu'il refuse d'obeir à iustice, il doit estre condamné à la mort comme fut fait par Arrest de la Cour le xvii. Auril, M. D. XXIX de Iean Berquin, lequel ne voulant faire l'amende honorable pour vne heresie, fut condamné d'estre bruslé tout vif, & fut aussi tost executé. Et neantmoins quand on dict que attentat en France n'est pas puny sans effect. Cette Maxime n'est pas veritable en tous les crimes atroces, ou attentat, & l'effort est puny sans effect: & celuy qui a baillé la poison, qui n'a sorty effect, est puny, comme est celuy

peine ne se purgea sur. Ce qui a lieu en tous delits
Or n'est pas en la puissance des Princes de pardonner
un crime que la loy de Dieu punit de peine de mort,
comme font les crimes de Sorcellerie. Tout autre
les Princes font une grande injure à Dieu de pardonner
de si horribles meschancetez commises directement
contre la Majesté, veu que le moindre Prince vit es
mains de ceux qui les servent. Aussi ceux-là qui font evader les
Sorciers, ou qui n'en font punition atoute rigueur, ap-
pellent affeurer, que seront abandonnez de Dieu, à
la mercy des Sorciers. Et le pays que les endurera, sera
batu de pestes, famines, & guerres, & ceux qui en feront
la vengeance, seront benits de Dieu, & feront cesser la
fureur. C'est pourquoy celuy qui est attaint & accusé
dudit Sorcier, ne doit jamais estre ecouté à nous à
pur & à plein, si la chose n'est accusateur ou dénateur,
ne fait plus chere que le Seigneur. Autant que la preuve
de ces mechancetez est si cachée & si difficile, qu'il y
a rarement jamais personne accusé, ny puny d'un crime de
Sorcier qui y a, si les parties estoient reglées en pro-
cés ordinaire par faute de preuve. C'est pourquoy Or-
donnance ne permet point cela aux juges en crimes, si la
matiere n'y est disposée. Combien que Princes & Seigneurs
de Parlements, qui n'auroient jamais accoutumé
de proceder par & à plain, ainsi seulement à ouyr
les pas au appel, en quelque crime que ce fust. Nous
avons remarqué cy dessus, que la Sorciere nommée Sy-
bille Dutcops, au Duché de Cleues, estant bruslée, la
main qu'on voyoit qui persecutoit tous les pays, se
trouva sudain. Après que la Sorciere de Ecure qui fut

pas celle vie de Lact fust bruslee, les mots d'iceux & bestes, qu'adamo ent par les vens ces ce sont Encores est à noter, ce que i'ay appris de M Adam Martin, qu'ay a fait son procès c'est que de me na la vne fois qu'elle n'alaitoit iamais entant, le adam son laict lecha & combien qu'elle eust de pas plusieurs enfans, si est ce que son laict tari tout soudain, mais son laict retourna tantost que la Sor cere fut executee, & fut bruslee toute vifue par vn ar ste prononcé de Dieu, contre ladite des Loys, qui au vn edit ordonne que celle fut estranglee Ie trouue ét a iour eu au tre mitte le *Mar* que la pe le nece la pour en vn iour gd A lexandre au pays de Constance, qui ne ce qu'on eust leree vne Sor cere, & redu ston corps en cendres Comme ces pres il y eut vne femme au village de Ver ny pres de Coney, laquelle fut attainte & accusee de plusieurs malefices & pour la difficulté de la prouuer, la laissa pas ay veu les mes transpo il estoit mort vne infi te de bestial, & de personnes Il mourut au mois d'Auril, M D I X X I X depuis sa mort en la bourgs de Vergny & le bestail y sont en repos, & ne se meurt plus, comme de coustume Qui est bien pour monstrer que la cause principale de tant de maux procede, encore que Dieu face tomber les fleaux sur ceux qui le meritent

REFVTATION DES OPINIONS DE IEAN VVIER

SVR la fin de ceſt' œuure, & ſur le point de le mettre ſoubs la preſſe, l'Imprimeur, auquel i'en auois donné la charge, m'enuoya vn nouueau liure de *Lamies*, de Iean Vvier, Medecin, où il ſouſtient que les Sorciers, & Sorcieres ne doiuent eſtre punies: ce qui a differé l'impreſſion de l'œuure Long temps auparauant, Vvier auoit tenu ceſte opinion & lors qu'on luy auoit reſiſté ſans toucher les cordes principales d'vn tel ſubiect, il auoit repliqué en telle ſorte, que ſi i'euſſe eu à viure Qui m'a donné occaſion de luy reſpondre, non par haine, mais premierement pour l'honneur de Dieu, contre lequel il s'eſt armé. En ſecond lieu, pour leuer l'opinion de quelques Iuges, au quels ceſt homme ſe ſeruant d'auoir faict changer d'opinion, ſe glorifiant d'auoir gaigné ce point par ſes liures, qu'on eſtimoit maintenât les Sorciers à pur & à plain, appellant bourreaux les autres Iuges qui les font mourir ce qui m'a fort eſtonné, car il faut bien que telle opinion ſoit d'vn homme tres-ignorant, ou tres meſchant. Or Iean Vvier monſtre par ſes liures, qu'il n'eſt

pend grotant,& meſmes [illegible] medecin, & neantmoins s'engage en ces liures m'e [illegible] nable eſpaule, a mettre les mots, les inuocations, les [illegible] tures, es cercles, les caracteres des plus grands Sorciers, qui furent onc ioes pour faire mal e mechancetez execrables, que ie n'ay peu lire ſans horreur Deuant geolin et tous les ſorciers Sorciers, & les plus [illegible] gnalez qui furent onc ioes, pour y adiouſter foy & qui pourra, a la fin de ſon liure de [illegible] imprime a Baſle l'an cinq cens ſoixante & huict, a mis l'inuentaire de la Monarchie diabolique, les noms & la nombre de ſoixante & douze Princes, & de ſept millions, quatre cens cinq mil neuf cens vingt ſix diables, faut errer de ſcel Cardinal conte par legion les petits, & en met ſix mil ſix cens ſoixante & ſix en chacune legion, a chacun leurs qualitez & proprietez, & a quoy ils peuuent ſeruir pour les inuoquer Et neantmoins apres auoir enfeigné ces deſeſtables eſcrits, il adiouſte ces mots, [illegible] cela eſt treſcertain La loy premiere [illegible] dict qu'on ne faut pas appeller Medecin celuy [illegible] Mais ie dy de Diable d'autant que c'eſt vne ſuperſtition treſmauuaiſe de ſe ſeruir de ſes [illegible] Or pour retourner a noſtre propos, les [illegible] ſont contenus en ſon liure, [illegible] ſe ſeruir par trois, premierement de [illegible] ſecondement, par [illegible] le commun, par [illegible] qu'eſt [illegible] & [illegible] toutesfois [illegible] Ces [illegible] ſont

fondes & fausses, tant pour les mysteres, que pour la punition d'vn Sorcier, le jet en diuerses formes & metastases aux deserts Barbares, tout vous trouuera qui voudrez Ce que dit aussi Origene, & toute preuue des, ne- les Orompent de de VVier, & de tels gens, ce que dit Dionysius, *de Diuinis nominibus* parlant d'Apollo bares, *Daemones Deum fingunt* Comme aussi VVier confesse auoir trouué dans la Stenographie de Iean Trithe me qu'il trouua en estat de son maistre Agrippa, laquelle est toute pleine d'oraisons & inuocations de diables, & l'vn des plus detestables liures du monde, comme aussi dit Caroius Bouillus Nous lisons vne Sorciere nommee nommee Hillanus Forbannis, & ses complices, pour auoir tranché vn homme de Magie, & qu'elle permettoit celuy qui la soudoient, voire qui l'enseignoit par dits & par escrits Il ne faut pas donc s'arrester quand VVier parle de Dieu, puis qu'on void de si horribles blasphemes en ses liures Car tout ainsi qu'il n'y a point de plus dangereuse, que celle qui est couuerte auec le laict, ou fardee apparemment, d'autant qu'elle est au bec plus entendement, & plus facile à estre vomie: aussi n'y a il impieté plus grande que celle qui est couuerte d'vn voile de pieté Il y a dix ans, que Satan a des Sorciers de toutes qualitez l'a enuoyé en plusieurs Papes, comme estoit le Cardinal Benin Nauclet, & Platine Il a des Rois, des Princes, des Prelats, des Predicateurs, employé leur des juges, des medecins, bref il en a de tous metiers Mais il n'a point de meilleurs subiets à longre, que ceux qui font

les autres Sorciers,& qui les auroit par dits, ou pre-
cedez,en les luy recitant à la punition des Sor-
ciers I'ay remarqué cy deuant que Guillaume de Lute
Docteur en Theologie,grand Predicateur,fut condam-
né comme Sorcier à Poitiers l'an mil quatre cens cin-
quante trois le vingt-huictiesme Decembre,conuaincu par
tesmoins, & par la confession propre, qu'il feit deuant
eux estre regnitres de Poitiers, comme i'ay leu de Sal-
uart Preuost de Poitiers,que par obligation reciproque
auoit faite auec Sathan,de laquelle il fut trouué saisi
lors qu'on le mit prisonnier, renonçant à Dieu & sacrifiant au dia-
ble,de prescher,comme il fit que tout ce qu'on disoit
des Sorciers,n'estoit que fable,& que c'estoit cruelle-
ment fait de les condamner à mort, & par ce moyen,
dit il,la punition des Sorciers cessa, & le regne de Sathã
fut estably, croissant le nombre d'vn tas de Sorciers
Tous les compagnons de ce Predicateur ne sont pas
morts Car il se trouue n'a pas long temps, vn Pre-
stre en vsant de la Messe,tant en Sorcier, qu'en contre-
faisant l'exorciste, & se Diable estant qu'il ne sortiroit
point du corps d'vne personne que pour celuy là.
Nous voyons que VVier estoit ce que le Docteur en
Diablerie pretendoit Dauantage il fait bien à noter
que VVier confessa qu'il estoit disciple d'Agrippa,
le plus grand sorcier qui fut onques de son aage, &
non seulement il estoit son disciple,ains aussi son va-
let & le traisnoit,portoit,mangeant,& couchant auec luy
cõme il confessa apres qu'Agrippa eut rendu l'ame
Et tant ce que l'on luy trouua, & plusieurs autres ont
deposé que le chien nommé Agrippa,qu'il appelloit Mo-

leur, si tost qu'Agrippa fut mort en l'hospital de Grenoble, sa la ietter en la riuiere deuant tout le monde, & que depuis ne fut iamais veu: VVier dit que ce n'estoit pas Sathan en garde de chien, ains qu'il le menoit apres Agrippa en lesse, & que le chien couchoit entre Agrippa, & luy. Et quand il parle de son maistre Sorcier il dit *Fuit enim noster Agrippa*, ou bien *Venerando præceptori meo Agrippæ*. Et neantmoins il n'y a homme de sain iugement, qui ne confesse apres auoir leu les liures d'Agrippa, que c'estoit l'vn des plus grands Sorciers du monde. Ce qui est encores plus euident par les epistres qui sont à la fin des trois liures *de Occulta Philosophia*, où il escrit à vn certain Augustin Italien, qu'il auoit reserue la clef de l'Occulte Philosophie à ses amis seulement: qui est le quatriesme liure, que les disciples & amis d'Agrippa ont fait imprimer apres la mort de leur maistre, lequel liure descouure comme en plein iour, la poison detestable de Sorcellerie auec toutes les inuocations des demons, & les cercles, characteres, & sacrifices faits à Sathan. Ie n'ay bien voulu mettre en auant quel homme estoit Agrippa, à fin qu'on ne s'esmerueille si VVier s'escarmouche si fort pour la protection des Sorciers, appellant les Magistrats cruels bourreaux, & bouchers. Et qui plus est, il s'est efforcé de falsifier la Loy de Dieu où il est escrit ainsi: Tu ne soustiendras point que la Sorciere viue prenant le Grec, & interpretant que la Loy veut qu'on face mourir les empoisonneurs, & non pas les Sorciers, tombe le mot Equiuoque, & laissant la lettre Hebraique qui n'a aucune difficulté. La loy de mot à

Exod. 22.

mot

mot eſt telle, מכשפים. Le mot Hebrieu vient de כשף qui ſignifie eſblouir les yeux, & le mot מכשף ſignifie preſtigiateur en l'Exode[1], & en pluſieurs autres lieux de la Saincte Eſcriture, que i'ay remarquez, ou le mot de *Mecaſſim* ne ſe prend poinct autrement que pour Sorciers. Et d'autant que tous Sorciers ordinairement font mourir les perſonnes, & qu'ils vſent de pouldres, oſſemens, beſtes venimeuſes, les Grecs les ont appellez φαρμακεις, & φαρμακους & φαρμακευτὰς, & les femmes φαρμακίδας, & φαρμακευτρίας, par ce que la pluſpart des Sorciers contre font les Medecins, & Exorcistes. Mais Iean VVier voulant deſguiſer la Loy de Dieu, qui eſt publiee en Hebrieu ſous l'vmbre de l'interpretation Grecque, a commis vn erreur trop groſſier, ou il dict que les empoiſonneurs ſ'appellent φαρμακίδας, qui n'eſt poinct vn erreur d'Imprimeur. Car l'accent deſcouure le contraire, ioinct qu'il eſt ainſi en la Preface du Liure des Preſtiges, & le meſme erreur eſt au liure troiſieſme, chapitre trente-huictieſme, & au liure ſixieſme, chapitre vingt deuxieſme, & au liure *de Lamiis*, chapitre quatrieſme, au lieu qu'il deuoit dire φαρμακέας ou par contraction φαρμακεῖς. Mais l'erreur eſt bien plus grand aux choſes. Car Paulon Hebrieu & les ſoixante & douze Interpretes, n'ayant autre mot plus propre en Grec, ont auſſi tourné le mot de *Mecaſſim*, qui ne ſignifie rien autre choſe, que Sorciers. Et le mot Grec ſignifie Apothecaires, & empoiſonneurs, & Teinturiers, Amoriſtes, & Sorciers, & ceux qui purifioyent anciennement les Temples ſouillez, & qui

[1] Exod. 7. Deut. 18. Dan. 2. Mich. 5. Nahum 3. Apoc. 9. 21. 22. 18. 23.

faſoyent tortur les Diables, que la loy appelle exor
cistes, & empoiſonneurs ce qui a eſté remarqué par
Euſtathius interpretant le XXII liure de l'Odyſſee,
sur la fin Mais pour monſtrer que les Grecs ordinaire-
ment, & ſans equiuocation appelloyent les Sorciers
φαρμακεῖς, & non pas empoiſonneurs, on le peut
veoir en Dioſcoride, quand il dict que le Nerprun ou
Rhamnus empeſche les meſchancetez des charmeurs
Ces mots ſont tels, Κωλύει δὲ τὰς τῶν φαρμακέων κα
κουργίας & Ariſtote parlant de l'Hippomanes au liure
VI chap XVIII. *de historia animalium*, appelle les Sor-
ciers ἐπὶ τὰς φαρμακείας quand il dit que l'Hip-
pomanes ſert aux Sorciers, qui n'eſt point poiſon,
puiſque les Sorciers le font prendre aux hommes
pour aymer Et meſme Theocrite parlant de l'Hippo-
manes, dit que c'eſt vne herbe qui croiſt en Theſſalie,
c'eſt autre vn Sortilege Theſſalien Car c'eſt en l'Elo-
gue de ſa Sorciere[1], qui l'appelle φαρμακεύτριαν, à
qui le employe tous les charmes, veaz, prieres & in-
vocations aux aſtres, & Demons, auec ſon fouet que les
Grecs appellent ἴυγγα, les Latins *Mercurium*, les Frã
çois Moulette, qu'on eſtoit pas pour empoiſonner ſon
amy mais pour attirer eſtant eloigné d'elle A ſçauoir
la Moulette eſt bonne a inuenger, combien que Scaliger
die que le mot ἴυγξ ſignifie vne ſorte de haſte pour
entonner les charmes des Sorciers, qui monſtre bien
que ce n'eſt rien de poiſon, en quelque ſignification
qu'on le veille prendre Auſſi Ariſtote[2] parlant de
l'oyſeau Sippe que les François appellent torchepot
dict ainſi, Il eſt courageux, ayle a apprioiſer bien à

[1] Εἰς φαρμακεύτριαν.

[2] Ἀριστοτέλης ἐν τῷ περὶ ζώων ἱστορίας.

manger, & dict on qu'il ferra la Sorcelerie, pour fa-
re ſçauoir les choſes chachees : d'vne de ce mot φαρμα-
κεια ie mettray ces mots qui ſont tels, σίπωλα τὸ μὴ
ἡδὺς μαχιμὸς, ἢ ὁ διανοίας ἔβικτος καὶ εὐβούλων καὶ
εὐξύνετος καὶ λέγεται φαρμακεία εἶναι διὰ τὸ πο-
λυιδεῖς εἶναι. Auſſi liſons nous en Hippocrate, que
ceux qui eſtoient enſorcelez par les Sorciers, l'appel
loyent πεφαρμαγμένοι car tout ce liure de [illegible]
elent contre les Sorciers, qui n'appelle μαγεύοντας,
φαρμακεῖς, ἀγύρτας c'eſt dire Magiciens, impo
ſteurs, Sorciers, Charlatans, ie laquels dict il, ſe vante nt
d'attirer la Lune, obſcurcir le Soleil, faire tempeſte,
& aſſeurent les Dieux Orcanconſyntz, que les Sorciers
font mourir ſans aucune poiſon, auec vne pomme,
ou en touchant de la main, ou d'vne verge, comme
dict Cardan auoir veu a Pauie vne Sorciere qui tua
tout roide mort vn enfant, en le y touchant douce
ment ſur le dos d'vne verge. La Sorciere Medee ia-
louſe que Glauca fille du Roy Creon eſpouſoit ſon
amy Iaſon, elle luy enuoya vne couronne d'or le iour
de ſes nopces, & ſoudain que elle eut mis la couronne
ſur la teſte, la flamme y print, & mourut ſoudain
comme dict Euripide in Medea, vſant du mot φαρ-
μακων ἐσῶν ὑπο c'eſt à dire par ces Sorcelleries, &
non pas par poiſons. Car il eſt dict que Medee ſa-
crifia ces deux propres enfans pour venir a bout de
faire mourir Glauca, & de tels ſacrifices l'entend
la Loy en [illegible] ou il eſt dict, [illegible]
[illegible] c'eſt a dire, les meſ-

fices detestables des Sorciers, & non pas des Payans, comme dict Accurse en la glose car l'autheur mesmes de la loy estoit Payen, cela est confirmé par le passage de Ciceron contre Vatinius qui auoit faict des sacrifices & vsé de Necromantie, *Quæ [illegible] Pontificum, [illegible] Deorum immortalium [illegible]*. Or dappert que le Senat inter, retant la loy contre les magiciens, donna loy aussi contre ceux qui ont, ou font les sacrifices detestables des Sorciers. Et pour mieux entendre plus la difference qui y a entre la poition & Sortilege, l'vn & l'autre estant signifié par le mot φαρμακεία, comme le mot Latin, *veneficium*, signifie poition mortifere, & Sortilege, il faut voir Platon au liure onziesme des Loix, ou il faict distinction de l'vn & l'autre, & decerne peine de mort contre les Prestres, & Aruspices, qui auroient faict mourir quelcun par sacrifices, liaisons, enchantemens, ou autres Sorceleries qu'il dict τὰ τοιαῦτα φαρμακεῖα ἀντὶ ναυσῶν, & le tiltre de la loy est tel λόγος περὶ νόσων καὶ φαρμακείας, traictant la loy des poisons & Sorceleries, ou il appelle telles liaisons funebres, & enchantemens, κατὰ δεσμὸς ἀτάφους, ἐπᾳδὰς. Puis apres il fait vn article de loy pour celuy qui empoisonne sans [illegible] ἀνὰ μαντικὴν, & puis apres, que les Sorciers [illegible] par moyens estranges, & qu'ils sont [illegible] trouuez, si on ne les auoit veuz mettre leurs images de cire aux carrefours à la sepulture de leurs peres, & soubs les portes, ou bien veu enfouir les

images de cire, dont ils vſoient du temps, & auparauant Platon, comme font noz Sorciers, qui n'ont pas leu Platon, & par le moyen deſquelles images, auec l'ayde de Sathan elles font mourir les perſonnes C'eſt pourquoy Azon interpretant ces mots de la Loy premiere *ad leg. Iul. de ſicar. & maleficiis*, où il eſt dict, *placet occidere venenoſum quemlibet*, dict, *venenum arte magica datum*, & en la loy *venenum*, *ad l. Cornelium de ſicariis* & en la loy *venenum*, *de extraordinariis criminibus* le mot de *venenum* emporte l'vn & l'autre Mais d'autant que VVier allegue l'interpretation de Ioſeph, qui eſt ambigue, pour le mettre hors d'equiuocation, à fin que la loy de Dieu ne ſoit falſifiee, il faut voir Philon Hebrieu compaignon & amy de Ioſeph qui à interpreté c'eſt article de la Loy de Dieu d'Hebrieu en Grec au lure des Loix particulieres ou il dict ainſi, la Loy de Dieu, dict il, a en horreur les Magiciens & Sorciers vſant des mots μαγοι και φαρμακευται qui par moyen & ars damnables font mille maux, qu'elle veut que le iour meſmes qu'ils ſeront pris, qu'on les execute à mort, comme la loy derniere *de maleficis* C. dict, que celuy qui aura deſcouuert vn Sorcier, *eum ad publicum portare*. Puis apres que Philon a declaré les meſchancetez des ſorciers, & magiciens, il diſtingue la Magie naturelle, qu'il appelle Philoſophie, d'auec la Magie enchanteurs ſorciers, & peſtilenciers, qui font des exorcismes & enchantemens, & mettent les mauuaiſes opinions contre les dieux, & autres meſchancetez execrables, ou chacun peut voir le deteſtable calomnie de l'Autheur qui ſeulement a leu [illegible]

Pour

Dieu ne veut pas, que les Sorcieres soyent mises à mort ains seulement ceux qui empoisonnent Ie demeure sur ce poinct, qui est de grande consequence, pour ce pour ce faut absoudre tant d'innocens, comme dict VVier & s'arrester à ses raisonnes, ou bien à la Loy de Dieu, qui defend de laisser viure les Sorciers vn seul iour Et qui peut mieux entendre la langue Hebraique & la Loy de Dieu, que les Hebrieux, & Prophetes Or Elias Leuites pour oster toute equiuocation a tourné le mot de *Mechasepha*, lequel mot à vie Homere *Nec pharmacorum expertus dolos*, Helichius les appelle λαμιῶδες φαρμακὸς, combien que la verité Eustathius sur Homere dict que *Lamia* signifie vn Demon en guise de femme & en mesme signification la pris Philostrate, ou il dict que Appollonius Thianeus chassa de Corinthe vne lamie qui deuoroit les ieunes personnes VVier dict qu'il n'est point mention de lamies en la Saincte Escriture, le mot est Grec, & le vieil Testament en Hebrieu Et quand Iesaye detestoit la vaine de Babylonne pour les Sorceleries il dict, qu'il n'y demeurera pierre sur pierre ce qui est aduenu. Car long temps a qu'il n'y a homme viuant qui puisse remarquer vne pierre de ruines de ceste ville là, qui auoit du moins XXX lieues de tour en quarre ou comme dict Ionas & Herodote trois iournees, ains que les Satyres & Demons y feront leurs danses, & que la Fee ou Lamie y fera sa demeure Il y en a en Hebrieu — que les LXX. interpretes ont tourné ἐνύδρους, & les Latins — qui est tout vn que Rabby Helias Leuites

S'ensuit

ce poinct

[illegible] appelle mere des Diables. Et dautant que ce Dæmon se veut les deserts, comme est l'Afrique pour la plupart, Dion en la figure d'Afrique la dit estre comme vne belle femme, qui a le visage d'vne femme tres belle, & pour attirer les passans, elle descouure son estomach, & ses tetins & d'vne grand modestie & gentilesse, le surplus est vn Serpent plain de cercles, & la teste de Serpens au lieu des pieds & tout quand on approche, elle deuore comme enragement. Ce que se peut apporter a ce que dict Horace *Iambis ocior*, *Tormento* &c. C'est pourquoy tels esprits sont appelez deceteurs, & lamies, ἀπὸ τοῦ λελάσθαι ou de λαμὸς qui signifie [illegible], comme dict Porphyrion. Et pour ce que le Demon, qui deuore tout, & les hommes tuent et [illegible] est appellé Lara, comme dict Nicandre. Cela plus amplement & dautant que les Sorciers hantent ordinairement le fang des personnes, Apulee appelle Sorciers [illegible] comme celle qui la voulu faire boire de Socrate comptant on d'Apulee comme a pas de vray, & estant mis & reuenant de la mer vn vaillant homme, puis retourna la plus, & ses amis tuerent cela qui n'estoit rien de vray, & ainsi [illegible] neantmoins le tout fut trouué. Ainsi [illegible] porte la sentence a ceux qui de [illegible] qu'ils ne repaissent point de vaine [illegible] entend par, Aux [illegible], qui pour [illegible] de telles [illegible] de Anes. Le [illegible] dict que les Demons, & mauuais esprits auoient les [illegible], pour se repaistre de la fumee du fang du mal ἀπὸ τῶν ἐνθύων qui sacrifioient

bien estre mediants de Grec en Latin. C'est pourquoy Dieu voulant retirer son peuple des sacrifices qu'ils faisoient aux Demons, commande qu'on espande le sang dessus & à coste dextre de son Autel, & afin que on sçeut que c'estoit pour destourner son peuple de telles impietez, il est dict ainsi Ie ne vous salueray iamais pour cy apres d'aller sacrifier aux Diables, & Satyres, apres lesquels vous auez idolatré, & paillarde. Car ils auoyent accoustumé, comme dict le Rabin Moyse Maymon d'aller sacrifier aux Demons soubs les arbres, & montaignes, & mettre partie du sang en vne fosse, autour de laquelle ils banqueteroyent auec les malings esprits Ainsi s'entend l'article de la Loy de Dieu, qui dict, Vous ne mangerez point sur le sang, & ne serez point Sorciers. Il y a en Hebrieu *Onen*, que les interpretes ont tourné, *cum sanguine*, contre la nature de la proposition *ב* qui signifie *in*, n'ayant prins garde à ceste coustume, que le Rabin Maymon dict estre venue des Caldeens C'est pourquoy le Prophete Nahum detestant la paillarde de Babylone ville Capitale de Caldee, dict qu'elle est paillarde en Sorceleries, & qu'elle garde les Sorceleries à tous les peuples de la terre le Prophete auec du mot tout net & propre que Rabby David Kimhi va interpreter en mesme signification de Sorciers & Inchantz Ben Vziel interprete Caldeen à ce propos qui font Sorceleries Car l'interpreté Caldeen mot à mot non autrement que ainsi Et l'Hebrieu Auec la difference de dire que l'vn est trouué de

pour

poisons tous les peuples & Roys de la terre: veu qu'en tous pays il y a bonne prouision de poisons dequoy Pline se plaint. Mais il est bien notoire qu'ils estoient les premiers Sorciers, & Magiciens du monde, comme tous les Grecs & Latins demeurent d'accord, que pour ceste cause le mot de Chaldeus signifie Sorcier, Deuin, Magicien, comme dict Hesichius χαλδαῖοι τὸ γένος τῶν μάγων & souuent en Ciceron[c], & en nos Loix[d], & en la Saincte Escriture[e], & quand il est dict touchant des Roys que des Sorcelleries de Iesabel Royne de Samarie la terre estoit infectee, on dict le mesme mot de כשף qui ne peut signifier poinct ns. Car elle fist tuer les Prophetes de Dieu, que Iehu hay ouuertement, & Naboth a force ouuerte, & non pas par poisons & depuis que ceste Sorciere vesquit auec ses Sorceries en Samarie, comme la Royne Medee en Thessalie, six cens ans apres la Samarie demeura touſiours infectee de ceste peste, tellement qu'on disoit en prouerbe, Tu es Samaritain, tu as vn Diable familier. Ce qui fut dict a Iesus Christ[f] par les ennemis en le calomniant, & de ce pays-la mesmes estoit Symon surnommé le Sorcier ou Magicien, maistre de Menander. Mais VVier calomniant ceste article de la Loy de Dieu que la Sorciere[g] meure toutdan n'a pas pris garde pourquoy la Loy n'a pas dict Sorcier. Car ce n'est pas pour espouuenter les Sorciers, ny les Meurtriers, & Apothecaires, qui les empoisonnent, & qui s'entendent beaucoup mieux aux poisons, que non pas les femmes. Mais la Loy de Dieu a voulu monstrer, que les hommes sont moins infectez de ceste malice, &

que pour vn homme il y a cinquante femmes, comme
6 In Gem. il est dict au prouerbe [6] Hebrieu plus de femmes, plus
de Sorciers, c'est à dire [illegible] C'est pour-
5 Sur [illegible] quoy Pline [5] dict que les femmes sont excellentes en
Sorceleries, c'est à dire *feminarum fuentium in venenis præualere* ce qu'il n'entend pas poison, car il met
pour exemple Circe, qui changeoit les hommes en
bestes, ce que toutes les poisons du monde ne sçau-
7 In de la Mastre royent faire. Ainsi Qui tilian [7] dict, que la presom-
ption est plus grande que la femme soit Sorciere, que
l'homme, & l'homme plustost voleur que la femme,
Latrocinium in viro facilius, veneficium in fœmina credam.
Qu'on lise les liures de tous ceux qui ont escrit des
Sorciers, il se trouuera cinquante femmes Sorcieres
ou Demoniaques pour vn homme, comme i'ay re-
marqué cy deuant. I'excepteray seulement la compa-
gnie des Sorciers mentionnez au procez d'Abel de la
Rue, qui tous estoient hommes, desquels les Diables
font beaucoup plus d'estat que des femmes, qui n'y
vont que trop. Ce qui aduient non pas pour la fragi-
lité du sexe à mon aduis. Car nous voyons vne opi-
niastreté indontable en la plus part, & qu'elles sont
bien souuent plus constantes à souffrir la question
que les hommes, comme il fut esprouué en la conju-
9 Tacitus lib. 14 ration [9] de Neron, & apres la mort d'Hippias Tyran
d'Athenes, que les femmes se tranchoyent la langue
pour oster toute esperance de tirer la verité. Et de plu-
sieurs femmes martyres il y auroit plus d'apparence
de dire, que c'est la force de la cupidité bestiale, qui a
reduict la femme à l'extremité pour iouir de ces ap-

pet rs, ou pour se venger Et semble que pour cette cause Platon met la femme entre l'homme & la beste brute Car on voit les parties viscerales plus grandes aux femmes qu'aux hommes, qui n'ont par les cupiditez si violentes Et au contraire les testes des hommes sont plus grosses de beaucoup, & par consequent ils ont plus de cerueau, & de prudence, que les femmes Ce que les Poetes ont figuré quand ils ont dict que Pallas Deesse de sagesse, estoit nee du cerueau de Iuppiter, & qu'elle n'auoit point de mere pour mõstrer que la sagesse ne vient iamais des femmes, qui approchent plus de la nature des bestes brutes Il dict auth que Sathan s'addressa premierement a la femme par laquelle l'homme fut seduict Dauantage ie trouue que Dieu à voulu ranger, & affoiblir Sathan, luy donnant puissance ordinairement & premierement sur les creatures moins dignes, comme sur les Serpens, sur les mouches, & autres bestes que la Loy de Dieu appelle immondes, & puis sur les autres bestes brutes plustost que sur le genre humain · Et sur les femmes plustost que sur les hommes, & sur les hõmes qui viuent en bestes plustost, que sur les autres Ioinct auth que Sathan par le moyen des femmes attire les maris & les enfans à sa cordelle Et par ainsi la resolution de la Loy de Dieu demeurera, que la Sorciere soudain doibt estre mis à mort, & la calomnie de VVier contre la Loy de Dieu & des Magistrats executans son mandement sera reiectee. Car VVier est d'accord que les Sorcieres ont communication, & compaction auec les Diables, & qu'elles font beaucoup

de mesfaire cetez à l'ayde du Diable, & neantmoins [illegible] il faut tantost qu'il n'y a point de passion, & tantost qu'on ne sçauroit le prouuer, tantost qu'il ne faut pas croire la confession des Sorcieres, & qu'elles s'abusent de penser faire ce qu'elles disent & que c'est la maladie melancholique qui les tient. Voyla la couuerture que les ignorans, ou les Sorciers ont prise pour faire cacher leurs semblables & accroistre le regne de Sathan. Par cy deuant ceux qui ont dict que c'estoit la melancholie, ne pensoyent pas qu'il y eust des Demons, ny peut *estre* qu'il y eust des Anges, ny Dieu quelconque. Mais Wier confesse qu'il y a vn Dieu, comme les Diables le confessent aussi, & tremblent soubz sa puissance, ainsi que nous lisons en l'Escriture: il confesse aussi par tous ces efects qu'il y a dehors & mauuais esprits qui ont intelligence, & paction auec les hommes. Il ne faudroit donc pas attribuer les transports des Sorciers, leurs malices, & actions estranges à la melancholie, & beaucoup moins faire les femmes melancholiques, veu que l'antiquité a remarqué pour chose estrange, que iamais femme ne mourut de melancholie, ny l'homme de ioye, ains au contraire par-ticuliers les femmes meurent de ioye extreme & passion. Wier est Medecin il ne peut ignorer, que l'humeur de la femme ne soit directement contraire à la melancholie adiuste, dont la fureur procede, soit qu'elle vienne *à vehementi assidua, aut à nimia melancholia*, comme les Medecins demeurent d'accord. Car l'vn & l'autre procede d'vne chaleur, & secheresse excessiue comme

dict Galen au liure [illegible] Or les femmes naturellement sont froides & humides, comme dict le mesme autheur, & tous les Grecs, Latins, & Arabes sont cor[illegible] ces poincts Et pour ceste cause Galen dit aussi que l'homme estant d'vn temperament chaud, & sec, en region chaude & seche, & en este tombe en la maladie melancholique, & neantmoins Olaus le Grand [illegible], Saxo Grammaticus, & Wier mesmes est d'accord auec tous les Inquisiteurs des Sorciers d'Alemaigne que sous la region Arctique, ou la Mer glace, & en Alemaigne & aux Monts des Alpes, & de Sauoye tout est plein de Sorciers Or il est certain que les peuples de Septentrion tiennent aussi peu de la melancholie, comme les peuples d'Afrique de la part de. Car on voit tous les peuples de Septentrion blancs, les yeux vers, les cheueux blonds, & deliez, la face vermeille, ioyeux & bien hardis, chose au tout contraire d'vn humeur melancholique Dauantage Hippocrate au premier liure des maladies populaires, & Galen au mesme liure tiennent que les femmes generalement sont plus saines que les hommes, pour ces flueurs ordinaires, qui les purgent de mille maladies Item, dict Hippocrates, les femmes n'ont la goutte ny vlceration des poulmons, dict Celse, ny cacochymies, ny d'apoplexies, ny de frenesies, ny de lethargies, ny de conuulsion, ny de tremblement tant que elles ont leurs flueurs, ou leurs mois accoustumez, & flueurs Et combien que Hippocrate dict que le mal caduc, & de ceux qui estoient saisis des Demons, qu'on appelloit maladie sacree, c'estoit vn

rons neantmoins il soustient, que cela n'aduient si non aux pauures, & non point aux bien nez ce que Iean VVier estant Medecin, ne pouuoit ignorer Or nous auons monstré que les femmes ordinairement sont Demoniaques plustost que les hommes, & que les Sorcieres sont transportees souuent en corps, & souuent aussi rauies en ecstase, estant la ame separee du corps, par moyens Diaboliques, demeurant le corps inesmeu, & stupide. Encores est il plus ridicule de dire, que la maladie des Sorcieres prouient de melancholie, veu que les maladies procedans de la melancholie, sont touſiours dangereuses[4]. Neantmoins on void des Sorciers, & qui ont faict confesſion quarante, ou cinquante ans, & de l'aage de douze ans, comme Ieanne Harauillier, qui fut bruslee viue le vingtneufiesme Auril mil cinq cens septante huict, & Magdaleine de la Croix, Abbeſſe de Cordoue en Eſpagne, mil cinq cens quarante cinq, auoyent eu accointance ordinaire, & copulation auec le Diable, qui dura, quarante ans a l'vne, & trente a l'autre. Il faut donc que VVier confesſe que c'est vne mesconnoissance notable à luy qui est Medecin, & ignorance par trop grossiere: (mais ce n'est pas ignorance d'attribuer aux femmes les maladies melancholiques, qui leur conuiennent auſſi peu que les effects louables de l'humeur melancholique temperé, qui rend l'homme sage, posé, contemplatif, comme tous les anciens Philosophes & Medecins ont remarqué[5], qui sont qualitez auſſi peu compatibles auec la femme, que le feu auec l'eau. Et mesmes Salomon qui cognoiſ-

[4] Cauſes de ces maladies

[5] Ariſtot. in Proble. ſect. 30 primip.

soit aussi bien l'homicide des femmes, que l'homme du monde, dict qu'il a veu de mil' hommes vn sage, mais de femme qu'il n'en a pas veu vne seule. Laissons donc l'erreur fanatique de ceux qui font les femmes melancholiques. Aussi VVier voyant que son voile de melancholie estoit descouuert par la demonstration & verité apparente par tant de Loix diuines & humaines, par tant d'histoires de tous les peuples de la terre, par tant de conseils les vnes volontaires, les autres forcees, par tant de iugemens, de conuictions, de condamnations d'executions faictes depuis trois mille ans en tous les pays du monde, il s'est adusé d'vne ruse trop grossiere, pour empescher qu'on face mourir les Sorciers, disant * que le Diable le faict les Sorceres, & leur faict croire qu'elles font ce que luy mesme faict. Et ce faisant il faict semblant, qu'il est bien fort contraire à Sathan, & cependant il taxe les Sorciers, qui est en bons termes se iouer auec Sathan de parolles, & en effect estabar sa grandeur & sa puissance. Car il sçait bien que les Magistrats n'ont point de iurisdiction ny de main mise sur les Diables. Qui n'est pas seulement abhorrer les Sorciers, mais aussi tous les meurtriers, voleurs, meschans, & parricides, qui font pour le moins par cy par là du genre humain autant que les Sorciers font. Puis apres grandement * taxe de la chambre du Pape qui condamne les Sorceres repentes a deux ducats pour le pardon & en autre lieu il dit que s'il soustenoit que non seulement les Sorciers ne doyuent estre punis à mort par la Loy de Dieu, mais aussi qu'il n'est fai-

de mesme mention des Sorceres en la S Escripture, qu'ilne peut estre commandé d'icelle ley d'appeler Dieu & la Loy en toute langage, & mile passages de la Bible pour confirmer cet homme Et pour cognoistre avec dueil qu'il n'y a rien plus abominable de mettre Dieu, ny plus horrible et detestable en toutes les Escritures Balcham impie de Dieu semble le peuple d'Israel, quoy que Balaac Roy des Madianites, le rappellast tres instamment de en rien faire & le Propete le rentiation Car, dict-il, il n'y a nul Enchanteur, ny Sorcier en ce peuple Mais Dieu luy fait cognoistre la volonté quand il est bon ou. Et quand Dieu voulut monstrer combien il abhorre en l'orreur les Sorcelleries, il dict, Gardez vous de la vie de suivre les abominables coustumes de ces nations, que j'ay rejetté de la terre, pour les Sorcelleries, Magies, divinations, ou il en met neuf genres, qui comprennent tous les autres. Mais il faict bien a noter qu'il ne dict point qu'il a exterminé ces peuples pour les homicides, parricides, inceste, tyrannies, idolatries, mais pour les Sorcelleries, & d'autant que ces peuples la dedioyent leurs enfans au Diable Moloch, pour executer leurs Sorcelleries, Dieu commande que celuy qui fera ceste abhomination, soit puny de la plus cruelle mort de toutes, comme dict le Rabin Maymon. Puis apres Dieu adiouste qu'il etendra sa fureur contre le peuple qui soufferra ces meschancetez impunies Et quand Samuel vouloit faire entendre a Saul la grandeur de la faute, l'orgueil, dict-il, est aussi grand que le peché des

Sorciers

Sorciers. Et pour monſtrer combien Dieu auoit en horreur le Roy Manaſſes, il eſt dit, Manaſſes irrita Dieu par les meſchancetez deteſtables. Puis il eſt dit, qu'il eſtoit Sorcier, ayant conuention auec les Diables. Il fut priué de ſon Royaume, & mis aux ceps en vne priſon. Et combien qu'il ſe fut repenty grandement, ſi eſt-ce que cinquante ans apres ſa mort, Dieu dit au Prophete Hieremie. Ie raſeray a feu & a ſang ceſte ville, pour les meſchancetez execrables du Roy Manaſſes & quand au lieu Topher[8], où il auoit fait ſes ſacrifices à Satan, [illegible] il eſt dit, que ce ſera le lieu des meurtres pour vanger [illegible] re de Dieu ce qu'il fut fait. Et au 4 liure des Rois, chapitre xvi. il eſt dit que les dix lignees furent exterminees & emmenees captiues, parce qu'elles eſtoient adonnees aux Magies & Sorceleries. Qui ſont deux bien notables, car la captiuité des dix lignees, n'eſt fondee que ſur ce point là. Et quant aux deux autres lignees, il eſt dit que cinquante ans apres, Dieu qui eſt tardif a la vengeance, vengera les Sorceleries de Manaſſes, alors que la ville de Hieruſalem ſera miſe a feu & a ſang, & les deux autres lignees emmenees captiues, & en autre lieu il dit[9], [illegible] & au Prophete Michee[10] il eſt dit, Ie raſeray de la terre les Sorciers & Deuins. Et quand i'auray remis Babylone que ie feray raſee & miſe a feu & a ſang, il dit. Toutes ces calamitez n'auront point pour la grandeur de tels meſchancetez execrables que tous ces ſeruiteurs Sorciers Baal ſe feront ſoigneuſement eſplucher par le menu tous les paſſages de la Sainte Eſcripture, ſans toucher aux Docteurs, Legiſlateurs, Prophetes,

qu'on penſe qu'frappe, ou qu'on ſe mocque de nous. L'action de VVier eſt ambiguë. Or il ne ſort rien de tout ce que l'on penſe qu'il ſort de luy, & qui ne ſert point à l'effect pour lequel ſes ſorceries ſont faites, ny cherche aucune action de ce qui n'eſt point. Ce premierement on demande, la negation met en doute et en erreur, ou non, pas apres, *non*, & en troiſieme lieu, *non*, & en quatrieme lieu, *non*. Il faut donc tirer le titre *De Lamiis* du liure de VVier, & le mettre à deſmentir vne choſe qui n'eſt point, qui eſt vne action grotteſque en terme de Philoſophie. Et toutesfois VVier adiouſte le ſorcier, qui l'appelle *Lamia*, qui s'efforce d'appeller, & mocquer le Diable, auquel il le monſtre, & qu'il repond à ce que on luy demande. Ce que i'y mets briefuement car la declaration de VVier, contient pres d'vne page, & vne douzaine de diuiſions. Puis il dit Appollonius, qui n'a pas oſé conſeiller, qu'il y eut de Demons, tant pour leur opinion qu'on monſtre d'abſurdité pour y attribuer, et les actes, n'eſtans pas ſi facilement receus. Mais VVier vient contre ceux qui y adiouſtent foy, & qu'il les eſt, en avant ſes actes à la fin de l'vn des liures de *Pſeudomonarchia*. Et meſme combien que ce Sorcier a communication, & alliance auec Sathan, c'eſt choſe bien eſtrange, de voir que la Sorciere ait alliance auec Sathan, veu que c'eſt vn ennemy, veu que la loy de Dieu defend entre pluſieurs choſes la Sorcelerie, qui accorde auec le meurtre, et [illegible]. Et d'autant que ces cinq Inquiſiteurs, ſont mis par [illegible]

& Roy

estre sommairement le nombre infiny des Sorcieres qu'ils ont fait executer en Allemagne, & que par la confession de toutes, ils ont trouué qu'elles faisoient alliance auec Satan, luy touchant en la main VVier dit sur ce qu'il est impossible de toucher la main, par ce que les Demons, dit il, n'ont point de chair, *Daemones non habent carnem, quia non habent corpus concretum.* Or le mot de cõcretion, est du tout cõtraire à la nature des esprits, *nihil est*, dit Ciceron, *tam concretum, tam commixtum.* Ce que Ciceron auoit pris d'Aristote qui appelle l'Intellect, ἀμιγὲς καὶ ἀπαθὲς : Mais conte lant la concretion en la nature spirituelle, il faut aussi confesser qu'ils ont corps, comme S. Augustin, suiuant la definition d'Apulee, qui appelle les Demons *natura corpore cos*, & Philopone Peripatetticien, & Porphire, Iamblique, Proclus Psellas, Plotin Academiciens, & Gaudentius Merula, se fondent sur ce que la chose incorporelle ne peut soustenir d'vne chose corporelle & mesme S. Basile tient, que les Anges aussi bien que les Demons, ont corps, qui est l'occasion pourquoy les anciens disoient que les Demons soustiennent faim. Or S. Aug. il tient au 3. liure, chap. dernier de la Trinité, qu'on ne peut faillir de dire que les Demons sont corporels. Et s'il est ainsi qu'Aristote au 4. de la Metaphysique, ait dit que les Demons sont non seulemẽt corporels, mais aussi elementaires : toutes les Sophisteries de VVier, n'auront aucun fondement, car les actions se font de corps à corps, & de corps elementaire à corps elementaire. Et tenant que les Anges & Demons sont corporels comme S. Basile & S. Gregoire *in Homilia Easter.*

la demonſtration ſera fondee en principes indubitables, c'eſt à ſçauoir qu'il n'y a qu'vne ſubſtance infinie qui eſt Dieu, car s'il y auoit pluſieurs infinis l'vn ne ſeroit pas compris par l'autre, & par conſequent ne ſeroit pas infinie. Or la ſubſtance ne peut eſtre finie que par extremitez de ſuperficies qui ne conuiennent finó au corps. Mais la plus commune opinió des Theologiens, & meſme de Iean Damaſcene, Gregoire Nazianzene, Thomas d'Aquin, & du Maiſtre de lettres, eſt que les Demons ſont de meſme nature que les Anges qui ſont eſtre formes pures & ſimples, & neant moins ils accordent aiſément ce point que les bons & mauuais eſprits ſe forment en corps viſible, quand il eſt beſoin pour effectuer ce qu'ils veulent comportablement. Toute la ſaincte eſcriture eſt pleine d'exemples, comme l'apparition d'Abraham, de Iacob, de Moyſe, d'Helie, de Manoha, d'Azarach, de Tobie, & infinis autres, & les liures de Iamblique *de Mysteriis Aegyptiorum*, de Plutarque de Piocle, de Porphyre, & de Plotin, mettent ce mot Grec le Gent qu'ils diſent qu'il n'y a rien plus frequent en toutes ces choſes ſupernaturelles, que de voir des eſprits en forme humaine, qui touſiours en la main vont à cõmencement & puis ſe euanouiſſent. Toutesfois poſons le cas que les Demons n'ayent ny conſtruction en ſoy, & qu'ils ne prennent corps quelconques, ains que ſont natures pures & ſimples, du tout ſeparees, comme Ariſtote a parlé des Anges, ou intelligences, ſi eſt ce que VVier ne peut nier qu'il ne ſoit vn vray calomniateur d'vſer de cet argument, pour monſtrer qu'il n'y a point de paction, ny de conuen-

tion des hommes sans Sabat Quand tout dun fra
ple contemplation pour vn miracle le pe
contemplation de la vanité du monde, du
le, transcendante, surnaturelle, & diuine
Loy, nous & Dieu, adiouste cette
action [illegible] contemplation,
Vvare [illegible] & qui [illegible]
tant [illegible] Leur [illegible]
[illegible] Sorciere, veu que [illegible]
[illegible] des sorcieres, [illegible]
[illegible] ques [illegible]
[illegible] ait, Vvare [illegible]
[illegible] nent les corps des hommes [illegible]
peut [illegible] de la [illegible]
de [illegible] mens transportent [illegible]
[illegible] corps, & [illegible]
[illegible] de [illegible] Vvare [illegible]
de [illegible] & [illegible]
[illegible] toute [illegible]
[illegible] les [illegible]
Argument [illegible] de la [illegible]
vne impudente [illegible]
[illegible]
[illegible]
[

morables. Le aux deux septieſme du Leuitique il eſt dit, Et vous n'irez plus ſacrifier a vos Satyres diables, apres leſquels nous auez paillardé. Or V Vier, qui eſt Medecin, cognoiſſant que l'opilation de foye, ny l'oppreſſion de la rate, ne peuuoient s'attribuer aux femmes ieunes, & gaillardes, & que telle maladie n'aduient qu'en dormant, & que toute l'antiquité auoit remarqué non ſeulement la copulatiõ des Demons auec les femmes, que les Grecs appellent Ephialtes, les Latins Incubes, comme auſſi des hommes auec les Demons en guiſe de femmes qu'ils appeloient Hyphiantes ou Succubes, & que cela ne ſe faiſoit en veillant, & continuoit à quelques vns trente, & quarante ans comme V Vier meſme a conſeſſé. Il n'a pas dict que c'eſtoit maladie, mais il a dict, diſant que les femmes ſont melancoliques, qui penſent faire ce qu'elles ne font point. Et neantmoins on n'en brulle iamais de fameuſes. Or void on en elles la ruſe, la diſcretion, & le iugement de raiſon conſtamẽt denier le fait, comme quelques vnes, ou s'excuſer & demander pardon, comme les autres ſe cacher, & s'enfuir, qui ne ſont point des actions de perſonnes fameuſes. Ioint auſſi que les confeſſions, teſmoignages, confrontations, & confeſſions teſmoignent les de toutes nations ſe rapportent iuſques au peuple des Indes Occidentales, qui ſe trouuent ſemblables auec les autres, & les copulations des Demons auec les femmes, ainſi que nous liſons es Hiſtoires des Indes, comme i'ay remarqué cy deſſus. Mais ie demanderoye à V Vier quelle maladie ſe feront les Sorcieres de penſer auoir eu les petits enfans, qui ſe trouuent

tuez

tuez de les faire boullir & conſommer, pour en auoir la greſſe, comme elles ont confeſſé, & ſouuent y ont eſté ſurprises VVier dict & qu'elles s'imaginent auoir fait tout cela, mais qu'elles s'abuſent voila ces mots, [4] & qui ſera creu en ceſte meſchanceté ſi execrable ſinon les yeux, les ſens, l'attouchement, les teſmoins ſans reproche, les confeſſions ſans torture, bref le fait euident & permanent, quand on les trouue ſur le faict, Spranger eſcrit; qu'il en fut executee vne au pays de Conſtance qui auoit (cõme ſage femme pour aſſiſter aux geſines, tué quarante & vn enfant ſortant du ventre, en leur mettant ſecrettement de groſſes eſpingles en la teſte Or on voit ſemblables parricides auoir eſté commis par Medee la Sorciere, tuant tantoſt ſon frere, puis ſes propres enfans Nous voyons les Sorcelleries de Canidia en Horace, [6] & de Erictho en Lucan, les crapaux, les Serpens, & oſſemens que nos Sorcieres ont ordinairement, & dont elles ſe trouuẽt ſaiſies. Et n'y a ſorcellerie, qui ne ſoit deſcripte par Orphee il y a pres de trois mille ans, & en partie par Homere, & remarquee en la loy de Dieu il y a trois mil cinq cens ans I'ay remarqué cy deſſus en Ammian Marcellin d'vn Sorcier, qui ouurit vne femme enceinte, pour auoir ſon fruict tous l'Empire de Valens Le Baron de Raiz fut conuaincu, il y a cent ans apres pluſieurs meurtres des petits enfans auoir attenté d'ouurir la femme enceinte pour ſacrifier ſon propre fils à Sathan, qu'il n'en eſtoit rien plus aggreable, & ne pas pour auoir la greſſe pour en vſer en choſes deteſtables, qui eſt vne perſuaſion de Sathan, pour induire les Sorciers à

4. Li. de la nature cap. 8.

5. en main.

6. Li. Epodon Ode 5.

tels parricides, car elles disent que la grelle d'vn petit enfant ne sert naturellement rien ny est pas bonne, & pour le monstrer on void comme i'ay dict, quand vne & vn enfant naiz par vne Sorciere, & deuant que d'estre baptisez, & apres les auoir presentez a Sathan. Le neantmoins Vvier, qui faict semblant de ne croire rien des choses qu'il dit, tout aussi bien que son maistre Agrippa, a bien osé escrire, & faire semblant de suyure l'opinõ de *Baptiste Porte* Italien, le louant bien fort, lequel neantmoins escrit que les Sorcieres luy ont confessé, qu'elles font l'onguent des petits enfans bouillis, & consommez, y mettant plusieurs drogues, qu'il n'est besoin d'escrire qui est en bons termes, enseignera cõmettre tels parricides, sous vne telle pernicieuse persuasion diabolique, que tel vnguent a la vertu de faire voler les personnes Or les Sorcieres de France ne sont pas plus sages, ny plus legeres, que celles d'Allemagne, & Italie, & neantmoins la plupart, comme ceux du Mans, & celle de Verberie, & de Longny en Perche que i'ay remarquees cy dessus, ne mettoient qu'vn baston ou balet entre les iambes en disant quelques paroles, & soudain estoient transportees en l'air. & Paul Grilland dict que plusieurs de celles qu'il a veu executer en Italie, confessoient, qu'elles preferoient vn bouc à porte, sur lequel elles montoient pour estre transportees, ains grelent vne chandelle allumee en quelque Oratoire de Heretiques Baptistes en l'absence de la Messe, cette autre Sorcelerie, & Vvier se mocquent de la verité veritable que c'est vn vray enfantement merueilleux & superstitieux, à chacun en face experience. Car les Sorcieres le portent

tues sont là Mandragore, le Pauot, le Solatre mortifere, le molcyame ou hanebane, la cigue, & neantmoins il ne le trouua one medecin Grec, Arabe, ou Latin, qui ait applique des vnguents, sur le dos, sur les bras, sur les cuisses, pour endormir si bien la personne qu'elle ne le it douleur quelconque. Et s'il applique quelque chose exterieurement, c'est quelque fronteau sur la teste de semences froides corrigees par mistions, & fusions Et quand à la greffe, c'est vn principe de medecine, qu'elle est chaude & inflammatiue Cõme it donc seruiroit elle pour endormir, applicquee au dos, ou sur le bras Veu que le sommeil est cause par les veines caroti des portat le sang du cœur a cerueau, & par la fluxion douce des humeurs, qui sont montees au cerueau, comme les vapeurs en l'air retournãt doucement sur les parties cordiales Mais pour monstrer que Sathan rauit l'ame hors du corps, le laissant comme mort & insensible, ainsi que nous auons discouru au chapitre de l'extase & que ce n'est point sommeil, on voit euidemment, que tous les stupes sopo ratifs ne s'y auroient empescher que homme, tant il est il est dormy, ne sente le feu applique au cuir & neantmoins les Sorciers ne sentent ny feu ny douleur quelconque, estant rauis en extase, comme nous auons tousiours experimente Encores void on vn argument, auquel il n'y a point de responce, pour monstrer que ce n'est pas l'ame qui rit, ny le sommeil, mais vn rauissement de l'ame hors du corps, c'est que tous ceux qui sont ainsi rauis retournent demie heure apres, & addresse ou leur pensee, ce qui est impossible à celuy qui est endormy

par simples Narcotiques, ains ils demeurent quelques fois vn ou deux iours sans s'eueiller. Et aussi l'on a auere que ceux qui estoient rauis, auoient remarqué la verité des choses à cent lieues loin, comme nous auons dict cy dessus.[8] Mais il faict bien à noter que la composition de cest vnguent, que l'autheur de la Magie naturelle enseigne, n'a pas vn simple soporatif, mais bien puissans poisons dangereuses Sainct Augustin parlant de telle ecstase, s'esmerueillant de la puissance diabolique, dict ainsi, *Serpit hoc malum demonis per omnes homines gentiles, aut se figuris, accommodat se corporibus aut sonis, odoribus se fumicet* Si donques il est ainsi que les Demons par vne iuste permission de Dieu ont puissance de separer l'ame du corps, comment n'auroient ils puissance de les transporter en corps, car il est sans comparaison plus admirable de delier, & separer l'ame du corps, que d'emporter le corps & l'ame tout ensemble Quant à moy ie tiens que ceste ecstase, ou aplatisse est l'vn des plus forts arguments, apres le tesmoignage de la foy de Dieu, que nous ayons de l'immortalité des ames, & decisif de l'hipothese d'Aristote,[9] quand il dict que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans les corps, que les grands Sorciers qui le sçauoient par experiéce, comme Orphee appellent la prison de l'ame, & Empedocle & Zoroastre les plus illustres magiciens de leurs temps appellét sepulchre, & apres eux Platon au Cratyle dict, que σῶμα c'est à dire corps est dict de σῆμα, c'est à dire sepulchre, & Socrate l'appelloit la cauerne de l'ame.

Mais en disputant naturellement, il est certain

[8] au liure de l'Estat.

[9] au liure de l'ame

[10] au liure de republique

que le mouuement local ſe fait ſouuent ſans attouchement par la ſeule vertu de l'agent, comme l'on voit la mer ſe mouuoir, par la Lune eſtant de plus de cinquante mil lieues, & le Magnes attire le fer ſans le toucher, choſes toutesfois qui ſont inſenſibles & inanimees a plus forte raiſon les choſes animees auront plus de vertu, meſmes quand elles ſeroient incorporelles comme il le dit des intelligences pures & ſeparees, qui mouuent les cieux Outre ces argumens & raiſons auſquelles VVier ne reſpond rien, nous auons l'authorité des plus grands perſonnages de toute l'antiquité, comme Plutarque[1], qui en met pluſieurs exemples memorables, Plotin[2], Pline[3], S Auguſtin[4], Thomas d'Aquin[5], le Docteur Bonauenture[6], Durand, & tous les Theologiens, & Sylueſtre Prier, Paul Grillandus[7], & les cinq Inquiſiteurs[8] d'Allemaigne qui ont fait le proces à nombre infini de Sorcieres, & qui ont briefuement laiſſé par eſcrit leurs procez Et pour outre l'authorité de tant de perſonnages nous auons l'experience ordinaire de procez infinis ou l'on void les teſmoignages, les recollemens, confrontations, conuictions, confeſſions iuſques a la mort, ce n'eſt pas opiniaſtreté a VVier de ſoutenir le contraire, mais vne impieté, & deſir qu'a d'accroiſtre le regne de Sathan Car on a veu la preuue des Sorcieres abſentes la nuict, qui ont confeſſé la verité, & la cauſe de leur abſence On a veu que ceux qui eſtoient de nouueau venues à telles aſſemblees, ayant appelé Dieu a leur ayde, ou meſmes auant crainte & horreur de ce qu'ils voyoient, s'eſtre treuuez a cent ou cinquante lieues loin de leur maiſon, &

retourner a longues iournees au lieu duquel Sathan les auoit transportez en peu d'heure. Ie m'en remarque de fraiche memoire les exemples de Loche, de Lyon, du Mans, de Poictiers, de Chasteau Roux, de Tours, & autres ausquels ie fay seruir, quand i'ay affaire, quand est tous les argumens de Vvier, quand il dit, que les Sorcieres sont melancholiques. Car il ne peut dire cela de ceux qui sont retournez a longues iournees, combien que Vvier se contredisant a tous propos est d'accord que Simon le Magicien, auquel Neron dedia vne statue honorable, volloit en l'air comme les anciens Docteurs, & en grand gloire auoit assistance par escrit. C'est donques vne folie extreme a Vvier de cõfesser q̃ Simon le sorcier voloit en l'air, & soustenir que les autres Sorciers s'abusent de penser estre transportez en l'air aux assemblees des Sorciers. Sathan a moins de puissance qu'il auoit alors. Car ce fut apres la mort de Iesus Christ. Et mesmes Vvier dit auoir veu en Allemaigne vn basteleur Sorcier, qui monta au ciel deuant le peuple en plain iour, & comme la femme le print par les iambes, car fut aussi enleuee, & la chambriere print la maistresse, qui fut aussi enleuee & demeurerent assez long temps en l'air en ceste sorte, estant le peuple estonné & rauy de cest acte. Nous lisons de S. Iehan Chrysostome, qu'il monta par trois degrez de bois, que vn Cõte de Mascon fit aussi eleuer en l'air, & emporté criant a haute voix, Mes amis aidez moy, & iamais depuis ne fut veu, non plus que Romule, qui fut semblablement rauy en l'air. Combien que par le texte de l'Euangile il appert, que Sathan enleua Iesus Christ e

ſommet du temple puis ſur la croppe d'vne montagne. Surquoy Thomas d'Aquin tire vne conſequence indubitable, que Sathan par permiſſion de Dieu n'a pas moins de puiſſance és autres pour les tranſporter, attendu qu'il eſt tout certain que le ſeul Chriſt eſtoit vray homme & non pas fantaſtic. Mais il me tarde de venir à Wier par les propres meſmes, & par les liures Cet Wier meſmes s'eſtant qu'on a veu les hommes tranſporter en l'air par les diables, & qu'il n'y a point d'abſurdité, & aumoins ne leur eſt vne choſe faite, ja ou n'a accerdier en Allemagne vn ſorcier qui promettoit tirer du chaſteau de Madrid les enfans du Roy François, & les faire apporter en vn rien d'eſpargne en France, moyennant trente escus, parce qu'on s'engnoit, qu'il auroit pacte exprez auec le diable par lequel vne fois en gaſté d'adorer, auquel on a parte adonc ce dernier au lieu de ſon ame plus argent de ſon ordre, ſoubs ombre duquel le bureau emporte celuy qui a deſpourparlé deuant tout ce monde. Et ſa confeſſion eſt veritable addreſſée en Allemagne. Et apres qu'il a mis pluſieurs exemples de ces tranſports diaboliques, il conclud que cela eſt certain, & qu'il n'y a rien d'abſurde & neantmoins n'a liure les Lamies, il dit tout le contraire. En quoy on peut voir vn cerueau troublé, & qui ſe contrarie à tous propos. Et combien qu'il regrette plusieurs Docteurs, & Theologiens nommément ſur le texte de la loy de Dieu, il deſgoiſe la verité des Canons, qu'il dict eſtre faicts par ambition de ceux qui les ont eſcrits, & tout ce qu'il reſte d'eſcrits aux liures de leurs maiſtres, où

elles furent trouuees, comme si S Germain eust esté plus leger que Sathan Et tout ainsi qu'elles auoit transportees, il ne l'eust pas aussi tost r'aportees Et a ce propos, ie le trouue au proces de Robert Oliue, qui fut bruslé vif à Falaize l'an 1456 qui confessa auoir esté deux ans Sorcier, s'estant donné au Diable pour se vanger de ses ennemis, pendant lequel temps il confessa auoir esté transporté de lieu en autre plus de quarante fois, & toutiours r'apporté au mesme lieu, mesme endroit, mesme place que le Diable l'auoit pris: à sçauoir de Falaize à la Guibray, où le Diable luy fist bruller vne maison, & puis le r'apporta, & encores de Falaize audit lieu de la Guibray où il or usla vne autre maison, & puis de la ville de Saole, il fut transporté à la court des bons Puez de Falaize, où il fist encores bruller vne autre maison par vn garçon: & vne autre fois il fut transporté de Lyon à la Guyoray, où le Diable luy bailla des poudres pour bailler audit garçon, pour bruller vne autre maison & audit lieu il fut transporté auec vn petit enfant qu'il estrangla, & fut raporté au *mesme* lieu Et fut aussi porté à Moulins, à S Denis en France. Or il est impossible que les maisons par luy bruslees, & hommes des fussent imaginaires, car ce fut la cause de son emprisonnement Quand à ce que dit VVier que les Sorcieres ne peuuent de soy-mesmes faire tonner, ny greller, ie l'accorde, & aussi peu tuer, & faire mourir les hommes par le moyen des images de cire & paroles Mais on ne peut nier, & VVier en demeure d'accord, que Sathan ne face mourir & hommes, & bestes, & fruicts, si Dieu ne l'en garde, & ce par le moyen des

sacrifices,

ſacrifices, vœux, & prieres des Sorciers, & par vne iuſte permiſſion de Dieu, qui ſe vange de ſes ennemis, par ſes ennemis. Auſſi les Sorciers meritent mille fois plus de ſupplices, pour auoir renoncé Dieu, & adoré Sathã, que s'ils auoient en effect meurtry de leurs mains leurs peres, & meres, & mis le feu aux bleds. Car ces offenſes ſont contre les hommes, comme dit Samuel. Mais celle-la eſt directement contre la Majeſté ſacree de Dieu. A plus forte raiſon, ſi Dieu directement eſt offencé, & puis les hommes tuez, & les fruicts gaſtez par les Sorcelleries de telles gens c'eſt pour quoy la Loy des douze tables puniſſoit ceux qui auoient enchãté les fruits, dequoy VVier ſe mocque, auſſi bien que de la Loy de Dieu. Mais on luy peut reſpondre que la vacation eſt de iuger de la couleur, & hypoſtaſe des vrines, & autres choſes ſéblables, & non pas toucher aux choſes ſacrees, ny attenter aux loix diuines & humaines. Car combien que VVier confeſſe que ce ſoit Sathan, ſi ne peut il nier, qu'il ne ſoit incité, pouſſé, attiré, ayde par les Sorciers, & les Sorcieres par Sathã, à commettre les meſchancetez qui ſe font, tout ainſi qu'on peut dire à bon droit que les prieres ardentes d'vn Moyſe, d'vn Helie, d'vn Samuel, & autres ſaincts perſonnages ont ſauué les peuples. Pour ce qu'on voit que Dieu inclinant à leurs prieres, a retiré la main, & appaiſé ſon ire. Auſſi peut on dire, que les Sorciers par leurs prieres, & ſacrifices abhominables ſont en partie cauſe des calamitez qu'on void. Et meſme VVier confeſſe, eſtre allé de la Sorciere fameuſe de ſon pays de Cleues, aupres du bout d'Iten, nommee Sybille Dumpops, qui tenoit

que c'est sorciere, les perfections des pieds, que le Roy battoit trestout maistre par vne main qu'il auoit, & en autres choses, ce dient qu'il a faict par cela tant principalement de telles perfections, pource que ses effects ce sont foudroyez, estant cette cause ostee, & que la Maxime generale en toutes sortes de sorcelleries, que la cause cessant, les effects cessent pareillement, qu'il estoit peu de besoin de plus grande preuue de ce qu'il estoit question, si les perfections estoient causees par sorcelleries, veu que cela est bien certain que les Iuges ne firent pas le procez à Sabin, mais il demeurera tousiours la force, & la puissance, luy estant celle Sorciere là, qu'il pretend, qu'il prioit, qu'il adoroit, par ou il y a contre les dernieres loix passees, deuant vne Sorciere de Brus, qui fut bruslee pres de ceste ville de Lan M D LVI Le second des personnes Iroppiats, & contre l'vne personne franche, & dont mesmement il nomme, & faict mention que ne fut bruslee, toutesfois cela, comme il a dit, ce n'a fait pour le procez, car pour à dire ce dont il auoit memoire, ce qu'a faict, car mesmement la Sorciere fut bruslee selon la deliberation, mais le abondance vient toutesfois ce dont il parle auec la sorciere Layl, en deu en Gouuernement d'honneur, que la Cour auoit empesche la femme d'aller adorer les, comme elle estoit en mouuement pour faire tomber la face là à terre sans Strolt qu'elle estoit morte la nuict ensuiuante, qu'elle accouchee depuis la mort, &

bien toſt apres ſi encores entiere, combien qu'il y
auſt onze ans qu'ils eſtoient mariez. Et toutefois Sa-
than, que VVier dict eſtre ſeul cauſe de tout cela ne
feſt pas mort. Quand le peuple d'Hebrieu alla ſe enclo-
ner & proſterner deuant l'image de Baal Phegor pour
prier, Dieu ſe courba contre tout le peuple, & en mourut en peu d'heure xxxiiii mil. On ne peut
nier que Satan n'ait tué le peuple d'Iſrael d'idolatrie, &
neantmoins Pinhas le ſacrificateur, d'vne ardeur zelee
ſe qu'il auoit de l'honneur de Dieu, perça d'vne lance en ou
tre vn Capitaine couché auec vne Madianite, qu'il a-
uoit amenee à telle deshonneſte toute la nuict de Dieu
ceſſa. Et meſme Dieu remit l'image de grande benedi
ction, diſant qu'il auoit frappé l'Ennemy contre le peu-
ple & toutesfois Satan n'eſtoit pas mort qu'il n'eſt dict auoir eſté & eſtre ſeule cauſe de tant de maux, ex-
cluant tout ce que les Sorcieres Mais Thomas d'Aquin
a fort bien dict, que les Demons *[illegible]*
[illegible], & par les Sorciers *[illegible]*
[illegible] Nous cõcluerons donc que les ſorcieres
font ſeules coadiutrices & impulſiues des maladies, &
mortalitez d'hommes & beſtes puiſque apres l'execu
tion d'icelles tout cela ceſſe, qui ne ſera pour reſpon-
dre à tous les argumens qu'on fait, & que VVier a ap-
puiez de quelques Docteurs, qui diſputẽt comme ils
ceſt autre, naturellement de la Metaphyſique qu'eſt *[illegible]*
vn erreur notoire, & duquel il eſt monſtrueux
Car ſi on prie naturellement, on dira que les Sor
cieres ne font pas mourir les fruicts, & les animaux,
d'autant qu'il faudroit qu'elles euſſent puiſſance, &

pour auoir la puissance il faut trois choses, la force, & faculté de l'agent, l'aptitude de la chose patiéte, & l'application conuenable & possible de l'vn à l'autre. Or la faculté n'est point en vne femme de disposer des Elemens, & quant aux paroles, elles n'ont force que de celuy qui les prononce, qui n'a pas cette puissance, ny par conte quent les paroles, q'oy que dit Iean Pic en ses positions Magiques cóme aussi nous l'auons monstré cy dessus ne feroient que quand bien la Sorciere auroit cette puissance, le moyen conuenable de quelque vie n'est à quoy les paroles, seroient cognoistre qu'elle n'a pas la puissance. Cest argument est fondé en raison Mais de dire que la Sorciere ne peut faire auec Sathan, ce qu'elle ne peut faire de soy mesme, comme dit Vvier, cela est faux. Car comme aussi l'argument est captieux, & vn Enuche Sophistique, *a simili hus au-* per Car il est bié certain que tout ainsi que le corps seul ne peut rien sans l'ame, & que l'ame seule ne peut aussi faire les actions qui touchent le corps, cóme boire, manger, dormir, digerer, & autres actions semblables qui sont naturelles & communes conioinctement à l'ame, & au corps, & que l'vn auec l'autre font tres bien ces actions, ainsi peut on dire par raison semblable que ne pourroit faire, que la Sorciere seule, ny Sathan seul ne feront pas ce que l'vn & l'autre feroient conioinctement. La raison est fondee en demonstration naturele des causes concurrentes à vn effect, & qui s'ayde l'vne l'autre, comme la procreation vient du masle & de la femelle conioinctement, lesquels estant separez ne peuuent rien. Et ne faudroient d'auoir

leu en vn Rabin ancien, que le corps, & l'ame ſont punis pour auoir offenſé conioinctement, & leur excuſe des choſes diſioinctes aux choſes conioinctes, n'eſt nō plus receuable, que l'excuſe de l'aueugle : & de celuy qui auoit les iambes couppees, que le iardinier accuſoit d'eſtre venus en ſon iardin manger ſes fruicts. L'aueugle diſoit, ie ne vois goutte, ny iardin, ny arbres: L'eſtropiat diſoit ie n'ay poinct de iambes pour y aller Mais le iardinier leur dict, que l'aueugle auoit porté l'eſtropiat, & ceſtuy cy auoit guidé l'aueugle, & tous deux enſemble auoient faict, ce qu'ils ne pouuoyent faire ſeparement. Encores y a il plus grande apparence en ce cas d'autant que Sathan peut ſeul faire * les choſes eſtranges que nous auons dictes, tuer, *Lib. 2.
meurtrir, faire mourir les fruicts, agiter les vents, jetter les feus greſles, & foudres, pour chaſtier comme vn bourreau & executeur de la haute iuſtice de Dieu, par la permiſſion d'iceluy A plus forte raiſon eſtant aydé, prié, & adoré pour ce faire par les Sorcieres, & ſans la priere, inuocation, & adoration deſquelles ſa force eſt affoiblie, & ſa puiſſance debilitee, & l'occaſion de nuyre tellement retranchee, que les Sorcieres mortes on void ſouuent que les eſtropiats ſe redreſſent, la maladie ſe gueriſt, les mortalitez ceſſent, comme nous auons monſtré cy deſſus. Et quand a l'argument q'on faict, que les Sorcieres ne meritent poinct de peine, s'il eſt ainſi que Sathan vſe d'icelles pour executer ſes deſirs, & que l'action, & ſouffrance ne peuuent eſtre enſemble, ſont argumens Sophiſtiques & captieux. Car quant a l'action & paſſion, il

eſt fauſſe toutesfois qu'elles peuuent eſtre en meſme temps pour deux cauſes, comme icelle, qui traitte ores d'vn par terre, puis au meſme inſtant fait tomber ſon voiſin. Quant à l'autre argument, par lequel Vvierus veut conclure contre Bodin par tout que les ſorcieres ne meritent point de peine, puiſque Sathan les met en beſongne, ie paſſeray tant plus de ſoupleſſe, pour ſa debilité. Car ſi tel argument auoit lieu, toutes les plus grandes impietez des hommes demeureroient impunies, d'autant que ces hommes ores qu'ils facent quelquesfois par inſtigation de vengeance à tuer & battre en terre vn autre, ou le forcer en publicité de iuſtice par vne ſupplice honteuſe, ſi eſt ce que les grands meſchancetez ne laiſſent pas de cette beſongne, ains la font de gaieté de cœur, comme font tous les homicides, & venenes des ſorciers, les meurtres des enfans, les parricides, & autres meſchancetez ſemblables qu'ils font ce neanmoins pas ſorciers, ſont auſſi coadiuuez par Sathan qui les incite à telles impietez. Et ſi les ſpadelins de Vvier, & de ſes beaux Docteurs, deſquels il attire ces argumens auoient lieu, les voleurs, & brigans auroient touſiours leurs recours de ſeruitude contre les Diuines, par lequel les obſeques de iuſtice ne ſeroient iamais ny mis à fin. Et par ce meſme moyen faudroit rauer & biffer toutes les loix diuines & humaines, touchant la peine des forfaicts, par quel argument Vvierus Antechriſt contre Dieu damnable, ſe monſtre plus qu'enragé, pour maintenir ſa blaſphemeuſe abſurdité. Car il eſt tout certain, que ſi les ſolecismes ne ſont iuſtifiez par neceſſité Veu la maxime * des iuriſconſultes

* ſans

dr[illegible]rtement amendee par la Loy de Dieu, qui al toult celuy q[illegible] a este force, & contraind de faire quelque chose Car la necessite n'est point [illegible]ettee à la discretio des loix : & pour estre vne telle absolute, Posl[illegible] nius le depart de son opinion Or nous sommes en plus fortes raisons, car tous les Sorciers demeurent d'accord, que Sathan ne force personne de renoncer a Dieu, ny de se vouer au Diable Ains au contraire sur toutes choses il demande vne pure, franche, & liberale volonté de ses facts, & contracte auec eux par conuentions Tellement que la necessite fatale des Stoiciens ne peut auoir lieu, & tant s'en faut, *De eo qui dum vult esse liber, efficitur* qui veut que la crainte de la quelle son est tenue, doit estre crainte de mort ou de tourments Et tout autre crainte de douleur, ou perte d'honneur & de biens, n'est pas excusee par la Loy, dans la loy dict que tous tels actes sont volontaires A plus forte raison les cõtracts, conuentiõs, sacrifices, adorations, & detestations expresses des Sorciers auec les Demons, ou seulement tentations sont volontaires ains adiouste vne franche volonté, que les Philosophes appellent *Sententiam voluntatis & facti*, ou comme dict les Grecs, ἑκούσιον αὐτεξούσιον. Il ne faut donc pas dire comme faict VVier, tirant ceste raison d'vn certain Docteur, que Sathan vse des Sorciers comme d'instruments, les Sorciers ne faisant point punissables, parce que les actions ne sont pas estimees par les instruments, & la fin des actions ne depend pas des instruments, & qu'il n'y a que la fin considerable en droict pour la peine qu'il faut

trees du droit, qui font directement contre ces bons Docteurs. Car la Sorciere vse de malings esprits pour traitemens de mauuaise, & pour executer les meschãtes entreprises puis qu'il est ainsi, que la poudre, ny les parolles, ny les charmes n'ont point de puissance. Car il a esté verifié cy dessus que les Sorciers communicans auec Sathan, le prient de leur enuoyer, & rendre l'autre estropiat, comme ils ont puissance de ce faire par permission diuine, ainsi que doctement a traicté Tertulian en l'Apologetique. Aussi voit on en tous les procez des Sorciers, que leurs confessions ne sont pleines d'autres choses. Tellement que les Sorcieres sont beaucoup plus coulpables sans cõparaison, que ceux qui font assassiner leurs ennemis a pris faict auec les meurtriers, qui sont coulpables de mort sans remission, en termes de droict encores que le meurtrier, n'ait pas executé le meurtre, & le iuge pratique ordinairement. Combien donc est plus capital le Sorcier, qui employe Sathan en telles choses? Voire qu'il prie, & qu'il adore-le, ne faut donc pas que Vvier, & ses bons Docteurs se plaignent qu'on faict porter la peine de Sathan aux Sorciers, ny calomnier indignement de la loy de Dieu, qui ne veut pas que les vns portẽt la peine des autres. Et neantmoins toute la saincte escriture est pleine, que Dieu a en extreme horreur les Sorciers, voire plus que les parricides & incestueux, & Sodomites. Pourquoy Dieu les a-il en si grande abomination? Ie n'en parle autrement en cest endroict, que de fureur, ou vengeance, ce qui n'est pas à rendre des autres meschancetez, mesmes de l'idolatrie. Qui le meut de

resp[on]se à vn autre argument, que VVier a tiré de ses bons Docteurs, qu'il ne se faut pas arrester aux contes fous, si elles ne sont vrayes, & possibles, ce que ie luy accorde, mais son assomption est en ce qu'il dit, qu'il n'y a rien possible de droit, qui ne soit possible par nature est non seulement fausse, ains aussi pleine d'impiete Car elle oste entierement toutes les merueilles de Dieu & ses œuures faictes contre le cours de nature & les fondemens de toute relig on, & pieté enuers Dieu. Et si ceste maxime auoit lieu, il faudroit rayer tous les articles de foy. Et toutesfois sans sortir des termes de droict, on ne peut nier que les Hermaphrodites, & autres monstres ne soient contre nature, lesquels neantmoins la loy reçoit & recognoit On ne peut aussi nier, que ce ne soit contre nature, qu'vn hõme arreste les bestes sauuages d'vne parole, iusques à ce qu'il les attirees ce que VVier affermie auoir veu de ses yeux. Aussi est-il contre nature, qu'on deuine que a commis le larrecin, & neantmoins il est puny capitalement quiconques c'est en puis auoir le larron, & qui a faict confesser tel larron presomptif en iugement. Il est impossible par nature que les hommes facent la gresle, & la tempeste & mouuir les fruicts par charmes, & neantmoins les loix reçoiuent ce comme tres certain, qui toutesfois est impossible par nature, & punissent capitalement ceux qui en vsent. Qui monstre bien que les loix Payennes, & diuines recognoissent plusieurs choses comme certaines, & impossibles par nature, & neantmoins possibles contre tout le cours, & ordre de nature.

18 Nat. & 25 Deut. 29 ss. of & 2, 24 et 4 Esr. 3 C. 18 & 19 & 61

3 Hermaph. ne fatu bo.ff

4 Furem latere & quærere &c. ff

4 Exempt. Nec mon. &c. de Sa

leſquelles loix VVier & ſes complices voudroyent volontiers rayer des Digeſtes & du Codice, comme ils feroiẽt en cas ſemblable la loy de Dieu, en ce qu'ils diſent qu'il faut corriger les loix quand les cauſes d'icelles ne ſe trouuent plus veritables, prenant pour cõfeſſé, ce qui eſt le poinct principal de la diſpute, & cela s'appelle en matiere de Sophiſterie *petere principiũ*, c'eſt à dire τὸ ἐξ ἀρχῆς, *aſſumere id quod fuerat concludendum*: qui eſt vne ſorte de incongruité en Dialectique Or tant s'en faut que l'aſſomption du ſyllogiſme leur ſoit accordee, & que les choſes, que de toute antiquité, & depuis quatre mil ans on a veu des Sorceres, ſoyent trouuees fauces depuis l'aage de VVier, & de ſes Docteurs. que meſmes ſainct Auguſtin a remarqué que toutes les ſectes de Philoſophes, & toutes les religions qui furent iamais, ont decerné peines contre les Sorciers, & magiciens *ut ſas omnes magicæ artis damnet*, comme i'ay monſtré cy deſſus Et meſmes Plutarque aux Apophtegmes eſcrit que les Perſes puniſſoient les ſorcieres de la peine la plus cruelle qu'ils euſſent, rompant la teſte entre deux pierres I'ay remarqué pluſieurs paſſages de la ſaincte eſcriture, qui ne chante autre choſe, & les peines de mort rigoureuſe ordonnees par la Loy de Dieu, contre les ſorciers I'ay remarqué les loix de Platon, qui a decerné la peine de mort aux Sorciers I'ay allegué pluſieurs hiſtoires, & non pas toutesfois la centieſme partie des condemnations capitales contre les Sorciers, & entre ceux meſmes, qui auoient teſtiãres. Il faut condamner toute l'antiquité d'erreur & d'ignorance, il

faut rayer toutes les histoires & biffer les loix diuines, & humaines comme fausses & illusoires, & fondées sur faux principes & contre tout cela opposer l'opinion de VVier, & de quelques autres Sorciers, qui se tiennent la main pour establir, & asseurer le regne de Sathan ce que VVier ne peut nier, s'il n'a perdu toute honte, ayant publié en son liure *a. Pretor.*, les execrables Sorcelleries plus que n'auoit iamais faict son maistre Agrippa, lequel a retracté entierement ses liures *recantat. Plat.*, au quarante huictiesme chapitre *a Vanit. de scientiarum* & son diuin monstre au doigt, & a. œil tout ce que Sathan peut enseigner aux plus grands sorciers, & entre-mesle neantmoins plusieurs propos de Dieu, & des Sainctz Docteurs, pour faire boire la poison auec du miel, qui est, & a tousiours esté le style de Sathan. Combien que Dieu a tellement osté le iugement à ceste hõme la, que le feu n'est point plus cõtraire a. eau, qu'il est loy meurtrieres. Car en plusieurs lieux il cõfesse que celuy qui exerce art Magique, doit estre puny capitalement, mais non pas les Sorcieres. Voyla ces mots *b Confessarii sunt ... de praes. p. ... lege, Lamie non conseruantur* comme qui diroit, qui faut prendre les meurtriers, & pardonner aux voleurs. Il y a mille propos semblables. Et en autre lieu *c. Tamen* dict que les Sorciers ne meritent point d'estre punis pour auoir traicté auec Sathan, & renoncé a Dieu, par ce qu'ils ont esté deceuz, & que le diable donne cause au contract lequel par consequent est nul, & qu'il faut pardonner à ceux qui sont trompez, & non pas à ceux qui trompent. Qui sont les arguments ridi-

a lib. 4. c. 6. 8. 9. 10. 11. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52.

eules de ces Docteurs Italiens, qui ont faict profité en ce metier, que l'Italie est presque toute infectee de ceste peste, & en a infecté la France tirant les cx par les cheueux pour donner liure a tout meschancete. Or il y a homme si grossier qui ne voye l'abus, detestable de tels argumens. Car si, la conuention faicte auec le Diable a l'instigation de celuy qui est ennemy capital de son Prince, est punie de mort sans aucune remission, comment pourroit on excuser la conuention faicte auec Sathan ennemy de Dieu, & de tous les fidelles. Car quand bien le Sorcier n'auroit iamais faict mourir, ny malades hommes, ny bestes, ny fruicts, & mesmes qu'il auroit tousiours guery les hommes entorcelez & enchantez comme fait vn Sorcier, carcassier pres de Thoulouze, qui enuoye tousiours la tramontane ou tempeste hors de la parroisse, faict ce que pour la seule offence Dieu, & traicte auec Sathan il merite estre bruslé tout vif. Car telle conuention est tant en son principe capitale, que de la remettre par fois & par glaues es fruicts les hommes, & es bestes car ceci y le fait contre les creatures, auec esquelles on peut composer. * mais traicter auec Sathan, c'est directement combattre la maiesté de Dieu, & en despit de celuy. C'est pourquoy la Loy de Dieu dict que a Sorciere soit toute fois mise a mort, sans parler, si elle a faict mourir les hommes, ou le bestail, ou i'ay remarqué la loy Medamnetem, c'est a dire, celle qui tue les ieux comme le Docteur Abraam Aben Ezra, & tous les Interpretes demeurent d'accord qu'il faut bien a noter car la loy de Dieu est telle, qu'il n'y a mot qui n'emporte son

* Exod. 22.

emphaſe, à fin qu'on ſçache qu'il ne faut punir les Sorciers principalement pour faire mourir les hommes, & les beſtes, mais pour auoir traicté auec Sathan. Et pour cognoiſtre celuy qui a traicté auec Sathan, la loy en monſtre vne forte au doigt, & à l'œil, aſçauoir celuy qui eſblouit & faſcaine les yeux, tellement qu'il faict voir ſouuent ce qui n'eſt point, ou celuy qui charme de parolle, à fin qu'on tienne pour preuue treſ certaine & indubitable entre autres que celuy a traicté auec Sathan qui faſcine les yeux, qui charme de paroles, & qui faict autres choſes ſemblables. Car les Sorciers font ſouuent telles choſes pour faire rire, & pour eſtre eſtimez fort habiles, qui eſt pour trancher la racine à VVier, & à tous ſes ſuppoſts, & aux Iuges de l'enquerir plus auant s'il y a traicté faict auec Sathan, ou non, & quel, & quand, & comment il a eſté faict, ou ſi le Sorcier a jetté quelque ſort, ou malefice pour nuire à perſonne car les preuues de ces choſes ſeroient quaſi impoſſibles, d'autant qu'elles ne ſe font qu'en tenebres, & aux lieux deſerts, & par moyens quaſi incroyables, & à ceux qui n'en auroyent ouy parler, & non pas qu'il ne ſoit bon auſſi de s'en enquerir. Mais la Loy de Dieu a voulu monſtrer qu'il ſuffit de verifier que le Sorcier a vſé de charme, ou eſblouy les yeux: comme fiſt Deſeſchelles deuant le Roy, faiſant venir en ſa main les cheſnons d'vne chaine d'or qu'auoit vn Gentil homme, ſans y toucher, demeurant toutesfois la chaine entiere au col du Gentil homme, & faiſant voir que le Breuiaire d'vn Preſtre eſtoit vn jeu de cartes. Ceſte preuue là

ſ'affit pour proceder à la condãnation du Sorcier car il eſt tres certain q̃ tes choſes, qui ne ſe font point par miracle diuin, & neãtmoins ſont cõtre nature, ſe font par Sathan, & par conuention expreſſe iuree auecques luy afin qu'on prẽne garde à tous ces maiſtres Gonins (qui eſt vn mot Heorieu corrõpu meſgonim, qui ſignifie Sorciers, & qu'on en face bonne & briefue iuſtice, cõme eſtoit vn Sorcier Iuif nõme Sedechias, lequel, cõme eſcrit Iean Abbé de Trieteme, chaloit en l'air, puis il mettoit vn homme en pieces, & le raſſembloit cõme fiſt Simon le Sorcier deuant Neron, & ſi ſembloit auoir vne charree de foin, & les cheuaux, & le charier deuant tout le peuple, & meſmes VVier dict n'auoir pas ouy, mais auoir veu en Allemaigne celuy qui mõtoit au ciel, & tiroit apres ſoy la femme, & la chaniere, qui ſe tenoient par les pieds l'vn de l'autre, auec vn eſtonnement de tout le peuple, que nous auõs remarqué cy deuant Qui eſt auſſi pour reſpondre à VVier & à ces Lõs Docteurs, qui dient qu'il ne faut croire eſtre fait ce qui eſt impoſſible par nature: veu que VVier meſme cõfeſſe auoir veu telles choſes qui neãtmoins ſont impoſſibles par nature, comme il dict auſſi auoir veu de ſes yeux enleuer en l'air per le Diable, ſans aucũ repos vne fille nommee Henriette, au chaſteau de Laldõroc, au Duche de Gueldres laquelle hiſtoire quand il n'y auroit autre choſe, ſi throit pour refuter tous les argumens de VVier, & les complices: combien que tout ſon liure eſt plein de choſes aduenues cõtre tout le cours & puiſſance de nature, qu'il conte eſtre faites par le moyen des malins eſprits comme d'vn couſteau tiré du ventre d'vne fille, ſans aucune apparence

a.b. de Prest.

4. l. c. 12. de Prest.

d'vlcere: ce qu'il dict auoir veu en presence d'vne infinité de personnes, & le cousteau, qui est encores en nature, comme en cas pareil il dict auoir veu tirer du corps d'Vlach Nusselcer enforcelé, quand on l'ouurit quatre coulteaux, vn gros baston, plusieurs cloux, & grande quantité de filasse deuant plusieurs Medecins, & plusieurs personnes estonnees d'vn tel spectacle. C'est donc vne fausse Maxime, & pleine d'impieté, de dire qu'il ne faut pas croire ce qui est impossible par nature, quand nous voyons la demonstration ores là. Et tout ainsi que les Catholiques faisant fouetter les Manicheans, leur faisoient dire par le bourreau, qu'on ne fouettoit pas leur corps, & que ce n'estoit qu'vn corps fantastic, comme ils disoient que Iesus Christ n'auoit qu'vn corps fantastique: ainsi faudroit-il faire a ceux qui vsent des argumens de VVier pour faire euader les Sorcieres: Car faisant ces merueilleuses actions, & fabrications contre le cours ordinaire de nature, il est principalement question de punir à toute rigueur ceux qui tiennent à Dieu, & facilement auec Sathan que VVier ne peut dire estre vne action impossible. & s'il dict que la preuue de telles impietez est difficile, la Loy de Dieu commande de mettre à mort les charmeurs qui ne blouissent les yeux, ou la fraude tant leur est plus ordinaire, tenir pour resolu que le charmeur, ou sorcier, qui a pacte exprés, ou tacite auec Sathan A pl' forte raison s'il a apert ou par confessions, ou par escrit des conuentions auec Sathan qui ne se peuuent commettre, par nature. Car il faict bien imiter, comme i'ay dit & les fait souuent repeter que la Loy de Dieu parlant des Sorciers, & de la peine

9. de 4. c. 9. de Praest.

capitale contre eux decernee, ne faict aucune mẽtion ny de la mort, du bestial, ny des hommes, ny des malefices iettez sur les fruicts, (qui sont les moindres meschancetez que facent les Sorciers) ains de ceux qui fascinent, ou charment les yeux, ou qui demandent aduis aux morts, ou autres choses semblables que nous auons cy dessus interpretees. Car d'autant que ceux qui font ces tours estranges, & cõtre nature, faisans rire vn chacun, les œuures des Iuges s'amollissent, & chacun pense qu'il n'y ait point de mal. Il y auoit vn grand personnage d'authorité qui fut accusé apres sa mort, d'auoir esté au nombre des Sorciers, qui auoit accoustumé de tourner la seuerité de Iustice en riſee, pour faire euader les Sorciers. C'est la façon de Satan de faire rire, pour adoucir le comble d'impieté ainsi font les Sorciers par leurs charmes, & pour leurs sorcelleries, ils fõt couler vn trait de soupplesse, à fin qu'on pense que tout ce qu'ils font est par soupplesse. Pour cette cause, Dieu a expressément articulé, que ceux qui esbouyssent, ou fascinẽt les yeux, soient mis à mort: encores est-il dit qu'on ne les souffre viure, à fin, dit Philon[9] Hebrieux, que soudain ils soient executees à mort: le tout mesmes & dit qu'il se pratiquoit ainsi. En quoy il appert assez qu'on ne s'arrestoit pas à l'enquisition des autres malefices des Sorciers, à fin que la difficulté de la preuue ne retardast le supplice. Or VVier pour aneantir les loix faites cõtre les Sorciers, & reuoquer en doute toutes les histoires, s'amuse à refuter l'opiniõ de ceux qui croyent les Lycanthropes, disans que tout cela n'est qu'illusion. Ce n'est pas respondre à la loy de Dieu, qui veut

[9] in l. de Specialibus legib.

veut que ceux qui font telles illusiõs soiẽt mis à mort: Et n'est pas question de sçauoir s'il y a vray changement du corps humain en loup, ou demeurant la maison en son entier, ou qu'il y ayt entier changement du corps & de l'ame, ou qu'il n'y ait qu'vne illusiõ, ou fascination de ceux qui le voyent demeurant le corps & l'ame en son entier. Toutes fois VVier se mõstre plus hardy, & soustient que tout cela n'est qu'illusion. Ce n'est pas fait en Mathematicié, ny en Philosophe, d'asseurer temerairement vne chose qu'on n'entẽd point. Mais il faut en ce cas voir l'effect, & ce qui on dict, ὅτι ἐστὶ, & laisser à Dieu la cause, c'est à dire διότι. Or tous les arguments de VVier sont appuiez sur vn fondement ruineux, en ce qu'il dispute des esprits & Demõs & de leurs actions comme il feroit des choses naturelles qui est confondre le ciel & la terre: comme i'ay demonstré en la Preface de cest œuure. Il confesse l'histoire de Iob estre veritable, & que Sathan esmeut les vents, la foudre, le feu, & ses ennemis pour faire ruiner & bruller les maisons, enfans, & famille, & tout le bestail de Iob tout à coup & puis apres que Sathan l'affligea d'vne rongne incurable, depuis le sommet de la teste, iusques à la plante des pieds toutes esquelles actions sont plus difficiles, que de tourner vn homme en figure de loup: Et neantmoins on void que Dieu donne cette grãde puissance à Sathan. Aussi VVier ne peut nyer, que Nabuchodonosor Empereur d'Assyrie, n'ayt esté changé en bœuf, paissant l'herbe sept ans entiers, estant sa peau, son poil, ses ongles, & toute sa forme changee, & puis restituee en

Augustin. 8 de ciuit. Dei cap. 19. in lib. de spirit. & anim.

ſa figure comme l'Hiſtoire de Daniel le Prophete nous enſeigne. S'il dict que ce changement du Roy Nabuchodonoſor eſt veritable, comme la ſaincte Eſcripture, & non pas vne illuſion fabuleuſe il faut auſſi qu'il confeſſe que le meſme changement ſe peut faire de figure humaine en loups, & autres beſtes. Et en ſemblant que le changement des Sorciers en loups & autres beſtes eſt fabuleux & que c'eſt vne illuſion: il faict vne concluſion que l'hiſtoire ſacree eſt vne fable & illuſion. Car s'il eſt faict en l'vn, il ſe peut faire es autres attendu que la puiſſance de Dieu n'eſt point diminuee. C'eſt l'argument que Thomas d'Aquin faict, pour monſtrer que Sathan tranſporte les Sorciers veritablement, par l'exemple de Ieſus-Chriſt qui eſtoit vray homme, qui fut tranſporté par Sathan ſur le temple, & puis ſur la montaigne. Et ſi Dieu a donné ceſte puiſſance à Sathan ſur eux, & ſur Ieſus Chriſt, qui doute qu'il ne la donne encores plus grande ſur les ſorciers & ſur les meſchans? Car

Tom. 4. Op. tract. 2. de praest.

VVier eſt d'accord à Iniure *de Lamiis*, que Sathan mua Nabuchodonoſor d'homme en bœuf, qui doit le faire rougir de honte de confeſſer, comme il ne peut nier le vray changement de Nabuchodonoſor en beſte faict par Sathan, & le nier es autres. Car le Canon

8. Quæ

Episcopi, & autres ſemblables touchant la tranſformation, ne ſe peut entendre ſinon de ceux qui penſent que les Sorciers, ou Sathan ayent puiſſance de ſoy-meſmes de faire telles choſes. Mais ce ſeroit vne lourde hereſie, de penſer que Dieu ne donne ceſte puiſſance à Sathan quand bon luy ſemble, pour cha-

ſtier les meſchans & de limiter la puiſſance de Dieu, c'eſt vn blaſphéme & deroger de ſes decrets, c'eſt vne temerité capitale Et nous oſtrimes la puiſſance des creatures eſt la puiſſance de Dieu: & la gloire de Dieu ne laiſt pas moins en la puiſſance qu'il a donnée à Sathan, que à toutes les creatures de la terre Car il eſt dict en Iob, qu'il n'y a puiſſance en terre pareille à la ſienne Qui monſtre bien que les actions de Sathan ſont ſupernaturelles, & qu'il ne les faut pas meſurer au pied des cauſes naturelles Nous liſons auſſi que les Sorciers du Royaume d'Egypte tournoyent les baſtons en Serpens, comme Moyſe Or il eſt certain que Moyſe ne faiſoit rien par illuſion, c'eſtoyent donc vrays Serpens, qui eſt ſans comparaiſon plus difficile que changer la nature d'vn animal en l'autre Et neantmoins la verité eſt que Dieu a creé toutes choſes, & n'y a autre Createur que Dieu: mal auſſi n'eſt il pas dit & ne ſe trouue point que Sathan, ny tous les Sorciers, ayent creé ou formé vne eſpece nouuelle Et Dieu a donné cette puiſſance à Moyſe, il l'a peut, & peut encores la donner, & à Sathan, & aux Sorciers car toutefois c'eſt la puiſſance de Dieu ſoit ordinaire, ou extraordinaire, & ſans moyen, ou par ſes creatures, comme Thomas d'Aquin & Scot ont monſtré cy deſſus, ainſi que nous auons dict cy deuant Mais Wier eſt bien abuſé de prendre la creation pour la generation, & la generation pour la tranſmutation La premiere eſt [illegible] la ſeconde eſt [illegible] generation, & la troiſieſme eſt plus haute,

κίνησις, ains seulement vn changement, & alteration accidentale, c'est à dire ἀλλοίωσις, & μεταβολὴ, demeurãt la forme essentielle? Et par ainsi ce que le createur a vne fois creé, les creatures engendrẽt par succession, & transformet par la proprieté & puissance que Dieu leur a donnees, que Thomas d'Aquin appelle Vertu naturelle, parlant des esprits en ceste sorte, *Omne angelicum mouens, mouet ex virtute naturali potestatem animandi corpus.* Or tous les anciens depuis Homere, & tous ceux qui ont fait les procez aux Sorciers, qui ont soustenu ce changement, sont d'accord que la raison, & forme essentielle demeure immuable, comme nous auons dit en son lieu. Mais Vvier, qui veut disputer en Inquisiteur de la Metaphysique, tres-bon à tous propos est ondemés, & principes de la Physique. Et quand il se void accable d'vn million d'histoires diuines & humaines, touchant les changemens de la figure humaine en bestes, il dict que Sathan endort les corps. Cela se pourroit faire pour vne heure, ou vn iour mais il est impossible par nature, que l'homme sain viue plus de six iours sans rien manger, comme dict Pline, que les anciens ont experimenté en tous ceux qui estoient condamnez à mourir de faim, & les ieunes beaucoup mois que les vieillards, qui est la cause pourquoy ils meurẽt les premiers de faim aux places assiegees, cõme dit Hippocrate. Et neantmoins en Lycaonie ils sont pour le moins douze iours en figure de loup les autres trois mois. Et les anciens en ont remarqué qui auoient esté dix ans chãgeãt de figure, apres auoir passé certaine mesure. Mais il faut bien à noter qu'il ne se

7 Aug. lib. 3 de Trin. cap. 9

8 Aug. 3 de Trin.

9 Vvier

1 Plin. 14.

2 Hippo. de Aer. aq. loc.

3 Plin.

trouue par vn des corps humains, cõme l'acer estent Dauantage l'arrest donné au Parlement de Dol, le dix huictiesme Ianuier mil cinq cens septante & quatre, contre Gilles Garnier Lyonnois, porte sa confession, c'est a sçauoir qu'il auoit mangé deux filles, & vn ieune garçon la premiere, le tour de la sainct Michel, pres le bois de la Serre, au village de Chastenoy, à vn quart de lieue de Dol, & l'auoit tuee, & deschiree auecques ses griffes en forme de loup, comme i'ay dict plus au long cy deuant, laquelle confession fut tresbien aueree par la mort des enfans des lieux, du temps, & la façon, & des personnes, qui se trouuerẽt, à ce qu'il auoit fait, l'ayant veu en forme de loup & sa loit bien que le corps fut changé en figure de loup, ou du moins que l'esprit humain fut au corps d'vn loup, pour remarquer exactement toutes choses Et neantmoins en ceste sorte il faudroit confesser que deux formes seroient ensemble en mesme sujet qui est directemẽt contre les principes de Physique: & toutesfois VVier qui veut disputer de la Metaphysique en Physicien confond en mille endroits de ses liures, que les diables, qui sont formes intelligibles, entrẽt au corps des hommes, que les anciens pour ceste cause appelloient δαιμονιας C'est pourquoy Aristote n'a iamais disputé des esprits, ny des intelligences aux liures de la Physique, mais il a reserué aux liures intitulez τὰ μετὰ τὰ φυσικὰ, craignant tomber aux inconueniens, & absurditez, où les anciens s'estoient enueloppez, en meslant les questions, des Mathematiques en Physique, dequoy il les a repris VVier, & tous

XXx ii,

ceux qui s'arrestent a ses argumens sont tres-bachez en la mesme faute. Car Aristote tient pour maxime de Physique, que la forme hylique separee du corps naturel, perit, & neantmoins en sa Metaphysique il excepte l'ame de l'homme laquelle il dit estre ἀπρόσεκτον ἔξωθεν εἰσιὸν, c'est à dire, estre, de dehors & demeurer apres sa comprinse du corps humain. Au VVier, qui a voulu tracter en Physicien les actions des esprits, dit en mil endroits de ses liures que les Diables sont de tout temps, & de toute eternité, & ce a le commun sentiment de tous ceux qui sont affligez, & transportez par les Demons & neantmoins il est impossible par nuls des principes de Physique posez par Aristote, sinon en tant que tout ce qui est mobile & occupe lieu est corps, ce qui est du tout contraire aux esprits. Ite arreste le mesme Aristote disputant contre les Pythagoriciens, c'est à dire Metaphysiciens, de ce que les esprits separez mesme des corps celestes se soustiennent au moyen en ho mis, pour le mouuoir. Item dit que Dieu est par tout, & par tous les Anges ca pable & imparfaite defence parlant de ces premiers deux, le temple du ciel & la terre, & pour cette cause l'appelle actus purus, c'est a dire qui n'a rien de potentiel en luy, & non pas luy de soy mesme, comme disent les Docteurs Hebrieux Ite specifique cause de Commandement, generation [illegible] Item si on veut dire comme Sainct Augustin qui n'a pas la tenue on qui Aristote a tenu de l'homme, ce que les Academiciens ont receu, c'est a sçauoir que les De-

mons ont corps, ie le tiens encores plus estrange, & beaucoup plus non naturele, & contre nature Car deux corps se pourroient penetrer, qui seroient entiers toute la Physique fondee sur le principe, qu'il n'y a point de penetration de dimensions, attendu que les Demons penetrent les corps des hommes, ce que VVier cotte par tous ces liures Ie ne doibt donc fonder les argumens des Sorciers, & des actions des Demons sur ces principes, & impostures de la Physique, d'icelles toutes fois mal entendues, comme il a touché en partie Et ce peut cognoistre vne chacun par celuy qui a parlé assez calement, & en cela les propres Philosophes de qui ils en la dispute des Demons s'accordent auec les Theologiens pour la plus part, mesmement les Anciens Car le mouuement de ceux & lumieres celestes ils l'attribuent aux Anges en la Sainte Escriture aussi bien que par les Philosophes, comme on peut voir en Dyonis. & au Psal. 68. vers. 8. ou l'interprete Caldeen dit mauuaises lumieres & autres d'Anges pour les mauuais Et Thomas d'Aquin, que les Grecs par eux ont estimé si bon Philosophe, qu'ils ont traduict le plus beau de ses œuures de Latin en Grec, remarque assez des esprits, & des sortes pour verifier, comme nous auons noté trop dessus & ie ne veux plus mettre en auant Sainct Augustin parlant assez amplement des diuerses sortes d'Esprits & de Sorciers qui rendent raison de leurs faicts & dictes et que le Pape, qui a declaré Sainct Augustin & parlé de ceux, & Paul Grillandus dicts Q. le fera pour auoir traicté vne Sorciere à Rome qui

s'appellott Francisque de Siene, qui faisoit parler vn chien deuant tout le monde. Toutes les actions, & autres semblables estranges que VVier confesse, se font contre nature Il faut donc bander la teste deuant Dieu, & confesser auec effe de nostre esprit sans arrester aux principes, & raisons de nature, qui nous manquent quand on veut examiner les actions des esprits, & societé des demons auec les Sorciers, & faire separation legitime que telles actiõs ne sont pas veritables, parce que les font contre nature. Et que tout ce qui est impossible par nature est impossible, qui est vn droit par sophisme & de chef sophistique comme qui diroit d'vn meschant homme, il est bon estimateur, il est donc bon Car la consequence est mauuaise car il ne vaut rien Or VVier voulant en quelque terre, & à quelque prix que ce soit faire euader les sorciers, dict qu'ils sont possedees, & forcez du diable Chacun sçait la difference qui y a entre les Sorciers, qui se sont vouees, consacree & dediees à Sathan, qui sont comme les putains abandonnees, & celle qui est affiegee de l'esprit malin, qui est comme la vierge publique rauie par force Aussi Sathan n'est pas si mal addroit enuers ses loyaux subiects. Puis apres il dit que le transport de ces gens aux assemblees est impossible par nature, & en si peu de temps I'y respondu à ce point sathlamment · Et neantmoins VVier monstre bien qu'il est aussi mauuais mathematicien, comme Physicien · Car on voit le huictiesme ciel auec tous les astres faire son tour en xxxviii heures, lequel tour a plus de cent trente & trois milions de Lieues a deux mil

mil pas la lieue au pas Geometrique. Car combien que Archimede, & Ptolomee, n'ayent demonſtré ſeulement que la diſtance de la terre iuſques au Soleil, qui a douze cens & neuf ſemydiametres & demy de la terre, lequel ſemydiametre a 2736 lieues & plus à deux mil pas la lieue, & le tour de la terre ſix fois autant auec vne ſeptieſme d'auantage, ainſi que Ptolomee a demonſtré, apres auoir recueilly les obſeruations d'Hyparchus Qui font en tout depuis le centre de la terre iuſques au Soleil, quatre cens quarante, & neuf mil trois cens ſoixante & quatre lieues, à deux mil pas chacune. Neantmoins les Arabes Alfragan, Albategny, Tebit, Campan, ont paſſé plus outre, & laiſſé par eſcrit, que la diſtance de la terre, iuſques au huictieſme ciel, à vingt mil octante & vn ſemydiametre de la terre, & XXVIII minutes d'auantage qui font trente & ſix millions, cent quarante & cinq mil huict cens lieues. Le Rabin Moyſe Ramban au troiſieſme liure [illegible] y en met plus car les demonſtrations Aſtronomiques ſe font au ſens mais en prenant le moins, il eſt certain & demonſtré par Ptolomee que la raiſon du ſemydiametre à l'arc, eſt comme de cinquante deux à ſoixante & par la demonſtration d'Euclide au troiſieſme, les ſix ſemydiametres du cercle font iuſtement l'exagone, tellement que le ſemydiametre, depuis le centre de la terre iuſques à l'huictieſme ciel, ſe trouuera iuſtement ſix fois en l'huictieſme ciel, qui ſont ſix fois trente ſix millions cent quarante & ſix mille huict cens lieues & le ſurplus du cercle, qui ſont quarante & huict de-

grez prenant haict degrez en chacun arc de l'exagone du cercle outre les six semydiametres, reuiennent à 28,166 9 lieues & plus. car ie laisse 28 minutes, qui font huict cens lieues, qui est pour tout le circuit du ciel huictiesme, deux cens quarante & cinq millions sept cens nonante & vn mille quatre cens quarante lieues, qui se font en vingt & quatre heures. Le neuf & dixiesme ciel sont bien encores plus grands. Car il est tresbien demonstré par Ptolomee en son Almagesté, que toute la terre qui a vnze mil cens soixante lieues de tour n'est rien qu'vn poinct insensible, en esgard seulement au cercle du Soleil, qui est beaucoup moindre que l'huictiesme. si doncques en vingt & quatre heures l'huictiesme ciel faict son tour en vne minute d'heure dont les soixante font l'heure l'huictiesme ciel faict vn million sept cens six mil cent cinquante & cinq lieues par le mouuement de l'Ange à qui Dieu a donné ceste puissance, que les Hebrieux appellent le Cherubin[o] faisant la roue du grand Flamboyant de lumieres celestes. est il donc impossible que Sathan à qui Dieu à donné tant de puissance sur la terre transporte vn homme à cent ou deux cens lieues en vne heure? On voit donc euidemment que tel mouuement n'est pas impossible par nature. Jeanne Harduiller de laquelle i'ay parlé cy deuant, & qui fut brulee viue le dernier iour d'Auril 1578 confessa que le Diable l'auoit transportee fort loin la derniere fois, & que ce auoit este long temps deuant que d'arriuer en l'assemblee, & puis estant rapportee, elle se trouuoit toute foulee & fort lasse, comme i'ay re

o *Les Hebrieux.*

cueilly du procez qui m'a esté rapporté par maistre Claude de Fay Procureur du Roy à Ribemont. Mais on voit vne malice notable en VVier, lequel escrit au chapitre huictiesme *de Lamiis*, que les Sorcieres ont conteste que Sathan leur faisoit cracher en terre pendant qu'on monstroit l'Hostie, & marcher sur la Croix. Or VVier se sert de ceste occasion pour piper ceux qui ont laisse la Meste, en ce qu'il dict que tout cela est ridicule. Spranger escrit aussi, qu'il auoit sçeu en faisant le procez des Sorciers, que plusieurs auoient paction expresse auec Sathan de rompre les bras & les cuisses des Crucifix & mesmement le Vendredy Sainct. VVier dict que tout cela n'est que folie. Ie ne veux pas entrer au merite de la Relation, qui estant de Theologiens ont traicte amplement: aussi n'est ce pas mon faict. Mais ie tiens que les ruses de Sathan sont incroyables, si on n'y prend garde de fort pres à quoy n'a pas regarde celuy, qui a faict le liure des Strategemes de Sathan, qui sont fort puerils. Car le dessein de Sathan n'est pas seulement de faire mespriser, & renoncer Dieu par les Sorciers, mais aussi toute religion, & tout ce que chacun pense estre Dieu, & qui se peut tenir en crainte de mal faire pour se tourner du tout à Sathan. C'est pourquoy les Sorciers demeurent d'accord, que la premiere chose que fait Sathan aux Sorciers apprentis, c'est de les faire renoncer à Dieu, & à toute Religion, taschans bien que celuy qui n'a Religion quelconque, se desborde en toutes impietez & meschancetez. Car mesmes en Rome on defendit que aux Sacrees no-

Furnes de Bacchus il se trouua vn nombre infiny de Sorciers, qui commettoient mille incestes, & Sodomies par ils sacrifioient les plus innocens, & pour cette cause ils furent defendus par toutes Italie à iamais,
1 Liure & plusieurs Sorciers [1] executez à mort Comme nous lisons aussi en *Eusebe* que des la primitiue Eglise Sathan fit couler vne secte damnable de Sorciers Gnostiques, laquelle sotbz vsole de Religion faisoyent les petits enfans prouenus des incestes, qu'ils commettoyent, & les pilloyent en mortiers auec de la farine & du miel, dont ils faisoyent des tourteaux qu'ils baillovent à leurs sectateurs à manger, & appelloyent ce leur Cene qui estoyent les vrays Sorciers m'ait appris par Sathan duquel le but principal pour establir sa puissance, est d'arracher toute Religion du cœur des hommes, ou bien sous vne vsole de superstition couurir toutes les meschancetez qu'on peut faire en despit de Dieu, ou de celuy que chacun pense estre Dieu. Car ie tiens que celuy n'offence pas moins qui fait quelque chose en despit d'vne pierre ou autre matiere, qu'il pense estre Dieu, que celuy qui blasphème le vray Dieu tel qu'il se monstre comme faisoit Caligula qui prenoit l'image de Iupiter & luy disoit iniures en son oreille [2], & l'autre l'image de Venus, que les Vestales luy baillovent pour baiser Non pas que ce fust mon faict en loy de brûler la statue des Vestales mais c'estoit bien chose & impie à Caligula qui faisoit estat de faire cela en despit de celuy qu'il pensoit estre Dieu, auquel la toûiours eu egard à la conscience & intention des personnes. & pour

2 Suetone en Cal.

ceste cause le nomme Scrutateur des pensees sans auoir regard aux mines. C'est pourquoy Hieremie le Prophete ayant predit que le peuple captif en Babylone seroit contraint de se agenouiller deuant les images de metal, de bois, & de pierre, il leur escrit ainsi: Quand vous verrez porter des images sur les espaules pour les faire reuerer, vous direz en vos cœurs, C'est à vous Dieu Eternel, à qui l'honneur appartient. Ainsi se tenoyent plusieurs en la primitiue Eglise, qui alloyent ou par force ou par crainte aux sacrifices des Payens, ou pour euiter au scandale qu'on ne les estimast Atheistes, ores qu'ils fussent agenouillez deuant les images, ils prioyent Dieu neantmoins à ce qu'il luy pleust les garder de toute pollution & idolatrie, & qu'il print en gre la confession & intention bonne tant à eux que des pauures ignorans le conseil donc que la volonté & intention d'vne part & d'autre est le fondement de toute action bonne ou mauuaise en sorte que si la volonté consent à ce que la raison iuge & croit estre bon, encores que la raison soit abaissee, on offence Dieu. C'est la decision de Thomas d'Aquin' au traicté qu'il a faict [illegible] nous traictons ou il dit ainsi, [illegible] *per actum exteriorem peccatum dicitur esse voluntarium, quia principium eius est voluntas* [illegible] Augustin[a]. C'est pourquoy Sainct Hieremie exhortant le peuple de Dieu à se garder de toute idolatrie, veut, la raison reformee, l'affection [illegible] de toute la force de son cœur des abominations [illegible]

pear, ce que celuy qui n'adore qu'vn Dieu, luy donne pluſieurs compagnons, puis apres il le retire du Createur aux creatures, & des creatures inteſtables aux creatures ſenſibles & des creatures nobles & celeſtes aux creatures elementaires, iuſques aux beſtes immondes, Serpens & crapaux & des creatures de Dieu aux ouurages des hommes. Car c'eſt choſe plus abhominable de ſe proſterner par reuerence deuant les Idoles ouurages d'vn homme que deuant les crapaux & Crocodiles, que les Aegyptiens adoroyent, eſtoient creatures & ouures de Dieu. C'eſt pourquoy Sathan apres les creatures de Dieu fait honorer les ouures des hommes, comme les images & Idoles, que les Grecs appellent Idoles, les Hebrieux Pecca, & non content il faict encores certain renoncer aux images, qui les tiennent en vaine crainte d'offenſer pour ſe faire adorer ſoy meſme, & vn chacun ſçait que iamais ſes ſeruiteurs ne ſe parlent reconcilier à Dieu, ſi ce n'eſt par meſchancetez ſignalées, & horribles blaſphemes pour n'eſperer iamais pardon comme de faire en deſpit de Dieu manger les Hoſties conſacrees aux crapaux, qui eſt choſe execrable ce qu'Ineſſut faire à ceux qui tiennent pour tout certain & reſolu que l'Hoſtie eſt Dieu, comme au remarque cy deſſus & faire en deſpit de Dieu le ſigne de la Croix auec le doigt, qui eſt encores vne autre meſchancete abominable & deteſtable, comme ie monſtreray que Sathan a voulu faire par ce ſigne aux Sorciers, qu'on appelle Sortilleges en Allemaigne, qui ne ſe trouuent plus en pas que ce qui eſt des Al-

lemans ont deffaut de s'agenouiller deuant le Crucifix. Car tout ainsi que Dieu sonde les cœurs, & regarde l'attention des hommes, ainsi Sathan contrefaisant Dieu se faict seruir comme Dieu, comme font les plus grands Sorciers, qui s'adorent la face contre terre, ou par les ceremonies qu'on pense estre aggreables à Dieu, & ce qu'ils font par reuerence: comme de baiser les Reliques auec chandelles ardentes. Sathan se faict ainsi seruir: comme il fut verifié au procez des quatre Sorciers qui furent bruslez tous vifs à Poictiers l'an mil cinq cens soixante & quatre. Ils deposerent qu'ils baisoyent Sathan en forme de Bouc au fondement auec chandelles ardentes, pres d'vne Croix. Si les Prestres de Monstrelet, & de Froissart, qui baptiserent les crapaux, & leur baillerent l'Hostie, eussent pensé, qu'il n'y eust eu aucune Diuinité en l'Hostie Sathan n'eust pas requis cela d'eux, ny demandé à Neron maistre Sorcier, s'il en fut iamais, & à Caligula son oncle, qu'ils foulassent aux pieds les statues de Iupiter, de Vesta, & autres, ils eussent pensé que il n'y eust eu aucune Diuinité. Comme en cas pareil en toutes les Sorcelleries, & communications detestables des Sorciers, à chacun mot il y a vne Croix, & à tous propos Iesus Christ, & la Vierge, & ceau benoiste. Et si les Sorciers veulent faire quelque mechancete par les images de cire, il les faut mettre soubs les Corporaux pendant la Messe, comme Paul Grillandus dict auoir veu par plusieurs procez, & les baptisent au nom de ceux qu'ils veulent offenser, & vsent de parolles, & mysteres detestables qu'il faloit suppri-

mer, & non pas les faire imprimer. Il faut à noter que Satan a de tout temps antiquité attiré les Sacrificateurs, Aruspices, & Prestres à la cordelle, pour fouiller toutes sortes de Religions, & leur donner toujours plus de pratique de mal faire, que aux autres. Et pour ceste cause Platon en l'onzieſme liure des Loix, decerne peine capitale au Sacrificateur qui tue par Sacrifices & Magie: ce que i'ay remarqué cy dessus auoir esté iugé par arrest du Senat Romain sur l'interpretation la Loy Cornelia, *inter sanctiones de quæstionibus*, que celuy est punissable comme meurtrier, qui a, ou qui fait tels sacrifices. Aussi voyons nous en Sprangez, & Paul Grillant, & en Pontanus les plus grands Sorciers auoir esté Prestres, pour gaster tout vn peuple. Car plus le Ministre de Dieu a droit esté sainct & entier pour sanctifier le peuple, & presenter vne oraison & loange aggreable à Dieu, d'autant plus estant abominable deuiendra, quand il s'addonne à Sathan, & luy fait sacrifice, au lieu de sacrifier à Dieu. Car mesmes Porphyre escrit que tous les anciens ont remarqué que si les sacrifices faits à Iupiter, Apollon & autres Dieux estoyent faits indignement, les malings esprits venoyent, & la priere estoit tournee en execration. Non pas que Dieu eust les idolatries aggreables, qui l'offendent sur la vie, mais il est à presumer qu'pour mal l'intention des ignorans, & les sacrifices qu'ils auoyent [illegible] Paul Grillandi recite vn [illegible] & [illegible] pour mesme la [illegible] des Persiens Prestre, qu'il dit auoir esté l'vn des plus grands Sorciers d'Italie, lequel en auoit [illegible] Messe, & le tournoit au peruers, au lieu de dire

Orate pro nostris, il dist vn iour, *Orate pro eo [illegible] qui laborant in extremis*, c'est à dire, priez pour l'armee Ecclesiastique qui est en danger extreme, & à l'instant mesme l'armee fut defaicte qui estoit à vingt cinq lieues de Peronne, où il disoit la Messe. Nous en lisons vne semblable en Philippes de Commines, l'vn Ital en Archeuesque de Vienne, lequel disant la Messe deuant le Roy Louys vnziesme, le iour des Roys, à Sainct Martin de Tours, en luy donnant la paix à donner, il luy dist, *Pax tecum*, Sire, vostre ennemy est mort il le trouua quasi lacore mesme Charles Duc de Bourgongne mort tout nud en Lorraine, deuant la ville de Nancy. Il ne s'y a rien de ce temps là l'Italie prouigne des Prophetes autres qu'elle n'ait eu depuis. Mais ie dois tenir pour fort qu'il estoit du mestier de plusieurs autres de ce pays là, que Sathan à deputé vers quelques Princes, pour les infecter de ceste peste. Car Philippes de Commines recite plusieurs propos de ce bon Archeuesque qui ne reflentent rien que les effects d'vn vray Sorcier. Voyla pour respondre à VVier, en ce qu'il dict que c'est chose ridicule de commander par Sathan à ses diables, qu'ils demembrent les Crocheteurs, qui crachent contre terre quand on mène le Heraut, puis ne prennent point de cas de cela. Il dit aussi que Sathan a vne Sorciere à qui Sathan commanda de guerir bien les vieux Princes, par vn priuilege, & contre charme contre les autres Sorcieres. Ie dy que ce commandement Sathan a double sens, es folliers [illegible] passez, comme estans tousiours trouuez par [illegible] Et qu'au Dieu dit à Moyse & à Aaron, ne te mets en peine de

leur est pir, & il n'est d'entendoir, comme dit Philon Hebreu, qu'il faut bien nettoyer son ame de pechez, pour estre digne d'estre tousiours & ioinct Dieu. Mais pour conuerser auec Sathan, il faut estre tousiours, & plongé en perpetuels impietez, & meschancetez: car Sathan ne se retire à telles gens comme ses seruiteurs. Et quand aux Sorciers, nous auons dit que Sathan, tant est il peu, pour destourner les hommes de la crainte de Dieu aux creatures, qui est la vraye occasion de l'idolatrie, que les Iuges ont bien raison tellement que qui croira, que les vieux souliers, ou les billets, & autres babioles qu'il porte, le peut garder de mal, il est en perpetuelle idolatrie. La retraite de Sathan est d'accoustumer les hommes à obeir, comme i'ay remarqué cy dessus, que Sathan pour attirer vne femme à la deuotion, luy donne quelque chose de ses cheueux ce que elle fit. Puis apres estant en voyage à nostre Dame des Vertus & voulant qu'elle fut à moy, il la print & arracha. Sathan la pressa d'estre quelque temps auec luy, puis la print & donna vn tour de ses cheueux en la main, ce que disant pour le distraire de ce mariage print, & ce fut alors qu'il en print plus que deuant. Or il est bien certain que Sathan ne se soucie de garder la Loy de Dieu, & qu'on le fait pour n'obeir, cela est bien plus blasmer Dieu. Il faut donc bien se garder de peur à Sathan en faire ceremonie. Quant au Canon [illegible] repeté tant de fois par Vlpian, par cy deuant remarqué, il est pour faire Concile general, ou Synode, ou vn Concile Prouincial, & qui est reprouué de tous les Theologiens, excepté vn nommé des Sorciers, tou-

ſtenu par Sainct Auguſtin, Thomiſte Aquin, Durant, Bonauenture Sylueſtre, Prier, les cinq Inquiſiteurs, Paul Grillandus & pluſieurs autres & nouuellement par Canon *Animam & Mariam* quæſtion 9. dict & que les ſorciers de la ſeule parole enforcelent, & font vn mariage violent, ce qui eſt confirmé par Iudon Hebrieu autheur des Loix penales & par Sainct Auguſtin, & Tertullian *de Anima*, a voulu rapporter ce vers de Lucan.

Al non ſemel ſæpe ſacro

Et Spranger recite auoir veu des Sorcieres en Alemaigne qui faiſoient mourir ſeulement par la parole ce qui ſont bien choſes plus eſtranges que la tradition, non pas que ce ſoit par elle, mais par la iuſte vengeance de Satan priué & adoré pour ce faict par la Sorciere. Les Canoniſtes Docteurs & Confeſſeurs ne font point que par vne iuſte vengeance de Dieu, pour ſatisfaction de celuy qui l'endure, & par la permiſſion ſeulement, comme nous auons dict *Auderaere* en la Loy. Vn terremoteux & terre pour faire entendre qu'il faut faire quelque ſacrifice par vne mort tres-cruelle & ſemblable de Corax, & Timon, ſont par Arbe Grec Cathecumin, il faut par tels moyens Sorcieres qui ſont reparties, comme on fait aux Heretiques & a celles qui ſont conuertes, il faut auſſi pardonner, afin de ne tuer le corps & l'ame. Auſſi dict Ouide contre vn maiſtre de tous les Loix, ie ne puis perſuader que ie ne doy rien payer, ie le requiers par ſentence, & ſi ie ne le puis perſuader, ie ne payeray rien auſſi par Corax a promis de faire

tant que ie seray bon Orateur, qui est de persuader ce qu'il veut. Mais son maistre le voyant replique, Si tu peux persuader aux Iuges que tu ne dois rien, ie seray payé, parce que tu seras iugé bon Orateur: Et si tu es condamné par faute de le pouuoir persuader, ie serayaussi payé en vertu de la sentence. Les Iuges donnerent leur
Exod. 21. sentence que d'vn mauuais corbeau il ne peut venir qu'vn mauuais oeuf. Ainsi, ie repliqueray à Vvier, que les voleurs, & meurtriers repentis par toutes les loix diuines, & humaines doiuent estre executez: attendu que l'execution de la iustice, & sa peine n'ont rien de commun auec la contrition, & repentance. A plus forte raison le Seigneur dit vray, qui est pire que tous les voleurs, meurtriers, & parricides comme coupable de lese maiesté diuine & humaine, doit estre puny a mort, mais s'il se repent veritablement que la coulpe est pardonnée, ce n'est pas à dire que la peine luy soit remise. Ie laisse à dire bien puis. Le grand Dieu dit à Moyse, qui auoit parlé mal au peuple, il faut necessairement qu'il meure. C'est pourquoy il dit tost
Exod. 14. apres, le bras de grand Dieu Eternel, qui fait misericorde, & pardonne les pechez, & iniquitez, & toutes fois ne les laisse pas impunies, selon la verité de texte. Il faut donc & l'interpretation de Vatable, non pas que Dieu ne tourne les pechez tel qu'ils meritent car long temps auparauant le genre humain fut pery mais il fait iugement, iustice, & misericorde, à sçauoir iugement, quand il punit les pechez de telle sorte qu'ils ont merité: & iustice, quand il donne loyer à

[illegible] par les chastiz de Moyse ordonnez [illegible]
[illegible] par sede en quelque maniere, & par [illegible] de
[illegible] que ce mal sceleré y quelle vit les plus beaux
[illegible] de la Sacrée Escriture, & pour elle le moins
entendu. Car Dieu ne donne ces proprietez a Dieu
auec grande exclamation Et si Dieu a voulu, sous
la police de Moyse, faire mourir tout un peuple auec
telle qualité pas moindre de dix mil personnes
personnes pour seulement adorer vne image, & auec
auec ce plusieurs autres choses, qui sont defendues par la
loy & qui sont tres-mauuaises, dautant que par la
loy les Sorciers qui adorent Sathan & font pacte
Et tant bien dire que Vvier est du tout debuté de Dieu
d'auoir escrit chose tant abominable qui fait pardonner à
ceux qui font tant malheureusement Dieu, & ne
font rien pour les chastier. Il vaut mieux que Viet
dit ouuertement comme Aretius, lequel estant
aux loges pour vn benamy d'amour, que si on auoit
dit quelque chose qui fut pour sa garde, & que si on auoit tort, qu'il ne
perdit pas pour cette cause, & en quelque sorte que
ce fut, il vouloit trouuer tout ce qu'il gagnoit en
procez Aristote dit Vvier, lequel veut qu'on pardonne
aux Sorciers, si ils se repentent & si ils sont punis
tres-rigoureusement qu'on leur pardonne tant que le corps &
la vie ne soit perdu. Parce moyen il est excusable de
la peine des Sorciers comme celle de l'exposition mise par
par la Loy. Que dirons nous de ceux qui font estat de
dont sous sur la peine de Sorciers. Et ainsi que Viet
sur la bonne chaire en repos, & par ce moyen appelle
les loges bourreaux, il donne grande presumption,

qu'elle dict que quelqu'vn des Sorciers parlent trop, & facheux, mesmement les petits enfans, qui chantent à nuict de pour qu'ils sont. Or ce qui est de la plus grande qu'on peut remarquer en toutes les Loix diuines & humaines, allegues touchant la Loy de Dieu, & par les Iurisconsultes, c'est à sçauoir, que les forfaicts ne demeurent impunis, est enueloppee aux parolles de VVier, qui dict, Ceux qui font mal & accoustument à faire pecher aux autres, & qui font pecher aux deplaisirs tres-certains, prochains, & ennemis de Dieu, & de nature, c'est à dire, aux sorciers encores qu'ils pechent en leurs bas, legeres, & detestables meschancetez. En tant cognoissant bien que toutes les Loix diuines, & humaines loy relatoient, & la coustume de tous les peuples, pour donner quelque latrea ce qu'il dict, il est coustume de transgresser la Loy de Dieu en deux articles. Le premier tence qu'il dict, que Dieu commande en la Loy de faire mourir les faux tesmoings. Lautre en ce qu'il dict que Dieu commande de tuer le larron, qui entre par force de iour en la maison d'autruy. Vn Notaire, vn Greffier, vn Iuge, à falsifié vn acte, il est pendu le tout esperant en remission. Et VVier en deux lignes reprend deux fausfetez en la loy de Dieu. Car la loy de Dieu commande de pendre le faux tesmoing de crainct ne par ce qu'il vous face tomber en la main de la Iustice pour la quelle perdre la vie, mourir il pourroit, mais pour faire perdre vn œil, il payera vn œil. Lautre article est encores plus rapidement traicté, car il dict, Tue celuy qui entre le larron de iour, il a coustumé de le faire lors qu'il

tout le contraire de ce que dit VVier. Mais la fauſſeté eſt beaucoup plus capitale, en ce qu'il dict que la Loy de Dieu, qui defend de la ſeruir de la Sorciere, l'entend ſeulement de celle qui empoiſonne. Car la Loy de Dieu parle de celle qui taſche, & qui eſblouit les yeux, & qui faict voir ce qui n'eſt point, tenant pour tout certain que cela ne ſe peut faire ſinon par le moyen de l'aſſiſtance auec Sathan. Pour la concluſion il nous faut plus toſt arreſter aux blaſphemes de VVier, que la Loy de Dieu reiette en tous les endroicts de l'Eſcriture Saincte, qui decerne peine capitale contre les Sorcieres que D'eu abhomine d'vne execration extreme. Il faut pluſtoſt arreſter à vn petit Medecin que aux loix & ſentences de tous les Empereurs, qui d'vn commun conſentement ont condamné les Sorciers. Il faut plus toſt arreſter aux Sapientes peines de VVier, que aux loix de Platon, des douze tables des Iuriſconſultes, des Empereurs, & de tous les peuples & Legiſlateurs Perſes, & Hebreux, Grecs, Latins, Auſoniens, François, Italiens, Eſpagnols, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les Sorciers & contre ceux qui les retirent, ou qui les font euader. Il faut plus toſt arreſter à VVier qu'à l'experience de tous les peuples Roys, Princes, Legiſlateurs, Magiſtrats, Iuriſconſultes, qui ont cogneu au doigt, & l'œil les forfaicts de ces malheureux execrables, dont les Sorciers ſont coulpables. Il faut plus toſt arreſter au dire d'vn ſeul grand Sorcier, qui fut oncques au monde, que de Prophetes, Theologiens, Docteurs, Loix, Edicts, Arreſts, qui ont deſcouuert

la verité par mille & mille presomptions violentes accusations, tesmoignages, recellemens, confrontations, conuictions, recognoissances, repentances, & confessions volontaires iusques à la mort. Nous auons le iugement de Dieu, [6] qui a declaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Palestine, pour les horribles Sorcelleries dont ils vsoient, & non pour autre chose, & a mandé exterminer non seulement les Sorciers, mais aussi tous ceux qui les soustiendront viure: [7] & qui a dict à Hieremie qu'il preschast, haut & clair qu'il raseroit [8] à feu & à fang la ville de Hierusalem, & tous les habitans pour les execrables Sorcelleries du Roy Manasses. Voyla ce qu'il m'a tombé, qu'on peut respondre aux iniures de Vvier: En quoy ie vous prie Monsieur, & tous les Lecteurs me pardonner, si i'y escrit, peut estre, trop aigrement car il est impossible à l'homme qui est tant soit peu touché de l'honneur de Dieu, de veoir ou lire tant de blasphemes sans entrer en saincte cholere: ce qui est aduenu mesmes aux plus Saincts personnages, & aux Prophetes parlant de telles abhominations, la memoire de quelles me faict dresser le poil en la teste, & la ialoufie, que chacun doit auoir sur toutes choses, que l'honneur de Dieu ne soit ainsi fouté aux pieds, par ceux là qui soustiennent les meschancetez, blasphemes, & impunité des Sorciers

[6] Exod. 23.

[7] Exod. 22.

[8] Ezech. 5.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE
Restauration 1975
RESERVE V. 2653

INVENTAIRE
R 1024